

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 0

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**AMENDEMENT PRÉSENTÉ AU NOM DU
GROUPE AMBITION COMMUNE :
DÉLIBÉRATION N° 3 RELATIVE AU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Rapport de **Monsieur TALPAERT
Franck**

Mesdames, Messieurs,

AMENDEMENT N° 1
ARTICLE 1 : Dernière ligne remplacée par : En cas d'urgence ; <u>précisée aux présidents des groupes</u> ; le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour Franc
AMENDEMENT N°2
ARTICLE 6 : Remplacer par : Le Conseil Municipal, sur la demande de trois membres ou du Maire, et après débat avec les présidents des groupes, peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
AMENDEMENT N°3
ARTICLE 8 : Paragraphe 1 : Remplacer « peuvent être retransmises » par « seront retransmises ».

AMENDEMENT N°4

ARTICLE 12 :

Paragraphe 7 :

Remplacé par : Si le débat le nécessite, les conseillers sont autorisés par le président de séance à reprendre la parole à plusieurs reprises dans la limite de leur temps de parole (10mn)

AMENDEMENT N°5

ARTICLE 15 :

Paragraphe 1 :

Remplacer : « soit jusqu'au jeudi midi » par « soit jusqu'au jeudi soir minuit »

AMENDEMENT N°6

ARTICLE 26 :

Paragraphe 2 :

Ajouter après plusieurs conseillers municipaux « et en concertation avec les présidents de groupe »...

AMENDEMENT N°7

ARTICLE 32 :

Paragraphe 1

Ajouter « et sur le site Facebook de la ville »

Dernière ligne remplacer par « Le lignage et le nombre de caractères qui ne pourront être inférieurs à 800 signes seront indiqués sur le courrier ou courriel en question. »

AMENDEMENT N°8

ARTICLE 34 :

Paragraphe 2 :

Après : il peut être saisi par le maire, ajouter : « un groupe d'opposition » ou...

Après le paragraphe 5 :

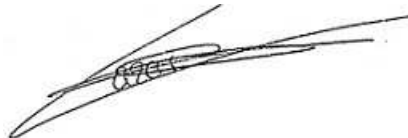
Le CEEST disposera également d'un temps de présentation lors d'un conseil municipal

Paragraphe 6 : remplacer « Ces » par « Ses »

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



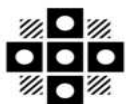
Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5-12-2022**Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2022 ci-annexé.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

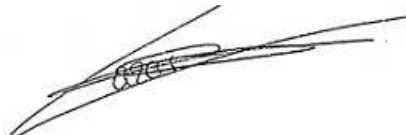
Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255444-DE-1-1

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Mme le Maire : Bien, bonsoir à tous et à toutes. Je vous propose qu'on démarre le Conseil municipal. Je vous rappelle que la séance du Conseil municipal est retransmise, en direct, sur les réseaux sociaux, le Facebook de la Ville. Comme vous avez pu le constater, dorénavant, les Conseils municipaux auront lieu le lundi soir. Vous trouverez, sur votre table, le dernier numéro de « la voix du Parlement », qui est consacré à notre Ville. Je tiens à remercier son comité de rédaction, Monsieur, Mme RICHARD et ses équipes, ainsi qu'aux élus et aux entreprises qui ont contribué. Donc, c'est une belle mise en lumière de notre commune. Egalement, je vous annonce, mais vous avez dû le constater dans la presse, la démission de Rémi MEURIN, qui est remplacé par Jean-Claude GUELL, et qui fait son retour parmi nous, puisque Jean-Claude GUELL avait déjà été élu, sous le précédent mandat. Je propose à Romain LAZARE de faire l'appel.

M. LAZARE :

PRÉSENT(E)S :

Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Éric DENOEUDE, Isabelle MARIAGE DESREUX, Salim ACHIBA, Bérengère DURET THURET, Peter MAENHOUT, Fabienne CHANTELOUP, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Maxime CABAYE, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Christophe DESBONNET, Olivier CANDELIER, Anaïs DAKHIA, Olivier DESCHUYTTER, Dominique VANDAELE, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Romain LAZARE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Guy VERNEZ, Arnaud LE BLAN, Laura LEPLA, Marie-Pierre NONY FOURCHES, Pierrick DESPLECHIN, Stéphanie GLORIEUX, Fanny CLARISSE, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Eric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Jonathan JANSSENS, Katy VUYLSTEKER, Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Eglantine DEBOOSERE par Éric BUYSSECHAERT, Jean-Baptiste GLORIEUX par Bérengère DURET THURET, Joao ABRANTES ALMEIDA par Arnaud LE BLAN, Eric LATACZ par Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Florence TAVERNIER DURAND par Fabienne CHANTELOUP, Dalila ZERYOUH par Anaïs DAKHIA, Adrien PICQUE par Olivier CANDELIER, Mélanie D'HONT par Jean-Claude GUELL

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Romain. Nous examinerons, ce soir, 60 projets de délibérations. La délibération 38 a été retirée. Deux présentations seront faites, une sur le Plan de Mobilité Métropolitain, et c'est Eric BUYSSECHAERT qui nous présentera le dossier et, ensuite, sur la démocratie participative, là, ce sera une présentation de Maxime CABAYE. Au niveau de l'ordre des interventions, nous avons, d'abord, Ambition commune, Tourcoing vert demain, Unis pour Tourcoing et, enfin, Le choix de Tourcoing. Je propose qu'on passe à l'ensemble des délibérations. Sur la délibération n°1, la 2, la 3, la 4, la 5, la 3, il y aura une présentation de Salim ACHIBA, la DM, rapidement. Est-ce qu'il y a des interventions sur la DM ? Oui. Ah, pardon, la 3, la 6, pardon. Tourcoing vert demain, une intervention, également. 7, 8, 9, 10, la 11, il y a un amendement, la 12, la 13, 14. Excusez-moi ! M. GUELL, sur laquelle ?

Intervention de M. GUELL sans micro

Mme le Maire : La 13. La 14, la 15, la 16, la 17, donc, là, il y a une présentation, 18, 19, il y a une présentation, 20, 21, 22, 23, 24, je suppose sur l'ensemble des délibérations commerce.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Jusque la 28, pour Tourcoing vert demain.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Comment ?

Intervention de M. TALPAERT sans micro

Mme le Maire : Donc, il y a deux interventions. OK ! 33, 34, il y a des votes différents, 35, 36, 37, 39, 40, sur le SIVU, 41, 42, 43, 44, 45.

Intervention de M. GUELL sans micro.

Mme le Maire : 45, 46. Il n'y a que M. GUELL qui souhaite intervenir ? OK ! 47 et 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60. La 60, je propose à Peter MAENHOUT de dire un petit mot. 61. Alors, on peut passer au vote. Les délibérations suivantes 3, 4, 7, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 35, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 50, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 61. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le vote global est le suivant :

3-4-7-9-10-12-14-16-18-20-21-22-23-35-37-39-40-42-43-44-49-50-52-53-56-57-58-59-61

Mme le Maire : Sur la délibération n°1, il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Oui, on voulait revenir sur l'échange que nous avons eu sur, concernant les arbres du boulevard Gambetta. Vous nous souteniez qu'ils étaient malades et on demandait, effectivement, un rapport et vous vous étiez engagée à nous fournir un rapport. On n'a pas eu le rapport, on a eu un courrier, mais, au fond, dans ce courrier, il n'y a pas la réponse que l'on demande, parce que, quand il y a une maladie, il y a un nom à la maladie et, en fait, voilà, on n'a pas de, voilà. Alors, on comprend, dans le courrier, que, effectivement, les arbres ne vont pas supporter les travaux, mais on n'a pas du tout confirmation, ni les preuves que ces arbres soient malades. Et, donc, ça nous embête fortement.

Mme le Maire : Vous n'avez pas reçu l'analyse, en annexe ?

M. TALPAERT : J'ai le courrier, mais on n'a pas, qui nous parle de rapports qui existent, mais on n'a pas eu les rapports, on n'a pas le rapport et on n'a pas d'attestation, on n'a pas de preuve, comme quoi il y a une maladie. Donc, on reste un peu sur l'idée de, qui est la nôtre, de dire que, voilà, si, quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage, mais on n'a pas de preuve, à ce jour, sur le fait que ces arbres aient été malades, voilà, c'est ce qui nous, ce qui, aujourd'hui, nous désole un peu, le courrier est là, il existe, vous pouvez le communiquer, enfin, je pense aussi, il peut être communiqué à l'ensemble des Tourquennois, pour, voilà, mais on n'a pas la réponse à la question, qui avait été posée, à laquelle vous vous étiez engagée, toujours à ce stade.

Mme le Maire : Il me semblait que ça avait été envoyé en annexe. Je vais voir ça, pour que vous puissiez recevoir, justement, l'analyse qui avait été faite sur les arbres.

M. TALPAERT : Bon ! Mais, en tout cas, on n'a pas eu ce rapport, on n'a toujours pas, dans cette lettre, et dont je remercie la personne qui a fait le courrier, parce que, bon, je crois qu'elle s'évertue à essayer de trouver, voilà, des formes d'expression.

Mme le Maire : Enfin, M. TALPAERT,

M. TALPAERT : Mais on n'a pas la réponse à la question qui est posée, ni à l'affirmation.

Mme le Maire : Mais, M. TALPAERT, il y a deux études qui ont été faites, sur les arbres.

M. TALPAERT : Comment ?

Mme le Maire : Il y a deux études qui ont été faites, sur les arbres, deux moments différents, qui disent que, dans tous les cas, les arbres, enfin, je reviens, enfin, je répète ce qu'on dit à chaque Conseil municipal, il n'y a pas de fosses, aujourd'hui, les racines des arbres, vous avez bien vu, elles poussent en dehors et le long des trottoirs, ce qui a déformé, également, les trottoirs. Aujourd'hui, les arbres sont tellement proches des habitations, qu'on est obligés de couper, très fortement, d'élaguer très fortement les arbres, ce qui pose beaucoup de difficultés et les arbres, de toute façon, ne pourront pas accepter les travaux du boulevard, donc,

M. TALPAERT : Oui, on est bien d'accord là-dessus. Simplement, on ne les coupe pas, parce qu'ils sont malades, on les coupe, parce qu'il y a des conditions et des travaux, qui vont,

Mme le Maire : Parce qu'ils sont aussi malades

M. TALPAERT : Voilà, non, pour l'instant,

Mme le Maire : Parce qu'ils sont aussi malades

M. TALPAERT : On n'a toujours pas cette preuve, voilà, ni de rapport, voilà.

Mme le Maire : Mais on vous l'a dit maintes et maintes fois,

M. TALPAERT : Vous vous étiez engagée à l'avoir

Mme le Maire : Lors des Conseils municipaux.

M. TALPAERT : Et à nous le donner. Et c'est embêtant, parce que, j'ai entendu, dernièrement, dans un conseil de quartier, où on disait « on ne coupe aucun arbre à Tourcoing, qui n'est pas malade. », et, donc, pour l'instant, ça ne me semble pas tout à fait juste,

Mme le Maire : Je,

M. TALPAERT : D'autant que les arbres, qui ont été coupés, rue de la Cloche, eux-mêmes, n'étaient pas malades.

Mme le Maire : Bien, je trouve que c'est un peu gonflé votre intervention sur les arbres, rue de la Cloche, puisqu'on a eu, avec vous, une réunion, l'année dernière, justement, sur ces arbres.

M. TALPAERT : Où on vous faisait part de notre aberration sur, voilà, et sur notre position, qui n'était pas une,

Mme le Maire : Je pense que c'est un sujet, sur lequel on a déjà échangé, et ce n'est pas l'objet du Conseil municipal. Je propose qu'on passe au vote sur cette délibération. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur la délibération n°2, sur le compte-rendu. Il y a, d'abord Ambition commune et, ensuite, Tourcoing vert demain.

M. RENARD : Oui, merci Mme la Maire. Parmi, donc, les nombreuses décisions, que contient cette délibération, deux décisions, au moins, ont attiré notre attention, concernant la location des bureaux au Député du territoire. Nous ne contestons pas la légalité de votre, de vos

décisions, prises en vertu d'une délibération, qu'on avait, de mémoire, votée unanimement, lors d'un Conseil municipal de 2020. Nous regrettons néanmoins que, compte tenu des fonctions exercées par les locataires, et par la durée d'une des locations, qui va durer relativement longtemps, ces locations n'aient pas été soumises, a priori, à une décision du Conseil municipal, à un débat, au sein de cette assemblée. Concernant la location d'un bureau, en Mairie, une location épisodique, pour Mme SPLILLEBOUT, pour, et depuis le début de son mandat, au sein de la Mairie, Mairie qui, je le rappelle, se situe sur le territoire de sa circonscription, n'appelle, selon nous, pas de débat. En revanche, l'installation de la permanence parlementaire, régulière et permanente, appelle quelques, de M. LEDOUX, appelle quelques remarques de notre part. Il nous semble qu'il aurait été préférable de soumettre à l'avis du Conseil municipal. D'abord, parce que la Mairie de Tourcoing n'est pas sur la circonscription de M. LEDOUX, ses électeurs Roncquois, Neuvilleois et Halluinois apprécieront, eux, qui, s'ils n'avaient pas voté pour M. DARMANIN et M. LEDOUX, n'aurait pas gagné les élections. Et puis, surtout, Mme le Maire, ça m'interroge, puisque l'une de vos adjointes est assistante parlementaire de M. LEDOUX et il aurait été préférable, souhaitable que vous refusiez cette location, pour que, quand votre adjointe est au sein de la Mairie, elle y soit pour les fonctions qui la concernent, en tant qu'adjointe, et qu'il ne puisse pas y avoir de doute sur sa présence en Mairie, et que, quand elle est assistante parlementaire, elle est à la permanence de l'élu. Donc, il nous semblait souhaitable que cette décision ne soit pas prise. Merci.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Ce ne sera pas sur le même sujet, donc, peut-être que vous voulez répondre ? On enchaîne quand même ? Très bien. Mme la Maire, vous présidez de droit l'ensemble des commissions municipales, même si vous avez décidé, depuis votre élection, en tant que Maire, de ne pas y assister, et de déléguer vos fonctions aux vice-présidents de commission. On vous invite, pourtant, à prendre connaissance des comptes rendus de commissions, vous verrez que nos questions, si elles y sont souvent retranscrites, sont loin de toujours y recevoir des réponses. C'est le cas, par exemple, sur une question, posée sur cette délibération, de compte-rendu de vos décisions, et je ne vais pas aborder le même sujet que mes collègues d'Ambion commune, même si je suis très intéressée d'avoir leur réponse, je partage tout à fait leurs observations, mais plutôt sur une question, qui a été posée, au sujet des coûts entraînés par le concert Virgin radio. En effet, ils vous ont demandé le détail, nous vous avons demandé, d'ailleurs, également, le détail, la façon dont se répartissaient les montants et puis, aussi, savoir si une aide matérielle, autre que ce versement de 70.000 €, avait été apportée par la Ville. Sur cette question, mais sur, aussi, également, beaucoup d'autres, dans toutes les commissions, pas seulement la commission 1, nous n'avons pas les réponses, ni des réponses complètes, ni des réponses partielles, et ce, alors même que, dans le compte-rendu, nos questions apparaissent. Cela nous interroge, évidemment, et cela nous interroge au titre de l'article 2122 du Code Général des Collectivités Locales, 21, pardon, 2121-13, pardonnez-moi, qui spécifie que tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune, qui font l'objet d'une délibération. Et, en ce sens, un certain nombre de jurisprudences oblige l'équipe municipale à fournir la réponse et les documents demandés, dans le cadre des commissions. Et, donc, je vous demande d'y apporter de l'attention, de bien vérifier que nous n'avons pas reçu l'ensemble des réponses, de pouvoir nous les apporter, par ailleurs, même si ce sera après ce Conseil, et de pouvoir y veiller, à l'avenir. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, concernant les décisions du Maire, il y a, quand même, des lois qui existent et des règles, le Maire peut prendre des dispositions. Et, donc, on a acté, avec l'équipe municipale, qu'on puisse louer un local au Député, c'est un droit. Le Député Vincent LEDOUX, il est élu d'une grande partie des gens de Tourcoing, donc, des habitants de Tourcoing. Donc, j'entends, pour les habitants de Roncq, de Neuville et des autres communes, mais il est aussi le Député de beaucoup de Tourquennois et il a le droit de les recevoir en Mairie, à partir du moment où le Maire le décide, avec l'équipe municipale. Concernant notre collègue, Fabienne CHANTELOUP, bien, c'est très clair, elle est assistante parlementaire, donc, elle travaille pour le Député, et puis, comme vous tous, qui avaient un travail, elle a aussi son mandat élu, et

elle sait très bien distinguer les deux, donc, son mandat d'élue et son travail, puisqu'elle travaille à mi-temps, pour le Député Vincent LEDOUX. Donc, voilà, je n'ai pas de commentaire supplémentaire à ajouter. Concernant le concert Virgin Radio, Mme VUYLSTEKER, je vais vous donner le détail des dépenses. Alors, sur la participation au concert Virgin Radio, 70.000 €, pour le compteur, location d'armoire comptage, 1.365 €, pour les locations mobilières, donc, ALGECO, 4.336 €, les wc, qui ont été mis en location, 3.2321 €, groupes électrogènes, 3.662, le gardiennage, à peu près 10.000 €, la prestation de Police Nationale, 4.639 €, ensuite, il y a eu, à peu près 589 € d'alimentation, sandwiches et eau, pour les gens qui étaient, bien évidemment, présents, ainsi que nos agents, et l'achat d'éco-cups, pour 2.832 €, donc, un total 106.796 €, voilà. Je propose qu'on passe au vote sur cette délibération. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On passe, donc, à la délibération n°5. Et, donc, là, il y a une intervention de M. GUELL.

M. GUELL : Oui, rapidement. Nous émettrons, pour le groupe, un avis favorable à ce rapport. La mutualisation étant au cœur de la fonction d'un EPCI. Sur les axes développés par ce rapport, nous espérons que cette mutualisation, dans le domaine de la vidéosurveillance, permettra d'optimiser les connexions entre les différents dispositifs des communes de la MEL, notamment, sur le versant Nord, où les quartiers sont étroitement imbriqués. Sur l'achat de véhicules électriques ou hybrides, étant donné l'utilisation en zone essentiellement urbaine, il est évident que c'est une perspective qui, a priori, semble de bon sens. Reste à savoir comment vont évoluer les coûts de l'énergie. Enfin, ce qui nous a attirés, c'est au niveau des perspectives d'achats groupés, à destination des habitants, et nous aimerions que ces études de faisabilité prennent en compte les PME/TPE, ce qui serait un complément utile, notamment l'action des communes, dont la nôtre, en faveur des commerçants et artisans.

M. VUYLSTEKER : Oui, enfin, sur le dernier aspect de votre intervention, effectivement, cette mutualisation des achats, en faveur des habitants, ça paraît assez logique qu'elle s'étende aussi aux entreprises. En tout cas, on travaillera dans ce sens-là.

Mme le Maire : Merci. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur la décision modificative, je vais laisser la parole à Salim ACHIBA. Une décision modificative très technique.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire, chers collègues. Effectivement, cette décision modificative, qui fait, comment dirais-je, qui explique, finalement, encore une fois, que le budget évolue au cours de l'année. C'est une décision orientée, plutôt, technique, puisqu'il n'y a pas de modification dans la trajectoire du budget primitif. La plus grosse décision modificative, que nous avons eue, c'est celle de septembre, où, effectivement, là, il a fallu faire des choix, puisque, on a constaté, bien sûr, l'augmentation du coût de l'énergie, avec une incidence de 2 millions 7, pour l'année prochaine, on a tenu compte du point d'indice, plus d'un million, pour 2022. Celle-ci, elle est plutôt, comment dirais-je, référencée « décision technique », elle a été largement expliquée, durant les commissions, il y a eu des questions, on a donné les réponses, j'ai donné une réponse personnelle, également, ainsi que les

services, et nous avons fait, également, confirmer, par écrit, effectivement, dans le compte-rendu, les explications de cette DM, qui, en plus, elle est neutre, puisque nous avons 465.000 € de dépenses, avec 465.000 € de recettes. Et, dans la plupart des dépenses, il n'y a pas de flux financier, une grosse partie des dépenses, c'est simplement des écritures comptables de régularisation. Donc, voilà, ce n'est pas une décision, encore une fois, stratégique ou une réorientation, pour changer l'atterrissage du budget 2022, elle est plutôt classée « technique ». Alors, je pense que vous avez lu, à nouveau, les réponses, confirmées, lors de la commission. Il y avait une question, qui avait été posée, par M. RENARD, en complément de cette DM, c'était donner un état des consommations des crédits. Vous les avez eues, vous avez eu ces sommes. Alors, c'est une photographie au 16 novembre, nous avons montré ça en volume. Bien évidemment, cela évolue tous les jours, on arrive en fin d'année. Vous constatez, quand même, que, au niveau des investissements, le taux de réalisations est de 75 %, c'est plutôt bien, globalement. Nous avons encore un mois et demi, ça évolue tous les jours, et il nous reste, en plus, le jour complémentaire, supplémentaire, du mois de janvier, tout le mois de janvier, pour apporter des précisions. 75 % de réalisations, taux de réalisations, pour les investissements, et 85 %, au 16 novembre, des consommations des dépenses, voilà.

Mme le Maire : Merci M. ACHIBA. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire, merci M. ACHIBA. En effet, on avait posé une question sur l'état de consommation des crédits, on a eu la réponse dans le compte-rendu. Ici, vous l'avez dit, c'est une réunion, une décision modificative du budget primitif, mais une décision modificative très technique, des écritures de régularisation sur exercices antérieurs. Le vote d'une convention, lors d'un précédent Conseil municipal, permet, désormais, de régulariser ces écritures. Vous l'avez dit, il y a un équilibre entre les dépenses et les recettes, lié à ces écritures de régularisation et ça ne pose pas de sujet, pour nous, simplement une explication de vote, comme on le fait à chaque fois, lors des décisions modificatives, puisque nous avons voté contre le budget primitif, nous voterons contre, également, cette décision modificative, bien qu'elle soit, uniquement, technique.

Mme le Maire : Merci M. RENARD, d'avoir précisé qu'on vous donne des réponses à vos questions, lors des comptes rendus de commissions. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Alors, en effet, comme M. RENARD, je souhaitais remercier M. ACHIBA, qui a répondu, longuement, avec les services, d'ailleurs, à nos questions et qui a encore complété, dans le compte-rendu des commissions. Bien, oui, on le dit, quand on a des réponses et on se rend d'autant plus compte, quand on n'a pas les réponses à nos questions, quand, parfois, des élus jouent le jeu, vraiment, de nous donner absolument toutes les informations, dont on a besoin pour se prononcer. Alors, ça nous a permis de constater, également, qu'il s'agissait d'une délibération technique, mais, comme le fait Ambition commune, parce que nous ne sommes pas d'accord avec vos orientations budgétaires et, on ne sait pas, peut-être que ça changera, on aura bientôt le Débat d'Orientations Budgétaires, en début d'année prochaine, mais, en tout cas, pour l'heure, nous ne pouvons pas voter cette délibération, mais nous vous remercions, encore une fois, et nous remercions les services, évidemment, qui sont chargés des questions de finances, pour toutes les explications que vous avez pu nous donner.

Mme le Maire : Merci Mme VUYLSTEKER. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, bien, explication de vote identique à celle des autres groupes d'Opposition. Je remercie M. ACHIBA d'avoir été très détaillé dans ses explications. Et, bon, nous nous abstiendrons, parce que nous avons voté contre le budget original.

Mme le Maire : Très bien, merci. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »

3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : La délibération n°8, sur les affectations de subventions. Il y a une question d'Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Concernant les affectations de subventions, la délibération d'affectation de subventions n°7, donc, ces subventions concernent les centres sociaux, suite à la, enfin, suite à la, aux problèmes rencontrés au centre social La Maison, lors des vacances de la Toussaint, et la répartition d'une subvention, répartie entre les trois centres sociaux, qui ont accueilli les enfants. On regrette, peut-être, que la clé de répartition choisie soit une simple répartition, en divisant par 3, la somme allouée au départ et qu'on aurait pu tenir compte, peut-être, du nombre d'enfants réellement accueillis et des situations nécessitant un encadrement spécifique, mais c'est le choix qui a été fait. Simplement, on aura l'occasion de revenir, en fin de Conseil, sur le centre social La Maison, c'était l'occasion d'évoquer le sujet, notamment sur l'avenir pour le centre social La Maison et ce qui empêche, aujourd'hui, l'accueil des enfants de La Maison, dans leur centre social. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Quand il y a ce genre de décision, qui est prise, forcément, c'est en concertation avec l'ensemble des centres sociaux. Mais peut-être que M. ACHIBA peut apporter des éléments de réponse supplémentaires Ah, pardon ! Excusez-moi ! Alors, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie, Mme la Maire. Tout d'abord, je tenais à remercier à, je tenais à remercier, pardon, les services, qui ont pu nous apporter des précisions, sur la répartition, puisque je m'interrogeais sur le fait qu'il y ait une répartition égale entre chaque centre social, et on a pu avoir l'information, selon laquelle ils avaient décidé de se répartir également les crédits. Ça nous a aidés dans notre décision, bien entendu. Avec cette subvention, on finance, donc, une partie du surcoût, lié à l'accueil, au pied levé, des enfants qui étaient inscrits, pour les vacances de la Toussaint, à La Maison centre social Virolois, par trois autres centres sociaux. Nous tenons, évidemment, ici, à remercier l'ensemble des centres sociaux de la Ville de Tourcoing, qu'ils aient adressé leur soutien et leur solidarité au centre social du Virolois ou qu'ils aient assuré, ainsi, l'accueil des publics du Virolois. Ils ont fait, là, la preuve de leur sens des responsabilités et de leur solidarité, quand la Ville faisait le choix d'agir avec imprudence et empressement. D'ailleurs, la concomitance, cette semaine, avec les dernières infos, relatées par la presse, entre la démission du Directeur et le retour de la subvention municipale, nous interroge. Et l'accueil des enfants et des jeunes, là aussi, on l'apprend dans la presse, ne sera pas possible au Virolois, pour ces vacances. Nous voterons, bien entendu, pour cette affectation de subvention, elle est nécessaire, bien entendu, mais nous nous interrogeons sur la situation plus globale des centres sociaux, qui sera évoquée par Ambition commune, tout à l'heure, et puis la façon dont ça s'est passé, avec un petit peu d'improvisation, nous semble-t-il. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je ne vais pas faire un récap. de la situation de la MJC, puisqu'il y a une question, tout à l'heure, et Zina DAHMANI pourra y répondre, mais, quand même, « imprudence de la Ville » et « au pied levé ». Mais, attendez, c'est une blague ? C'est une blague ? Alors, ce qui nous est arrivé, mois de juin, une maman qui appelle au Cabinet du Maire, « apparemment, je ne peux pas inscrire mon enfant, pour les centres aérés de cet été. ». Une deuxième famille m'interpelle et je reçois un message, sur les réseaux sociaux, sur Messenger. Je me dis « mais c'est quoi ce bordel ! », clairement. Qu'est-ce qui se passe ? C'est bizarre, on a quand même eu un CA, je me suis rendue, personnellement, avec Peter MAENHOUT et puis Zina DAHMANI, jamais on a évoqué l'arrêt des ACM, à aucun moment. Et j'apprends, par des familles, au mois de juin, qu'il n'y aura pas de centre aéré, pour l'été. Ça pose question, quand même. Alors que l'on rencontre, régulièrement, le Directeur de la MJC, pas son Président, parce qu'à chaque fois que je monte une réunion, il ne vient jamais, totalement aux abonnés absents. Aujourd'hui, il y a une nouvelle Présidente qui, elle, pour le

coup, est présente, lorsqu'on programme un rendez-vous. Et, donc, il a fallu, au pied levé, Mme VUYLSTEKER, trouver des solutions, pour que ces enfants puissent être accueillis, durant l'été. Et, donc, immédiatement, avec l'Etat, avec la CAF, nous avons réuni l'ensemble des centres sociaux, on a expliqué la situation et on a trouvé un accord et des centres sociaux ont accepté, justement, d'être solidaires et d'apporter une réponse, pour que les enfants puissent être accueillis cet été. Donc, quand vous parlez d'imprudence, Mme VUYLSTEKER, moi, je parlerais plutôt de Mairie responsable et qui trouve des solutions, pour les enfants du quartier et, également, les enfants qui sont porteurs de handicap, et qui n'avaient pas d'autre choix que d'être accueillis cet été. Et, heureusement, heureusement, que tout le monde, on s'est tous mis autour de la table et on a trouvé des solutions. Sur cette répartition, c'est quelque chose qui a été décidé avec les centres sociaux, qui ont accueillis des enfants, durant les ACM. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Claire MARAS, Stéphanie GLORIEUX et Dominique VANDAELE qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur la délibération n°11, avances de subventions 2023, il y a un amendement, présenté par Ambition commune. Je propose qu'on regarde d'abord l'amendement, on le vote et, ensuite, on passera la délibération.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Il s'agit, pour nous, essentiellement, d'un amendement technique, qui consiste à effectuer deux votes, pour extraire une ligne bien spécifique, concernant la subvention de l'association diocésaine de Lille paroisse Saint Pierre, et de pouvoir voter, distinctement, cette ligne et toutes les autres.

Mme le Maire : Peter MAENHOUT :

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Sur le fond, sur la forme, c'est, ça concerne une subvention, je ne vois pas pourquoi on séparerait cette subvention des autres. Sur le fond, eh bien, ça permet, effectivement, eh bien, à notre bâtiment, qui est l'église Saint Christophe, qui est le bâtiment plus ancien, qui est monument historique, qui fait partie de son attractivité touristique. Combien de fois, peut-être, que vous n'avez, vous, pas entendu la chose, mais, quand on sort du métro, qu'on soit Tourquennois ou pas Tourquennois, combien de fois on entend « Ah ! Elle est belle notre cathédrale ! ». Et, donc, oui, cette subvention permet d'avoir quelqu'un qui œuvre, notamment, pour le rayonnement du Carillon, du Musée du Carillon, qui nous apporte beaucoup, et qui permet, également, d'assurer des concerts, donc, un lieu culturel, des concerts comme, par exemple, des concerts de l'Institut du Monde Arabe, les Cricks Sicks ou encore l'Atelier Lyrique de Tourcoing, si ce n'est pas encore l'Association Culturelle Tourquennoise, pour la saison « écouter, voir ». Donc, je proposerai, à mes collègues, de repousser, de rejeter cet amendement.

Mme le Maire : Alors, sur l'amendement, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Oui. Et, ensuite, sur la délibération, y-a-t-il des interventions ? Oui ?

Mme VUYLSTEKER : Je souhaiterais faire un rappel au Code Général des Collectivités Territoriales, si vous me le permettez, en amont. C'est possible ?

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. En effet, selon une question écrite, de Jean-Louis MASSON, Sénateur de Moselle, au mois de juillet 2022, et une réponse du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en octobre de cette année, portant sur le vote séparé, qui est de droit, mais je vais vous lire la réponse du Ministère de la Cohésion des Territoires, qui nous rappelle les décisions du Conseil d'Etat. Je vous cite, donc, « selon l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Etat considère qu'un Conseil municipal peut adopter plusieurs délibérations, par un vote unique, si elles ont un objet commun et si aucun Conseiller municipal n'a demandé que le Conseil municipal se soit prononcé séparément sur chaque projet de délibération, décision du Conseil d'Etat du 5 juillet 2021, de la commune de Messimy sur Saône », je vous passe le numéro de dossier. « Dès lors, si, au moins, un Conseiller municipal manifeste sa volonté de se prononcer sur chaque projet de délibération, il ne sera pas possible, pour le Conseil municipal, de procéder au vote groupé de plusieurs délibérations ». Et, en ce sens, bien que vous ayez, à l'instant, refusé l'amendement d'Ambition commune, il nous paraît nécessaire et légal d'adopter, dans une délibération différente, la subvention pour la paroisse Saint Pierre.

Mme le Maire : Je fais plutôt confiance à mon Directeur des Affaires Juridiques, donc, je propose qu'on décale le vote de cette délibération, on va lui demander conseil et on prendra, ensuite, part au vote, voilà. Donc, on passe à la délibération n°13, sur la concession d'aménagement du Quadrilatère des Piscines. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Donc, voilà, c'est pour, de manière cohérente avec la position qui est la nôtre, sur le Quadrilatère et, voilà, qui est un projet qui avance, mais qui, pour nous, reste mal adapté aux enjeux actuels et, en particulier, on l'avait déjà dit, sur l'ensemble des questions de mobilité, qui, aujourd'hui, si elles ne sont pas prises en compte rapidement, vont créer une saturation, encore plus importante, du centre-ville. Donc, ce que nous demandons, c'est, effectivement, qu'il y ait une réflexion forte, sur cette question, sur les flux, sur l'impact, effectivement, de ce nouveau quartier, sur l'ensemble de notre centre-ville, de sa circulation, qui est déjà, je le répète, très saturée. Ensuite, on a deux points que l'on voulait évoquer. D'abord, c'est une articulation avec l'ensemble des autres secteurs, en particulier sur le centre-ville, parce qu'il y a des cellules commerciales, qui sont, qui seront mises en place, qui sont en train d'être mises en place, qui semblent avoir un peu de mal à trouver preneur, mais, bon, toujours est-il que la question se pose, plutôt, de l'articulation et de la non-concurrence entre les cellules commerciales qui, aujourd'hui, en centre-ville, sont, voilà, déjà en difficulté, et des cellules commerciales qui seraient des cellules commerciales, dans le Quadrilatère, donc, il y a l'articulation. Et puis, aussi, quelle articulation avec l'ensemble des autres projets, menés par la Ville, avec le centre-ville, avec l'aménagement de la Gare ? Je pense que, là, nous sommes, aujourd'hui, dans, voilà, comme si on posait des briques à différents endroits, mais on ne voit pas l'articulation de l'ensemble de ces projets, qui pourraient, effectivement, s'ils étaient mis dans une synergie positive, pourraient apporter sûrement plus à la Ville. Après, il y a un dernier point qu'on veut évoquer, sur la question, effectivement, de l'équilibre, voilà, économique, parce qu'on a appris que, dans le centre de la Petite Enfance, et dans sa partie administrative, elle va accueillir un service, qui, au départ, n'était pas prévu. Et, au fond, voilà, ce qu'on nous a répondu, dernièrement, dans une réunion, c'est que, voilà, les services feront au mieux, voilà. Donc, on est un peu, voilà, étonnés de voir que, sur un service qui s'installe, qui est un service, ô combien, intéressant, pour la Petite Enfance, et nécessaire, on en soit déjà à dire, « bon, on va essayer de faire au mieux, pour essayer de caler les services. ». Donc, c'est un peu, voilà, dommage, sur un projet qui est présenté comme si ambitieux et si innovant.

Mme le Maire : Alors, excusez-moi, je ne sais pas de quel service vous parlez, sur la Petite Enfance.

M. TALPAERT : Lors de la dernière réunion sur,

Mme le Maire : Non, mais, M. TALPAERT, sur la Petite Enfance, sur le pôle Petite Enfance, vous dites qu'on a ajouté un service.

M. TALPAERT : Oui, il y a un service administratif, qui doit rejoindre,

Mme le Maire : Mais non.

M. TALPAERT : Le service Petite Enfance.

Mme le Maire : Lequel ? Excusez-moi !

M. TALPAERT : Voilà ! Il nous a été dit un service administratif.

Mme le Maire : Ah bien, il n'y a pas de, bien, moi, je peux vous dire, je connais par cœur le dossier, puisque j'y travaille depuis 2015-2016. Vous avez le relais d'assistantes maternelles, vous avez la crèche familiale, vous avez la PMI, puisque le Département finance, via les PTS, vous avez la crèche Aquarelle et vous avez la halte-garderie rue de Florence. Il n'y a pas de service supplémentaire.

M. TALPAERT : Bon, bien, écoutez,

Mme le Maire : C'est ce qui est prévu depuis le début.

M. TALPAERT : Je pense qu'il y a des, il y a des membres du Conseil municipal, qui étaient présents à cette réunion, c'est un sujet qui a été évoqué en CHSCT,

Mme le Maire : Ah non !

M. TALPAERT : Donc, voilà, peut-être que les services se sont trompés dans leur abord, mais,

Mme le Maire : Je vous rassure,

M. TALPAERT : Il y a un service qui doit intégrer,

Mme le Maire : Il n'y a pas de service supplémentaire, c'est juste ce qui est prévu depuis le début.

M. TALPAERT : Eh bien, tant mieux !

Mme BENHENNI : Effectivement, je confirme les propos de Mme le Maire, nous venons d'acter la commission de sécurité, et c'est bien ce que Mme le Maire vient de dire. Il y a déjà les affichages des lieux, avec les directions.

Mme le Maire : Alors, M. GUELL.

M. TALPAERT : Il y a une mauvaise information qui circule, dans le cadre du CHSCT, sûrement.

Mme le Maire : Très bien. M. GUELL, vous souhaitez intervenir.

M. GUELL : Donc, le projet Quadrilatère des Piscines, nous a toujours paru un projet allant dans le bon sens, donc, on votera ce C.R.A.C. Cependant, bien, on va, quand même, faire quelques petites observations. Alors, d'abord, on aimerait une clarification de l'objectif final du projet. S'agit-il, comme cela était présenté au départ, d'une extension/densification du centre-ville historique ou de la création d'un nouveau quartier ? Le texte du C.R.A.C., comme d'autres

textes que j'ai pu lire, est assez ambigu à ce sujet. Mais nous pensons que cela peut avoir son importance pour l'évolution du projet. Nous constatons que le projet est revu à la baisse, concernant la salle polyvalente, ce qui, a priori, est plutôt une bonne chose, au niveau de l'investissement municipal. Serait-ce une conséquence de la mise en garde de la Chambre Régionale des Comptes, envers une politique d'investissement trop ambitieuse ? A ce propos, je remarque, aussi, la déconvenue des 250 K€ du FEDER. Les crédits européens, c'est toujours difficile à manipuler, c'est, parfois, amer, pour nous, la France, qui sommes contributeurs nets au budget européen et, quelque part, c'est nos sous qui reviennent. Sur l'analyse de risques de la SEM, et là, je vais rejoindre les propos de M. TALPAERT, effectivement, cette difficulté à placer les surfaces commerciales, qui, normalement, devraient être complémentaires de l'action des surfaces commerciales, en centre-ville, c'est inquiétant. Cette évolution, il faudra, peut-être, la maîtriser, parce que nous craignons un glissement semblable à celui de la Promenade de Flandres. Je me rappelle, la Promenade de Flandres, ça devait être de l'équipement pour la maison, et puis, maintenant, c'est un peu tout, quoi. Enfin, je partagerai, aussi, les inquiétudes de M. TALPAERT, concernant les mobilités. Est-ce qu'on a bien étudié, justement, l'impact, d'autant que, comme on ne va pas faire, on va faire moins de bureaux, on va faire plus de logements, donc, encore plus de gens, qui vont avoir besoin de mobilité, est-ce qu'on a bien étudié comment on allait gérer ces flux ? Parce que c'est déjà compliqué, en centre-ville, donc, on peut s'inquiéter.

Mme le Maire : Merci. C'est Jean-Marie VUYLSTEKER qui va vous répondre.

M. VUYLSTEKER : Oui, merci. Alors, mobilité, effectivement, parlons-en. Vous avez bien compris que, dans un centre comme celui-là, où on peut trouver un certain nombre de fonctions, là où il y avait de la mobilité, elle ne sera, peut-être, plus nécessaire, parce qu'effectivement la concentration, à la fois, et le rassemblement des logements et de fonctions économiques font qu'effectivement, ça allège, justement, les déplacements. Je suis étonné, M. GUELL, que vous vous interrogiez de savoir si on est toujours dans l'idée de renforcer le centre-ville, vous vous posez une question. Mais si on y met 400 logements, vous ne croyez pas que ça va renforcer le centre-ville ? Ce n'est pas une réponse en soi ? Enfin, ça me semblait assez clair, mais si vous voulez, vous demanderez la parole après. Vous parlez des cellules commerciales, qui pourraient être mises à disposition, M. TALPAERT. Mais vous avez l'air d'ignorer complètement que la vie économique, c'est une vie naturelle. On ne va pas voir arriver, dans cet endroit-là, des commerces qui ne se seraient déjà pas intéressés au centre. C'est forcément des éléments complémentaires qu'on trouvera là, des personnes qui cherchent d'autres types de localisation. Je pense que, en soi, le fait de mettre à disposition des locaux n'enlève pas pour autant le discernement des investisseurs, à choisir l'endroit qui peut leur convenir et être intéressant. Ça, pour moi, je ne vois aucun problème là-dedans, au contraire. Un élargissement de l'offre commerciale, et Dieu sait s'il nous manque des offres, dans beaucoup de domaines, eh bien, ceux qui ne l'ont pas trouvé dans le centre historique, le trouveront, sans doute, là. Là, ça ne me pose pas du tout un problème. Quant à la mobilité, encore une fois, c'est un faux problème. Au contraire, aujourd'hui, on souhaite avoir des implantations qui nécessitent le moins de déplacements possibles, on est exactement dans le profil, avec le tramway qui arrive, mais il n'était pas prévu, quand on a lancé le Quadrilatère. Mais c'est encore un élément qui va faciliter ces déplacements. Mais, même sur l'axe Lille-Tourcoing, avec le mongy existant, on a, au contraire, des axes de mobilité, qui vont se renforcer et qui seront, tout à fait, utiles. Vous avez dit, à un moment donné, voilà, ça contrarie les synergies positives. Permettez-moi de penser exactement le contraire, on est dans des synergies positives. Ça, c'est simplement, bien oui, comme dans votre intervention sur le débat précédent, en disant, « on déplace des », « on déplace un service ». Mais il se fait qu'on n'en déplace pas, c'est du même ordre. Il y a autant de légitimité à dire ça, que ce que vous aviez dit sur le sujet précédent. Et vous, M. GUELL, c'est gentil de vous intéresser à la perte, une petite baisse de la subvention du FEDER, mais il me semble que vous avez oublié de relever qu'il y avait 1 million 100 du fonds « friches », qui vient. Ça vous ne l'avez pas vu. C'est bien dommage, parce que ça valait la peine d'être relevé. Voilà les commentaires que m'inspirent les interventions et les questionnements.

Mme le Maire : Alors, il y a Isabelle MARIAGE, en tant que Présidente de la SEM, qui souhaitait

compléter, très rapidement.

Mme MARIAGE : Oui, juste deux éléments concrets, Mme le Maire. D'une part, une étude mobilité a été menée, dans le cadre de la concession d'aménagement, en 2018. Cette étude, en fait, a donné un cadrage sur l'usage du parking du centre, sur les transports en commun, sur les parcours piétons, sur le dimensionnement du stationnement résidentiel et, pour ce dernier, d'ailleurs, je vous rappelle, en fait, on est en secteur S0, au PLU, secteur S0, qui nous demande de réaliser une place de stationnement par logement, ce qui est, bien sûr, respecté, dans le cadre de la signature des permis, par Mme le Maire. Donc, on est, on respecte et, après, M. VUYLSTEKER vous a donné la multiplicité d'usage et d'intermodalité, qui permet, effectivement, de considérer un stationnement minimal, sur cette opération.

Mme le Maire : M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, non, donc, ce que j'entends c'est que le Quadrilatère va régler, à lui seul, les problèmes de saturation, dans la Ville de Tourcoing.

Mme MARIAGE : Vous voulez rajouter du stationnement, M. TALPAERT ?

M. TALPAERT : Il y a d'autres leviers et on les voit peu activés, aujourd'hui, mais on en reparlera tout à l'heure.

Mme le Maire : Allez, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Je reviens sur la délibération n°11, donc, sur l'amendement, il a été voté, en majorité, non ? Donc, pour répondre à Mme VUYLSTEKER, je vous cite ce que me dit ma Directrice Générale des Services, en lien avec le Directeur des Affaires Juridiques, « le texte que vous mettez en avant ne concerne pas le souhait de scinder une délibération, en cours de Conseil municipal », donc, c'est ce que, vous, vous demandez, « mais scinder une délibération revient à modifier l'ordre du jour du Conseil municipal, en cours de séance, sans respect des délais, et ça, ce n'est pas légal. ». Donc, je propose qu'on passe au vote, sur la délibération n°11. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Ah oui ! Pardon, excusez-moi. Mais, du coup, comme on était passés au vote. Alors, je vous écoute, sur la délibération n°11.

M. RENARD : Oui. Pour le moment, je suis juste intervenu sur l'amendement, j'avais présenté l'amendement, je ne comprends pas trop la réponse, vous avez déjà préjugé du vote, qui serait le nôtre, sur cette ligne spécifique. Moi, pour répondre à M. MAENHOUT, dans cette délibération, alors, je comprends que, par souci de rapidité et pour aller plus vite, on ait rassemblé toutes les associations et toutes les avances de subventions, mais, entre le CCAS, les centres sociaux, les associations sportives, l'association diocésaine de Lille, ce n'est pas exactement la même chose. Donc, je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas scinder, on l'a fait en amont du Conseil municipal, pour, justement, que, techniquement, ça puisse être organisé. Je ne comprends pas le refus, mais, sur l'association diocésaine, nous, on veut simplement, aujourd'hui, pouvoir voter favorablement l'ensemble des lignes, hormis celle-là, sur laquelle on souhaite s'abstenir, de façon à étudier, plus dans le détail, la subvention qui sera accordée, en 2023. Et on se voit mal, aujourd'hui, voter pour une avance de subvention et vous dire, dans quelques mois, que, finalement, on est contre l'affectation de cette

subvention. Donc, en cohérence, on souhaitait pouvoir voter et scinder les différentes lignes. Ça permettrait, aussi, également, puisque beaucoup de membres du Conseil municipal sont, également, membres d'associations, qui obtiennent des subventions et, régulièrement, on ne peut voter sur aucune subvention, parce que, sur une ligne, on a un intérêt ou on est membre d'une association, cette distinction permettrait, peut-être, à une majorité des membres du Conseil municipal, de voter les subventions accordées.

Mme le Maire : Alors, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. J'entends la réponse, évidemment, de votre Directrice Générale des Services. Peut-être qu'il aurait fallu, quand, mercredi, au plus tard, mercredi minuit, au plus tard, Ambition commune a envoyé son amendement, les prévenir que ce n'était pas la bonne forme, pour demander à scinder la délibération, puisque cela est de droit. Moi, quand j'ai vu arriver, vendredi, cet amendement, j'ai ressorti l'article en question, parce qu'il me semblait que ce n'était pas la forme optimale, mais ça avait été déposé, donc, c'est comme ça. Par contre, il me semble que vous auriez pu, du coup, passer un petit coup de fil, à M. TALPAERT, le Président de groupe, pour lui expliquer que ce n'était pas le bon modus operandi, et on aurait été, largement, avant l'ouverture de ce Conseil municipal. Bon, bien, maintenant, j'ai donné l'argutie juridique, au groupe Ambition commune, à l'ensemble des groupes. Ça veut dire que, la prochaine fois, on pourra demander, effectivement, un vote scindé et le demander en amont, sans aucun problème. Et puis je relève, aussi, la pertinence des propos de M. RENARD, qui précise que cela permettrait, effectivement, à tous les élus, y compris ceux qui sont membres des conseils d'administration de telle ou telle structure, de pouvoir voter, sans peine, les délibérations de subventions, si on les séparait, en tout cas, ne pas devoir s'abstenir pour l'ensemble.

Mme le Maire : J'ai une autre idée ! J'ai une autre idée ! Si vous voulez, j'ai du mal à comprendre, déjà, pourquoi vous ne voulez pas voter la subvention pour le diocèse. Je pense que ce serait intéressant, quand même, de connaître vos arguments, mais on peut, peut-être, rajouter une délibération sur table. On peut demander à Sabine DELOBEL, de déposer une autre délibération qui concerne le diocèse et, comme ça, on fait deux votes, deux délibérations.

Mme VUYLSTEKER : Si je peux me permettre de terminer.

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Voilà, non seulement je vois Mme DELOBEL faire non de la main, je ne sais pas si c'est pour la même raison que je pense, mais on va la laisser discuter avec vous.

Mme le Maire : On va regarder, on va étudier.

Mme VUYLSTEKER : Enfin, voilà, tout à fait.

Mme le Maire : On va étudier.

Mme VUYLSTEKER : Tout à fait. Mais vous avez appelé le vote, en fait, vous avez appelé le vote, avant même qu'on ait pu faire nos interventions, donc, là, pour moi, on est dans l'ordre du rappel au règlement, pour faire une intervention, malgré tout, mais, en réalité, le vote, il est passé, parce que ça a été un petit peu rapide. Quoi qu'il en soit, ça arrive, je pense que, voilà, peut-être, c'est le passage à des Conseils municipaux, le soir, voilà, vous avez, peut-être, perdu, un peu, votre rythme habituel, peu importe, la question, c'est vraiment ce qui se passera par la suite. Nous, on aura le même vote qu'Ambition commune, si jamais il y avait des votes séparés, à savoir, pour l'ensemble des subventions, abstention pour la paroisse Saint Pierre, voilà. Et puis, si ça n'est pas possible et qu'il faut voter groupé, eh bien, et que vous rappelez le vote, je ne sais pas, à ce stade, voilà. Mais il me semble que le vote, il est fait, en fait, il est passé. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mais on peut revenir sur, on peut revenir sur le vote, enfin, je propose, puisque

je vois qu'une subvention pour le diocèse pose beaucoup de difficultés, au sein du Conseil municipal, je propose deux délibérations sur table, une délibération avec les subventions, sans le diocèse, puis une autre délibération avec que la subvention du diocèse, voilà.

M. RENARD : Ça revient à l'amendement.

Mme le Maire : Non, parce que l'amendement, on ne peut pas faire comme ça.

M. RENARD : Non, mais, donc, OK, sur la forme de l'amendement.

Mme le Maire : On va faire deux délibérations, je vous propose de faire ça. M. GUELL, vous voulez rajouter quelque chose ? Est-ce que vous, vous êtes favorable, pour la subvention du diocèse ?

M. GUELL : Moi, je suis très favorable.

Mme le Maire : Est-ce que vous êtes favorable au patrimoine.

M. GUELL : Je suis favorable au patrimoine et je suis favorable, je suis même, un peu, je trouve qu'il y a un petit côté discrimination, de sortir le diocèse. Si je vous demandais, moi, d'enlever l'Institut du Monde Arabe, je crois qu'on crierait au loup aussi.

Mme le Maire : Je sais, je comprends. Ecoutez, je propose deux délibérations sur table, où on scinde les subventions et on fera, donc, deux votes. Merci. Délibération n°15, concession d'aménagement revitalisation du centre-ville et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui. Toujours, (inaudible) du rapport, mais toujours, un peu, dans la suite de ce qu'on a déjà exprimé, par rapport à ce projet, qui nous semble et qui nous avait semblé, on l'avait déjà dit, mal calibré, dès l'origine, et qui s'est, assez vite, dégonflé dans son périmètre. Bon, malheureusement, nous pensons et, voilà, l'idée, ce n'est pas, voilà, c'est un projet qui est en cours, qui est parti, on ne va pas, tous les ans, voilà, réaffirmer une opposition nostalgique. Mais c'est, au contraire, pour redire, aujourd'hui, qu'il nous semble qu'il est nécessaire de repenser ce projet, au-delà d'une conquête, simplement, qui concerne le spectre commercial, et que, effectivement, on pourrait l'évaluer autrement qu'en mètres carrés et en ouvertures de magasins, aussi en flux, aussi en panier moyen et, voilà, redire qu'il n'est pas trop tard, aujourd'hui, pour essayer de repenser, de recalibrer ce projet, de le rééquilibrer, dans une stratégie beaucoup plus globale, parce que, nous le redisons, nous avons beaucoup d'atouts pour ça. Mais, aujourd'hui, on constate qu'il y a une dynamique, qui semble difficile à prendre. On regrette, effectivement, que la poissonnerie, qui a été inaugurée, je pense, soit passée par les mailles du filet, déjà. Bon, voilà, on voit que c'est un projet, qui a du mal à prendre sa mesure et il nous semble, une fois de plus, qu'il serait bon, un peu comme sur le Quadrilatère, un moment, de se reposer, aujourd'hui, à la mi-mandat, sur des indicateurs et puis sur une, comment, un équilibrage de l'ensemble de ce périmètre.

M. GUELL : Oui. Donc, sur ce C.R.A.C, nous allons, bien sûr, l'approuver. Bon, nous vous avons toujours soutenus, dans cette action de revitalisation du centre-ville, même, bon, si on n'est pas tout à fait d'accord, chaque fois, sur telle ou telle action. Mais nous sommes, sur ce sujet, il n'y a pas de panacée, on voit que toutes les villes moyennes ont du mal à revitaliser leur centre-ville. Nous, on a, en plus, le handicap d'être très proche de Lille. Et, bon, on a, quand même, vous avez, quand même, obtenu des succès, je peux dire « on », puisqu'on a voté aussi, sur certains commerces, qui se sont implantés et qui marchent bien. Donc, ça, ça montre que le dynamisme, en centre-ville, ça peut marcher. Il y en a d'autres qui n'ont pas marché, mais je pense que c'est plus du fait du commerçant, lui-même, que de l'aide qui lui a été apportée. Donc, nous continuerons d'appuyer, sauf, bien sûr, revirement qui ne nous conviendrait pas, vos actions sur le sujet.

Mme le Maire : Alors, Jean-Marie VUYLSTEKER.

M. VUYLSTEKER : Je vais relever votre propos, M. GUELL, quand vous dites que la qualité d'un commerce peut dépendre de son animateur et du commerçant. C'est une vérité première, que vous avez bien fait de citer, parce que je crois que les choses commencent par là. Alors, j'entends dans vos propos, M. TALPAERT, que vous parlez de nostalgie. Je me demande bien à quoi elle se rapporte. Parce que si c'est la nostalgie de notre centre-ville, complètement amorphe, je n'ai pas dit qu'il était en pleine gloire encore, mais on y va, on a, quand même, eu quelques beaux succès et vous y avez fait allusion, M. GUELL. De quoi s'agit-il ? Nous sommes sur un chantier, qui va traiter 11 commerces, qui en deviendront 8, puisque, parfois, nous avons des cellules qui sont trop petites, pour accueillir certains types de commerces. Donc, c'est 8 commerces rénovés qui sont en jeu, plus 20 logements, parce que le grand dommage de notre centre-ville, c'est qu'il ne fallait surtout pas lever les yeux, quand on s'y promenait, parce que tout ça n'était absolument pas investi et, vraiment, voilà, pas digne d'un centre-ville. Alors, aujourd'hui, bon, on peut dire que, c'est vrai, les choses avancent, sans doute pas assez vite, mais vous êtes, il faut être aveugle, pour ne pas voir qu'il y a un superbe commerce de fromage, qui s'est mis en place, il est en centre-ville, pourtant, vous auriez dû le remarquer. Vous avez Cavavin, rue de Lille, qui est une très belle expérience, qui fait suite, aussi, à une très belle initiative, de nos amis, les producteurs de café, qui ont été, effectivement, quelque part, un maillon intéressant, puisque, ils ont même su séduire les commerçants qui sont arrivés, par la suite. Quant au poissonnier, c'est vrai qu'il ne faut pas vendre le poisson avant de l'avoir pêché, mais nous sommes toujours, la ligne est toujours dans l'eau. Donc, rassurez-vous et il y en aura d'autres. Voilà ce que je voulais vous dire, vous ne voyez rien, c'est bien dommage. Il y a une dynamique, elle est au niveau qu'elle peut, ce n'est pas, mais, néanmoins, elle est suffisante, pour donner confiance, dans les actions que nous avons entreprises, dans ce domaine.

Mme le Maire : Bien. Et j'en profite pour remercier notre collègue, Christophe BLOMME, qui fait un très gros travail, sur le commerce. M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, non, juste pour redire à M. VUYLSTEKER, que, sur la nostalgie, c'était, nous concernant, c'était sur notre opposition, qui ne soit pas une opposition, voilà, un projet qui était déjà parti, mais, voilà, mais on, dans lequel on souhaiterait, quand même, qu'il y ait des éléments qui soient, peut-être, précisés, recadrés sur le périmètre, qui nous semble, aujourd'hui, insuffisant, puisque ce n'est pas celui qui était le périmètre initial et que, effectivement, par rapport à ça, on voit que la dynamique nous semble difficile et qu'on pense, qu'effectivement, il n'y a pas que l'entrée du commerce, mais on le redira tout à l'heure, on ne s'est pas gênés de le dire. Voilà, c'était pour la nostalgie. Pas de nostalgie, on essaye de regarder devant et de faire avancer les choses, aussi, avec vous.

Mme le Maire : On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Plan de Mobilité, on va laisser Éric BUYSSECHAERT présenter le dossier.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. Donc, suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité, par la Métropole, les communes sont invitées à donner un avis sur ce projet de Plan de Mobilité. Les avis, reçus des communes, seront versés, ensuite, au dossier d'Enquête publique de la MEL. Alors, le Plan de Mobilité Métropolitain, c'est la nouvelle dénomination du Plan de Déplacement Urbain, PDU, suite à la loi LOM, de décembre 2019. Il est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants et régi par le code des transports. L'horizon du Plan de Mobilité de la Métropole est 2035, à l'instar du SCoT et du SDIT. Le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le ressort territorial de

l'organisation, pardon, de la mobilité, qu'est, ici, la Métropole Européenne de Lille. Ce PDM, donc, doit être compatible avec le SCoT de la MEL, le PCAET, également, métropolitain et le PLU, lui, doit lui être compatible. Les perspectives, donc, à horizon 2035, le PDM, c'est un territoire qui suivra une dynamique d'évolution positive, avec 115.000 habitants de plus, 80.000 emplois de plus, estimés, en 2035, et, donc, une demande de mobilité globale, qui va augmenter d'environ 400.000 à 600.000 déplacements, par jour. Donc, le Plan de Mobilité Métropolitain est un projet de transition, qui anticipe la croissance démographique de la MEL et renouvelle l'ambition de la MEL, en matière de mobilité. Ce plan, il s'organise autour de quatre enjeux de mobilité majeurs. Le premier, organiser une mobilité pour tous, qui allie cadre de vie et développement du territoire. Le second, développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois et au rayonnement métropolitain. Et les deux derniers enjeux, qui font l'objet, principalement, de notre remarque, sur ce PDM, c'est la préservation de l'environnement, favorisant des modes de déplacements moins polluants et moins émissifs en gaz à effet de serre, et proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable. L'objectif de ce PDM, principalement, ce qu'il faut en retenir, c'est d'atteindre des gains de près de 40 % d'émissions sur les gaz à effet de serre, en mettant en œuvre des actions, en faveur des modes alternatifs à la voiture, utilisée en solo, et, donc, en accompagnant, non seulement les évolutions technologiques d'envergure, permettant l'impact environnemental moindre, mais, également, en encourageant et en favorisant les changements de comportements, en termes de mobilité. Et, donc, la MEL a trois grands axes d'actions. Un premier axe infrastructurel, moderniser et optimiser l'existant, un deuxième axe serviciel, qui est d'améliorer et développer l'offre de service et sa qualité, et un troisième axe comportemental, qui est de favoriser les changements de comportements, sur la mobilité, en favorisant, évidemment, plutôt la marche, le vélo, les transports en commun, le co-voiturage, etc. Ces trois grands axes d'actions se déclinent sur 52 actions, qui sont présentées en cinq chapitres, dans le PDM. Donc, évidemment, je vous passe le détail de toutes ces actions, qui font l'objet d'un rapport de plusieurs centaines de pages. Je vous propose de voir, plutôt, sur la Ville de Tourcoing, ce qui est d'ores et déjà mis en place, sur la ville, et qui, finalement, décline, déjà, depuis les deux premières années de mandat, les ambitions de ce PDM. Nous avons trois grandes familles d'actions, que je vous propose de recenser, sur la ville. La première famille, c'est de moderniser et optimiser les infrastructures, avec la mise en place d'un plan de circulation, sur l'ensemble du territoire, consignant le partage de l'espace public, entre les différents modes de déplacement, le déploiement d'un plan « ville 30 », avec pour objectif de passer la quasi-totalité du domaine public à 30 km/heure, sauf, évidemment, les axes structurants, une optimisation du stationnement, notamment par le développement des sens uniques, permettant, non seulement la création de stationnement supplémentaires, mais, également, la création d'espaces végétalisés, dans nos rues, le développement du piétonnier, avec des espaces et des parvis plus généreux, le choix des matériaux, pour limiter l'effet albédo, un travail, également, sur la provenance des matériaux, pour nos voiries, la création d'un maillage de places PMR, pour assurer une couverture équitable du territoire, le développement d'un réseau de pistes cyclables, interconnecté avec le réseau métropolitain, et favoriser, également, les doubles sens cyclables, sans oublier un réseau cycliste renforcé, avec la mise en place d'arceaux vélos, notamment, sur les espaces de visibilité dégagés par la loi LOM, la volonté de développer l'électromobilité et la voiture en autopartage et la création de nouvelles zones piétonnes, les zones de rencontres, pour aller vers une ville apaisée. Deuxième grand axe d'actions, qui décline d'ores et déjà le Plan de Mobilité, sur la ville, c'est de développer une offre de transport alternative à la voiture, avec une offre de transports en commun, inter villes et interne à la ville, donc, de proximité, qui est déjà importante et que nous souhaitons voir se renforcer encore, un plan pluriannuel de mise en conformité de l'accessibilité des arrêts de bus, la volonté de développer de nouveaux parkings relais, la création d'une nouvelle ligne de tram, dans le cadre du SDIT, le déploiement d'une offre de mobilité douce, en libre-service, en lien avec la MEL, et qui est, aujourd'hui, au stade d'un appel à manifestation d'intérêt. Et le dernier gros chapitre, étant l'accompagnement vers l'apaisement de l'espace public, avec une présence accrue du végétal, nous déployons des espaces verts, dans nos projets de voirie, en créant des fosses d'arbres, partout là où c'est possible, nous avons un programme de désartificialisation des surfaces bitumineuses, par exemple la place des Phalempins, pour l'année prochaine, l'incitation, évidemment, au vert en ville, l'infiltration des eaux de pluie, avec la mise en place de nouveaux dispositifs, tels que les

arbres de pluie, je pense, par exemple, à la rue des Champs, qui est un premier déploiement sur Tourcoing, voire sur la MEL, le stockage des eaux usées, enfin, les eaux de ruissellement, avant rejet en milieu naturel, avec des chaussées réservoirs surdimensionnées, comme sous le boulevard Gambetta, par exemple. Voilà, donc, un peu l'inventaire de toutes les actions que nous mettons, d'ores et déjà, en œuvre. C'est une liste, évidemment, qui est non exhaustive, il y a d'autres choses qui sont faites. Tout ça pour vous montrer que ce PDM est, d'ores et déjà, bien ancré dans nos actions quotidiennes, sur la ville. Nous avons, néanmoins, une remarque, une alerte sur une face de ce PDM, qui est la mise en place de la zone à faible émission, qui est une mesure phare, de ce Plan de Mobilité, et où nous jugeons qu'une application trop uniforme, portant sur les catégories 3, 4 et 5 des véhicules, et pas suffisamment accompagnée de contreparties adaptées, pourrait laisser craindre que les habitants de Tourcoing soient bien plus impactés qu'en moyenne métropolitaine et nationale. Et, donc, ça pourrait compromettre, évidemment les capacités de mobilité de tout un pan de la population, qui plus est, dans les catégories sociales les plus fragiles. Donc, la grosse remarque, que nous apportons sur ce PDM, est la nécessité impérieuse d'un accompagnement financier, social, au financement de la vignette, dans un premier temps, mais, également, un accompagnement pour le changement de véhicule et, donc, de technologie, sur les véhicules, mais, aussi, sur le changement comportemental et, donc, en favorisant l'utilisation de transports en commun, à moindre coût et l'utilisation, par exemple, de vélos en libre accès, que ce soient les V'lille ou les futures offres de VAE, donc, tout ça pour accompagner la mise en place de la zone à faible émission, qui est une obligation, mais dont nous souhaitons que notre population, plus fragile, sans doute, que certaines autres, dans la métropole, soit bien accompagnée. Voilà, donc, pour les remarques, la présentation du PDM et les remarques du groupe majoritaire.

Mme le Maire : Merci M. BUYSSECHAERT. On va passer à Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Merci Mme la Maire, merci M. BUYSSECHAERT. Voilà, donc, sur ce Plan de Mobilité, qui s'inscrit dans une urgence, celle de lutter contre le réchauffement climatique et les pollutions locales, qu'elles soient atmosphériques ou sonores. Voilà, nous, ce qui nous semble important de retenir, c'est qu'il est impératif, aujourd'hui, de réduire la part modale de la voiture et d'encourager les mobilités plus douces, moins polluantes. Nous voterons, bien sûr, pour ce plan, même si, sur certains aspects et, en particulier, concernant le vélo, son ambition devrait être plus forte, pour enclencher une véritable « vélorution ». Les aménagements ne favorisent pas encore assez, aujourd'hui, sa sécurité, ni même son efficacité, par manque de voies express, par exemple, comme on peut retrouver en Belgique ou en Hollande. Bien sûr, ce plan n'est pas que le vélo, c'est bien l'ensemble des mobilités qui sont concernées, afin d'encourager les métropolitains, à utiliser les modes dits « actifs », marche, vélo et les transports collectifs. Alors, ce qui nous questionne et nous désole, sur le plan de la MEL, c'est sa déclinaison sur Tourcoing, M. BUYSSECHAERT, en tout cas, moi, je n'ai pas le même vécu, lorsque je me déplace à vélo, par, voilà, quand je vous écoute, je ne m'y retrouve pas, aujourd'hui. En tout cas, ce qu'il faut se dire, c'est que l'objectif, ce n'est pas démarrer quelque chose en 2035, mais c'est bien la date d'atteinte des objectifs et que, voilà, il nous semble que, pour être au rendez-vous, il faut faire bien plus. Tourcoing reste, à ce stade, encore aujourd'hui et de manière dramatique, un vieux diesel de la mobilité. Faut-il encore vous démontrer l'intérêt de la marche, du vélo, des transports en commun, pour la santé, l'urgence climatique et, aujourd'hui, aussi, pour le porte-monnaie ? C'est vrai que, si on fait le constat, si on essaye de regarder les initiatives, nous, concrètement, ce qu'on peut constater, par exemple, sur la marche, on vous a déjà proposé différentes pistes de travail, au niveau de l'aménagement du centre-ville, des jours sans voiture, ça, c'était un vœu, à un moment, qu'on avait pu faire, qui a été refusé, les pédibus, les rues écoles, rues aux enfants, ça, c'est des propositions qu'on a pu aborder avec vous, sans oublier, aussi, bien sûr, l'importance d'associer les personnes qui ont une expertise d'usage et, en particulier, les personnes à mobilité réduite et, aussi, les scolaires. Mais, là aussi, sur ce sujet, c'est plutôt marche arrière. Au point de transformer le parvis Saint Christophe, pour les fêtes de Noël, en parking, alors j'aime bien entendre « les parvis qui vont favoriser la marche », là, enfin, là aussi, c'est quand même, enfin, voilà, moi je sais que vous aurez les arguments, concernant ce que ça va faciliter, ce que ça va amener pour les commerçants, mais, si on ne commence

pas à faire, à, un peu, faire des changements d'habitudes, essayer de, voilà. Pareil, sur le futur boulevard Gambetta, on n'a, il n'y a pas de mobilier urbain, à ce jour, qui a été prévu. Donc, on se dit, bon, la marche, on sait que, pour des seniors ou des personnes, voilà, qui ont besoin de faire des pauses, ça, ce n'est pas conçu, aujourd'hui, ce n'est pas prévu. Concernant le vélo, c'est vrai qu'il y a beaucoup plus d'arceaux, de bandes cyclables, mais, enfin, voilà, globalement, c'est assez vide, c'est souvent vide, aujourd'hui, enfin, moi, les arceaux, je ne les vois pas beaucoup utilisés. Donc, on sait bien, qu'en fait, l'un des principaux freins à l'usage du vélo, c'est aussi le sentiment d'insécurité et, voilà, et le futur boulevard Gambetta, d'ailleurs, est aussi à côté de la plaque, sur ces questions de sécurité, enfin, en tout cas, de faire exister ensemble, piétons et vélos. Et c'est pour ça qu'on se dit, « pourquoi c'est vide ? ». Moi, je pense qu'il faut, nous pensons qu'il faut un accompagnement à la pratique, il y a des associations, aujourd'hui, engagées, telle l'ADAV ou Roues libres, ou, qui sont des associations, d'ailleurs, auxquelles vous avez apporté un soutien, mais il faudrait aller plus loin. On pourrait, par exemple, mettre en place un véritable groupe de travail, avec des rendez-vous réguliers, avec ces associations qui ont une expertise reconnue, voilà. Et c'est vrai que le véritable enjeu, en fait, c'est accompagner les Tourquennois dans leurs changements d'habitudes de mobilité. Et notre objectif, ce n'est pas d'opposer la voiture contre les autres moyens de mobilité, parce que, souvent, Mme la Maire, vous nous évoquez le fait des personnes qui se lèvent tôt, qui vont avoir besoin de leur voiture, mais on ne vous dit pas que, il ne faut pas opposer, c'est comment on peut inciter à limiter le nombre de ces voitures. Et ce fameux problème de stationnement, que vous retrouvez dans toutes les assemblées de quartiers. Donc, j'entends la question du covoiturage ou de l'auto partage. Mais, là, concrètement, qu'est-ce qui est mis en œuvre sur la commune, là-dessus ? Et c'est vrai qu'il faut du courage politique, au final, pour assumer le choix de réduire l'espace de la voiture, pour laisser de la place aux autres modes de transport, voilà. Et c'est vrai que, dans ce Plan de Mobilité, vous questionnez la délibération, dans la délibération, la dimension de la ZFE, qui, voilà, et, bien sûr, celle-ci, sur celle-ci, mais comme l'ensemble des politiques de transition, on doit faire attention à ne pas pénaliser les citoyens aux revenus les plus faibles. Mais, voilà, il est facile de défendre les dimensions sociales, à Tourcoing, quand on conduit, à Paris, une politique qui profite aux plus riches, accroît les inégalités, les précarités. Pour conclure, il y a beaucoup d'initiatives possibles, pour encourager les propositions, les transitions, pardon, sur la mobilité, on les a décrites, il y a des aménagements adaptés, il y a, pour les personnes âgées, on peut, voilà, développer pas mal de choses, dans des espaces sécurisés, encourager la jeunesse, aussi, mais, voilà, aujourd'hui, nous restons les deux pieds figés dans le béton, alors que, depuis des années, nous aurions dû avoir le nez dans le guidon. Mesdames, Messieurs, là, encore une fois de plus, il est urgent d'agir, ayez ce courage politique. Merci.

Mme le Maire : Merci Mme AÏTOUCHE. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Je voulais féliciter Mme AÏTOUCHE, pour la qualité des jeux de mots, il y en avait un peu, tout au long de l'intervention, certains qu'on avait rédigés. Donc, tant pis, on ne les fera pas. Et puis, je voulais, surtout, remercier les services, pour la rédaction révisée de cette délibération, puisque la première formulation était peu claire, sur ce sur quoi on nous demandait, en tant qu'élus, de nous prononcer. Et, donc, il y a eu un petit ajout, qui permet que les choses soient bien claires et qui nous permet, effectivement, de nous prononcer. Alors, sur le fait de donner un avis favorable au Plan de Mobilité, évidemment, nous le sommes, voilà, nous pensons que les choses vont dans le bon sens, même s'il faudrait, évidemment, aller encore plus loin, en termes de mobilité durable. Néanmoins, sur les remarques, qui sont portées par la Majorité et qu'elle nous demande, aujourd'hui, de reprendre à notre compte, lors de ce vote, nous sommes un petit peu moins alignés, vous ne serez pas surprise. Sur cette question de zone à faible émission, tout d'abord, je voudrais vous rappeler, qu'en mars de cette année, vous avez voté, vous, les élus de la Majorité, une motion de déclaration d'urgence climatique, qui actait l'entrée dans la zone à faible émission métropolitaine. Et, donc, c'est un peu étonnant, aujourd'hui, de voir un argumentaire, qui semble le remettre en question, mais pas tout à fait, puisque, vous l'avez dit, M. BUYSSECHAERT, c'est une obligation légale, la ZFE, mais, en même temps, quand on voit une application trop uniforme, moi, je ne vois pas ce que vous voulez dire par là, est-ce qu'il faudrait que certaines villes soient exclues, enfin, il me semble que cette formulation est

maladroite et, en tout cas, ouvre la porte à l'interprétation, ce que je trouve regrettable, si ça devait aller contre les dispositions du Gouvernement, en matière de zones à faibles émissions, qui sont l'une des rares, l'un des rares progrès qu'on leur reconnaît. Je regrette aussi que cet avis, en fait, il soit centré, à ce point-là, sur la question de la voiture. Moi, j'aurais aimé que l'avis de la Ville de Tourcoing puisse reprendre d'autres éléments que, uniquement, celui de la voiture. C'est quand même dommage de voir que, alors que, notamment, un schéma directeur d'infrastructure des transports va, largement, bénéficier à nos concitoyennes et nos concitoyens, vous ne voyez que par et pour la voiture. C'est un argument, les arguments, que vous évoquez, sont d'autant plus étonnants, que la Ville de Tourcoing, elle est dotée, d'ores et déjà, d'un bon maillage en transports en commun et, je l'ai dit, avec le SDIT, elle le sera encore plus et, d'ailleurs, c'est ce que vous souligniez, M. VUYLSTEKER, il y a quelques, M. VUYLSTEKER, pardon, il y a quelques instants, au sujet du Quadrilatère des Piscines, le réseau de transports en commun, il existe, il est là, voilà, donc, interrogation sur ce point-là. Et puis, surtout, nous voulons rappeler, ici, que la Ville de Tourcoing, elle se situe en cœur de métropole, c'est-à-dire dans une zone de tissu urbain dense, ce qui facilite les déplacements, par les transports en commun, évidemment, mais, aussi, à vélo et pour les piétons, même. Et ça, c'est qualités qu'il faut reconnaître à notre ville et des atouts qui leur permettent, qui permettent à notre ville, à nos concitoyens, de faire face aux contraintes de la ZFE, sans doute mieux que les habitants des villes de la MEL, qui sont, qui vivent plutôt en périphérie du territoire. Avec, même avec des aides, par ailleurs, qui sont, qui ont l'air d'être réclamées, dans votre avis, nous voyons mal, en réalité, et M. ACHIBA, peut-être, me rejoindra sur ces questions, puisqu'il y est confronté aussi, comment nos concitoyennes et nos concitoyens vont pouvoir financer, à l'avenir, leurs frais de carburant et leur frais d'électricité, bien sûr, pour les voitures électriques, bien entendu. Et, donc, en fait, il y a une nécessité, pour garantir, et nous, on y croit vraiment, le droit à une mobilité durable, pour toutes et tous, le droit à une mobilité durable, pour toutes et tous, de se saisir d'autres outils, que celui, simplement, du déplacement en voiture, même si elle restera nécessaire, évidemment, pour les services de secours, pour des personnes qui travaillent, avec des déplacements à domicile, les infirmières, par exemple, ce genre de choses, et on l'entend. Enfin, effectivement, ce n'est pas demain, avec ce genre d'avis, que la « vélorution » se fera à Tourcoing, et je voulais signaler, à ce sujet, qu'à nouveau, des arceaux à vélos ont été sciés, rue de Lille, par exemple, et, donc, voilà des choses qui nous semblent ne pas aller, tout à fait, dans le bon sens et, voilà, et d'autres arceaux, parce que je vois M. BLOMME dire non, et d'autres arceaux ne sont pas disponibles, là, ces temps-ci, parce que, on n'a pas veillé à les laisser disponibles, pendant l'installation du marché de Noël, alors que je pense que c'était tout à fait possible et que ça aurait permis, d'ailleurs, aux gens, d'aller au marché de Noël, en vélo, voilà, nous, on est embêtés, en tout cas, quand on essaie d'aller dans le centre-ville, voilà. Et, donc, on votera contre l'avis de la Majorité, mais c'est dommage, parce qu'en fait, on était, on donnait un avis favorable à ce Plan de Mobilité et s'il y avait eu deux délibérations séparées, je ne veux pas remettre, retourner le couteau dans la plaie, mais on aurait pu voter un avis favorable à ce plan métropolitain, qui, globalement, va dans le bon sens, mais on ne peut vraiment pas aller dans le sens de vos, des remarques que vous proposez, et on regrette, peut-être, qu'il n'y ait pas eu un débat et une co-rédaction de ces sujets-là. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Alors, je ne vais pas tenir, tout à fait, le même discours. Pour nous, ce sera un avis défavorable. La ZFE, pour nous, c'est un blocage. Nous estimons que, d'abord, l'utilité de la ZFE, elle reste à démontrer, la MEL, c'est un bouchon autoroutier, pendant, au moins, douze heures par jour, tout le monde le connaît, je pense que les émissions qui viennent de là, elles sont largement diffusées par le vent, alors je ne vois pas en quoi les voitures de tourisme, qui font un trajet, seraient beaucoup plus polluantes. Ensuite, c'est, la ZFE, c'est, comme ça a été remarqué, ça va impacter les plus modestes. Moi, personnellement, je n'ai pas de problème pour avoir la bonne vignette Crit'Air, mais je connais beaucoup de Tourquennois qui l'ont beaucoup, ce problème. Je ne pense pas que des aides puissent, vraiment, permettre de solutionner tous les cas. Donc, quelque part, moi, je suivrai un peu ce qui s'est fait à Perpignan, la Communauté Urbaine a refusé cette ZFE. Après, bien sûr, je pense qu'il faut, nous pensons qu'il faut développer les mobilités douces, notamment, les transports en commun, parce que

pas tout le monde ne doit pas faire du vélo, tout le monde ne doit pas faire de la marche à pied. Les gens vont d'abord se retourner vers les bus, vers les tramways, vers les trains. Et, là, je pense que, bon, c'est vrai que Tourcoing est bien desservi par les transports en commun. Par contre, la réflexion, que j'avais souvent, lorsque j'exerçais à Tourcoing, des gens qui venaient dans notre institution, à Tourcoing, c'était le temps de trajet, entre la métropole, la gare de Lille et Tourcoing. Je pense que, lorsque l'on va développer les lignes de tramways, qui sont annoncées, ainsi de suite, il faudra veiller à ce qu'on ne rapproche pas trop les stations, pour garder un temps de trajet acceptable, pour les gens qui se déplacent, notamment, pour leur activité. Ensuite, il y a quelque chose, aussi, dans cet, dans ce développement des transports en commun, qui nous a intéressés, c'est les propos du Président de la République, récemment, qui a parlé de RER métropolitains. Et, là, peut-être qu'il y a, là aussi, nous sommes bien desservis par des lignes ferroviaires, qui sont un peu en étoile, autour de la métropole, et peut-être que là, il faudrait réfléchir le cadencement et le nombre de voitures, alors, peut-être pas du RER comme à Paris, mais, peut-être, plus de wagons et des cadencements plus nombreux, et ça aurait certainement un effet beaucoup plus positif que la ZFE.

Mme le Maire : Merci. Ce que je propose, pour les différents groupes d'Opposition, c'est, peut-être, de nous faire une contribution écrite, qu'on pourra, du coup, transmettre au compte-rendu, pour la MEL, comme ça, la MEL aura vos préconisations. Quand même, sur le fond, et je laisserai la parole, après, à Éric BUYSSECHAERT, j'ai entendu toutes vos propositions, mais, quand même, la ville se transforme, elle se tourne vers l'avenir, le boulevard Gambetta, c'est des pistes cyclables sécurisées, déconnectées des véhicules, c'est la voie verte, qui est bientôt finalisée, qu'on pourra inaugurer au printemps, c'est la transformation du boulevard industriel en véritable ceinture verte, avec, à la fois, le développement du tramway, qui partira du centre-ville vers la Gare et une nouvelle ligne complète, qui ira jusqu'au Pont de Neuville, on a, bien évidemment, le métro, et puis, sur la ceinture verte, on aura, également, des pistes cyclables sécurisées, qui feront le tour complet de la ceinture verte. Dans les quartiers, bien évidemment, et je salue le travail d'Éric BUYSSECHAERT, avec les services de la Voirie, parce que, de plus en plus, on développe, bien évidemment, des pistes cyclables, vous savez que ce n'est pas simple, que Tourcoing, c'est, aussi, lié à son passé, a beaucoup de quartiers populaires, très denses, avec beaucoup de maisons 1930, que les gens, pour aller travailler, eh bien, oui, quand on travaille en Belgique, quand on travaille tôt le matin, quand on est professionnels de santé, on a besoin du véhicule, quand on est maman, avec trois enfants, quand il y en a un qui est au collège, un qui est en maternelle et l'autre qui est en crèche, eh bien, oui, c'est compliqué, ce n'est pas forcément avec le vélo cargo, quand il neige ou quand il pleut, eh bien, la maman, elle a besoin, aussi, de sa voiture, pour déposer ses enfants. Donc, vous, vous avez le rêve, mais nous, en tant qu'élus, on a, aussi, la réalité et on doit faire face et écouter les habitants. Vous nous dites toujours « la démocratie participative », bien, oui, nous, on écoute les gens, enfin, vous participez aux assemblées de quartiers, vous entendez ce qu'ils vous disent. Beaucoup nous disent « bien, on a des difficultés de stationnement, on veut plus de places de parking ». Et c'est là où, nous, on essaie de trouver un équilibre, parce que, effectivement, on veut, aussi, développer le végétal et les pistes cyclables sécurisées, dans les quartiers. Mais, allez aux Phalempins ou allez à la Croix Rouge, et puis allez dire aux habitants « bien, écoutez, vous êtes gentils, on va vous supprimer le stationnement, sur un côté de rue, pour mettre une piste cyclable », eh bien, bon courage. Parce que, en tout cas, ce n'est pas prêt d'être accepté par les habitants et on est à l'écoute des habitants. Donc, vos journées sans voiture, c'est super, dans le rêve, mais, dans la réalité, bien, quand vous êtes infirmier, par exemple, comme moi, c'est compliqué, je ne sais pas comment on va aller soigner les malades, si on a des journées sans véhicule. Et puis, je voulais, aussi, vous dire, faire de la politique à Tourcoing, quand on travaille à Paris, bien, moi, je suis bien Tourquennoise, je suis Maire, mais je vous rappelle que je suis infirmière libérale et que je continue de travailler le mercredi, donc, je ne travaille pas à Paris, je travaille à Tourcoing. Et on fait, également, très attention au pouvoir d'achat des Tourquennois, puisque, on s'est battus, à la Métropole, pour que les moins de 18 ans puissent avoir une gratuité de transport, ce qui a été fait et voté avec l'ensemble des collègues. Et puis, à partir de janvier, nous allons proposer à tous les seniors, c'était une promesse de campagne, le remboursement des transports en commun. Et puis, les salariés, pour la majorité, ont un remboursement des frais de transports en commun, par leurs

salariés. Et puis, vous dire que, pour répondre au pouvoir d'achat des tourquennois, on a fait le choix, avec l'équipe municipale, de préserver les zones économiques, en centre-ville. Aujourd'hui, on a de l'industrie, en cœur de ville, vous avez des entreprises textiles, c'est le cas de Dumortier, encore, il y a quelques mois, nous étions, avec Olivier, l'entreprise Jacquard, qui, dans des quartiers, développe de l'économie, crée, vraiment, de la richesse et ça permet, aux Tourquennois, d'aller travailler en proximité, donc, qui peuvent, à la fois, y vivre, mais, également, y travailler et, du coup, c'est des économies de transports. Donc, vous voyez, nous, on est, vraiment, tournés vers l'avenir, on aime tout, je vous l'ai déjà dit, Mme AÏTOUCHE, effectivement, on n'oppose pas les transports, on aime la voiture, on aime le vélo, on aime le métro, on aime le tramway, on aime, également, la marche, beaucoup d'entre nous font beaucoup de marche et on aime, également, le train. Voilà ! C'est d'ailleurs pour ça qu'on a rénové notre gare. M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, alors, effectivement, du courage, il en faut, il en faut, pour pousser, effectivement, aux transitions, parce que, quand vous dites que vous pensez aux Tourquennois, les Tourquennois, aujourd'hui, quand on circule, à Tourcoing, que ce soit en vélo, ce n'est pas sûr, quand on circule en voiture, c'est très difficile, parce que Tourcoing est saturé, donc, voilà, c'est ces questions-là qui sont posées, aujourd'hui. Je peux vous dire, qu'aujourd'hui, on est en pic de pollution et, quand on se déplace dans Tourcoing, on le sent, voilà. Donc, ce sont ces questions-là, aussi, et c'est questions-là, elles ne sont pas étrangères au bien-être des Tourquennois. Sur les parkings, quand vous nous parlez des parkings et de votre volontarisme, les parkings ont été, alors que les parkings structures sont libres, et les parkings ont été remis, voilà, dans le centre-ville, alors, vous dites que c'est pour les commerçants, mais, quand vous allez sur le parking d'Auchan, vous gardez votre voiture, vous faites cent mètres à pied, pour aller aux rayons, nos parkings de structure étaient vides, on aurait pu faire tout à fait autrement, on pourrait aussi le faire de temps en temps, la preuve que, c'est fait actuellement. Sur le boulevard Gambetta, vous nous parlez d'avenir, mais le projet, il est déjà dépassé, avant d'être réalisé. Quand vous faites le même flux de voitures, ça ne change pas, il y a deux stations de métro, sur le boulevard Gambetta. Et quand vous parlez des pistes cyclables, elles seront en conflit d'usage avec les piétons, c'est-à-dire que la seule chose qu'on a réduite, c'est la taille des trottoirs, qui vont devoir être partagés. Donc, en termes de mobilité, et pour les piétons, et pour les cyclistes, on sait très bien, parce que j'assiste, en plus, à la commission intercommunale d'accessibilité, à la MEL, que c'est, vraiment, tout ce qu'il ne faut pas faire, pour les conflits d'usage. Je peux vous dire que les personnes, qui sont à mobilité réduite, les personnes qui ont des difficultés de déplacement, quand elles sont sur un trottoir, dans lequel il y a les vélos, franchement, elles ne se sentent pas du tout en sécurité. Donc, voilà, sur votre volontarisme, pour les Tourquennois, nous, nous pensons, qu'effectivement, il y a un manque de courage à prendre des mesures, qui permettraient, dès aujourd'hui, d'accompagner des changements d'habitude.

Mme le Maire : Ça, c'est votre point de vue, M. TALPAERT, on n'a pas le même. Et, très sincèrement, quand on discute avec les habitants ou avec les commerçants, leur volonté, c'est, bien évidemment, d'avoir des pistes cyclables sécurisées, mais c'est, aussi, de pouvoir utiliser leur véhicule. Donc, voilà, on est à l'écoute de Tourquennois et des Tourquennoises. Et, sur le parvis Saint Christophe, pour répondre à la question de Mme AÏTOUCHE, tout à l'heure, nous avons supprimé le parking de la Grand Place, pour y installer le marché de Noël et, à la demande des commerçants, des commerçants du marché, le samedi, ils nous ont demandé de créer, de manière temporaire, un parking. Et comme on est à l'écoute des commerçants, n'est-ce pas Christophe, nous avons accepté cette proposition. Je propose qu'on passe au vote. Je pense qu'on a eu assez de débat, M. TALPAERT. Je propose qu'on passe au vote. Qui est ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : La démocratie participative et, donc, une présentation de M. CABAYE.

M. CABAYE : Mme le Maire, mes chers collègues. En introduction de, à cette présentation, je tiens à dire que cette délibération cadre, sur la démocratie participative, a été initiée par Peter MAENHOUT, mon prédécesseur, et les Adjointes de Quartiers, avec l'appui précieux des agents de la Direction de la Vie des Habitants, des Quartiers et du Développement Durable. Nous nous sommes largement inspirés du travail de concertation, avec les membres habitants des conseils de quartiers, ainsi qu'avec les élus du Conseil municipal, qui ont fait émerger des idées, des attentes et des précisions, quant à cette délibération. Pour commencer, il nous semblait important de rappeler les 4 principes fondateurs de la démocratie participative, pour qu'il n'y ait plus de confusion des genres. Vous avez, ici, les rappels sur l'information et la consultation. A noter que les outils Tourcoing Services et la plateforme numérique « je participe.tourcoing.fr » vont prendre de plus en plus de place dans nos actions. Le point fort sur la consultation est la création des rencontres habitants, qui seront suivies par M. Aymeric PACO, à partir de janvier 2023, l'idée étant d'avoir des moments d'échanges, avec les habitants, sur tout sujet, qui touche leur quotidien, et de pouvoir y revenir rapidement, avec, au moins, des éléments de réponse, au mieux, des améliorations immédiates. Vous trouverez les rappels sur la concertation et la coconstruction, sur cette diapositive, pour illustrer la concertation, j'aime à prendre, pour exemple, le travail qui se fait, pour le square Dierickx, à la Bourgogne, et pour la coconstruction, ce qui va se faire, avec les habitants, pour le parc de la Cotonnière, au Virolois. Nous avons, également, requalifié les attendus de la part des Adjointes de Quartiers et élus référents, pour créer de véritables tandems, ou binômes, dans l'animation, le pilotage des conseils de quartiers, pour répondre aux attentes des habitants, gagner en disponibilité, nous limitons le nombre de quartiers à 4, par Adjoint de Quartiers. Le conseil de quartiers a fait l'objet de plusieurs ajustements, un mandat qui passe à 3 ans, pour être en adéquation avec le mandat municipal, une réduction du nombre de collègues, qui passe à 3, tout en conservant les mêmes typologies des membres, qui siègeront aux conseils de quartiers. Nous restons sur une co-présidence avec un habitant et, pour faciliter la prise de décisions, face à certaines situations, nous nous dotons d'une charte d'engagement du conseiller de quartier et d'un règlement intérieur. Nous souhaitons que le nouveau conseil de quartiers se construise une feuille de route ou plan d'actions, pour 3 ans, sur les thématiques qu'il aura, lui-même, déterminées. Ce qui permettra d'effectuer les formations ou informations techniques, adaptées au travail que le conseil de quartier compte réaliser. Un point, exprimé par beaucoup, est la capacité de faire sortir un membre du conseil de quartiers, qui serait aux abonnés absents, d'où la création de la démission automatique, dans le règlement intérieur. La plateforme « jeparticipe.tourcoing.fr » aura un espace de dialogue dédié à chaque conseil de quartier, qui pourra être en lien direct avec les habitants. Les questions et réponses seront accessibles à tous et cela permettra, par exemple, à un nouvel habitant, de s'informer des sujets de son quartier. Nous simplifions les assemblées de quartiers, d'une part, en n'en imposant plus qu'une, par an, minimum, nous modifions leur format, avec une partie informative plus courte, afin de laisser la place à un débat sur les thématiques, que les conseillers de quartiers auront choisies. Avec le recueil de questions préalables aux assemblées de quartiers, sur la plateforme « jeparticipe.tourcoing.fr », nous aurons la possibilité de répondre directement, lors des assemblées et, aussi, via la plateforme, avec des questions/réponses, visibles de tous. La charte d'engagement, elle, est composée de 10 articles, qui rappellent que le statut de conseiller de quartier est bénévole et que l'on s'engage dans une volonté d'intérêt général. La charte reste classique et, pour certains, enfonce des portes ouvertes, mais cela va mieux en l'écrivant et en la signant. Le règlement intérieur pose les modalités d'élection des conseils, des collègues habitants et acteurs locaux, pour les habitants, une fois tous les 3 ans, selon les modalités décrites, avec une ouverture des candidatures, dès l'âge de 16 ans. Pour les acteurs locaux, c'est la possibilité de rejoindre, en cours de mandat, le conseil de quartiers, au gré des événements et projets du quartier. Et, pour finir, le règlement intérieur précise le fonctionnement des séances de travail des conseils de quartiers. Vous voyez, ici, la nouvelle répartition des quartiers, par Adjoint de Quartiers, conformément à ce qui est dit précédemment. Et, sur la dernière diapositive, la désignation des élus référents, qui travailleront, en tandem, avec les Adjointes de Quartiers. Ce qui clôture, ici, Mme le Maire, cette présentation.

Mme le Maire : Parfait, M. CABAYE. Un grand merci à vous, aux Adjointes de Quartiers et aux équipes. On va, donc, passer aux différentes interventions. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire, M. CABAYE, chers collègues. Alors, cette délibération s'inscrit dans un constat, que nous pouvons partager, notre démocratie locale est atone et elle n'a toujours, aujourd'hui, de participative, que le nom. L'exercice n'est pas simple, nous vous le concédons et nous reconnaissons l'engagement et l'énergie déployés, par les élus de quartiers et les services, pour tenter de l'animer. Malgré cela, le constat est là. Malgré une première mouture, déployée en début de mandat, force est de constater que, sur la démocratie participative, Tourcoing n'est pas au rendez-vous. Vous vous emparez, à nouveau, de cette question, vous le faites avec des intentions louables et dans une démarche de coconstruction, à laquelle nous adhérons. Nos attentes étaient fortes, notre déception l'est tout autant. Parce qu'au moment où il faudrait rebâtir notre édifice démocratique, vous ne repeignez que la cuisine, car les conseils de quartiers ne sont qu'une partie de ce qu'ils pourraient réveiller dans notre démocratie locale. Et c'est ici que nos visions du sujet s'opposent. Notre engagement, l'engagement d'Ambition commune, s'était fait sur un besoin d'urgence, une urgence face à l'abstention grandissante, urgence face à la défiance, vis-à-vis de la politique, et urgence face à l'éloignement de la vie et de la participation locales. Cette urgence, nous l'avions posée, d'emblée, lors du Conseil d'installation, en 2020, en évoquant la responsabilité collective des élus, face à cette désaffection des citoyens, à la fois, lors des élections, mais, aussi, en termes de participation, tout au long du mandat. Cette urgence, nous la reposons, à l'issue des élections législatives, à l'issue desquelles, notre inquiétude démocratique restait la même, malgré une victoire de la Gauche, sur Tourcoing. Face à ce chantier si vaste, si complexe, nous en sommes conscients, nous ne sommes, malgré les intentions de cette délibération, toujours pas à la hauteur de l'enjeu. La clé de compréhension, au fond, de cette approche, qui, pour nous, reste minimaliste, vous nous la donniez, M. CABAYE, à la suite du vœu, que nous faisions, pour interpellier le Conseil, sur cette urgence démocratique, « que chacun s'occupe de ses électeurs », et M. ACHIBA nous ayant donné un premier éclairage, en début de mandat, en nous indiquant, avec sa formule, désormais célèbre, « nous n'avons de compte à rendre qu'à nos électeurs ». La limite de votre exercice, nous semble-t-il, c'est qu'il reste, malgré les bonnes intentions affichées, enfermé dans cette logique de conquête, de réseau, de campagne permanente, dans cette logique politique, si obsédée par les électeurs, qu'elle en oublie le citoyen, si obsédée par les élections, qu'elle s'enferme dans le court terme, les intérêts particuliers, la com et en oublie la vision de long terme. Au moment où nous espérions une ouverture du débat, vous faites un règlement, un règlement qui s'adresse, d'ailleurs, plus aux conseillers de quartiers qu'aux élus. Au moment où il faut encourager la participation, vous en restreignez l'espace, en multipliant les garde-fous. Et, au moment où il faut refaire de la politique, celle qui consiste à rediscuter de la vie de la cité, vous vous en méfiez et cela nous semble plus que contradictoire et nous renforce dans l'idée que la méthode n'est pas plus qu'hier adaptée. Alors, oui, apparaissent les termes « concertation », « coconstruction », même le mot « débat », mais ce sera une fois par an. Nous admettons que c'est un progrès. Plus d'élus, plus proches des habitants, si nous n'étions pas si naïfs en politique, nous pourrions percevoir, dans ce remaniement, l'objectif de recréer, avant 2026, une base électorale, bien fragilisée, après les législatives, mais loin de nous cette mauvaise pensée. Face à ce modèle d'une démocratie et d'une gouvernance descendante, usée, qui impose et ne discute ou ne concerta qu'à la marge, nous proposons, depuis le début du mandat, une démocratie et une gouvernance ascendante, qui accepte le débat, qui en fait même un principe, parce qu'elle croit plus fortement à l'intelligence collective qu'au rapport de force. C'était tout le sens des états généraux, que nous proposons et qui nous avaient été promis, non pas pour réécrire un projet, sur lequel nous aurions été élus, ce serait là nier à la démocratie électorale elle-même, mais pour le mettre en œuvre, en concertation étroite et continue, avec les premiers intéressés. Nous proposons des conseils de quartiers, portés davantage par les citoyens, dans lesquels les projets sont abordés au moment de la conception et non pas en marge, à la fin de parcours, des conseils de quartiers ouverts et accompagnant les débats, sur les grands enjeux, pour la ville, autant que sur les aménagements plus modestes, dans les quartiers, un conseil citoyen, intégré à ces instances, pour accompagner, dans l'ensemble des quartiers prioritaires, les personnes les plus éloignées du jeu démocratique, dans une connaissance éclairée des institutions, des

articulations et des choix, dans le cadre de la politique de la ville, un Conseil Economique Social Environnemental, non seulement écouté, mais entendu et davantage sollicité, la possibilité, pour les citoyens, quand un sujet est partagé par une majorité d'assemblées de quartiers, d'en faire une délibération au Conseil municipal, de faire un journal, géré par un collège d'élus de tous bords et de citoyens, de mettre en place un conseil des jeunes, pour inscrire très tôt à la connaissance et la participation aux institutions et à la vie de la cité. Tous les outils sont là, pour nous, il manque toujours une volonté. Enfin, nous proposons, parce que le faire ensemble, nous semble essentiel, pour le lien social et l'appropriation partagée et apaisée, des sujets de vie quotidienne, en lien direct avec les assemblées de quartiers et les conseils de quartiers, des journées de solidarité de quartiers. Et nous regrettons que cette jeune Tourquennoise ait été ignorée par Mme la Maire, car c'est bien ce qu'elle proposait. Alors, nous proposons, au fond, d'oxygéner la démocratie Tourquennoise. Alors, oui, la démocratie participative demande une autre approche de la politique, le courage du débat, le respect et l'association des oppositions, au-delà des sourires et tentatives de tutoiement. Cela demande une volonté de céder une once de son pouvoir à la démocratie et cela demande, surtout, des moyens. Comment accompagner décemment les projets, qui seraient initiés dans les assemblées de quartiers et la mise en œuvre des projets, déjà engagés ou qui, d'ici la fin du mandat, se mettront en route ? Il y aurait, donc, une municipalité qui déploierait son projet et, à côté, les citoyens qui développeraient leurs projets, pour leurs quartiers. Nous n'en voyons pas le sens. Oui, assurément, quand on évoque la démocratie participative, nous ne parlons pas de la même chose, nous ne percevons pas les mêmes urgences. Et si nous sommes si critiques, aujourd'hui, c'est que ne pas prendre la mesure de l'enjeu, nous entraînera, encore plus, dans une réalité où, à cause de cette démocratie de façade, il n'y aura, demain, ni démocratie, ni participation. Et, donc, au regard de cette montagne, qui accouche d'une souris, un peu grise, souris qui deviendra vite brune, si vous continuez dans cette voie, tant au niveau local qu'au niveau national, nous voterons contre cette délibération.

Mme le Maire : Merci M. TALPAERT. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, bonsoir à tous, chers collègues, Mme la Maire. Bon, il y a quelques semaines, vous organisiez, d'abord, avec les élus, puis quelques jours plus tard, avec les conseillères et conseillers de Quartiers, des ateliers participatifs, pour redéfinir les rôles des élus, des conseillers de quartiers, des conseils de quartiers et des assemblées. Les conseillères et conseillers, élus de tous les quartiers, se sont largement mobilisés et sont nombreux à avoir répondu présents, pour construire la politique de démocratie participative de Tourcoing. Dans un exercice contraint, de nombreuses propositions ont émergé, censées nourrir la délibération, que vous nous proposez, aujourd'hui. Pourtant, celle-ci aboutit à une simple charte, adossée d'un règlement intérieur, elle ne sert qu'à définir les interdits et obligations faits aux conseillers de quartiers et à eux seuls, et oublie les nombreuses propositions faites, lors de ces ateliers. Au final, cette délibération me semble plus être le reflet de la défiance, que vous nourrissez envers les citoyennes et citoyens, impliqués dans les instances de notre ville, que celui d'une volonté de plus de participation et plus de démocratie. Pire encore, vous nous présentez ces propositions comme étant la traduction des états généraux, auxquels vous vous engagiez, dès votre élection, et ce suite à un taux de participation incroyablement bas, en 2020, à peine un quart des inscrits se sont déplacés aux urnes, pour élire ce Conseil, dans lequel nous siégeons. Il y avait pourtant tant à faire. Le groupe Ambition commune vient de le rappeler, avait proposé des états généraux de l'écologie et de la solidarité, dans son programme. Quant à nous, nous portons des propositions, pour faire de Tourcoing, une ville de la démocratie permanente, avec, notamment, un calendrier, des objectifs et une méthode, pour lancer des assises de la citoyenneté Tourquennoise. Ainsi, je vous cite, là, notre programme, nous proposons que les six premiers mois de mandat soient consacrés à réunir les habitants, les associations et les collectifs de citoyens, dans les quartiers, et au niveau municipal, pour réorganiser notre fonctionnement démocratique local. Pour clore cette période de travail de fond, nous proposons d'organiser, à l'issue de ces six mois d'échanges, des assises de la citoyenneté Tourquennoise, pour fixer, ensemble, les règles des six prochaines années et refonder les assemblées de quartiers, avec, notamment, la mise en place de commissions thématiques et en les dotant d'un véritable budget participatif dédié. Tout cela était, mot pour mot, dans notre programme, qui est toujours consultable, vous

auriez pu vous en saisir. Hélas, vous avez préféré trahir votre engagement et proposer cette délibération, qui en dit long sur la façon dont vous considérez la participation citoyenne. Vous avez déclaré à la presse que vous aviez fondu les états généraux dans cette délibération. « Fondu », c'est votre expression, et ces états généraux, tels que promis par Gérard DARMANIN, ont fondu, en effet, comme neige au soleil, il ne reste rien de votre promesse. Dans ces conditions, comment pouvez-vous vous étonner, comme vous le faites, du manque de participation des habitants, aux assemblées de quartiers, tant que vous demanderez, à nos concitoyens, de participer à des réunions, pour écouter les élus de la Majorité, vanter leur politique, plutôt que de leur proposer une réelle co-construction des projets, qui les concernent, ils et elles continueront à nourrir de la déception, envers la politique et à se détourner des urnes. Parce que nous considérons cette position politiquement coupable et vos propositions pétries de méfiance, envers les conseillères et conseillers de quartiers, qui se dévouent, pour notre Ville, nous ne voterons pas cette délibération.

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Sur ce sujet, nous avons suffisamment critiqué le fonctionnement de la démocratie participative, à Tourcoing, pour ne pas accueillir favorablement un texte de clarification. Cependant, si dans ce texte, si la description du fonctionnement du rôle action du conseil de quartiers, de l'assemblée de quartiers, est relativement bien précisée, comme ça a déjà été souligné, l'aspect consultation est plus flou. Comment on va associer les habitants, le conseil de quartiers, l'assemblée de quartiers, à l'élaboration et à la conduite des projets, de leur origine, jusqu'à leur finition ? Effectivement, ce qui a été rappelé, par mes collègues de l'Opposition, c'est que, souvent, dans ces assemblées, on nous présente le projet tout ficelé et, quelque part, les informations, les observations, que voudraient faire remonter les habitants, peuvent rester lettre morte. Je, nous gardons un souvenir amer de la consultation sur l'aménagement de la Gare, annoncée et jamais concrétisée. Alors, nous souhaiterions connaître, pour, avant de voter, votre position sur l'étendue et le cadre de cette consultation, en cours de projet. Et, pour finir, dans cette optique, nous en profitons pour vous faire une suggestion, ce serait d'associer, sur les projets intéressant leur quartier, les co-présidents, à la commission d'appels d'offres, avec voix consultatives, comme le permet le Code des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire : Merci. Juste avant que Maxime CABAYE puisse répondre à vos questions, M. TALPAERT, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, sur la façon dont j'ai le contact avec les habitants de Tourcoing. Je fais des permanences toutes les semaines, je reçois beaucoup de demandes, que ce soit via les réseaux sociaux ou par mail. Je réponds systématiquement à l'ensemble des demandes. Et si une personne n'a pas reçu de réponse, peut-être que, tout simplement, cette personne s'est trompée dans la rédaction de l'adresse mail, ou il y a eu un souci, mais, en tout cas, je réponds à chaque personne. Pour, parce que vous faites référence à cette jeune fille, qui voulait monter une action, dans les quartiers, notamment, sur les questions de propreté. Donc, j'ai demandé à mon Cabinet, de trouver les coordonnées de cette jeune fille, pour que je puisse la recevoir. Mais sachez que je reçois chaque personne qui me demande un rendez-vous, je fais des permanences toutes les semaines et je réponds à chaque habitant. M. CABAYE.

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire. Alors, une réponse globale, dans un premier temps. Alors, pardonnez-nous de ne pas mettre en œuvre vos programmes municipaux, alors là, désolé, c'est vrai, ce n'est pas trop pour ça qu'on a été élus, c'est plus pour mettre en œuvre le nôtre. Alors, c'est sûr que, forcément, quand arrivent nos délibérations, on n'est pas toujours d'accord et c'est tout à fait normal, parce qu'on a des visions différentes de ce que nous voulons faire et, en tout cas, nous, nous sommes conformes à notre programme municipal. Ça, c'est le premier point. Ensuite, M. TALPAERT, je vous ai beaucoup entendu parler de démocratie participative, en lien avec les électeurs. Bien, nous, nous préférons parler de démocratie participative, en lien avec la Ville et les habitants, voilà, moi, je ne suis pas là pour séduire des électeurs, quand je fais de la consultation, quand je fais de l'information, ou quand je fais de la coconstruction, avec les habitants, ou quand les Adjoints de Quartiers œuvrent à ce sujet. En tout cas, OK, moi, j'ai compris, vous, vous voulez faire de la démocratie

participative, pour séduire et ramener vos électeurs aux urnes, très bien, c'est votre choix, ce n'est pas le nôtre. Sur le conseil citoyen, M. TALPAERT. Alors, visiblement, vous n'êtes pas très bien renseigné et vous n'êtes pas très en contact, finalement, avec eux, même si vous prétendez le contraire, puisque, jeudi dernier, avec Marie-Christine LEJEUNE, ma collègue, ici présente, nous les avons reçus et nous leur avons fait 7 propositions d'interaction, avec la Ville de Tourcoing, 7 propositions qui, semblait-il, avaient plutôt recueillies un avis très favorable, ils étaient très heureux qu'on puisse les associer, justement, de façon très claire et y compris aux futurs conseils de quartiers, dans le cadre du collège des acteurs locaux, en tout cas, sur les interactions avec la Ville et la façon dont nous voulons procéder avec eux. Rapidement, sur le site internet de la Ville, il y a beaucoup de choses, aussi, je veux dire, il y a comment contacter les élus, envoyer des messages aux élus, il y a comment organiser une clean up, il y a tout ça, ça existe sur le site de la Ville, dans l'onglet « propreté », il y a énormément d'informations. Donc, il est tout à fait possible, votre intervention me permet de rappeler, aussi, à l'ensemble des habitants, que le site de la Ville est, aussi, une source d'information et de prise de contact, avec les différents services et élus, qui existent, sur la Ville de Tourcoing. Pour continuer, M. JANSSENS, bon. Comment intégrer co-construction, consultation, etc ? Oui, c'est des sujets qui sont, de plus en plus, au cœur des questionnements, que l'on se pose, dès que des nouveaux projets apparaissent, en dehors de ceux que nous avons prévus dans notre programme municipal. Ceux que nous avons prévus, dans notre programme municipal, je suis désolé, nous avons été élus pour le faire, donc, on va le faire. Après, c'est comment on peut intégrer, dans cette volonté de faire, les habitants, effectivement, ça, c'est tout à fait réalisable, mais, surtout, c'est, quand des projets nouveaux interviennent, effectivement, qui ne sont pas forcément dans notre programme, c'est quel regard, on va essayer de faire porter aux habitants, soit du quartier, soit de plusieurs quartiers, soit de la ville, toute entière. Et, donc, ça, aujourd'hui, et c'est, notamment, le but des tandems Adjointes de Quartiers/Elus référents, c'est de pouvoir porter, à la fois, ces réflexions et ces demandes, de la part des conseils de quartiers ou des habitants, en direct, auprès des élus thématiques, qui, de toute façon, à un moment ou à un autre, rendent compte, à la Majorité, des futurs projets à venir. Alors, M. GUELL, la consultation sur la Gare, je ne sais pas trop ce que vous souhaitez, j'en suis désolé. Donc, je, sauf si Mme le Maire demande des précisions, mais, en tout cas, moi, je ne sais pas trop quoi répondre à cette question. Et, sur l'intégration, en tant qu'invités, des co-présidents de quartiers, à la CAO, j'en suis désolé, mais je, même si, alors, je ne sais pas si, d'un point de vue réglementaire, c'est autorisé, mais je pense que, de toute façon, ce sera un avis, enfin, une décision négative, qui sera retenue, parce que la CAO, elle n'a pas vocation à être publique, il me semble, donc, voilà. En tout cas, Mme le Maire, voilà les réponses que je souhaitais vous apporter.

Mme le Maire : Pour comprendre les questions de M. GUELL.

M. GUELL : Alors, bon, je ne veux pas là, ma réflexion sur la gare, c'était de l'histoire, maintenant, ancienne, puisque tout est fait. C'était, lorsqu'on, bon, il y a quelques années, lorsqu'on discutait du dossier.

Mme le Maire sans micro : Ah oui, c'était avant.

M. GUELL : Oui, c'était avant. Je parlais de souvenir amer. Je sais qu'avec mon accent, on a, peut-être, du mal à me suivre. Ensuite, sur la Commission d'Appels d'Offres, je rappellerai qu'il y a un article du Code des Collectivités Territoriales L1411-5, qui précise qu'on peut faire intervenir des experts, des gens, à titre consultatif, avec voix consultative, voilà.

Mme le Maire : Mais c'est plutôt des experts.

M. GUELL : On peut considérer que la personne qui représente les habitants du quartier et leurs besoins, leurs espérances, a une certaine expertise, au moins dans la concrétude du dossier.

Mme le Maire : Très bien. Je propose qu'on passe au vote. Court, s'il vous plaît, parce que vous avez, vous êtes déjà intervenu.

M. TALPAERT : Oui, on intervient de manière très courte, sur beaucoup de délibérations, donc, des fois, effectivement. Bien, merci Mme la Maire. Non, sur, pour réagir, simplement, je pense, M. CABAYE, vous n'avez pas bien écouté mon intervention, donc, je pense qu'il faut, il faudra que vous la réécoutiez, sur la question du rapport électeurs/citoyens. Sur le conseil citoyen, bien, oui, ça s'est passé la semaine dernière, donc, on est bien au courant qu'il y a eu, voilà, une volonté de faire évoluer les choses, mais, bon, ça fait, quand même, 9 ans, que la Majorité est en place, ça fait, au moins, 3 ans, bon, on se dit qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, mais, tant mieux, et on verra ce que ça donnera à l'arrivée, mais c'est aussi vrai pour le Conseil Economique Social Environnement, qui pourrait être, aussi, intégré, voilà.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, pour répondre à M. CABAYE. Je ne sais pas si vous avez lu les programmes des groupes d'Opposition, mais, nous, nous avons lu le vôtre. Et, donc, nous savons bien que vous avez présenté des projets et que vous avez vocation, maintenant, à les mener à terme. Pour autant, tout n'était quand même pas défini, à la brique près, vous le savez, et c'est normal, d'ailleurs. Et, donc, nous estimons que ça laisse de la marge de manœuvre, pour la coconstruction. Et c'est bien de cela dont on parle et pas de ne réaliser aucun projet de la Majorité. D'abord, donc, là-dessus, je voulais, quand même, clarifier nos propos, puisque j'avais l'impression que vous les déformiez un petit peu. Par ailleurs, en ce qui concerne la participation, c'est, quand même, des choses qui vous reviennent très souvent. Enfin, moi, j'ai eu des retours d'un certain nombre de conseillers de quartiers, qui étaient un peu surpris, qu'à la fin, leur participation, leurs remarques débouchent là-dessus. Je suis très heureuse de savoir, par ailleurs, d'apprendre, Mme LEJEUNE, que vous avez rencontré le conseil citoyen. Moi, je vous avais écrit, par mail, en juillet, je vous avais sollicitée, je n'ai pas obtenu de réponse et, pourtant, je suis convaincue que vous avez reçu notre mail, on ne peut pas tous se tromper, dans nos envois de mails, et, donc, il y a bien des personnes qui les reçoivent, et je vous avais sollicitée sur de graves dysfonctionnements et d'un manque d'information, pour eux. Et, donc, plutôt bonne nouvelle, sur ce point. Vous allez appliquer votre programme, M. CABAYE, mais vous avez le droit, aussi, de discuter avec nous, je veux dire, ce n'est pas interdit. Et, à la fin, d'ailleurs, de retenir nos propositions, ou de les trouver non valides. Mais, là, on a l'impression que, de toute façon, quand on ouvre la bouche, on est illégitimes. Vous avez été élus, M. JANSSENS l'a dit, comme nous, avec une participation, d'à peine un quart des inscrits, c'est très faible. Et, donc, je pense que ça nous oblige tous, à retourner vers nos concitoyennes et nos concitoyens et, notamment, les 75, les 73, pardon, % d'inscrits, qui ne se sont pas déplacés aux urnes, pour leur demander leur avis. Il me semble que c'est la vocation des assemblées de quartiers et, donc, ce qu'on dit, ici, c'est qu'on aurait pu aller bien plus loin, pour qu'elle soit effective. Je vous remercie.

Mme le Maire : Non, mais, attendez, c'est ce qu'on fait. Sur, par exemple, la création de la nouvelle maison des associations, en centre-ville, c'est quelque chose qui est co-construit, à la fois, avec Marie-Christine, les membres de la maison des associations, les bénévoles d'asso, on travaille, avec eux, sur le projet. Le parc de la Cotonnière, on a prévu, dans l'appel d'offres, avec le paysagiste, que j'ai rencontré la semaine dernière, des ateliers, avec les habitants, on va prévoir, début janvier, une visite sur site, on va inviter tous les habitants du quartier, pour coconstruire les choses, avec eux. C'est des choses très pratico-pratiques, vous voyez, on a un projet, on travaille, avec les habitants, sur comment on construit ce projet, c'est très simple. Peut-être que, Maxime, tu veux rajouter quelque chose ?

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire. Effectivement, j'ai oublié de répondre à la question de la participation des groupes de travail, sur le fait des contributions, qui ont été formulées. Quand on a réalisé ces groupes de travail, j'avais clairement exprimé que chaque proposition ne serait jamais perdue et elles sont bien là, je les ai toutes, elles ont toutes été compilées. Et je me suis, entre guillemets, « amusé » à repérer toutes les propositions qui se retrouvent, à un moment ou à un autre, dans ce projet de délibération et, notamment, sur le travail qui a été réalisé, avec les élus, nous sommes à 47 sur 57 expressions d'idées, donc, 82 %, et, avec les habitants, nous sommes à 111 sur 173, donc, 64 % des idées retenues, voilà.

Mme le Maire : Très bien. Tout est dit, M. CABAYE. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On passe aux délibérations commerce. Donc, sur les dispositifs REHA et sur les aides au loyer et il y a deux interventions. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Bon, ce sera, effectivement rapide, parce que, bon, il vaut mieux se répéter que de se contredire et, donc, nous réitérons, un peu, nos interrogations, en redisant, qu'effectivement, nous ne sommes pas contre les aides au commerce, mais que nous regrettons qu'elles se fassent en dehors d'un projet beaucoup plus large, qui intègre d'autres dimensions, qu'elles soient d'aménagement, qu'elles soient d'animation, on parlait du concert, tout à l'heure, de Virgin, voilà, ça peut être une initiative intéressante. Mais il y a un coût à cette initiative, c'est one shot. Et, en revanche, une des réponses qu'on n'a pas eue, lors des commissions, c'était la valeur ajoutée de ce concert, sur l'ensemble des commerces Tourquennois, on avait posé la question, mais on n'a pas eu de retour. C'est dommage, parce que ce serait intéressant de savoir ce qui s'est passé. Et tout ça pour dire que, voilà, on se réjouit qu'il y ait des concerts, à Tourcoing, ça, ça nous rappelle la Voix du Rock et c'est très bien. Mais on peut, aussi, se poser la question que des animations, très régulières, chaque week-end, pendant un certain temps, pourraient, aussi, peut-être, développer, voilà, une valeur ajoutée, pour les commerces. Donc, c'est, aussi, des choix d'organisation et budgétaires, qui permettraient, à la fois, d'aider les commerces, mais, aussi, de développer du flux, sur la ville, et de rassembler l'ensemble des atouts. Je rappelle, également, pour rebondir sur ce qui avait été dit, tout à l'heure, et sur les mobilités, que les études du CEREMA montrent, qu'aujourd'hui, le panier moyen du chaland, il est plus important par les piétons et par les cyclistes, que par les personnes qui viennent en voiture, en particulier, sur les centres villes.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Chers collègues, nous arrivons, doucement mais sûrement, vers la mi-mandat. Or, nous ne disposons toujours pas, et vous vous étiez engagés à nous présenter, pour la fin d'année 2021, Mme BRANQUART, M. BLOMME, une évaluation des politiques menées par la Majorité, en matière de commerce, voilà. C'est-à-dire, nous, on avait posé des questions supplémentaires, aux quatre feuillets, que vous nous aviez présentés, avec quelques chiffres et des observations générales, parce que ça ne nous semblait absolument pas constituer un audit, on avait demandé, également, à récupérer le dossier complet, qui avait permis de faire cette présentation et, un an plus tard, enfin, quasi un an plus tard, puisque vous aviez déjà du retard, toujours pas de son, pas d'image. C'est important d'évaluer ces politiques, parce que ça représente un investissement important, qui nécessite, pour nous, un audit sérieux, puis j'espère que, Mme BRANQUART, que vous serez d'accord avec ça, et, notamment, parce qu'il s'agit, là, de deniers publics. C'est important aussi, parce qu'on est interpellés, vous êtes interpellés, comme nous, via des articles de presse, via des remarques sur les réseaux sociaux, ceux de la Ville, ceux des élus ou, simplement, des observations, quand on se balade dans le centre-ville, chacun y va de son avis, pour tenter d'analyser les causes d'une situation, jugée inquiétante et, nous, on estime que, dans ces conditions, il faut, impérativement, avoir un temps de débat, avec des données fiables, et en commission et une présentation, en Conseil municipal, on l'attend. Et, donc, nous, on va voter contre le dispositif REHA, enfin, on va s'abstenir, pardon, sur le dispositif REHA, on ne l'approuvera pas. Et puis j'interviendrai, également, un petit peu dans le même esprit, sur l'appel à projet commerce, qu'on discutera juste après. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Je vais laisser M. BLOMME répondre, mais j'ai un peu de mal à comprendre les difficultés, par rapport au concert, parce je trouve que vous intervenez beaucoup sur le concert Virgin Radio. C'est, quand même, un super évènement, il y a eu 8.000 personnes, qui se sont déplacées, malgré le temps, puisqu'il ne faisait pas très beau, malheureusement. Ça a fait rayonner Tourcoing, les habitants étaient extrêmement heureux qu'on ait pu organiser ce concert. Enfin, en tout cas, moi, je n'ai eu que des avis très positifs. J'ai du mal à comprendre pourquoi, à chaque fois, vous revenez sur ce concert. Sur REHA, moi, je, vraiment, je tiens à remercier Christophe et les équipes, sur ce dispositif, qui permet, justement, d'aider les commerces. Ceux qui sont déjà installés, puisque c'est aussi participer à la rénovation de ces commerces et, en plus, il me semble, Mme VUYLSTEKER, que, la dernière fois, lors du dernier Conseil, vous avez souhaité qu'on puisse élargir le périmètre du dispositif. Donc, j'ai un peu de mal à comprendre votre position, aujourd'hui. Donc, la dernière fois, vous étiez plutôt favorable à élargir le périmètre et, aujourd'hui, vous n'êtes pas forcément favorable au projet, enfin, bon, bref. M. BLOMME.

M. BLOMME : Oui, quelques mots, pour répondre, sur le, enfin, sur le concert et sur le rapport du concert, par rapport au commerce. Lors du concert, on avait installé un village, avec les commerçants, pour accueillir, effectivement, et offrir, donner une offre de restauration à tous les participants au concert. Et on avait tenu, suite à des remarques, qui nous avaient été faites, par les commerçants des quartiers, qui nous disaient « eh bien, les commerçants du centre ne savent pas la chance qu'ils ont, de pouvoir avoir des événements, qui viennent, à leurs pieds, leur amener des clients. Si nous, au moins, on avait cette chance, dans les quartiers, d'avoir des événements comme ça. ». Et nous, donc, ce qu'on a tenu à faire, avec l'équipe, avec Mme le Maire, avec tout le monde, c'est de proposer à tous les commerçants, qui le souhaitent, de venir rejoindre l'évènement et de proposer leurs produits et de se faire connaître. Et je pense, qu'effectivement, dans cette dynamique, ça a permis, alors, effectivement, vu la météo, à beaucoup moins de personnes qu'on ne l'espérait, mais ça a permis, à tous ceux qui sont passés par là, de faire connaissance avec des commerçants des quartiers, puisque tous avaient cette possibilité, de s'installer dans les chalets, qu'on avait mis dans le village des commerçants, devant l'église Saint Christophe, donc, enfin, sur la Grand Place, très exactement. Et, donc, ça, ça a permis, vraiment, d'avoir ce lien et, aussi, aux commerçants, de faire connaissance, entre eux, parce qu'ils n'ont pas toujours le temps, puisqu'ils ont leur commerce, de faire la connaissance avec d'autres, les commerçants d'autres quartiers. Et, donc, je crois que ce lien, il est important, puisque ce genre d'évènements permet, aussi, aux commerçants, de faire connaissance entre eux et d'échanger des bonnes pratiques, si ce n'est de se dépanner, ici, sur un fût de bière ou, là, sur je ne sais quel outil, qui leur est utile. Voilà, ça, c'était un peu sur le commerce. Ensuite, concernant l'évaluation. Bien, l'évaluation, on vous a fait une présentation. Effectivement, il y a eu des préconisations, qui ont été faites, suite à cette évaluation et, donc, on pourra revenir vers vous, avec les compléments, qui ont été demandés, à cette époque-là. Mais je n'ai pas, du tout, du tout, l'impression d'être en retard ou d'être en défaut de communication de pièces, vraiment.

Mme le Maire : A un moment donné, enfin, je veux bien, mais on nous demande beaucoup de bilans, beaucoup d'informations, beaucoup de notes, enfin, il faut, aussi, qu'on soit très pragmatiques, donc, il faut avancer, il faut faire, c'est bien d'écrire, mais je pense que les habitants ont voté pour nous, pour qu'on puisse faire. Alors, M. TALPAERT, Mme VUYLSTEKER.

M. TALPAERT : Oui, merci, Mme la Maire. Bon, d'abord, la démocratie, c'est, aussi, rendre compte, donc, c'est, peut-être, aussi, par des écrits. Et,

Mme le Maire : Mais vous demandez beaucoup, beaucoup, beaucoup, quand même.

M. TALPAERT : Non, on demande, voilà, les justificatifs, ça ne nous semble pas une aberration, bon. Simplement, non, pour redire que, là, le débat, encore, il est caricatural, parce que, sur le concert, personne n'a dit qu'il ne fallait pas faire le concert, que ce n'était pas bien, on a posé, juste, deux, trois questions d'interrogation, sur des choix budgétaires, donc, voilà,

c'était, je crois qu'il faut qu'on revienne là-dessus. Et l'idée, c'est, effectivement, de valoriser et la question qu'on, à laquelle on n'a pas la réponse, ce n'était pas qu'il ne fallait pas de concert, ce n'était pas qu'il ne fallait pas faire venir des commerçants d'autres quartiers, c'est que, ça se fait sur d'autres, dans d'autres villes, dans d'autres endroits, comment, quelle est la valeur ajoutée d'un événement, par rapport, voilà, à l'économie locale, voilà, c'est juste ça qui était posé. Est-ce qu'on sait, aujourd'hui, combien ça a rapporté ? Voilà, c'était juste ça, parce que ça, on pourrait le mettre, aussi, en regard d'événements ou d'une animation, beaucoup plus régulière, sur les autres jours. Donc, c'est juste ça qu'on a demandé, donc, on n'est pas, voilà,

Mme le Maire : OK.

M. TALPAERT : L'idée, c'est, on s'autorise à poser quelques questions, à essayer de réfléchir sur, voilà, les politiques qui sont menées, c'est tout, ce n'est pas plus, pas moins.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Vous m'interrogez, plutôt, vous vous interrogez sur le fait que je sois intervenue, la dernière fois, sur le périmètre, alors que je ne vote pas les délibérations d'aides au commerce. Ecoutez, nous, on considère que notre travail, c'est d'être constructifs et de participer. Vous voudriez, peut-être, qu'on reste chez nous, mais, moi, j'estime que, quand un projet va être adopté, par la volonté majoritaire, nous avons, malgré tout, le devoir de l'améliorer autant que possible et, en l'occurrence, la proposition que nous avons faite, elle permettait, simplement, à l'ensemble des commerçants, qui, comment dire, à mettre l'ensemble des commerçants, sur un pied d'égalité, voilà, devrais-je dire, et à agrandir le périmètre du centre-ville, parce qu'on estimait qu'il manquait quelques rues. D'ailleurs, ça a été, enfin, ça a fait l'objet d'une discussion extrêmement intéressante, en commission, donc, je ne vois pas pourquoi vous nous reprochez d'avoir fait une proposition, qui a recueilli les faveurs de M. BLOMME et qui a été acceptée par votre Majorité, je trouve tout ça un peu surprenant, mais, peut-être, qu'on n'a pas tout à fait les mêmes méthodes et que le fait qu'on soit dans l'Oppo, dans une opposition constructive et pas dans l'opposition systématique, vous dérange un peu. Pour le concert Virgin, par ailleurs, et je vais un peu dire la même chose que M. Franck TALPAERT. Moi, je n'ai jamais dit que j'étais contre le concert. D'ailleurs, je n'ai jamais dit, non plus, que j'étais pour le concert. En fait, ce que je vous ai dit, en début de Conseil, c'est qu'on avait posé des questions et qu'on n'en avait pas obtenu de réponse. En fait, j'ai quelque chose contre le fait qu'on ne réponde pas à nos questions, mais, et d'autant que vous aviez la réponse, puisque vous nous en avez fait le détail. J'aurais pu pointer d'autres sujets, il y en avait plusieurs et ce n'est pas la première fois que je vous dis qu'on n'a pas obtenu de réponse. Donc, vraiment, inutile de focaliser sur cette question, j'aurais pu aborder, Ambition commune l'a fait, la question des arbres, j'aurais pu évoquer d'autres sujets, vraiment, c'était un exemple parmi d'autres, en fait j'ai pris le premier, je vais vous dire, premier sujet de la première commission, tout simplement. Donc, vous voyez, c'était un choix, un peu aléatoire. Et puis, pour terminer sur, pour terminer sur cette question, pardon, je suis un peu perturbée par le fait qu'il y ait du mouvement autour de moi.

Mme le Maire : On est sur les aides au commerce.

Mme VUYLSTEKER : Oui, pour retourner sur cette question des documents qu'on n'aurait pas reçus, moi, je me rappelle très bien, Mme BRANQUART, M. BLOMME, qu'on a discuté, je vous ai demandé, très précisément, lors de cette présentation, en commission commerce, sur quels documents se fondait la présentation, voilà, en précisant que, probablement, ces quatre pages, avec des visuels, avaient, quand même, fait l'objet, un petit peu, d'un texte un peu plus étoffé et de recevoir ce document-là. Et, donc, je le précise, Mme BECUE, en l'occurrence, Mme la Maire, pardon, nous ne demandons pas de créer, de rédiger un nouveau rapport, mais, simplement, d'obtenir celui qui avait servi à la présentation et, donc, voilà pour éclaircir notre propos et bien rappeler qu'il s'agissait de l'audit qui existait déjà sur le sujet, et non pas d'un nouveau document. Parce que, parfois, on demande qu'il y ait des études, puis, parfois, simplement, on veut juste les recevoir, vous voyez, toujours la même préoccupation de

répondre aux réponses à nos, d'avoir, d'obtenir, pardon, réponse à nos questions. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je pense, très sincèrement, que la Majorité fait le maximum, pour vous donner le plus de réponses possibles, ce qui n'est pas le cas, forcément, dans les autres communes. Ça demande beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, de la part des services, de rédiger, à chaque fois, ces bilans, ces comptes rendus, pour vous les transmettre, donc, ça demande, aussi, du temps. Parce que, à côté de ça, ils ont tout le travail quotidien et la mise en œuvre du programme municipal. Donc, vraiment, je pense que chaque élu, ici, au sein de la Majorité, fait le maximum, en commission, pour vous donner les informations. On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On passe à l'appel, aux appels à projet, sur les aides au commerce, toujours, donc, P'tit Quinquin, Madeleine et Roger, la Fée des Bulles et la Rustine.

M. TALPAERT : Oui, bien, écoutez, nous l'avions déjà dit, sur le principe de l'appel à projet, lui-même, c'est-à-dire, qu'à la fois, il y a de l'aide au loyer, il y a de l'aide aux aménagements et, là, maintenant, il y a l'appel à projet. Donc, on est, effectivement, sur une forme de mise sous perfusion des commerces. Mais, au-delà de ça, c'est plutôt le principe, c'est-à-dire que, si des commerces veulent s'installer, à Tourcoing, ne les mettons pas en concurrence sur des appels à projet, accompagnons-les, tout simplement. Donc, c'est plutôt sur le principe, effectivement, de l'appel à projet que, voilà, nous sommes contre, nous l'avons déjà dit et nous réitérerons notre position.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Ces derniers mois, la Brioche Dorée, Sylvie Couture, ou encore le coiffeur Tchip ont baissé le rideau et j'apprends que, ces prochains mois, et je n'aborderai, là, que les sujets dont je suis sûre, parce qu'il y a beaucoup de rumeurs et puis, parfois, elles s'avèrent fausses, donc, je ne voudrais pas citer des commerces qui ne sont peut-être pas concernés et les enterrer trop vite, mais j'apprends que l'épicerie Chez Biaggio, qui avait, pourtant, reçu un chèque de 10.000 €, dans le cadre de l'appel à projet commerce, l'an dernier, devrait, lui aussi, fermer rideau, d'ici la fin d'année, et, d'ailleurs, il me semble qu'il n'est déjà plus ouvert, hélas. Cette situation, évidemment, c'est un crève-cœur, pour l'ensemble des commerçants et des habitants de Tourcoing, qui désespèrent de retrouver un centre-ville vivant et dynamique. La bonne nouvelle, c'est qu'un manager de centre-ville a été recruté, il est compétent, il est motivé, il nous a présenté en commission commerce, pardon, il y a quelques semaines, maintenant, une feuille de route sérieuse et complète, qu'on juge, vraiment, sérieuse et complète, que j'ai pu présenter, également, à mon collègue. La mauvaise nouvelle, hélas, c'est que la Ville part de tellement loin, que sa feuille de route s'apparente un peu aux 12 travaux d'Hercule, pour nous, et que nous craignons que les bonnes intentions et toute l'énergie soient contrariées par le dimensionnement du service commerce, qui est composé, donc, de ce manager, d'un chef de projet, d'une directrice, de deux secrétaires. Et à cinq, évidemment, toute la motivation du monde, et même avec votre aide, M. BLOMME, et je vous sais très engagé sur le sujet, est-elle suffisante pour redresser la barre ? Nous nous le demandons, alors, qu'à nouveau, des commerces vont fermer. En outre, nous n'avons toujours pas pu obtenir, donc, d'évaluation financière des politiques menées, voilà. Or, ce n'est pas, Biaggio, ce ne sera pas le premier commerce qui ferme, après avoir reçu des aides, même si ce n'était pas sous forme, sous toute forme d'appel à projet, évidemment. Concernant cet appel à projet, plus spécifiquement, les quatre, sur les quatre commerces sélectionnés, il est fort probable que deux à trois d'entre eux ne parviennent pas à ouvrir avant le 31 décembre, voilà, on verra. Mais il me semble qu'il reste encore de nombreux travaux à effectuer, il se

trouve que je suis habitante du centre-ville, donc, je vois, un petit peu, les choses avancer et, en l'occurrence, ça me paraît un petit peu compliqué. Cela nous questionne beaucoup, bien entendu. Alors, on sait très bien que le règlement, lié à l'appel à projet, permet d'engager, enfin, permet un délai de 12 mois. Mais, quand même, pour un appel à projet 2022, financer 3/4 de projets, qui n'ouvriront, manifestement, pas avant 2023, nous interroge et c'est la raison pour laquelle, en jury commerce, je vous ai suggéré de, peut-être, avancer ces jurys, de façon à ce que, l'an prochain, les commerces, et, encore une fois, c'est un dispositif que nous ne soutenons pas, mais qu'au moins les commerces, qui gagneront l'appel à projet 2023, puissent le faire, pour une ouverture en 2023. Voilà, il nous semble que là, c'est juste, on a essayé d'être, un petit peu, comment dire, plus efficaces, dans la démarche. Ensuite, je voulais revenir, quand même, rapidement, sur l'épisode du dernier Conseil, où vous avez découvert que l'association de commerçants, qui vous avait annoncé devoir déménager, n'était pas sur le point de perdre son local, voilà, c'était, quand même, un petit peu étonnant et, nous, ça nous pose beaucoup de questions, sur la façon dont les choses se discutent, en termes de commerce. Et puis, aussi, sur le jury de l'appel à commerce, de l'appel à projet, pardon, commerce, où ça a été un petit peu surprenant de voir, par exemple, les chambres, alors, excusez-moi, le mot m'échappe, les chambres consulaires, je vous remercie, M. BLOMME, ne pas, tout à fait, enfin, donner un avis, ne pas, tout à fait, être suivies, avoir des commerçants, aussi, qui donnent un avis, ne pas être, tout à fait, suivies, enfin, moi, ça m'a beaucoup interrogée, cet échange, on avait l'impression, finalement, que, malgré le fait, que le fait de faire venir des personnalités, un petit peu, pour, enfin, consultatives et qui ont une expertise, bien, ça influençait assez peu sur la décision de la Majorité, qui garde, évidemment, le pouvoir, avec une majorité de voix. Donc, ça, ça nous interroge et on se demande s'il ne faut pas, un peu, revoir la façon dont ça se déroule, la prochaine fois. En tous les cas, nous, aujourd'hui, on veut tirer la sonnette d'alarme, donc, sur la situation du commerce, à Tourcoing, et, en particulier, en centre-ville. Nous estimons que la Majorité ne peut plus continuer à fermer les yeux et à prétendre que quelques photos prises et quelques chèques signés, à destination de tel ou tel commerce, constituent une politique ambitieuse et efficace. Et que, si elle le dit, eh bien, dans ce cas-là, elle doit le démontrer avec une évaluation. Et, donc, c'est la raison pour laquelle, nous ne voterons pas cette délibération, ces délibérations, pardon, sur l'appel à projet, pour lequel nous avons, pourtant, participé, à chaque étape, vous le savez, et donné nos recommandations, et sur chacune, parce que nous estimons que c'est notre rôle, même quand on n'est pas d'accord, de tout faire pour aller dans le bon sens et faire des propositions. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. GUELL, vous vouliez intervenir ou pas, sur l'aide au commerce ? Non ?

M. GUELL : Sur l'aide au commerce, comme je l'ai dit précédemment, il n'y a pas de panacée. Et, effectivement, je crois qu'il faut exploiter toutes les pistes ce qui est un peu dans ce qui a été proposé dans les diverses délibérations. Moi, je ne vais pas dire le contraire. Alors, ça marche, ça ne marche pas, l'épicerie, j'étais, moi-même, déçu, en tant qu'amateur de cuisine méditerranéenne, mais je pense que le commerçant n'était pas au niveau, tant pis.

Mme le Maire : Bon, encore une fois, sur le commerce, je pense que la Ville est très volontariste, sur le sujet. Vous évoquez l'équipe commerce, il n'y a pas que l'équipe commerce, qui travaille sur la redynamisation du centre-ville. Je tiens à saluer tous les services, en charge de l'urbanisme, qui instruisent les permis, qui gèrent, également, les enseignes, merci Isabelle. Je remercie, également, le service Événementiel, qui met en place beaucoup d'animations, en centre-ville, et qui participe à la redynamisation, et puis toute l'équipe Grands Projets, tout le travail qu'on fait avec la Fabrique des Quartiers, où on préempte, on achète des immeubles, on les rénove, on permet à des commerces de s'installer, avec des loyers modérés, de, enfin, réinvestir les étages, beaucoup, beaucoup, beaucoup d'immeubles, dans le centre-ville, ne sont pas occupés, au niveau des étages. Et, avec la Fabrique des Quartiers, ça nous permet d'avoir des habitants, dans les étages, et, donc, des gens qui vont consommer, dans le centre-ville. Et puis le Quadrilatère des Piscines, que vous avez évoqué, tout à l'heure, on le disait, c'est 400 logements, c'est 1.200 personnes, qui vont y vivre et qui sont à proximité du centre-ville historique. Et ça, c'est des gens, également, qui vont consommer, dans le centre. Et puis je tiens à saluer tout le travail, qui est fait, et je remercie Jean-Marie VUYLSTEKER, sur le

cinéma ABC. Vous savez que l'EPF est devenu propriétaire, qu'aujourd'hui, nous avons des travaux, cette verrue, il y a plus de 10 ans, quand même, le cinéma ABC, et que, enfin, il y a un curage et, enfin, on a un porteur de projet, puisque le groupe Réalité va investir les lieux, pour qu'on puisse, à la fois, y voir des logements et puis des commerces, au rez-de-chaussée. Et, enfin, les aides au commerce, vous pouvez ne pas être satisfaits de ce qui est proposé, mais, quand même, sans ces aides, est-ce que Linéa Coiffure aurait été repris ? Est-ce que le P'tit Quinquin, les nouveaux repreneurs se seraient installés à Tourcoing ? Je me souviens parfaitement, avec Christophe, on est allés les chercher, ces deux jeunes, qui, à la base, ont un bar sur Lille, on leur a dit « venez à Tourcoing, il y a une aide au loyer, vous pouvez candidater à l'appel à projet. », et c'est comme ça qu'ils sont venus, à Tourcoing. A votre avis, Bruno TOULEMONDE, comment il a ouvert son commerce ? Parce qu'on lui a vendu les aides de la Ville. Et ça, ça permet une attractivité pour le centre-ville. Alors, certes, on aimerait plus de commerces, dans le centre-ville, et on y travaille, chaque jour, avec Christophe, personnellement, on reçoit les porteurs de projet et on leur explique les aides, en leur disant, « bien, venez à Tourcoing. A Tourcoing, on peut vous aider, d'un point de vue financier, avec l'aide au loyer et l'appel à projet, mais, aussi, faciliter les démarches administratives ». Peut-être que Christophe, tu souhaites rajouter un mot ?

M. BLOMME : Oui, peut-être un mot rapide, là-dessus. Sur le fait que, effectivement, on a, sur ce dispositif de l'appel à projet, je pense qu'il n'est pas tant là pour créer de la concurrence, entre les projets et entre les commerçants, plutôt que de montrer l'avantage concurrentiel à venir à Tourcoing, pour les personnes qui pourraient être tentées de s'intégrer dans d'autres villes. Pas plus tard que cet après-midi, j'ai reçu un porteur de projet, qui, aujourd'hui, est à Lille, et qui souhaite, et qui me dit ne plus en pouvoir des relations avec la ville de Lille, et qui me dit « s'il vous plaît, accueillez-moi à Tourcoing, les gens qui sont venus de Lille à Tourcoing, ont témoigné et m'ont dit, « bien voilà, ton projet de centre culturel, sur la musique électronique, bien, c'est vraiment à Tourcoing qu'il faut le faire, et si tu veux l'appuyer sur un bar, c'est à Tourcoing qu'il faut le faire, parce que c'est là où tu vas réussir. » ». Et, donc, on l'a reçu cet après-midi. Donc, je n'en ai pas encore parlé, je n'en ai encore parlé à personne, mais ça peut être, vraiment, un super projet. Et je suis, bien, j'étais, quelque part, un peu flatté, que des porteurs de projet, comme celui-là, aient eu vent, sans qu'on ait, de tout ce qu'on pouvait faire pour eux, avec, effectivement, ce, bien, ce côté-là, alors, qui m'a beaucoup surpris, j'en échangerai, je partagerai, avec les collègues, là-dessus, mais, en tout cas, je trouve que c'est super, c'est une excellente nouvelle pour la Ville, que des gens, comme, je ne sais pas si ça va fonctionner, mais qu'une personne, comme ce monsieur, vienne vers nous et nous dise, « bien, voilà, la réputation de ce que vous faites, pour accueillir les commerçants, à Tourcoing, est venue jusqu'à moi et, donc, j'ai envie d'essayer avec vous. », bien, oui, j'ai été flatté et je me dis que, quelque part, chez les premiers intéressés, c'est le genre de témoignages qui me touche, qui me touche vraiment. Alors, maintenant, pour le reste et pour, et je ne vais pas revenir sur les détails des, mais je pense qu'en fait, ces délibérations, sur le commerce et sur les aides à projet, ça aurait pu être l'occasion de mettre en valeur des gens qui investissent dans la ville. On n'a pas du tout parlé, à part dans la réponse que vient de faire Mme le Maire, du P'tit Quinquin, on n'a pas parlé de Mme FERRAH, qui s'engage avec la Fée des Bulles, de M. FERRAH, qui s'engage avec la Rustine, on n'a pas parlé de M BECU HODIN et de M. ELMANE, qui s'engagent avec Madeleine et Roger, on n'a pas parlé de M. GRAÏD, qui s'engage avec le Royal, on n'a pas parlé de Mme TRINH, qui s'engage et qui fait des travaux, avec sa boutique CLEM. Et, donc, c'est, pour autant, moi, ce qui me tient à cœur, c'est de mettre en valeur ces personnes qui investissent et qui comptent sur ce qu'on fait, pour porter l'avenir de la ville et leurs investissements. Et c'est ça qui me, qui m'embête le plus, c'est qu'on parle de détails de commissions, d'attitude de l'un, de fourniture de documents, mais on ne parle pas des premiers intéressés, de ceux qu'on accompagne dans ces projets. Je n'ai pas entendu le nom d'un seul des six, qu'on accompagne, aujourd'hui, et, pourtant, pour moi, c'est bien le plus important, c'est ces six porteurs de projets qui sont accompagnés, grâce à ces délibérations.

Mme le Maire : Eh bien, nous, M. BLOMME, on est très heureux d'apporter notre soutien à ces six porteurs de projets et je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Délibération 33, revalorisation des redevances. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, simplement, sur ce point, une explication de vote, puisqu'elle reprend des éléments votés en 2021, il y a un an, on avait voté contre la délibération, concernant les 15 % d'augmentation, par an, sur 3 ans, pour le, pour les marchés. Et, donc, en cohérence avec notre vote de l'année dernière, on va voter contre, également, cette délibération.

Mme le Maire : Très bien. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Délibération 34, ouvertures dominicales. Alors, là, je sais qu'au sein de l'équipe municipale, tout le monde n'a pas, forcément, le même avis, comme chaque année. Donc, on passe au vote. Qui est favorable ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Ah, pardon. Moi, j'ai sur la 33, je n'ai pas sur la 34. Ah, pardon. Excusez-moi. Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Alors, effectivement, c'est aussi une délibération qui fait débat, au sein de notre groupe, parce qu'on est, nous, favorables au fait que les week-ends soient préservés de la consommation, sanctuarisée, pour une grande part. Ce qui nous amène, qui nous amène, pardon, à voter pour cette délibération, c'est la réalité économique et la spécificité de notre ville, proche de la Belgique, et puis les difficultés, effectivement, rencontrées par nos commerçants, mais, voilà, nous ne souhaitons pas aller au-delà du nombre de week-ends qui sont proposés. Ce que nous voulons redire, aussi, parce que c'est un sujet qu'on a déjà abordé, ici, au Conseil municipal, c'est que ces dimanches-là devront être l'occasion d'une mobilisation générale, commerciale, culturelle, patrimoniale, d'aménagement des espaces et de réflexion sur les mobilités, pour relancer l'attractivité de notre centre-ville, qui, nous le rappelons à nouveau, a tous les atouts pour inverser la tendance et il faudra absolument que ces dimanches-là ne soient pas des dimanches où il n'y ait que des commerces ouverts, sur le centre-ville, parce que je pense qu'on n'atteint pas l'objectif.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Très heureuse d'entendre M. TALPAERT reprendre les éléments de l'intervention de mon collègue, Jonathan JANSSENS, l'an passé, sur la même délibération. De la même façon, nous voterons contre ces dimanches supplémentaires et nous souhaitons, également, que la Ville organise des animations, lors de ces dimanches, afin de garantir, au moins, qu'il y ait un maximum de monde qui y vienne. Mais on continue à plébisciter, plutôt, pour faire venir du monde, certains jours, dans les commerces, un centre-ville sans voiture, notamment, des animations, plutôt que des dimanches, où, d'ailleurs, je ne suis pas certaine que la majorité de nos concitoyennes et concitoyens souhaite aller dans les magasins, ces jours-là. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Je dirai que, effectivement, le repos dominical devrait primer, mais que la situation économique et les réalités de la vie actuelle font que nos commerçants doivent être en mesure de faire face à la concurrence, donc, nous, on vote favorablement pour cette délibération, c'est une explication de vote qu'on donne chaque année, d'ailleurs.

Mme le Maire : Et j'en profite pour remercier Eglantine, pour les animations, durant les trois premiers dimanches de ce mois-ci, avec le marché de Noël. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 POUR 1 CONTRE 2 ABSTENTIONS	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » <i>Marie-Pierre NONY</i> <i>Peter MAENHOUT et Guy VERNEZ</i>
2 POUR 1 ABSTENTION	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » Franck TALPAERT et Aurélie AITOUCHE Maxime RENARD
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On passe à la délibération 36, sur le taux horaire de vacation du médecin du travail. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, non, simplement, rapidement, pour, voilà, vous demander confirmation que le poste sera bien pourvu et que le médecin, qui est parti, voilà, sera remplacé.

Mme le Maire : Oui, il me semble qu'on vous a répondu, également, favorablement, lors de la commission.

M. TALPAERT : Très bien.

Mme le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Délibération 41, sur Tourcoing les Bains, la remise du rapport annuel 2021. Il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Bien, une intervention, pour revenir sur la question, qu'on avait posée, déjà, l'année dernière, qu'on a reposée, lors de la commission, c'est-à-dire qu'on n'a toujours pas eu les arguments d'Aquaval, du prestataire, sur sa motivation à demander une hausse des tarifs. Parce que, pour nous, il reste une question, c'est-à-dire que, quand on voit, aujourd'hui, la situation de Tourcoing les Bains, avec, voilà, tout un espace balnéo, qui est à l'arrêt, depuis plusieurs mois, et on sait que, quand, voilà, des bâtiments ne fonctionnent pas ou quand ils sont abimés, longtemps, ils se dégradent davantage, nous posons la question, en fait, du modèle économique. Est-ce que les revenus, aujourd'hui, de Tourcoing les Bains et, en particulier, la question des tarifs, permettent un fonctionnement satisfaisant de Tourcoing les Bains ? On regrette de ne, toujours pas, avoir eu ces éléments-là, qui sont juste l'argumentaire du prestataire, sur sa demande d'augmenter les tarifs, même si on pense que, bien sûr, il faut que tous les Tourquennois aient un accès, il ne faut pas, forcément, augmenter les tarifs, mais, dans ce cas-là, il faut rediscuter de la convention, parce qu'on ne peut pas continuer à avoir un équipement, qui est un équipement important, pour l'attractivité de Tourcoing, dans un état où il fonctionne, voilà, aussi mal, aujourd'hui, en tout cas, avec des espaces qui sont inopérants, et qui conduisent pas mal d'usagers à ne plus y aller, parce qu'il y a des personnes qui faisaient de la musculation et qui, ensuite, allaient profiter de la balnéo, qui ne vont plus à Tourcoing les Bains. Et, donc, c'est une vraie question

et nous regrettons de ne toujours pas avoir eu cet élément-là.

Mme le Maire : Alors, je vous rejoins parfaitement, M. TALPAERT, j'ai, personnellement, contacté le directeur, la semaine dernière, puisque je suis, également utilisatrice de Tourcoing les Bains, et le fait de ne plus avoir la balnéo gêne énormément de Tourquennois. Il y avait un problème d'assurance, donc, il y a une demande qui a été faite, auprès de l'assurance, qui a répondu défavorablement, là, ces derniers temps. Donc, j'ai demandé, au directeur de Tourcoing les Bains, d'estimer, véritablement, le coût des travaux, donc, il doit m'envoyer une petite note, et je sais que Salim va le recevoir, là, prochainement. Mais j'ai été très claire, je lui ai dit « accélérez les choses, pour que les travaux soient effectués et qu'on puisse rouvrir, le plus vite possible, la partie balnéo. ». Sur la question des tarifs, vous le savez, l'équipe municipale est très attachée au pouvoir d'achat des Tourquennois et des Tourquennoises. C'est pour ça que, aujourd'hui, avec l'augmentation des fluides, nous n'avons pas fait le même choix que les autres communes, il était hors de question, par exemple, d'augmenter le prix de la cantine, pour les enfants, on restera toujours à 1, 2, 3 €. Là où, aujourd'hui, les aliments de première nécessité coûtent beaucoup plus cher, avec les problèmes d'inflation, nous, on s'est dit « mais qu'est-ce qu'on peut bien faire, pour aider le pouvoir d'achat des Tourquennois et des Tourquennoises ? », on fait le remboursement, par exemple, des transports en commun, pour les plus de 65 ans, on fait, on offre un repas de Noël, aux seniors, on met beaucoup de choses en place, pour favoriser le pouvoir d'achat. On a fait une opération, par exemple, avec les commerçants, Christophe vient de quitter la salle, mais avec des bons d'achat, lors du marché. Ça permettait aux habitants, en lien avec les commerçants, de pouvoir bénéficier d'aides supplémentaires. Donc, pour revenir à la piscine, s'il y a une chose que je peux vous garantir, au nom de l'équipe municipale, c'est qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs, pour l'accès au bassin, c'est très clair, c'est comme ça depuis 2015, donc, on n'augmentera pas, voilà. Oui.

M. TALPAERT : La question, c'était juste de connaître l'argumentaire du prestataire, voilà, c'est juste ça. Est-ce qu'il est possible de l'avoir ou pas ? On nous avait dit qu'on nous le transmettrait, on ne l'a toujours pas, aujourd'hui.

Mme le Maire : Il y a des discussions qui sont en cours et je viens de vous dire que M. ACHIBA rencontre, prochainement, le directeur. Mais si je peux vous rassurer, il n'y aura pas d'augmentation de tarifs, pour avoir accès au bassin, voilà. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur les cités éducatives, donc, délibérations 45 et 46, il y a une intervention de M. GUELL.

M. GUELL : Oui, Mme le Maire. Alors, comme nous l'avons déjà dit précédemment, ma collègue, dans ces programmes cité éducative, il y a une majorité d'actions qui nous paraissent utiles et quelques-unes, dont nous ne percevons pas la finalité, ou qui pourraient ne pas présenter toute la neutralité, que l'on attend dans le processus éducatif des jeunes enfants. Aussi, comme nous ne voulons pas alourdir la séance, par un vote par action, nous nous abstiendrons sur la délibération 45 et voterons la 46. Par ailleurs, si chacune des conventions apparaît, logiquement, dans chacune des conventions apparaît, logiquement, une exigence de service fait, est-il prévu une évaluation de l'efficacité de ces actions éducatives ? Et, dans l'affirmative, nous demandons que, en fin d'exercice, celle-ci soit communiquée aux élus.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Donc, pour vous répondre, M. GUELL, moi, je suis un peu étonnée que vous refusiez, enfin, vous ne votiez pas une délibération, qui va avoir trait à tous nos jeunes Tourquennois, de 0 à 25 ans, donc, je suis un peu surprise. Néanmoins, pour vous répondre, effectivement, il y a bien une évaluation qui est faite, puisqu'une revue de projets est faite, tous les ans, en fin d'année civile, et qui est présentée aux membres de l'Education Nationale, la Préfecture, avec toutes les actions qui ont été portées, durant l'année civile.

Mme le Maire : On va, donc passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? Très bien.

Délibération 45

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Délibération 46

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Les programmations Club Coup de Pouce Langage. Donc, il y a deux délibérations, 47 et 48, et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, bien, écoutez, c'est, une fois de plus, pour saluer, à la fois, le dispositif, mais pour regretter, voilà, la dimension qu'il a, sur Tourcoing, qui, aujourd'hui, est réduite et ne touche pas suffisamment d'établissements scolaires, qui devrait se systématiser, dans l'ensemble des établissements scolaires, parce qu'il y a une demande et il y a encore des écoles, aujourd'hui, qui voudraient en bénéficier, qui ne peuvent pas en bénéficier et c'est bien regrettable.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. Alors, pour rappel, pour pouvoir mettre en place ces clubs Coup de Pouce, qu'ils soient Langage, CLE, Lecture ou Mathématiques, il faut le volontariat des enseignants. Donc, on peut, aussi, comprendre qu'ils ne soient pas tous disposés à pouvoir faire des heures supplémentaires. Néanmoins, ce que je tenais à dire, c'est que, aujourd'hui, nous avons la possibilité de pouvoir étendre ces clubs Coup de Pouce, puisque tous les établissements, situés en REP et REP+, peuvent bénéficier des clubs Coup de Pouce. Ce qui fait que, cette année, nous allons avoir 24 clubs supplémentaires, par rapport à l'année dernière. Donc, je pense qu'on commence à toucher pas mal d'enfants, sur ce dispositif.

Mme le Maire : Merci Mme CHANTELOUP. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Délibération 51, sur le forfait d'externat 2023, donc, pour le COTEC. Donc, c'est l'aide de la Ville, par enfant, qui sont dans les écoles privées. Donc, il y a, peut-être que Mme CHANTELOUP peut dire un petit mot, pour présenter la délibération.

Mme CHANTELOUP : Oui, effectivement, ce que l'on a à dire, c'est que le forfait communal d'externat est une obligation, donc, il y a un cadre, et on se doit, chaque année, de le calculer et puis de proposer, à nos petits Tourquennois, qui sont scolarisés en école privée, de pouvoir avoir un enseignement identique à celui du public. Et, donc, cette année, la participation de la Ville, pour ce forfait d'externat est à 225 € par élève.

Mme le Maire : Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Donc, sur cette délibération, qui avait été, déjà, abordée, l'année dernière, cette fois-ci, nous décidons de nous abstenir. Alors, c'est vrai que le financement, sur fonds publics, de l'enseignement privé est un sujet sensible. A Tourcoing, vous l'avez déjà évoqué, Mme la Maire, la place de l'école privée, dans le paysage éducatif, est, fait partie de l'histoire de la Ville. Cela concerne de nombreuses familles, avec plus de 4.200 élèves, le forfait est encadré, en effet, par une circulaire et représente, en tout cas, à Tourcoing, un total de plus 3 millions 700.000 €, qui est versé, donc, aux écoles privées. En commission préparatoire, Mme CHANTELOUP, vous l'évoquiez, nous sommes une des villes qui financent le plus l'école privée. C'est vrai qu'on se rend bien compte que cet enseignement privé, ce ne sont pas les parents qui le payent, mais, en grande partie, l'Etat et les collectivités locales et, pourtant, on ne lui demande pas les mêmes efforts que le public. Notre crainte, aujourd'hui, est que cette importante dépense, dédiée au privé, vous amène, dans cette période de forte contrainte budgétaire, à économiser sur l'école de la République. Nous connaissons d'avance votre laïus, sur tous les travaux entrepris, dans les bâtiments communaux, et sur toutes les actions déjà déployées. Mais il nous semble important de toujours aller plus loin, sur l'aide aux enfants en grandes difficultés, de réaffirmer le rôle du service public, dans notre république laïque, et de favoriser tout dispositif, permettant une vraie mixité sociale, au sein de nos écoles. Donc, notre abstention a pour but d'attirer votre attention sur ces questions et solliciter une présentation plus détaillée du mode du calcul du forfait des clés de répartition et des montants retenus, pour veiller à une réelle équité entre les écoles. Merci.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, on va avoir l'occasion enfin, plutôt mon collègue, Jonathan JANSSENS, va avoir l'occasion d'aborder la question, tout à l'heure, avec sa question orale, concernant les indices de position sociale, sur l'école, mais, effectivement, il nous semble, avec les dernières études, mais il y reviendra plus précisément, que la politique de la Ville, en la matière, mais la politique de l'Etat, aussi, en réalité, pose des questions et, pour cette raison, nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, sur le mode de calcul, je pense que c'est très simple. On prend en compte toutes les dépenses qui sont réalisées pour les enfants du public et on l'applique aux enfants du privé. Parce que, comme on vous l'a déjà dit, on ne fait aucune différence entre un enfant qui est dans une école privée et un enfant qui est dans une école publique. Pourquoi ? Parce que c'est l'histoire de notre commune, c'est lié, justement, à l'époque textile, où les patrons ont beaucoup investi sur les écoles privées et, aujourd'hui, vous avez, quasiment, moitié d'écoles privées, moitié d'écoles publiques. Donc, vous avez la moitié des enfants, quasiment, qui sont dans des écoles privées. Et on fait partie des communes, qui bénéficient d'une tarification sociale extrêmement avantageuse. Aujourd'hui, pour moins de 20 € par mois, vous pouvez mettre vos enfants dans une école privée. On parle du forfait, mais, moi, je tiens, vraiment, à le souligner, l'aide de la Ville, également, sur la cantine. Aujourd'hui, les enfants, qui ont des difficultés sociales, parce que, Mme AÏTOUCHE, des enfants, en difficultés sociales, il y en a plein, dans les écoles privées, ils ne sont pas seulement que dans les écoles publiques. Je peux vous assurer qu'on en rencontre beaucoup et qu'on accompagne beaucoup de familles, qui mettent leurs enfants dans les écoles privées. Ces enfants-là

peuvent, également, bénéficier, par la Ville, d'une aide pour le repas. Donc, vous voyez, nous, on ne fait pas de différenciation, je suis très fière, très sincèrement, que l'équipe municipale fait le choix d'aider les enfants, qui sont dans les écoles privées. Mais vraiment, ça m'interpelle, vos interventions, lors du Conseil municipal. Parce que je remarque que, quand il s'agit de financer le diocèse, c'est compliqué, quand il s'agit de financer les écoles privées catholiques, c'est compliqué. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On passe à la délibération 54, renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens de la Ville de Tourcoing, le CCAS et l'association les Restaurants du Cœur. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Nous sommes, bien sûr, favorables à cette subvention, au versement de cette subvention aux Restos du Cœur. Alors, c'est vrai que, pour reprendre les mots du fils de Coluche, « ce sont les seuls restaurants qui préféreraient fermer, plutôt que d'être remplis. ». Mais, dans le contexte actuel, plus que jamais, les formes de solidarité sont importantes. Sur ces questions, pour revenir sur un sujet, qu'on avait abordé, lors du précédent Conseil, nous n'avons pas le même point de vue. Je voulais revenir sur votre refus de positionner Tourcoing, comme candidate à l'expérience « territoire zéro non recours », sous prétexte que, pour vous, la priorité est l'emploi. Notre vision, à Ambition commune, n'est pas d'opposer les types d'accompagnement, les formes d'inclusion. Le non recours à certaines aides va, parfois, fortement fragiliser la personne, dans son parcours vers l'emploi. Votre réaction montre que les idées reçues, sur l'assistanat, ont la peau dure. Pour nous, toutes les initiatives, qui permettent aux personnes de ne pas sombrer, sont à saluer. Mais les associations de solidarité n'ont pas vocation à, éternellement, palier les défauts et secourir les laissés pour compte des politiques nationales. De notre point de vue, la solidarité est, d'abord, une responsabilité des politiques publiques, tant nationales que locales. Les associations viennent en soutien, pas en remplacement. Or, face à la dérive, que nous observons, nous craignons que ce ne soit de plus en plus le cas. Merci.

Mme le Maire : Mme AÏTOUCHE, là, vous ne parlez pas au Maire de Tourcoing, mais vous parlez à la Première Vice-Présidente du Département du Nord, en charge de l'insertion et du retour à l'emploi, des allocataires du RSA. Et vous m'interpellez directement sur le sujet, parce que, vous-même, vous, sauf erreur de ma part, mais il me semble que vous travaillez dans un CCAS et vous connaissez très bien la politique départementale, sur les allocataires du RSA. Le Département du Nord a fait le choix de mettre le paquet sur le retour à l'emploi des allocataires du RSA, pas parce qu'on a une mauvaise image de l'assistanat, mais parce que, justement, on veut que les gens soient indépendants financièrement. Vous voyez, nous, on tire les gens vers le haut, parce que, quelqu'un qui retrouve un travail, c'est quelqu'un qui retrouve une dignité, c'est quelqu'un qui a un salaire, c'est quelqu'un qui peut payer ses factures, qui peut avoir un meilleur logement, qui peut faire vivre sa famille et qui va mieux dans son quotidien. Vous voyez, c'est ça le but du Département. Et on met plein de choses en place, on n'est pas que sur l'accompagnement, sur le retour à l'emploi, on fait, aussi, de l'insertion, on aide les gens, vous voyez, sur toutes les questions, mobilité, modes de garde, comment bien se nourrir, il y a plein d'aides qui ont été mises en place, encore l'année dernière, pendant la période du COVID, via le CCAS de Tourcoing, mais financées par le Département du Nord, nous avons distribué des paniers repas, aux familles. Je viens de passer une délibération, qu'on a votée, avec Salim, il y a trois semaines, pour expérimenter, encore plus, « territoire zéro chômeur », la Ville de Tourcoing bénéficie, en lien avec la Ville de Loos, « territoire zéro chômeur », sur des gens, qui étaient au chômage, depuis très, très, très longtemps, des gens que j'ai accompagnés, en tant qu'infirmière, il y a plus de dix ans, pour

qui, on les mettait dans des cases, en disant que, ces gens-là, jamais ils ne pourraient retrouver un boulot. Aujourd'hui, ces gens, ils travaillent, ils ont un CDI, ils se lèvent tous les matins, ils travaillent en équipe, ils ont retrouvé une dignité et ils sont heureux. Donc, vous voyez, c'est ça le but du Département. Le but du Département, c'est d'aider les gens, voilà, à retrouver un travail et à, de s'en sortir et à diminuer la précarité, dans ce département du Nord. Sur les Restos du Cœur, je vais laisser Marie-Christine répondre, mais on est très volontaristes sur le sujet. On met à disposition des agents, des véhicules, on donne des aides par site, puisqu'il y a 1.000 €, par site, qui sont attribués. Pourquoi on ne donne pas plus ? Pourquoi on ne donne pas une subvention générale ? Parce que ça part dans le pot commun, à Wattrelos, et ça, vous le savez très bien. Nous, le but, c'est que les aides, elles puissent aller aux Tourquennois, parce que c'est avec un pot des Tourquennois, qu'on finance les associations caritatives. Nous étions encore, il n'y a pas très longtemps, au Secours Populaire, je salue, quand même, le travail de Marie-Christine et de Christophe, puisqu'ils travaillent, tous les deux, sur ce sujet, mais, dès qu'on peut aider les associations caritatives, on le fait. Encore cet été, avec Salim, nous avons financé, avec notre enveloppe départementale, nous avons loué des bus, on a donné une participation au Secours Populaire, pour que les enfants et les familles puissent participer à la journée des oubliés. Donc, vous voyez, on est très volontaristes, parce que, comme vous, vraiment, on veut que les gens puissent s'en sortir et on sait qu'on a des personnes qui sont fragiles, on sait qu'on a des personnes qui sont en difficultés sociales et la Ville sera toujours aux côtés de ces personnes, pour les aider à retrouver une autonomie et une indépendance financière. Marie-Christine.

Mme LEJEUNE : Je pense que vous avez tout dit, Mme le Maire. Donc, voilà, je vais, peut-être, attendre la réponse, la question de Mme VUYLSTEKER. Vous n'aviez pas d'autre, ça portait, uniquement, sur l'insertion, c'est ça ?

Mme le Maire : Moi, je n'avais qu'une intervention d'Ambition commune.

Intervention sans micro.

Mme AÏTOUCHE : Dire que mon, c'était surtout par rapport pourquoi, dans ce cas-là, refuser le « territoire zéro recours » ? C'est ça que je ne comprends pas. Pourquoi vous refusez ? Si vous me, on ne dit pas, on ne s'oppose pas, sur les visions, le fait que, la place de l'emploi. Mais pourquoi refuser le fait que des personnes n'osent pas, parfois, faire une demande d'aide, à accéder à un droit, parce que la démarche, elle n'est jamais évidente et que, parfois, ça va aider, justement, après, à aller vers la voie d'une insertion professionnelle.

Mme le Maire : Mais ces personnes-là, on les accompagne, Mme AÏTOUCHE, c'est ça que vous ne comprenez pas. Ces personnes-là,

Mme AÏTOUCHE : Regardez l'ASPA, rien que l'ASPA, il y a 50 % de personnes qui ne le demandent pas.

Mme le Maire : Toutes ces personnes, qui viennent au CCAS, qui font une demande, sont vues par un travailleur social, on analyse, totalement, leur situation. Et, ensuite, ils rentrent dans un parcours, dans une démarche, qu'on puisse les accompagner. Parce que le but, ce n'est pas que les gens puissent vivre d'aides sociales, c'est compliqué, pour ces gens. Vous savez ce que c'est que de vivre avec moins de 600 €, par mois, parce que c'est ça le RAS. Le RAS, c'est vivre avec moins de 600 €, par mois. Est-ce qu'aujourd'hui, on peut vivre avec moins de 600 €, par mois ? Certainement pas. Donc, ce qu'on veut, aujourd'hui, on a mis un dispositif, d'ailleurs, on est allés, avec Salim, puisqu'on vient d'ouvrir, on n'a pas encore fait l'inauguration, mais une maison Nord Emploi, à Tourcoing, sur l'ancien site Booking, qui fait que, toute personne qui fait une demande, en quinze jours, est reçue par un agent et, tout de suite, est accompagnée, dans la foulée. La personne, elle est accompagnée, avant même de toucher son premier mois de RSA. Voilà, je n'ai pas d'autre mot à rajouter. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie Mme la Maire. Ecoutez, moi, je suis contente de vous

entendre dire que vous n'avez pas une mauvaise opinion sur l'assistantat, mais il se trouve que je trouve le terme, extrêmement, chargé, connoté et péjoratif et, donc, je suis un peu étonnée. Nous, on parle, plutôt, d'accompagnement social, de solidarité. Et je voulais vous rappeler, à ce sujet, que ces valeurs-là, elles sont dans notre constitution, nous vivons dans une république sociale, ce sont les valeurs de la république. Et, donc, c'est très étonné, étonnant, pardon, de vous entendre parler d'assistantat, comme si les personnes qui, à un moment, dans leur vie, bénéficiaient de la solidarité nationale, de leurs concitoyennes et concitoyens, étaient des assistés, je pense que ça en dit long et je pense que, peut-être, cela explique la raison pour laquelle vous n'avez pas voulu adopter, enfin, vous inscrire dans cette démarche de « territoire zéro non recours ». Dans tous les cas, évidemment, pour revenir sur notre position de vote, vous vous en doutez, on votera favorablement, il ne s'agit pas de voter contre, aujourd'hui, sur cette proposition.

Mme le Maire : Non, mais, Mme VUYLSTEKER, j'ai repris un mot, qui a été cité par Mme AÏTOUCHE, donc, ne faites pas de la politique politicienne, parce que, franchement, c'est déplorable. Département du Nord, 2015, 116.000 allocataires du RSA. A ce jour, 93.000 allocataires du RSA. C'est autant d'allocataires qu'on a sortis de la précarité. Donc, vous pouvez faire vos propositions, en attendant, avec Salim, on est très heureux, qu'au Département du Nord, le retour à l'emploi des allocataires du RSA est la priorité, parce que, finalement, c'est toutes ces personnes qui sont sorties de cette précarité et on est, vraiment, très fiers, vous voyez, qu'au Département, enfin, enfin, on s'occupe des gens. Bien oui, parce que c'était ça, on avait 45.000 allocataires du RSA, qui touchaient l'allocation, tous les mois, mais qui n'étaient accompagnés par personne, ni par Pôle Emploi, ni par le Département, ni par des CCAS, ni par des centres sociaux. Eh bien, enfin, on s'occupe des gens et c'est ça le but du Département, parce que le Département, c'est de s'occuper des Nordistes. Alors, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Alors, Tourcoing Projets Jeunesse, délibération 55. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Nous, nous souhaitons redire que nous, nous sommes très favorables à cette délibération, nous sommes toujours très favorables aux dynamiques collectives, aux projets, portés par la jeunesse. Je sais la difficulté, pour les jeunes, de construire, ensemble, un projet, et pour leurs accompagnateurs, de pouvoir les accompagner. Nous préférons, donc, favoriser les dynamiques collectives, plutôt que le mérite individuel et c'est pourquoi nous espérons, qu'à l'avenir, le montant de l'aide maximal puisse être augmenté et le montant de l'enveloppe globale puisse, lui aussi, être augmenté, pour l'avenir et pour toucher, peut-être, plus de jeunes, plus de projets et accompagner, encore un peu plus, notre jeunesse.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Bien, Mme la Maire, chers collègues, M. MAENHOUT. Vous le savez, quand nous sommes en désaccord avec vos propositions, nous n'hésitons pas à le dire et, de la même façon et avec la même honnêteté, quand nous considérons qu'une initiative est bonne, nous la saluons. Contrairement à la bourse au mérite ou au pass permis, que nous avons eu l'occasion de critiquer, par le passé, l'initiative « Tourcoing Projets Jeunesse » propose de financer des projets précis, dans les domaines importants, que sont la citoyenneté, la culture, la solidarité, l'environnement ou, encore, le sport. Les jeunes qui candidaient à ce fonds, sont invités à présenter leurs projets, face à un jury. Ils peuvent s'y préparer avec l'aide de l'équipe de la Station, qui est à leur disposition, pour remplir le dossier, les coacher et mettre, à leur disposition, le matériel nécessaire à la construction de leur présentation. C'est un projet émancipateur, pour les jeunes et nous aimerions que vous puissiez décrire, ici, un ou deux

projets présentés, pour les personnes qui nous écoutent, depuis chez elles. Nous relevons, par ailleurs, que ce projet gagnerait à être abondé et, pourquoi pas, avec les fonds dédiés à la bourse au mérite, afin d'encourager l'initiative, plutôt qu'une logique de récompense. Enfin, je vous adresse, M. MAENHOUT, deux questions. Tout d'abord, comment comptez-vous donner, à cette initiative, plus d'ampleur, en termes de communication et de financements ? Enfin, et cette question-ci est en forme de regret. Jusqu'à cette année, « Tourcoing Projets Jeunesse » était ouvert aux jeunes, âgés de moins de 26 ans, et cette délibération propose, désormais, un âge limite de moins de 25. Pourquoi cette décision, qui exclue d'éventuels candidates et candidats, âgés de 25 ans, qui ont, peut-être, mûri des projets, à la suite de la dernière édition ? Merci à vous.

Mme le Maire : M. MAENHOUT.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Bon, plusieurs petites choses, donc, merci du soutien, ça change un peu, sur la jeunesse. C'est vrai que, comme vous l'avez noté, pour ce qui est des jeunes et le pass permis, effectivement, vous n'êtes pas très, très enthousiastes, on l'aura bien fait remarquer, la jeunesse Tourquennoise, parce qu'on ne doit pas connaître les mêmes. Concernant « Tourcoing Projet Jeunesse », vous aurez, peut-être, une bonne surprise, l'année prochaine, dans le budget 2023, mais ça se travaille. Concernant l'âge, bon, enfin, on n'est pas à un an près, 26, 25, si vous voulez, voilà, avec grand plaisir. C'est un peu comme vous, quand on discute, couramment et de façon très, très cordiale et constructive, donc, si, sur le plan de la délibération, effectivement, on peut le faire techniquement, il n'y a pas de souci, voilà. En ce qui concerne les jeunes, on travaille, également, et vous le savez sur, effectivement, le fait d'investir les réseaux sociaux, pour pouvoir parler, encore plus directement, à la jeunesse.

Mme le Maire : Merci M. MAENHOUT. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Peter, sur la nouvelle tarification, pour les médiathèques.

M. MAENHOUT : Ah !

Mme le Maire : Une belle délibération, toujours en lien avec le pouvoir d'achat des Tourquennois.

M. MAENHOUT : Effectivement, la vie d'un Adjoint peut être faite de déception, comme tout à l'heure, peut-être de frustration, parce que ça ne va pas assez vite. Et puis il y a des moments importants, comme, effectivement, cette délibération sur la gratuité totale des médiathèques, pour les Tourquennois. Donc, il y a, effectivement, il y a ceux qui font des vœux, il y a ceux qui font les choses, nous, on est dans le faire, dans le concret, dans la culture, pour chacune et chacun et, donc, dès les prochains jours, eh bien, l'accès sera total. Alors, évidemment, pour les livres, ça, ça l'était déjà, évidemment, mais pour l'ensemble des supports, CD, DVD, également, bouquet numérique, puisque Tourcoing s'inscrit, évidemment, dans la dynamique des bibliothèques numériques métropolitaines.

Mme le Maire : Merci M. MAENHOUT. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »

2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On passe, donc, aux délibérations 11 et 11bis, déposées sur table. Donc, la 11, avec les avances de subventions, pour un certain nombre d'associations. Et puis la 11bis, pour l'avance de subvention pour le diocésaine. Donc, sur la délibération n°11, classique, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Et sur la 11bis, donc, sur le diocésaine de Lille, paroisse Saint Pierre. Oui.

M. RENARD : Très bien. Merci Mme le Maire. D'abord, je voudrais, et peut-être que ça répondra, en partie, à votre question, rappeler à M. GUELL, que l'Institut du Monde Arabe, c'est une association culturelle, et l'association diocésaine de Lille, c'est une association cultuelle. Et c'est là toute la différence et rassurez-vous, nous aurons la même position, quel que soit le culte.

M. GUELL : Permettez-moi d'être dubitatif.

M. RENARD : Ceci étant dit, je voudrais d'abord remercier, vous remercier, Mme le Maire, d'avoir accédé à notre demande. Si, sur la forme, l'amendement n'était pas le meilleur choix, sur le fond, vous avez considéré que notre demande était acceptable et, je pense, compréhensible, nous n'avons pas de, d'opposition à voter, finalement, en 2023, cette subvention, nous souhaitons, juste, ne pas voter, aujourd'hui, une avance, et devoir s'y opposer, en 2023. Nous pouvons déjà vous donner notre position, c'est qu'on regardera, justement parce que c'est une association cultuelle, et il n'y a pas de suspicion de quoi que ce soit, dans le propos que je tiens, aujourd'hui, on regardera les conventions et les rapports, de façon à s'assurer que la subvention de 32.750 €, que la Ville verse à l'association, sert bien à autre chose que le financement du culte. Je pense que, là-dessus, on se rejoint, qu'aucun euro d'argent public ne doit servir à financer le culte. Et c'est, on regardera, on regardera les conventions et, il n'y pas de souci, si tout cela est justifié, nous voterons favorablement, en 2023, il n'y a pas de problème pour nous.

Mme VUYLSTEKER : Je n'avais pas nécessairement demandé la parole, mais, puisqu'on a scindé les délibérations, autant en profiter. Je pense, qu'en fait, le questionnement vient, peut-être, du fait, qu'effectivement, on n'ait pas d'information sur ce qui va être financé, alors que, pour l'ensemble des autres associations, qui sont là, en fait, on connaît leurs dépenses, chaque année. Voilà, donc, c'est, simplement, un choix, on va dire, pratique, technique. Et, évidemment, si, à la fin, il s'agit de financer de la rénovation patrimoniale, alors, nous estimons que c'est le, alors, je ne sais pas, on me dit non de la tête, du coup, maintenant, je ne sais plus. M. MAENHOUT, voilà, bon. En tout cas, s'il s'agit de ces questions-là, alors, dans ce cas, on n'y regardera, effectivement, quand on aura les détails. En attendant, on s'abstient, ce qui n'empêchera pas, aujourd'hui, d'adopter, me semble-t-il, cette avance de subvention.

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Alors, pour nous, bon, Peter MAENHOUT avait clairement expliqué à quoi servait cette subvention, donc, moi, je n'y vois pas d'inconvénient sur la subvention, elle-même. Pour la remarque de M. RENARD, sur l'IMA, moi, j'ai tenu compte, effectivement, que l'IMA était une institution, qu'il y avait eu un contrat passé avec, et, donc, j'ai voté cette, même si je ne suis pas un fana de l'IMA, que je préférerais qu'on appelle ça l'Institut des Civilisations Méditerranéennes, mais ça, c'est notre façon de voir. Et, voilà, donc, j'ai considéré comme tel, mais j'ai fait remarquer que si j'avais considéré autrement, j'aurais, certainement, été houspillé,

de façon plus...

Mme le Maire : Je rappelle juste que cette association est financée, comme les autres, chaque année, et que vous n'avez pas moins d'éléments, que pour les autres associations. Donc, vraiment, je suis très étonnée, voilà, je fais, vraiment, un lien, excusez-moi, entre les écoles privées, tout à l'heure, catholiques, que, voilà, vous vous êtes abstenus et, là, sur le diocésaine, je trouve ça un peu étonnant. Peut-être que Peter veut rajouter un mot ?

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Bon, effectivement, moi, au départ, je suis un peu surpris, quand on me dit que, pour cette association-là, ça pose problème, peut-être que conflits d'intérêt ; problème, alors que, pour les autres, non. Vous nous disiez, tout à l'heure, M. RENARD, « on en voit pas trop le rapport, dans la liste, de toutes ces associations », en en égrenant certaines. Bien, ce sont toutes des associations, voilà, je pense que c'est ça, déjà, le pilier commun, puisqu'effectivement, après, derrière, il y a différents objets, culturel, sportif, social, caritatif, ce sont toutes des associations. Donc, en soi, je ne comprends pas très bien le fait de scinder, mais, évidemment, je voterai pour l'ensemble des associations, pour les Tourquennois. Effectivement, tout à l'heure, j'avais indiqué, comme disait M. GUELL, bien, les choses, c'est que, merci, aujourd'hui, en tout cas, je ne présage pas de l'année prochaine, comme vous le dites, mais pour le soutien à la classe de Carillon du Conservatoire, par exemple, pour, aussi, le soutien des concerts de l'IMA, d'autres concerts. Puisque, effectivement, dans les églises, on fait des concerts, on fait de la culture, au cas où vous ne le sauriez pas, puisqu'on manque de salles à Tourcoing. Je pense que l'histoire fait que vous devriez savoir ça, que, aujourd'hui, effectivement, eh bien, des salles, avec une belle acoustique, eh bien, on est très heureux de pouvoir, en attendant d'avoir l'église Notre Dame des Anges rénovée, on l'espère, pour la Noël 2025, eh bien, on est très heureux de pouvoir compter sur l'église Saint Christophe, pour avoir une actualité, une activité culturelle de qualité.

Mme le Maire : Allez, on passe au vote sur la 11bis. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : On va passer aux différents vœux et questions. Si, on a voté 11 et 11bis. C'est bon ? On est d'accord. Sur le vœu, sur les violences faites aux femmes. Donc, Ambition commune et c'est M. DENOEUDE qui pourra vous répondre.

Mme AÏTOUCHE : Oui, après ? Merci. Voilà. Donc, le 10 octobre 2020, sur la proposition d'Ambition commune, le Conseil municipal avait décidé de faire de la violence faite aux femmes, faite aux femmes, pardon, la grande cause du mandat. Depuis, quoi de plus que ce qui était fait avant ? Bien peu de choses, même si, cette année, quelques opérations, qui vont dans le bon sens, ont, dernièrement, été mises en place. Une semaine par an, c'est largement insuffisant, car ces violences augmentent et il est indispensable et urgent de faire plus. Voici nos propositions. D'abord, mettre en place une commission extra-municipale, qui va pouvoir faire travailler, ensemble, les acteurs publics et associatifs, qui va pouvoir partager le diagnostic, évaluer les besoins, proposer des actions permanentes et ponctuelles, en évaluer les résultats, servir d'aiguillon, pour ne rien lâcher. A cette commission, nous avons des pistes d'actions concrètes à soumettre. Parmi elles, citons, via un diagnostic partagé, mesurer, le plus précisément possible, le nombre de violences et d'actes criminogènes, contre les femmes, à Tourcoing, quartier par quartier, et viser l'objectif de réduction de 80 %, à l'horizon 2027, avec l'enveloppe pour la formation des élus, former l'ensemble du Conseil municipal, sensibiliser et former l'ensemble des agents de la Ville, réaliser une campagne d'affichage spécifique, tous les ans, organiser des colloques, avec les universitaires locaux et régionaux,

pour comprendre les causes de ces violences et s'inspirer de travaux, sur les actions de prévention et d'accompagnement, chaque année, mettre à l'honneur des femmes, qui ont marqué l'histoire et l'actualité de ce combat, créer des espaces d'écoute, avec des psychologues spécialisés, au sein des quartiers, développer des actions de sensibilisation, dans les lieux d'éducation des jeunes, en milieu scolaire, dans les centres sociaux et les MJC, les clubs. Voilà, nous pensons qu'il y a de quoi faire plus. Nous formons, donc, le vœu, par ces moyens, d'aller plus vite, plus loin et plus fort, sur cette urgence qui nous avait rassemblés, en début de mandat. Merci.

Mme le Maire : Merci Mme AÏTOUCHE. Il y a un amendement de Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui Mme la Maire. Je vous remercie. Alors, c'est un amendement, tout d'abord, il me tient à cœur de le préciser, qui ne remet absolument pas en cause les propositions faites et auxquelles nous adhérons, mais qui est là pour, on va dire, sécuriser, juridiquement, l'ensemble des propositions, avec une modification à la marge, concernant les formations pour les élus. Et, donc, nous proposons, avec M. JANSSENS, de remplacer le deuxième point des propositions, exposé par Mme AÏTOUCHE, je cite « avec l'enveloppe, pour la formation des élus, former l'ensemble du Conseil municipal », et qui nous apparaît avoir une formulation qui pourrait paraître impérative, alors, qu'évidemment, chaque élu a le droit de disposer de ses fonds de formation, comme il l'entend, par une proposition, un peu plus prudente, et qui est la suivante, je vous la cite « proposer, aux élus, une formation sur les violences faites aux femmes, elle », donc, la proposer, « elle pourra être prise en charge sur l'enveloppe formation du Conseil municipal et être organisée à l'Hôtel de Ville ». Je pense que ça ne change absolument pas l'esprit de la proposition qui a été faite et j'apprécierai, évidemment, que ça puisse être adopté, de façon à sécuriser les différentes dispositions, qui nous semblent, toutes, aller dans le bon sens. Normalement, chacun d'entre vous, a pu en prendre connaissance, j'ai donné ce texte, à la fois, à votre Directrice de Cabinet, Mme la Maire, et aux Présidents des autres groupes d'Opposition. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. DENOEUDE.

M. DENOEUDE : Oui, merci Mme le Maire, chers collègues. Il y a des sujets, effectivement, pour lesquels, je pense qu'il faut dépasser les clivages politiques, tant ils sont importants et tant, effectivement, il est nécessaire de les prendre à bras le corps, en déployant toute l'énergie nécessaire et les moyens nécessaires, pour en faire une réussite. Je le dis, parce que je trouve un peu dommage que votre vœu soit introduit, sous ce format un peu polémique, en reprenant les termes, que vous avez utilisés, et en indiquant, notamment qu'il y a bien peu de choses de faites, de plus que par le passé, alors que, déjà, la Ville fait beaucoup et je voudrais saluer, d'ailleurs, à ce titre, ceux qu'on peut toujours considérer comme étant les invisibles, c'est-à-dire les agents du service CADSAV et de la MJD, qui sont, quotidiennement, au contact des victimes et en accompagnement des victimes et puis, bien sûr, Martine FOURNIE, qui est, particulièrement, mobilisée, sur ces sujets. Parce qu'effectivement, la thématique des violences faites aux femmes, nous la prenons au sérieux. Et nous la prenons au sérieux quotidiennement et non pas seulement le 25 novembre, ou la veille, même si ce sont des moments où on peut davantage mettre en exergue et présenter les activités des services, c'est tous les jours, que nos services sont mobilisés, pour accompagner les victimes, pour combattre, pour communiquer, pour former, aussi, le personnel, ce sont des axes qui sont, extrêmement, importants. J'en veux pour preuve que, en 2022, ce sont 26 agents, des services de la Ville et du CCAS, qui ont été formés, de manière à accompagner les victimes, à mieux les accueillir, nous allons répondre à un appel à projet, pour 2023, qui nous permettra de former 30 agents supplémentaires. En matière de commission, je rappelle que nous avons déjà une commission des violences conjugales qui existe et dont la vocation est, justement, de réunir tous les acteurs sociaux, les foyers, les MJC, l'ensemble des partenaires, qui interviennent sur le territoire de la commune, de manière à pouvoir échanger, évaluer les dispositifs en place, les performer et c'est, aussi, ce que nous avons fait, de manière symbolique, le 25 novembre, il est évident que cette commission ne se réunit pas que le 25 novembre. Nous avons, aussi, mis en place de nouveaux dispositifs, tels que le groupe de paroles, qui a, justement, pour vocation, de permettre aux femmes, qui ont plus de difficultés

à pousser la porte de l'Hôtel de Police, pour venir à la rencontre des acteurs, ou de la Police Nationale, d'avoir ce temps, pour libérer la parole, pour échanger, pour les inciter à sortir de l'étau dans lequel elles peuvent se retrouver, lorsqu'elles sont victimes des violences conjugales, et d'autres actions, encore bien plus nombreuses, que je ne vais pas citer ici, mais qui existent, et je remercie, d'ailleurs, la presse, qui, il y a quelques mois, est venue accompagner et suivre nos équipes, dans le but, aussi, peut-être, de mettre davantage en avant, ceux que j'appelle les invisibles, nos agents, qui sont, quotidiennement, confrontés à ces difficultés. Et puis, je vais, aussi, insister sur un point, c'est que le relais, avec le commissariat, est, effectivement, important, c'est la raison pour laquelle, dès le mandat précédent, nous avons créé un poste de travailleur social, de manière à pouvoir mettre en œuvre cette connexion, ce partenariat, ce lien, essentiel et nécessaire, entre les forces de police, les victimes, qui se présentent au commissariat, et nos services, qui, encore une fois, sont, particulièrement, impliqués. En matière de communication, aussi, nous le faisons. Bien sûr que, peut-être, il faut continuer à informer, et la séance du jeudi 24, le forum, organisé à l'Hôtel de Ville, par les agents de la MJD, d'ailleurs, le démontrait. A la question « si j'ai, face à moi, une personne, dont il me semble qu'elle est victime, ou s'il est victime, comment dois-je réagir ? Qui dois-je prévenir ? Qui dois-je alerter, pour faire en sorte que cette potentielle victime soit accompagnée ? ». Bien entendu qu'en matière de communication, notamment, vers nos service et, encore une fois, c'est ce que nous faisons, il faut, encore, aller plus loin, aller encore plus fort, de la même manière, avec nos partenaires. Mais, vous le voyez, on n'est pas sans agir. Moi, je regrette les termes qui se trouvent dans votre vœu et qui sont, un peu, polémiques, c'est, un peu, dommage. Mais face, déjà, à l'action, à la dynamique qui est en place et que nous continuerons d'animer et d'améliorer, je vais, tout simplement, proposer, à la Majorité, de rejeter votre vœu.

Mme le Maire : Merci M. DENOEUDE. J'en profite pour remercier, à la fois, Eric, pour son travail, mais, également, Martine FOURNIE, qui m'a accompagnée, la semaine dernière, lorsqu'on a reçu la Présidente de l'Assemblée Nationale. Nous étions au CADSAV, toutes les deux, et nous avons pu entendre, écouter, trois femmes victimes, qui ont pu témoigner, auprès de la Présidente de l'Assemblée Nationale. Et, vraiment, ils ont remercié les agents du CADSAV et ce qui avait été mis en place, et ce partenariat avec la Police Nationale. On a été très touchées de ce qui a été dit, lors de cette rencontre. Je propose qu'on passe au vote. Sur l'amendement, on passe au vote, sur l'amendement, qui est pour ? Qui est contre ? Pour l'amendement. Qui est pour l'amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

46 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Sur le vœu. Qui,

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Je pense que, logiquement, c'est 30 minutes, pour les questions et les vœux et, franchement,

Mme VUYLSTEKER : Je ne suis pas intervenue, j'ai présenté mon amendement, en fait, Mme la Maire.

Mme le Maire : D'accord.

Mme VUYLSTEKER : Voilà. Je vous remercie. Il me semblait bien que ça allait accélérer, aller un peu vite. Donc, je me permets mon intervention, elle fera moins de 3 minutes, je vous rassure. Moi, je regrette, je vous entends, M. DENOEUDE, regretter les formulations de ce vœu, d'Ambition commune, et, en même temps, dire que, sur le fond, vous êtes pleinement mobilisé. Mais vous auriez pu faire comme moi, proposer un amendement, il me semble que vous l'aviez

fait d'ailleurs, Mme MARIAGE l'avait fait, sur notre vœu de déclaration d'urgence climatique, et je pense que les uns et les autres sont capables de l'entendre. Moi, je pense, d'ailleurs, que Mme AÏTOUCHE aurait accepté votre amendement, comme elle a accepté, comme elle vient de voter le mien, de façon à voir cette déli, ce vœu, pardon, excusez-moi, être adopté. Et, donc, je regrette que vous décidiez, plutôt, de ne pas le voter et de dire que tout est parfait et que vous ne devez pas vous engager avec ce vœu. Vous avez voté un vœu, en 2020, en octobre 2020, qui était très généraliste, qui ne fixait aucune obligation claire, qui était vague, en fait, et qu'il était facile de voter, pour dire que vous agissiez et, aujourd'hui, quand il s'agit de mettre des actions concrètes, derrière cette première déclaration, vous le refusez et je le regrette. Nous voterons, bien entendu, notre groupe votera ce vœu et vous connaissez notre engagement, en la matière, donc, on le fera en toute cohérence, parce qu'à un moment donné, c'est important, aussi, en politique, de faire ce qu'on a dit, c'est important de faire ce qu'on a dit. Et, donc, on le votera, mais on regrette, vraiment, que vous n'ayez pas décidé d'amender. Je vous remercie Mme la Maire.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, je vous rassure, on fait ce que l'on dit. Et Eric DENOEUDE, au quotidien, avec Martine, ne fait que ça, agir concrètement, pour les femmes victimes. Donc, je tiens, vraiment, encore une fois, à saluer leur travail. Eric, tu as tout le soutien de la Majorité municipale et je sais à quel point tu es investi, avec l'ensemble des partenaires. On va, donc, passer au vœu, au vote, sur ce vœu. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Tu as confondu avec l'amendement. Ce n'est pas grave. Tu veux qu'on revote ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Comment ? Comment ?

Mme VUYLSTEKER : Je me suis retournée et je me permets de vous dire que, au vote du vœu, moi, j'ai vu plusieurs mains levées, derrière moi. Donc, quand même, je, voilà, je pense que vous ne pouvez pas ignorer le fait que, un certain nombre d'élus de la Majorité semble avoir voté pour.

Mme le Maire : Je pense, on va revoter, on va le refaire. Qui est ?

Mme VUYLSTEKER : Alors, soit c'était pour l'amendement, soit c'était pour le vœu,

Mme le Maire : Non, mais,

Mme VUYLSTEKER : Mais ça pose question.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, vous savez, on se parle, au sein de l'équipe municipale, je vous rassure, on a eu une réunion de groupe, juste avant, on a évoqué tous les vœux et les questions d'actu. Donc, ne vous inquiétez pas, non, non, mais,

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Mais oui. Non, mais, Mme VUYLSTEKER, c'est une erreur des élus, ils ont le droit de se tromper, enfin. Donc, sur le vœu, sur le vœu, du coup, que tout le monde comprenne bien. Qui est favorable au vœu ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Mme le Maire : Bien, Mme VUYLSTEKER, M. DENOEUDE qui dit « votez contre » et qui vote pour, forcément, il s'est trompé, enfin, soyez logique. Ça peut arriver. Ensuite, on passe au vœu qui concerne la carte médiathèque.

M. TALPAERT : Oui, merci. Voilà, Mesdames, Messieurs. Donc, la volonté de développer et de faciliter l'accès aux médiathèques de la Ville est une bonne chose, nous la saluons, nous l'avons déjà fait. Mais, afin de marquer symboliquement, l'importance de cet accès pour tous, le plus tôt possible, à la culture, nous proposons que chaque petit Tourquennois reçoive, à sa naissance, une carte d'accès au réseau des médiathèques et ludothèque de la Ville.

Mme le Maire : Merci. M. MAENHOUT.

M. MAENHOUT : Merci de votre soutien, parce qu'effectivement, nous, on le fait, j'en ai parlé, il y a quelques minutes, au niveau de la gratuité. Donc, carte des médiathèques, effectivement, entre le 12 et le 19 décembre, que ce soit les petits Tourquennois, petites Tourquennoises, de maternelles et d'écoles élémentaires, vont recevoir, effectivement, une carte, mais on ne va pas s'arrêter là, oui, on attache beaucoup d'importance à la lecture, c'est, aussi, pour ça, par exemple, qu'on fait « 1 livre, 1 enfant », dès le printemps, ce sera généralisé aux collégiens et aux lycéens. Donc, ainsi, on aura, sur la même année scolaire, effectivement, donné une carte de médiathèque à l'ensemble des jeunes Tourquennois, jusqu'à 18 ans, parce que, bien, on est partis d'un constat que, effectivement, quelle que soit la municipalité, la lecture a toujours été importante, l'histoire des médiathèques en témoigne. Ce ne sont pas, juste, des boîtes à livres, ce sont, aussi, des acteurs des quartiers et que, eh bien, il nous faut aller au-delà et essayer, justement, d'innover et d'inciter les jeunes, à aller dans les médiathèques. Et, donc, on passe par le relais de l'école qui est, je pense, un bon moyen. Donc, voilà, merci de votre soutien, mais, comme on le fait, je vous propose, dans une grande communion, d'avant Noël, de retirer votre vœu, puisqu'on le fait. Sinon, malheureusement, eh bien, comme nous, on fait les choses et vous, vous ne faites que des vœux, je propose, à mes collègues, de voter contre votre vœu.

Mme VUYLSTEKER : Oui, enfin, vraiment, l'esprit de Noël n'est plus ce qu'il était. M. MAENHOUT, là, je vous trouve assez décevant. Non, moi, je trouve la proposition d'Ambition commune, et ce, même si vous l'avez dit, vous le faites déjà, pour l'école maternelle, mais je le trouve pertinent et ce, d'autant plus, que la Ville a d'autres supports que les livres. Il y a, aussi, par exemple, des supports musicaux. Et, donc, moi, je pense que c'est une très bonne initiative, de sensibiliser les enfants, dès le plus jeune âge, en permettant à leurs parents, avec leur carte de bibliothèque, tout ça, et puis c'est un beau signal à envoyer. Donc, moi, je ne vois pas, vraiment, de raisons de s'y opposer, puisque vous le faites déjà, en fait. Donc, je vous proposerai, puisque vous le faites, quelques, 2 à 3 ans plus tard, aurais-je dû préciser, je ne vois pourquoi, on ne peut pas le faire 2 à 3 ans plus tôt. Et, donc, dans un esprit de grande communion de Noël, moi, je vous encourage à voter pour ce vœu. En tout cas, nous, on le fera, voilà.

Mme le Maire : Mais, excusez-moi, mais, en fait, on le fait. C'est ça qui nous semble un peu étonnant. Vous faites un vœu, mais, en fait, on fait les choses. C'est, aussi, pour ça qu'on a passé la délibération, aujourd'hui, sur la gratuité de l'ensemble des services de la médiathèque. Donc, par rapport, à la fois, les livres, c'était, déjà, gratuit, bien évidemment, mais les CD, les DVD, les jeux, tout est gratuit, avec la délibération qu'on a votée, aujourd'hui. Et, en plus de ça, sur les tous petits, on l'a évoqué, très souvent, avec Sarra BENHENNI, pourquoi on veut, aussi, que ce soit gratuit, parce qu'il y a plein d'ateliers parents/enfants. On a, aujourd'hui, des conteuses, par exemple, il se passe beaucoup de choses, au sein de la Culture, Peter MAENHOUT met beaucoup de choses en place, au sein des médiathèques, pour, justement, favoriser la lecture, dès le plus jeune âge, pour lutter contre les troubles du langage, par exemple. Donc, effectivement, c'est un peu compliqué, pour la Majorité, de voter un vœu, pour quelque chose qui est, déjà, mis en place. Voilà.

M. TALPAERT : Non, vous voterez contre, on le maintient et vous,

Mme le Maire : Oui, oui, d'accord, bon. Donc, qui vote pour ce vœu ? Qui vote contre ?

46 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »

3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Bien, pas contre les bibliothèques, puisque, on le fait, en fait, on fait tout gratuit, Mme VUYLSTEKER. Je ne sais pas ce que la Municipalité peut faire de mieux. On propose à tous les Tourquennois, de la naissance jusqu'aux seniors, la gratuité, dans les équipements médiathèques, de tous les supports. Enfin, c'est, quand même, je pense, je ne sais pas s'il y a d'autres communes qui font ça, personnellement.

Mme VUYLSTEKER : Je me suis permis un mot d'esprit, en sachant qu'à chaque fois qu'on vote contre quelque chose, pour des raisons pratiques, vous dites qu'on est contre cette chose-là et pas sur ces raisons pratiques. Donc, voilà.

Mme le Maire : Mais on ne fait pas un vœu, nous, on le fait, vous voyez, c'est ça la différence, vous faites des vœux, nous, on le fait. Voilà. Bon. Allez ! Question d'actu sur la MJC centre social La Maison. M. TALPAERT.

M. RENARD : Merci Mme le Maire. A l'heure qu'il est, la situation de la MJC centre social La Maison est toujours aussi préoccupante, son avenir est en sursis et continue à inquiéter l'ensemble des usagers, des bénévoles et des salariés. Malheureusement, tout porte à croire que la situation de La Maison est annonciatrice de crises multiples, dans d'autres structures, qui, elles aussi, faute de financements et de soutien, sur le long terme, seront rapidement mises en difficulté. La fonction d'accueil de ces structures, si importantes, pour de très nombreuses familles Tourquennoises, va être, sérieusement, mise à mal, dans les semaines, les mois, les années à venir. Des MJC, des centres sociaux ont commencé par fermer des temps d'accueil, trop coûteux, trop peu soutenus, ils le feront de plus en plus fréquemment, puis ils mettront la clé sous la porte, et nous ne pourrons pas dire « nous n'avons pas pu soutenir, nous ne savions pas. ». Avant d'en arriver à un point de non-retour, nous vous demandons si vous êtes prête, Mme le Maire, à déclarer l'état d'urgence, pour les structures sociales de notre ville, et à envisager, avec l'ensemble d'entre elles, un plan pluriannuel de soutien. Ces structures sociales sont indispensables à l'équilibre de notre ville et elles méritent toute notre attention.

Mme le Maire : Mme DAHMANI.

Mme DAHMANI : Oui, merci Mme le Maire, chers collègues. Vous évoquez, au nom d'Ambition commune, dans votre question d'actualité, la situation préoccupante de la MJC centre social de La Maison. Oui, oui, en effet, la situation est préoccupante, car, malgré un budget, multiplié par trois, je rappelle que La Maison a été agréée centre social et qu'elle bénéficie, au même titre que les autres centres sociaux de Tourcoing, de la dotation globale de la CAF. Elle est préoccupante, car, malgré la dotation d'animation globale de la Ville, à hauteur de 192.000 €, et que la moyenne de la dotation versée, à chaque centre social, est d'environ, je fais bien une moyenne, de 70.000 €. La structure connaît, en effet, un déficit structurel et une gestion non maîtrisée, et je l'assume, de tenir ces propos, nous l'assumons. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une procédure judiciaire est en cours. Laissons, donc, le temps, au mandataire, puis au juge, de faire leur travail. Il appartiendra, donc, au juge, de prendre une décision, au regard des éléments qui seront portés à sa connaissance. Je souhaite, quand même, faire un petit rappel et Mme le Maire l'a évoqué, tout à l'heure, brièvement. Fin juin, début juillet, nous apprenions, via les réseaux sociaux et appels des familles, en Mairie, que les centres de loisirs ne seraient pas mis en place. Avec la CAF, immédiatement, quand nous avons eu connaissance, nous avons agi dans l'instant même. Nous avons fait une avance de trésorerie, alors qu'elles sont versées, habituellement, en octobre, la deuxième partie, pour les centres sociaux, afin, aussi, que puissent se mettre en place les activités, les ACM, et qu'il était hors de question, et comme l'avait évoqué, à maintes reprises, Mme le Maire et mes collègues, que

les familles et les enfants ne soient pas considérés de la même manière, que les familles et les enfants d'autres quartiers de Tourcoing. La Ville, sous l'impulsion de Mme le Maire, a toujours pris ses responsabilités et, de ce fait, a fait le nécessaire, afin que les enfants ne soient pas pénalisés, lors des vacances de la Toussaint. Main dans la main, main dans la main, centres sociaux, Ville, CAF, services se sont mobilisés, organisés, dans un laps de temps très court, de manière à ce que les enfants puissent participer à ces centres de loisirs. Et cela sera, aussi, le cas, pour les vacances de Noël, n'en déplaise. La concertation, avec les centres sociaux, a eu lieu et l'organisation est posée. Vous évoquez la pluri annualité. J'aimerais, d'abord, quand même, rappeler, à chacun d'entre nous, que c'est un peu plus de 1,5 million d'euros, qui est affecté aux huit structures. Il n'y a pas un euro de désengagé. Je reviens sur la pluri annualité, si je puis dire, pour partie, elle est effective, c'est la dotation globale, ce qu'on appelle l'animation globale, qui est versée, chaque année, avec une avance de trésorerie, là, nous l'avons votée, dès janvier. C'est, aussi, la perspective, sur l'année, sur 4 années, pardon, qu'à chaque structure, en ce qui concerne les ACM, chaque structure a connaissance du nombre d'heures affectées, pour chaque structure, à la fois, par la CAF et par la Ville, ainsi que le montant dédié. Ensuite, il est vrai, il est vrai, qu'il y a des appels à projets, qui sont lancés, pas uniquement par la Ville, mais par l'Etat, par la Région, par le Département, par la MEL, par la Ville, et, dans ce cas, il y a une procédure, que vous connaissez tous, ici, il y a un appel à projet, les dossiers sont envoyés, on regarde un cahier des charges, qui est posé, bien souvent, instruction des dossiers, par les services, bilan, évaluation, et puis proposition, pour différentes instances, validation et aux différentes instances, propres à chaque collectivité et à l'Etat, il n'y a pas de chèque en blanc. Il n'y a pas une reconduction ad vitam, c'est la règle du jeu, ad vitam aeternam, des demandes de subventions, en tout cas, en ce qui concerne les projets. Toujours sur la pluri annualité. Si nous voulons aller plus loin, pourquoi pas. La Ville ne peut pas y aller seule, elle n'est pas la seule à financer, elle n'est pas le seul financeur. Cela doit se faire, de concert, avec l'ensemble des financeurs, que j'évoquais tout à l'heure, d'une part, et les centres sociaux, d'autre part. Parce que nous agissons, aussi, en transparence, parce que nous sommes animés par le sens de l'intérêt général, eh bien, pour votre bonne information, dès demain, dès demain soir, nous nous rencontrons, avec la CAF, les présidents des centres sociaux, et les directeurs, bien entendu, pour évoquer la convention territoriale globale, la feuille de route, la mise en place de groupes de travail. Mme VUYLSTEKER, suite à votre intervention, quand même, je me permets d'intervenir, suite à votre remarque de tout à l'heure. Vous évoquiez, tout à l'heure, le fait du hasard, quant au versement du solde de l'année 2021, à la structure La Maison. Mais, j'ai envie de vous dire, n'y voyez pas malice, Mme VUYLSTEKER. Tout simplement, il y a un cadre, qui est posé. Le versement du solde, de l'année précédente, c'est la mise en place de l'assemblée générale, validation des comptes, par l'assemblée, envoi des pièces administratives et des bilans qualitatifs et quantitatifs, à la collectivité, versement du solde, au regard des pièces qui nous sont fournies, voilà, c'est tout simplement ça. Avec la présidente, nous avons travaillé, et les services, de manière à ce que les pièces nous soient envoyées, ça a été long, elles ont été envoyées, le solde va être versé, très prochainement, on attend la validation du trésorier payeur. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Zina, pour ces informations. J'en profite pour te remercier, ainsi que Peter, Maxime, qui était à la première assemblée générale, et puis Catherine RUFFIÉ, Bertille BLUCHE et l'ensemble des services, qui travaillent sur ce dossier compliqué, qui n'est pas facile. Mais, en tout cas, s'il y a un message que je peux faire passer, aujourd'hui, c'est que la Ville de Tourcoing sera toujours aux côtés des habitants, pour qu'il puisse y avoir des activités, dans ce quartier. Merci.

Mme DAHMANI : Mme le Maire, je n'ai pas, suffisamment, effectivement, remercié Mme RUFFIÉ, la DGA, et tous les services, qui se sont mobilisés, avec la CAF, aussi, de manière à ce que les enfants puissent participer aux ACM et sur d'autres sujets. Merci à eux.

Mme le Maire : Très bien. On passe à la dernière question d'actualité, sur les IPS. Et c'est Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci. On va revenir sur l'éducation. Donc, début octobre, l'Education

Nationale publiait les indices de position sociale, dans les écoles et collèges, pour l'ensemble du territoire français, et déclenchait une réflexion globale, sur la mixité sociale, dans les établissements scolaires. Cet indice est basé sur de nombreux critères, professions, diplômes, capital économique, capital social, pratiques culturelles, implication des parents. Il renseigne sur le capital scolaire, de chaque élève, et de l'établissement, dans lequel ils étudient. Il fixe un indice, pour chaque établissement, qu'il soit public ou privé. Que dire des chiffres parus ? Tout d'abord, il convient de constater que, dans le département du Nord, il est celui qui, en France métropolitaine, concentre le plus d'établissements, dont l'indice de position sociale est inférieur à 90 sur 179, sachant que la moyenne se situe à 108. Ensuite, on peut voir qu'un IPS faible, dans un établissement, implique, souvent, un moindre taux de réussite aux examens et une moindre possibilité de s'orienter vers un bac général, pour les élèves qui en font le choix. Enfin, les différences entre établissements publics et privés sont criantes et mettent à mal l'égalité des chances, alors que les logiques confessionnelles sont, aujourd'hui, largement minoritaires, dans le choix du privé. Ainsi, la surreprésentation de l'enseignement privé, héritier du paternalisme patronal, permet, aujourd'hui, aux familles, disposant d'un meilleur capital scolaire, de s'extraire de la mixité sociale. C'est ce qu'on appelle l'évitement scolaire. Et pour renforcer, encore, les disparités, il faut souligner que, si le privé dispose des mêmes droits que le public, il ne s'applique pas les mêmes devoirs et ne s'interdit pas de refuser ou de renvoyer des élèves en difficultés, les renvoyant dans le public. Et les effets sautent aux yeux. Sur les quinze écoles Tourquennoises, ayant les IPS les plus hauts, une seule est une école publique. Et sur les quinze, ayant l'IPS le plus bas, seulement deux sont des établissements privés. Du côté des collèges, la situation est encore plus frappante. Le privé, en haut classement, le public, en bas. Hors, sans surprise, concentrée dans un certain, dans certains établissements, la majeure partie des difficultés scolaires, économiques et sociales, ne produit pas de résultats brillants. Pour autant, pas de fatalité. Moyens financiers, choix éducatifs concertés, de la part des directions, équipes d'enseignement stables, travail, sur ce qu'on appelle, le climat scolaire, de nombreuses dispositions peuvent permettre aux établissements, de redorer leur blason et d'attirer, à nouveau, les familles, si tant est qu'ils en aient les moyens. Pour éviter que l'école française ne s'oriente vers un système à deux vitesses, avec une école privée, réservée aux enfants privilégiés, et une école publique, accueillant tous les autres, de l'Education Nationale, on a décidé, l'Education Nationale, pardon, a décidé de se saisir de ces données et devrait dévoiler une série de mesures, pour favoriser la mixité sociale à l'école, en janvier. Alors que la Ville de Tourcoing est fortement concernée par la ségrégation scolaire, quel regard portez-vous sur la situation, afin que chaque enfant dispose des mêmes chances, quel que soit l'établissement, dans lequel ses parents l'ont inscrit ? Quelle politique comptez-vous mener, pour aller vers plus de mixité, dans les écoles publiques, dont vous avez la charge ? Je vous en remercie.

Mme le Maire : Alors, avant, quand même, que Fabienne CHANTELOUP vous réponde, mais j'ai, quand même, entendu « enfants privilégiés ». Donc, quand je vous écoute, mais c'est très caricatural, enfin, c'est, quand même, incroyable. Ça renforce ce qu'on disait tout à l'heure, vous êtes anti écoles privées, enfin, excusez-moi, c'est très clair. En gros, parce que, oui, c'est caricatural, les écoles privées, en gros, c'est les gamins de riches, et les écoles publiques, c'est les gamins de pauvres. Bien, « enfants privilégiés », vous venez de le dire, attendez, c'est quoi ça ?

Intervention sans micro

Mme le Maire : Mais, attendez, enfin, je ne comprends pas, vraiment. Vous êtes allés dans les écoles privées Tourquennoises ? Vous discutez avec les gens du COTEC, avec les enseignants ? Enfin, vous vous rendez compte de ce que vous dites ? C'est, quand même, incroyable, parce que, dans ces écoles privées, enfin, je pense que, Christophe, tu pourras en témoigner, il y a énormément d'enfants en difficultés sociales. Je vais laisser Fabienne CHANTELOUP vous répondre, mais je suis, extrêmement, choquée, lors de ce Conseil municipal, entre le forfait scolaire, pour le privé, votre question et ce que vous venez de dire, votre discours, enfin, vraiment, on n'est pas du tout sur la même longueur d'ondes, ça, c'est sûr. Fabienne.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Donc, Mme le Maire, mes chers collègues. Oui, je le dis, Tourcoing est une ville populaire. N'y voyez, ici, aucune forme de jugement ou de critique. C'est le fruit de notre héritage industriel, qui fait, aujourd'hui, la force et la diversité de Tourcoing. Si l'indice de position sociale est, pour certains, un indicateur à prendre au pied de la lettre, il est, pour nous, une confirmation que nous avons fait le choix d'un cap ambitieux, dans notre politique publique, en matière d'éducation et d'accompagnement des petits Tourquennois. En 2020, nous avons fait le choix de l'éducation, en plaçant les petits Tourquennois au centre de notre engagement. Chaque jour, nos actions améliorent les conditions d'apprentissage de nos écoliers. Plus encore, nous avons fait le choix de ne faire aucune différence entre les petits Tourquennois. Nous nous adressons aux familles Tourquennoises et pas simplement aux familles des écoles publiques Tourquennoises. Je souhaite mettre l'accent sur quelques actions, que nous mettons en place, telles que l'opération « 1 livre, 1 enfant », « le petit Tourquennois », les clubs Coup de Pouce, la rénovation des écoles et nous veillons, évidemment, à la carte scolaire, pour faciliter cette mixité sociale, qui vous tient tant à cœur, et qui nous tient, particulièrement, à cœur, également. Toutefois, je tenais à dire que nous soutenons l'Etat, dans la mise en place et en œuvre des dispositifs, quelque, tels que, pardon, le dédoublement des classes, l'implantation des classes Ulys, pour que nos petits Tourquennois, les plus fragiles, puissent avoir une éducation favorisée. Tourcoing continuera de voter favorablement les délibérations, portées par le Département du Nord ou la Région des Hauts de France, en matière de financement de rénovation des collèges et des lycées. Nous le savons bien, un établissement accueillant est un facteur d'attractivité, pour les familles. Mme le Maire, soyez assurée de mon dévouement, en faveur des petits Tourquennois, je sais pouvoir compter sur mes collègues, convaincus, eux aussi, de l'importance de permettre à chacun de s'instruire dans les meilleures conditions.

Mme le Maire : Merci. Je vais, quand même, laisser la parole à Christophe BLOMME, parce qu'il m'a demandé d'intervenir et,

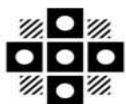
M. BLOMME : Oui, parce que,

Mme le Maire : Je te donne la parole.

M. BLOMME : Parce que j'ai entendu des mots, qui sont, à mon avis, en complet décalage avec la réalité que je vis, en tant que bénévole, dans une de ces écoles. Sur 400 élèves, rue du Wailly, à Notre Dame, qui est censée être l'une des écoles les plus favorisées, dans ce classement, bien, j'en ai 271, qui, chaque mois, dont les familles ont, chaque mois, l'aide aux repas. Ce qui veut dire qu'elles sont dans les 4 premières catégories de la CAF. Et là, je vous parle d'une école, censée être favorisée, parce que, effectivement, il y a 8 familles, qui sont dans les meilleurs revenus, je parle de 8 familles, en tout, qui sont dans la plus haute tranche, et je parle de 271 enfants, qui sont dans les 4 premières tranches. Donc, vous pouvez voir le rapport que ça fait, le ratio. Et l'autre point, c'est que, bien, je vais citer un ancien Maire, qui s'appelle Michel-François DELANNOY, qui m'avait dit, à propos d'une des écoles, il m'avait dit « bien, tu sais, je t'envie, parce que, là, vraiment, dans cette école, vous avez réussi une vraie mixité sociale, à laquelle on n'arrive pas, et on n'arrive vraiment pas, dans nos écoles publiques. Donc, là, je voudrais saluer le boulot que tu as fait, pour la mixité sociale, dans ces écoles privées. ».

Mme le Maire : On fait, enfin, encore une fois, la Ville de Tourcoing est aux côtés des écoles privées, on ne fait pas de différenciation entre les petits Tourquennois et les petites Tourquennoises. Et que ça vous plaise ou non, mais on défend l'enseignement privé, voilà. Et je suis très heureuse, quand, avec Salim et Fabienne, on reçoit le principal du collège Mendès France, qui va travailler, par exemple, avec le CUBE, vous voyez, avec l'EIC, où il va y avoir un très beau partenariat, où ils vont répondre, ensemble, à un appel à projet. Vous voyez, c'est ça la Ville de Tourcoing, on n'oppose pas les enseignements, au contraire, on les rassemble et ils bossent ensemble. Si ça, ce n'est pas formidable ! Sur ce, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vive Noël !

APPLAUDISSEMENTS



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES
PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION
N°5 DU 13/09/2020**

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-après l'ensemble des décisions.

Toutes les décisions sont tenues à disposition pour consultation au Cabinet du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255446-DE-1-1

1	19/04/2022	Protection fonctionnelle	Alain DELBECQUE	29 mars 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter par le conducteur d'un véhicule à moteur dont il a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
2	19/04/2022	Protection fonctionnelle	Jérémy LAMBREIT	29 mars 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter par le conducteur d'un véhicule à moteur dont il a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
3	08/07/2022	Convention de prestation Dépense	Yann MAMBRINI sis 16 rue du 4 Septembre à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)		500,00 € T.T.C	Conférence « Une histoire de l'Univers du Big Bang à nos jours... et au-delà » suivie d'une séance de questions
4	16/07/2022	Convention de prestation Dépense	Association Perluette sise 20 rue Vanderstraeten à HELLEMES-LILLE (59260) représentée par Laure MONTAIGNE, Présidente	16 juillet 2022	500,00 € T.T.C	Atelier d'initiation au dessin de bande dessinée
5	02/08/2022	Convention de prestation Dépense	Association Les Ajoncs sise 13 rue Montaigne à LILLE (59000) représentée par Benjamin GOURDIN, Directeur	1er octobre 2022	250,00 € T.T.C	Atelier "Herbier"
6	25/08/2022	Convention de prestation Dépense	Sarah VAN MELICK sise 2 D Quai de Cherbourg - Appartement 109 à TOURCOING (59200), Artiste plasticienne	15 octobre 2022	197,45 € T.T.C	Atelier gravure intitulé "Le signe en dialogue"
7	25/08/2022	Convention de prestation Dépense	Captiv'Sciences - Les Savants Fous sis 250 bis rue du Flocon à TOURCOING (59200) représentée par Frédéric PROYE, Gérant	15 octobre 2022	155,00 € T.T.C	Atelier d'animations scientifiques "Le gang de la chaîne"
8	29/08/2022	Formation Dépense	ISTAV sis 85 Avenue Pasteur à LES LILAS (93260)	les 29, 30 novembre et 1er décembre 2022	510,00 € T.T.C	Formation pour le renouvellement du Certificat de Vincent GHESQUIERE

9	07/09/2022	Mise à disposition	Association Roues Libres sise 100 rue de Lille à TOURCOING, représentée par Saïd GUELBI, Président	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation de la cour du groupe scolaire Jacquard sise 33 rue d'Anvers
10	07/09/2022	Mise à disposition	Amicale MICHELET sise 24 rue Pasteur à TOURCOING, représentée par Philippe LECLERCQ, Président	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) de l'école maternelle Michelet sise 24 rue Pasteur
11	07/09/2022	Mise à disposition	Association des Parents d'Elèves des écoles CONDORCET sise 226 rue de la Latte à TOURCOING, représentée par Ingrid PATOIR, Présidente	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) du groupe scolaire Condorcet sis 226 rue de la Latte
12	07/09/2022	Mise à disposition	Amicale LASSERON sise 254 Boulevard Descat à TOURCOING, représentée par Daniel LEGROS, Président	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un bâtiment municipal sise 254 Boulevard Descat
13	07/09/2022	Mise à disposition	Amicale ROITELET sise 8 rue du Roitelet à TOURCOING, représentée par Liliane LEBRUN, Présidente	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) de l'école maternelle Paul Claudel sise 251 rue du Pont de Neuville
14	07/09/2022	Mise à disposition	Association ensemble Vocal Orphée sise 10 rue d'Austerlitz à TOURCOING représentée par Marie-Elvire MEDO, Présidente	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) du groupe scolaire Bonnot sis 10 rue d'Austerlitz
15	07/09/2022	Mise à disposition	Association Scouts de France sise 23 rue des Maraîchers à TOURCOING, représentée par Benoit MARTINS, Président	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) du groupe scolaire Paul Bert sis 41 rue Jourdan
16	07/09/2022	Mise à disposition	Amicale Brossolette sise 2 rue Anatole France à TOURCOING, représentée par Thierry DEBUCQUOY, Président	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) de l'école élémentaire Brossolette sise 2 rue Anatole France

17	07/09/2022	Mise à disposition	Association Mardi Gym sise 100 rue de Lille à TOURCOING, représentée par Marie-Paule MARRANT, Présidente	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) de l'école élémentaire Brossolette sise 2 rue Anatole France
18	07/09/2022	Mise à disposition	Association Les Farfadets & Compagnies sise 257 rue du Flocon, Appartement 734 Les Verts Prés 2, Villa 7 à TOURCOING	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) du groupe scolaire Bonnot sis 10 rue d'Austerlitz
19	09/09/2022	Mise à disposition	Association La Réussite vers Les Echecs sise 100 rue de Lille à TOURCOING, représentée par Nadia CAPPON, Présidente	du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	gratuit	Occupation d'un local (d'une salle) des écoles maternelle et élémentaire Rouget de Lisle sise 70 rue de Courtrai
20	15/09/2022	Formation Dépense	IFED sis 133 bis rue de l'Université à PARIS (75007)	les 23 au 25 septembre 2022	1 330,00 € T.T.C	Formation intitulée : "Agilité et flexibilité : l'élé agile dans un monde en transition" pour Guy VERNEZ, Conseiller municipal
21	22/09/2022	Prestation de service Dépense	Yves DECROIX, Réalisateur et Emmanuel GAUTIEZ	les 23 et 24 septembre 2022	130,00 € T.T.C	Projection du documentaire "Paroles de voisins" à la Direction du Rayonnement Culturel
22	22/09/2022	Mise à disposition	Centre social Bourgogne/Pont de Neuville sis 24 avenue Roger Salengro à TOURCOING	du 17 septembre 2022 au 8 juillet 2023	gratuit	Mise à disposition de l'ancienne école Chateaubriand sise 36 rue du Caporal Delroex à TOURCOING
23	22/09/2022	Mise à disposition	Centre social Bourgogne/Pont de Neuville sis 24 avenue Roger Salengro à TOURCOING	du 9 septembre au 31 octobre 2022	gratuit	Mise à disposition de la salle 3 de l'ancienne école Chateaubriand sise 36 rue du Caporal Delroex à TOURCOING
24	23/09/2022	Convention de prestation Dépense	Société Ciné-Tamaris sise 88 rue Daguerre à PARIS (75014)	24 septembre 2022	172,67 € T.T.C	Projection du film "Cléo de 5 à 7" d'Agnès VARGA
25	26/09/2022	Formation Dépense	France Victimes sise 27 avenue Parmentier à PARIS (75011)	les 10 et 11 octobre 2022	120,00 € T.T.C	Séminaire des Directions France Victimes, inscription de Véronique DEVAUZE
26	27/09/2022	Avenant à une convention	Centre social Bourgogne/Pont de Neuville situé 24 avenue Roger Salengro à TOURCOING	jusqu'au 31 décembre 2023		Prolongation de l'avenant n° 1 de la mise à disposition d'une parcelle de terrain

27	28/09/2022	Mise à disposition	Association Amicale des Anciens Elèves de l'Institut Colbert sise 48 rue Gustave Carpentier à TOURCOING	jusqu'au 31 décembre 2024	gratuit	Mise à disposition de la salle Manczur (75 m²) sise 147 rue de la Blanche Porte à TOURCOING
28	29/09/2022	Formation Dépense	GRETA Lille Métropole sise 111 avenue de Dunkerque à LILLE (59000)	du 21 novembre au 3 décembre 2022	3 490,00 € T.T.C	Formation "Télé Pilotage de drone"
29	29/09/2022	Formation Dépense	FM Formation sise 3 rue Pierre Bauve à COURRIERES (62170)	les 8 et 9 novembre 2022	1 100,00 € T.T.C	Formation à "L'autorisation de conduite d'engins de chantier" pour les agents de la Direction des Parcs et Jardins
30	03/10/2022	Formation Dépense	FM Formation sise 3 rue Pierre Bauve à COURRIERES (62170)	les 12 et 13 octobre 2022	1 100,00 € T.T.C	Formation à "L'autorisation de conduite engins de chantier" pour les agents du service Propreté
31	03/10/2022	Formation Dépense	FM Formation sise 3 rue Pierre Bauve à COURRIERES (62170)	les 19 et 20 octobre 2022	1 100,00 € T.T.C	Formation à "L'autorisation de conduite engins de chantier" pour les agents des services de la Logistique et de la Propreté
32	03/10/2022	Formation Dépense	FM Formation sise 3 rue Pierre Bauve à COURRIERES (62170)	les 26 et 27 octobre	1 100,00 € T.T.C	Formation à "L'autorisation de conduite engins de chantier" pour les agents des services de la Logistique et de la Propreté
33	03/10/2022	Prestation Dépense	Association Anima Motrix, représentée par Laurent HATAT	du 24 au 29 octobre 2022	2 620,00 € T.T.C	Stage à destination des élèves de la classe de théâtre au Conservatoire à Rayonnement Départemental
34	06/10/2022	Prestation de service Dépense	Association Orchestre National de Jazz représentée par Laurent CUGNY	17 décembre 2022	750,00 € T.T.C	Répétition et master class à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental
35	07/10/2022	Recours devant le Tribunal Administratif (TA) de LILLE Dépense	La ligue des Droits de l'Homme		90,00 € H.T	Défense devant le juge des référés du TA suite aux recours en référé-suspension des 11 arrêtés anti-rassemblement
36	07/10/2022	Convention de prestation Dépense	Association Hélio sise 17 avenue du Domaine de la Vallée à BOUSBECQUE (59166) représentée par Olivier DESROUSSEAUX	8 octobre 2022	500,00 € T.T.C	Animation d'un atelier de langage photographique, dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
37	10/10/2022	Conférence Dépense	Association Zoone Libre représentée par Alexandre PIERREPONT	29 novembre 2022	460,00 € T.T.C	Conférence "Creative Music", dans le cadre de la formation des élèves du Conservatoire à Rayonnement Culturel

38	10/10/2022	Convention Recette	Groupe ment d'Intérêt Public Institut du Monde Arabe	6 ans à compter du 1er octobre 2022	3 838,66 € /mois	Renouvellement de la convention de mise à disposition du 9 rue Gabriel Péri
39	11/10/2022	Prestation Dépense	Groupe Lena Deluxe	les 21 et 22 octobre 2022	2 466,50 € T.T.C	Concert dans le cadre du Festival Tour de Chauffe
40	11/10/2022	Convention de prestation Dépense	Association Musique Expression Animation sise 24 place de la Liberté - MDA à ROUBAIX (59100) représentée par Marc HARDY	les 5 et 12 octobre 2022	408,00 € T.T.C	Atelier d'éveil à la musique pour des enfants de 0 à 3 ans, dans le cadre de l'action culturelle du Pôle Lecture Publique Jeunes
41	12/10/2022	Prestation Dépense	Groupe Kill Me Baby (association KNKS)	les 21 et 22 octobre 2022	360,00 € T.T.C	Concert dans le cadre du Festival Tour de Chauffe
42	14/10/2022	Convention de prestation Dépense	Farfadet et Compagnie sise Villa 7, Appartement 134 rue du Flocon à TOURCOING (59200) représentée par Daniel VILLEBASSE, Président	15 octobre 2022	400,00 € T.T.C	Mise en scène de la soirée "Enquête troublante à Malraux", dans le cadre de la Nuit des bibliothèques
43	15/10/2022	Convention de prestation Dépense	Association A Travers Champs sise Hameau de Saint Jean à CLARQUES (62129) représentée par Gérard SELLIER, Président	15 octobre 2022	450,00 € T.T.C	Concert de Lunar, dans le cadre de la nuit des bibliothèques
44	15/10/2022	Convention de prestation Dépense	Association Sinobe Baba - les Nids du Virolois sise 205 rue du Virolois à TOURCOING (59200) représentée par Franc DI RAZZA	26 octobre 2022	440,00 € T.T.C	Animation d'un atelier Story Mania, dans le quartier de l'Epidème et à la médiathèque André Malraux
45	17/10/2022	Marché Dépense	Société Démolition Services+ sise 8 bis rue du Bazinghien à LILLE (59000)	4 mois	38 911,00 € H.T 46 693,20 € T.T.C	Marché 22 103 ayant pour objet la démolition et l'opération de désamiantage de bâtiments - stade Dendievel
46	18/10/2022	Prestation Dépense	Groupe Joni Ile	les 21 et 22 octobre 2022	270,00 € T.T.C	Concert dans le cadre du Festival Tour de Chauffe
47	20/10/2022	Convention de location Recette	SARL 3 Axes Institut sise du 53 rue de Lille à TOURCOING	1 an	14 201,70 €	Avenant n°1 à la convention de location
48	21/10/2022	Formation Dépense	FM Formation sise 3 rue Pierre Bauve à COURRIERES (62710)	les 13 et 14 décembre 2022	1 100,00 € T.T.C	Formation "Recyclage de l'habilitation électrique personnel électricien"

49	21/10/2022	Convention Recette	Fondation BRUNEAU - Fonds de dotation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sise 8 rue de Saint Domingue, bâtiment le Solilab à NANTES (44200) représentée par Laurent GRANDGUILLAUME, Président		11 250,00 €	Acceptation du soutien de la Fondation dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
50	24/10/2022	Emprunt Recette	La Banque Postale	20 ans	3 000 000,00 €	Emprunt pour le financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2022
51	25/10/2022	Marché Dépense	Entreprise Pompes Funèbres LEMAITRE - agence du Brun Pain sise 2 rue de Paris à TOURCOING (59200)		20 000,00 € H.T minimum annuel 80 000,00 € H.T maximum annuel	Marché 22 135 ayant pour objet les concessions cimetières et thanatopraxie
52	25/10/2022	Marché Dépense	Société MARK and BALSAN Société RIVOLIER sise ZI chemin Collonges à SAINT- JUST-SAINT- RAMBERTET (42170)		8 127,90 € H.T 9 753,48 € T.T.C	Marché ayant pour objet la fourniture de combinaison pour les agents de la police municipale
53	25/10/2022	Convention Dépense	Nathalie FRAQUET		350,00 €	Conférence "Michel Bouillon" au MUba Eugène Leroy
54	26/10/2022	Marché Dépense	SARL d'Architecture AEI sise 8 rue Jean- Baptiste Clément à LE PRE-SAINT- GERVAIS (93310) SAS OGI - OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE sise 12 place Saint- Hubert à LILLE (59000)		244 010,50 € H.T 292 812,60 € T.T.C	Marché 22 134 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la transformation du boulevard industriel en ceinture verte à TOURCOING
55	26/10/2022	Avenant à une convention	Association Tous Ensemble			Mise à disposition d'un bureau (12 m²) au rez-de- chaussée et d'un bureau (12 m²) sis 17 bis rue de l'Epidème

56	27/10/2022	Marché Dépense	Société Van Henis sise à TOURCOING (59200)	4 mois	81 996,00 € H.T	Marché 22 132 ayant pour objet des travaux de menuiseries extérieures et intérieures de l'école Jules Ferry
57	28/10/2022	Mise à disposition	Etablissement Français du Sang - Région Hauts-de- France parc Eurasanté sis 20 avenue Pierre Maury - CS 40121 à LOOS (59373), représentée par Annie-Claude MANTEAU, Directrice	les 11 janvier, 10 février, 8 mars, 14 avril, 10 mai, 9 juin, 12 juillet, 11 août, 13 septembre, 13 octobre, 15 novembre et 8 décembre 2023		Mise à disposition de la salle Georges Daël sise 100 rue de Lille à TOURCOING
58	31/10/2022	Convention de prestation Dépense	Le centre Culturel, centre de créations pour l'Enfance sis 8 rue du Général Kléber - BP 170 à TINQUEUX (51435), représenté par Mateja BIZJAK- PETIT, Directrice	du 22 septembre au 4 novembre 2022	1 981,60 € T.T.C	Exposition "JEU", dans le cadre de la manifestation "Jouons à la Médiathèque!"
59	02/11/2022	Formation Dépense	ACX CONSEIL sise 41 Boulevard de Valmy à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)	les 30 novembre et 1er décembre 2022	1 188,00 € T.T.C	Formation au recyclage de l'habilitation électrique personnel non électricien BS/BE MANŒUVRES pour des agents ayant besoin de ce renouvellement
60	07/11/2022	Emprunt Recette	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France	15 ans	2 000 000,00 €	Emprunt pour financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2022
61	07/11/2022	Emprunt Recette	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France	15 ans	3 000 000,00 €	Emprunt pour financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2022
62	07/11/2022	Stage Dépense	Compagnie Les Pakerettes représentée par Christine GABARD, Praticienne Diplômée	les 26 et 27 novembre 2022	1 320,00 € T.T.C	Stage pratique de la méthode Feldenkrais à destination des élèves de la classe de Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Départemental

63	07/11/2022	Marché Dépense	Entreprises Ambiances TP sise 2 rue des Rémouleurs PA à HERLIES (59134) Entreprise Vitse sise rue Langhemast straete à NOORDPEENE (59670) Entreprise RAMERY BATIMENT sise 334 rue de l'Alloeu CS 10409 à ERQUINGHEM LYS (59193) Entreprise Sas SDI sise 66 rue Gabriel Péri à HAUBOURDIN (59481) Entreprise Husson International sise Route de l'Europe à LAPOUTROIE (68650) Entreprise DECOTTEGNE SAS sise 3 avenue Henri Poincaré ZAC Ravennes les Francs à BONDUES (59910) Entreprise SARL TITECA ZA de la Broye sise 14 rue du Chauffour à ENNEVELIN (59710) Entreprise GILMANT CONSTRUCTION sise 2 rue Colbert ZA Marcel Lecoeur à HEM (59510) Entreprise SATELEC sise 59 chaussée Berthelot à TOURCOING Cedex (59331) Entreprise RAMERY Energies PA B sise 26 rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175) Entreprise SPORTFRANCE sise lieu dit les murets à BORAN SUR OISE (60820)	22 mois	12 963 248,34 € H.T	Marchés 22 104 à 22 115 ayant pour objet des travaux de réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange
64	09/11/2022	Convention de partenariat Dépense	Association IRFO (Institut des Rencontres de la Forme) sise 11 rue de l'Yser à FACHES THUMESNIL (59155)		280,00 € T.T.C	Élaboration d'un livret pédagogique dans le cadre de l'atelier santé permettant aux élèves de quantifier leur activité physique, leur alimentation et leurs temps passés devant les écrans, de découvrir des activités pour changer leurs habitudes alimentaires et sportives et de bien-être, et de connaître les ressources de la Ville
65	09/11/2022	Don	Société Protectrice des Animaux (SPA) Mouscron sise Boulevard des Alliés 210 à MOUSCRON (7700)			Don d'un chien policier de race Malinois dénommé "JARRY" n°250268731198123 mâle de couleur fauve à masque noir à la SPA

66	10/11/2022	Convention d'occupation	Société Coopérative d'Intérêt Collectif "La Fabrique de l'Emploi"	1 an à compter du 1er janvier 2023	gratuit	Occupation d'une partie des locaux sis 51 rue de Menin à TOURCOING
67	10/11/2022	Marché	Société La Poste Solutions Business			Marché 22 142 ayant pour objet les prestations postales - élections professionnelles
68	14/11/2022	Prestation Dépense	Le Fresnoy	les 22 et 26 novembre 2022	466,65 € T.T.C	Engagement d'un technicien pour le ciné-concert au Fresnoy
69	14/11/2022	Prestation Dépense	Association l'Arrach'Chœur	les 5 et 6 décembre 2022	6 500,00 € T.T.C	Représentations de "Casse-Noisette" à l'occasion des festivités de Noël au Conservatoire à Rayonnement Départemental
70	16/11/2022	Marché Dépense	Société Pomona Episaveurs sise ZI rue Lavoisier à LABOURSE (62113)		1 700,00 € H.T	Marché 21 035 ayant pour objet la révision annuelle des prix de boissons diverses
71	16/11/2022	Convention Dépense	Centre Hospitalier DRON sis 155 rue du Président Coty à TOURCOING (59200)	7 novembre 2022 pour une durée d'un an - reconductible 3 fois	40 000,00 € H.T	Convention relative à la prise en charge du linge des agents des services techniques de la Ville de TOURCOING
72	16/11/2022	Mise à disposition	Association Atelier Lyrique sise à TOURCOING (59200)	les 18 et 19 novembre 2022	gratuit	Concert "Florence LOSSEAU & Elenora PERTZ"
73	16/11/2022	Mise à disposition	Association Culturelle Tourquennoise	6 décembre 2022	gratuit	Récital de piano "Clément Lefebvre"
74	17/11/2022	Protection fonctionnelle	Valentin PETITBERGHEN	11 octobre 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour outrages et menaces de mort dont il a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
75	17/11/2022	Protection fonctionnelle	Frédéric QUINQUENEL	11 octobre 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour outrages et menaces de mort dont il a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
76	17/11/2022	Protection fonctionnelle	Françoise VANTOMME	11 octobre 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour outrages et menaces de mort dont elle a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
77	17/11/2022	Prestation Dépense	Fabienne DECORNET, Artiste	les 24, 27 et 28 octobre 2022	1 424,00 € T.T.C	Stage intitulé "Poupées Chiffons"

78	17/11/2022	Marché Dépense	Société Slap Paysage sise 48 rue Parmentier à MONS- EN-BAROEUL (59370)		22 676,00 € H.T	Marché 22 141 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de micro espaces publics dans le quartier de l'Epidème
79	17/11/2022	Marché Dépense	Société France Environnement sise ZA Les Marlières à AVELIN (59710)	90 jours et 10 jours de préparation	Marché 22 139: 21 246,78 € H.T Marché 22 140: 38 153,43 € H.T	Marchés 22 139 et 22 140 ayant pour objet le réaménagement de la cour de l'école maternelle Rouget de Lisle
80	17/11/2022	Don	Association les Amis de Tourcoing et du Carillon		13 430,91 €	Don de 8 mini-carillons et 15 IPAD au profit de la Ville de TOURCOING, pour son Conservatoire
81	17/11/2022	Protection fonctionnelle	Laurent DEMERLIER	2 septembre 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour rébellion et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique dont il a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
82	17/11/2022	Protection fonctionnelle	Yohann VANDROMME	2 septembre 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour rébellion et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique dont il a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
83	17/11/2022	Convention de prestation Dépense	Black Society sise 10 rue du Priez à LILLE (59800) représentée par Thomas JONAS	9 novembre 2022	156,00 € T.T.C	Atelier d'écriture scénariste "Scéna'Room, dans la peau des scénaristes", dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
84	18/11/2022	Recours devant le Tribunal Administratif (TA) de LILLE	La Ligue des Droits de l'Homme	29 septembre 2022		Défense devant le TA suite aux recours en annulation des 11 arrêtés anti-rassemblement
85	21/11/2022	Aliénation	Société REEMPRO		812,00 € T.T.C 986,40 € T.T.C	Aliénation de matériels de cuisine et de bancs
86	21/11/2022	Fixation de tarifs Recette	Hôtel de Ville de TOURCOING		26,75 € T.T.C /m²	Fixation de tarifs de droits d'occupation d'une salle au sein de l'Hôtel de Ville de TOURCOING. <i>Annule et remplace la décision du 6 octobre 2022</i>

87	21/11/2022	Mise à disposition	Confrérie Festeuse des Ducs d'Havré sise 34 rue Hélène Boucher à TOURCOING (59200)	jusqu'au 31 décembre 2024	gratuit	Mise à disposition d'un local mutualisé (64 m²) ainsi que des sanitaires adjacents sis 125 rue de Courtrai
88	21/11/2022	Mise à disposition	Centre Social Boilly sis 1 rue de l'Epidème à TOURCOING (59200)	jusqu'au 31 décembre 2024	gratuit	Mise à disposition du studio d'enregistrement (17,6 m²) sis 17 bis rue de l'Epidème
89	21/11/2022	Mise à disposition	Association 49+ La BD Francophone sise 34 rue Hélène Boucher à TOURCOING (59200)	jusqu'au 31 décembre 2024	gratuit	Mise à disposition de la salle mutualisée n° 7 (64 m²) sise 125 rue de Courtrai
90	21/11/2022	Emprunt Recette	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels		4 000 000,00 €	Emprunt pour financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2022
91	21/11/2022	Convention Dépense	Association la Compagnie l'Artisserie sise 100 rue de Lille à TOURCOING représentée par Patrick BOURE, Président	les 8 et 9 décembre 2022	1 200,00 € net de T.V.A	Spectacle contes et récits "Tues mais Têtues, récits de femmes qui gagnent à être connues", dans le prolongement des Journées Européennes du Patrimoine 2022
92	22/11/2022	Prestation de service Dépense	La Compagnie Detournement	du 13 au 16 mars et du 11 au 14 avril 2023	4 700,00 € net de T.V.A	Temps de création et de diffusion de spectacles dans le cadre du "Labo Tréto" à la maison Folie Hospice d'Havré
93	22/11/2022	Prestation de service Dépense	Pauline MICHEL, Artiste	du 2 au 5 novembre 2022	480,00 € net	Animations d'ateliers d'arts plastiques à l'Hospice d'Havré
94	22/11/2022	Prestation de service Dépense	Séverine SAGOT, Artiste	les 24 et 25 octobre et le 5 novembre 2022	760,00 € net	Animations artistiques intitulées "Ateliers fil de fer" à l'Hospice d'Havré
95	22/11/2022	Prestation de service	Kelu ABSTRACT, Artiste		3 000,00 € net de T.V.A	Exposition "Mister P and Friends - Welcome in the district C" représentation du Street Art à l'Hospice d'Havré
96	22/11/2022	Prestation de service Dépense	Mister P, Artiste	2022-2023	5 000,00 € net de T.V.A	Exposition "Mister P and Friends - Welcome in the district C" représentation du Street Art à l'Hospice d'Havré
97	22/11/2022	Prestation de service Dépense	La Compagnie La Voyageuse Immobile	les 28, 29 et 30 mars 2023 et du 18 au 21 avril 2023	3 820,00 € net de T.V.A	Représentations dans le cadre du "Le Labo Tréto" à l'Hospice d'Havré

98	22/11/2022	Régie	Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique, service Commerce, Entreprises et Emploi de la Ville de TOURCOING	à compter du 1er janvier 2023		Régie de recettes Foires et Marchés - Création
99	22/11/2022	Convention de prestation Dépense	Bous de Laine et Cie sise 118 rue du Pont de Neuville à TOURCOING (59200) représentée par Juliette VANTOMME	les 1er octobre et 5 novembre 2022	431,92 € T.T.C	Ateliers intergénérationnels de broderie "Au fil des mots", dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
100	22/11/2022	Convention de prestation Dépense	Association l'Ecole et son quartier sise 3 rue Cabanis à LILLE (59800) représentée par Nicole TAQUET-LEROY, Présidente	30 novembre 2022	450,00 € T.T.C	Ateliers "Pâte à modeler" et "Jeu de morpion", dans le cadre de la manifestation "Jouons à la médiathèque!"
101	22/11/2022	Convention de prestation Dépense	Borne to be arcade sise 57 rue Victor Baltard à TOURCOING (59200) représentée par Jérémy CERMAK	du 2 novembre au 2 décembre 2022	576,00 € T.T.C	Mise à disposition d'une grande borne d'arcade, dans le cadre de la manifestation "Jouons à la médiathèque!"
102	22/11/2022	Convention de prestation Dépense	Société Haut et Court Distribution sise 38 rue des Martyrs à PARIS (75000) représentée par Maxime BRACQUEMART	26 novembre 2022	150,00 € T.T.C	Projection du film intitulé "La panthère des neiges" à la médiathèque André Malraux
103	22/11/2022	Convention de prestation Dépense	Sur Mesures Productions sise 357 rue Jean Perrin à DOUAI (59500) représentée par Florian HANSSENS	12 novembre 2022	500,00 € T.T.C	Spectacle "Super héros ordinaires", dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
104	22/11/2022	Convention de prestation Dépense	Association Lisette Carpette sise 2 allée des Arbalétriers à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) représentée par Céline FLAMEN, Présidente	23 novembre 2022	400,00 € T.T.C	Ateliers d'écriture en lien avec le spectacle "Super héros ordinaires", dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
105	23/11/2022	Convention de partenariat	Association la Cravate Solidaire			Collecte solidaire de vêtements, dans le cadre de la semaine Européenne de Réduction des déchets 2023
106	23/11/2022	Mise à disposition	Association La RUE C'EST NOUS sise 1 rue de l'Epidème à TOURCOING (59200)	jusqu'au 31 décembre 2024	gratuit	Mise à disposition d'une salle polyvalente mutualisée (35 m²), des parties communes (couloir, cuisine et sanitaires) et d'un bureau mutualisé (17,6 m)² sis 17 bis rue de l'Epidème à TOURCOING

107	23/11/2022	Tribunal Administratif	La ligue des Droits de l'Homme	2022		Recours en annulation de l'arrêté interdisant l'utilisation et la consommation du narguilé dans certains lieux publics
108	23/11/2022	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE	Michel NSHIMBA	10 novembre 2022	1 440,00 € T.T.C	Défense devant le Tribunal Administratif suite aux recours en annulation de la décision verbale de la société AGORASTORE proposant à la Ville de ne pas retenir la candidature de Michel NSHIMBA, pour la vente de l'immeuble communal sis 6 rue de la Potente.
109	24/11/2022	Marché Dépense	Entreprise Adaptée DEFABNORD sise à TOURCOING (59200)	jusqu'au 31 décembre 2025	4 000,00 € H.T maximum annuel	Marché 22 136 ayant pour objet la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques
110	24/11/2022	Marché Dépense		14 novembre 2022		Avenant au marché 22 142 ayant pour objet les modalités de paiement du marché prestations postales pour les élections professionnelles
111	25/11/2022	Marché Dépense	Société Cilea sise 6 rue Jack London- les espaces Océanes à REZE (44400)	1 an à compter du 1er décembre 2022 - reconduction 2 fois soit jusqu'au 30 novembre 2025		Marché 22 087 ayant pour objet l'achat et la maintenance de terminaux de paiement (TPE)
112	25/11/2022	Attribution de prix Dépense	Association Changeons de regard Centre social des 3 quartiers Centre social Boilly Johanna DORON		2 900,00 € T.T.C	Attribution des prix "Tourcoing Projets Jeunesse" 2022
113	25/11/2022	Marché Dépense	Société Decottegnies SAS sise ZAC Ravennes-Les Francs 3 avenue Henri Poincaré à BONDUES (59910)	7 mois	384 031,51 € H.T	Marché 22 145 ayant pour objet la construction des vestiaires au stade de la Bourgogne / Gros œuvre étendu
114	26/11/2022	Convention de prestation Dépense	Trézorium SAS - la Plaine Images sise 99 A Boulevard Constantin Descat à TOURCOING (59200) représentée par Chris DELEPIERRE	les 23 et 30 novembre 2022	720,00 € T.T.C	Ateliers numériques "Comment coder/décoder, crypter/décrypter un langage", dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
115	28/11/2022	Convention d'occupation Dépense	Société Paul Média sise 207 Avenue du Colysée, quai Soubise à LAMBERSART (59130)	du 29 novembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus	22 422,00 € T.T.C	Occupation du parking de la Grand'Place à TOURCOING dans le cadre de l'exploitation d'une guinguette et d'un marché de Noël

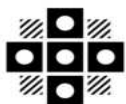
116	01/12/2022	Marché Dépense	Cabinet BL-AU sis 1-2 rue Franklin à MONS-EN-BAROEUL (59370)	2 mois	17 225,00 € H.T	Marché 22 143 ayant pour objet l'étude urbaine Verbaudet
117	01/12/2022	Attribution Bourse au mérite Dépense	ALLALI Lina ARDJOUNI Assia AREIAS DOS SANTOS Diogo BENBOUDINA Aymen BRIEZ Flora CHOQUET Typhaine DELABROSSE Jérôme DEMEY Hugo DERBALI Ismaël DERROUAZ Kenza DESROUSSEAU Amaury Gaël DOUHI Ismaël HOHM Justine HONORE Klara MAHIEU Pauline MERCIER Camille OUHDDA Anas PLACE DESPREZ Léo ROUSSEAU Alexiane SAIDI Sulaymane TAMRABET Kahina		21 000,00 €	Attribution des "Bourses au mérite" 2022 - 1 000 € par candidat
118	01/12/2022	Marché Dépense	Société Perilhon élagage sise rue Ennetières à TEMPLEMARS (59175) Société S.M.D.A. sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190)	à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Reconduction tacite 3 fois	Marché 22 150: 200 000,00 € H.T/an maximum Marché 22 155: 100 000,00€ H.T/an maximum Marché 22 156: 50 000,00 € H.T /an maximum Marché 22 157: 100 000,00 € H.T/an maximum	Marchés 22 150, 22 155 à 22 157 ayant pour objet les tailles et soins aux arbres et haies de la Ville et du CCAS de TOURCOING
119	01/12/2022	Marché Dépense	Société Métropole Espaces Verts sise ZA Templemars à TEMPLEMARS (59175) Association CANAL sise 232 Boulevard Constantin Descat à TOURCOING (59200)	à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Reconduction tacite 3 fois	100 000,00 € H.T/an maximum	Marchés 22 149, 22 153 et 22 154 ayant pour objet l'entretien des espaces verts pour la Ville de TOURCOING

120	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Sandrine CAMPESE, Auteure et blogueuse sise 167 rue du Château à PARIS (59014)	22 octobre 2022	663,40 € T.T.C	Atelier familial autour de la langue française "Dessine-moi un mot", dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
121	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Compagnie Racines Carrées sise 26 rue de Turenne à ROUBAIX (59100) représentée par Julien CARLIER, Président	9 novembre 2022	1 430,00 € T.T.C	Spectacle "MonteETsouris", dans le cadre de la manifestation "Jouons à la médiathèque!"
122	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Société Captiv'Sciences sise 250 bis rue du Flocon à TOURCOING (59200) représentée par Frédéric PROYE	29 octobre 2022	155,00 € T.T.C	Atelier d'animation scientifique intitulé "Magie et sorcellerie"
123	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Compagnie A Feu Doux sise 66 rue Inkerman à ROUBAIX (59100) représentée par Pierre NGUYEN TAN'SON	25 octobre 2022	780,00 € T.T.C	Atelier Slam avec un temps d'écriture et un temps d'échange, dans le cadre du dispositif "Contrat de Ville" et du projet "Quand les mots s'en mêlent"
124	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Trézorium SAS-la Plaine Images sise 99 A Boulevard Constantin Descat à TOURCOING (59200) représentée par Chris DELEPIERRE	les 26 octobre et 16 novembre 2022	600,00 € T.T.C	Ateliers numériques de création d'un jeu vidéo, dans le cadre de la manifestation "Jouons à la médiathèque !"
125	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Association Mademoiselle S sise 27 rue Jean Bart à LILLE (59000)	26 novembre 2022	273,63 € T.T.C	Animation d'une rencontre avec le public du pôle lecture publique adultes à la médiathèque André Malraux, dans le cadre de la rencontre avec l'auteure Samira
126	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Le Fresnoy Studio National des arts contemporains sise 22 rue du Fresnoy à TOURCOING (59200)	les 30 novembre, 7 et 14 décembre 2022	350,00 € T.T.C	Atelier Stop-Motion, dans le cadre de l'action Ciné-Goûter
127	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Association Pancakes Prod sise 34 rue des Écoles à LILLE (59260) représentée par Vincent NOCREKUL, Président	3 décembre 2022	500,00 € T.T.C	Concert de pop breakfast club, dans le cadre du concert de musiques actuelles

128	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Compagnie de Fil et d'os - La Makina sise 29 rue Jules Ferry à HELLEMMES (59260) représentée par Blandine LESPINASSE, Présidente	17 décembre 2022	799,10 € T.T.C	Spectacle intitulé Minus Circus, dans le cadre de la manifestation Minus Circus
129	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Société Folimage, Palais Consulaire sise 3 Place Simone Weil à VALENCE (26000)	17 décembre 2022	116,05 € T.T.C	Projection d'un film d'animation "En attendant la neige"
130	06/12/2022	Convention de prestation Dépense	Association Les Singuliers sise 49 Grande Rue à SERMAMAGNY (90300) représentée par Florence PIROT, Présidente	14 décembre 2022	755,38 € T.T.C	Spectacle "Balades immobiles" par Elodie MORA
131	07/12/2022	Protection fonctionnelle	Morad BELLA	22 octobre 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour outrages et menaces de mort dont il a été victime. Représenté par Maître MASSON, Avocat au barreau de LILLE
132	13/12/2022	Convention Dépense	Association Teguerer, artistes : Adonis NEBIE et Sigué SAYOUBA	entre septembre et décembre 2022	32 000,00 € + internet 40,00 €/mois + trajet aller/retour 250,00 € chacun pour 2 temps de préparation	Nouvelle résidence-mission dans le cadre "Le corps dans tous ses états"
133	13/12/2022	Convention Dépense	Association Atelier Urbain représentée par Clara WALTER, Artiste		23 000,00 € + internet : 40,00 €/mois + trajet aller/retour 20,00 € pour 2 temps de préparation	Nouvelle résidence-mission dans le cadre "Le corps dans tous ses états"
134	13/12/2022	Subvention Recette	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France		41 300,00 €	Demande de subvention pour permettre la mise en œuvre du projet: CLEA "résidence Mission Contrat Local d'Education Artistique"
135	14/12/2022	Convention	Société AGORASTORE			Nouvelle convention cadre immobilier
136	14/12/2022	Marché Dépense	Société Editions Xavier BARRAL sise 3 rue de Nancy à PARIS (75010)	jusqu'au 30 juin 2023	39 900,00 € H.T	Marché 22 158 ayant pour objet la conception, l'édition et la diffusion du catalogue de l'exposition temporaire "Valérie Belin" au MUba Eugène Leroy

137	14/12/2022	Marché Dépense	Société Semeru sise Arteparc - Bâtiment G - 7 rue des Peupliers à LESQUIN (59810)	1 an à compter du 1er janvier 2023 reconductible 3 fois	120 000,00 € H.T/ an	Marché 22 137 ayant pour objet le service de prestations d'astreintes de clos et couvert et de mise en sécurité des propriétés communales et autres
138	14/12/2022	Marché Dépense	Société France Environnement sise ZA Les Marlières à AVELIN (59710)		100 000,00 € H.T/an maximum	Marché subséquent n° 2 - 22 165- (CF. marché 20 074) ayant pour objet la fourniture et la plantation d'arbres Hiver 2023
139	14/12/2022	Marché Dépense	Société Roncq Automobiles Locations sise 418 bis rue de Lille à RONCQ (59223)		28 590,00 € H.T	Marché 22 160 ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques d'occasion
140	14/12/2022	Marché Dépense	Société Sofima sise 19 rue d'Acq à HAUTE-AVESNES (62144)		39 166,66 € H.T	Marché 22 161 ayant pour objet l'acquisition d'un télescopique 2,5T d'occasion
141	14/12/2022	Marché Dépense	Société N.C.S. sise 15 avenue de l'Industrie à MARQUETTE-LEZ- LILLE (59520)		14 000,00 € H.T	Marché 22 159 ayant pour objet l'acquisition d'un tombereau 1T de charge Maxi d'occasion
142	15/12/2022	Marché Dépense	France Environnement sise ZA Les Marlières à AVELIN (59710) Inovert Terrideal- Zone de la Broye sise rue du Chauffour à ENNEVELIN (59710)		Marché 22 098: 600 000,00 € H.T/an maximum Marché 22 099: 100 000,00 € H.T/an maximum	Marchés 22 098 et 22 099 ayant pour objet des travaux de réaménagement du boulevard Gambetta à TOURCOING
143	16/12/2022	Bail de location Dépense	M et Mme Christophe DESBONNET <i>(homonyme de l'Adjoint au Maire)</i>	9 ans à compter du 3 octobre 2022	296,00 €/mois	Mise à disposition des locaux (160 m²) sis 10 bis rue du Moulin Tonton à TOURCOING
144	19/12/2022	Marché Dépense	Société Dräger France SAS sise 70 A rue de la Plaine des Bouchers à STRASBOURG (67100)	jusqu'au 31 décembre 2022	660,82 € H.T	Marché 22 138 ayant pour objet la maintenance annuelle des détecteurs de CO2 de la Ville de TOURCOING
145	19/12/2022	Marché Dépense	Société Aximum Industrie sise 17 avenue Roger Lapebie ZI Chanteloiseau à VILLENAVE D'ORNON (33882)	à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Reconduction tacite 3 fois	7 900,00 € H.T/an minimum 20 000,00 € H.T/an maximum	Marché 22 164 ayant pour objet la maintenance des systèmes de contrôle d'accès : bornes, totems et armoires, logiciel

146	20/12/2022	Marché Dépense	Société Eryma sise à ISSY-LES- MOULINEAUX (92130)	à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Reconduction tacite 3 fois	1 000 000,00 € H.T/an maximum et sans montant minimum	Marché 22 133 ayant pour objet l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur ci-annexé.

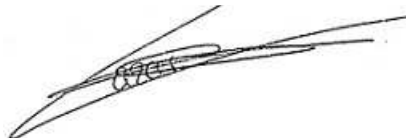
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

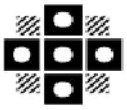


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255937-DE-1-1



Tourcoing

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mandat 2020-2026

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I : Séances du Conseil municipal.....	4
CHAPITRE I – Convocation et ordre du jour du Conseil municipal.....	4
CHAPITRE II– La séance du Conseil municipal.....	5
Chapitre III : Discipline des séances.....	10
TITRE II : Les Commissions	11
CHAPITRE I – Les Commissions à caractère permanent.....	11
CHAPITRE II – Les Missions d’information et d’évaluation.....	14
TITRE III : Dispositions diverses.....	15
CHAPITRE I – Les groupes politiques.....	15
CHAPITRE II – Les Commissions et comités consultatifs.....	17
CHAPITRE III – Droits et obligations des élus.....	17

PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Le Conseil Municipal réuni le 23 Mai 2020 a adopté la charte de l' élu suivante :

- 1-L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2-Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3-L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4-L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6-L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7-Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURCOING

TITRE I : Séances du Conseil municipal

CHAPITRE I – Convocation et ordre du jour du Conseil municipal

ARTICLE 1 : Convocation

Le Conseil municipal est convoqué par le Maire, dans les conditions et délais (cinq jours francs) prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. L'article L. 2121-10 du CGCT indique que la convocation au Conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Ainsi, une version papier pourra être transmise dans la boîte aux lettres personnelle se situant au sein de l'hôtel de ville.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

ARTICLE 2 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour, qui est reproduit par la convocation et qui est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et sur le site Internet officiel de la Ville. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute affaire qui doit donner lieu au vote d'une délibération doit être préalablement soumise aux commissions compétentes, sauf urgence justifiée.

Le Conseil se déclare sur l'urgence et, si celle-ci est reconnue délibère sur le fond, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

CHAPITRE II– La séance du Conseil municipal

ARTICLE 3 : Présidence de la séance

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire, et à défaut, par celui qui le remplace sauf les cas prévus aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 4 : Lieu de réunion

Les séances se tiennent, sauf cas exceptionnel, en l'Hôtel de Ville.

Le Maire pourra choisir de réunir le Conseil municipal dans un autre lieu sur le territoire communal en raison de circonstances exceptionnelles dans la mesure où le lieu ordinaire des réunions ne répondrait pas aux conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires.

Attributions des places : des places fixes pourront être attribuées aux adjoints et conseillers municipaux.

ARTICLE 5 : Organisation des débats

Le Président de séance ouvre les séances ; dirige les débats ; accorde la parole, assure le bon ordre de la séance et la police de l'assemblée, à ce titre, il fait observer le règlement, il le rappelle aux membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

ARTICLE 6 : Huis clos

Le Conseil Municipal, sur la demande de trois membres ou du Maire, peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 7 : Quorum

Le Conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre des membres effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

Il est observé que si des conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum.

Sous réserve d'évolution du CGCT, le Conseil municipal pourrait se tenir par téléconférence.

Lorsque le Conseil se tient en téléconférence le quorum englobe la présence des membres à distance ainsi qu'au lieu de réunion.

ARTICLE 8 : Enregistrement et diffusion des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT)

Les séances qui se tiendraient à huis clos peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 9 : Secrétariat des séances et présence des membres de l'administration, de personnes qualifiées

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

A ce titre, assistent aux séances, le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes des Services, le Directeur Général des Services Techniques, les personnes chargées du service de la séance.

Le Maire peut aussi inviter tout autre membre du personnel ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président de séance. Celui-ci peut proposer une suspension de séance du Conseil Municipal afin de garantir le respect des règles de bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Les séances du Conseil municipal sont, sauf en cas d'huis-clos, ouvertes au public et à la presse. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation. Un emplacement spécial est réservé aux membres de la presse, suivant décision du Maire qui en avisera le Conseil.

ARTICLE 10 : Contenu et Déroulement de la séance

1) La séance du Conseil peut comporter quatre parties :

- les communications du Maire qui ne donnent pas lieu à débat ou commentaire.
- l'ordre du jour :
 - o Le Président de séance appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à la délibération du Conseil
 - o Toute délibération n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'intervention est considérée comme adoptée, après accord du Conseil Municipal
- les délibérations donnant lieu à présentation et à débat.
- les questions orales et les vœux

ARTICLE 11 : Le rapport d'orientation budgétaire

Un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est organisé chaque année. Il est présenté par le Maire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ARTICLE 12 : Prises de paroles et interventions sur les points à l'ordre du jour

Chaque affaire qui donne lieu à un débat fait l'objet d'une présentation orale par son ou ses rapporteurs. Cette présentation peut être suivie ou précédée d'une intervention du Maire, d'un Adjoint ou d'un conseiller selon le champ de leur délégation. Ces interventions n'excéderont pas la durée de quinze minutes.

La parole est ensuite autorisée par le Maire ou le Président de séance aux conseillers municipaux qui la demandent. La parole est donnée aux Présidents des groupes politiques qui peuvent, s'ils le souhaitent, la déléguer à un ou plusieurs membres de son groupe.

Dans ce cadre, tout membre du Conseil municipal est admis à présenter ses observations, à formuler une proposition et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet. Au-delà de dix minutes d'intervention par groupe, le Président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Afin de préserver une équité dans les prises de parole, une alternance dans l'ordre des orateurs sera déterminée à chaque début de séance.

Il conviendra de décaler à chaque séance le premier groupe qui prendra la parole.

Le Conseil peut décider, sur proposition du Président de séance, qu'un débat sur un projet de délibération sera organisé. En ce cas, après consultation par le Président des représentants des groupes sur la durée du débat, seuls peuvent obtenir la parole, outre les rapporteurs et Adjointes compétents, un Conseiller Municipal par groupe ou représentant de liste ayant obtenu des élus municipaux.

Aucun conseiller n'est autorisé à intervenir plus de deux fois sur la même affaire à moins d'y avoir été autorisé par le Président de séance.

Il appartient au seul Président de séance de mettre fin aux débats et d'appeler le Conseil municipal à voter. Aucune intervention n'est plus possible à compter de l'ouverture du scrutin.

ARTICLE 13 : Les votes

1) Sous réserve des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée, le résultat en est constaté par le Président de séance et le Secrétaire. Il s'agit d'un vote de droit.

2) Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

3) Délégation de vote et pouvoir de vote.

Tout Conseiller empêché d'assister à une séance peut donner selon son choix à un membre du conseil pouvoir écrit de voter en son nom. Un Conseiller ne peut disposer de plus d'une délégation et elle ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives sauf cas de maladie.

Pour être valable, la délégation doit être notifiée au Président de séance, avant l'ouverture de la séance à laquelle l'intéressé ne peut prendre part.

4) Pour les projets de délibération comportant plusieurs chapitres différents, la division est de droit lorsqu'elle est demandée par un groupe politique ou cinq membres du Conseil minimum. Le débat puis le vote peut alors s'effectuer par grandes parties.

5) Le vote du budget se fait par chapitre ou si le Conseil Municipal le décide par article.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de séance.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal. Chaque Conseiller indique à haute voix s'il vote pour ou contre la proposition au vote du Conseil et indique éventuellement le vote qu'il émet au nom d'un Conseiller absent dont il est le mandataire. Le procès-verbal de la séance indique le nom des Conseillers avec mention de leur vote.

6) Le scrutin secret est obligatoire lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou bien lorsqu'il est expressément prévu par une disposition législative ou réglementaire.

En ce cas, il est procédé, par le Secrétaire de séance, à l'appel nominal des Conseillers présents ou représentés. A l'appel de son nom, chaque Conseiller met dans l'urne un bulletin sur lequel il a manifesté son vote. Il met éventuellement dans l'urne un bulletin au nom d'un Conseiller dont il est mandataire.

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. Les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération ne peuvent prendre la parole ni au vote, ni au débat.

ARTICLE 14 : Suspension de séance

Toute demande de suspension de séance est de droit pour tous les Conseillers municipaux. Le Maire en fixe la durée en accord avec le Conseil municipal.

Ainsi, après la reprise de la séance, le Conseil Municipal pourra délibérer en tenant compte des avis exprimés et en toute connaissance de cause.

ARTICLE 15 : Amendements – vœux

1) Tout Conseiller, peut, au nom de son groupe ou en son nom propre, déposer par écrit un amendement, une proposition, une motion ou un vœu. Pour une bonne organisation, il est recommandé de le faire **deux jours ouvrés, avant la séance du Conseil municipal, soit jusqu'au jeudi midi lorsque le Conseil municipal se réunit le lundi**. En cas d'urgence, sur laquelle le Conseil se prononcera, une proposition, un vœu ou une motion peut être déposé sur table en début de séance.

2) Lors de la séance du Conseil municipal, seul un rapporteur de la proposition, de la motion ou du vœu, le présentera en trois minutes maximum. Un conseiller municipal, un représentant de chacun des autres groupes ou représentant de liste ayant obtenu des élus municipaux pourra exprimer son avis. Il le fera en trois minutes au plus.

Après avoir entendu ces avis, le Conseil municipal votera.

3) L'examen de l'ensemble des vœux soumis au Conseil municipal n'excèdera pas trente minutes au total. Les vœux présentés au nom des groupes politiques seront examinés en priorité

4) Le Maire en assure le suivi et rend compte au Conseil des éventuelles suites obtenues après l'adoption du vœu.-(Suppression par l'ordonnance n°2021-1310 du 7/10/2021 du Compte-rendu des séances du CM)

5) Pour une bonne organisation, les vœux et amendements d'une délibération, comportant éventuellement une inscription nouvelle de dépenses au budget communal, peuvent être déposés auprès du Maire, au plus tard cinq jours francs avant la réunion de la dernière commission compétente précédant la réunion du Conseil municipal.

6) Au cours de la commission compétente, un rapporteur sera désigné pour chaque proposition, motion ou vœu dont la commission aura accepté l'inscription à l'ordre du jour du Conseil.

ARTICLE 16 : Questions orales

1) Tout Conseiller peut exposer une question orale ayant trait aux affaires de la commune, à l'occasion des séances du Conseil municipal, sous réserve de l'observation des deux alinéas suivants.

2) Il devra préalablement en avertir le Maire, deux jours francs au moins avant la séance, sauf en cas d'urgence sur laquelle le Conseil municipal se prononcera, ce qui permettra alors à la question orale d'être déposée en début de séance.

3) Les questions orales sont traitées en fin de séance de Conseil municipal. Un temps d'examen global est fixé à 20 minutes pour le bon fonctionnement des séances.

L'exposé de la question ne devra pas excéder trois minutes. Le Maire ou l'Adjoint délégué en la matière répond également dans le même temps.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

ARTICLE 17 : Débat relatif à la politique générale

A la demande d'un dixième des membres du Conseil, un débat relatif à la politique générale de la commune est organisé lors du prochain Conseil municipal.

ARTICLE 18 : Procès-verbal

Le procès-verbal établit, consigne les faits (discussions et interventions, vœux, amendements et questions orales) et les décisions des séances du Conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le Conseil municipal assisté des services, et est approuvé par les conseillers municipaux.

Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte en outre les noms des membres qui ont pris part à la discussion et leurs interventions

Le résultat des votes est affiché sur le panneau extérieur de l'hôtel de Ville sous huit jours. Il retrace les décisions prises par le Conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT, la liste des délibérations est mise en ligne sur le site internet de la ville sous huit jours et peut être consultable par tous. Un exemplaire papier du procès-verbal sera mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, sous huit jours.

Chapitre III : Discipline des séances

ARTICLE 19 : La police du conseil municipal

La police du Conseil municipal est assurée exclusivement par le Maire, à défaut par le Président de séance.

A ce titre, il a la possibilité de faire expulser de l'auditoire toute personne étrangère au conseil, ou un conseiller municipal, par ses propres moyens ou en requérant la force publique.

ARTICLE 20

1) Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil feront l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le Président de séance :

- rappel à l'ordre,

2) Est rappelé à l'ordre tout Conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit, dépasse son temps de parole, s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles. Est rappelé à l'ordre, avec inscription au compte-rendu sommaire, tout Conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

3) Le Conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre n'obtient la parole, pour se justifier, qu'à la fin de la séance à moins que le Président n'en décide autrement ; en aucun cas, il ne doit parler plus de trois minutes.

4) Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre deux fois dans la même séance, le Conseil peut, sur la proposition du Président, lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le Conseil se prononce à main levée, sans débat.

5) Si ledit Conseiller persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, la séance peut être suspendue ou même levée et reportée.

ARTICLE 21

Une personne étrangère au Conseil ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte, strictement délimitée, où siègent les membres du Conseil Municipal. Seules les personnes appelées à donner des renseignements ou à accomplir un service autorisé y ont accès.

Un emplacement spécial est réservé aux membres de la Presse.

ARTICLE 22

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent se tenir assises, découvertes et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou d'improbation leur sont interdites.

TITRE II : Les Commissions

CHAPITRE I – Les Commissions à caractère permanent

ARTICLE 23 : Les commissions

Ces commissions permanentes sont au nombre de **six** :

Commission 1 : Finances et Affaires Générales

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Affaires juridiques et commande publique- Finances- Budget- Affaires Administratives-
Administration générale- Informatique - Ressources Humaines- Communication-
Intercommunalités

Commission 2 : Grands projets Urbanisme Cadre de vie Habitat environnement et condition animale

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Renouvellement urbain - Urbanisme – Habitat - logement – Travaux – Voirie – Circulation –
Stationnement – Plan de Déplacement Urbain – Environnement – Parcs et Jardins – Propreté –
Hygiène – Condition animale

Commission 3 : Commerces, Emploi, Economie,

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Foires et marchés - Affaires économiques – Commerce- Artisanat

Commission 4 : Sécurité Prévention Concertation

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Sécurité Prévention Concertation et participation des habitants – Vie des quartiers – Toxicomanie.

Commission 5 : Ecoles et éducation, Affaires sociales, handicap

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Affaires sociales – Action sociale - Insertion sociale- Santé – Famille – Vie Associative – Aînés -
Femmes - Petite Enfance – Education – Restauration scolaire – Enseignement supérieur –
Formation

Commission 6 : Sports Culture Animation et jeunesse

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Sports – Jeunesse- Culture – Relations internationales – Jumelages – Animation

ARTICLE 24 : Composition des commissions

Elles sont composées d'un maximum de **30** personnes réparties proportionnellement entre les listes ayant obtenu des élus au Conseil Municipal.

Chaque groupe politique peut être représenté dans chaque commission.

Au sein des commissions, chaque Conseiller pourra se faire représenter par un conseiller du même groupe de son choix, sous réserve d'en informer avant la réunion le Maire, Président de la Commission, le Vice-Président, et le secrétariat.

Le Maire est, de droit, le Président de chaque commission. Chaque commission désigne en son sein un(e) vice-président(e) chargé(e) de suppléer le Maire en cas d'absence. La Vice-présidence des commissions respecte le principe de parité femmes-hommes. La Vice-Présidence de la Commission 1 Finances et Administration Générale est confiée à un membre de l'opposition.

ARTICLE 25 : Convocation et ordre du jour des Commissions

Les commissions se réunissent au plus tard, la semaine qui précède l'envoi de la convocation du Conseil municipal.

Après accord du Président, le VP convoque la réunion de la commission et fixe l'ordre du jour des points et projets de délibération du Conseil municipal sur lesquels la commission doit émettre un avis. Il peut auditionner des élus, des directeurs ou toute autre personne utile.

Sauf urgence, le délai de convocation est de 6 jours francs ; il ne saurait en tout état de cause être inférieur à 1 jour franc.

La convocation et le dossier sont dématérialisés sauf demande contraire.

Si un tiers au moins des membres d'une commission en fait la demande, une séance exceptionnelle peut être convoquée sur un ordre du jour validé par le Président.

Selon le contenu de l'ordre du jour, le Président peut proposer d'étendre à l'ensemble des membres du Conseil municipal une réunion d'une commission élargie. S'agissant du projet de délibération visant l'adoption du budget de la Commune, la réunion de la commission sera élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Cette réunion sera convoquée dans les formes et délais prévus ci-avant.

En cas d'urgence, le Président, au moins un jour franc avant la date de la réunion du Conseil, avise les Conseillers de l'ajout d'une délibération qui ne figure pas dans l'ordre du jour initial et leur remet une note explicative succincte de l'affaire.

ARTICLE 26 : Le fonctionnement des commissions

Chaque Adjoint ou Conseiller Municipal est le rapporteur des projets de délibération entrant dans sa délégation. En cas d'absence exceptionnelle, le Président de séance peut désigner un autre rapporteur.

Les commissions ne peuvent valablement se tenir que si le tiers des membres est présent. A défaut, la réunion se tient de plein droit trois jours ouvrables plus tard sans quorum. Sur proposition d'un ou plusieurs conseillers municipaux, le Maire pourra décider de réunir les commissions en visioconférence.

Les affaires soumises par le Maire ou le vice-président aux commissions sont présentées sous forme d'exposés résumant le projet de délibération.

Ces exposés liminaires n'excéderont pas une durée de quinze minutes. Sur chaque projet à l'ordre du jour, la commission émet un avis.

Les agents de la Ville en charge des dossiers présentés y sont conviés.

Après accord du Maire, le vice-président peut convoquer la commission hors du temps lié au conseil municipal. Il peut inviter un élu non membre de la commission à y participer en fonction des thématiques abordées. Il est libre d'auditionner des personnes qualifiées et d'entendre l'avis des bureaux de quartier concernés.

Le Vice-Président de la commission 1 peut initier des évaluations des politiques publiques. Il saisit à cette fin la direction générale des services après en avoir informé le Maire.

ARTICLE 27 : Mise à disposition des dossiers

Sauf demande contraire, le dossier est dématérialisé.

Dès l'envoi des rapports, les dossiers, les projets de contrats ou de marchés, objets des délibérations, sont tenus à la disposition des Conseillers, qui peuvent en prendre connaissance sur place, auprès du Directeur Général des Services, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la Mairie.

ARTICLE 28 : Secrétariat des séances et présence des membres de l'administration, de personnes qualifiées

Le Directeur Général des Services ou son représentant du comité de Direction Générale participe aux séances des commissions. Il s'assure de la rédaction des comptes-rendus. Ceux-ci sont adressés à chacun des membres.

Le Directeur Général peut être accompagné de membres de l'Administration qui interviennent éventuellement sur invitation du Président ou Vice-Président lors de l'exposé des projets de délibérations

CHAPITRE II – Les Missions d'information et d'évaluation

ARTICLE 29

Lorsqu'un sixième de ses membres en font la demande, le Conseil Municipal délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation exclusivement sur une question d'intérêt communal ou d'évaluation d'un service public communal.

Lesdits membres doivent adresser leur proposition de délibération au Maire quinze jours francs avant la séance dudit Conseil.

Cette demande ne peut être formulée qu'une fois par an pour un même conseiller.

Aucune commission ne peut être créée à partir du 1^{er} Janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les règles de la présentation proportionnelle au plus fort reste sont appliquées pour composer cette commission.

La durée de la commission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a constituée.

La commission est composée de x membres titulaires, dont 1 membre de chaque groupe d'opposition, et de x membres suppléants.

Elle désigne en son sein son président et le rapporteur.

Le rapporteur de ladite commission doit remettre son rapport au plus tard aux membres du Conseil Municipal lors de la première séance qui suit l'expiration du délai de six mois.

La commission est libre d'auditionner les personnes qualifiées : pour ce faire, son Président saisit directement le Directeur Général des Services.

De même, toutes les demandes matérielles et administratives sont à formuler auprès du Directeur Général des Services.

TITRE III : Dispositions diverses

CHAPITRE I – Les groupes politiques

ARTICLE 30 : Constitution des groupes

Les membres du Conseil peuvent constituer des groupes, par déclaration adressée au Maire, et signée par le Président et par tous les membres du groupe. Ils constituent librement leur bureau. Un groupe doit au moins comprendre deux membres. Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Un Conseiller peut, à tout moment, adhérer à un groupe, ou cesser d'y adhérer, par une simple lettre adressée au Maire, qui en donne notification à tous les Conseillers, et modifie en ce sens le tableau des groupes.

ARTICLE 31 : Condition de fonctionnement des groupes

Le Maire règle, par une instruction établie après consultation collective des Présidents de groupe, les conditions de fonctionnement des groupes.

ARTICLE 32 : Expression des groupes politiques

1) Conformément à la loi « relative à la démocratie de proximité » du 22 février 2002, un espace est réservé, dans le bulletin d'information générale et sur le site Internet officiel de la Ville, à l'expression de tous les groupes politiques ainsi qu'aux conseillers n'appartenant à aucun groupe.

La date butoir de réception des articles est J-2 avant le bouclage et la date du bouclage devra être systématiquement précisée sur le courrier ou courriel de demande d'article. Le lignage et le nombre de caractères seront indiqués sur le courrier ou courriel en question.

2) Les groupes politiques disposeront d'une armoire fermée à clefs, ainsi que d'un local permettant la tenue de réunions de leurs membres ainsi que de permanences ouvertes au public, la salle étant mutualisée entre les groupes d'opposition.

ARTICLE 33 : Règlement intérieur et modifications du règlement intérieur

Il est établi une commission du règlement intérieur. Cette commission, présidée par Le Maire ou son représentant, est composée de chaque président de groupe, ou son représentant, ainsi que des représentants de listes ayant obtenu des élus au sein de l'assemblée communale.

La Commission du règlement intérieur du Conseil municipal a été créée pour la durée du mandat. Le présent règlement peut faire l'objet de modifications.

Sur demande d'un Président de Groupe, le Maire ou le Vice-Président de la Commission du Règlement Intérieur convoque la commission du règlement intérieur pour examiner les demandes de modifications.

CHAPITRE II – Les Commissions et comités consultatifs

COMITE ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL

SOCIAL ET TOURQUENNOIS

ARTICLE 34

Les Conseils Municipaux des 16 octobre 1997 et 23 juin 2005 ont décidé l'institution d'un « Conseil économique, environnemental et social tourquennois ».

Il peut être saisi par le Maire ou s'autosaisir de questions d'intérêt communal, intercommunal ou international.

Il adresse ses demandes d'informations et d'explications au Maire.

Il dispose de moyens de fonctionnement propres qui lui sont attribués par convention spécifique pluriannuelle.

Une fois par an, une commission ad'hoc composée des élus municipaux se réunira pour débattre sur les travaux du CEEST. La commission est ouverte au public et pourra se réunir sans condition de quorum. Des personnalités extérieures pourront participer à cette commission sur invitation du Maire. Le CEEST dispose également d'un temps de présentation lors d'un Conseil municipal.

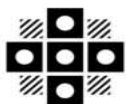
Ses avis peuvent être objet de demandes d'éclaircissement de la part des Conseillers Municipaux mais ne donnent lieu ni à un débat ni à un vote

L'avis du CEEST est consultatif.

CHAPITRE III- Droits et obligations des élus

ARTICLE 35

Tous les membres du Conseil se voient informés des affaires de la Métropole Européenne de Lille (MEL) faisant l'objet d'une délibération. Les rapports et le compte rendu des réunions du conseil métropolitain de la MEL leur sont aussi transmis.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2023**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Concernant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport s'articule en deux parties :

- Un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil municipal en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Concernant le rapport la situation en matière de développement durable :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport porte sur :

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement des activités internes de la collectivité,
- un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire,
- une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

Il est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et du décret 2011-687 ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 du CGCT ;

Concernant le rapport d'orientations budgétaires :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, a lieu un débat sur les orientations générales du budget, en Conseil municipal, cela dans un délai de deux mois (ou dans un délai de dix semaines pour les collectivités sous nomenclature comptable M57) précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Selon les dispositions du CGCT, au cours du débat d'orientations budgétaires, il est présenté un rapport portant sur :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, que sur l'évolution de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires est complété de deux annexes :

- sur le développement durable, d'une part
- et sur la situation en matière d'égalité hommes femmes, d'autre part

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.
- Prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



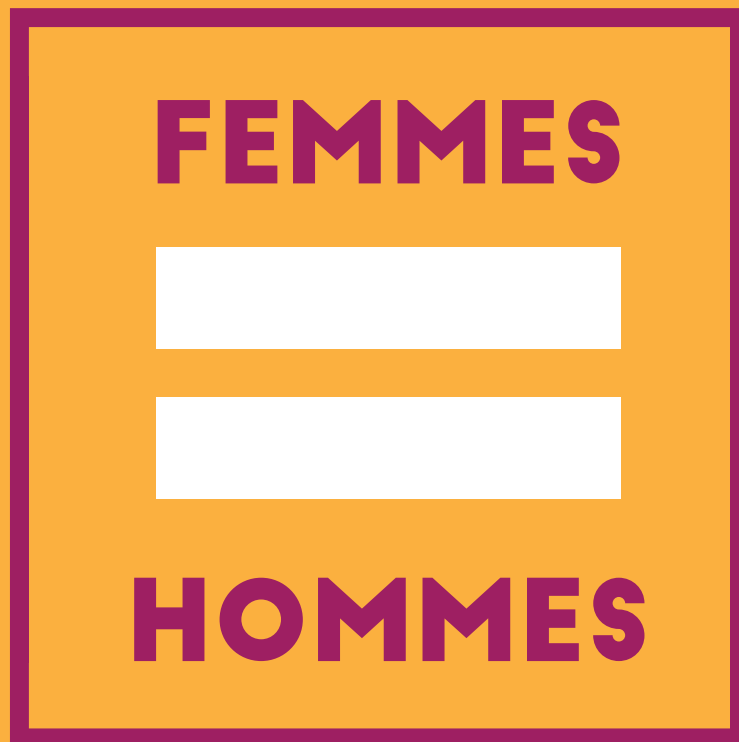
Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255802-DE-1-1

Ville de Tourcoing 2023



RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2022)

ÉDITO

L'égalité entre les femmes et les hommes, depuis sa constitutionnalisation en 1946, a fait l'objet d'un renforcement successif de son cadre légal.

Si des avancées majeures ont été accomplies dans ce domaine, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à se concrétiser dans les faits et reste au cœur des enjeux de nos politiques publiques. En effet, selon le dernier rapport du Haut Conseil à l'Égalité, le sexisme en France ne recule pas.

L'égalité entre les femmes et les hommes étant déclarée grande cause du quinquennat par le Président de la République et érigée en priorité interministérielle, le budget du ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances connaîtra une augmentation de 15% par rapport à 2022, dans le cadre du projet de lois de finances 2023. Ces moyens supplémentaires permettront de renforcer l'accès aux droits des femmes, d'intensifier la lutte contre les violences et de poursuivre les actions conduites en matière d'égalité professionnelle et salariale.

L'ambition que porte ce troisième rapport annuel est de recenser l'ensemble des actions entreprises par la municipalité pour renforcer son intervention dans ce domaine, que ce soit au sein de l'administration pour l'égalité professionnelle comme dans les politiques publiques menées ou soutenues à destination des Tourquennoises et des Tourquennois. Nous entendons poursuivre et intensifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de nos domaines d'intervention, et ce de manière intégrée.

La Ville, déjà très engagée auprès de ses partenaires et notamment du milieu associatif local pour renforcer son action en matière de lutte contre les inégalités, réaffirme ici son engagement en faveur de la promotion de l'égalité, de la sensibilisation, ou encore de l'aide aux victimes. Nous restons ainsi pleinement mobilisés pour participer à réduire cet écart entre l'égalité de droit et l'égalité réelle entre Tourquennoises et Tourquennois.



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Éric DENOEUDE
Adjoint au Maire
chargé de la sécurité et la prévention,
des droits des victimes,
de la laïcité, des cultes
et de la condition animale



Christophe DESBONNET
Adjoint au Maire
chargé du personnel municipal
et des affaires militaires



Martine FOURNIE
Conseillère municipale déléguée
en charge du droit des femmes
et des actions préventives.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

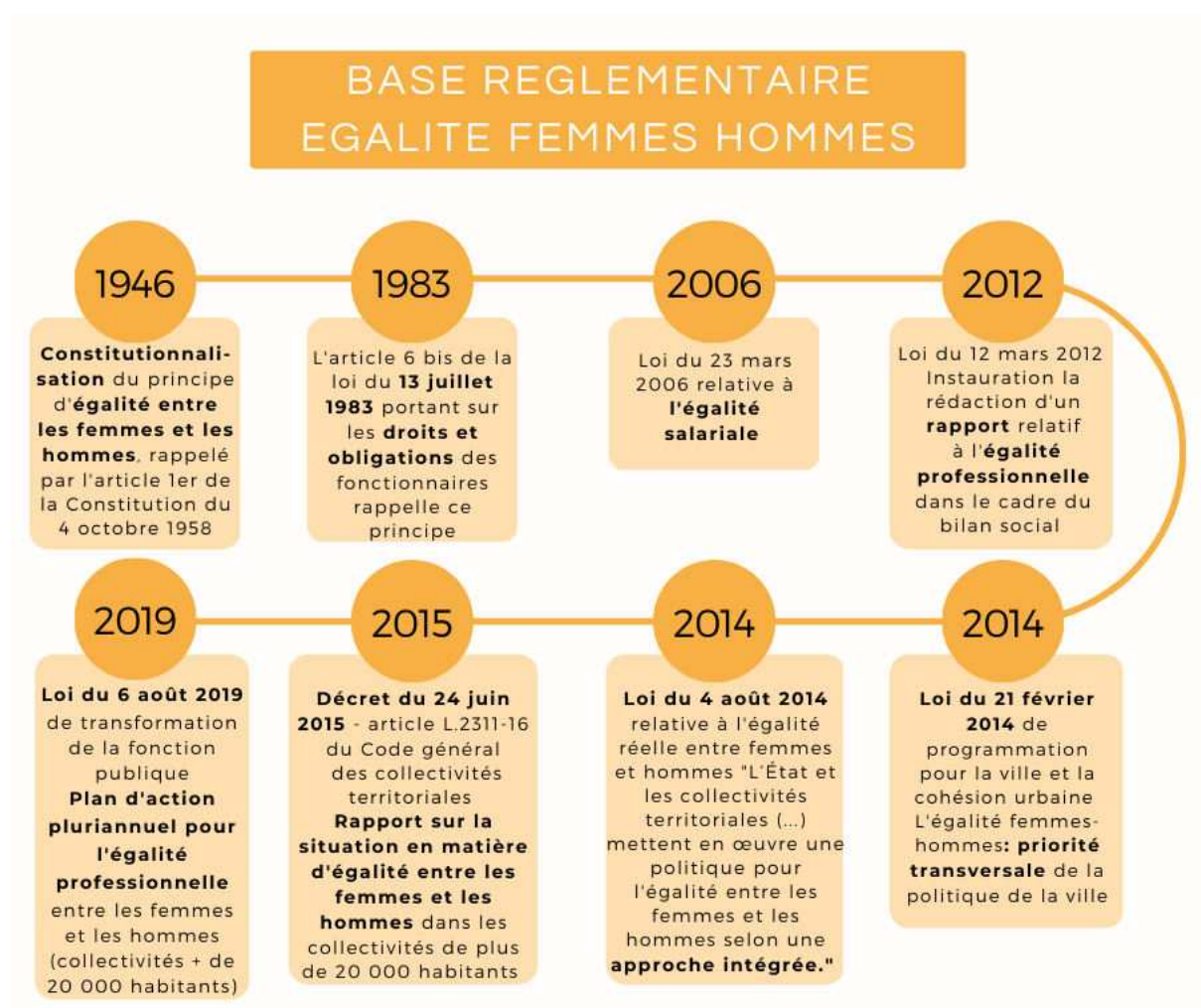
(Année de référence 2022)

INTRODUCTION	2
Cadre légal et réglementaire relatif à l'égalité femmes-hommes	2
Constat général en matière d'égalité femmes-hommes.....	3
Objectifs du rapport	3
PARTIE I – L'égalité professionnelle entre femmes et hommes mise en œuvre dans la politique R.H. de la Ville de Tourcoing	5
LE PLAN D'ACTION TRIENNAL 2021-2023 EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE.....	5
LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA COLLECTIVITE	8
Structure des effectifs et des emplois.....	8
Evolution des effectifs féminins de la Ville sur les emplois de direction	11
La gestion des ressources humaines	12
La rémunération	12
La carrière.....	14
L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle	16
PARTIE II – L'engagement pour l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques menées ou soutenues par la Ville	19
PORTRAIT DE TERRITOIRE : LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES A TOURCOING	19
LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE L'EGALITE ET DES DROITS DES FEMMES	22
Le plan d'action tourquennois de lutte contre les violences faites aux femmes.....	22
Un réseau associatif et partenarial actif dans la défense de l'égalité et de la protection des femmes	27
UNE DEMARCHE INTEGREE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DEPLOYEES PAR LA VILLE.....	29
Une dynamique relative à l'égalité femmes-hommes développée dans le cadre de la Politique de la Ville	29
Favoriser les conditions d'accès des femmes dans l'emploi	32
Une action sociale portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing sensible aux inégalités touchant particulièrement les femmes.....	33

L'action de la Ville de Tourcoing en matière de santé : une attention particulière envers les publics féminins	35
Apporter de la mixité dans les pratiques sportives à Tourcoing.....	38
Soutenir et accompagner la jeunesse Tourquennoise	41
Une politique éducative globale et intégrée, avec un focus sur la lutte contre les stéréotypes..	42
La promotion d'une programmation culturelle féminisante et égalitaire	44
CONCLUSION	49

INTRODUCTION

Cadre légal et réglementaire relatif à l'égalité femmes-hommes



L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe à valeur constitutionnelle. Introduit dans la Constitution du 27 octobre 1946, il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Bien que les femmes et les hommes soient concernés par une égalité de droit, de nombreuses inégalités persistent. C'est pourquoi le législateur a décidé d'introduire des dispositions spécifiques à destination des collectivités territoriales afin de renforcer leur engagement en faveur de l'égalité de genre/entre les sexes.

Parmi les dernières obligations légales, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 a instauré la mise en place d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Cette obligation a été transposée dans l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales. Enfin, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la fonction publique a instauré, pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,

l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Constat général en matière d'égalité femmes-hommes

Ces dernières années, les pouvoirs publics se sont largement engagés vers la réduction de l'écart entre l'égalité de droit et l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. En effet, si l'égalité de droit entre femmes et hommes est un principe fondamental, les inégalités relatives au genre persistent encore aujourd'hui.

En 2020¹, on constate par exemple un écart de rémunération moyenne en équivalent temps plein dans le secteur privé qui est de 15,2%. Cet écart se réduit à 11,7% pour l'ensemble de la fonction publique et à 8,5% pour la fonction publique territoriale. Parmi les 1% des salariés du secteur privé les mieux rémunérés en 2020, les femmes sont très largement sous-représentées avec 21,3%.² Ces inégalités se traduisent également dans la surexposition des femmes aux violences et agressions physiques ou sexuelles. En effet, 27% des femmes ont été victimes de violences psychologiques par leur partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans. Concernant l'exposition aux violences physiques ou sexuelles au sein du couple, ce sont 15,9% de femmes qui en ont été victimes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans³. En 2021⁴, 122 femmes ont été tuées par le partenaire ou ex-partenaire, contre 21 hommes. Il faut également souligner que les femmes sont les premières victimes des violences sexuelles. En effet, elles sont cinq fois plus exposées que les hommes aux violences sexuelles par des non-partenaires : 16,8% de femmes ont subi des violences sexuelles au moins une fois depuis l'âge de 15 ans. Egalement, 38,5% des femmes sont victimes de comportements sexistes et sexuels au travail au moins une fois dans leur vie professionnelle et 15,2% dans le cadre de leur emploi actuel.

Ce constat démontre bien l'importance des efforts devant être poursuivis afin d'acquérir cette égalité réelle entre les femmes et les hommes et de la préserver.

Objectifs du rapport

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose dans son article premier : « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ». Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant de la collectivité, sans obligation de débat ni de vote. Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci. L'article L.2311-1-2 du C.G.C.T. précise que ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet du budget de la collectivité et contenir les éléments relatifs au fonctionnement de la commune, aux politiques qu'elle mène sur son territoire ainsi qu'aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

¹ Ministère de la transformation et de la fonction publique, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Chiffres clés 2022.

² Insee, « Les salaires dans le secteur privé en 2020 », avril 2022. Chiffres Insee, base Tous salariés 2020.

³ Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, Chiffres-clés édition 2022, Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

⁴ Délégation aux victimes des directions générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale, « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021 », août 2022.

Le présent rapport, propre à la ville de Tourcoing est établi autour de deux grands volets :

- **La politique de ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**
- **La mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes au sein des politiques publiques et actions menées ou accompagnées par la Ville.**

Les données présentées dans ce rapport sont les plus récentes : celles de l'année 2022, ou 2020-2019. Pour chaque donnée, l'année de référence sera précisée.

PARTIE I – L'égalité professionnelle entre femmes et hommes mise en œuvre dans la politique R.H. de la Ville de Tourcoing

LE PLAN D'ACTION TRIENNAL 2021-2023 EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

A travers sa politique des ressources humaines, la Ville de Tourcoing a la volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ses effectifs. Elle entend également favoriser le développement de la mixité professionnelle qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage d'égalité salariale.

L'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail.

Cette définition s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- L'égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les agents en raison de leur sexe (directement ou indirectement).
- L'égalité des chances visant à remédier par des mesures concrètes aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes dans le domaine professionnel.

Afin de mener à bien cette action en faveur de l'égalité professionnelle, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel d'une durée de 3 ans renouvelables sur cette thématique. Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan d'action.

La stratégie de la Ville de Tourcoing en faveur de l'égalité professionnelle se décline en 4 axes et 11 actions :

**I - Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération
entre les femmes et les hommes**

Action n°1 : Poursuivre la cotation des postes.

Action n°2 : Réduire les écarts d'attribution des primes.

Action n°3 : Etablir une politique de promotion.

**II - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois,
grades et emplois de la fonction publique**

Action n°4 : Favoriser la mixité des métiers.

Action n°5 : Accompagner les parcours et favoriser l'égal accès aux responsabilités professionnelles.

Action n°6 : Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion.

III - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Action n° 7 : Soutenir la parentalité et le cadre familial.

Action n° 8 : Mettre en œuvre le télétravail.

**IV - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence,
de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes**

Action n° 9 : Former à la prévention des violences sexuelles et sexistes et des harcèlements.

Action n° 10 : Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations.

Action n° 11 : Elargir l'accompagnement des victimes dans le cadre d'un accompagnement psychologique et des poursuites judiciaires par le biais des acteurs de prévention et d'accès aux droits.

LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire la parité effective dans les exécutifs des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus. Composé de 53 élus, avec 27 hommes et 26 femmes, le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing s'inscrit dans le respect de ce principe. De plus, la fonction de Maire de Tourcoing est également attribuée à une femme, qui figure donc parmi les 20,1% de maires femmes élues en France.

Les délégations thématiques sont réparties comme suit entre les femmes et les hommes adjoints au Maire. La fonction de 1^{er} adjoint est occupée par Jean-Marie Vuylsteker, chargé des grands projets, de la rénovation urbaine, de la commande publique, des commissions d'appel d'offres et des affaires juridiques. Il est intéressant de noter que des délégations thématiques traditionnellement portées par des femmes comme la culture, la jeunesse ou encore les droits des victimes sont attribués à des hommes. A l'inverse, des délégations thématiques traditionnellement attribuées à des hommes, sont portées par des femmes, comme le patrimoine immobilier, l'urbanisme, le contrôle de gestion ou encore l'habitat.

Délégations thématiques portées par des femmes	Délégations thématiques portées par des hommes
Affaires sociales, environnement, et parcs et jardins	Grands projets, rénovation urbaine, commande publique et commission d'appel d'offres et des affaires juridiques
Patrimoine immobilier, urbanisme et affaires foncières	Sécurité et prévention, droits des victimes, laïcité, cultes et condition animale
Habitat, logement, commission de l'amélioration de l'habitat et affaires administratives	Finances et sports
Education, enseignement supérieur, apprentissage, régie DRE et restauration municipale et bio	Culture, patrimoine culturel, jeunesse et bourles
Contrôles de gestion, audit et mécénat	Commerces et marchés, foire et droits de terrasse
Vie associative, politique de la Ville, jumelages et relations internationales	Coordination des adjoints de quartiers, de la concertation, de la vie des habitants et propreté et du cadre de vie, de l'apprentissage et de la formation
Communication, évènementiel, numérique, informatique et télécommunications	Personnel municipal et affaires militaires
	Entreprises, emploi et insertion

LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA COLLECTIVITE

Dans cette première partie, ce rapport propose d'effectuer une comparaison entre la situation en matière d'égalité professionnelle dans la collectivité de la Ville de Tourcoing et celle de la fonction publique en général. Pour cela, les chiffres de l'année 2020, figurant dans le rapport du Ministère de la transformation et de la fonction publique, « Fonction Publique, Chiffres clés 2022 » édition 2022, éclairent sur la représentation des femmes dans la fonction publique.

Structure des effectifs et des emplois

Répartition des agents permanents par âge moyen

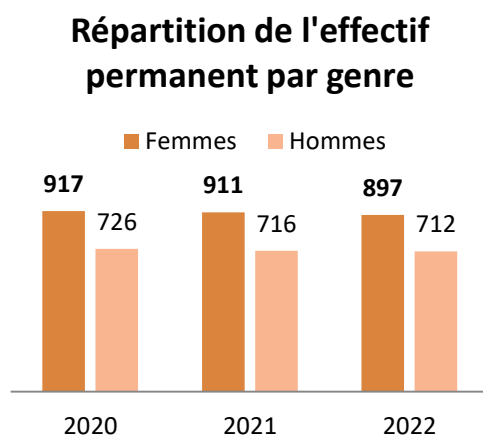
Focus sur la fonction publique

	Indicateurs démographiques de la fonction publique en 2020		
	Part des femmes (en %)	Age moyen (en années)	
		Ensemble	Femmes
FPT	61	46	46
Ensemble FP	63	44	44
Privé	46	42	42

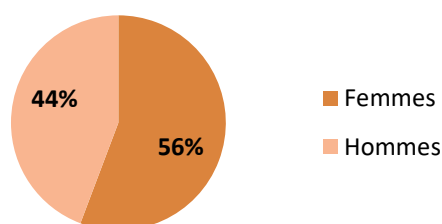
Focus sur la Ville de Tourcoing

Age moyen de l'effectif permanent par genre selon la catégorie				
		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2021	A	46,7	49,1	47,6
	B	46,6	47,7	47,1
	C	47,9	45,2	46,7
Au 31 décembre 2022	A	47,4↗	48,4↘	48,8↗
	B	45,8↘	48,1↗	46,5↘
	C	49,1↗	45,7↗	47,4↗

Répartition des agents permanents par genre



Répartition de l'effectif permanent par genre en 2022



De manière générale, les éléments statistiques repris dans les graphiques et tableaux ci-dessus montrent une représentation importante des effectifs féminins parmi les services municipaux de la Ville de Tourcoing. En effet, sur 1 609 agents, 897 sont des femmes au 31 décembre 2022. Par rapport à 2021, leur représentation parmi les agents occupant un emploi permanent au sein des services municipaux reste stable à 56%.

Cette tendance selon laquelle les femmes sont majoritaires est similaire dans la fonction publique.

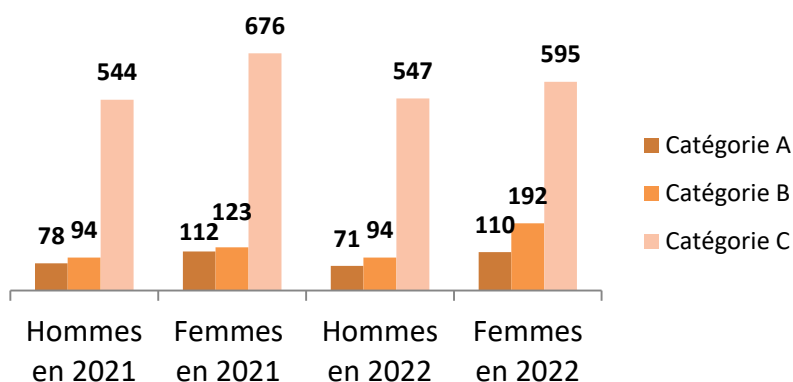
En 2022, elles représentent 61% des employés de la fonction publique territoriale et 63% du total des employés des trois versants de la fonction publique.

Répartition de l'effectif permanent par genre selon le contrat

Répartition de l'effectif permanent par genre selon le contrat				
		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2021	Titulaires	782	634	1416
	Contractuels	89	60	149
	Stagiaires	40	22	62
	Apprentis	8	1	9
Au 31 décembre 2022	Titulaires	777	630	1407
	Contractuels	75	53	128
	Stagiaires	45	29	74
	Apprentis	5	3	8

Parmi les agents non titulaires sur emploi permanent, la représentation des femmes est en légère baisse par rapport à 2021 (-1,1 point). Elles représentaient 59,7% des agents contractuels en 2021. En 2022, sur 128 agents contractuels, 75 étaient des femmes, soit 58,6%. Cette tendance de surreprésentation est liée à la nature des métiers occupés liés à l'enfance, l'animation ou les soins à la personne, filières surreprésentées par la population féminine.

Répartition de l'effectif permanent par genre selon la catégorie



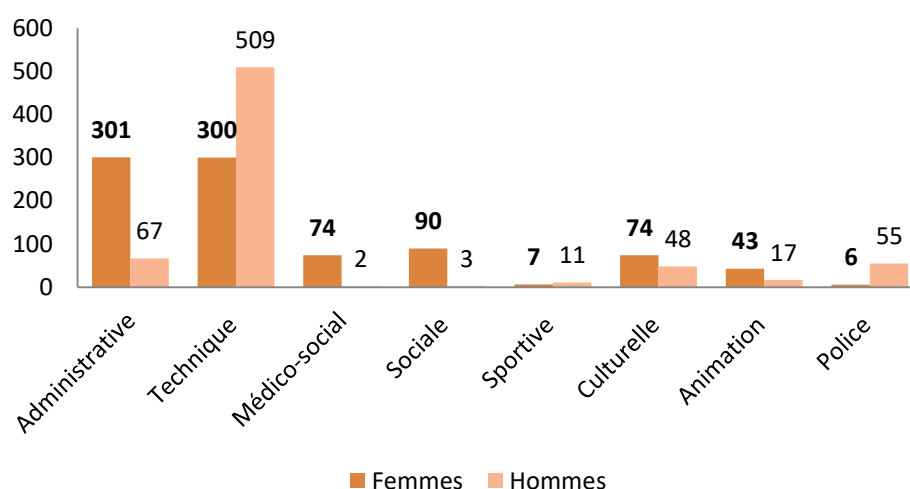
En 2022, la part des femmes dans l'effectif total des services par catégorie est la suivante :

- **Catégorie A** : 110/181, soit 60,8% contre 58,9% en 2021 (+1,9 point)

- **Catégorie B** : 192/286, soit 67,1% contre 56,7% en 2021 (+10,4 points)
- **Catégorie C** : 595/1142, soit 52,1% contre 55,4% en 2021 (-3,3 points)

En 2022, sur l'ensemble des services municipaux, la part des femmes représentées dans la catégorie A s'élève à 60,8%. Ce résultat est en légère hausse par rapport à 2021 (+1,9 points). L'augmentation de la part des femmes en catégorie B peut s'expliquer par un recrutement davantage féminin sur l'année 2022 mais aussi par le processus de promotion interne et d'avancement de grade.

Répartition de l'effectif permanent par genre selon la filière



Filières	Femmes 2021	Hommes 2021	Total 2021	Femmes 2022	Hommes 2022	Total 2022
Administrative	313	71	384	301	67	368
Technique	291	508	799	300	509	809
Médico-sociale/technique	12	0	12	74	2	76
Sociale	159	3	162	90	3	93
Sportive	8	11	19	7	11	18
Culturelle	74	51	125	74	48	122
Animation	47	19	66	43	17	60
Police	7	53	60	6	55	61

En France, comme à Tourcoing, la fonction publique territoriale est principalement composée de femmes. Cependant, on constate à Tourcoing, comme dans la majorité des collectivités, une absence de mixité réelle dans certaines filières.

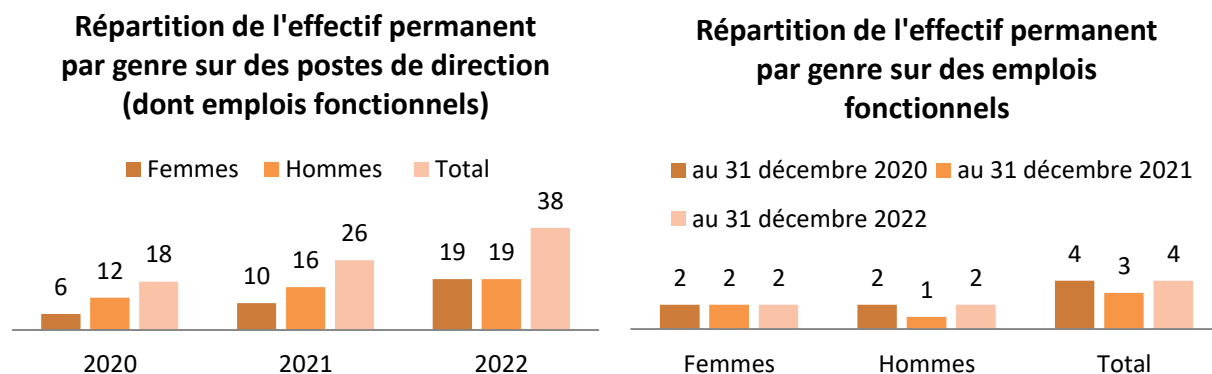
Dans les filières traditionnellement masculines (techniques, sportives et de police), on constate une sous-représentation des femmes qui s'est légèrement accrue par rapport à 2021. En effet, sur 61 agents de police, on ne compte que 6 femmes en 2022, soit une représentation féminine de 9,8%. Cela représente une légère baisse de -1,9 point par rapport à 2021. Dans la filière sportive, la représentation des femmes est également légèrement en baisse. En effet, les femmes représentaient

42,1% des effectifs en 2021, contre 38,9% en 2022 (-3,2 points). En revanche, si les femmes sont également sous-représentées dans la filière technique, cette sous-représentation diminue en 2022 avec une légère hausse de la représentation des femmes (+0,7 point). En effet, elles représentaient 36,4% des effectifs de la filière technique en 2021, contre 37,1% en 2022.

En ce qui concerne les filières traditionnellement féminines (administrative, sociale, médico-sociale, animation), on met en évidence une tendance lourde qui est celle de la très importante sous-représentation des hommes. En effet, la sous-représentation des hommes dans ces filières est plus forte que la sous-représentation des femmes dans les filières traditionnellement plus masculines. Cependant, on constate une évolution des effectifs masculins dans les filières sociale et médico-sociale. En 2021, aucun homme ne figurait parmi les effectifs de la filière médico-sociale. Ils représentent aujourd'hui 2,6% des effectifs de cette filière. Concernant la filière sociale, les hommes représentaient 1,8% des effectifs en 2021, une représentation qui est en légère hausse et s'élève à 3,2% en 2022 (+1,4 point). Enfin, on constate également une légère baisse de la représentation des hommes dans la filière de l'animation, avec 28,8% d'hommes parmi les effectifs de 2021 et 28,3% parmi les effectifs de 2022 (-0,5 point).

Evolution des effectifs féminins de la Ville sur les emplois de direction

Les DGS, DGAS, directeurs et responsables d'équipements assurent la continuité de l'action publique. Plutôt qu'une approche par cadre d'emploi, il est proposé une approche « métiers » qui traduit l'ossature de l'organisation et du fonctionnement des services. Cette approche étant propre à certaines collectivités, il ne peut être réalisé de comparaison avec des données nationales.



Au 31 décembre 2022, 4 postes permanents sur emplois fonctionnels sont pourvus à Tourcoing dont deux sont portés par des femmes. La Ville de Tourcoing compte 38 postes de direction dont 19 sont occupés par des femmes. La répartition par genre de l'effectif permanent sur les postes de directions dont les emplois fonctionnels est paritaire, en vertu de l'article 46 de la loi du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet. Par ailleurs, l'emploi de Directrice Générale des Services a été occupé successivement par des femmes depuis 2018.

Avec une Maire, une Directrice de cabinet, une Directrice Générale des Services, une Directrice des Ressources Humaines, ainsi qu'une Directrice Générale Adjointe des services à la population, les emplois à haute responsabilité sont très féminisés à la Ville de Tourcoing. Par comparaison, au 1^{er} Janvier 2015, sur 7 postes de direction générale, il y avait qu'une seule femme.

La gestion des ressources humaines

L'ensemble des processus de gestion des emplois, notamment en termes de recrutement et de mobilité, est fondé sur des critères non discriminants. Il veille à lutter contre les stéréotypes et à favoriser la mixité des métiers et des équipes en fonction des emplois et des niveaux de responsabilité. Ainsi, les avis et le contenu des annonces de recrutement, les intitulés des fiches de postes intègrent toujours la dimension femme-homme, s'adressant ainsi indistinctement aux femmes et aux hommes.

Les profils de poste sont déterminés de façon objective au regard des compétences nécessaires pour exercer les missions et de celles dont disposent les candidats. Ainsi, à Tourcoing, la mixité dans les équipes et les emplois est favorisée autant que possible.

La rémunération

Focus sur la fonction publique

Salaires dans la fonction publique, selon le genre en 2020

	Salaires nets mensuels (en euros)			Evolution 2019-2020 en euros constants (en %)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Ensemble FP	2270	2573	2378	2,4	1,4	2,0
Ecart F/H	11,7%					
FPT	1945	2126	2019	1,0	0,6	0,8
Ecart F/H	8,5%					
Secteur privé	2279	2688	2518	3,8	2,8	3,2
Ecart F/H	15,2%					

Le statut de la fonction publique protège et réduit les écarts de rémunération par rapport au secteur privé. En effet, en 2020 l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans le secteur public s'élevait à 15,2% contre 11,7% dans la fonction publique et 8,5% dans la fonction publique territoriale.

Plusieurs études soulignent que ces écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont la conséquence de la ségrégation professionnelle, les femmes occupant souvent des positions professionnelles moins avantageuses que les hommes (60% des écarts de salaire dans la fonction publique d'Etat seraient expliqués ainsi).

Focus sur la Ville de Tourcoing

Rémunération moyenne de l'effectif par genre selon catégorie
(calculé sur le net fiscal des mois de décembre 2021 et 2022)

	2021			2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Cat. A	2689	3044	2835	2833	3095	2936
Ecart F/H	11,7%			8,5%		
Cat. B	1853	2036	1932	1895	2115	1968
Ecart F/H	9%			10,4%		
Cat. C	1573	1771	1661	1669	1797	1730
Ecart F/H	11,2%			7,1%		

Tourcoing ne fait pas exception à cet écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Pour autant, en moyenne, on constate une baisse sensible de cet écart entre 2021 et 2022 avec cependant des différenciations en fonction des catégories professionnelles :

- **Catégorie A** : 8,5% d'écart de rémunération en 2022, contre 11,7% en 2021 (-3,2 points)
- **Catégorie B** : 10,4% d'écart de rémunération en 2022, contre 9% en 2021 (+1,4 point)
- **Catégorie C** : 7,1% d'écart de rémunération en 2022, contre 11,2% en 2021 (-4,1 points)

Globalement, la Ville de Tourcoing connaît des écarts de rémunération bien inférieurs à la moyenne nationale de la fonction publique et du secteur privé. Elle reste cependant au-dessus de la moyenne nationale de la fonction publique territoriale.

Ces écarts de rémunération peuvent être expliqués par la différence de rémunération entre les filières techniques et administratives. En effet, les grilles indiciaires sont plus favorables et l'évolution de carrière est donc plus rapide en filière technique (ingénieur par rapport à attaché). Les postes à responsabilité dans cette filière davantage occupés par des hommes expliquent les écarts de rémunération sur des emplois de catégorie A. En revanche, ce constat n'est pas applicable aux catégories B et C pour lesquelles les grilles indiciaires sont semblables.

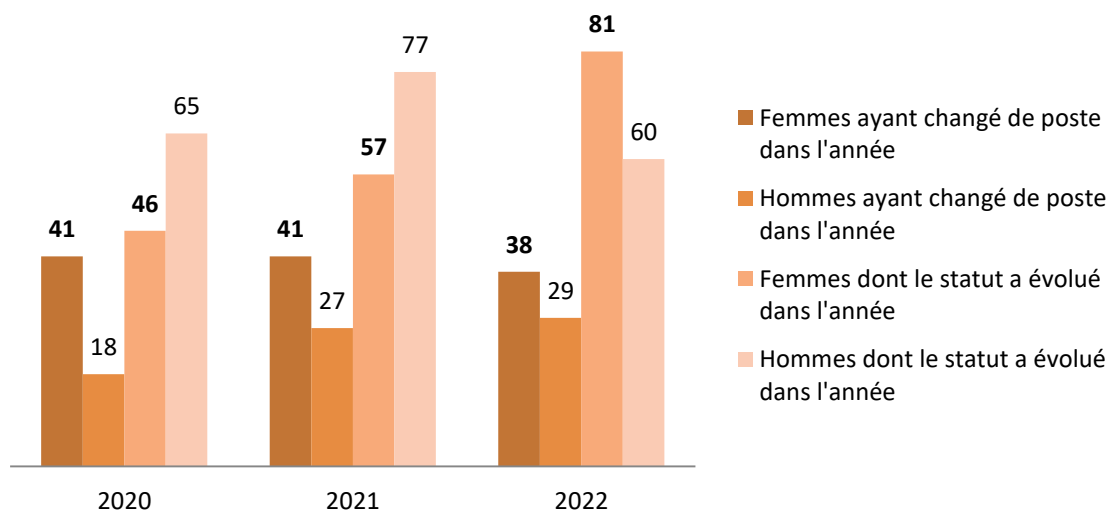
Une des causes de l'écart de rémunération se traduit également dans les filières différenciées entre femmes et hommes, c'est-à-dire que les femmes et les hommes ont eu des orientations scolaires différentes et occupent donc des emplois différents en termes de métiers, professions, secteurs et niveau hiérarchique.

Ces écarts de rémunération doivent aussi être appréciés en corrélation avec la proportion de temps de travail, non complet ou temps partiel, qui est plus élevée chez les femmes que chez les hommes ainsi que les interruptions de carrière.

La carrière

L'évolution de parcours

Répartition de l'effectif permanent par genre selon l'évolution de parcours



En 2022 à Tourcoing, les femmes sont plus représentées que les hommes dans l'évolution de parcours que ce soit dans les changements de postes ou les évolutions de statut dans l'année. Cette situation montre une nette amélioration par rapport en 2021, notamment en matière d'évolution de statut.

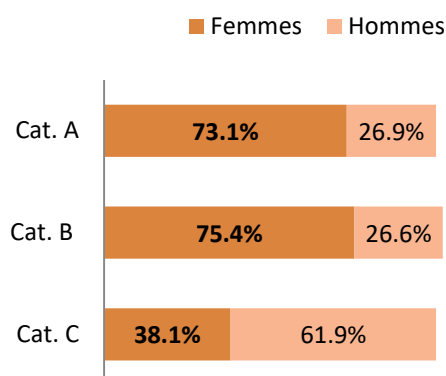
Concernant les évolutions de statut, la tendance a été inversée par rapport à 2021 et montre une surreprésentation des femmes. En 2021, les femmes représentaient 42,5% de l'effectif permanent ayant obtenu une évolution de statut dans l'année. En 2022, 141 évolutions de statut ont eu lieu dont 81 concernent des femmes, soit 57,5% (+ 15 points par rapport à 2021).

Bien qu'elles soient moins nombreuses à avoir connu un changement de poste en 2022 qu'en 2021, leur proportion reste majoritaire avec 56,7% contre 60,3% en 2021 (-3,6 points).

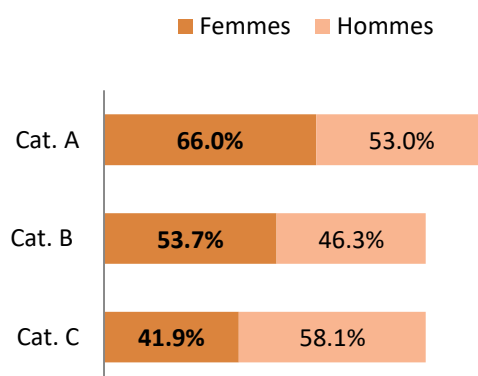
Les actions de formation

En 2022, 369 agents ont suivi au moins une action de formation, dont 184 femmes soit 49,9%. Cette représentation démontre une répartition des actions de formation s'approchant de la parité. Il s'agit d'une nette amélioration puisqu'en 2021, elles représentaient 31,6% des agents ayant suivi au moins une action de formation (soit une hausse de 18,3 points).

Répartition de l'effectif permanent ayant suivi au moins un jour de formation par genre en 2022



Répartition de l'effectif permanent ayant suivi au moins un jour de formation par genre en 2021



Chez les agents de catégorie A, toutes filières confondues, on constate une surreprésentation des femmes parmi les agents ayant accompli des modules ou cycles de formation avec 73% contre 66% en 2021 (+7 points). On observe la même tendance pour les agents de catégorie B avec 75,4% de femmes en 2022 contre 53,7% en 2021 (+ 21,7 points).

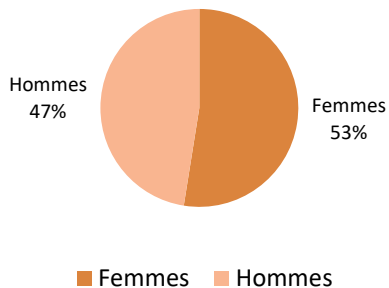
Chez les agents de catégorie C, les femmes sont sous-représentées parmi les agents ayant réalisé au moins une action de formation dans l'année et cette sous-représentation s'est légèrement accrue entre 2021 et 2022. En effet, en 2022 les femmes représentent 38,1% de ces effectifs contre 41,9% en 2021 (-3,8 points). Cette sous-représentation s'explique par une part plus importante des hommes dans la filière et donc de fait dans les actions de formations réalisés dans cette filière.

Les déroulements de carrière

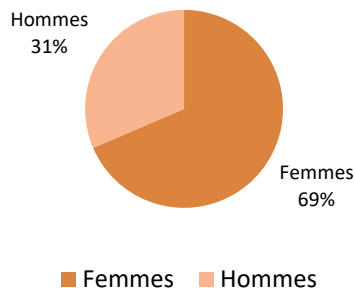
Il s'agit ici d'évoquer les personnels sous le statut de fonctionnaire. Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont en effet rythmés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi.

Répartition de l'effectif permanent par genre selon les promotions professionnelles				
		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2021	Avancement d'échelon	337	249	586
	Avancement de grade	51	59	110
	Promotion interne	13	11	24
Au 31 décembre 2022	Avancement d'échelon	522	472	994
	Avancement de grade	85	39	124
	Promotion interne	14	11	25

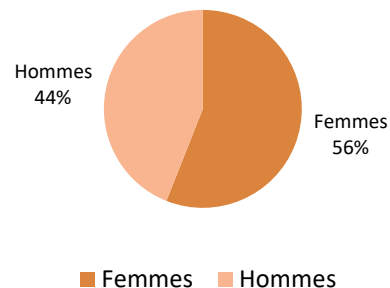
Avancement d'échelon



Avancement de grade



Promotion interne



A Tourcoing en 2021, les femmes étaient déjà globalement majoritaires parmi les effectifs permanents ayant connu une promotion professionnelle au cours de l'année à l'exception des avancements de grade pour lesquels elles représentaient 46,4% des effectifs. En 2022, cette tendance de sur-représentation s'est accrue puisqu'elles représentent aujourd'hui 68,5% des avancements de grade (+22,1 points). Leur proportion a également légèrement augmenté à 56% concernant la promotion interne, contre 54,2% en 2021 (+1,8 point). En revanche, leur proportion parmi les effectifs ayant connu un avancement d'échelon régresse légèrement à 52,5%, contre 57,5% en 2021 (-5 points).

L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle

Quotités de travail

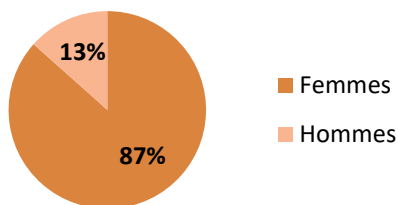
Focus sur la fonction publique

Répartition par genre des temps partiels dans la fonction publique en 2020			
	Part des agents à temps partiel	Part des femmes à temps partiel	Part des hommes à temps partiel
FPT	25%	33%	11%
Ensemble FP	24%	31%	12%

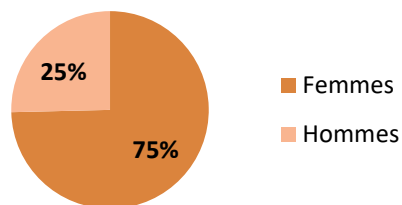
Focus sur la Ville de Tourcoing

Répartition de l'effectif permanent par genre selon le temps de travail				
		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2021	Temps complet	768	666	1434
	Dont temps partiel	76	9	85
	Temps non complet	143	50	193
Au 31 décembre 2022	Temps complet	747	661	1408
	Dont temps partiel	71	11	82
	Temps non complet	150	51	201

Répartition de l'effectif permanent en temps partiel par genre



Répartition de l'effectif permanent en temps non complet par genre



Les dispositions du règlement intérieur, notamment celles relatives au temps de travail et aux congés et absences donnent un cadre global identique pour les agents, sous réserve des nécessités de service. Chaque direction et chaque service veillent ainsi à préserver un équilibre et une équité au sein des équipes dans l'attribution des différentes autorisations d'absence et dans l'organisation du temps de travail.

La prise des différents temps partiels ou congés familiaux existants n'entraîne aucune conséquence pour l'agent en termes de régime indemnitaire ou de déroulement de carrière. Cependant, en application des règles statutaires, le montant des pensions de retraite est impacté par la prise de temps partiels ou de congés familiaux au cours de la carrière, ce qui constitue de fait une inégalité.

En comparaison avec la situation nationale, les femmes sont largement surreprésentées dans les effectifs permanents en temps non complet dont temps partiel à la Ville de Tourcoing. En effet, en 2020, 31% des femmes employées dans la fonction publique étaient à temps partiel. Ce résultat augmente à 33% pour les femmes employées dans la fonction publique territoriale.

Au sein des services de la Ville de Tourcoing, davantage de femmes que d'hommes travaillent à temps partiel ou à temps non complet. Cependant, la représentation des femmes parmi l'effectif permanent de la Ville en temps partiel est en légère baisse. Elles représentaient 89,4% des temps partiels en 2021 et en représentent aujourd'hui 86,6% (-2,8 points). En revanche, leur représentation parmi les temps non complet a légèrement augmenté par rapport à 2021 (+0,5 point).

Cycles horaires

Sous réserve de la nature des missions et des nécessités de service, les cycles de travail offrent la possibilité aux agents qui le souhaitent de se libérer des obligations professionnelles une demi-journée complète chaque semaine. Cette notion est largement intégrée dans le fonctionnement des services et est aussi bien utilisée par les femmes que les hommes, permettant notamment de mieux concilier la vie de famille et la vie professionnelle.

En 2021, la Ville s'est en effet mise en conformité avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui met fin à la possibilité pour les collectivités de déroger à la durée annuelle de temps de travail fixée à 1 607h annuelles.

Désormais, la durée hebdomadaire du travail est fixée à :

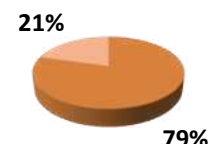
- 35 heures pour les agents dont les nécessités de service l'imposent ;
- 37 heures ou 38 heures, pour les agents qui ont le choix de leur cycle de travail, sous réserve des nécessités de service.

Télétravail et conditions de travail

Répartition de l'effectif permanent par genre selon les conditions de travail				
		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2021	Télétravail médical	2	2	4
	Adaptation de poste	25	3	28
Au 31 décembre 2022	Télétravail médical	0	0	0
	Adaptation de poste	23	6	29

Répartition de l'effectif permanent par genre selon les adaptations de poste en 2022

■ Femmes ■ Hommes



Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La Ville de Tourcoing a mis en œuvre à partir de mars 2020 le télétravail pandémique afin d'assurer la continuité du service public durant la crise sanitaire mais aussi d'assurer la protection des agents face à la propagation du virus. Avant la crise sanitaire, seul le télétravail pour raisons médicales avait pu être mis en œuvre. Nous utilisons donc les données relatives au télétravail médical pour ce rapport.

La situation est relativement particulière, puisqu'aucun télétravail médical n'a été mis en place à Tourcoing en 2022 contre 4 en 2021, dont deux étaient des femmes. En revanche, en 2022 les femmes continuent d'être largement surreprésentées dans les effectifs permanents ayant connu une adaptation de poste au cours de l'année. Bien que cette surreprésentation soit toujours importante, on constate une baisse significative de cette représentation entre 2021 et 2022. En effet, les femmes représentaient 89,3% des adaptations de poste en 2021 contre 79,3% en 2022 soit une baisse de 10 points.

Congés parentaux

Répartition de l'effectif permanent par genre des congés parentaux				
		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2021	Congé parental	4	0	4
Au 31 décembre 2022	Congé parental	9	0	9

Depuis 2020, 100% des congés parentaux ont été pris par des agents de sexe féminin. On observe toutefois que le nombre de demandes de congés parentaux est en hausse depuis 2021 (5 demandes de plus par rapport à 2021, pour 9 agents concernés).

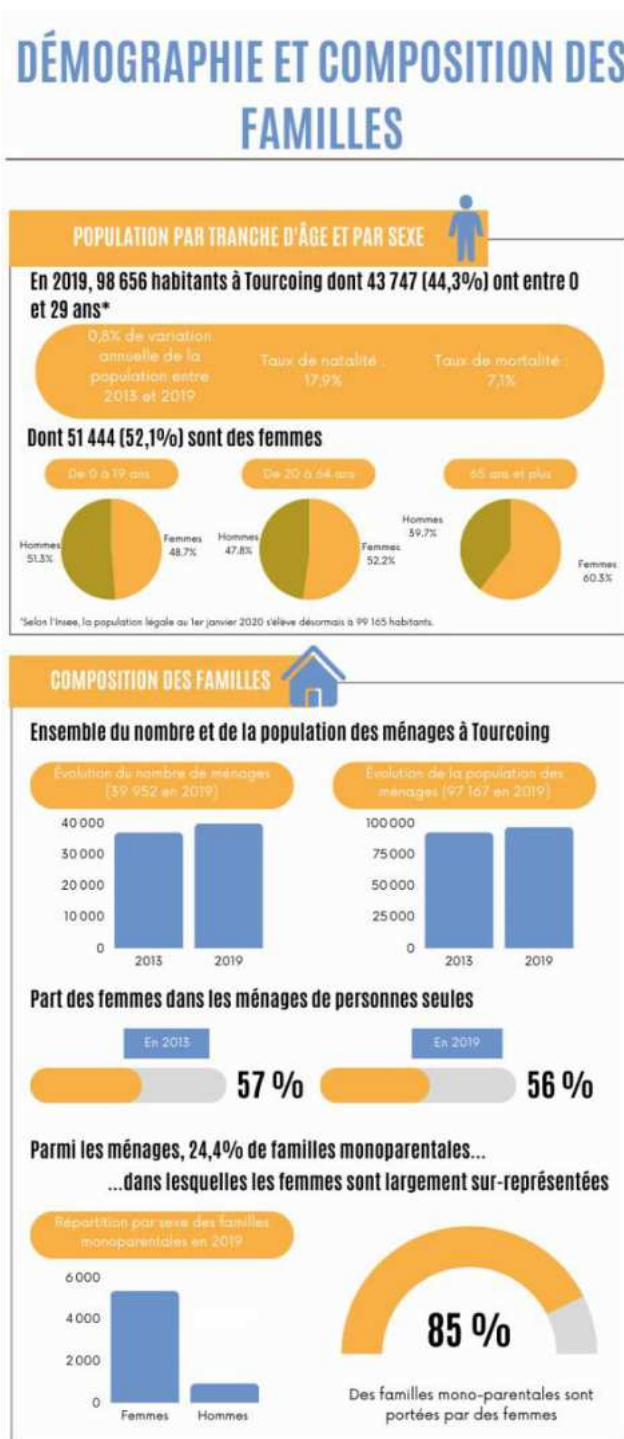
Pour cet indicateur, Tourcoing est au-dessus de la moyenne nationale, sachant que dans la fonction publique territoriale, au niveau national, ce sont 96% des congés parentaux qui sont pris par des femmes.⁵

⁵ DGSAFP, Chiffres clés de l'égalité professionnelle, Edition 2019 – Données 2015

PARTIE II – L'engagement pour l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques menées ou soutenues par la Ville

PORTRAIT DE TERRITOIRE : LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES A TOURCOING

Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.



Selon l'Insee, la Ville de Tourcoing comptait 98 656 habitants au 1^{er} janvier 2019 dont 54 444 femmes (soit 52,1%). Au 1^{er} janvier 2020, elle s'élevait à 99 165 habitants. La population tourquennoise est plutôt jeune : 43 747 habitants ont entre 0 et 29 ans et représentent 44,3% de la population totale.

En 2019, Tourcoing compte 39 952 ménages. On constate une légère augmentation par rapport à 2018 où le nombre de ménages s'élevait à 39 257. Parmi la population des ménages de personnes seules, la représentation des femmes baisse légèrement, passant de 57% en 2013 à 56% en 2019. Parmi les foyers monoparentaux tourquennois, la représentation des femmes est largement majoritaire et continue légèrement d'augmenter (+0,2 point). En effet, 85,2% des familles monoparentales ont à leur tête une femme. Dans le même temps, la part des familles monoparentales composées d'un homme seul avec un ou des enfants augmente légèrement (+0,9 point).

Cette part de 85,2% de familles monoparentales ayant à leur tête une femme doit être mise en perspective avec les deux tranches d'âges les plus touchées par la précarité : les trentenaires et les quadragénaires, ce qui correspond aux périodes où les femmes ont un ou des enfants à charge. Cette situation familiale représente un coût important pour ces femmes occasionnant une baisse du niveau de vie, liée aux charges du foyer à supporter seule.

FORMATION ET DIPLÔMES

LE NIVEAU DE SCOLARISATION

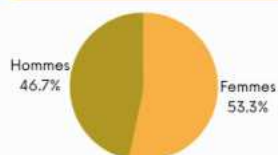
Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2019 à Tourcoing



LE NIVEAU DE DIPLÔME

La population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2019 à Tourcoing

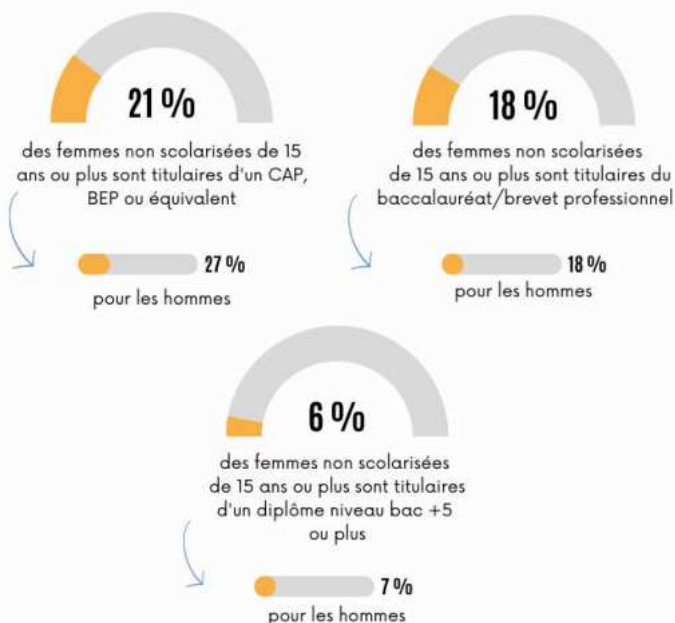
Répartition par sexe de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2019



En 2019



Le niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans ou plus par sexe



Le taux de scolarisation par tranches d'âge démontre que les filles ne sont pas davantage gardées à la maison le temps de l'école maternelle. De 6 à 24 ans, le taux de scolarisation des filles devient plus important que celui des garçons. A partir de 24 ans, le taux de scolarisation des garçons devient très légèrement supérieur à celui des filles avec une différence de 0,1 point.

Parmi les personnes sans diplôme en 2019, les femmes sont majoritaires avec 30,5%, contre 25,6% pour les hommes. La part des femmes sans diplôme augmente légèrement par rapport à 2018 (+0.2 point).

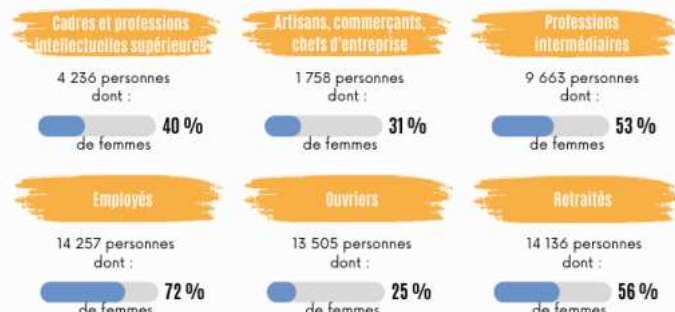
Hormis pour les diplômes de niveau bac +3 ou bac +4 et le BEPC, la représentation des femmes est également plus faible, y compris pour le niveau bac +5 ou plus.

SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES



Représentation des femmes de 15 ans ou plus selon les CSP en 2019 à Tourcoing



Les catégories socioprofessionnelles dans lesquelles les femmes sont largement sous-représentées sont les suivantes : agriculteurs, ouvriers et artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

Les données présentées montrent un écart persistant mais stagnant entre les femmes et les hommes concernant le taux d'activité et le taux d'emploi. L'écart entre le taux d'activité des femmes et des hommes est toujours de 9,3 points en faveur des hommes. Concernant le taux d'emploi, l'écart entre les femmes et les hommes stagne à 7 points, toujours en faveur des hommes.

EMPLOI ET ACTIVITÉ

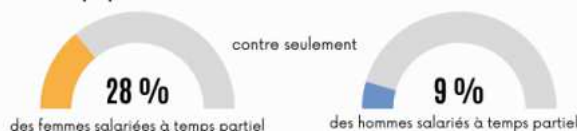
Parmi la population de 15 à 64 ans à Tourcoing, 34 904 actifs ayant un emploi



En 2019, la population Tourquennoise connaît un taux d'activité de 71,5% et un taux d'emploi de 55,7%



Salariés à temps partiel en 2019



Un écart salarial entre les hommes et les femmes qui se creuse avec l'âge



En 2019, 28% des Tourquennoises salariées sont en temps partiel, contre 9,2% des Tourquennois salariés. Elles sont donc trois fois plus nombreuses à être en situation de temps partiel que leurs concitoyens masculins. Le temps partiel est souvent une norme intériorisée par les femmes comme étant la meilleure alternative pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

En matière de salaire, les hommes ont un salaire net horaire moyen plus élevé que les femmes. Cet écart se creuse avec l'avancée de l'âge. Entre 18 et 25 ans l'écart de rémunération est de 0,40€. Cet écart s'élève à 1,10€ entre 26 et 50 ans. Au-delà de 50 ans, cet écart de rémunération double et passe à 2,20€.

LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE L'EGALITE ET DES DROITS DES FEMMES

Le plan d'action tourquennois de lutte contre les violences faites aux femmes

LE PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

De quelles violences parle-t-on?

Des violences physiques, psychologiques et économiques

Un axe de travail majeur dans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance

- Maintenir et étoffer l'offre d'accompagnement social, psychologique et juridique des victimes.
- Renforcer la coordination dans l'accompagnement des personnes, couples et familles vivant ou ayant vécu des violences dans la sphère familiale.
- Renforcer les capacités d'hébergement d'urgence et pérenne, d'accès au logement social pour les victimes.
- Prévenir les violences faites aux femmes sur l'espace public et faciliter l'accessibilité à tous les espaces publics.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN 2021



En France

208 000 victimes de violences conjugales en 2021

soit une hausse de 21% par rapport à 2020, une hausse qui s'explique par un mouvement de libération de la parole et une amélioration des conditions d'écoute des victimes par les services de police.

dont 87% sont des femmes

122 féminicides en 2021
20% de plus qu'en 2020



Dans les Hauts-de-France

1 082 femmes victimes de violences conjugales, soit une hausse de 137 victimes par rapport à 2020.

2ème région de France (avec Ile-de-France et Nouvelle Aquitaine) dénombant le plus de morts violentes au sein du couple : 17 décès.

Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021, Service statistique du Ministère de l'Intérieur, décembre 2022. Observatoire des violences conjugales, FNSF 2022.

La programmation du 25 novembre, journée de la lutte contre les violences faites aux femmes

Les violences subies par les femmes constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing œuvre dans cette thématique pour offrir un accompagnement et une assistance aux femmes victimes.

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, ayant lieu le 25 novembre, la Ville de Tourcoing a organisé une programmation spécifique sur trois jours autour de la prévention et de la sensibilisation à cet enjeu.

Le 24 novembre 2022 : Forum « Protégeons-les » sur le parvis et dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Cette journée a été l'occasion d'informer et de sensibiliser le public à cette thématique en permettant de lever les tabous et en faisant connaître les dispositifs d'accompagnement. Deux événements ont eu lieu lors de ce forum :



Programmation du 25 novembre 2022, Tourcoing

Sur le parvis de l'Hôtel de Ville : présence du van « En voiture Nina et Simon.e.s » porté par l'association Solfa avec le soutien de la Direction Régionale des Droits des femmes et à l'Égalité des Hauts-de-France.



Van « En voiture Nina et Simon.e.s » sur le parvis de l'Hôtel de Ville

Programme :

- Mise à disposition d'un espace d'accueil et d'écoute animé par deux travailleuses sociales.
- Information et conseil sur des thématiques variées (vie de couple, violence, sexualité, relations femmes-hommes, genre, etc.).
- Présence de la Maison de la Justice et du Droit pour compléter les informations sur le plan juridique.

Dans le hall de l'Hôtel de Ville : présence de stands de professionnels du secteur social, médical, associatif, judiciaire et policier.



Stand présent dans le hall de l'Hôtel de Ville

Les stands présents :

- **Le CADSAV** : assistance des victimes de violences physiques et/ou psychologiques dans le parcours judiciaire.
- **Le C.C.A.S.** : accompagnement des victimes et orientation vers les structures adaptées selon les situations.
- **La Police Nationale** : informations sur l'accueil des victimes et sur la procédure de dépôt de plainte.
- **La Maison des Parents** : partenaires de groupes de paroles mis en place par le CADSAV pour les victimes qui ne souhaitent pas déposer plainte et lieu où les parents peuvent s'informer et parler de leurs difficultés.
- **Le Planning familial** : porte d'entrée pour les jeunes femmes victimes.
- **Le Département** : présence de professionnels sociaux et médico-sociaux.
- **Le sophrologue d'Atelier Santé Ville** : découverte de la sophrologie et inscriptions à un groupe pour une séance gratuite.
- **Médiation familiale** : composé du CIDFF et de l'association « Avec des Mots Médiation », stand de dialogue et d'apaisement des conflits dans le cercle familial.



Doriane Bécue, Maire de Tourcoing et Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale

Le 25 novembre 2022 :

Déplacement à Tourcoing de Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale à l'occasion de la Commission sur les violences intrafamiliales

Initiation gratuite au self-défense pour les femmes tourquennoises

La Présidente de l'Assemblée Nationale s'est rendue à cette occasion à l'Hôtel de Police Municipale de Tourcoing afin de rencontrer et d'écouter le témoignage

de femmes victimes de violences, en présence d'un juriste du Centre d'Accès au Droit et de Service d'Aide aux Victimes (CADSAV). Elle a également participé à la commission sur les violences conjugales à l'Hôtel de Ville, en présence de l'ensemble des acteurs territoriaux mobilisés.

Dans l'après-midi du 25 novembre, le CADSAV a organisé un cours d'initiation au self-défense à destination des femmes tourquennoises, animé par un instructeur policier municipal dans le dojo du Palais des Sports. L'objectif de ce cours était de permettre aux femmes d'anticiper et d'analyser les sources de danger afin de se protéger efficacement et de prendre confiance en soi.



Cours gratuit d'initiation au self-défense au profit des Tourquennoises

**Le 28 novembre 2022 : atelier sur l'application « Mémo de vie » animé par le CADSAV,
ouvert à tous et sans inscription**

Réalisation d'un atelier pour permettre la familiarisation à l'application « Mémo de Vie », une plateforme en ligne gratuite dédiée aux victimes de violences et à leurs proches.

« Mémo de Vie » est un coffre-fort numérique permettant de recueillir le vécu, les témoignages (photos, vidéos, extraits sonores), les documents officiels et les demandes d'aides des victimes, tout cela de manière sécurisée.

Le CADSAV, pilier de l'action municipale en faveur du droits des femmes et de l'accompagnement des victimes de violences

QU'EST CE QUE LE CADSAV ?

Centre d'Accès aux Droits et d'Aide aux Victimes

Service d'aide aux victimes généraliste sur le territoire de la Vallée de la Lys, agréé du Ministère de la Justice (actes de terrorismes, accidents collectifs, catastrophes naturelles, erreurs médicales ou toute infraction pénale dont les violences intrafamiliales).



Missions et personnel



Au CADSAV

Saisines du Parquet

Évaluations personnalisées des victimes transmis par services enquêteurs

Rapports pour la remise des téléphones grave danger ou bracelets anti-rapprochements

Prise en charge, accompagnement des victimes

Situé dans les locaux de l'Hôtel de Police municipale

- 2 écoutants
- 5 juristes
- 1 psychologue
- + 1 intervenante sociale indépendante au sein des locaux de la police municipale

Permanence d'aide aux victimes à la MJD

- 1 juriste droit privé et droit civil
- 1 agent d'accueil
- 1 agent administratif
- 1 greffière

+ **Permanences au Bureau d'Aide aux Victimes** du Tribunal Judiciaire de Lille ou d'autres villes

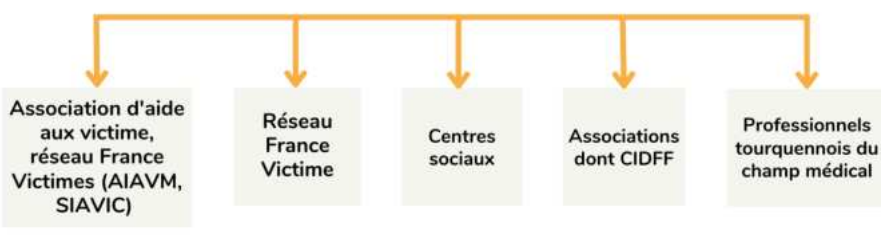
QUELQUES CHIFFRES DU CADSAV EN 2021

écart 2020

Nombre de personnes touchées	26 139	+ 3 897
A l'accueil	5 966	+ 296
Téléphone	13 869	+ 2 961
Rdv accès aux droits	3 798	- 3 683
Rdv aide aux victimes	3 660	+ 1 413
Soutien psychologique	1 060	+ 346
Violences conjugales	1 247	+ 629

RÉSEAU PARTENARIAL DE LA VILLE

dans le cadre de la politique locale de prévention des violences faites aux femmes et violences intrafamiliales



Outre la notoriété croissante acquise sur l'ensemble du territoire depuis la création du CADSAV en 1978, la double relocalisation de l'Hôtel de Police Municipale et de l'Hôtel de Police Nationale à proximité l'un de l'autre a permis de resserrer le partenariat entre celui-ci et la Police Nationale dans le champ de l'accompagnement des femmes victimes de violences. Les liens entre la MJD et le service prévention tranquillité, présents dans les mêmes locaux, ont été resserrés et les situations les plus graves évoquées lors des cellules municipales de veille en présence des élus et de la Police Nationale et Municipale.

Une convention établie avec le Centre Hospitalier Dron permet une interaction constante pour une prise en charge rapide et un accompagnement dans la durée des victimes. C'est cette complémentarité entre le dispositif d'intervention d'urgence, l'accompagnement juridique et l'aide psychologique qui permet de répondre avec efficacité et rapidité à ces situations.

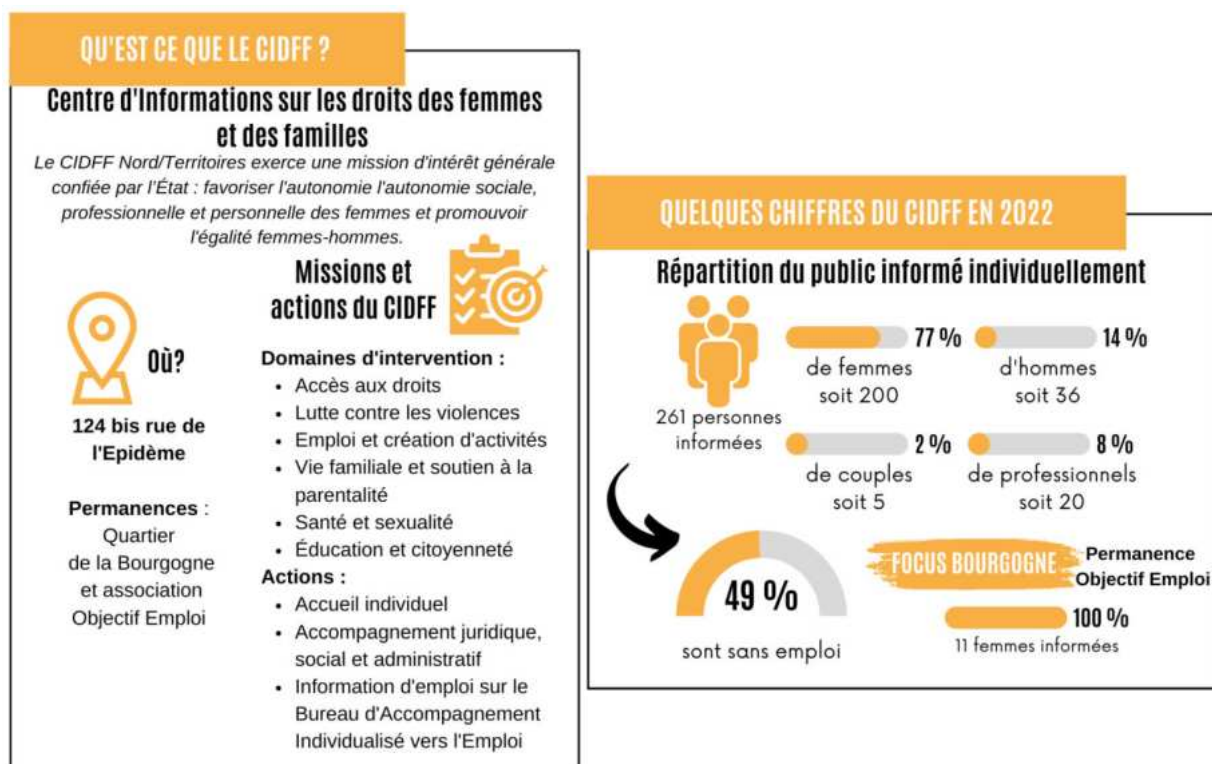
L'enjeu est effectivement de prendre en charge toutes les victimes, mêmes celles qui ne désirent pas porter plainte, et cela dans une finalité double : l'accompagnement et la prise en charge psychologique pour une restauration de l'estime de soi qui peut amener à la décision d'un dépôt de plainte. C'est en cela que s'inscrit la lutte de la Ville contre le « chiffre noir », une estimation de la différence entre le nombre d'infractions réellement commises et le nombre d'infractions répertoriées dans les statistiques des services de police.

Par ailleurs, les données ci-dessus montrent une forte hausse du nombre prises en charge pour violences conjugales par le CADSAV en 2022, avec 629 prises en charge (un nombre qui a doublé par rapport à 2021). Outre une augmentation du nombre de victimes, ce phénomène peut être corrélé à une tendance nationale de libération de la parole des femmes concernant les violences qu'elles subissent et de l'amélioration des conditions de prise en charge des victimes.



Un réseau associatif et partenarial actif dans la défense de l'égalité et de la protection des femmes

Le développement de projets socioculturels, de manifestations, d'échanges et de débats en lien avec les partenaires socioculturels, professionnels du social et de la justice, contribuent à rompre l'isolement social et culturel des femmes victimes de violence. Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien financier à des acteurs associatifs œuvrant pour cet objectif.



Le CIDFF propose régulièrement lors des journées dédiées, entre autre, des réflexions sur la question des stéréotypes de genre, sur la prévention des violences faites aux femmes, sur les violences et le harcèlement en milieu scolaire.

A la différence du CADSAV, le CIDFF n'a pas d'agrément de justice et n'est pas un généraliste de l'aide aux victimes. Néanmoins, son action d'information et d'accompagnement en direction des femmes reste très importante.

La Sauvegarde du Nord, un rôle clé pour la famille

La Sauvegarde du Nord œuvre sur cinq champs d'expertise : le handicap, la protection de l'enfance, l'inclusion sociale, la santé et l'addictologie. A travers son action « espace rencontre parents enfants » (ERPE), la Sauvegarde du Nord maintient les liens entre parents et enfants. Cet espace est financé par la Ville à hauteur de 11 400€ par an.

L'ERPE de Tourcoing dans le cadre du contentieux familial existe depuis mai 1998 et fait suite à une réflexion menée avec différents partenaires et le soutien de la Ville de Tourcoing. De manière générale, l'orientation vers l'ERPE intervient après une décision judiciaire prononcée par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre d'une procédure de divorce, après jugement de divorce ou sur requête d'un des parents dans le cas d'un couple non marié.

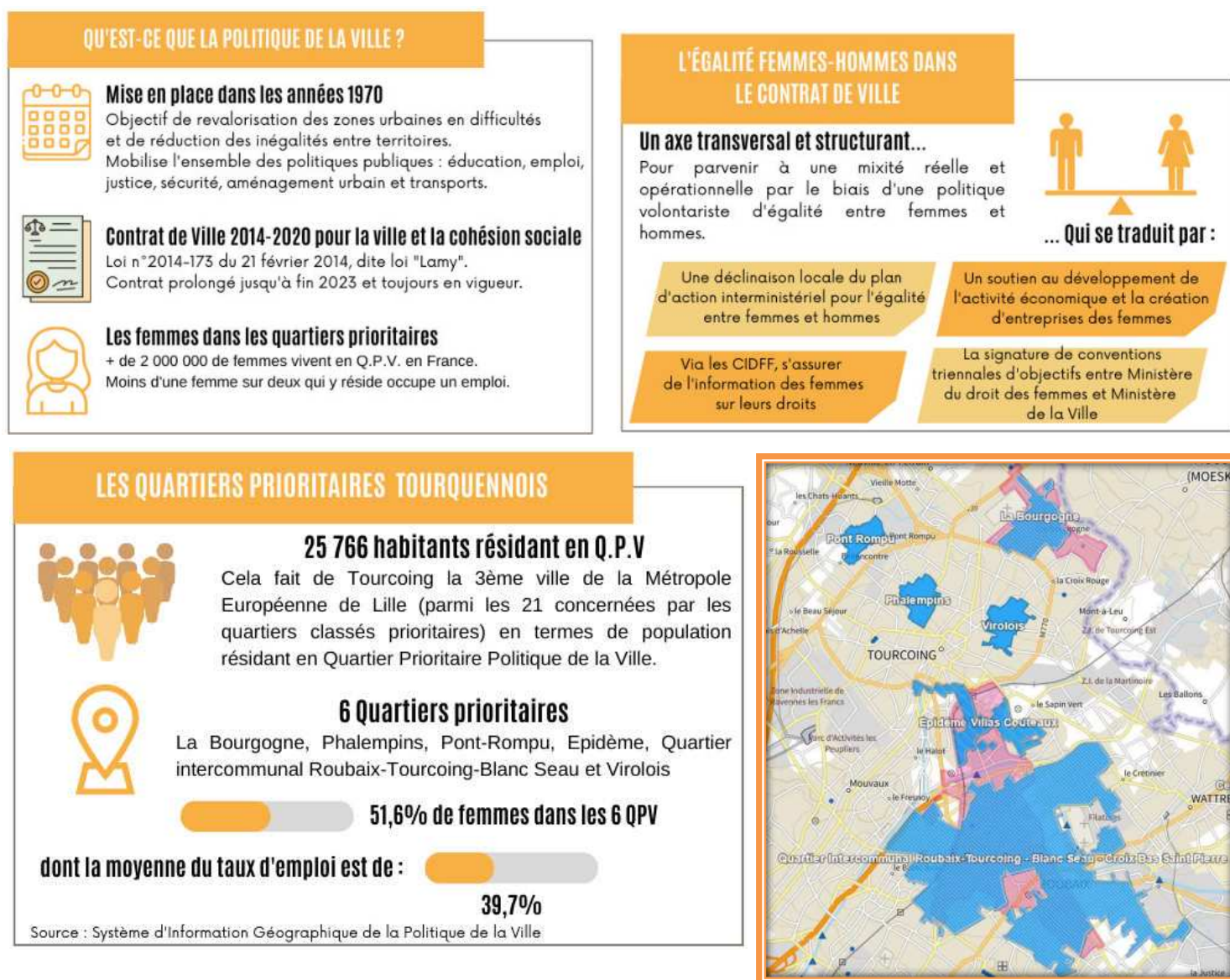
Depuis plusieurs années, il a été permis la prise en charge de droits de visite au titre de la prévention, en autorisant des personnes (parents, grands-parents) à s'adresser à l'ERPE de manière spontanée avant toute procédure judiciaire. L'ERPE est d'ailleurs fortement sollicité pour des prises en charge dans le cadre judiciaire, ce qui laisse peu de place aux demandes spontanées.

L'équipe de l'ERPE se compose de sept professionnels issus soit des différents services de la Sauvegarde du Nord, soit de professionnels recrutés spécifiquement pour cette activité (psychologues, éducateurs jeunes enfants, éducateurs spécialisés, assistants de service social, médiateurs familial).

UNE DEMARCHE INTEGREE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DEPLOYEES PAR LA VILLE

Une dynamique relative à l'égalité femmes-hommes développée dans le cadre de la Politique de la Ville

L'égalité femmes-hommes : un axe transversal et structurant du Contrat de Ville Tourquennois



Carte du SIG, quartiers prioritaires de la Ville à Tourcoing

Le Contrat de Ville 2022 : d'importantes actions en faveur des publics féminins

Dans le cadre du Contrat de Ville 2022, plusieurs actions relevant de la thématique égalité femmes-hommes ont été soutenues financièrement par la Ville, avec le concours du Conseil Régional et de l'Etat. Ces actions prennent la forme de projets visant à favoriser la réduction des inégalités et à effectuer une sensibilisation active autour de cette thématique. Elles se traduisent également par l'accentuation de l'intervention sur des projets étant exclusivement adressés aux publics féminins.

De façon non exhaustive, le rapport propose quelques illustrations d'actions directes et spécialisées auprès des publics féminins :

- **Association Objectif Emploi : « Repérage et emploi des femmes en quartier prioritaire »**

Officiellement centrée localement sur le quartier de la Bourgogne, l'association Objectif Emploi déploie son action à tous les quartiers, principalement prioritaires, de Tourcoing, mais aussi dans les communes limitrophes (Croix, Roubaix, Wattrelos...). L'association tend à orienter ses actions généralistes sur l'emploi et la formation vers des publics ciblés.

Cette action consiste à préparer à l'emploi les femmes issues des QPV de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos sans ou avec peu de qualification (78% infrabac), n'ayant pas exercé d'activité professionnelle depuis de nombreuses années et le plus souvent en situation monoparentale (plus de 59%). Objectif emploi en partenariat avec son réseau d'entreprise, notamment d'aide à la personne et entretien, propose une série d'actions adaptées afin de faciliter leur insertion professionnelle (ateliers numériques, ateliers d'aide aux démarches, Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel...). 27 femmes (dont 17 tourquennoises) ont bénéficié de cette action entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022. 8 d'entre elles ont également participé à l'action coaching boxe visant à remettre en confiance par le sport et apporter des notions de self défense.

A l'issue, sur les 27 femmes ayant intégré le dispositif, 6 ont réalisé une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel, 4 intégré une formation professionnalisante (ADVF, AVS, ATSEM), 4 ont intégré une formation SIEG (LEA Lire Ecrire Apprendre, DVE Dynamique Vers l'Emploi) et 12 ont intégré un emploi dont 4 en CDI.

- **Action « Le SAS : savoir accompagner sur mesure », menée par le CIDFF au titre du contrat de Ville 2022, cofinancée par Tourcoing, Lille, Wattrelos et l'Etat**

L'objectif de cette action s'adressant aux femmes habitantes des Quartiers Politique de la Ville de Lille, Tourcoing et Wattrelos est d'accompagner les femmes vers l'activité, c'est-à-dire l'emploi, la formation, la remise à niveau ou encore le bénévolat, tout en travaillant sur la logique de parcours et en réseau. Pour cela, l'action propose un accompagnement individuel et des ateliers collectifs aux participantes (coaching, initiation à la sophrologie, atelier CV, discussions autour de lectures tournées vers l'égalité femmes hommes, sensibilisation à la création d'entreprise, gestion d'un budget ...) en présence d'un personnel encadrant adapté (juristes, psychologues, référentes RSA, médiatrices familiales, conseillères emploi, etc.).

De janvier à fin septembre 2022 : 38 femmes en majorité de plus de 35 ans, en situation monoparentale et allocataires du RSA ont intégré le dispositif dont 14 Tourquennoises.

- **ESSTEAM – « Mères veilleuses »**

ESSTEAM est un groupe de développement, de recherche et de mise en œuvre d'actions d'innovation sociale dans les Hauts-de-France qui a pour objet de développer et d'abriter des actions qui répondent à des enjeux sociaux et sociétaux exprimés par les acteurs du territoire et en premier lieu, les habitants.

Cette association, via la mobilisation de ses différentes sphères (deux centres socioculturels et des dispositifs d'insertion professionnelle), expérimente un projet dédié aux mères de familles. Ce projet revêt d'abord une approche générale comprenant du repérage, des temps de rencontre permettant l'échange d'expériences et des groupes de parole sur la parentalité. Un second volet plus spécifique s'articule de manière collective ou individuelle, en apportant des réponses à des problématiques spécifiques.

C'est ainsi que sont mis en place des modes de garde à horaires atypiques, ce sujet étant souvent un frein majeur à l'insertion sociale et surtout professionnelle des femmes (tant pour la reprise que pour le maintien en activité). Ce frein s'accroît notamment au sein des familles monoparentales qui sont majoritairement portées par des femmes à Tourcoing, et ce de manière plus exacerbée dans les quartiers prioritaires.

- **Maison des Associations : « le RALI » et les associations impliquées**

A la fois dans le cadre de la subvention ordinaire de fonctionnement, de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Associations (MDA), mais également du Contrat de Ville pour renforcer cette intervention directement auprès des habitants des quartiers prioritaires, la Commune de Tourcoing appuie le projet RALI (Réseau des Acteurs Locaux Impliqués) porté par la MDA.

Cette mission d'animation du RALI de la MDA consiste à faire vivre et développer ce réseau en favorisant la coopération entre les acteurs locaux tourquennois. Cette coopération est notamment l'occasion de sensibiliser, informer ou initier des projets en lien avec les enjeux du vivre ensemble et la lutte contre les discriminations. A ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination dont l'âge, le handicap, le sexe, les origines, les opinions politiques ou encore l'orientation sexuelle. Autant de critères qui conduisent à de nombreuses injustices et inégalités notamment dans l'accès à un emploi ou un logement décent. Par l'ampleur de son champ d'action, le RALI « Discriminations » rassemble de très nombreuses associations tourquennoises. Les leviers pour animer ce réseau prennent la forme de formations, du portage et de la coordination de projets inter-associatifs et d'organisation de rencontres inter-associatives.

En 2022, la MDA a mis en place plusieurs formations à destination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle issus de structures des quartiers prioritaires de la ville. Ces formations ont notamment pris la forme de séances visant à informer et outiller les acteurs associatifs afin de prévenir et lutter contre les formes contemporaines de soumission et de violence à l'égard des femmes ; de formations sur les discriminations liées aux origines et à l'égalité femmes hommes pour préparer aux mobilités européennes du programme « Erasmus Plus éducation des adultes ».

La MDA a également coordonné des actions inter-associatives, avec notamment des ateliers de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes, du rôle des femmes actives dans la société, de la valorisation du parcours d'engagement, etc.

Enfin, elle a initié ou participé indirectement à des rencontres et des temps d'échanges sur les discriminations et a été un point d'appui pour 20 associations impliquées dans la lutte contre les discriminations.

La Ville de Tourcoing ne dispose pas d'informations sur la répartition hommes-femmes au sein des associations tourquennoises. Cependant, sur 25 790 associations estimées actives en 2020, la répartition des postes par genre sur la métropole européenne est la suivante : 60 % de femmes, 40% d'hommes⁶. Il est fortement probable que cette répartition soit celle observée à l'échelle des associations tourquennoises.

Favoriser les conditions d'accès des femmes dans l'emploi

Programme « Unis vers l'Emploi »

Cette action expérimentale dite « pied d'immeuble » a été mise en place depuis octobre 2020 tous les mardis matin à la Maison du Projet de la Bourgogne. L'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Bourgogne sont mobilisés pour cette action.

Chaque semaine, les demandeurs d'emploi du quartier de la Bourgogne en priorité ainsi que ceux des Quartiers en Politique de la Ville peuvent rencontrer des entreprises recrutant des métiers divers et des organismes de formation. Ils peuvent également bénéficier d'un accompagnement renforcé par Pôle Emploi, la Mission Emploi Lys Tourcoing (Mission Locale et PLIE), le Département et le CCAS.

L'une des priorités en termes de public cible pour cette action est le public féminin, souvent le plus éloigné de l'emploi, en raison de nombreux freins (garde d'enfants, mobilité, maîtrise de la langue, santé, handicap...). En effet, le taux d'emploi des femmes de 18 à 64 ans est plus faible dans les quartiers prioritaires de Tourcoing (52.3%) que sur l'ensemble de la MEL (57%) : 29% sur le QPV la Bourgogne, 45.9% sur le QPV Phalempins, 49.5% sur le QPV Virolois, 46.5% sur le QPV Pont Rompu, 40.3% sur le QPV Epidème.

En 2022, 577 personnes ont été reçues en rendez-vous à Unis vers l'Emploi, dont 258 femmes, avec une moyenne de 30 à 33% de sorties positives (formation, intérim, CDD, CDI, PMSMP, etc.).

Différentes thématiques pour les sessions de recrutement ont été abordées : Industrie, Restauration/commerce, Sécurité, Propreté, Services à la personne, Transfrontalier, Logistique, Service client, Création d'entreprise, Bâtiment, métiers au sein de la Mairie de Tourcoing (agent de propreté, jardinier, ATSEM, agent de pause méridienne, agent polyvalent au sein des écoles, agent sécurité des écoles, agent polyvalent de cuisine).

Seul le secteur du bâtiment n'a recueilli aucune candidature de la part des femmes, sachant que les secteurs les plus attractifs pour le public féminin sont : les métiers au sein de la Mairie, la propreté, le commerce et les services à la personne, en privilégiant le plus souvent les postes accessibles en transport en commun et avec des horaires compatibles avec les contingences familiales. Le public féminin a d'ailleurs été fortement sensibilisé à la découverte d'un secteur en tension à savoir celui des métiers de services et d'aide à la personne (rencontre avec acteurs, visite, tests, immersion, etc.).

Des sessions spécifiques ont été organisées pour les solutions de mobilité et de garde d'enfants. Presque 15% des femmes reçues a fait le choix de s'engager dans une formation « Dynamique vers l'Emploi » visant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences

⁶ Panorama Associatif Hauts-de-France, Observatoire Régional de la Vie Associative, Rapport Final 2020.

professionnelles, ou une formation LEA pour la maîtrise des savoirs de base notamment du « savoir lire, écrire et compter », afin de reprendre confiance, rompre l'isolement et s'engager dans un parcours de qualification pour accéder plus facilement à un emploi.

Expérimentation Territoire Zéro Chômeur sur le quartier des Phalempins Triangle Menin

Le quartier Phalempins / Triangle Menin (2.880 habitants) est, depuis fin 2016, l'un des dix premiers territoires « pilotes » au niveau national de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, soutenue par l'Etat, la Ville de Tourcoing, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille.

La Fabrique de l'emploi, installée au 51 rue de Menin, a été créée pour embaucher en contrat à durée indéterminée, à temps choisi et rémunéré au SMIC, les habitants de ce quartier en situation de chômage de longue durée et souhaitant reprendre une activité. La Fabrique de l'emploi développe des activités utiles et non concurrentielles répondant aux besoins du territoire (maraichage, épicerie solidaire, réemploi avec recyclerie, services aux habitants...).

Sur le périmètre de l'expérimentation, au 1^{er} semestre 2022, les femmes représentent 48,8% des demandeurs d'emploi catégorie A, B, C inscrits auprès de Pôle Emploi et plus de 56% des allocataires du RSA. Depuis 2021, c'est désormais un effectif majoritairement féminin (55%) qui compose la Fabrique de l'Emploi. Ce constat résulte d'une plus forte proportion de femmes parmi les salariés embauchés à partir de mi-2018 mais également à des sorties d'effectif qui concernent majoritairement les hommes. Une reprise d'activité à temps choisi et près de leur domicile permet aux femmes de concilier une activité professionnelle avec les contraintes familiales, et favorise leur retour à l'emploi.

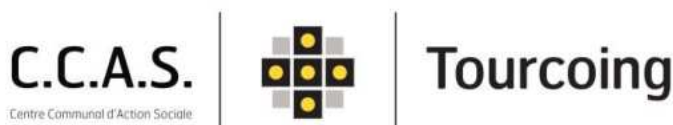
Outre cette tendance, se confirme également une répartition par métier qui répond à des stéréotypes de genre. Restauration, épicerie solidaire, confection textile et service aux habitants sont des activités dont les salariés sont majoritairement des femmes alors que maraîchage et recyclerie sont des équipes essentiellement masculines. Ceci explique que la campagne de mobilisation lancée en 2022 pour les besoins de recrutement de la Fabrique de l'emploi pour consolider ces deux activités s'est soldée par l'embauche de 8 CDI dont 2 concernant des femmes.

Néanmoins, à l'avenir, une mobilisation du public féminin pourrait être autre. Le Comité Local de l'Emploi de l'expérimentation présidé par la Ville de Tourcoing regroupant les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Département, Mission Emploi Lys Tourcoing, CCAS) a en effet décidé de proposer aux candidats, une période d'immersion, pour qu'ils fassent des découvertes, des essais pour déconstruire les stéréotypes de genre dans les métiers proposés.

Lors de cette même campagne en 2022, 10 personnes privées durablement d'emploi volontaires pour l'expérimentation ont intégré une DVE spécifique territoire zéro chômeur ; 8 d'entre elles sont des femmes.

Une action sociale portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing sensible aux inégalités touchant particulièrement les femmes

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Tourcoing est un établissement public administratif communal. Il est l'outil



privilegié de la Ville afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale, comme étant définies aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Domiciliations

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le C.C.A.S. dispense un service de domiciliation. La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable ou fixe de disposer d'une adresse administrative pour recevoir leur courrier et faire valoir leurs droits et certaines prestations. En 2022, le C.C.A.S. a enregistré 716 demandes de domiciliation dont 450 sont des premières demandes et 266 sont des renouvellements. Sur ces 716 demandes reçues par l'établissement, 207 concernent des femmes, soit 37,5% des demandes. 95 domiciliations ont pris fin en 2022 grâce à l'accès à une nouvelle adresse. Au 31 décembre 2022, 554 domiciliations restaient actives.

Des missions facultatives prenant en compte la précarité et la fragilité de certains publics féminins

Tout d'abord, les agents du C.C.A.S. se forment régulièrement par le biais du CORIF (Conseil, Recherche, Ingénierie, Formation pour l'égalité entre les femmes et les hommes), spécialisé dans la formation en égalité professionnelle. Les thématiques de formation portent majoritairement sur les discriminations dans l'accès à l'emploi et sur la notion de genre. De plus, les actions mises en œuvre par le C.C.A.S. financées par le Fonds Social Européen garantissent également une lutte contre toutes les discriminations dans leur déploiement.

Dans le cadre du service « Actifs Emploi », plusieurs dispositifs spécifiques au public féminin ont été développés. En 2022, a été mis en œuvre une action visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le cadre du retour à l'emploi. Cette action, à destination des « mamans solos », visait à travailler avec ce public afin de trouver des solutions concernant les modes de garde de leurs enfants.

Le service « Actifs Emploi » a également été à l'initiative de l'organisation de forums santé portant sur des thématiques discriminantes. Un premier forum a été organisé en mars 2022 autour de la thématique de la précarité menstruelle. L'installation sur la commune de 6 distributeurs de



Distributeur de protections hygiéniques situé dans les sanitaires de l'accueil de la Mairie

protections hygiéniques gratuites, sur des points stratégiques, est venue compléter cette action.



Article La Voix du Nord portant sur un des forums organisé par le C.C.A.S.

Le 6 octobre 2022, les femmes suivies par les équipes du C.C.A.S. ont été conviées au « Forum santé pour les femmes : les maux cachés » avec la participation du Service de Prévention Santé Roubaix-Tourcoing et de la Communauté des Professionnels Territoriaux de Santé (CPTS) Neuville-Tourcoing. Ce forum a été l'occasion d'aborder certains sujets féminins, sans tabou à travers plusieurs stands proposés par des partenaires mais aussi d'informer,

de faire de la prévention, de l'orientation et de réaliser des dépistages. Ce forum a compté la participation du service Prévention Santé du Département du Nord (infirmière, assistante sociale, secrétaire médico-sociale), la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (sage-femme, médecin, orthophoniste, diététicienne), l'Institut Pasteur de Lille (infirmière) et les ambassadrices santé du centre social Boilly.

L'action de la Ville de Tourcoing en matière de santé : une attention particulière envers les publics féminins

Par sa contractualisation du dispositif Atelier-Santé-Ville avec l'Etat depuis 2007, la Ville de Tourcoing a affirmé sa volonté de s'engager dans une politique de santé publique en direction de ses concitoyennes et concitoyens. Les actions en faveur de la santé touchent aussi bien les hommes que les femmes et visent également à lutter contre les inégalités.

Suite à un diagnostic partagé, divers axes de travail ont été ciblés, parmi lesquels la prévention des addictions chez le public jeune, la prévention du mal-être et de la souffrance mentale, la prévention du surpoids et de la sédentarité, la promotion d'une vie sexuelle et affective responsable ou encore la promotion des dépistages organisés de cancers.

La promotion des dépistages de cancers

Depuis plusieurs années, la Ville mène ou soutient activement au mois d'octobre des actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose », pour encourager la participation au dépistage organisé du cancer du sein. La Mission Santé de la Ville, la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie, les associations partenaires spécialisées comme la Ligue contre le cancer sont particulièrement mobilisées pour augmenter le nombre de dépistages mais aussi pour aller à la rencontre des femmes afin de les convaincre du rôle primordial du dépistage précoce des cancers féminins.

Outre le soutien actif aux journées de sensibilisation mises en place par la CPAM et la Ligue contre le cancer, la Ville mène également des actions de sensibilisation en interne auprès de ses agents. En octobre 2022, afin de montrer leur soutien et leur solidarité à cette cause, les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Tourcoing étaient invités à porter un vêtement rose lors du mois d'octobre et à immortaliser cette action sous forme de photos



Ruban humain en signe de solidarité, réalisé par les agents dans le hall de l'Hôtel de Ville

individuelles ou collectives et de participer au pêle-mêle des agents mobilisés et engagés. Un ruban rose géant en signe de solidarité a également été effectué et immortalisé par les agents dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Toujours sur cette thématique, la Ville de Tourcoing a impulsé, financé et piloté un projet d'« ambassadeurs santé », où 90% des membres se sont révélés être des femmes. Ces ambassadrices, sur le secteur Epidème-Blanc Seau et Marlière-Bourgogne, ont notamment sensibilisé leurs voisins aux dépistages de cancers de la prostate et du sein, permettant ainsi à des dizaines de personnes d'aller se faire dépister au CH Dron.

L'engagement pour la santé mentale



En 2019 en France, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à souffrir de syndromes dépressifs majeurs ou mineurs, et ce à tous les âges de la vie.

Ce constat montre l'importance de prendre en compte le sexe en tant que critère déterminant dans l'analyse des problématiques de santé mentale.

La santé mentale au féminin renvoie à des sources de mal-être qui peuvent être différentes de celles des hommes. Cela représente une occasion d'adapter l'offre de santé aux publics ciblés.

A Tourcoing, la thématique de la santé mentale est développée principalement

dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). En 2022, le CLSM a été convié à trois forums : le forum santé du Centre Social Boilly, le forum handicap de la Ville de Tourcoing et le forum santé de la MELT. De plus, des expositions itinérantes mises en œuvre par le CLSM avec le concours d'autres CLSM communaux ont pu circuler dans divers établissements scolaires et au sein des quartiers prioritaires avec notamment une vulgarisation effectuée auprès des « ambassadeurs santé » des secteurs Sud et Nord-Est.

L'Atelier-Santé-Ville et l'EPSM a porté un projet intitulé « bien informés, en bonne santé » auprès des lycées Gambetta, Sévigné et Corbusier. Ces établissements ont reçu un professionnel de l'EPSM afin d'échanger sur leurs visions de la santé mentale. De plus, la compagnie « La Belle Histoire », financée par la Ville et l'ARS, a mis en place une pièce de théâtre suivie après chaque représentation d'un débat. Trois représentations de cette pièce ont eu lieu, soit plus de 300 élèves touchés.

La promotion d'une vie affective et sexuelle responsable

Si la prévalence du VIH et SIDA à Tourcoing reste faible, comparativement à la moyenne régionale et nationale, les acteurs locaux et spécialisés constatent un réel manque d'information (et/ou des informations erronées) des jeunes et des adultes sur les questions liées à la sexualité et aux infections sexuellement transmissibles. C'est pourquoi l'Atelier-Santé-Ville coordonne le projet « les sapins de la prévention et ses amours » ayant pour but de sensibiliser le jeune public sur la thématique de la vie affective et sexuelle.

Depuis 2018, la Ville a développé :

- Des interventions de conseillers conjugaux et familiaux auprès des jeunes de 14 à 25 ans au sein des collèges, lycées et Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT), et auprès d'adultes via les centres sociaux ;
- Des pièces de théâtre de la compagnie « La Belle Histoire » : 80 collégiens et 80 jeunes adultes lycéens ;
- Une formation réalisée par le planning familial à destination de 16 professionnels partenaires en lien direct avec le public sur les questions de la vie affective et sexuelle.

Depuis la nouvelle mandature, la Ville a élargi le spectre de ses actions en cette matière auprès des publics des quartiers prioritaires, via les structures de proximité, des lycées mais aussi des publics issus de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant la sexualité, le genre, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations d'ordre sexuelles. Le partenariat croissant avec la CPAM depuis 2021 a contribué à accroître ces diverses actions.

Les deux derniers trimestres de 2022 ont été l'occasion de mener une réflexion commune autour de ce projet avec la CPAM, l'ARS et la Préfecture en envisageant des passerelles avec l'Education Nationale. D'autant que le territoire Tourquennois est désormais couvert intégralement par les deux cités éducatives.

Ainsi, le projet travaillé en 2022 vise notamment à se décliner autour du « Printemps de la Prévention », permettant aux partenaires d'intervenir en petits groupes lors de séances de deux heures avec pour support des outils pédagogiques libérant la parole autour du respect fille-garçon et de l'amour. Dans la continuité de ce projet et concernant la prévention du cancer du col de l'utérus, la CPTS proposera un forum « Juin Mauve » pour lequel la ville s'associera activement avec ses partenaires afin de sensibiliser le public aux questions de prévention féminine.

Dans ce domaine, le Centre de Planification et d'Education Familiale est un acteur central de l'écoute et de l'accompagnement des usagers et usagères. Il propose des interventions de professionnels dans les collèges et lycées, en groupes mixtes ou non-mixtes afin d'aborder un certain nombre de thématiques (sexualité, consentement, prévention à la violence, contraception, droits des femmes, infections sexuellement transmissibles, prostitution, etc...). Le CPEF réalise également des consultations gynécologiques ainsi que des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse. Enfin, il dispense également une offre de conseil conjugal et de conseil familial.

L'accès aux soins, un enjeu central pour les publics féminins en situation de précarité

Si les femmes continuent de disposer d'une espérance de vie supérieure à celle des hommes, la qualité de leur santé ainsi que leur positionnement vis-à-vis de l'accès aux soins sont moins favorables que pour leurs concitoyens masculins. En effet, elles représentent 64% des personnes reportant leurs soins ou y renonçant. Elles sont également moins nombreuses que les hommes à se déclarer en bonne ou très bonne santé (65% contre 68,6% pour les hommes). Cette part baisse drastiquement à 43,1% chez les femmes sans diplôme (contre 53,6% chez les hommes sans diplôme).

Cette thématique, essentielle sur le territoire tourquennois au regard des caractéristiques socio-économiques de la population, est portée par la Ville, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Hospitalier Dron.

Depuis 2017, des conventions de partenariat entre la CPAM et les centres sociaux de Tourcoing ont été signées, permettant de proposer à l'ensemble des acteurs du territoire (centres sociaux, club de prévention, associations de quartier...) une formation d'une journée sur les droits de santé proposés par l'Assurance Maladie.

La réactualisation du Contrat Local de Santé (CLS), envisagée pour 2023, devrait permettre de produire un diagnostic réactualisé, avec la poursuite des axes thématiques précités. La Ville émet un souhait accru de renforcer le réseau de proximité, avec un renfort financier

pour appuyer des adultes relais santé et des « ambassadeurs santé » qui permettent de vulgariser les propos et donner de l'information en continu à des publics moins visibles, parmi lesquels certaines populations féminines présentes dans les quartiers prioritaires.

L'année 2022 a aussi permis de faire naître une relation forte avec la CPTS et le CH Dron autour de ce double sujet de la prévention de la santé et de l'accès aux soins. Cela a donné lieu à des projets esquissés pour 2023 avec le concours du Département et de la CPAM. Ainsi, la prévention autour de la vaccination et de l'accès aux soins sera un axe central d'actions communes entre la Ville, le CH Dron, la CPTS et le Département. Dès le mois de janvier, un camion de prévention santé du Département sera présent à la Bourgogne puis aux Phalempins pour aller à la rencontre des habitants et habitantes sur les sujets relatifs à la santé, mais aussi pour sensibiliser à la prévention des cancers.

Apporter de la mixité dans les pratiques sportives à Tourcoing



US Tourcoing féminines, club de football tourquennois



Le sport est une source de bien-être physique et mental. Il est également un facteur d'insertion et de cohésion sociale. Il concerne tout aussi bien les hommes que les femmes, et pourtant ces dernières fréquentent moins spontanément les associations et sites sportifs.

Les chiffres clés – Edition 2022 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – L'essentiel », édité par le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes rapportent un manque de mixité dans la plupart des fédérations sportives. Si on constate une augmentation du nombre de femmes licenciées en France (30% des licences délivrées à des femmes en 2000 contre 37,8 en 2021), la part des hommes est toujours majoritaire (61%).

Les fédérations voient la part des femmes diminuer avec l'élévation du niveau de la pratique. Elles ne sont que 16% à participer à un tournoi ou une compétition contre 31% des hommes.

On constate cependant un manque important de mixité selon les pratiques sportives. Les femmes sont majoritaires dans des pratiques comme l'équitation (83,6%), la gymnastique (82,8%) ou encore les sports de glace (87,3%). A l'inverse, les hommes sont plus nombreux à pratiquer des sports comme le football (90,6%) ou le cyclisme (89,1%).

La Ville s'est engagée sur le thème de l'activité encadrée. L'idée est de créer de l'appétence pour une activité par petites touches pour, au final, conduire à une prise de licence ou tout au moins à une pratique en continu. Considérant que certains publics ne se rendront pas spontanément dans les clubs, les associations peuvent aménager des sessions de découverte réservées à des femmes ayant besoin d'être accompagnées. Progressivement, selon l'intérêt porté à la discipline, les femmes sont encouragées à prendre une licence dans le club d'accueil.

	Sports loisirs adultes				
	Inscrits	Nombres de femmes	Nombre d'hommes	% de femmes	% d'hommes
Badminton	10	7	3	70%	30%
Footing	20	19	1	95%	5%
Musculation (mardi)	75	55	20	73,3%	26,7%
Musculation (jeudi)	26	8	18	30,8%	69,2%
Gym d'entretien	50	49	1	98%	2%
Fitness	11	0	11	0%	100%
Tennis de table	10	3	7	30%	70%
Total	202	141	61	69,8%	30,2%

Parallèlement, la Ville met en place le dispositif « Vivons Sport » qui propose de nombreuses initiations et activités sportives gratuites. Ainsi, elle met en place une multitude de dispositifs d'encouragement à la pratique sportive en l'inscrivant aussi dans une lutte contre les inégalités sociales. Cinq ateliers catégorisés par âge sont organisés sur tout le territoire tourquennois et accueillent chaque année près de 1 000 bénéficiaires, enfants ou adultes. La répartition de la

pratique entre les femmes et les hommes est quasiment à l'équilibre (52,06% pour les hommes contre 47,94% pour les femmes). En revanche, concernant les activités sportives en loisirs exercées par les adultes, la représentation des femmes est beaucoup plus importante avec 69,8%, contre 30,2% d'hommes.

En termes quantitatifs, Tourcoing compte entre 12 000 et 15 000 pratiquants sportifs réguliers, cette forte approximation étant liée à la pratique des structures commerciales et la pratique dite « inorganisée ». Pour l'année 2020-2021, Tourcoing comptait 9 765 licenciés dont 70% d'hommes et 30% de femmes.

Dans cette Ville labellisée « Ville active et sportive » qui comprend 76 équipements sportifs (hors terrains de proximité), certaines disciplines collectives disposent de sections féminines. C'est notamment le cas du rugby avec le ROCT ou le football avec l'Union Sportive de Tourcoing qui ont des équipes dédiées évoluant en championnat.

Si les statistiques de participation aux activités physiques et sportives sont de plus en plus encourageantes, la participation reste, comme au niveau national, segmentée par type de sport, consolidant dès lors certains stéréotypes. Ainsi, au sein des clubs sportifs, plusieurs comportent une majorité relative ou écrasante d'adhérentes féminines (+ de 75%). C'est notamment le cas des clubs suivants : le Roller Club, l'Union Sportive

Tourquennoise Sections Basket, Danse et Patinage, l'Alliance Tourquennoise de Gymnastique (pour ses adhérents de moins de 18 ans, le Club de Patinage Artistique de Tourcoing, Mardi Gym ou encore l'EGERT (Expression Gymnique et Rythmique Tourquennoise). A l'inverse, sur l'ensemble des clubs sportifs, 5 d'entre eux n'ont aucune jeune fille ou femme parmi leurs licenciés : Amicale Colbert Football, Association Sportive Bourgogne Tourcoing (Football) et Racing Club du Brun Pain (Football).

La Ville encourage et soutient les associations qui développent des sections féminines et peut octroyer de façon exceptionnelle une aide complémentaire de fonctionnement si un événement particulier spécifiquement féminin est organisé. Par ailleurs, pour favoriser le développement du sport féminin, dit « de loisirs », et la mixité au sein des clubs sportifs tourquennois, la Ville valorise les clubs qui entreprennent des actions ou projets visant la féminisation du sport dans un objectif de mixité sociale. Le public concerne les femmes en situation précaire ou d'exclusion sociale. A ce titre, de nombreuses associations sportives Tourquennoises développent leurs sections sportives, telles que Saint-Michel Tourcoing et USTF Basket Ball pour le basket ou encore Tourcoing Handball dont plus de la moitié des licenciés de moins de 18 ans sont des femmes. La Ville a notamment soutenu le club UST Football qui, comptant 77 footballeuses parmi ses licenciés, a obtenu le label Ecole Féminine de Football (EFF) en 2019 et qui a été renouvelé en 2022. Le soutien de la Ville leur permet notamment de poursuivre le développement de la pratique sportive féminine dans une discipline où les hommes sont traditionnellement surreprésentés.



Equipe féminine du club tourquennois de handball

Soutenir et accompagner la jeunesse Tourquennoise

La Station – Maison de la jeunesse et des étudiants

Dans son bâtiment public dédié à la jeunesse, la Station, labellisée « Information Jeunesse », la Ville dispense un service public d'orientation ouvert à tous les jeunes de moins de 30 ans. Ce service permet à chaque jeune femme et jeune homme d'être :

- Accueilli toute la semaine, en bénéficiant d'un espace de dialogue, de travail et de recherche, avec possibilité d'utiliser les postes informatiques et imprimantes mis à disposition ;
- Accompagné dans la conduite de ses projets individuels et collectifs et d'obtenir des bons plans du quotidien à Tourcoing (culture, sports, loisirs, etc.) ;
- Orienté et conseillé dans ses recherches de formations, métiers, jobs d'été, stages BAFA ;
- Informé sur les différentes campagnes mises en œuvre par la Ville : bourse au mérite, Tourcoing Projets Jeunesse, Pass permis, etc.

Répartition des demandes d'informations à la Station par sexe		
Femmes	Hommes	Total
1 209	1 167	2 376

La fréquentation des femmes représentent 50.89% des demandes d'information et les hommes représentent 49.11%. On remarque une fréquentation quasiment à part égale entre les femmes et les hommes.

BAFA et PSC1

La Ville de Tourcoing propose à ses jeunes de pouvoir se former en facilitant l'accès à différentes formations comme le BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) ou le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1).

PSC1 : Samedi 10 septembre 2022

8 personnes : 7 filles, 1 garçon

Samedi 26 novembre 2022

10 personnes : 8 filles, 2 garçons

BAFA formation générale :

Session du 13 au 20 février 2022

10 personnes : 4 filles, 6 garçons

Session de 09 au 16 avril 2022

17 personnes : 9 filles, 8 garçons

Session du 30 octobre au 06 novembre 2022

22 personnes : 19 filles, 3 garçons

Session du 17 au 24 décembre 2022

16 personnes : 9 filles, 7 garçons

65 jeunes (63% de filles) ont entamé la première partie de la formation BAFA et 18 jeunes (83% de filles) ont validés la formation PSC1.

Pass' Permis

Le Pass'Permis est un dispositif qui permet aux jeunes Tourquennois de se voir financer leur permis de conduire dans le cadre d'une insertion professionnelle. D'année en année, les sollicitations sur ce dispositif augmentent.

En 2022, 98 dossiers de demande ont été traités. Deux commissions d'attribution du financement ont eu lieu. Au total, 31 avis favorables ont été émis (16 garçons et 15 filles).

Bourse au mérite

La ville de Tourcoing a à cœur de récompenser l'investissement et le travail de ses jeunes émérites. Elle souhaite les aider à poursuivre leurs études ou leur cursus de professionnalisation dans de bonnes conditions. Par ce biais, elle a la volonté d'encourager l'émulation pour développer des parcours de réussite chez les jeunes de son territoire. Pensée comme un outil valorisant la méritocratie, l'objectif de la bourse de récompenser les jeunes dans différentes catégories : scolaire, apprentissage, associative, sportive, artistique et culturelle.

Catégorie « Scolaire » 14 lauréats / 71 dossiers étudiés	Catégorie « Associatif » 3 lauréats / 3 dossiers	Catégorie « Sportif » 3 lauréats / 3 dossiers	Catégorie « Artistique et culturelle » 1 lauréat / 2 dossiers	Catégorie « Apprentissage » 0 lauréat / 8 dossiers
<u>Lauréats :</u> Femmes : 10 (dont 1 QPV : Bourgogne) Hommes : 4 dont 1 parrainé (dont 3 QPV : 1 Virolois, 1 Bourgogne, 1 Pont rompu)	<u>Lauréats :</u> Hommes : 3	<u>Lauréats :</u> Femmes : 1 Hommes 2 (dont 1 QPV : La Bourgogne)	<u>Lauréats :</u> Homme : 1 <u>Non admis :</u> Femme : 1	Femmes : 7 Hommes : 1 <u>Lauréats :</u> 0

Au total, 21 bourses au mérite de 1 000€ ont été attribuées, 11 pour des femmes et 10 pour des hommes.

Tourcoing Projets Jeunesse

Tourcoing Projets Jeunesse est un dispositif d'aide à la réalisation de projets pour les moins de 25 ans pouvant attribuer une enveloppe jusqu'à 800€.

Une commission s'est réunie au mois de mai. Le jury a validé le financement de 11 dossiers (4 portés par des garçons et 7 par des filles) sur les 12 présentés.

Une politique éducative globale et intégrée, avec un focus sur la lutte contre les stéréotypes

La Ville de Tourcoing met en œuvre une politique éducative luttant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre les stéréotypes, et ce dans selon une approche intégrée et globale. En lien étroit avec l'Education Nationale et ses partenaires, la municipalité met en œuvre un certain nombre d'actions visant à lutter contre les stéréotypes. Ce rapport en propose une liste non exhaustive :

- **Les ateliers du midi**, dispensés dans les écoles élémentaires publiques, proposent une offre pédagogique qui se veut mixte. Avec des activités telles que l'escrime, le yoga, les arts plastiques ou encore le théâtre, ces temps du midi permettent d'intégrer davantage de mixité dans certaines activités. En 2022, la Ville a composé un ensemble de malles thématiques mis à disposition des enfants sur le temps de la pause méridienne : malle « bien-être », malle « activité physique », malle « activités manuelles », malle « jeux de société ». L'animation de ces activités favorise un accès mixte et invite à dépasser les stéréotypes de genre parfois attaché à l'image de certains jeux.
- **L'opération « Un livre, un enfant »** : parmi la sélection des livres distribués aux élèves du CP au CM2 des écoles publiques et privées, au moins un titre fait référence à l'égalité filles-garçons. En 2021, c'est le titre *Dadfrid, des brioches sur les oreilles* qui a été retenu pour être distribué aux élèves de CE1 en mars.
- **Le Petit Tourquennois** : ce journal est distribué chaque mois depuis décembre 2020 aux écoliers des établissements publics et privés. Dans son n°2 de février 2021 et à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, un focus a été fait sur cette thématique.
- **Le dispositif Cités Educatives** : La Cité éducative constitue une opportunité de développer des actions éducatives innovantes à l'échelle locale, dans les quartiers prioritaires, au plus près des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans et des parents. L'ambition de la Cité Educative est d'apporter des moyens supplémentaires au plus près des besoins locaux, et de permettre une synergie sur la durée entre ces acteurs, proposant ainsi aux enfants les meilleures conditions d'éducation et les meilleurs projets scolaires possibles.

Des appels à projet ont été lancés en 2021. L'ensemble des projets retenus visait une totale égalité homme-femme.

Par ailleurs, en 2022, la Ville de Tourcoing a soutenu financièrement un projet mis en œuvre par le lycée professionnel Sévigné sur la thématique « égalité filles-garçons » s'étant déroulé d'octobre 2021 à mai 2022.

En partenariat avec le studio Treepix de Roubaix, a été réalisé un clip vidéo qualitatif et renseigné ainsi qu'une série d'affiches basée sur des photographies en lien avec cette thématique. L'objectif principal de ce projet était d'installer une communication ouverte autour de l'égalité et des inégalités entre filles et garçons en mettant en scène des situations courantes. Ce sont 3 classes du lycée Sévigné



Clip vidéo « Sois une femme », Lycée Sévigné

(2 classes « sanitaire et social » et 1 classe « mode ») et pas moins de 90 élèves qui ont participé à la réalisation de ce projet. Ils ont été à l'initiative de la réalisation du scénario, du storyboard, du décor et du stylisme. Toujours dans un objectif de professionnalisation des élèves, ils ont également été comédiens, stylistes et assistants techniques le jour du tournage. Ce projet était également affilié au programme des « Cordées de la réussite » dans le cadre du programme des Cités éducatives (Bourgogne, Croix-Rouge, Marlière et Virolois) avec pour objectif d'ouvrir les filières de la mode et du médico-social à plus de mixité.

Le Cité éducative a également validé un projet de spectacle ayant pour thème l'égalité filles-garçons et qui se déroulera dans le courant de l'année 2023. Il donnera lieu à la création d'une chorale mise en scène théâtralement et en geste chorégraphique d'ensemble. Cet ensemble regroupera 8 à 10 classes de cycles 3 soit près de 200 élèves. Les ateliers d'écritures aborderont différents thèmes : les filles et les garçons ont-ils le même territoire, l'orientation scolaire et professionnelle, la question de la séduction, du désir, de l'amour, les façons d'être au monde des filles et des garçons, le féminin, le masculin, l'universel.



La Cité éducative « Nord-Est » comprend 5 122 jeunes, 28 écoles privées et publiques, 2 collèges et 3 lycées.

Carte de la Cité éducative Nord-Est

En février 2022, la Ville de Tourcoing a obtenu une seconde labellisation Cité éducative nommée « Grand Sud » concernant les quartiers suivants : Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre ; Epidème Villas Couteaux. Ce périmètre comprend 8 632 jeunes, 39 écoles privées et publiques, 2 collèges et 2 lycées.

La promotion d'une programmation culturelle féminisante et égalitaire

Si le domaine de la culture connaît traditionnellement une surreprésentation des femmes dans ses métiers, la programmation artistique des établissements culturels est souvent très masculinisée. Conscients de ce constat, les établissements et responsables de pôle de la culture ont entrepris une valorisation de la place des femmes dans la programmation des actions et des événements culturels à Tourcoing.

Conservatoire à Rayonnement Départemental

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Tourcoing accueille chaque année plus de 800 élèves. Il est ouvert au plus grand nombre, selon des modalités liées aux disciplines artistiques, aux cursus et à l'âge. Toutes les disciplines artistiques - musique, danse et théâtre - sont accessibles sans discrimination de sexe. Il en est de même pour le recrutement des agents enseignants dont seule la compétence pédagogique et artistique est retenue au cours des entretiens.

Le département « Arts de la scène et du spectacle » propose par exemple aux élèves et étudiants de tenir alternativement des rôles masculins et féminins pour ouvrir l'esprit des jeunes et favoriser l'apprentissage de la compréhension des rôles ainsi qu'une disponibilité à la bienveillance.



Représentation de la classe de danse du CRD



Représentation de l'orchestre du CRD

	Statistiques CRD au 12 janvier 2021				
	Total	Masculin	%	Féminin	%
Elèves	851	360	42 %	491	58 %
Agents	71	35	49 %	36	51 %
<i>Dont administratifs</i>	8	2	25 %	6	75 %
<i>Dont techniques</i>	5	4	80 %	1	20 %
<i>Dont enseignants</i>	60	32	53 %	28	47 %
<i>Dont direction orchestres</i>	4	3	75 %	1	25 %

Les chiffres ci-dessus, qui concernent le mois de janvier 2021 (des données plus récentes n'étant pas disponibles) montrent une certaine mixité, même si certaines pratiques artistiques instrumentales et théâtrales attirent plutôt les garçons ou plutôt les filles, alors que la classe de danse est presque exclusivement féminine.

Dans le cadre du Nouveau Programme national de Rénovation Urbaine du quartier de la Bourgogne, la Ville de Tourcoing a lancé une enquête citoyenne pour la création d'un nouvel équipement dédié au conservatoire, en complément du site historique du Centre-Ville. Il sera situé au cœur du quartier de la Bourgogne et sera nommé « Nina Simone ». Une occasion de mettre en lumière des artistes féminines dans les dénominations d'équipements publics. A ce titre, le graffeur Akhine, pour le *Collectif Renart*, a réalisé dans le quartier Croix-Rouge une fresque géante représentant Nina Simone et sa fille.



Fresque Nina Simone réalisée par le graffeur Akhine dans le quartier de la Croix-Rouge

MUba-Eugène Leroy

La collection du MUba étant majoritairement masculine, la diversification des artistes collectionnés et présentés dans les salles d'exposition sera nécessairement un axe important du prochain projet d'établissement.



Exposition du MUba

Une priorité sera accordée à la diversification des genres mais aussi des provenances géographiques. L'objectif est double : représenter de manière plus juste la scène artistique et favoriser la diversification des publics en étant plus représentatif de la société d'aujourd'hui.

Depuis avril 2021, le MUba accueille un nouveau dépôt du Centre National des Arts Plastiques : *Atombombe (1988)*, un dessin de l'artiste suisse Miriam Cahn. En 2022, le musée a acquis une série de dix photographies de Marine Bourdoncle.

L'exposition « Eugène Leroy. À contre-jour » organisée d'avril à octobre 2022 comportait de nombreuses œuvres d'artistes-femmes comme Mimosa Echard, Caroline Achaintre, Jessica Warboys, Elsa Tomkowiak ou Claire Chesnier. Le premier semestre 2023 sera dévolu à une exposition monographique d'une artiste photographe, Valérie Belin, qui présentera une centaine d'œuvres documentées par un catalogue d'exposition. Les photographies de Valérie Belin interrogent souvent les stéréotypes de beauté et questionnent les représentations féminines.



Exposition « Eugène Leroy. A contre-jour », MUba

La programmation culturelle met également en avant des artistes et historiennes de l'art, sans que cela soit un critère déterminant dans le choix des intervenants.

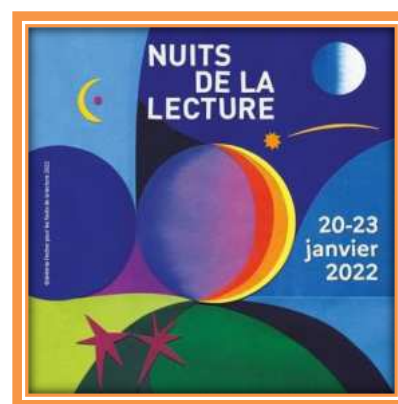
Par ailleurs, concernant la fréquentation du Musée, une enquête réalisée en 2019 auprès des visiteurs montre que les femmes seraient plus nombreuses parmi les visiteurs du Musée (64%). Une étude des publics et de notoriété approfondie sera organisée en 2023 pour mieux connaître le profil des visiteurs et non-visiteurs.

L'équipe du musée est en grande majorité féminine (70%), le souhait de parité fonctionnerait plutôt en sens inverse dans ce domaine, sans que cela soit un critère déterminant lors des recrutements.

Réseau des Idées – Médiathèques, Archives, Documentation

En 2022, le Réseau des Idées a mis en place plusieurs actions visant à féminiser la programmation culturelle et à favoriser la mixité dans la fréquentation des lieux de culture.

A l'occasion de la Nuit de la Lecture du 22 janvier 2022, une comédienne, en partenariat avec le Théâtre du Nord, a réalisé la lecture de textes épistolaires écrits par une auteure reprenant en partie des textes du poète romain Ovide, faisant ainsi appel à certaines figures féminines de la mythologie.



Affiche de l'édition 2022 des Nuits de la Lecture



*Affiche de la 4^{ème} édition de
Cinéchanges*

Mettant en lumière la Journée Internationale des Droits de la Femme (8 mars), la médiathèque André Malraux a accueilli la 4^{ème} édition du programme Cinéchanges intitulée « La femme dans le Western » qui a eu lieu le 4 avril 2020. Lors de cet évènement a été projeté *Johnny Guitare*, un film considéré comme l'un des plus notables westerns féministes du XX^{ème} siècle.

Enfin, dans le cadre des Journées Européennes de la Culture, les établissements culturels tourquennois ont mis en avant le matrimoine local. Le 17 septembre 2022 a eu lieu un récital de piano joué par des élèves et professeurs du CRD autour du répertoire de Marcelle Meyer, pianiste Lilloise de l'entre-deux-guerres. Le 24 septembre 2022, une projection du film *Cléo de 5 à 7* d'Agnès Varda a été réalisée à la médiathèque André Malraux.

Plus largement, les médiathèques sont ouvertes le samedi et proposent de nombreuses animations ce jour de la semaine. Cela permet d'étendre et diversifier le public accueilli.

Maison Folie Hospice d'Havré – Le Théâtre municipal Raymond Devos

La Maison Folie Hospice d'Havré fait partie du réseau des Fabriques culturelles de la MEL, qui s'attache à mettre en avant la thématique « égalité femmes - hommes » dans ses programmations.

La MEL qui finance les projets à hauteur de 50% s'empare de cette thématique dans ses politiques publiques et l'idée de donner plus de visibilité par une labellisation ou une certification spécifique a été évoquée. Depuis 2016, la Maison Folie Hospice d'Havré a exposé les œuvres de nombreuses artistes féminines parmi lesquelles Macoline (2020), Judith Williame (2018), Stéphanie Laleuw (2018), Betsabé Roméro (2019), Anji Chaudhuri (2017).

Concernant le Théâtre Municipal Raymond Devos, il accueille des associations professionnelles avec des équipes artistiques vastes et différentes, ainsi que des productions associatives très variées. Ainsi lors des spectacles de danse, les femmes sont très représentées.

Par ailleurs, au sein de la Direction du Rayonnement Culturel de la Ville, le pôle Maison Folie Hospice d'Havré - Théâtre Municipal Raymond Devos, qui se compose de 14 agents dont 4 femmes, veille, dans ses programmations, à travailler avec des équipes mixtes afin de tendre vers une parité femmes-hommes.

CONCLUSION

Ce présent rapport annuel rend compte de l'engagement de la Ville de Tourcoing à porter une politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cet engagement se concrétise à la fois par la protection de l'égalité professionnelle au sein de ses effectifs mais aussi par la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de l'action publique, et ce dans une démarche intégrée.

La collectivité affirme ici sa volonté de poursuivre et d'approfondir cet engagement par la reconduction des actions déjà à l'œuvre sur le territoire mais aussi par le développement de nouvelles initiatives.

Au-delà de la poursuite de ces objectifs, la Ville continuera d'encourager, par son soutien, les actions de ses partenaires en 2023.

Rédaction : Direction Générale des Services

Rapport transversal élaboré avec les directions suivantes :

- Direction des ressources humaines ;

- DGST Aménagement :

Direction des grands projets ;

- DGAS Services à la population :

Direction de la jeunesse, des sports et des territoires,

Direction du rayonnement culturel ;

- DGAS Éducation, familles et restauration municipale :

Direction des écoles et des familles ;

- DGAS Cohésion sociale, sécurité, prévention et accompagnement :

Direction de la sécurité publique, de la prévention et de l'accès aux droits,

Direction de l'Action Sociale du C.C.A.S.



RAPPORT

sur la situation en matière de
développement durable

Rapport 2023,
année de référence 2022



Tourcoing



ÉDITO

Tourcoing poursuit son engagement pour construire la Ville de demain. C'est avec la volonté d'être tournée vers l'avenir que cette Ville de demain est pensée, forte d'un engagement de plus en plus important en matière de développement durable, de solidarité et d'innovation.

Création de nouveaux îlots de fraîcheurs, grâce aux plantations d'arbres notamment, divers ateliers de sensibilisation, lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore tri et recyclage : tels sont certains des efforts déjà bien amorcés que la Ville met en place.

Et c'est un accompagnement des Tourquennois auquel la Ville tient beaucoup : dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Notre ambition est bien de continuer notre accompagnement des Tourquennois vers un futur plus propre et plus vert, en somme plus durable. Et c'est ensemble, par le fruit d'un travail commun que ce futur se développe.

Ce rapport présente les actions mises en place par la Ville de Tourcoing en matière de développement durable.



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing
Chargée des affaires sociales,
de l'environnement, des parcs et jardins



Jean-Baptiste GLORIEUX
Conseiller municipal
Délégué chargé de l'environnement

Sommaire

Préambule rappelant le cadre législatif

1^{er} partie : Les politiques menées sur le territoire en faveur du développement durable

- *S'adapter au changement climatique – maîtriser son énergie*

Focus sur le PCAET de la MEL et ses politiques territorialisées

- *Préserver la biodiversité*

Focus sur le refuge LPO du parc de l'Yser

- *Permettre l'épanouissement de tous les Tourquennois et Tourquennoises*

Focus sur la Maison des Associations de Tourcoing

- *Cohésion sociale et solidarité dans les quartiers et entre les générations*

Focus sur la consultation « Arbres en ville »

- *Développer des modes de production et de consommation plus durables*

Focus sur le compostage à Tourcoing

2^{ème} partie : Les activités internes de la collectivité : vers une administration plus durable

Conclusions et perspectives

Préambule rappelant le cadre législatif

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement créé un article L2311-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit, pour les communes de plus de 50 000 habitants, l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Article L2311-1-1 CGCT

« Dans les communes **de plus de 50 000 habitants**, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un **rapport sur la situation en matière de développement durable** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »

Le décret d'application (décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales) de cette loi précise le contenu de ce rapport :

Article D. 2311-15 CGCT

« Le rapport prévu à l'article L. 2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la **situation en matière de développement durable de la collectivité** à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

– **le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;**

– **le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.**

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

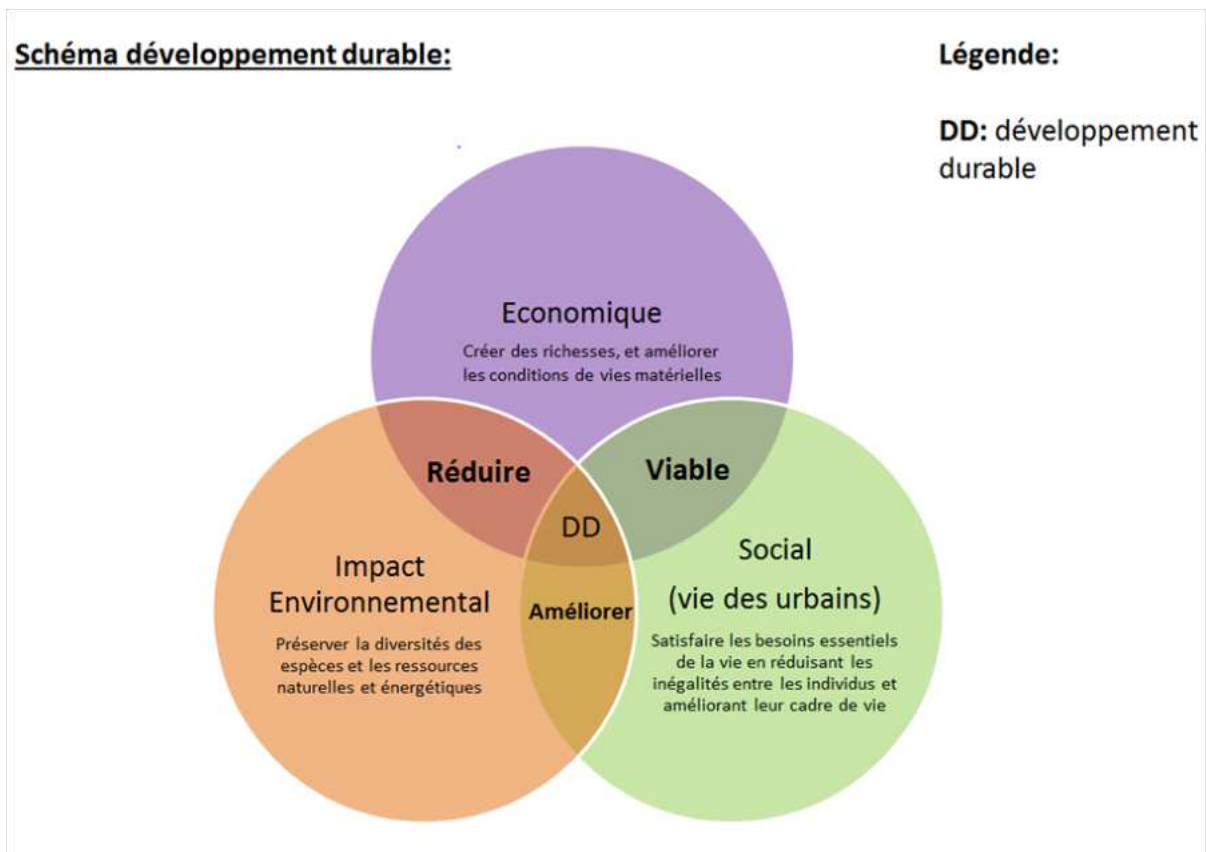
Ainsi, le présent rapport répertorie, de manière synthétique et non exhaustive, les principaux projets et actions mis en œuvre en 2022 à Tourcoing s'agissant du développement durable, tant sur le plan externe que sur le plan interne à la collectivité.

Les éléments retenus pour figurer dans ce rapport ont été sélectionnés en tenant compte des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Enfin, il paraît utile de rappeler la définition donnée au développement durable par le rapport Brundtland en 1987, qui fait autorité en la matière : le développement durable est ainsi « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs** ». Il est fondé sur trois piliers : il doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen, et l'environnement une condition. La dimension environnementale a pour vocation de préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources culturelles sur le long terme, en réduisant les risques et en préservant les aspects environnementaux.



Agence Vizea, l'ingénierie développement durable, 2019

1^{er} partie : Les politiques menées sur le territoire en faveur du développement durable, déclinées en 5 grandes thématiques (les cinq finalités du développement durable, telles que définies pour les Agendas 21 locaux)

- **S'adapter au changement climatique – maîtriser son énergie**

Le marché d'exploitation de chauffage et la recherche de performance énergétique en matière d'économies d'énergie

En 2018, la Ville a confié à Dalkia la modernisation et l'exploitation/maintenance des installations de chauffage de ses 89 bâtiments, afin de poursuivre son engagement dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées à ses bâtiments municipaux. Il fait suite à un premier contrat qui a permis, grâce à près de 3 000 000 € d'investissement sur 8 ans (2010-2018), de diminuer de 24% ses consommations énergétiques, et de 26% les émissions de gaz à effet de serre relatifs au chauffage des bâtiments (notamment par l'installation de chaudières biomasse).

Ce second contrat (de 2018 à 2026) permet à la ville de poursuivre ses efforts avec un objectif de réduction de près de 21% de consommations d'énergie et d'éviter l'émission de plus de 6 500 tonnes de CO². **En 2022**, la Ville de Tourcoing a continué à réaliser des investissements de remplacements afin de poursuivre sa politique de recherche de performance, par :

- Le changement de chaudière et radiants plus performants permettant d'obtenir des Certificats d'Economies d'Energie sur les salles de sports (Bourgogne/Wartel)
- La pose de têtes thermostatiques sur les radiateurs (exemple Le Conservatoire)
- La pose de calorifuge sur les réseaux de chauffage (Centre musical/salle de sports Rita Gérard/Ecole Voltaire)
- Le déploiement de la télégestion mise en place depuis 2 ans vers d'autres sites (salle Bourgogne).
- La pose de cumulus HELIOPAC sur la salle Atelier

Tout cela est complété par des opérations de déplacement des réseaux de chauffage en vide sanitaire vers les intérieurs de bâtiments, à la Crèche Câlin Câline (la Bourgogne) et à l'école Bert (Phalempins), afin de limiter les déperditions de chaleur.

Les premières chaudières mixtes bois / gaz (2016) ont été remaniées pour obtenir des rendements supérieurs à ceux antérieurs. La Ville de Tourcoing obtient désormais une moyenne de 62% de bois dans les chaufferies bio énergie : la Maison des services Orions - Pont Rompu a une production bois est 70% contre 30% d'appoint gaz.

Ces actions ont été complétées par la pose de sonde extérieure des économies de plus de 30% sur la salle Tanghe (Phalempins).

Le prestataire Dalkia a repris également ses accompagnements en matière de sensibilisation des usagers depuis la rentrée scolaire. Entre octobre et décembre 2022, ce sont 6 classes de 3 écoles différentes qui ont reçu ces ateliers (écoles Jean Macé, Jacquard et Paul Bert), pour environ **150 enfants sensibilisés (classes de CE2 et CM1)**.



Pour conclure, la Ville de Tourcoing a produit 3300 tonnes de CO₂ cette dernière saison de chauffe, contre une cible à 4 049 tonnes : 719 tonnes de CO₂ ont donc été évitées.

Choix d'une électricité encore plus verte !

Fin 2021, la Ville de Tourcoing a renégocié, via une plateforme de regroupement d'achat, l'achat de son électricité associé à son éclairage public. Pari gagnant pour la maîtrise des dépenses mais aussi pour l'environnement. En partenariat avec ENGIE, l'électricité fournie est issue de technologie non encore amortie pour participer au signal de construction de nouvelles unités de production Electricité renouvelable (biomasse, solaire, éolienne...).

Depuis janvier 2022, la Ville de Tourcoing consomme une énergie 100% issue des ENR contre 75% auparavant.

L'éclairage public

La Ville de Tourcoing renouvelle son éclairage public avec des systèmes plus économes. Le cahier des charges pour le nouveau marché de performance a été rédigé avec plusieurs objectifs en matière d'économie d'énergie : l'installation de systèmes comme les technologies à LEDs (avec un objectif affiché de 100% de LEDs), des remplacements des matériels vétustes (accompagné d'un retraitement) et une réduction de la consommation d'énergie. Les économies d'énergie en éclairage public de 2012 à 2020 sont estimées à 20,2%.

Depuis 2021, la Ville fait également le choix de baisser la température de couleur de 4000 k à 3000 k, plus respectueuse de l'environnement et pour agir sur les dérèglements pour la faune nocturne causés par ces éclairages trop forts.

Par ailleurs, sur les installations existantes, une programmation par gradation est mise en place : 70% de la puissance de 21h à 23h, puis 30% de 23h à 6h. Les coûts encore prohibitifs n'ont pas permis de passer à des systèmes de détection nocturne.

Dans le cadre de la politique de sobriété énergétique, la Ville a fait le choix de n'allumer qu'1 mât sur 3 à partir de l'automne 2022 (afin d'associer économies d'énergie et sécurité). Il a également été décidé d'accélérer la rénovation de l'éclairage public pour un passage en LED (programme initialement prévu en 10 ans, ramené à 5 ans).



Les énergies renouvelables et l'autoroute de chaleur de la MEL

Des panneaux photovoltaïques sont installés sur trois sites : à la cuisine centrale Brossolette (200 m², production 2020 de 8700 kWh, pour un gain de 1991 euros), à l'école Lavoisier (panneau de 30m², production de 2845 kWh, gain de 888 euros).

Il existe également des systèmes d'eau chaude sanitaire (ECS) solaire au Jardin botanique, à l'école maternelle Lamartine, à l'école Pasteur, à la cuisine centrale Brossolette et à l'école maternelle, à l'école Lavoisier, à l'école Racine. Un système Héliopac hybride est installé sur le site du complexe sportif de l'Atelier (avec un gain de CO₂ de 3 tonnes et gain global d'environ 6700€ TTC).

En 2022, le théâtre municipal Raymond Devos a vu sa centrale d'air simple flux remplacée par un groupe double flux beaucoup plus performant, moins bruyant et surtout moins énergivore (gain en MWH = 66, et 15 tonnes de CO₂, prévision d'environ 13 000€ TTC).

Tourcoing est traversée par l'autoroute de la chaleur, un réseau de chaleur porté par la MEL, qui concerne dix communes de la métropole et consiste à créer environ 20 kilomètres de canalisations pour faire circuler de l'eau chaude provenant de la combustion des déchets ménagers métropolitains, exercée par le Centre de Valorisation Énergétique des déchets d'Halluin (CVE). Des travaux ont été réalisés à Tourcoing pour faire passer le réseau de chaleur dans la ville.

Le quartier de la Bourgogne est également un point de livraison prioritaire pour la Ville de Tourcoing, les études sont en cours et les contacts sont pris avec les bailleurs sociaux.

La qualité de l'air et les mesures prises

Atmo Hauts-de-France est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique. C'est l'observatoire qui surveille l'air que nous respirons, informe au quotidien (et alerte en cas de phénomènes de pollution atmosphérique) et accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France.

Une station de surveillance de la qualité de l'air en situation de fond urbain (en agglomération) était positionnée sur le toit du parking Indigo Hôtel de Ville jusqu'en 2017. Suite à la fermeture d'une station fixe à Lille, Atmo a sollicité la Ville pour installer une station de surveillance fixe à Tourcoing (surveillant des oxydes d'azote, de l'ozone, des particules PM10 et PM2,5, des particules carbonées et des pesticides).

Une campagne mobile a été effectuée dans l'enceinte du stade du chêne Houpline, entre les anciens terrains de tennis et le stade de football. Le bilan de cette campagne conclue que ce site présente les meilleures caractéristiques pour ce type de projet : bonne circulation des masses d'air, pas d'obstacles, situé au cœur d'une zone fortement peuplée, résultats conformes aux attentes d'ATMO.

Le travail entre ATMO et la Ville de Tourcoing se poursuit par l'implantation de cette station fixe en janvier 2023. Par sa situation en « fond urbain », elle serait la vitrine de la surveillance de l'air au niveau de la MEL.



➔ **Focus sur le PCAET de la MEL**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel de mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie sur le territoire (réduction des émissions de gaz à effet de serre), et de l'adapter au changement climatique. La Métropole Européenne de Lille porte le PCAET pour l'ensemble de son territoire, avec trois ambitions guident leur politique climatique :

ACCÉLÉRER, LA TRANSITION ENERGETIQUE VERS UNE METROPOLE NEUTRE EN CARBONE D'ICI 2050

La première ambition est d'accélérer la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone sur le territoire de la MEL d'ici 2050. Cette transition passe par les actions de sobriété énergétique et de renforcer l'efficacité énergétique des équipements publics ou privés. Enfin, la transition énergétique repose sur une production accrue d'énergies non fossiles.

L'énergie

- Soutenir la production et la consommation d'énergie renouvelable ou de récupération,
- Faire des réseaux de chaleur et de froid des outils au service de la transition énergétique.

La mobilité

- Réduire l'impact de la mobilité et de la voiture sur la qualité de l'air,
- Développer l'usage des transports en commun,
- Encourager et augmenter la pratique du vélo,
- Décarboner la logistique urbaine du dernier kilomètre,
- Améliorer la performance énergétique et environnementale du réseau de transports de la MEL.

L'aménagement

- Renforcer la prise en compte des enjeux climat air énergie santé dans les documents de planification et les politiques urbanismes,
- Développer des projets d'aménagement bas carbone dans les quartiers, villages et sur les friches métropolitaines,
- Adapter l'agencement du territoire pour mieux lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- Mettre en place un fonds de compensation métropolitain en vue d'atteindre la neutralité carbone.

L'habitat

- Massifier la rénovation énergétique des logements individuels privés,
- Massifier la rénovation énergétique des logements collectifs, lutter contre la précarité énergétique par un accompagnement personnalisé,
- Réduire les émissions de polluants liées au chauffage

La production et consommation

- Mobiliser les filières économiques (tertiaire, industrie, Euraclimat...) en faveur de la transition énergétique et environnementale,
- Réduire l'impact climatique de l'agriculture,
- Développer l'économie circulaire, réduire les déchets et agir sur l'alimentation,
- Favoriser le déploiement d'un numérique plus soutenable sur notre territoire.

CONSTRUIRE, UNE METROPOLE RESILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AMELIORANT LA QUALITÉ DE L'AIR

La deuxième ambition est de permettre au territoire, aux habitants et aux entreprises de s'adapter aux effets du changement climatique, déjà perceptibles (vagues de chaleur, inondations, retrait-gonflement des argiles, sécheresses...). La MEL agit pour préserver la ressource en eau et développer la nature et la végétalisation. La lutte contre les différents types de pollutions (air, sols, bruit...) est un enjeu essentiel du Plan Climat.

Air

- Améliorer la surveillance de la qualité de l'air et accompagner les changements de pratique,
- Réduire l'exposition des habitants au bruit.

Adaptation

- Protéger la population face aux risques climatiques,
- Développer la végétalisation et la nature en métropole et préserver la biodiversité,
- Garantir et mieux gérer la ressource en eau.

UNE METROPOLE SOLIDAIRE, PERMETTANT À TOUS DE BENEFICIER DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La troisième ambition est de mettre en place une dynamique globale permettant de massifier la baisse des consommations d'énergie ainsi que la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. La MEL mobilise et associe ainsi l'ensemble des acteurs et partenaires métropolitains, avec le souci constant de prendre en compte les spécificités géographiques et les inégalités sociales. Une gouvernance climatique ouverte et partagée, un accompagnement renforcé des communes, citoyens et partenaires, et le développement de coopérations avec d'autres territoires sont intégrés au programme d'actions.

➔ La Ville de Tourcoing développe des projets en ce sens, afin d'appliquer localement la politique climat-air-énergie de la Métropole.

- **Préserver la biodiversité**

Au fil des années, Tourcoing est devenue une référence nationale, tant au niveau de l'art des jardins, qu'au niveau de la qualité de vie, faisant toujours plus de Tourcoing « la Ville des Jardins ». La Ville profite des opérations urbaines en cours et en projet pour réintroduire la nature en ville : la composante environnementale est au cœur de la recomposition urbaine. Des parcs et jardins, nombreux et variés, participent en effet au renouveau urbain de Tourcoing et garantissent ainsi un cadre de vie agréable pour tous.

Tourcoing s'inscrit dans une démarche volontariste de conception d'espaces. Depuis 2011, la Ville a créé environ 11 hectares d'espaces verts.



Tourcoing envisage aussi les parcs et jardins comme des lieux d'art et de culture, d'où son programme de jardins à thèmes. Répartis sur toute la ville, les jardins innovants privilégient un type de plantes par lieu : des plantes humides du jardin Jean Moulin aux plantes grimpantes du Virolois, en passant par les plantes médicinales de l'hospice d'Havré, Tourcoing joue la carte de la variété et de la richesse végétale. Au cœur de ces jardins innovants, on retrouve des jardins de poche en plein cœur de ville, mieux adaptés aux espaces verts restreints. Enfin, la couronne extérieure de la Ville est dédiée aux jardins de campagne : il s'agit ici d'intervenir pour la préservation et la renaturation des espaces verts naturels.

La Ville de Tourcoing a intégré la composante environnementale dans l'entretien de ses espaces verts avec la mise en place de la **gestion différenciée**. À titre d'exemple, les jardiniers de la ville privilégient l'utilisation de composants naturels (larves d'insectes, coccinelles...), n'utilisent plus de traitements phytosanitaires. La ville a adapté la tonte de ses espaces herbacés, afin de respecter le cycle de vie de la faune et de la flore. Toutes ces pratiques contribuent à préserver la biodiversité. Plusieurs espèces qui avaient disparu des espaces verts de la ville sont à nouveau présentes (hérissons, libellules, petits rongeurs, etc.). Par ailleurs, la Ville organise régulièrement des opérations de plantations d'arbres, impliquant les habitants.

Les chiffres de la Direction des Parcs et Jardins

15 parcs, jardins, squares sur plus de 120 hectares
 Plus de 330 variétés différentes
 10 866 arbres entretenus par la Ville et 4 500 arbres estimés sur les berges du canal
 Dont 76 nouveaux arbres en 2022.

Le fleurissement de la Ville par la Direction des Parcs et Jardins

Depuis 2005, la Ville reçoit le label 4 fleurs du jury national du label « Villes et villages fleuris ». En 2013, Tourcoing a été « Fleur d'Or ».

La Ville s'est vue renouveler son label 4 fleurs en septembre 2022.



Chaque quartier de la ville est fleuri. La Direction des Parcs et Jardins agit de manière à ce que chaque secteur puisse bénéficier d'un fleurissement soigné, qu'il s'agisse de massifs de pleine terre, de suspensions ou de bacs à fleurs, privilégiant de plus en plus la plantation d'arbustes fleuris ou de vivaces, qui permettent d'élargir la gamme variétale de fleurs, d'une part, et de diminuer progressivement la plantation des fleurs annuelles consommatrices d'eau, d'autre part. Parmi les fleurs annuelles, plus de 320 variétés sont utilisées pour la conception de massifs.

Les chiffres de production 2022

- Plantes annuelles : 60 000	- Plantes bisannuelles : 30 000
- Chrysanthèmes : 600 (Diminution progressive pour des plantations pérennes)	
- Vivaces : 7 500	- Bulbes : 20 000
- Plantes potagères : 5 000	- Plantes vertes : 100

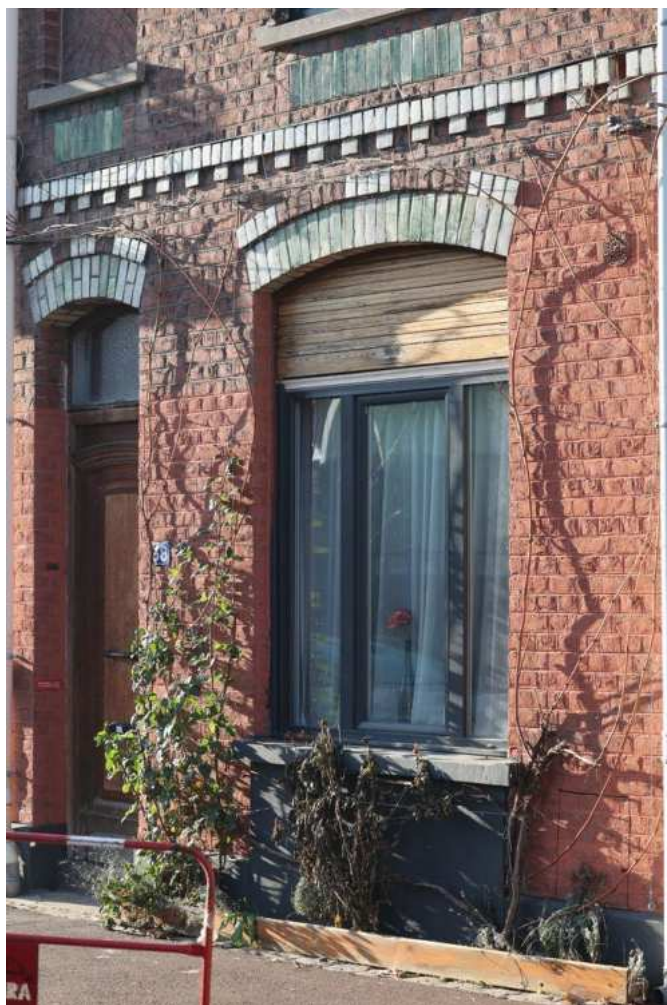


Opération « Vert en ville » : une explosion des demandes

Soucieuse de son patrimoine vert, la Ville s'est fixée pour objectif d'accroître de façon significative le nombre de végétaux dans la ville, tant pour la qualité de son cadre de vie que pour favoriser la biodiversité. L'opération « Vert en ville » est l'occasion pour tous les habitants de parer leurs murs et façades de verdure, et de favoriser ainsi la nature en ville.

L'opération repose sur une étroite collaboration entre la Ville et les habitants : la Ville se charge de fournir les végétaux et la terre végétale, conseille les habitants et réalise la plantation des végétaux avec eux, et suit les travaux de terrassement des trottoirs, alors que les habitants participent à la plantation avec les agents de la Ville, s'occupent de l'entretien des végétaux, et se chargent de l'achat et de l'installation des supports muraux ou des systèmes de protection de la plante, si cela est nécessaire.

Si entre 2015 et 2018, une trentaine de « Vert en ville » était réalisée chaque année, **en 2022 pas moins de 115 « Vert en ville »** ont été programmés et réalisés. L'ascension de ce dispositif s'explique par une sollicitation de la Ville pour un accompagnement des services métropolitains, offrant ainsi des possibilités d'intervention au sein du programme de voirie de la MEL.



Le développement des ruches

25 ruches sont désormais installées sur plusieurs sites de la Ville :

- 3 sur le site Manczur ;
- 3 au Boisement face au Parc de l'Yser ;
- 6 au Centre Horticole Municipal ;
- 2 au Jardin Botanique ;
- 2 à l'Ecole Pasteur ;
- 7 au Verger Municipal Square Parsy ;
- En 2021 : 2 au nouveau verger des Hauts-de-Neuville.

La Direction de la restauration reçoit annuellement plus d'une centaine de kilogrammes de miel par an de la part de la Direction des Parcs et Jardins, en provenance des ruches municipales, qui sont utilisés dans les recettes de cuisine de l'ensemble de la Direction de la restauration (pour le restaurant municipal, les cantines scolaires, et les établissements et résidences pour personnes âgées).

La Ville de Tourcoing dispose également d'une convention de partenariat avec l'association du Rucher Ecole Botanique, permettant de former les habitants à l'apiculture et renforçant également la présence des abeilles en ville, avec, entre autres, 20 ruches et 10 *nucléi* de reproduction installés rue de l'Yser.

Le développement de mares pédagogiques

Ces mares ont été créées pour favoriser la biodiversité et pour renforcer la trame verte et bleue de la ville. Elles ont également un but pédagogique. Ces mares ont été creusées dans le cadre d'un

partenariat avec l'association de la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature. La Direction des Parcs et Jardins soutient par ailleurs un projet de création de six nouvelles mares par la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature : 5 dans des écoles et 1 au cimetière. Il y a également le projet de transformation d'un bassin du parc Clemenceau.



La transformation des bassins du parc Clemenceau

Les bassins du parc Clemenceau sont un lieu de détente privilégié pour l'observation de la nature. Depuis quelques années, des fuites récurrentes sont observées et posent de nombreux soucis aux services techniques. De plus, la volonté municipale est de mettre en place une gestion plus écologique du site. La Ville s'est donc associée à la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature, pour transformer le dernier bassin en mare. Ce sera un lieu renaturé, avec de nombreuses espèces végétales adaptées, qui permettront à terme d'accueillir une grande biodiversité sur le site.

Le zéro phyto dans les cimetières

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la réglementation interdit l'usage des produits phytosanitaires dans les cimetières (loi Labbé).

La Ville de Tourcoing s'est engagée depuis 2015 dans une réduction forte et volontariste de l'utilisation des produits phytosanitaires, sans attendre les interdictions législatives successives en la matière. En 2016, une étude et des expérimentations ont eu lieu au cimetière principal pour la mise en œuvre de nouvelles alternatives. En 2017, la consommation de produits désherbants était réduite de 70% par rapport à 2010. Dès la fin 2019, les derniers produits de traitement conventionnels ont laissé place aux alternatives, avec notamment l'utilisation de produits de bio contrôle.

La Ville de Tourcoing met en place des méthodes naturelles d'entretien afin de préserver la santé des usagers et de protéger les ressources en eau. Dans cet objectif, elle a supprimé l'utilisation de pesticides pour le désherbage.

Pour l'entretien du cimetière, la Ville met en œuvre :

- Le paillage minéral ;
- Le paillage organique ;
- Les produits dits de « biocontrôle » ;

- La plantation de Sedum entre les monuments ;
- L'enherbement spontané des allées ;
- L'engazonnement par un mélange de semences adaptées ;
- La plantation de vivaces ;

La Ville s'inscrit également dans une logique de renaturation du cimetière par l'installation d'un boisement, de ruches, d'une mare et d'une prairie fleurie.

De nouveaux projets

Des boulevards verdis et apaisés

Le boulevard Gambetta, chaussée structurante et porte d'entrée de la ville, draine jusqu'à 23 000 véhicules par jour. Il compte, par ailleurs, des équipements importants (lycée Gambetta, stations de métro, salon de Théâtre, commerces, restaurants, etc...) et un patrimoine historique riche (nombreuses façades classées). Des travaux ont été lancés en 2022, avec pour objectif d'offrir un visage beaucoup plus agréable à cet axe :

- restructuration du boulevard pour améliorer le partage de l'espace public en ajoutant des pistes cyclables et traversées piétonnes davantage sécurisées, et une réfection des trottoirs ;
- hausse importante du nombre d'arbres (+ 100 environ), ainsi qu'une multiplication des essences (16 essences proposées contre une seule aujourd'hui) ;
- meilleure infiltration des eaux pluviales grâce aux matériaux poreux et à la végétalisation des terre-pleins et des espaces.

Les projections du projet sont disponibles sur cette page web :

<https://www.tourcoing.fr/Actualites/Reconstruction-du-Boulevard-Gambetta>

La transformation du Boulevard Industriel en Ceinture Verte

La requalification du boulevard est un projet phare de la Ville. Très minéral et routier, il est une chaussée structurante et porte d'entrée de la ville. Le projet de transformation est situé entre le rond-point des Sapeurs-pompiers et l'embranchement de la rue de Gand (sur 3.6 km). Les déplacements actifs (vélo, marche) seront également favorisés.

Les études urbaines ont été lancées fin 2022, avec pour objectifs : le partage de l'espace public avec une forte place donnée aux déplacements doux et à la végétalisation, des plantations massives d'arbres et répondre aux enjeux d'imperméabilisation des sols, la réduction des largeurs de voies prévues à la voiture, une meilleure desserte en transports en commun, la création de nouveaux usages pour les piétons/cyclistes (zones plus apaisées, mobilier urbain, espaces de détente), la valorisation du patrimoine industriel du boulevard.

L'année 2023 verra la phase de concertation démarrée, avec la poursuite des études, pour un lancement du chantier en 2025.

La débitumisation

La Ville s'engage dans plusieurs actions visant à promouvoir la biodiversité dans l'espace public avec la débitumisation de certaines allées dans les parcs et les squares, le remplacement de jardinières par des plantations directement dans le sol. Cette action favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

La Ville a également proposé de débitumer certaines cours d'école avec des cours « oasis ». Il s'agit d'aménager les cours avec des plantes comestibles (aromatique, fruitier), fleuries, odorantes, une mare dans le but d'une part de faire découvrir la nature et la biodiversité aux enfants, et d'autre part de permettre une meilleure infiltration, de lutter contre la chaleur et de développer la biodiversité. C'est également un projet qui vise à faire diminuer la température des cours d'écoles (lorsqu'elles sont minérales, il y a un effet d'îlot de chaleur urbaine), et à transformer le cadre de vie des enfants.



La future Voie Verte du Ferrain

La Ville suit le projet de Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée. Ce projet est porté par la MEL, et consiste en la création d'une voie verte d'une longueur de 11 km, dont une partie de 4,2 kilomètres se trouve à Tourcoing.

Il s'agit de créer une « promenade verte », pédestre et cyclable en pleine ville. Les premiers aménagements de la voie verte ont déjà eu lieu en 2020, notamment avec la réfection de deux ponts (Marne et Béthune) et la création du passage du réseau de chaleur. Les travaux se sont poursuivis fin 2021, après la fin des travaux du pont Gambetta. La Voie Verte permettra d'améliorer la sécurité routière en facilitant les déplacements urbains en mode doux.

L'inauguration de la partie tourquennoise de ce projet est prévue au printemps 2023.

Le futur parc de la Cotonnière – Quartier du Virolois

Le site de la Cotonnière est actuellement un vaste espace en cœur de ville, présentant une grande plaine enherbée et d'anciennes constructions en friche. Dans le cadre d'un projet d'aménagement porté par la MEL, la Ville a porté la volonté de créer un nouveau parc urbain. L'espace étant déjà utilisé par les riverains, il a été logiquement proposé de les associer en amont du projet, afin de prendre en compte leurs avis et demandes pour ce nouveau projet.

La concertation a commencé début 2023, par un diagnostic en marchant dans le quartier, qui a permis aux habitants d'exprimer leur avis sur ce site et son insertion dans le quartier. Seront ensuite proposés des ateliers permettant à chacun d'exprimer sa créativité pour imaginer le parc de demain et ses envies, avant une présentation publique.

La condition animale à Tourcoing

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing est engagée en faveur de la condition animale et assiste les associations qui œuvrent pour le bien-être animal et de nos petits compagnons.

Ces actions se découpent en quatre axes :

- La Ville de Tourcoing peut compter sur l'appui de 5 associations (La Société Protectrice des Animaux de Tourcoing / Les Restos des chats et compagnie / Action Adoption / Association NOA [Nord Animaux] / La Ligue Protectrice des Animaux). Chacune a son rayon d'action plus ou moins spécialisé, ce qui permet d'avoir des compétences variées qui se complètent. L'objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des animaux dans la ville de Tourcoing.
- Afin d'éviter une augmentation croissante des chats errants, la Ville a mis en place une campagne de stérilisation en partenariat avec la SPA. La campagne est aussi bien éligible aux chats privés qu'aux chats errants. Une aide financière de 50 € par animal existe et jusqu'à 3 animaux par foyer.



- La Ville de Tourcoing facilite la cohabitation avec nos amis à quatre pattes. Pour cela, il existe 6 parcs canins (rue du Sentier / rue Claude Bernard / place Foch / place des Phalempins / rue Verte / parvis du Corbusier). Ils permettent aux habitants de lâcher les animaux de compagnie afin qu'ils jouent librement avec leurs congénères.



- Afin de favoriser la biodiversité en ville, la Ville a réalisé un livret « Faune sauvage et Nature en ville ». Ce guide permet aux lecteurs de connaître la biodiversité de Tourcoing, de favoriser son accueil dans son environnement proche (balcon, jardin privé, cours d'école, entreprise), ainsi qu'un guide des principales espèces observables.

Guide disponible : <https://www.tourcoing.fr/Vivre-a-Tourcoing/Condition-animale2/Maintenir-la-biodiversite-dans-son-jardin>

➔ **Focus sur la labellisation refuge LPO du parc de l'Yser**

Forte de plus d'un siècle d'engagement et d'un réseau d'associations locales actives sur tout le territoire national, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. À travers ces actions, la LPO s'engage localement, nationalement et internationalement dans des projets de développement de la biodiversité.

La LPO offre l'opportunité aux collectivités de contribuer à la protection de la nature de proximité en inscrivant leurs terrains dans son programme refuges LPO, premier réseau de jardins écologiques en France. Depuis sa création en 1921, plus de 40 000 Refuges ont vu le jour sur plus de 50 000 hectares de nature préservée grâce à des aménagements en faveur de la biodiversité.

La Ville de Tourcoing développe et valorise son patrimoine paysager (boisement urbain, vert en ville, projet de la ceinture verte), son agriculture urbaine (accompagnement de l'association des jardins familiaux, mise en place des Potagos), sa biodiversité (voie verte, gestion différenciée).

Aussi et pour continuer à valoriser et de porter à la connaissance des habitants la richesse de notre biodiversité, la Ville de Tourcoing a souhaité candidater auprès de l'association LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), afin d'obtenir le label « refuge LPO » pour le parc de l'Yser.



Le Parc de l'Yser présente d'ores et déjà des éléments favorables à l'accueil de la biodiversité :

1. **Gestion différenciée**, avec la présence notable de massifs d'herbacées laissées sur pied et de zones refuges ensauvagées (taillis, ronciers, vieux murs couverts de lierre) ;
2. **Gestion écologique du site** (zérophyto ; valorisation des déchets verts (BRF, compostage) ; arbres morts laissés sur pied et au sol ; cheminements doux en BRF) ;

3. **Stratification végétale importante**, avec différents régimes de tonte et de fauche, une strate arbustive nourricière et une strate arborée mature ;
4. Une démarche proactive pour améliorer la **connaissance de la biodiversité** (inventaire floristique, comptage des nids).

Les enjeux se situent en grande partie sur la connaissance de la biodiversité (inventaire ornithologique notamment), sur la valorisation pédagogique auprès des usagers (communication environnementale, animations) et sur la mise en œuvre d'aménagements complémentaires.

La labellisation refuge LPO nous permettra de faire reconnaître la qualité écologique du site auprès du grand public, tout en déployant un panel d'actions complémentaires pour y décupler le potentiel écologique.

L'association la LPO a donc validé la candidature du parc de l'Yser, qui s'est vu **labellisé en juin 2022**. L'association propose des mesures d'accompagnement pour améliorer le potentiel écologique du parc, ainsi que des initiations pédagogiques auprès des habitants. Elle a aussi mené un diagnostic écologique sur la période avril-juin 2022 pour permettre d'identifier et de connaître les espèces présentes dans le parc et de pouvoir avoir un plan d'actions adapté aux espèces présentes (notamment à travers des propositions d'aménagement).

De plus, plusieurs démarches ont été mises en place : des panneaux refuges LPO personnalisés pour sensibiliser le public, des nichoirs à mésanges bleues, des mini-guides et un livret d'activités pédagogiques à destination du grand public et des écoles.

- **Permettre l'épanouissement de tous les Tourquennois et Tourquennoises**

Sensibilisation au développement durable

Tourcoing se met au Vert – 2022 : Depuis 18 ans, les services de la Ville organisent un événement au Jardin Botanique, sur le thème de l'environnement. C'est un programme riche et varié qui est proposé aux visiteurs. En 2022, l'événement avait pour thème « Les jardins face au changement climatique ». Durant deux après-midis (samedi 4 et dimanche 5 juin) ont eu lieu déambulations, spectacles, ateliers (vannerie, confection de décors en carton, confection de boules de graisses pour les oiseaux) et diverses animations (découverte de la ferme, balade à poney). La visite des serres pédagogiques a permis de découvrir les bonsaïs, les plantes carnivores ou encore l'apiculture.

Cette année encore, ce sont **près de 5 000 personnes** sur le week-end qui se sont déplacées.

Il est d'ores et déjà prévu une édition en juin 2023.



Bilan des Cités éducatives en 2022 :

La Cité éducative constitue une opportunité de coordonner l'action éducative à l'échelle locale, dans des quartiers prioritaires, au plus près des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans et des parents.

L'ambition des Cités éducatives est d'apporter des moyens supplémentaires et de nouveaux modes de coordination au plus près des besoins locaux.

Les Cités éducatives répondent à 3 objectifs principaux nationaux :

- Conforter le rôle de l'école,
- organiser la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

Aussi, suite à la consultation des services de l'État, des collectivités, des associations, et de représentants des habitants, la Ville de Tourcoing, l'Éducation Nationale et les services de la Préfecture, missionnés sur les quartiers dits prioritaires, engagent une action expérimentale. Un territoire éducatif conséquent, des acteurs nombreux et engagés regroupant 20 écoles, deux collèges REP+, 3 lycées, 3 centres sociaux et tous les acteurs locaux et associatifs. Ce sont plus de 4000 jeunes de 2 à 20 ans concernés par le projet.

Les priorités partenariales de la Cité éducative consistent à :

- Favoriser l'engagement : « Pour des jeunes engagés dans la cité et citoyens de monde »,
- Proposer des parcours d'excellence territoriale : ouvrir les esprits et s'ouvrir sur le monde pour favoriser la mobilité et l'émancipation,
- Mettre en place des projets qui favorisent l'entrée dans les apprentissages et accompagner l'apprentissage tout au long de la vie.

Tableau des actions portées en 2022 :

Porteur	Action	Atelier
TROIKA	Projet Savoir Rouler	1 atelier par école (20écoles) d'une durée de 2 semaines d'apprentissage. Partenariat entre les crèches et les écoles primaires, les centres sociaux pour développer le savoir rouler chez les jeunes,
Institut Pasteur de Lille	Sport et insertion pro	10 ateliers
La Reine de Cœur	livre toi	3 ateliers
Les échecs vers la réussite	Projet formation	16 ateliers
Lycée Sévigné	égalité fille et garçon	3 ateliers
MDA	accompagnement bourse aux projets	3 ateliers
Objectif emploi	team emploi sport	20 ateliers
Street Light	Light on children	10 ateliers
Street Light	Impartial	10 ateliers
TROIKA : 30 000€	Bourse aux projets	les jeunes peuvent proposer des projets à hauteur de 1500€. 20 projets seront validés.
FACEMEL	Accompagnement des lycéens	5 ateliers par classe
Les échecs vers la réussite	Ecole Michelet et St Christophe	23 ateliers par classe
Association Instant d'art	Art plastique thème bien-être	10 ateliers
Association EPSILONE	Projet Fresque Citoyenneté	10 ateliers
Association ARA	atelier musique	33 ateliers
Association " Du vent dans les mots"	Nuit de la lecture 2023	20 ateliers
Association SEVE	Interventions Philos	10 ateliers par école
Trezorium	Badges de compétences	20 ateliers

Le partenariat avec l'ADIL et l'espace info énergie au sein de l'Hôtel de ville

Depuis plusieurs années, la Ville, avec l'appui du Département du Nord et de la Métropole Européenne de Lille, s'est inscrite dans une politique de soutien aux porteurs de projets se positionnant dans les économies d'énergie et dans la maîtrise des factures liées aux consommations énergétiques. Ces espace Conseil FAIRE, ont été renommés « Espace Conseil France Renov' » (service public unique de la rénovation de l'habitat).

Parmi les illustrations les plus marquantes, la Ville a initié un partenariat étroit avec l'ADIL du Nord en instaurant un espace information énergie du territoire tourquennois pour des conseils gratuits et objectifs sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Outre ses antennes à Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Roncq, et Neuville-en-Ferrain, l'espace info énergie du territoire tourquennois permet aux habitants de Tourcoing de rencontrer l'un des conseillers de l'ADIL lors de leurs permanences directement au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

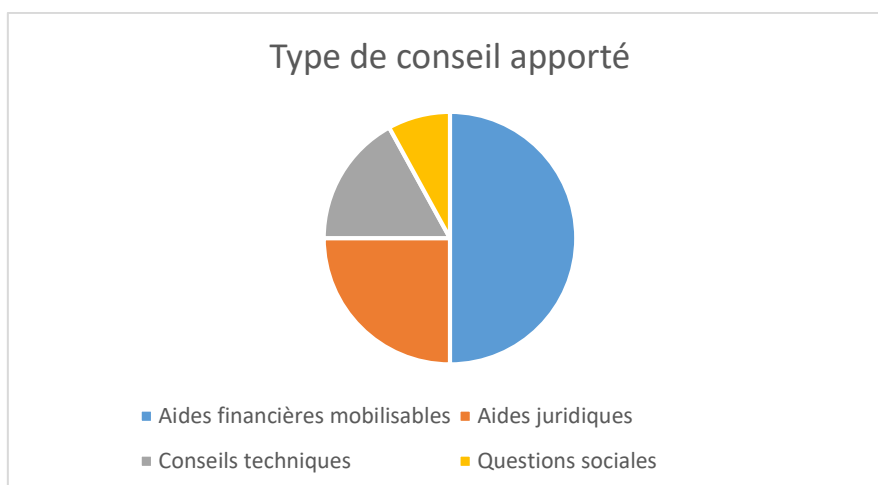
Ce projet permet, par exemple, aux habitants de disposer de réponses sur comment maîtriser l'énergie et les factures dans le logement, quel type d'équipements choisir pour consommer moins et favoriser les énergies renouvelables, quels travaux faire en priorité dans le logement et quels matériaux choisir, ou encore quelles aides financières mobiliser pour de tels projets.

Les conseillers de l'espace info énergie de l'ADIL dispensent un conseil neutre, gratuit, indépendant, et de qualité :

- Pour mieux maîtriser les consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage, équipement, climatisation...
- Pour recourir aux énergies renouvelables : biomasse, solaire, hydraulique, géothermie...
- Pour réaliser des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères : bâti, équipements électriques et thermiques...
- Pour accompagner les professionnels, les collectivités et les relais associatifs dans la mise en œuvre d'actions à destination du grand public : conférences, ateliers, expositions, visites...

Il s'agit d'experts spécialisés dans les questions de l'énergie dans l'habitat, bénéficiant de formations spécifiques et régulières dispensées par l'ADEME, leur permettant de connaître l'évolution des technologies mises sur le marché : construction neuve, rénovation, utilisation du bois énergie, pompes à chaleur, solaire, mais également les dispositifs réglementaires et les accompagnements financiers.

En 2022, ce sont 771 actes qui ont été réalisés (appels téléphoniques, rendez-vous d'information à la permanence, accompagnement complet). 95% de ces actes concernés des propriétaires occupants de logement individuel (en majorité des maisons individuelles ou mitoyennes).



En plus de ces permanences, les conseillers France Renov' étaient présents à plusieurs événements de la Ville, dans le but de décentraliser la permanence et amener l'information dans les quartiers (Tourcoing se met au Vert, ateliers dans les quartiers sur la compréhension des factures d'énergie, sur la rénovation performante, sur les matériaux isolants).

Projets culturels de la Ville en lien avec le développement durable

Dans le cadre de la programmation Lille3000 en 2022, la Ville de Tourcoing a accueilli UTOPIA à travers différents événements :

- 10 expositions (dont « Eugène Leroy à contre-jour ») ;
 - 42 ateliers/visites/festivités entre mai et octobre ;
 - Parcours CAPS : 5 fresques sur le thème nature :
- Sonia Poli – Grandeur Nature (impasse Mazamet : fresque végétale réalisée lors d'ateliers avec les élèves de l'école Jacques Prévert),
 - Manon Thirriot – Jardins érodés (quai de Bordeaux - Dispositifs de pierre bleue),



- LEM – Herbar des Abeilles (jardin des Abeilles – rue de Roubaix),



- Spone – Composition angulaire (angle de la rue de Roubaix et de la chaussée Galilée),

- Spone – Le Temps d’observer (square du Broutteux – rue de Roubaix).



Dans le cadre des Journées du Patrimoine 2022 (thématique « le Patrimoine durable »), la Ville a proposé plusieurs ateliers :

- ateliers « un tableau de matières » (réalisation d'un paysage, en utilisant des morceaux de matière textiles colorées recyclés),
- atelier lutherie expérimentale à partir de matériau de récupération,
- création d'un paysage sonore en lien avec UTOPIA (20 participants).

Ateliers mêlant culture et développement durable :

- Atelier musique : 5 parcours engagement musique (une séance par semaine pendant toute l'année scolaire) avec pour thème le développement durable : apprentissage d'un répertoire de chansons autour de l'éco-citoyenneté (album les enfantastiques on a perdu la boussole et demain...) / pratique musicale sur des instruments construits à partir de matériau de récupération (monocorde, appeaux en bouchon, maracas en pot de yaourts...) / Interprétation de l'œuvre originale d'Antoine Maréchal Abram autour du plastique : les îles polymères
- Atelier CAP musique : une séance par semaine à l'Impro du Roitelet autour de la construction de marimba à base de bois issu de la récupération (lien avec le service technique de la Ville).

Les médiathèques ont également accueilli une programmation Utopia – Lille 3000 :

- Projection du film *La nuée*,
- Cinéchanges *Nature et cinéma*,
- Fête du jeu.



- Heures du conte,
- Exposition *Patrick Rimond, entretiens avec la Terre (Sakurajima)*,
- Exposition *Yutaka Takahashi, Mantis Religiosa*,
- Exposition Bernard Coste, Marie Meulien,
- Lecture de Marie Berne : *Les animaux dans la littérature*,
- Accueil du MuMo durant une journée, sur le parvis de la ludomédiathèque Colette (Bourgogne),
- Ateliers de gravure sur tampon,
- « Install party »,
- Goûters numériques : flocage de t-shirts sur le thème du respect de la nature et de la préservation de l'environnement,
- Après-midi découverte du « mapping »,
- Conférence *La nature a-t-elle des droits ?*

En dehors de Lille 3000, de nombreux ateliers sur le thème du « Développement durable » sont régulièrement proposés par les Médiathèques :

- Ateliers de création avec du papier recyclé,
- Ateliers zéro déchet,
- Ateliers : nettoyer son PC, « Cyber World Clean Up Day » (Journée mondiale du nettoyage numérique),
- Initiations informatiques : découverte des logiciels libres, c'est quoi la culture Maker ?
- Goûters numériques : conception d'accessoires Playmobil®, décoration Noël personnalisée,
- Green party ! Atelier jeu sur le gaspillage alimentaire,
- Atelier herbier,
- Braderie : revente à 1€ des livres et CD retirés des collections,
- Nuit des bibliothèques sur le thème de la nature, de l'écologie et du développement durable. Au programme notamment : ateliers, lectures, jeu, atelier scientifique sur la chaîne alimentaire, troc aux plantes, stand et ateliers du WWF.

Contrat de ville / Politique de la Ville / Vie associative

Au titre de la politique de la ville et notamment du dispositif contrat de ville, le service développement territorial et associatif encourage les associations à mener des actions pour le développement durable et notamment sur la sensibilisation aux éco-gestes et à l'éco-citoyenneté, et cofinance un certain nombre d'actions.

De manière générale, parmi les actions mises en œuvre dans les centres sociaux ou à la Maison des Associations, certaines relèvent de la sensibilisation aux éco-gestes (utilisation du vélo, cosmétiques naturels, fourniture de couches bio dans les multi-accueils...), de la prévention des déchets (collecte des bouchons plastiques et du pain, boîtes à dons, ateliers de réemploi...), de la préservation de la biodiversité (butinages, hôtel à insectes, poulailler...). Sont également menées des animations d'éducation à l'environnement, telles que celles réalisées autour des jardins partagés, de l'alimentation, de repas solidaires composés de légumes récupérés. Ces pratiques tendant à se généraliser, avec notamment un engagement croissant pour l'abandon de l'utilisation des gobelets plastiques, et pour le recours à des produits d'entretien écologiques.

- Précarité énergétique par Interfaces :

La Ville met à disposition de l'association Interfaces (ex Point Services aux Particuliers et aux Entreprises) des créneaux au sein de la Maison des Services du Blanc Seau pour la présence de son médiateur. Chaque lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h sans rendez-vous. Celui-ci accueille les habitants tourquennois ayant besoin d'une aide particulière pour leurs problèmes administratifs de logement, énergie, droits santé, transport, ou téléphonie. Des ateliers thématiques sont également organisés « éco-gestes » ou création de « produits ménagers ».

- Le centre social MJC La Fabrique :

Des activités régulières et hebdomadaires sont proposées aux enfants ainsi qu'à leurs familles autour de la thématique de l'alimentation et de la santé et plus particulièrement du développement durable : cultiver, récolter et cuisiner dans une démarche éco-responsable en y associant une exposition, un spectacle et des animations : atelier jardinage, ateliers culinaires, atelier diététique, animations ludiques et goûters à destination des jeunes et d'un public parents/enfants. Un projet de jardin partagé est en cours, afin de favoriser le chaînage entre ateliers cuisine et la double dimension lutte contre le gâchis alimentaire et consommation locale, le tout avec une sensibilisation au compostage pour l'évacuation des déchets organiques.

- Le centre social Marlière Croix-Rouge :

Le centre social anime le jardin des cultures (parcelle de terrain mis à disposition par la Ville), en organisant des moments de convivialité avec une sensibilisation à la question de la biodiversité. L'idée est de développer la biodiversité en ville dans une approche participative des habitants et de prendre le jardin des cultures comme point d'entrée pour ensuite diffuser les gestes éco-citoyens et la biodiversité bien au-delà de ce jardin (parties communes des habitats collectifs, balcons des appartements, façades de maisons, jardins, etc.).

Via le dispositif de la cité éducative, le centre social Marlière Croix Rouge travaille également avec l'école Camus et ses élèves autour de ruches et du développement de l'apiculture.

- Le centre social de la Bourgogne :

Le centre social anime le « jardin coopératif » accolé à l'école Chateaubriand (actions de plantation, création d'hôtels à insectes...). L'objet principal du jardin est de créer un espace de jardinage intergénérationnel (espace vert, compost et carrés de potager) partagé entre habitants et associations (la maison de retraite de Mahaut de Guisnes, la maison médicalisée, et les habitants et enfants de la Bourgogne).

Le centre social s'investit également dans d'autres actions contribuant au développement durable avec le soutien de la ville : projet « les copains de la planète » qui consiste en un conseil d'enfants éco-citoyens (les « ambassadeurs ») mobilisés sur la propreté et l'image du quartier, et plus largement co-construire des actions autour du développement durable en lien avec le quartier et les écoles.

Le centre social porte également un projet « Les petites pousses » qui consiste en la mise en place d'un potager partagé au cœur du quartier dans le cadre du projet de gestion transitoire. Des ateliers de jardinage sont proposés aux habitants toutes les semaines. Cette occupation de l'espace vacant a été permise par le soutien de la Ville, de l'État, de la MEL dans le cadre du Contrat de Ville 2022 et par Vilogia par la mise à disposition du terrain.



Enfin, le centre social Bourgogne développe, avec ses partenaires Vilogia, Lille Métropole Habitat (LMH), la MEL, le Département du Nord et la Ville de Tourcoing, le projet de Ressourcerie sur le quartier de la Bourgogne. L'objectif est de poursuivre le recyclage des textiles et linge de maison, d'initier le recyclage des déchets encombrants ménagers et les petits déchets d'éléments d'ameublement, collectés par le biais des bailleurs Vilogia et LMH, de revaloriser les déchets grâce à l'investissement de bénévoles et de salariés, et de procéder à la redistribution des objets auprès des habitants dans le besoin, le tout coordonné par le centre social. Le projet a fait plusieurs premières demi-journées d'ouverture en décembre 2020 sous le nom de projet « ESS-en-Siel ». Après un déménagement dans le bâtiment Fleming, rue Caporal Delroeux, la friperie a été inaugurée le 10 novembre 2022 et se dénomme maintenant « Au petit bonheur ». Elle est ouverte les mardis matin et les jeudis après-midi.



Dans cette même logique d'échanges de services et de développement durable, le centre social souhaite le développement une dynamique de SEL (système d'Echanges Local) avec le soutien de la ville et de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

- Le centre social des 3 quartiers :

Il existe une dynamique autour des jardins partagés sur le quartier des Orions, et un lien est fait avec l'alimentation dans le cadre du plan Nutrition Alimentation Activités Physiques. Il y a également un partenariat étroit entre le centre social et l'association des Jardins Familiaux, avec notamment une parcelle dédiée située dans le jardin collectif rue des martyrs, où des habitants du Pont Rompu et des Orions viennent régulièrement entretenir cette parcelle et récolter. Les légumes et fruits sont d'ailleurs utilisés dans le cadre de l'atelier cuisine à destination principalement des habitants des deux quartiers concernés, visant à sensibiliser sur la consommation de produits locaux, mais également sur une alimentation à moindre coût et luttant contre le gâchis alimentaire.

Par ailleurs, le centre social bénéficie d'une outillthèque qui peut permettre aux habitants des trois quartiers (Clinquet, Orions, Pont Rompu) d'emprunter des outils de jardinage, de tonte, d'élagage. Des médiateurs peuvent aussi être sollicités pour un appui plus direct, et le partenariat avec d'autres acteurs associatifs est également une voie de renfort.

Une action de sensibilisation des plus jeunes sur les éco-gestes contre le gaspillage, appelée « les petits ambassadeurs du Pont Rompu », a été amorcée dans le cadre du dispositif expérimental Quartiers d'Eté en 2020. Il s'agirait, à terme, de faire de ces enfants des ambassadeurs éco-citoyens au niveau de la ville. La démarche a pu bénéficier de financements de la MEL et de l'Etat, d'un appui valorisé de la Ville et d'un soutien municipal dans le choix de l'action. L'action est poursuivie dans le cadre du contrat de ville en 2021 et 2022.

Il est aussi prévu d'intégrer le développement durable dans le projet de construction et de conception du futur bâtiment du centre social, avec des ateliers verts, et le souhait de pouvoir travailler sur des jardins collectifs partagés.

- Le centre social Belencontre - Phalempins :

Il existe un jardin partagé - le jardin des liens - situé derrière le collège Aubrac et derrière les tours Euclide de l'avenue Kennedy, avec des ateliers de sensibilisation au développement durable, au zéro déchet, au compostage individuel et collectif.

Dans le bâtiment des Phalempins, avec le concours de la Fabrique de l'Emploi (entreprise à but d'emploi issue de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur), est apparue l'esquisse d'un projet participatif de jardin partagé.

La ville a soutenu au travers du contrat de ville 2022 le déploiement d'un projet de sensibilisation sur les économies d'énergie pour lutter contre la précarité énergétique. Après une réunion d'information ayant permis d'échanger sur les thématiques souhaitées et l'organisation des ateliers, une séance collective par mois a été organisée (à partir de mars, autour par exemple des éco-gestes. Des entretiens individuels ont été proposés pour un accompagnement spécifique. Plus de 60 personnes ont pu bénéficier de ce projet.

Depuis 2022, avec le soutien de la MEL dans le cadre du contrat de ville, la structure est engagée sur une dynamique de transition via la création d'un consortium métropolitain, notamment de centres sociaux. Il vise à établir une méthodologie de travail collaborative reproductible au travers d'une dynamique collective, participative et inclusion de transition écologique territoriale.

- Le centre social Boilly :

Inscrit comme priorité dans son projet social 2022/2025, le centre social a travaillé autour du développement durable en 2021 avec les habitants, bénévoles et salariés autour du développement

durable pour définir ensemble les objectifs et pistes d'actions pour cette période. Le projet soutenu dans le cadre du contrat de ville 2022 était donc dans la continuité des actions menées en 2021. Il a permis la mise en place d'ateliers autour de la gestion des déchets ménagers, la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire, la proposition de paniers de fruits et légumes bio à moindre coût en partenariat avec l'association Bio Cabas... En 2022, le partenariat s'est particulièrement renforcé avec la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature. Le projet a touché environ 550 bénéficiaires.

- Le soutien à la Fabrique de l'emploi :

La Ville soutient activement la Fabrique de l'Emploi dont l'un des cœurs de métier consiste en la recyclerie. Ainsi, cette structure disposait d'un garage solidaire qui comportait aussi rue de Lille un atelier de collecte de métaux et de recyclage de ces matériaux. La Fabrique de l'Emploi, qui comprend une antenne au 51 rue de Menin, l'ancien hôtel de Police Municipale mis à disposition à titre gracieux par la Ville de Tourcoing, regroupe plusieurs secteurs d'activités. Parmi ceux-ci, une ressourcerie, en partage avec Loos, autour de la création de meubles et objets en bois recyclé, de la réparation d'électroménager, du relooking de meubles de particuliers, de la seconde vie à des dons de meubles et objets de particuliers.

Il existe également en son sein une entité textile qui, à base de textile récupéré, fait de la retouche et de la création. Son entité loossoise effectue également du traiteur écoresponsable pour des événements d'entreprise, de la cantine de quartier à base de produits de saison et locaux, et des paniers repas sur cette base, avec une zone potagère intense, avec compostage des déchets organiques des riverains, vente directe de légumes de saison, du maraîchage en transition bio. Une épicerie solidaire contribuant notamment à la réduction du gâchis alimentaire et pour une réduction du coût des courses pour les publics les plus précaires et fragilisés sera ouverte, et des ateliers de réparation de vélos organisés. Les Tourquennois peuvent également se rendre à la « boutique de l'Ilot », qui se trouve également au 51 rue de Menin, pour y déposer leurs vêtements, où ceux-ci seront retouchés et/ou revendus pour les habitants à bas revenus à des prix très modiques.

- La Maison de l'eau, de la pêche et de la nature :

Dans le cadre du Contrat de Ville 2022, la ville soutient la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature autour de deux projets « Ici, ailleurs : la nature nous émerveille » et « Nos quartiers d'été de l'Union ». Elle œuvre à une meilleure connaissance de la biodiversité proche des habitants au travers de balades afin de connaître le fonctionnement des écosystèmes, de leurs fonctions au quotidien, etc. Elle a également organisé des voyages vers des sites naturels plus éloignés en particulier la mer ou encore les terroirs.



- VRAC Hauts-de-France :

Soutenue dans le cadre du contrat de ville 2022, VRAC Hauts-de-France propose, dans l'optique de favoriser l'accès à une alimentation de qualité et durable à tous, le développement de groupements d'achats de produits bio et/ou locaux, vendus en vrac. L'association a développé un partenariat avec le centre social Bourgogne Pont-de-Neuville pour mettre en place son action. Cela s'est traduit par l'animation de stands lors de manifestations organisées par le centre social. Par ailleurs, des permanences mensuelles sont organisées pour les commandes et pour l'épicerie éphémère.



- Dotation politique de la Ville 2022 :

Dans le cadre de la DPV 2022, la Ville a obtenu une subvention pour l'aménagement d'une cour oasis à l'école Jules Ferry, dans le but de développer la présence de la nature en ville, de lutter contre les îlots de chaleur et de sensibiliser les enfants aux questions de développement durable.

➔ **Focus sur la Maison des Associations (MDA) de Tourcoing, pilote et coordinatrice d'une démarche inter-associative autour du développement durable**

Consciente des enjeux environnementaux, la Maison des Associations de Tourcoing s'implique dans la démarche de développement durable plus fortement depuis 2019. En effet, le conseil d'administration avait souhaité que le développement durable soit un nouvel enjeu et qu'il fasse partie des orientations pour 2019. La maison des associations a donc investi la thématique en recrutant une chargée de mission à mi-temps sur cette dimension, chargée de mission qui anime un réseau d'acteurs locaux impliqués dans le développement durable. L'animation de ce réseau permet de soutenir et d'apporter des ressources aux acteurs engagés dans cette réflexion. Des associations ou acteurs locaux impliqués dans la transition écologique ont bénéficié de points d'appui afin de bénéficier de conseils et de soutien pour leurs actions (Tes petites mains vertes, collectif des voisins et des seaux, recyclobat, Casal Branco FR, etc.).

En 2022, dans le cadre du projet Erasmus Plus, la Maison des Associations a travaillé autour de l'organisation d'événements éco-responsables via la création d'un guide ou encore de temps d'information pour les associations tourquennoises, co-animé par l'association « Les Parasites ».

Dans ce cadre, la Maison des Associations a animé plusieurs événements en 2022 :

La MDA y a joué un rôle de coordination des actions et a organisé des temps de sensibilisation sur le tri des déchets dans des associations et structures scolaires.

Le mardi 25 janvier 2022, un **temps d'information sur la création d'événements éco-responsables a rassemblé une quinzaine d'associations et acteurs du territoire**. Ce temps de partage a été l'occasion de présenter l'ensemble des bonnes pratiques écologiques et des ressources locales identifiées, et ce, afin d'aider les associations à organiser des manifestations qui correspondent aux valeurs écologiques qu'elles portent en réduisant leur impact carbone. Cela étant par ailleurs devenu un critère d'évaluation pour répondre à de nombreux appels à projets (tel que le FDVA : Fonds de Développement à la Vie Associative). Cette formation a été suivie d'une publication d'un guide sur les événements éco-responsables en lien avec les associations du territoire. Le guide est téléchargeable sur le site de la MdA ici :

http://www.mda-tourcoing.fr/1/news_fichiers/1424guideecoevenementatelecharger.pdf

Le jeudi 12 mai 2022, la MdA a accueilli une trentaine de personnes à l'occasion du **vernissage de l'inauguration de l'exposition « Tu roules à vélo ? »** qui était exposée pendant un mois à la MdA **et d'un atelier d'autoréparation de vélos animé par l'association tourquennoise Roues Libres**.

Le jeudi 9 juin dernier, la MdA a animé au sein du collège Philippe de Commines à Comines un **Hackathon des éco-délégués pour soutenir la démarche des professeurs de ce collège**. L'objectif était de réunir les 25 éco-délégués afin de leur faire imaginer des projets collectifs en faveur de la transition écologique au collège.

Le lundi 27 juin 2022, la MdA a organisé une réunion pour la préparation à **la journée mondiale du ramassage des déchets en partenariat avec le World Clean Up Day et la ville de Tourcoing**. De nombreux acteurs se sont déjà mobilisés (les collèges Lucie Aubrac, Notre-Dame Immaculée, Sacré-Cœur, Notre-Dame de la Marlière et Charles de Foucauld, les associations Home de Flandres, Artisans du Monde, la Fabrique de l'Emploi, Pont de Neuville et le CS Belencontre/Phalempins) et un prochain rassemblement aura lieu à la rentrée de septembre pour concrétiser les projets de chacun.

Le 22 octobre 2022, une dizaine de personnes a participé à un **temps de mobilisation pour devenir usagers du composteur partagé de la MdA de Tourcoing**. Ce temps a été animé par Lorraine Caliez, une maître composteuse de l'entreprise « les Alchimistes ».

La maison des associations a également démarré sa propre transition. En effet, un système de tri des déchets a été mis à disposition de tous, depuis 2018. Ces collectes spécifiques ont permis le tri et la valorisation de près de 400 kg de matières (papiers, cartouches, canettes, bouteilles et gobelets). La maison des associations utilise également de la vaisselle réutilisable ainsi que des gobelets réutilisables (écocup) lors des événements, pour réduire à la source les déchets qu'elle génère.

Enfin, en parallèle, les salariés de la maison des associations ont participé à des formations avec la Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES), pour prendre conscience de l'impact environnemental de l'association. En 2022, la maison des associations a poursuivi la mise en réseau.

- **Cohésion sociale et solidarité dans les quartiers et entre les générations**

Projets du Centre Communal d'Action Sociale

Service animations seniors « pratiques Développement Durable » :

- Lombricompostage dans 2 résidences + lapins pour gérer les déchets.



- 2 marches propreté intergénérationnelles.
- Vestiaire solidaire à la Roseraie : géré par le service animation du CCAS et approvisionné au fil du temps grâce notamment aux legs des familles, il permet aux résidents arrivant en urgence ou tout simplement à ceux qui ont de petits moyens, de venir choisir des vêtements ou chaussures. Ils repartent ensuite les essayer dans leur logement. Ce vestiaire peut tout à fait être sollicité par d'autres services, de l'Action sociale par exemple, pour venir en aide à un senior en difficulté. L'activité se diversifie cette année pour couvrir de nouveaux besoins, en vaisselle ou linge de maison notamment.
- Achat d'écocup réutilisables 100% seniors pour chaque manifestation.
- Atelier déco de Noël intergénérationnel : Déferlement de couleurs et de paillettes lors de l'atelier créatif, pour décorer le sapin de Noël du CCAS. Des enfants de l'école Charles de Gaulle et des seniors des résidences autonomie de la Roseraie et des Hortensias ont confectionné ensemble, de jolies boules de Noël début décembre. Chacun a ensuite accroché sa réalisation sur le sapin installé dans le hall. Les enfants ont aussi ramené avec eux des décorations pour orner celui de l'école.

Développement des mobilités douces

Suite à l'obtention en 2019 d'une labellisation dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME « Vélos et territoires » un schéma directeur cyclable a été réalisé. Ce schéma comporte trois volets : réseau cyclable, stationnement et services, et actions d'accompagnement. L'objectif du schéma directeur cyclable est de reconstituer un « système vélo », c'est-à-dire l'ensemble des aménagements, des matériels, des services, des règlements, des informations et des formations permettant d'assurer sur un territoire une pratique du vélo efficace, confortable, et sûre. Ce plan vélo ambitieux a été voté le 18 juillet 2020 lors du Conseil municipal.



2020 : 18 arceaux et 42 accroches-vélos.

2021 : 95 arceaux vélo ainsi que 20 supports multi-cycles (tourbillons) qui ont été installés dans les écoles de la ville, offrant ainsi 247 nouvelles places de stationnement vélo.

En 2022, 127 nouveaux arceaux ont été installés.

Les emplacements de stationnement vélo sont consultables sur la carte interactive de la ville disponible sur le site internet.

Intégrer la dimension développement durable dans les grands projets d'urbanisme

En garantissant pour chacun l'accès à la nature au sein même de son lieu d'habitation, le confort de vie et la qualité urbaine augmentent. Tourcoing se réinvente grâce à une mutation urbaine de très grande ampleur. Travaillant pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du « bien vivre ensemble », elle développe de grands projets d'urbanisme aux quatre coins de la ville. Chacun de ces projets place la dimension développement durable comme pivot de sa programmation. Il faut noter, par ailleurs, que la Ville anticipe la mise en service du réseau de chaleur, en demandant aux porteurs de projets d'anticiper le changement de technique permettant le raccordement au réseau dès lors qu'il arrivera.

En 2022, les grands projets urbains ont poursuivi leur développement :

- **Le Quadrilatère des Piscines** est un projet de renouvellement urbain en cœur du Centre-Ville de Tourcoing. Ce projet vise à transformer ce secteur de 5 hectares en nouveau quartier multifonctionnel conciliant densité et qualité paysagère. Il proposera environ 500 logements mixtes, environ 8000 m² d'activités économiques, et environ 1300 m² de commerces et services de proximité. Il s'organisera autour d'espaces publics avec une identité végétale forte, un parc d'une surface d'environ 4000 m² et un square largement plantés, une promenade piétonne traversant le quartier, des parvis, des façades et des toitures végétalisées, visant à renforcer le cadre paysager du quartier et du centre-ville.



Jardin POC POC

Sur le plan des mobilités, le projet se fonde sur un usage renforcé des transports collectifs (deux stations de métro à moins de 200 mètres) et des mobilités actives.

En 2022 le centre petite enfance Simone Veil et le jardin POC POC (conçu via la démarche Lille Design) ont été livrés par l'aménageur. Plusieurs projets sont en cours : avancés de l'opération de logements dite « starter » par l'opérateur CDC habitat (60 logements intermédiaires à livrer au premier semestre 2023), mise au point du projet d'aménagement du secteur dit Masure (étude de l'AVP des espaces publics).



L'étude de conception des espaces publics a bien avancé en 2022, notamment dans le secteur Masure, Dewyn, du Bus et les abords du jardin du Bonheur. Chaque opération, publique ou privée, doit comprendre des surfaces végétalisées à hauteur de 50% de la surface de plancher développée. Ces modalités de végétalisation prennent plusieurs formes (pieds d'immeubles, façades, toitures)) – le quartier du quadrilatère comptera presque un quart de sa surface totale en parc, jardin ou espaces verts.

- **Le projet de rénovation urbaine de la Bourgogne** est intégré dans le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPRU) parmi les quartiers d'intérêt national. Le projet consistera sur la période 2020-2035 à transformer profondément ce quartier, à le désenclaver et à le rééquilibrer en termes de fonctions et d'offre résidentielle.

Sur le plan urbain, ce projet se fonde sur la trame paysagère préexistante du quartier. Il s'agit de s'appuyer sur les qualités paysagères du quartier, en préservant les entités végétales remarquables, en renforçant la trame verte et en offrant des espaces verts complémentaires. Le quartier rénové s'organisera autour d'un axe paysager fort, la grande allée, qui sera support de désenclavement, de desserte multimodale du quartier (piéton, vélo, automobile, transports en commun), entre le boulevard industriel et le CH Dron.

Sur le plan énergétique, le projet de rénovation prévoit la rénovation énergétique de 700 logements locatifs sociaux, ainsi que le développement d'une offre résidentielle plus performante. À noter que sur ce point particulier, la Ville a appuyé en 2021 et 2022 les négociations avec l'ANRU pour obtenir des opérations de réhabilitations supplémentaires. Le projet intègre les obligations de branchement des futures résidences collectives (neuves ou réhabilitées) et des équipements publics (écoles, crèche, maison des services) au réseau de chaleur urbain qui sera déployé entre le centre-ville et le CH Dron.

Toujours sur le plan énergétique, la Ville a engagé des démarches partenariales pour permettre l'implantation sur le site Lepoutre d'un équipement numérique de haute capacité. Ce projet, s'il se concrétise en 2023, pourra constituer un site complémentaire de récupération de la chaleur fatale, connecté au réseau de chaleur urbain. Les démarches opérationnelles montent en puissance. L'aménageur a été désigné par la MEL en juillet 2022 : il s'agit de la société d'aménagement Ville Renouvelée, qui a engagé les procédures visant à désigner le concepteur du nouvel équipement scolaire en cœur de quartier : le groupe scolaire Jacques Chirac.



Site Lepoutre

Sur un angle d'économie circulaire, il est à souligner les démarches de déconstruction engagées sur le site Lepoutre. Sous l'impulsion de la MEL et de la Ville, l'EPF a considérablement avancé le proto aménagement du site Lepoutre (déconstruction des bâtis non patrimoniaux et confortement des éléments patrimoniaux de la filature) en appliquant un taux très conséquent de réemploi et recyclage : plus de 90% des matériaux seront recyclés.

À noter également, le réemploi de plus de 20 000 briques pour alimenter d'autres chantiers de construction, ou pour contribuer à la réparation de certains bâtis du site Lepoutre.



Confortement de la filature Lepoutre

- **Le quartier de la gare** : L'arrivée des TGV Ouigo en gare de Tourcoing et le renforcement des dessertes TER en 2016 ont transformé cette gare monumentale. Dès lors, la Ville a mobilisé les collectivités et acteurs partenaires (Région, MEL, SNCF) pour transformer la gare en pôle d'échanges multimodal, pour y accueillir des fonctions nouvelles utiles pour la ville et ses habitants.

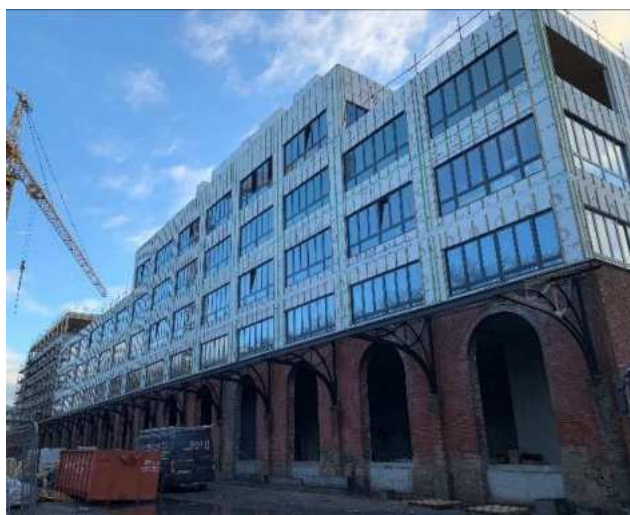
La Ville a accompagné le projet de requalification des espaces publics en mettant en œuvre 1000 m² d'espaces verts et en plantant 37 nouveaux arbres sur et autour du parvis. Après la livraison des espaces publics en 2021, la Ville a poursuivi son action en 2022 en pilotant deux actions majeures : la reconversion du site de la halle de marchandises (pour y implanter un hôtel de 50 chambres et le siège social de l'entreprise Vertbaudet) et la requalification des espaces intérieurs de la gare.

Ces deux démarches participent à l'intensification des usages urbains en cœur de ville, autour des axes de transports collectifs lourds, au plus proche des lieux d'habitat et de services.

L'année 2023 verra la livraison de l'opération de reconversion du site de la halle et l'engagement des travaux d'aménagement intérieur des locaux vacants de la gare (pour 1600 m² de surfaces d'activité économique).



Gare de Tourcoing : la Ville va engager en 2023 le processus de requalification intérieur des locaux vacants au sein du bâtiment voyageurs



Opération Halle centrale sur le site de l'ancienne halle de marchandises (Aventim)

Les études pour le développement du tram

Depuis 2021, la Ville participe activement à la démarche du SDIT de la MEL, pour identifier les itinéraires de référence des futures lignes de tramway qui desserviront à moyen terme (2027/2028) le territoire tourquennois. Au cours de l'année 2022, la Ville a accompagné les procédures de

concertation préalable et d'élaboration du programme de maîtrise d'œuvre. Les tracés ont été validés par les habitants : un prolongement du tramway entre Tourcoing Centre et la gare (Mongy), l'implantation d'une ligne sur le Boulevard industriel entre la gare et la station Pont de Neuville et l'implantation d'une ligne entre la gare de Tourcoing et Roubaix – Hem.

Il est à souligner que l'insertion du tramway intégrera nécessairement le maintien des arbres remarquables aux abords de l'avenue Lefrançois et de la rue du Levant.

- **L'éco-quartier de l'Union** est un grand projet de renouvellement urbain de 80 hectares, sur les communes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, porté par la MEL depuis 2007. Cette opération d'aménagement qui a reçu le Grand Prix national éco-quartier en 2011, est exemplaire en termes de développement durable. Sur ces 80 hectares, 12 sont dédiés à l'émergence d'un parc d'échelle métropolitaine comprenant un parc urbain de plus de trois hectares, et des espaces verts en bordure de canal permettant notamment de gérer les eaux pluviales (le « marais préservé » et le « marais fréquenté »). Les aménagements paysagers aux abords du canal sont en cours.

En 2022, la requalification des rues Stephenson (transformée en zone de rencontre), de la Tossée et la création de la rue du Parc ont été lancés. Les travaux sont en cours de terminaison et se prolongeront en 2023 par la requalification du cour des Peignages et son prolongement vers la rue du Parc.

Intégrer la dimension développement durable dans les projets d'aménagement du territoire

- **Dans l'espace public :**

Quai du Havre : suppression d'une voie circulée pour la rendre aux piétons et cyclistes uniquement / création d'alignements d'arbres/ amélioration des cheminements piétons au vue de l'accessibilité avec le réemploi des pavés existants / mise en valeur du canal et d'une promenade verte vers l'Union.

Sur le mobilier urbain, 2022 a été une année de multiples travaux de mises aux normes des quais bus ILEVIA sur la Ville.

- **Dans les projets urbains :**

Le permis d'aménager du site Masurel Les Francs a été déposé en 2022, l'aménageur a une volonté forte de recyclage de matériaux, notamment lors de la phase travaux. Divers permis de construire sur des friches industrielles ont été accordés, avec de grands objectifs de désartificialisation des sols : Flipo moquettes (rue Racine), chaussée Marcelin Berthelot.

➔ **Focus sur la consultation « Arbres en ville »**

Une consultation a été lancée auprès des Tourquennois, du 1er au 31 juillet 2022, leur proposant de voter pour des emplacements, sur lesquels la Ville s'est engagée à planter un total de 40 arbres. La volonté municipale est de mettre les habitants au cœur de ces projets et les impliquer dans l'amélioration du cadre de vie de leurs quartiers.

Il y avait 22 emplacements proposés (répartis dans 6 quartiers). Chaque emplacement proposé pouvant mettre au vote plusieurs arbres, au total ce sont 149 arbres qui étaient sélectionnables. Au final, **la Ville a récolté 2 159 votes.**



Quartier	Emplacement	Nombre d'arbres
Virolois	Rue des Piats	6
Virolois	Rue Dervaux	4
Virolois	Rue Guy Moquet	2
Flocon Blanche Porte	Parking stade Castel + rue du Rhin	9
Flocon Blanche Porte	Bobillot	5
Phalempins	Rue de la Pérouse	2
Phalempins	Rue du Général Dampierre	2
Phalempins	Rue de la Fontaine	2
Phalempins	Rue d'Athènes	2
Belencontre	Rue Desaix	3
Brun Pain	Angles Brun Pain et Rochefoucauld	2
Brun Pain	Rue Hippodrome	1

La Direction des Parcs et Jardins, en lien avec la Direction de la Vie des Habitants, des Quartiers et du Développement durable, et la Direction de l'Aménagement, a validé l'ensemble des sites (en confirmant les études de sous-sol).

Les lieux ont été présentés aux différents bureaux de quartier concernés, afin de choisir les essences à planter.

Les différentes plantations auront lieu durant l'hiver 2023. Une deuxième édition « Arbres en ville » est prévue en 2023.

- **Développer des modes de production et de consommation plus durables**

Gestion et prévention des déchets

« **Tourcoing propre ensemble** » : La Ville de Tourcoing souhaite poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation en matière de propreté dans un esprit de responsabilité de chacun. L'implication des jeunes et des écoles de la Ville est activement souhaité comme le développement de synergie sur ces sujets avec les représentants de parents d'élèves, avec le tissu associatif et les acteurs du secteur de la propreté et du développement durable.

La Ville s'engage à accompagner les écoles volontaires en leur proposant : un cadre d'intervention annuel impliquant des interventions d'agents municipaux ou de partenaires de la Ville, le prêt de matériel (pour des opérations de ramassage de déchet, des démonstrations éventuelles, la reconnaissance des élèves investis (livret, petit jeu et « diplôme »), un relai de communication pour les écoles qui réaliseront des événements pendant la semaine « Tourcoing Propre ensemble ».

Bilan des actions de prévention des déchets :



- Ateliers lombricompostage dans les écoles : **19 ateliers dans 4 écoles primaires, avec plus de 400 enfants sensibilisés**
- Cleanup Day : 9 opérations WCUD (World Clean Up Day) qui ont permis de collecter 11m3 de déchets. Les actions se sont opérées dans 8 quartiers : Gambetta, Blanche Porte, Croix Rouge, Phalempins, Bourgogne, Flocon, Orion - Pont Rompu et dans le Centre-Ville.
- Police Cadre de vie et contraventions : 334 dépôts verbalisés, 9 déjections canines, 51 pour le désherbage, 20 pour des affichages sauvage, 39 pour Lavage/Nettoyage, 87 pour les poubelles sur les trottoirs et 1 pour jet de nourriture. Cela représente un total de 541 verbalisations émises.
- Déchèterie éphémères, sur 4 sites différents (Blanc Seau, Phalempins, Gambetta, Belencontre) : ces opérations éphémères ont but de faciliter la mise en déchetteries des citoyens et de lutter contre les dépôts sauvages. Au total ce sont 6,860 Tonnes de DIB (Déchets Industriel Banal), 1,020 tonnes de Déchets Verts et 159.6 kilos de DDS (Déchets Diffus Spécifiques), qui ont été récoltés.

Démarche anti-mégot : La propreté de notre ville est une affaire qui nous concerne tous et nous devons participer à la bonne tenue de l'environnement. Aujourd'hui trop de mégots sont jetés sur la voie publique. Pour résoudre cela, la Ville s'est associée à l'entreprise Cy-clope et a installé 104 collecteurs de mégots dans les lieux stratégiques du territoire (accessible via l'application SIG de la Ville).



Les mégots récoltés seront mélangés à d'autres déchets dangereux, pour être transformés en fine poudre appelée CSE (Combustible de Subvention Energétique). Par la suite, ce combustible servira à produire de l'énergie pour remplacer l'utilisation de matières premières (2,5 tonnes de mégots permettent d'économiser une tonne d'énergie fossile). En fin d'opération de valorisation, 100% des mégots seront valorisés et il ne restera plus aucun résidu.

En plus de ces collecteurs, la Ville distribue des cendriers de poche et fait de la prévention auprès du grand public (en plus de la prévention santé contre le tabagisme).

Prévention des biodéchets :

La Ville a répondu à l'appel à projets de la MEL, afin d'expérimenter la collecte des biodéchets sur les marchés. La solution, proposée par les Alchimistes, est une nouvelle solution pour réduire les déchets des habitants.

Une centaine d'habitants volontaires sont équipés en bioseaux, afin de collecter et ramener leurs biodéchets (épluchures de légumes, restes d'assiettes, ...) lors de leur venue hebdomadaire sur le marché. Les Alchimistes sont ensuite transformés en compost.

Le recyclage des sapins de Noël :

Depuis 2015, une opération de collecte des sapins de Noël est menée au début du mois de janvier. Après les fêtes, les habitants peuvent déposer leurs sapins dans l'un des six points de collecte de la ville. Ces sapins sont ensuite recyclés et transformés en copeaux de bois, réutilisés par les jardiniers de la Ville pour le paillage des massifs arbustifs. Chaque année, ces sapins sont ainsi recyclés et participent à la lutte contre l'utilisation de pesticides : **1966 sapins ont été récupérés en janvier 2022.** Une belle progression au regard des précédents chiffres (1629 en janvier 2021, 1496 en 2020 et 967 en 2019).



Démarche zéro déchet de la ville

De 2017 à 2020, la Ville accompagne les habitants dans la démarche « zéro déchet ».



En 2019/2020, près de 60 foyers tourquennois se sont engagés de la sorte dans la réduction de leurs déchets. L'objectif du défi est de réduire de 50% le poids de ses déchets non recyclables et de 30% le poids total des déchets (à partir d'une base estimée à 330 kg/an).

Chaque participant avait reçu un kit zéro déchet, composé de sacs en coton (pour remplacer les sacs plastiques ou pour acheter en vrac), un sac réutilisable, un stop pub et un peson, pour peser ses poubelles et prendre conscience de l'impact de ses changements d'habitude et de son engagement dans la démarche sur le poids de ses déchets.

Plus de 30 ateliers de sensibilisation ont été organisés, au sein de plusieurs structures (Fabrique de l'Emploi...) avec des ateliers grand public : atelier récup' parents/enfants, courses sans emballages, tri des déchets. La Ville a également sensibilisé de nombreux partenaires (lycées, associations, etc.).

La crise sanitaire a mis un coup d'arrêt aux ateliers. **Plusieurs démarches ont été menées en 2022 :**

- Réflexions avec le CCAS pour créer des ateliers spécifiques du Point budget, permettant aux participants de lier zéro déchet avec pouvoir d'achat,
- Le chargé de mission Ville formé en tant qu'ambassadeur « zéro déchet », afin de promouvoir la démarche sur le territoire et auprès des partenaires.

Une alimentation scolaire bio et de qualité

La direction de la restauration s'engage dans le développement durable dans la restauration communale. Les actions mises en place visent à améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis dans les établissements municipaux, tout en réduisant l'impact environnemental des repas.



Des produits bio et locaux à la cantine, au restaurant municipal et dans les établissements pour personnes âgées

Depuis 2017, des produits bio et labellisés (label Saveur en Or, label Bleu Blanc Cœur (BBC), Appellation d'Origine Protégé (AOP), Appellation d'Origine Contrôlée AOC, Haute valeur environnementale (HVE) ou encore pêche durable (MSC ou Marine Stewardship Council)) sont intégrés dans la confection des menus des restaurants scolaires, du restaurant municipal, et de la restauration des établissements pour personnes âgées (EHPA

et EHPAD), dans le respect de la saisonnalité des produits et des recommandations sanitaires.

Label « Ici je mange local »

La ville a obtenu une étoile au label « Ici, je mange local », qui récompense les établissements de restauration collective atteignant un seuil de 20% de denrées d'origine locale dans au moins deux filières agricoles. La Ville a toujours son Etoile dans la charte *Ici je mange local*. Cela contribue également au développement durable par l'emploi de produits locaux ou de produits de qualités dont certains critères sont environnementaux (HVE, HVE1, HVE2, produits plein air, MSC, etc.). **Ainsi, sur l'année 2022, 240 tonnes de produits locaux et 220 tonnes de produits Bio (dont 32 tonnes sont à la fois Bio et Local) ont été achetées et utilisées dans les établissements de la ville.**

La loi EGAIm impose à la collectivité 50% de produits portant un signe identification de qualité et d'origine (SIQO) dont 20% de bio en valeur d'achat. Les objectifs sont atteints : nous utilisons 53% de produits de qualités dont 35% de Bio à ce jour (contre 27% en 2021) , et 43% de protéines animales de qualité.

Par ailleurs, la Ville participe à la démarche « des fruits et légumes à l'école », subventionnée par l'Europe, et reçoit en moyenne 35 000 euros de subventions par an pour ce projet.

De nombreuses actions mises en œuvre

Politique de lutte contre le gaspillage alimentaire :

Huit écoles sont pilotes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire afin d'ajuster les recettes et les quantités pour limiter le gaspillage. La Ville a conventionné avec des associations pour le don alimentaire (obligation réglementaire) mais pour le moment grâce une gestion efficace, elle n'a pas utilisé ces dispositifs imposés.

Achats :

Dans le cadre des renouvellements des marchés publics alimentaires, la Ville privilégie les achats Département, Région, France, CEE, RUP et pour finir international. Cela permet de réduire l'impact Carbone lors des procédures d'achat. Des clauses limitant les emballages et le nombre d'intermédiaires ou la politique du fournisseur en matière de développement durable ont été des critères d'attribution.

Actions 2022 :

- La réduction de la consommation de viande dans les repas servis (menu sans viande et repas végétariens).
- La mise en place de filières de gestion des déchets pour les repas (méthanisation, mise en place de bennes à carton à titre gratuit, économie circulaire sur les plastiques, revente au poids).
- Sensibilisation des agents à l'alimentation durable et à l'environnement.
- La mise en place de repas végétariens 100% fait maison afin de ne pas utiliser de produits industriels.
- La mise en place d'ateliers culinaires pour les employés pour sensibiliser à l'alimentation durable.
- La mise en place de session de dégustation pour expliquer la démarche écoresponsable dans les productions alimentaires de la collectivité.



➔ **Focus sur le compostage**

Compostage individuel

La Ville a répondu en 2021 à un appel à manifestation d'intérêt, lancé par la MEL. Cela a permis à 100 habitants de récupérer, en janvier 2022, un composteur individuel (ainsi qu'un bio seau et un guide d'accompagnement). La MEL, en charge de la compétence collecte et traitement des déchets, travaille sur une stratégie territoriale de tri à la source des biodéchets, avec un accompagnement individualisé.



Compostage collectif

Depuis 2019, 9 zones de compostage collectif ont vu le jour :

- Biobox – Jardin Botanique (quartier du Virolois) ;
- Biobox – association Komposto, jardin partagé de la salle Manczur (quartier Flocon – Blanche Porte) ;
- Biobox – Square Parsy (quartier Croix-Rouge) ;
- Biobox – La Maison / MJC du Virolois (quartier du Virolois) ;
- Site de compostage partagé – Maison des Associations de Tourcoing (quartier Centre-Ville) ;
- Site de compostage partagé – association des jardiniers Notre-Dame de la Marlière (quartier de la Marlière) ;
- Site de compostage partagé – MJC la Fabrique (quartier Brun Pain - Les Francs) ;
- Site de compostage partagé – Centre Reliance (quartier Flocon – Blanche Porte) ;
- Site de compostage partagé – ESSpace 216 - Centre Socioculturel des Phalempins (quartiers des Phalempins).

La Ville de Tourcoing accompagne plusieurs sites (notamment la biobox du site Manczur), à travers une convention, la mise à disposition d'un espace aux porteurs de projets et l'apport régulier de matière sèche par la Direction des Parcs et Jardins (broyat, feuilles mortes, etc.) indispensables pour le compostage). En 2023, plusieurs nouveaux sites devraient voir le jour, dont un projet porté par le Conseil de Quartier du Centre-Ville.

2^{ème} partie : Les activités internes de la collectivité : vers une administration plus durable

- **Démarche Cit'ergie**

Cette démarche de labellisation Cit'ergie est un programme européen qui récompense les collectivités qui œuvrent à diminuer leur consommation d'énergie et réaliser des efforts en matière de lutte contre le changement climatique.

De 2018 à fin 2021, la Ville a été accompagnée par le bureau d'études ALNAIR Environnement afin d'étudier l'état des lieux de la collectivité sur les enjeux climat – air – énergie, de structurer son plan d'action et de mettre en œuvre une démarche de projet transversale. Cette mise en œuvre a pour but une politique volontariste et ambitieuse d'économies d'énergie, de projets Climat-Air-Energie au sein des directions et un travail transversal de cette thématique. La Ville a obtenu le label Cap Cit'ergie lors de la commission nationale du label qui s'est réunie en juillet 2019.

En 2020, le label Cit'ergie a changé de dénomination : c'est le programme « Territoire engagé transition écologique », label Climat-Air-Energie, tout en gardant les mêmes objectifs.



La Ville va lancer un marché pour recruter un nouveau conseiller afin d'accompagner la Ville dans le renouvellement du label, devant être réalisé en 2023.

- **Administration durable**

Le plan sobriété 2022

La crise énergétique de 2022 frappe de plein fouet Tourcoing, comme toutes les collectivités locales en France. La ville a décidé de mettre en place un plan de sobriété, afin de répondre à la mobilisation générale. Ce plan s'établit en plusieurs points :

1. L'éclairage public

- ❖ Un mat sur deux du parc non LED est éteint (l'éclairage urbain tourquennois est constitué à 11% de LED modulables, déjà diminué à -40% entre 22h et 5h) : après une phase de test sur trois rues, l'extinction a commencé en octobre 2022. Les mâts restent allumés au niveau des passages piétons et des établissements scolaires.
- ❖ Les décorations de Noël ont été limitées au Centre-Ville et entrées de ville, et réduites dans le temps :

- allumage de 7h30 à 8h30 uniquement,
 - extinction à 21h en semaine, 22h le week-end, voire un peu plus tard les 24 et 31/12,
 - réduction de la période d'allumage (fin le 2 janvier), en se coordonnant avec les communes alentours.
- ❖ Arrêt de la mise en lumière des grands monuments,
 - ❖ La Ville a pris un arrêté demandant aux commerces fermés la nuit d'éteindre leurs enseignes et vitrines.

2. Les fluides

Le chauffage :

- ❖ Décaler au maximum la remise en chauffe des bâtiments,
- ❖ Baisser de 1°C tous les bâtiments administratifs municipaux,
- ❖ Baisser la température des bâtiments municipaux, dans le respect des températures minimales obligatoires (ex. : salles de sport -2°, bureaux -1°) :

Bâtiments scolaires primaires = 18°C
 Bâtiments scolaires maternelles = 19°C
 Bâtiments administratifs (bureaux) = 18°C avec une réduction à 16° le week-end même en cas d'occupation (mariages, expositions)
 Bâtiments sportifs (salles) = 15°C
 Bâtiments sportifs (vestiaires) = 19°C
 Logements = 18°C
 Conservatoire = 18°C
 Musée = 18°C
 Crèches / Halte-garderies = 19°C
 Églises = 15°C.

- ❖ Interdiction des chauffages d'appoint dans les bâtiments,
- ❖ Nettoyage des bâtiments scolaires : ce nettoyage se fait durant une semaine lors des vacances. La Ville souhaite concentrer ce nettoyage sur une journée pour éviter d'allumer le chauffage toute une semaine,
- ❖ Arrêt des fontaines (sauf celles du Centre-Ville).

Le pool auto et vélo électrique :

La Ville encourage les mobilités douces et respectueuses de l'environnement, non seulement pour ses habitants, mais également pour ses services. Ainsi, des vélos, électriques et classiques, ont été commandés et livrés en 2022 au nombre de 5. En tout la Ville possède désormais **21 vélos électriques**.

La Ville a également doté ses services de voitures électriques. Ainsi, sur un parc de 206 véhicules, la Ville possède, fin 2022, 38 véhicules électriques (5 Dacia Spring, 12 Renault Kangoo ZE, 2 Renault Zoé et 19 Goupils G3 et G4) et 5 voitures Toyota Yaris hybrides.

La Direction de la Propreté dispose d'une flotte de 8 Aspirateurs de rue de marque Glutton, 100% électrique. Le CCAS dispose de 6 véhicules 100% électriques (2 Renault Zoé ; 3 Renault Kangoo ; 1 Citroën Berlingo).

Sur le budget 2022, la Ville a acheté 2 Renault Kangoo ZE et 1 Goupil G4.

Cette volonté d'équiper les services en véhicules électriques se poursuit, car la Ville n'achète plus que des véhicules électriques ou hybrides, pour les véhicules légers.



La gestion du matériel informatique de la collectivité

Depuis plusieurs années déjà, la Ville et le CCAS de Tourcoing se sont engagés dans une démarche de recyclage de matériel électronique auprès de la société DEFABNORD implantée localement. Nos déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont collectés et triés pour être ensuite :

- soit démontés et revalorisés auprès des filières agréées,
- soit contrôlés et réinitialisés afin de leur assurer une seconde vie en filière de réemploi.

De plus l'entreprise adaptée DEFABNORD s'inscrit dans une économie sociale et solidaire en offrant une solution de professionnalisation et d'inclusion sociale pour les travailleurs handicapés.

La Ville et le CCAS possède également une politique de gestion du papier et des impressions responsable :

- Remplacement progressif des petites imprimantes par des copieurs plus performants et écologiques,
- Impression par défaut en noir/blanc et recto/verso,
- Dématérialisation progressive des flux papiers en interne.

La Ville a lancé un groupe de travail sur le numérique responsable pour l'élaboration de la Stratégie numérique responsable de la collectivité. Cette stratégie doit permettre de répondre à l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Chaque commune de plus de 50 000 habitants doit élaborer, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre.

Les objectifs de la stratégie sont en cours de construction et devraient notamment porter sur :

- la commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence ;
- la gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique ;
- la mise en place d'une politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics.

Evènement écoresponsable : Tourcoing Plage

De nombreuses initiatives ont été développées afin de rendre les événements municipaux écoresponsables (c'est-à-dire écologiquement vertueux). C'est le cas par exemple de Tourcoing Plage, dont l'édition 2022 a encore une fois fait la part belle aux initiatives écologiques : toilettes sèches, mise à dispo d'éco-cup pour les commerçants, poubelles de tri (bi-flux). Nous avons investi dans du mobilier en bois fabriqué par « la Fabrique de l'emploi » (tables de pique-nique, tabourets, manges debout, transats, bancs).



La dématérialisation de la facturation et de la commande :

La dématérialisation de la facturation constitue un élément non négligeable en termes de développement durable. La prochaine étape sera la dématérialisation des bons de commande, qui sera mise en place sous peu, pour limiter l'usage du papier. Un peu plus de 60% des factures de la Ville proviennent toujours de la direction de la restauration. La dématérialisation des bons de commande devrait être programmée cette année pour la direction de la Restauration en priorité. L'utilisation du logiciel *Chorus* est un gage d'efficacité pour la dématérialisation des factures. Nos pièces de consultation prévoient son utilisation dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics.

Une politique d'achat durable :

Ainsi, le volet développement durable a été progressivement intégré au niveau de la politique d'achat, et de nouveaux critères ont été ajoutés et pris en compte pour la prise de décision, comme celui de la recherche de la proximité des produits, ou de la limitation des produits avec des doubles emballages,

ou des emballages plastiques. Les apports de la loi AGEC (importance du recyclage et du reconditionnement dans les marchés) sont également intégrés pour devenir des indicateurs d'évaluation. Les clauses environnementales dans les marchés publics sont systématiquement proposées lorsque cela est possible (exemples : obligation de recyclage, valorisation ou élimination des déchets créés par les travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage en tant que producteur de déchets et du titulaire en tant que détenteur de déchets, pendant la durée du chantier, respect de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020). Depuis le 1er janvier 2021, la Ville applique le principe « tout achat public doit respecter une proportion annuelle de biens réemployés, réutilisés ou intégrant de la matière recyclée » (exemple : marché jouets, achat de véhicules d'occasion).

Concernant la logistique, la Ville a développé une politique d'achat d'occasion : le service événementiel a acheté fin 2021 les nouveaux chalets de Noël d'occasion. Parmi les nouveaux véhicules de la Ville, 8 kangoo ZE sont des occasions. En 2022, le mobilier de l'ancien siège de la MEL a été acheté lors d'une vente aux enchères ; la Ville a acquis 3 lots (meubles hauts, bas, bureaux, caissons, portes manteaux, tables, chaises de bureau, etc.). C'est une démarche **d'économie circulaire** que la Ville souhaite étendre à d'autres achats.

Une belle coopération public-public s'est développée entre la Ville et le Centre Hospitalier Dron de Tourcoing : une convention a été signée pour le nettoyage des équipements de protection individuelle (EPI) par le CH Dron. L'hôpital prend en charge la gestion du linge des agents des services techniques, déposé par la Ville, et assure un service de qualité, grâce à leur matériel performant.

Le développement d'une politique écoresponsable dans les médiathèques

Les médiathèques ont comme principe même le prêt de livres, jeux, DVD, etc. Elles permettent ainsi le partage et l'utilisation collective d'un même objet. Les outils du pôle multimédia (imprimante 3D, brodeuse numérique, découpeuse vinyle, presse à chaud, etc.) permettent de prolonger la vie du matériel informatique par l'initiation à de bonnes pratiques, et permettent aussi de réparer des objets cassés (par exemple impression 3D d'une pièce de remplacement).

Il est désormais possible d'imprimer à la médiathèque (utilisation collective d'un outil qui remplace l'acquisition individuelle pour une utilisation épisodique, incitation à l'impression en noir & blanc).

Le chauffage réglé à 19°C afin de limiter la consommation énergétique du lieu. L'éclairage est modulé manuellement en fonction de la luminosité extérieure afin de réduire la consommation énergétique.

Les médiathèques sensibilisent au tri des déchets (séparation papier et plastique), et la réutilisation des brouillons ou documents de communication expirés (affiches, flyers) afin de lutter contre le gaspillage de papier. L'impression des tickets « de caisse » n'est plus automatique.

Pour éviter l'utilisation constante du plastique, les pochettes plastiques de protection des cartes de médiathèques et les pochettes supplémentaires de protection des CD ont été abandonnées.

La décoration des lieux se fait avec du matériel recyclé (exemple de sapins de Noël réalisés avec des livres pilonnés). Lors des événements ou ateliers, les médiathèques privilégient la vaisselle réutilisable (assiettes, gobelets).

Afin de favoriser les déplacements actifs, des arceaux à vélo ont été implantés devant les médiathèques.

Démarches durables dans les équipements sportifs

Une démarche développement durable est appliquée à l'ensemble des équipements sportifs couverts :

- Tri sélectif + actions de sensibilisation,
- Installation de chronorupteur en lien avec la société DALKIA dans chaque bâtiment, afin de réduire la consommation énergétique de tous les sites.

Projet d'administration durable du CCAS

L'été 2022 a été marqué par des phénomènes de sécheresse, d'incendies, d'orages violents, liés aux changements climatiques.

En tant que collectivité, le CCAS va poursuivre la dynamique enclenchée. Le CCAS a d'ailleurs ici, relayé certaines actions : relamping, vélos électriques, isolation, etc.

Une consultation a été réalisée auprès des agents pour identifier les bonnes pratiques et les propositions concrètes pour économiser l'énergie et respecter davantage l'environnement dans les pratiques professionnelles.

Le CCAS s'est engagé dans sa feuille de route à faire le choix du développement durable pour chaque projet engagé.

Avec l'achat de 5 vélos électriques, c'est un nouveau mode de mobilité au travail qui est proposé aux agents (notamment pour les réunions professionnelles). Deux vélos électriques servent pour les visites à domicile (pour les services Actifs emploi et pour le Relais autonomie).

Le CCAS a également accueilli l'action « recyclage des vieux stylos » de l'association Les Clowns de l'espoir. Les agents sont invités à déposer leurs vieux matériels de bureau dans l'urne, qui seront recyclés en biens de consommation courante par la société TERRACYCLE.

Pour 1 kg récolté, la société reverse 1€ aux Clowns de l'Espoir.

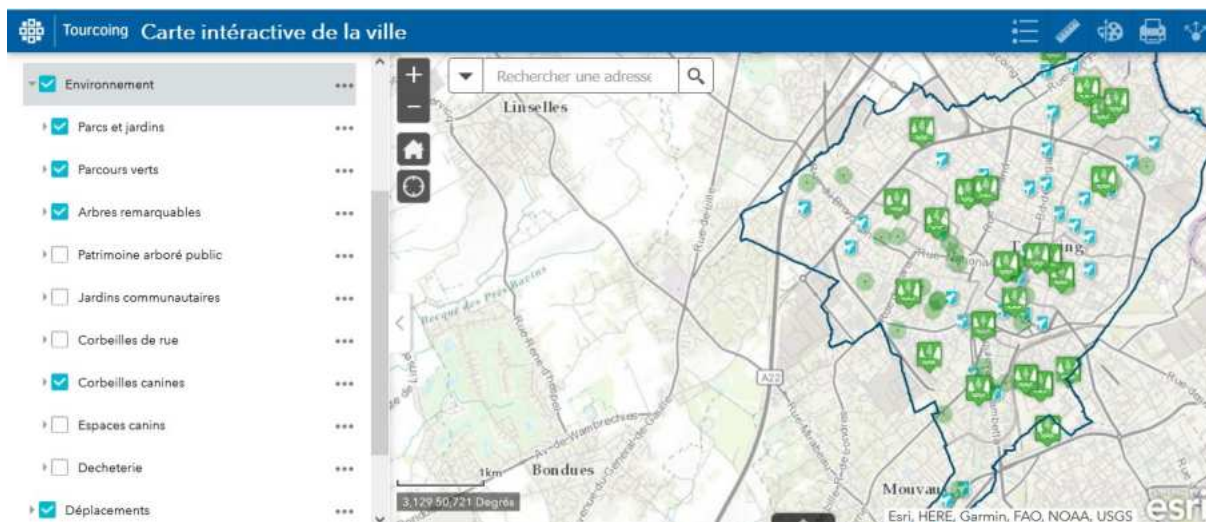
Cette association a pour objectif d'améliorer la qualité des séjours des enfants et de leurs parents dans les différents services de pédiatrie de la région des Hauts-de-France, par l'intervention hebdomadaire de clowns et de marchands de sable.

C'est donc une action à la fois solidaire et durable à laquelle le CCAS a souhaité associer les agents.

La communication responsable et durable

La communication de la Ville prend en compte les grands objectifs du développement durable, selon plusieurs critères :

- Respect des normes d'approvisionnement durables pour les impressions (normes FSC),
- Favoriser les communications par le biais du numérique en minimisant les impressions de documents, et en utilisant les panneaux d'affichage de quartier pour diffuser l'information au plus près des lieux de vie des habitants,
- Informer régulièrement sur les sujets en lien avec le développement durable en impliquant toutes les générations (avec « le Petit Tourquennois » par exemple pour les enfants),
- Une cartographie interactive sur la ville en open data, qui présente les lieux ressources sur le thème de l'environnement,
- Absence d'impression des documents des Assemblées de quartiers (50 000 flyers en moins).



La sensibilisation des agents municipaux

La Ville propose des temps de sensibilisation de ses agents, aux enjeux du développement durable. Cette démarche a pour vocation d'impliquer l'ensemble des directions dans la transition écologique de notre administration. En 2022, il a été proposé un atelier sur le climat, un sur la réduction des déchets, et un sur les mobilités (avec une séance test de vélos électriques). La sensibilisation se poursuit en 2023 avec d'autres thématiques et projets.



La Ville et le CCAS ont également participé au challenge mobilité de la Région Hauts-de-France en septembre 2022. Ce sont **31 agents** qui se sont inscrits volontairement et se sont engagés à ne pas prendre leur véhicule automobile pour leurs trajets domicile-travail. Ce sont 230 km qui ont été évités. La Ville renouvèlera l'expérience en 2023.

- **La politique RSO des ressources humaines**

La Ville développe une politique de responsabilité sociétale des organisations, ainsi qu'une démarche Amélioration des conditions de travail (ACT). Cette démarche peut se résumer par une philosophie municipale :

- **AGIR** : pour les agents, au quotidien,
- **CONCERTER** : avec/par les agents,
- **TRANSFORMER** : les pratiques et les conditions de travail dans la durée.

Avec 5 axes de réflexion et d'intervention :

- ✓ Amélioration de l'environnement de travail,
- ✓ Transformation de l'organisation du travail,
- ✓ Conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle,
- ✓ Évolution de l'agent tout au long de sa carrière,
- ✓ Convivialité (et qualité de vie au travail au quotidien).

En 2022, le projet ACT s'est traduit par :

- La prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur la façon dont les agents appréhendent leur vie professionnelle : équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, reconnaissance des compétences, rapport au numérique, etc.
- Une deuxième phase qui a pu être enclenchée pour certains groupes de travail : transformation numérique de la collectivité, délibération sur le télétravail sur la base des travaux du groupe de travail et lancement de l'expérimentation
- Une nouvelle prise de contact avec les encadrants de chaque direction pour partager un temps convivial autour de la vision du projet, des besoins, des envies, recréer du lien et fédérer autour du projet.
- Le déploiement du télétravail : La mise en œuvre du télétravail classique était en discussion depuis de nombreux mois et le déploiement est lancé. Une campagne d'inscription auprès des agents à cette nouvelle organisation du travail a eu lieu en octobre 2022. À la Ville comme au CCAS, les directions des Ressources Humaines sont mobilisées pour accompagner les agents et les encadrants dans cette transformation du monde du travail. Officiellement validé en Comité Technique le 10 juin dernier, puis voté par le Conseil Municipal le 27 juin, ce dernier trimestre 2022 fut le temps du lancement opérationnel pour un déploiement dans les directions à partir du 1er janvier 2023. L'ensemble des encadrants ont participé à une formation obligatoire pour être accompagné au mieux et pouvoir être aussi de bons relais auprès de leurs équipes dans cette nouvelle pratique de travail qui s'institutionnalise.
- La programmation Qualité de Vie au Travail : En juillet et août 2022, la municipalité a proposé aux agents des temps conviviaux permettant aux agents de découvrir de nombreuses activités (yoga, peinture, visites d'expositions, etc.) et ainsi avoir des temps de respiration sur leur lieu de travail.
- Le numérique et la qualité de vie au travail : la volonté municipale est d'opérer une transformation numérique de la collectivité, afin de répondre aux enjeux nouveaux des conditions de travail (bon usage du numérique, droit à la déconnexion, valorisation des compétences des agents, ergonomie et inclusion numérique, etc.).

En 2022, il y a 29 adaptations de poste et 9 congés parentaux.

Répartition du temps de travail :

		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2022	Temps complet	747	661	1408
	dont temps partiel	71	11	82

	Temps non complet	150	51	201

Effectifs :

Femmes	Hommes	Total
897	712	1609

Répartition de l'effectif permanent par genre selon l'évolution de parcours				
		Femmes	Hommes	Total
Au 31 décembre 2022	Changement de poste dans l'année	38	29	67
	Evolution statut dans l'année	81	60	141

- **Gestion du patrimoine communal**

La Ville de Tourcoing poursuit depuis plusieurs années la rénovation de ses bâtiments municipaux et l'optimisation de ses consommations d'énergie. De nouveaux éclairages intérieurs, plus économiques et moins énergivores, ont notamment été installés à l'Hôtel de Ville et dans des groupes scolaires et majoritairement des salles de sports.

Pour plus d'efficacité, ces travaux sont accompagnés d'actions de sensibilisation des agents et utilisateurs des bâtiments. Par exemple, au sein des 13 locaux et pôles associatifs que la Ville met à disposition de 54 associations, la Ville a engagé un mouvement incitatif de responsabilisation des usagers autour de cette sensibilisation à l'économie d'énergie. Au-delà de la sensibilisation fondamentale sur des gestes simples tels que veiller à la fermeture des portes et des fenêtres après la fin de l'activité, mais aussi de la nécessaire extinction des éclairages, la Ville a rappelé aux usagers le besoin de prévenir les services municipaux au moindre changement d'horaire d'occupation afin qu'il puisse être procédé à une régulation et un ajustement de la programmation du chauffage, pour éviter d'avoir un local surchauffé ou chauffé pour rien.

Des affichettes indiquant la performance énergétique sont disposées au fur et à mesure sur les bâtiments municipaux, pour informer le public des démarches entreprises par la Ville.

- **Gestion des ressources**

La protection de la ressource en eau fait également partie des enjeux importants posés par le développement durable. Dans ce domaine, la Ville a, là aussi, pris des initiatives.

Réduire la consommation en eau

Une attention particulière est portée à l'arrosage des jardinières : elles sont disposées en ville le 15 juin, et sont arrosées une à deux fois par semaine, suivant la météo, jusqu'à fin octobre. L'eau utilisée pour l'arrosage provient essentiellement des cuves de récupération des eaux de pluie situées sur différents sites de la Ville

Afin de poursuivre ces avancées pour rationaliser les consommations d'eau, la direction des Parcs et Jardins travaille avec l'installation de sondes tensiométriques afin de mesurer le taux d'humidité des arbres nouvellement plantés. Ainsi pendant trois ans, une entreprise accompagne les services de la Ville pour garantir la bonne quantité d'eau au bon moment et au bon endroit et ainsi économiser cette ressource.

Des sites test ont été équipés de démosseurs permettant la réduction des débits des robinets installés dans les bâtiments publics. Le résultat a été moins prometteur que présentait, seul 9% ont été

économisés contre 30% annoncés. D'autres études vont être menées, afin d'améliorer les performances et atteindre les cibles fixés.

Le tableau suivant liste les cuves de récupération d'eaux pluviales, et les différents usages qui en sont faits par les services de la Ville.

Cuves de récupération des eaux pluviales disponibles pour les services de la Ville			
Sites	Adresse puisage	Capacités (en m³)	Usages / Directions concernées
Serres de l'Yser	80 rue du Christ (Neuville en Ferrain)	140	Arrosages production florale / la DPJDD
Jardin Botanique	32 rue du Moulin Fagot (Allée entre les serres)	40	Arrosages serres de collection / la DPJDD
Site de la Bourgogne	« Ex Jardin Tournesol » rue de la Bourgogne	20	Nettoyage des bennes / la DPJDD
L'Atelier	81 rue des Piats (au droit du Logement de fonction)	12	Arrosage des plantations / DPJDD & Nettoyage des voiries / la DPU
Tourcoing-les-Bains	rue du Haze (accès service Piscine rue du Hazec en lien avec la Direction de Tg les Bains)	20	Arrosage des plantations / DPJDD & Nettoyage des voiries / la DPU
MJC La Fabrique	98 rue de Paris (accès par parking arrière)	20	Alimentation en eau des sanitaires et arrosage des plantations / DPJDD & Nettoyage des voiries / la DPU
Cuisine Centrale	rue Jean Mermoz (le long de la façade sur rue)	8	Nettoyage des véhicules / la DRME
Ecole Maternelle Lamartine	19 place de la Croix Rouge (parvis d'entrée)	10	Arrosage des plantations / DPJDD & Nettoyage des voiries / la DPU
Stade du chêne Houpline	Rue du Chêne Houpline	30	Nettoyage matériel service des sports
TOTAL		300	

Sensibiliser à une bonne connaissance et une meilleure utilisation :

La Ville de Tourcoing a accueilli entre le 14 novembre et le 15 décembre 2022 la Maison mobile de l'eau de ILEO (gestionnaire de la distribution de l'eau pour la MEL), afin de sensibiliser le grand public (avec parcours spécifique pour le public du CCAS) et les écoles, à la préservation de cette ressource indispensable et partagée.

Chaque matin, les habitants étaient invités à venir poser leurs questions sur leurs consommations, factures, raccordements, l'après-midi étant réservée aux scolaires.

Cette structure comporte une exposition ludique sur les écogestes liés à l'eau et un espace numérique interactif. **Au total ce sont 720 élèves (du CP au CM2) de 10 écoles primaires de Tourcoing** qui

sont venus visiter la Maison de l'eau. Les retours sont très positifs, notamment sur l'animation ludique et interactive, et les astuces pour des écogestes.



Conclusions et perspectives

Ce rapport qui présente des actions recensées par la collectivité, est un reflet non exhaustif des mesures et actions mises en place sur le territoire tourquennois. Le contexte pandémique a, cette année encore, beaucoup perturbé ces planifications. Mais il a permis l'émergence de nouvelles actions, ponctuelles, ou récurrentes durant l'année, selon les porteurs de projet. Il conviendra dans les mois à venir de permettre à celles-ci de trouver un cadre de pérennisation et/ou d'accompagnement. Le développement durable est conforté par la permanence de la volonté municipale d'en faire un cap pour les générations futures.

Le travail sur les orientations de la stratégie « développement durable » de la collectivité va être poursuivi en 2023, notamment grâce à plusieurs démarches :

- Le lancement du renouvellement du label Territoire engagé transition écologique de l'Ademe, avec le recrutement d'un conseiller Cit'ergie.
- La poursuite de la démarche d'administration durable.
- La poursuite de la sensibilisation aux enjeux du développement durable pour le grand public et les scolaires.



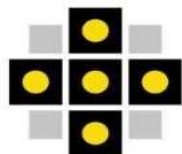
Tourcoing



RAPPORT

sur la situation en matière de
développement durable

Rapport 2023, année de référence 2022
coordonné et rédigé par la Direction de la vie des habitants,
du quartier et du développement durable



Tourcoing

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

SOMMAIRE

Préambule – page 3

I. Le contexte économique pour l'année 2023 (et les principales mesures de la loi de Finances 2023) – page 4

- A. Une économie marquée par le retour de l'inflation
- B. Evolution des finances locales
- C. Les mesures de la loi de finances pour 2023

II. La stratégie financière de la Ville – page 7

III. Budget principal : section de fonctionnement – page 8

- A. Les 1ères tendances du compte administratif 2022
- B. Les orientations du budget primitif 2023
 - 1. Des recettes de fonctionnement qui augmentent
 - 2. Des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, impactées par l'inflation

IV. Budget principal : section d'investissement – page 14

- A. Les 1ères tendances du compte administratif 2022
- B. Les orientations du plan pluriannuel d'investissement 2023
 - 1. Les recettes d'investissement
 - 2. Les projets d'investissement en 2023
 - 3. La prospective financière 2023-2026
- C. La poursuite des engagements pluriannuels de la Ville en Autorisations de Programme

V. Budget principal : une dette maîtrisée et sécurisée, qui permet de répondre au cycle d'investissement de la Ville – page 19

VI. Les budgets annexes de la Ville – page 21

- A. Le Budget Annexe location des immobilisations
- B. Le Budget Annexe de la restauration municipale

PREAMBULE :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants, a lieu un débat sur les orientations générales du budget, en conseil municipal, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Sous nomenclature comptable M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif..

Selon les dispositions du CGCT, au cours du débat d'orientations budgétaires, il est présenté un rapport portant sur les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

En termes de publicité, le Rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne lorsqu'un site internet existe, dans le délai d'un mois à compter de son adoption.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, en terme de priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà, et sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets portés par la Ville et du contexte national qui impactent nos capacités de financement.

I. Contexte économique pour l'année 2023

A. Une économie marquée par le retour de l'inflation

Après la contraction sans précédent du Produit Intérieur Brut à l'échelle mondiale provoquée par la première vague épidémique de COVID 19 au printemps 2020, l'ensemble des grandes économies de la zone euro a connu un rebond de 3,3 % en 2022. L'économie française est également marquée par ce retour à la croissance avec + 2,6 % en 2022. Elle devrait atteindre 1% en 2023.

Dès 2021, la reprise a été menacée par l'inflation. La forte augmentation de la demande et des prix des produits de base ont entraîné une hausse des prix à la consommation.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des céréales et de l'énergie, notamment pour le gaz avec la crainte d'une rupture des approvisionnements en provenance de la Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte du pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France.

- ➔ L'inflation française a atteint 5,9 % en moyenne annuelle sur 2022, contre 1,5 % en 2020.
Elle devrait être de 4,3 % en 2023.

La trajectoire du déficit public prévoit de le ramener sous la barre des 3 % d'ici 5 ans, avec 2,9 % en 2027 (5 % en 2023).

B. Evolution des finances locales

La crise sanitaire a rendu obsolètes les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2017-2022, avec la suspension du contrat de Cahors en 2020 qui limitait l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les plus grandes collectivités (*dont Tourcoing*).

En 2021, les communes dans leur ensemble avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant la crise.

En 2022, avec une inflation préoccupante qui impactera l'autofinancement, leur épargne brute devrait être en repli de 11,3 % (source : note de conjoncture Banque Postale).

Le retour de l'inflation pèse directement sur les budgets locaux notamment sur les postes des achats et charges externes (énergie). Selon l'estimation de l'INSEE, les prix de l'énergie ont enregistré une hausse de 19 % en 2022.

L'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents territoriaux ajoute une charge supplémentaire pour l'ensemble des collectivités, dont 1,2 Md€ pour le bloc communal.

Les recettes de fonctionnement des communes progresseraient de 3 % en 2022, notamment sous l'effet de recettes fiscales dynamiques, en raison d'une évolution des bases avec la revalorisation forfaitaire de 3,4 % (7,1 % en 2023).

Les intérêts de la dette augmenteraient dès 2022 pour les nouveaux emprunts avec le relèvement du taux d'usure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers. Toutefois la charge induite par la hausse des taux devrait rester marginale en 2022 car limitée à l'emprunt nouveau, l'encours de dette existant étant majoritairement composé d'emprunts à taux fixe.

Enfin, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) afficheraient un niveau de 23,8 milliards d'euros pour les communes, soit une croissance de 7,3 % en 2022. Toutefois, le niveau élevé des investissements ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis compte tenu d'un effet prix très important en 2022.

Affectée par la crise en 2020 et 2021, et avec le retour de l'inflation en 2022, la situation financière du bloc communal pourrait connaître un ralentissement en 2023 (source : analyse AMF) :

- Avec une forte augmentation des dépenses de fonctionnement en lien avec l'inflation
- Avec la hausse des taux d'intérêts qui risque de se poursuivre
- Avec l'augmentation de la DGF qui reste inférieure à l'inflation
- Avec la réduction du niveau d'épargne qui pourrait impacter le financement des dépenses d'investissement

On peut noter que les collectivités locales devaient participer à la limitation de l'évolution des dépenses publiques pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. Le Pacte de confiance, dans lequel certaines collectivités devaient participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec sanction des collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement, n'a finalement pas été retenu dans la loi de Finances 2023, publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022.

C. Les mesures de la loi de finances pour 2023

La loi de Finances pour 2023 a été promulguée le 30/12/2022.

Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales, notamment :

- des mesures contre l'inflation (bouclier tarifaire, amortisseur d'électricité)
- la hausse de la DGF pour la première fois depuis 13 ans
- la suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA
- le soutien à l'investissement local

Concernant les dotations pour les collectivités territoriales :

- Le budget 2023 est marqué par une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros, fixée à 26,931 Md€
- Au profit de la progression annuelle de la péréquation du bloc communal : + 90 M€ pour la DSU, 200 M€ pour la DSR et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité.

- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros.
- Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau 2022, soit 2 milliards d'euros :
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € ;
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,046 milliard € ;
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € ;
 - Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €.
- La loi de finances a également retenu la création d'un Fonds vert, à hauteur de 2 milliards d'euros (500 M€ en crédits de paiement). Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux :
 - Axe 1 : renforcement de la performance environnementale des territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public....)
 - Axe 2 : adaptation au changement climatique (prévention des inondations, renaturation des villes....)
 - Axe 3 : amélioration du cadre de vie (recyclage des friches....)
- Un soutien financier de 2,5 milliards d'euros de l'Etat est également déployé pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, en 2023 via deux dispositifs :
 - Le filet de sécurité, doté d' 1,5 milliard € : centré sur les dépenses énergétiques, il bénéficiera, sous certaines conditions (Epargne brute 2023 en baisse de + de 15 %, par rapport à 2022 ; et un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant, inférieur au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)), à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.
 - L'amortisseur électricité, doté d'1 milliard € : il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture d'électricité des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera un certain niveau de prix. Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh.

Concernant la fiscalité :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) mise en œuvre sur 2 ans : la CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité des entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Dès 2023, l'Etat perçoit 100 % de la CVAE. Les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE, mais seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne de CVAE perçues entre 2020 et 2023.
- La progression forfaitaire des bases fiscales sera de l'ordre de 7,1 % en 2023 (3,4 % en 2022) (revalorisation basée sur l'évolution sur un an de l'indice des prix de consommation – indice de novembre 2022 relevé à 7,1%).

Autres mesures :

- Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
La Loi de finances pour 2020 a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire). Le calendrier de mise en œuvre avait prévu une application des nouvelles valeurs locatives au 1^{er} janvier 2026. Ce calendrier est décalé de deux ans.
- Pour rappel, finalisation de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des contribuables restant avec une exonération totale en 2023 (après une exonération de 30 % en 2021, et 65 % en 2022).

II. La stratégie financière de la Ville

Contexte :

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 témoigne d'une difficulté inédite pour les collectivités à se projeter, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Après la reprise progressive des activités, suite à la crise sanitaire, la Ville de Tourcoing (comme l'ensemble des collectivités) est confrontée depuis 2022 au rebond inflationniste constaté sur les fournitures (énergie notamment) et denrées ; et aux mesures gouvernementales impactant la masse salariale (revalorisation du point d'indice au 01/07/2022), diminuant notre épargne brute pour le projet de budget primitif 2023.

L'ensemble des choix faits pourra être réinterrogé pour les années suivantes au regard des évolutions de la situation nationale et internationale.

La stratégie financière proposée dans le cadre du mandat se poursuit avec les objectifs de :

- Poursuivre un programme d'investissement **AMBITIEUX**, avec une stratégie d'optimisation des recettes d'investissement :
 - en lien avec la transition écologique et la qualité de vie des habitants, pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux,
 - avec une priorité à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public et du verdissement de la Ville
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public
- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité (taux d'imposition locaux inchangés depuis 2017)

III. Budget principal : section de fonctionnement

A- Les 1ères tendances du Compte Administratif 2022

<i>En k€ - mouvements réels</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022
Recettes réelles fonctionnement	121 971	125 173	125 381	129 197
<i>dont fiscalité locale (TH, TFB, TFNB)</i>	40 869	41 142	43 197	44 736
<i>dont DGF</i>	39 589	40 314	40 994	41 775
<i>dont cessions</i>	969	2 628	1 003	1 461
Dépenses réelles fonctionnement	110 790	112 182	112 027	115 071
<i>dont charges de personnel</i>	68 813	69 384	69 567	71 955
<i>dont remboursement des intérêts de la dette</i>	3 409	3 203	3 025	2 963
Autofinancement brut	11 204	12 991	13 353	14 126
Taux d'épargne brute	9,17%	10,38%	10,65%	10,93%

L'autofinancement devrait atteindre 14,1 M€ en 2022 (13,3 M€ au CA2021).

Les recettes réelles de fonctionnement, augmenteraient de 3,8 M€ avec 129,2 M€ en 2022, notamment en raison :

- d'un niveau exceptionnel des Droits de Mutation à Titre Onéreux avec une évolution du marché de l'immobilier favorable à Tourcoing, depuis plusieurs années.
- de la DGF avec sa composante DSU dynamique.
- des recettes liées à la fiscalité avec l'effet revalorisation des bases de 3,4 % en 2022
- des recettes en augmentation au chapitre 70 avec le remboursement du CCAS dans le cadre de la mutualisation informatique Ville/CCAS avec la régularisation de plusieurs titres de recettes émis suite à la nouvelle convention

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 3,044 M€ avec 115,07 M€ en 2022, notamment en raison de la flambée des prix de l'énergie et de l'effet revalorisation du point d'indice pour les agents de la fonction publique impactant la masse salariale de la Ville.

A l'étape du pré-CA 2022, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) serait améliorée par rapport au CA2021 (11,8 années) avec 10,9 années (hors cessions) pour la ville de Tourcoing, soit moins de 12 années (norme des villes de la strate).

Madame le Maire et l'équipe municipale poursuivraient ainsi la stratégie de préserver la santé financière de la Ville avec des ratios pilotés et améliorés (épargne brute, capacité de désendettement).

B- Les orientations du Budget Primitif 2023

1- Des recettes de fonctionnement qui augmentent

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à **126,2M€** (hors résultat antérieur reporté), soit une augmentation de 2,8 M€ par rapport au BP 2022 et se répartissent comme suit :

Evolution des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023 (<u>hors résultat antérieur</u>)					
Chapitre	Décomposition	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuations de charge	200 000	200 000	0	0
70	Produits des services et du domaine	4 605 105	4 580 169	-24 936	-0,54%
73 et 731	Impôts et taxes	67 209 779	68 979 779	1 770 000	2,63%
74	Dotations et subventions	50 868 450	52 042 689	1 174 239	2,31%
75	Autres produits de gestion courante	506 367	440 992	-65 375	-12,91%
77	Produits exceptionnels	20 000	20 000	0	0
TOTAL		123 409 701	126 263 629	2 853 928	2,31%

Ces données de comparaison ne comprennent pas la reprise par anticipation du résultat 2022 estimé fin janvier 2023 à environ 6,1 M€, (pour rappel résultat 2021 reporté : 6,2 M€).

○ **Produits des services (chapitre 70) : -0,54 %**

Les produits des services (droits de place, concessions dans les cimetières, haltes garderies, restauration scolaire....) sont estimés à 4,58 M€ pour 2023, quasiment au même niveau que le BP 2022.

○ **Impôts et taxes (chapitres 73 et 731) : +2,63 %**

Les produits de fiscalité directe locale sont estimés à 50,190 M€ à partir des hypothèses suivantes :

-Coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives fixé à + 7,1% pour 2023, pour les locaux d'habitation et industriels

-Pour les droits de mutation à titre onéreux, la prévision est estimée à 3,1 M€ (reconduction BP2022), en tenant compte du réalisé 2022 (3,6 M€) et d'un possible ralentissement des transactions immobilières en 2023.

Les autres recettes sont stables et correspondent aux versements de la MEL à hauteur de 18,8 M€ (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FPIC).

○ **Dotations et subventions (chapitre 74) : +2,31 %**

La Dotation Globale de Fonctionnement (42,16 M€) est anticipée en hausse de +0,9 M€ par rapport au réalisé 2022, tenant compte des données suivantes :

-Augmentation de l'enveloppe de DGF au niveau national.

Et répartie comme suit :

- Dotation Forfaitaire : 16,6 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : 22 M€ (+1,8 % par rapport au réalisé 2022)
- Dotation Nationale de Péréquation : 3,5 M€

2- Des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, impactées par l'inflation

Avec une inflation qui atteint 5,9 % en 2022, la hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales.

Ce renchérissement des prix des matières premières impacte directement les achats de la Ville.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023					
Chapitre	Décomposition	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	19 746 364	23 117 785	3 371 421	17,07%
012	Charges de personnel	70 194 647	71 690 894	1 496 247	2,13 %
65	Autres charges de gestion courante	22 430 807	23 055 374	624 567	2,78 %
66	Charges financières	3 440 000	3 340 000	-100 000	-2,91%
67	Charges exceptionnelles	39 000	40 200	1 200	3,08%
68	Dotation aux provisions	50 000	30 000	-20 000	-0,4%
TOTAL		115 900 818	121 274 253	5 373 435	4,64%

Pour les dépenses d'énergie (imputées au chapitre 011), même avec un plan de sobriété énergétique renforcée en 2022, qui pourrait se traduire cette année, comme suit :

- Une estimation prudente à -30% des consommations d'éclairage public, avec l'effet extinction des mâts (1 sur 3 en moyenne) engagé à l'automne 2022,
- Une estimation à -2% des consommations électriques des bâtiments municipaux avec le plan de sobriété adopté pour le fonctionnement de notre administration
- Une estimation à -10% des consommations gaz (retard du rallumage et abaissement de -1°C).

Et la mise en œuvre de l'amortisseur d'électricité (mesure votée dans le cadre de la LF2023), estimée à 525 k€ qui viendra directement minorer les factures d'électricité de la Ville payées aux fournisseurs, l'impact sur les dépenses de fonctionnement pour la Ville est estimé à + 2,6 M€ de BP à BP.

Aussi, dès 2023, la Ville a prévu d'aller deux fois plus vite pour les travaux sur l'éclairage public avec le passage en led, en bénéficiant d'une offre de prêt à taux compétitif (taux fixe de 0,25 %) de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) à hauteur de 4,5 M€ permettant un retour sur investissement plus rapide avec une diminution de la consommation électrique. Afin de prioriser ces travaux, la Ville pourrait également bénéficier de subventions auprès de la MEL, notamment pour réduire son reste à charge sur cette opération de travaux.

A cette forte hausse des prix, s'ajoutent des décisions gouvernementales impactant la masse salariale. La plus significative, étant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Mais il faut également ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, et l'alignement du traitement minimum sur le Smic.

○ **Charges à caractère général (chapitre 011) : +17,07 %**

Les charges à caractère général progressent de 3,4 M€ notamment en raison de l'effet inflation et des prix de l'énergie.

○ **Charges de personnel (chapitre 012) : +2,13 %**

Les charges de personnel sont estimées à 71,7 M€ en 2023, contre 70,2 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 2,13%.

Elles représentent le premier poste de dépenses de la Ville, avec 59 % des dépenses de fonctionnement.

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale tout en assurant un service public de qualité aux Tourquennoises et Tourquennois

La Ville de Tourcoing possède une culture de recherche d'efficience et de modernisation de son administration ; avec toujours pour objectif la mise en œuvre de politiques publiques toujours plus efficaces, au service des citoyens.

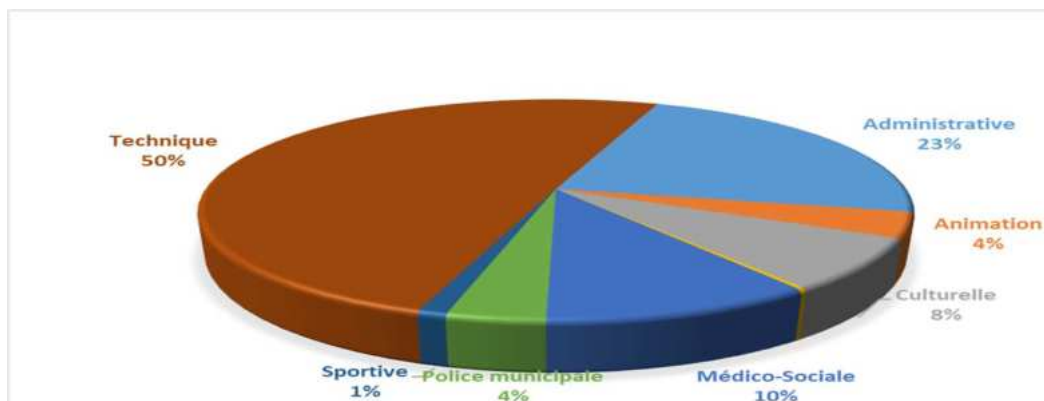
Les transformations de l'organisation engagées dans le cadre d'un dialogue avec les directions, les redéploiements de postes réalisés et la politique de déprécarisations proposant

aux agents un temps de travail plus important, permettent d'observer une diminution des effectifs au sein de la Ville.

Evolution des effectifs de 2020 à 2022

Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
1836	1802	1776

Répartition des effectifs permanents par filière



Une politique de revalorisation des salaires

- La Ville de Tourcoing a mis en œuvre le RIFSEEP et a souhaité accompagner cette réforme d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents en ayant une action immédiate sur les plus bas salaires.
Au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des agents ont vu leur régime indemnitaire revalorisés.

Cela représente un coût supplémentaire de 340 000 euros sur la masse salariale et à terme, cette revalorisation représentera un effort financier pour la collectivité de 2 millions d'euros sur le mandat.

- De nombreuses mesures réglementaires mises en œuvre en 2022 ont eu un impact important sur le budget relatif à la masse salariale :
 - Augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : **1 120 000 €**
 - Reclassement indiciaire des catégories C et bonification d'ancienneté : **400 000 €**
 - Augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022, et augmentation de l'indice minimum de rémunération des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022: **229 000 €** et des vacataires : **16 395 €**

Le renouvellement du contrat de prévoyance – garantie maintien de salaire

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing proposent à leurs agents de souscrire une protection sociale complémentaire (garantie maintien de salaire) à laquelle elle contribue financièrement.

Afin de favoriser la protection des agents notamment en termes de maintien de salaire, la Ville de Tourcoing a décidé de souscrire une nouvelle convention de participation concernant le risque prévoyance pour ses agents.

Un nouveau contrat de prévoyance collective a débuté le 1^{er} janvier 2022 avec pour objectif de renforcer la protection des agents et de leur famille face aux aléas de la vie.

Les modalités de ce nouveau contrat ont été renégociées et la collectivité a également décidé de porter le montant de sa participation financière à hauteur de 6,10 euros par mois pour l'ensemble des agents afin de leur offrir des garanties encore plus favorables.

Ce dispositif représente un effort financier de 80 000 euros annuel pour la Ville de Tourcoing.

Temps de travail : le passage aux 1607 heures annuelles

Depuis le 1^{er} janvier 2022, afin de se mettre en conformité avec la loi et dans le respect du dialogue social, la Ville de Tourcoing a mis en œuvre la durée légale du temps de travail. Dorénavant, les agents de la Ville travaillent 1607 heures par an.

En parallèle, la direction des ressources humaines a engagé un travail avec les directions afin de reposer le cadre sur les temps de travail spécifiques et les sujétions particulières.

La mise en œuvre du télétravail

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses agents, la Ville de Tourcoing met en œuvre le télétravail depuis le 1^{er} janvier 2023.

Afin d'accompagner ce déploiement auprès de ses agents, une charte du télétravail a été établie mais également des outils de communication et de collaboration sont diffusés et une campagne d'envergure de dotation informatique a été lancée.

○ Subventions et participations (chapitre 65) : +2,78 %

Ce chapitre comprend les subventions aux associations, les participations de la Ville à ses satellites (IMA, ESA), ainsi que les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Malgré les contraintes budgétaires, la Ville maintient pour 2023 son soutien aux associations tourquennoises.

Les prévisions 2023 s'élèvent à 23,01 M€, contre 22,43 M€ au BP 2022, notamment en raison de l'inscription supplémentaire de la Cité éducative n°2 Grand sud.

L'enveloppe des subventions versées aux associations est stable en 2023, avec notamment le maintien du montant 2022 de la subvention versée au CCAS (5,3 M€).

- **Charges financières (chapitre 66) : -2.91%**

La charge des intérêts de la dette pour l'année 2023 est estimée à 3,3 M€.

IV. Budget principal : section d'investissement

A. Les 1ères tendances du Compte Administratif 2022

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022
Dépenses d'investissement	31 054	32 714	43 445	32 171
dont dépenses d'équipement	18 512	20 353	20 567	17 318
dont remboursement en capital	12 499	12 353	13 407	14 827
Recettes d'investissement	27 526	32 482	39 182	25 726
dont subventions d'investissement	5 145	4 092	3 525	3 675
dont FCTVA	1 879	2 424	1 857	2 328
dont emprunts nouveaux	10 900	16 500	13 500	15 000

B. Les orientations du plan pluriannuel d'investissement 2023

1. Les recettes d'investissement en 2023

Les recettes d'investissement sont composées de subventions d'équipement, de cessions, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et des emprunts nouveaux.

Pour 2023, la prévision de cessions est de 3,1 M€.

Le FCTVA est estimé à 1,8 M€ pour 2023.

Une augmentation des subventions d'équipement est prévue pour 2023, avec une prévision de 9 M€, avec la programmation d'opérations de travaux éligibles aux dispositifs des partenaires institutionnels (Etat (DSIL/DPV/Fonds vert), Région, Département, MEL), notamment avec la rénovation du Complexe Léo Lagrange phasée pour environ 5 M€ dans la prévision totale des recettes.

L'autofinancement, concourt lui aussi à l'équilibre de la section d'investissement, il s'élèverait ainsi à environ 11,1 M€ en 2023.

2. Les projets d'investissement en 2023

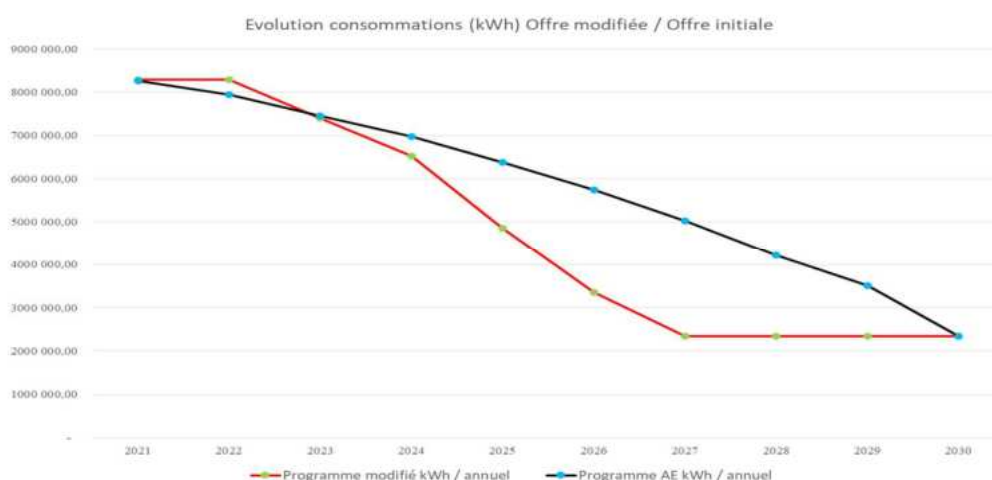
Pour l'année 2023, les dépenses nouvelles d'équipement sont prévues à hauteur d'environ 25 M€.

Pour les prochaines années, la Ville va poursuivre un programme d'investissement ambitieux dimensionné aux capacités de financement (épargne, subventions, emprunt).

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les collectivités et de l'impact de l'augmentation des prix sur les marchés de travaux, la programmation pluriannuelle pourra faire l'objet d'une révision dans les années à venir.

Pour les dépenses concernant les travaux et études (environ 22 M€), on peut citer parmi les gros projets structurants du plan pluriannuel d'investissement, en 2023 :

- L'accélération des travaux d'éclairage public (avec l'offre de prêt compétitive de la Banque des Territoires) ramenés à 5 ans, au lieu de 10 ans initialement, permettant une baisse importante des consommations, comme suit :



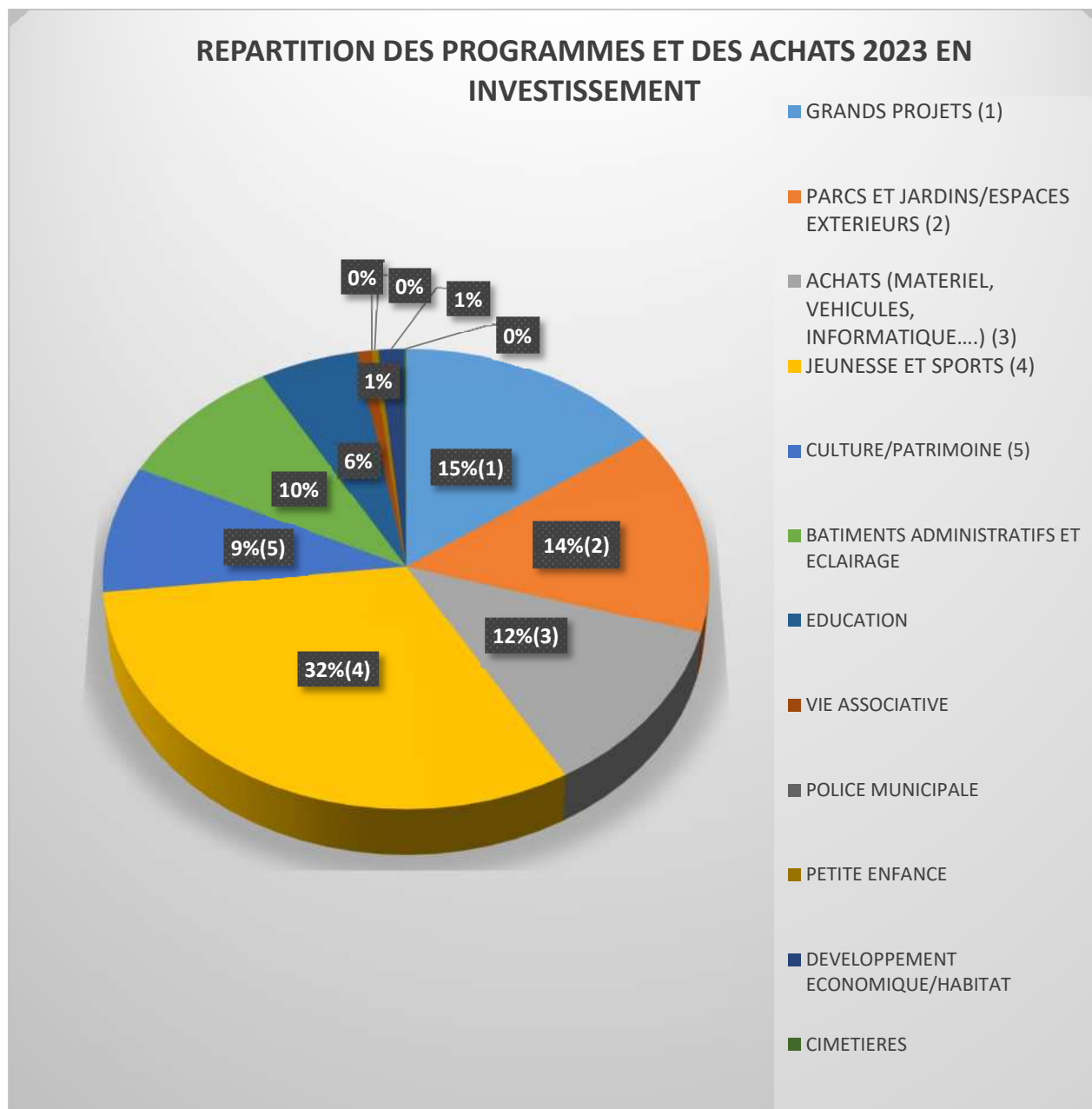
- La végétalisation de la Ville : + 150 % sur le budget végétalisation pour accélérer le verdissement et créer des îlots de fraîcheur
- Les travaux de rénovation du Complexe Léo Lagrange
- La poursuite du Plan vestiaires pour les équipements sportifs avec la finalisation du stade Bourgogne, la construction d'un bloc vestiaire au stade du Tilleul et le démarrage au stade Dendievel (études)
- La finalisation de la réfection des couvertures du Bourloire J.Fremaux
- La réfection des couvertures du Palais des sports
- La réfection des couvertures des écoles Bonnot et La Fontaine
- Les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame des Anges (début de la phase 2)
- La poursuite des travaux de l'Eglise Sainte Anne
- Les travaux au théâtre municipal et au théâtre de l'Idéal
- Les travaux au MUBA (verrière, monte-charge, éclairages)
- La poursuite du développement du réseau de vidéo protection

- Le projet de la ceinture verte (boulevard industriel)
- La débitumisation de la place des Phalempins
- La transformation du bassin du parc de l'Yser en mare
- La création d'un parc canin à Clémenceau
- L'aménagement d'un espace jardin à la halte-garderie Ptits Loups
- La poursuite des travaux d'aménagement du nouveau quartier du Quadrilatère des piscines
- Les grands projets avec les contrats de concessions d'aménagement (Union, Bourgogne)

En plus du programme prévisionnel de travaux, environ 3 M€ seront consacrés à l'achat d'équipements :

- Vidéo protection et achat de divers matériels pour la Police Municipale
- Mobiliers scolaires
- Matériels informatiques et téléphoniques (matériels, câblages, infrastructures de réseaux)
- Matériels terrains et salles de sport
- Matériel de cuisine
- Acquisition de véhicules

A titre indicatif, une répartition par thématique est présentée ci-dessous :



3. La prospective financière 2023-2026

Evolution pluriannuelle des agrégats budgétaires 2023-2026						
	CA2021 En M€ réalisé	BP2022 voté	2023 (ROB)	2024 (ROB)	2025 (ROB)	2026 (ROB)
Recettes réelles de fonctionnement	125,4	129,5	132,4	130	130,2	130,7
dont résultat	3,2	6,1	6,1	3	3	3
Dépenses réelles de fonctionnement	112	115,9	121,3	120	120,7	121,2
Epargne brute	13,4	13,6	11,1	10	9,5	9,5
Remboursement en capital de la dette	13,4	15,2	13,2	13,3	14	13,8
Dépenses d'équipement	20,5	19,4	25	24,7	19	17
Dont dépenses Léo Lagrange		0,9	7	9	3,5	
Subventions d'investissement	3,5	2,8	9	10	6	4
Dont recettes Léo Lagrange			5	6	2	
FCTVA	1,9	2,7	1,8	3	3,2	2
Prévisions des cessions	1,6	2,7	3,1	2	2	2
Emprunts nouveaux prévus	13,5	12,8	13,2	13	12,3	13,3

Ainsi les constats suivants peuvent être faits pour 2023 :

- Une épargne brute qui se rétracte entre 2022 et 2023
- Des financements externes en augmentation avec des subventions d'investissement en forte augmentation, notamment pour l'opération Complexe Léo Lagrange
- Un en-cours de dette projeté à fin 2023 stable, avec un recours strict à l'emprunt (besoin estimé de 13,2 M€) pour financer les dépenses d'équipement prévues au PPI2023

C. La poursuite des engagements pluriannuels d'investissement en Autorisations de Programme

Les Autorisations de Programme et leurs crédits de paiement reprennent les engagements délibérés par le Conseil Municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des chantiers et de leur importance stratégique pour la Ville.

- Répartition des Autorisations de Programme en montant :

Pour rappel, les **crédits de paiement** (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année.

	MONTANT OUVERT	CREDITS PAIEMENTS 2022	REALISE 2022	RESTES A REALISER
12-2012-LUMIERE URBAINE	15 790 000	1 375 967	867 244	8 375 288
13-2013- AMENAGEMENT DU PONT ROMPU	2 840 000	5 298	5 298	1 332 472
13-2013- PLAN PATRIMOINE CULTUREL	12 680 000	354 546	192 241	5 225 458
15-2015 ADAP	12 600 000	112 149	44 275	11 490 086
15-2015-QUADRILATERE DES PISCINES	42 095 000	3 971 213	3 185 474	23 223 721
TOTAL	86 005 000	5 819 173	4 294 532	49 647 025

V. Budget principal : une dette maitrisée et sécurisée, qui permet de répondre au cycle d'investissement de la Ville

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing a mis en place une gestion active et stratégique de sa dette, indispensable pour un maintien des indicateurs à un niveau permettant de préserver les capacités de remboursement de la collectivité.

○ Une dette maitrisée depuis le début du mandat

L'encours de la Ville de Tourcoing s'établit à 137,5 M€ au 01/01/2023 (pour rappel : 145,3 M€ au 01/01/2022). Ainsi, la Ville a emprunté 15 M€ (BP+DM) en 2022 pour financer ses dépenses d'équipement. En termes de remboursements du capital de la dette, la Ville devait faire face à une dépense de 14,9 M€ en 2022, soit 13 M€ de remboursements auprès des établissements bancaires et 1,87 M€ en provisions pour les trois emprunts in fine, qui seront décaissés au terme des échéances.

Par ailleurs, la Ville a procédé au remboursement du 1^{er} emprunt in fine fin 2022, soit 9,8 M€.

Au titre de 2023, la projection prévoit un remboursement en capital de la dette s'élevant à environ 13,2 M€ (dont 0,8 M€ de provisions d'emprunts in fine), et un besoin d'emprunt estimé à environ 13,2 M€ pour faire face aux nouvelles dépenses du PPI.

L'encours de dette projeté à fin 2023 serait stable.

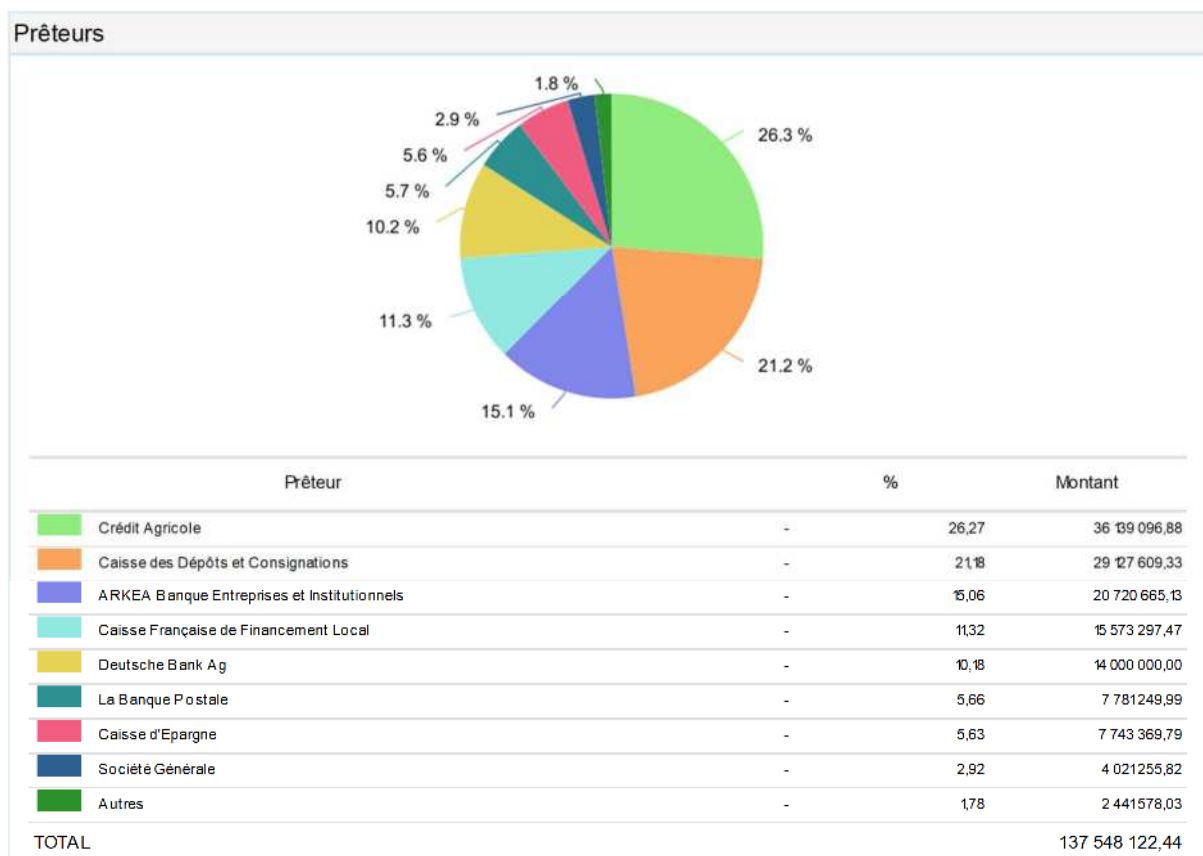
○ Répartition de l'encours de dette au 01/01/2023

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100 % de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.



La dette de la Ville est composée de 87 emprunts dont 69 % de l'encours est adossé à un taux fixe, 18% au livret A et 13 % à taux variable, ce qui signifie un encours totalement sécurisé. Le taux moyen est de 2,32 %.

Répartition par établissement bancaire :



- La stratégie de la Ville pour 2023

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP2023 devrait s'établir autour de 13,2 M€.

Afin de préserver sa capacité de financement des investissements, la Ville maintient sa stratégie en matière d'endettement pour 2023 :

- Stabiliser et maîtriser l'endettement en limitant recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements
- Garantir un encours de dette sécurisé et diversifié, dans un contexte mouvant avec l'augmentation des taux
- Optimiser la répartition entre emprunts à taux fixe et à taux variable pour assurer une dette compétitive et s'inscrire dans une démarche d'accès à des offres performantes en lien avec la rénovation énergétique notamment (exemple : Banque des Territoires pour la rénovation de l'éclairage public, prêts verts de la Banque Postale).

VI. Les Budgets Annexes de la Ville

A. Le Budget Annexe locations des immobilisations

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (Centre Commercial Auchan City) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 120 000 € et les recettes à 47 010 €.

En investissement les dépenses sont prévues à hauteur de 304 000 € et constituent le remboursement en capital de la dette.

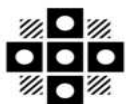
L'encours de dette a baissé de 0,27 M€ en 2022, soit 2,6 M€ d'encours au 01/01/2023. Plus aucun emprunt n'a été mobilisé sur ce budget depuis 2013.

B. Le Budget Annexe restauration municipale

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et des agents du CCAS.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 120 400 € dont 111 000 € de dépenses alimentaires.

Ces dépenses seront financées à hauteur de 87 000 € par une participation des usagers.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE(ROB)
RÉGIE AUTONOME DRE (DISPOSITIF DE
RÉUSSITE EDUCATIVE)**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes de plus de 10.000 habitants sont dans l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif de l'année,

Après avis du Conseil d'exploitation, réuni le 7 février 2023.

Compte administratif 2022

RECETTES	BP 2022 prévision en recette	Recettes réalisées
Etat	465 456 €	465 456 €
Ville	182 689 €	182 689 €
TOTAL	648 145 €	648 145 €

DEPENSES	BP 2022	Dépenses réalisées 2022
Dépenses	648 145 €	602 476 €

Evolution des dépenses et des recettes entre le BP 2022 et le BP 2023

Entre le 2022 et 2023, le BP du PRE évolue avec une hausse de 62 905 €. Ce budget prend en compte l'évolution des charges salariales ainsi que l'extension possible du périmètre du Programme d'actions de Réussite Educative.

RECETTES	BP 2022 prévision en recette	ROB 2023
Etat	465 456 €	513 536 €
Ville	182 689 €	197 514 €
TOTAL	648 145 €	711 050 €

DEPENSES	BP 2022	ROB 2023
Dépenses/Recettes	648 145 €	711 050 €

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation et du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Régie Autonome pour le « Programme de Réussite Educative ».
-

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

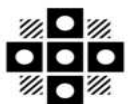


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255805-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES DU 04/11/2021 PORTANT
SUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS -
ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE
SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Un contrôle des comptes et de la gestion de la Ville, au titre des exercices 2016 et suivants, a été ouvert par courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes, notifié à Madame le Maire en date du 7 janvier 2021. Le Rapport d'observations définitives relatives à ce contrôle et prenant en compte la réponse de la Ville a quant à lui été notifié le 4 novembre 2021 et a fait l'objet d'une communication en séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2021, au cours de laquelle il a fait l'objet d'un débat.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce même rapport sera à son tour transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui fera une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le rapport d'observations définitives comportait deux rappels au droit et cinq recommandations.

- **RAPPEL AU DROIT N°1 :**

Mandater les intérêts moratoires, conformément aux articles L. 2192-13 et L. 2192-14 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement reste supérieur à 30 jours mais se rapprochait en 2021 du délai légal avec 33 jours. Les intérêts moratoires sont de droit.

A Tourcoing, la plupart des entreprises et fournisseurs y renoncent eux-mêmes. La Ville met en paiement les intérêts moratoires sur demande des entreprises. Ainsi, ces dernières années, les intérêts moratoires, du fait du dépassement du délai de paiement ont été mandatés comme suit (budget principal) :

En 2020, pour 1 659.96 €

En 2021, pour 6 734.60 €

En 2022, pour 425.75 €

- **RAPPEL AU DROIT N°2 :**

Redéfinir le temps de travail afin de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, conformément à l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Depuis la transmission du rapport d'observations définitives, le temps de travail a effectivement été porté à la durée annuelle légale de 1 607 heures. Lors de la séance du 5 mars 2022, les membres du Conseil Municipal ont validé sa mise en place à compter du 1^{er} janvier, le Comité Technique s'étant prononcé le 19 novembre 2021.

- **RECOMMANDATION n°1** : Etablir une convention-cadre avec le Centre Communal d'Action Sociale afin de définir la répartition des missions et les modalités d'intervention des services municipaux dans la gestion de l'établissement.

La Ville de Tourcoing et le CCAS entendent développer et favoriser la coopération et la transversalité dans leurs relations. Dans ce contexte, et pour répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, une convention cadre a été établie. Elle a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS et réciproquement. Présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2022, elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans.

- **RECOMMANDATION n°2** : Renforcer le contrôle et la transparence sur la délégation de service public relative à la gestion de l'équipement aquatique « Tourcoing les Bains »

La Ville a la volonté d'améliorer le pilotage de cette concession en renforçant son contrôle, sous la responsabilité de l'Adjoint Sport et Finances, en lien avec les services supports de la Ville (Direction des Sports, Direction des Affaires Juridiques, Direction des Finances et du Contrôle de Gestion).

Au-delà de l'analyse des comptes d'exploitation présentés par le concessionnaire chaque année (avant le 1er juin), par les services de la Ville avec présentation lors de la CCSPL puis d'un rapport en Conseil municipal, la ville de Tourcoing a instauré un dialogue permanent avec les représentants de Tourcoing les Bains, notamment lors du changement d'actionnariat au sein d'ESPACEO au second semestre 2021 avec l'arrivée de l'UCPA comme actionnaire (en remplacement de Spie Batignolles), pour s'assurer du montage juridique et financier du changement de porteur ; ou pour mesurer l'impact de la crise sanitaire en 2020/2021 sur les résultats de l'établissement avec des périodes de fermeture, avec maintien de la participation financière de la Ville.

Depuis 2022, suite au changement d'actionnaire, la Ville entend poursuivre ce travail de contrôle déjà engagé, notamment en interrogeant le délégataire sur l'intégration dans le résultat comptable de charges directes au titre des « services communs de la société » correspondant à des frais de siège de la maison-mère, de l'ordre de 400 k€ depuis plusieurs années. La Ville reste en attente d'éléments de réponse concernant les modalités de calcul. Enfin une communication active avec Espaceo est mise en œuvre par la Ville avec la programmation de réunions techniques qui doit permettre le suivi des objectifs et obligations fixés au concessionnaire pour le service public rendu aux habitants.

La Chambre rappelle que le conseil municipal doit délibérer chaque année concernant l'attribution des subventions à Tourcoing les bains (environ 2,5 M€/an). Lors de l'examen et du vote des délibérations d'affectation des subventions annuelles à la séance du conseil municipal du vote du Budget primitif, la Ville inscrira cette subvention pour délibération.

- **RECOMMANDATION n°3** : Fiabiliser l'inventaire physique et comptable en cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public de manière à permettre une gestion active du patrimoine de la commune

Dès réception du rapport d'observations provisoires de la CRC, la Ville a engagé un travail de rapprochement des données avec le Service de Gestion Comptable de Tourcoing, afin de mettre à jour et fiabiliser l'actif de la Ville. Ce travail s'est poursuivi en 2022 dans une démarche de qualité comptable.

Par ailleurs, une étude pilotée par la Direction de l'audit et de l'évaluation des politiques publiques sur la gestion du patrimoine communal a été engagée au sein de la Collectivité avec un groupe de travail multi-directions permettant de définir le référencement des bâtiments de la Ville. In fine, un inventaire physique a pu être constitué en lien avec l'actif comptable de la Ville.

- **RECOMMANDATION n°4** : Dès l'apparition d'un risque avéré, en particulier lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance, évaluer la charge financière qui pourrait en résulter afin de constituer, si besoin, une provision budgétaire

En lien avec la Direction des Affaires Juridiques, la Ville a pu analyser le risque financier, en matière de contentieux en première instance. Ainsi, à l'étape du vote du Budget primitif 2022, une provision budgétaire de 50 k€ a été constituée.

- **RECOMMANDATION n°5** : Soumettre au vote du conseil municipal le plan prévisionnel d'investissement complété et actualisé par des estimations financières permettant d'apprécier, par exercice et de manière pluriannuelle, la soutenabilité budgétaire des opérations.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022, la Ville a présenté avec le rapport d'orientations budgétaires les engagements pluriannuels, avec les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec une prévision des dépenses et des recettes.

Ainsi, le Conseil Municipal a pu être informé de la trajectoire jusqu'en 2026, par exercice en dépenses d'investissement (dépenses d'équipement (PPI), remboursement emprunts) et en recettes d'investissement (subventions d'investissement, autofinancement, emprunts nouveaux, FCTVA, cessions), permettant d'apprécier la soutenabilité budgétaire des opérations.

Cette présentation synthétique avec les principaux agrégats budgétaires a vocation à être actualisée lors du DOB.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

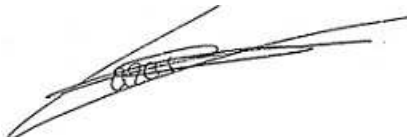
- prendre acte des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

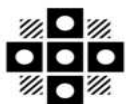


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255764-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DE STATUTS
DU FUTUR SYNDICAT INTERCOMMUNAL À
VOCATION UNIQUE (S.I.V.U) POUR LA
CRÉATION ET LA GESTION DE LA
FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS**

Rapport de **Monsieur DENOEUDE**
Eric

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents.

Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux projets de périmètre et de statuts du futur SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants suite à l'arrêté préfectoral de en date du 17 janvier,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Coralie HUSSENET qui était absente et Éric LATACZ qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Martine KLEIN
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255604-DE-1-1

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Lille, le **17 JAN. 2023**

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Mesdames et messieurs les maires
(destinataires in fine)

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

En copie à :

Affaire suivie par :
VERNOY Audrey
Tél : 03 20 30 51 24
Fax : 03 20 30 56 91
audrey.vernoy@nord.gouv.fr
pref-drct2@nord.gouv.fr

Monsieur le directeur régional des
finances publiques

Objet : Intercommunalité – Projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

PJ : Arrêté préfectoral portant projet de périmètre

Le conseil municipal de la ville de Tourcoing a, par délibération du 5 décembre 2022, sollicité la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. Il a également validé les statuts de ce futur syndicat.

En application des dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je notifie à l'ensemble des communes membres, l'arrêté préfectoral portant projet du périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

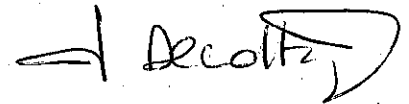
Je vous invite en conséquence à consulter votre organe délibérant qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ci-joint, pour émettre un avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dès lors que votre organe délibérant se sera prononcé, je vous invite à transmettre la délibération correspondante en préfecture.

Après accord des communes membres, l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants sera pris, courant mai 2023.

Durant toute la phase de consultation qui vous est ouverte, mes services demeurent à votre disposition.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Decottignies', enclosed within a large, stylized, handwritten bracket or flourish.

Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

**Arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour
la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de la commune de TOURCOING du 5 décembre 2022 sollicitant la création du syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants et validant les statuts du futur S.I.V.U. ;

Considérant que le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, de garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. En application du même article, cette fourrière peut être mutualisée avec un EPCI ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le périmètre d'un nouvel EPCI peut être fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département, dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise demandant la création de cet EPCI ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants comprend les communes suivantes :

AIX-EN-PÉVÈLE, ANNOEULLIN, ANSTAING, ATTICHES, AVELIN, BACHY, BAISIEUX, BAUVIN, BOIS-GRENIER, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CAMPHIN-EN-CAREMBAUT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPINGHEM, CHEMA, CHÉRENG, COBRIEUX, COMINES, CROIX, DEULEMONT, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FOREST-SUR-MARQUE, FOURNES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, FRETIN, FROMELLES, GENECH, GRUSON, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HALLUIN, HANTAY, HEM, HERRIN, HOULINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA NEUVILLE, LANNOY, LEERS, LE MAISNIL, LINSELLES, LOMPRET, LOUVIL, LYS-LEZ-LANNOY, MÉRIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PÉVÈLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PÉRENCHIES, PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS, PHALEMPIN, PRÉMESQUES, PROVIN, QUESNOY-SUR-DEÛLE, RADINGHEM-EN-WEPPES, RONCQ, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOIS, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOUFFLERS, TOURCOING, TRESSIN, VERLINGHEM, WAHAGNIES, WANNEHAIN, WARNETON, WASQUEHAL, WATTRELOS, WERVICQ-SUD, WICRES.

Article 2 : Le projet de statuts du futur syndicat est annexé au présent arrêté.

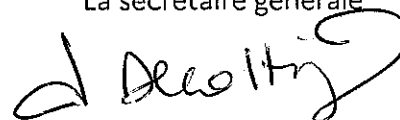
Article 3 : Le conseil municipal de chaque commune listée ci-dessus dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



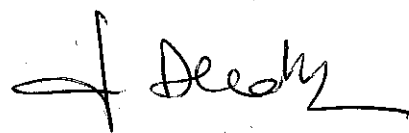
Fabienne DECOTTIGNIES

**Syndicat intercommunal à vocation
unique pour la création et la gestion
de la fourrière pour animaux errants**

**PROJET DE
STATUTS**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **17 JAN. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

(relevant des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sommaire :

Article 1er - Constitution	3
Article 2 - Périmètre d'intervention.....	5
Article 3 - Objet.....	5
Article 4 - Siège	5
Article 5 - Durée.....	5
Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical.....	5
Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical	6
Article 8 - Bureau du comité syndical	7
Article 9 - Rôle du Président.....	8
Article 10 - Contribution des communes.....	8
Article 11 - Recettes du SIVU	9
Article 12 - Règlement intérieur	9
Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune	9
Article 14 - Dissolution du syndicat.....	9
Article 15 - Modification des statuts	9
Article 16 - Dispositions générales	10
Article 17 - Inscription aux registres des délibérations.....	10

Article 1er - Constitution

Il est formé un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination suivante :
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le syndicat intercommunal à vocation unique est constitué par les communes suivantes :

Nombre de communes	Communes
1	Aix-en-Pévèle
2	Annoeulin
3	Anstaing
4	Attiches
5	Avelin
6	Bachy
7	Baisieux
8	Bauvin
9	Bois-Grenier
10	Bondues
11	Bousbecque
12	Bouvines
13	Camphin-en-Carembault
14	Camphin-en-Pévèle
15	Capinghem
16	Chemy
17	Chereng
18	Cobrieux
19	Comines
20	Croix
21	Deulemont
22	Don
23	Emmerin
24	Englos
25	Ennetières-en-Weppes
26	Erquinghem-Lys
27	Escobecques
28	Forest-sur-Marque
29	Fournes-en-Weppes
30	Frelinghien
31	Fretin

32	Fromelles
33	Genech
34	Gruson
35	Hallennes-Lez-Haubourdin
36	Halluin
37	Hantay
38	Hem
39	Herrin
40	Houplines
41	Illies
42	La Chapelle d'Armentières
43	La Neuville
44	Lannoy
45	Leers
46	Le Maisnil
47	Linselles
48	Lompret
49	Louvil
50	Lys-Lez-Lannoy
51	Mérignies
52	Moncheaux
53	Mons-en-Pévèle
54	Mouvaux
55	Neuville-en-Ferrain
56	Nomain
57	Ostricourt
58	Pérenchies
59	Péronne-en-Mélantois
60	Phalempin
61	Prêmesques
62	Provin
63	Quesnoy-sur-Deûle
64	Radinghem-en-Weppes
65	Roncq
66	Roubaix
67	Sailly-Lez-Lannoy
68	Sainghin-en-Mélantois
69	Templeuve
70	Thumeries
71	Toufflers
72	Tourcoing
73	Tressin
74	Verlinghem
75	Wahagnies
76	Wannehain
77	Warneton
78	Wasquehal
79	Wattrelos
80	Wervicq-sud
81	Wicres

Article 2 - Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures dans le respect des règles de la commande publique. Dans ce cas, une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera, déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé en l'Hôtel de Ville de Tourcoing : 10 place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres et au sein de leur conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT). Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5211-7 du CGCT).

La répartition des sièges entre les membres SIVU est déterminée, conformément à l'article L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque commune membre dont la population municipale est strictement supérieure à un seuil de 20 000 habitants a droit à un siège supplémentaire pour chaque tranche de 20 000 habitants au-delà de ce seuil. Chaque Commune membre désignera des membres suppléants correspondant au nombre de membres titulaires.

Si une commune disposait de plus de 50% des sièges, le nombre de sièges dépassant le seuil sera réparti équitablement entre les communes restantes à la proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'intégration d'une nouvelle commune, le nombre de sièges par commune sera recalculé dans les mêmes proportions.

Population municipale	Nombre de sièges
Jusqu'à 19 999 habitants	1
De 20 000 à 39 999 habitants	2
De 40 000 à 59 999 habitants	3
De 60 000 à 79 999 habitants	4
De 80 000 à 99 999 habitants	5
De 100 000 à 119 999 habitants	6
De 120 000 à 139 999 habitants	7
1 siège par tranche de 20 000 supplémentaire	

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues aux points ci-avant est la population municipale authentifiée avant l'élection.

En cas d'absence de désignation de candidats dans une commune membre du SIVU, le Maire et/ou son 1er adjoint sont membres d'office du comité syndical (art L5211-8 du CGCT).

Les délégués titulaires siègent au comité syndical.

Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue).

Dans le cas où l'élu démissionnaire est membre du bureau, la composition du bureau s'en trouve modifiée.

Selon la fonction au sein du bureau de l'élu démissionnaire, deux cas sont à distinguer :

La démission du président entraîne une nouvelle élection de l'ensemble des membres du bureau.

La démission d'un vice-président ou d'un autre membre du bureau peut entraîner soit le remplacement, soit la suppression du poste par délibération de l'organe délibérant.

Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical prend en charge l'organisation et les dépenses relatives à la création et à la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande au moins d'un tiers de ses membres. (article L5211-11 du CGCT)

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les communes membres et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai de 3 jours minimum et quinze jours maximum.

Dans ce cas, les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents et aucun quorum n'est exigé.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires spécifiques. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Un rapport d'activités annuel, voté par le comité syndical, sera présenté chaque année aux communes membres du SIVU.

Le comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au comité syndical de leurs travaux.

Le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Modifications statutaires, adoption et révision du règlement intérieur
- Budgets et décisions modificatives et participation des adhérents
- Compte administratif
- Emprunt
- Effectifs du personnel
- Adhésions et retraits des membres
- Institution, fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT (mandement d'office)
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public

Article 8 - Bureau du comité syndical

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixés selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et de 7 autres membres (sous réserve que le nombre total de membres du comité syndical le permette).

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre (article L5211-10 du CGCT).

Les membres du bureau sont élus selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue au premier tour, l'élection est acquise à la majorité relative au deuxième tour.

De même, en application de l'article L.2122-10, les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que lors des réunions du comité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 9 - Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du SIVU.

Lors de chaque réunion de comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau.

Il est le chef de l'administration. A ce titre, il assure le recrutement et la gestion du personnel. Il peut représenter le syndicat en justice par délégation du comité syndical.

Article 10 - Contribution des communes

La contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque Commune. Seule l'exception suivante dérogera à cette règle de principe : la répartition des dépenses relatives aux mises en fourrière tiendra compte du critère ci-après : le SIVU récupérera sur les Communes le coût réel (frais de déplacement, de capture, de garde et d'euthanasie,...) des interventions effectuées sur leurs territoires respectifs.

Les montants seront fixés par le comité syndical.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes. Une révision pourra être effectuée chaque année.

Les communes adhérentes au SIVU doivent recevoir chaque année copie du budget et des comptes du syndicat.

Article 11 - Recettes du SIVU

Les recettes du SIVU comprennent notamment :

- a) La contribution des communes membres du SIVU
- b) Les revenus des biens meubles et immeubles du SIVU
- c) Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- d) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la MEL et des Communes
- e) Les produits des dons et legs
- f) Les produits des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- g) Le produit des emprunts

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du SIVU dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement. Chaque délégué dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance.

Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune

L'admission d'une commune autre que celles initialement membres du syndicat ou le retrait d'une commune adhérente ne peut s'opérer qu'avec l'accord du comité syndical, dans les conditions fixées au CGCT.

La délibération du comité syndical doit être notifiée aux communes membres.

Une commune qui désire sortir du syndicat doit l'en informer au moins un an avant la clôture du budget soit le 31 décembre.

La décision d'admission ou de retrait est prise par le préfet.

Article 14 - Dissolution du syndicat

La dissolution est soumise aux dispositions énoncées à l'article L5212-33 du CGCT. La dissolution ne pourra être effective qu'une fois l'année budgétaire terminée.

En cas de dissolution du syndicat, tout le patrimoine dont il dispose à ce moment-là est repris par les communes membres qui s'engagent chacune à restituer aux autres communes leur quote-part dans la valeur du patrimoine mobilier du syndicat. En cas de litige, un expert assermenté pourra être désigné par le bureau.

La dissolution s'effectue dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité syndical du SIVU. Les modifications doivent être approuvées à la majorité absolue de ses membres.

La délibération du comité syndical est notifiée à toutes les communes membres du SIVU.

Les modifications des statuts sont entérinées par le Préfet si les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont atteintes.

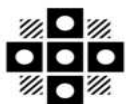
Article 16 - Dispositions générales

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières.

Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

Article 17 - Inscription aux registres des délibérations

Les présents statuts sont annexés aux registres des délibérations des conseils municipaux décidant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATA CZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ANRU - BOURGOGNE
TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL À DOMAINE PUBLIC
COMMUNAUTAIRE
EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AT 638**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations présentées lors du présent Conseil municipal, la Ville de Tourcoing a adopté le principe de désaffectation et de déclassement puis le principe de cession d'une emprise de l'ordre de 4 111 m² (dénommée AT 638 P1) issue de la parcelle communale cadastrée AT 638 située à l'angle des rues de la Bourgogne et Maurice Utrillo à Tourcoing au profit de 3F Notre Logis, groupe Action Logement ;

Hors, parallèlement à cette cession, une emprise toujours issue de cette parcelle communale AT 638 d'une superficie de l'ordre de 320 m² (dénommée AT 638 P2) doit faire l'objet d'un transfert de domaine public communal à domaine public communautaire ;

Cette emprise étant en nature de voie publique au droit du site Utrillo, aménagée par les services métropolitains lors de l'élargissement de la rue de la Bourgogne à Tourcoing ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la saisine des services de France Domaine ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de cette bande de voie publique au droit du site Utrillo en procédant à son transfert du domaine public communal au domaine public communautaire ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 311-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

Considérant qu'un plan de division cadastrale est actuellement en cours d'élaboration par un cabinet de géomètres afin d'apporter des nouvelles références cadastrales à cette emprise de l'ordre de 320 m² ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'autoriser le transfert du domaine public communal au domaine public communautaire d'une emprise de l'ordre de 320 m² située à Tourcoing à l'angle des rues de la Bourgogne et Maurice Utrillo à Tourcoing à l'euro symbolique ;

- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

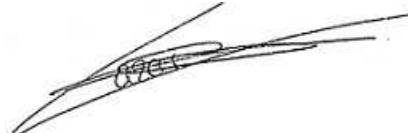
41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Coralie HUSSENET qui était absente et Éric LATACZ qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Martine KLEIN
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



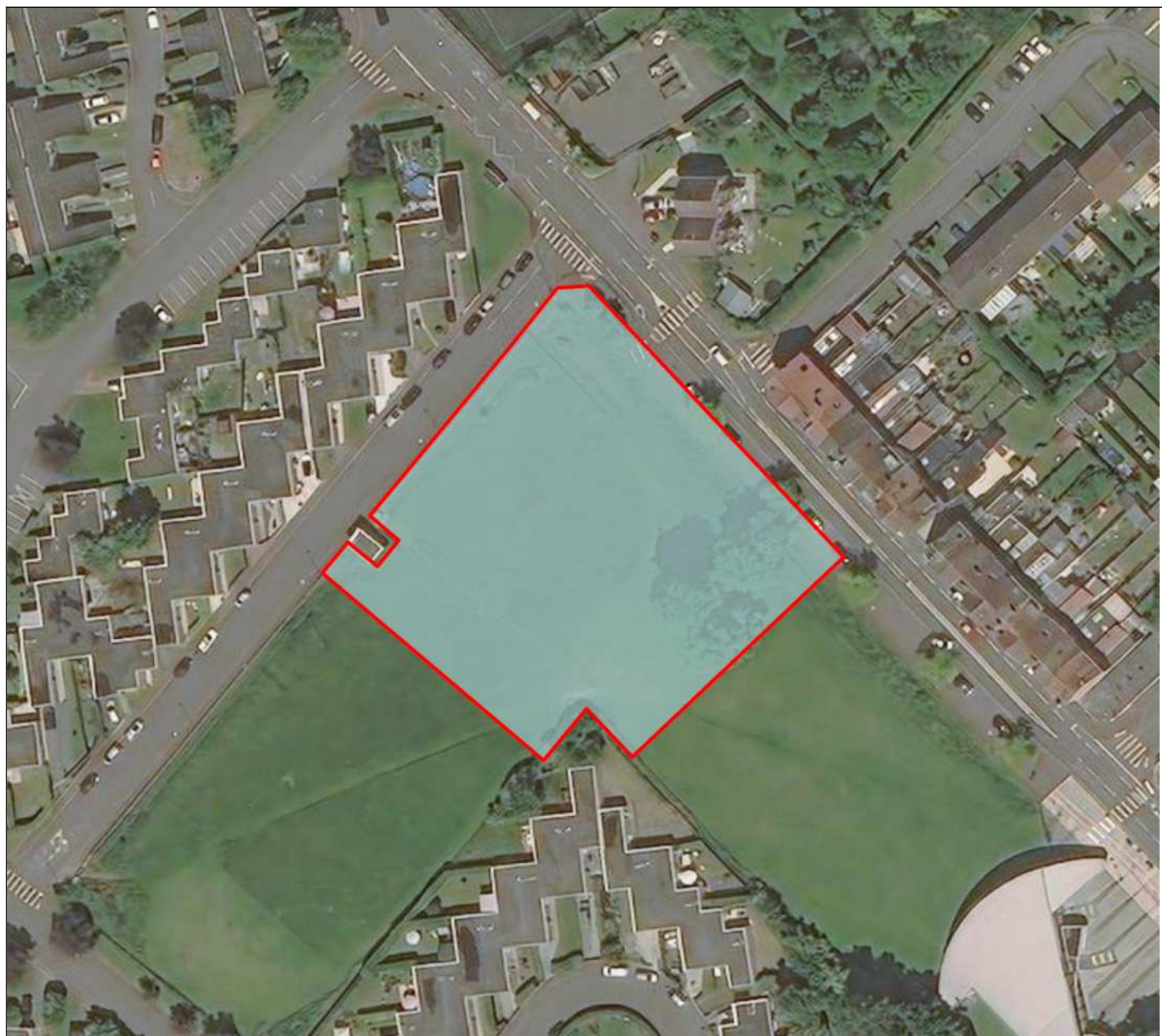
Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255695-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	4431 m ²	0 m ²	RUE DE LA BOURGOGNE, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA5.1

Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel collectif

100,00%

Prescription(s)

[REGL]

Stationnement

100,00%

[REGL]

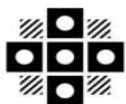
Hauteur maximale

100,00%

[REGL]

Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement

16,93%



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ANRU - BOURGOGNE -
DÉSFFECTATION/DÉCLASSEMENT
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
DE LA DÉLIBÉRATION N° 41 DU 08/10/2022**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 41, le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a prononcé la désaffectation et constater le déclassement de la parcelle communale cadastrée AT 638 située à l'angle des rues Maurice Utrillo et de la Bourgogne d'une superficie de l'ordre de 4 431 m² ;

Etant précisé que préalablement au dépôt de cette délibération, le cabinet d'huissiers WATERLOT & Associés a constaté par procès-verbal dressé le 30 septembre 2022 la délimitation du périmètre faisant l'objet de cette procédure de désaffectation et de déclassement ;

Hors, ce constat d'huissiers n'a pas pris en compte une emprise issue de cette parcelle cadastrée AT 638 d'une superficie de l'ordre de 320 m² en nature de domaine public routier (trottoir et piste cyclable) ;

Il convient donc de modifier la délibération N° 41 adoptée en séance du Conseil municipal du 8 octobre en rectifiant la superficie du périmètre effectivement à désaffecter et à déclasser ;

De ce fait, il convient de considérer que seule une emprise de l'ordre de 4 111 m² issue de la parcelle communale cadastrée AT 638 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement ; les 320 m² restant faisant l'objet d'un transfert de domaine public communal à domaine public communautaire ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération N°41 adoptée lors du Conseil municipal du 8 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération en délimitant précisément le périmètre à désaffecter et à déclasser ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) De modifier la délibération N° 41 du 8 octobre 2022 en ne prenant en compte qu'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4 111 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée AT 638 ;
- 2) De prononcer la désaffectation et de constater le déclassement de cette emprise de l'ordre de 4 111 m² issue de la parcelle communale cadastrée AT 638 située à l'angle des rues Maurice Utrillo et de la Bourgogne ;

- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

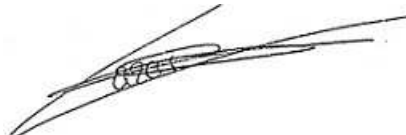
41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Coralie HUSSENET qui était absente et Éric LATACZ qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Martine KLEIN
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

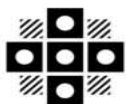


Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255625-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE
LA PARCELLE AT 638 SITE UTRILLO
BOURGOGNE**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division parcellaire établi par le cabinet GEOLYS, Géomètres experts le 30 septembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 638, d'une superficie totale de l'ordre de 4 431m², située à l'angle des rues de la Bourgogne et Maurice Utrillo à Tourcoing ;

Considérant que par procès-verbal d'huissier en date du 30 septembre 2022, la désaffectation de la parcelle appartenant à la Commune cadastrée AT 638, située à l'angle de rues Maurice Utrillo et de la Bourgogne a été constatée ;

Considérant que cette parcelle remplit donc désormais les conditions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte constatant son déclassement ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) De prononcer la désaffectation et de constater le déclassement de la parcelle cadastrée AT 638 située à l'angle des rues Maurice Utrillo et de la Bourgogne d'une superficie de l'ordre de 4 431 m² du fait que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir ;

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Martine KLEIN et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

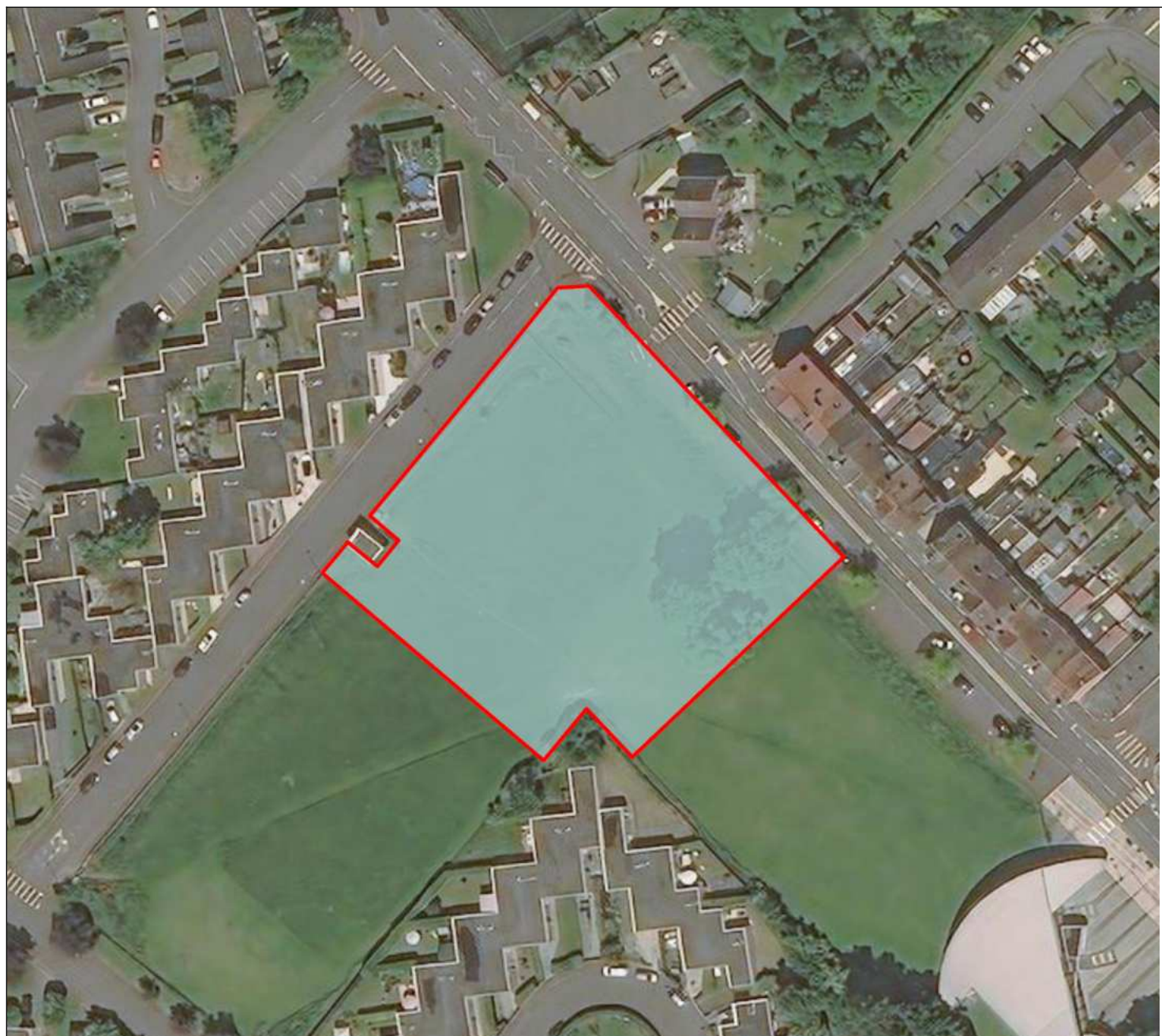
Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022
Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022
Référence technique :

059-215905993-20221008-254634-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	4431 m ²	0 m ²	RUE DE LA BOURGOGNE, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA5.1

Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel collectif

100,00%

Prescription(s)

[REGL]

Stationnement

100,00%

[REGL]

Hauteur maximale

100,00%

[REGL]

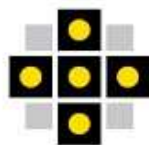
Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement

16,93%

le 30/09/2021

SITE UTRILLO

Section	parcelle d'origine	nouvelle parcelle	surface en m ²	Propriétaire	Mutation
AT	640		3974 (cad: 39 a 51 ca)	MEL	3F NOTRE LOGIS
AT	638p1		4111	COMMUNE DE TOURCOING	3F NOTRE LOGIS
AT	638p2		320	COMMUNE DE TOURCOING	MEL
AT	677p1		2935	MEL	3F NOTRE LOGIS
AT	677p2		280	MEL	MEL
AT	677p3		111	MEL	COMMUNE DE TOURCOING

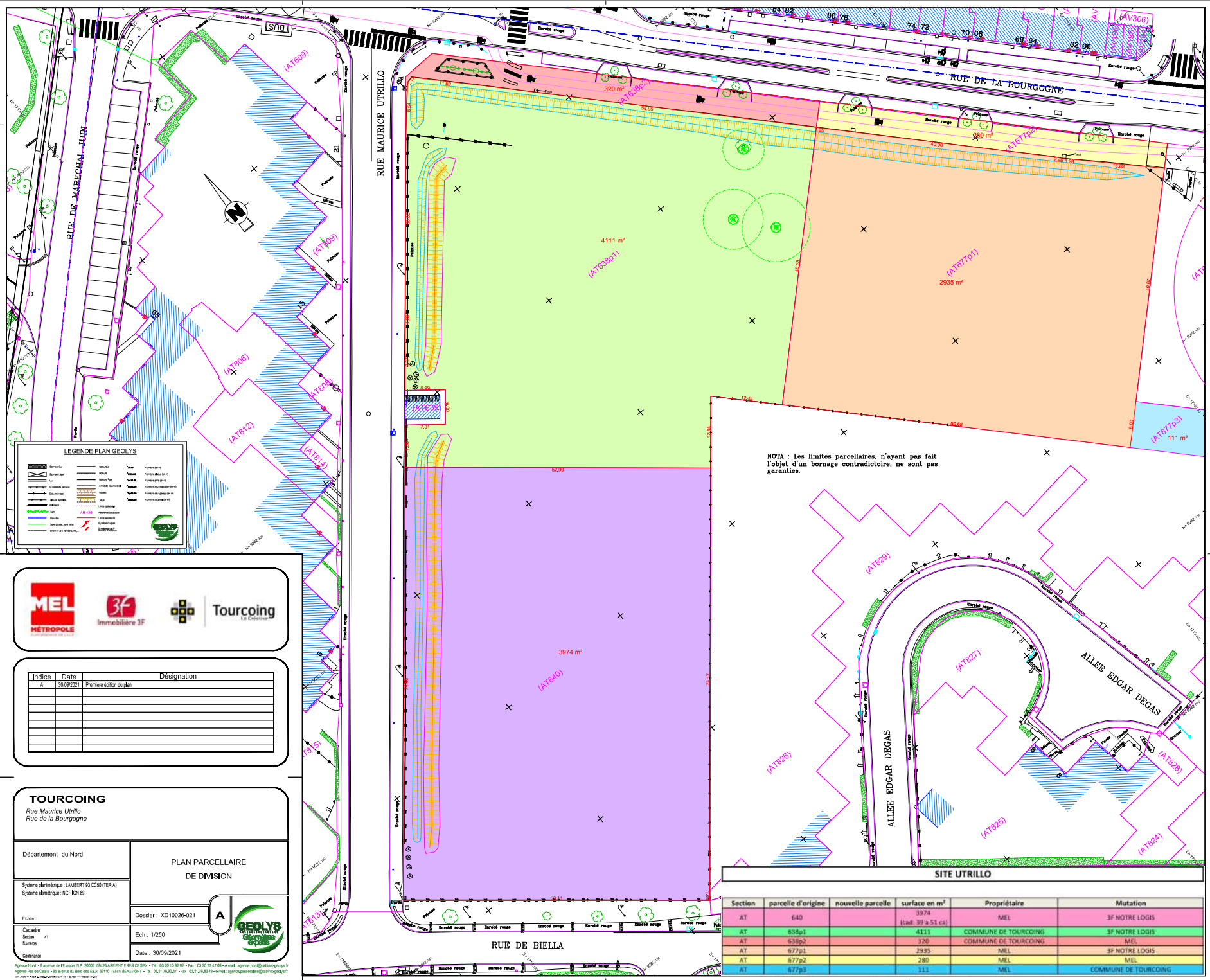


Tourcoing
La Créative



Agence Nord - 9 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalsais@cabinet-geolys.fr





LEGENDE PLAN GEOLYS

	Rue de la Bourgogne	AT
	Rue Maurice Utrillo	AT
	Rue de Biella	AT
	Allée Edgar Degas	AT
	Parcelle d'origine	AT
	Nouvelle parcelle	AT
	Surface en m²	AT
	Propriétaire	AT
	Mutation	AT
	Section	AT
	Cadastre	AT
	Consensus	AT



Tourcoing
Les Créateurs

Indice	Date	Désignation
A	30/09/2021	Première édition du plan

TOURCOING

Rue Maurice Utrillo
Rue de la Bourgogne

Département du Nord
Système planimétrique: LAIBERT 93 C232 (TERIA)
Système altimétrique: NGF IGN 68

Échelle: 1/250
Cadastre: AT
Section: AT
Consensus: AT

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Dossier: XD10026-021

Ech: 1/250
Date: 30/09/2021



Section	parcelle d'origine	nouvelle parcelle	surface en m²	Propriétaire	Mutation
AT	640	3974	3974 (carré 39 à 51 ca)	MEL	3F NOTRE LOGIS
AT	638p1	4111	4111	COMMUNE DE TOURCOING	3F NOTRE LOGIS
AT	638p2	320	320	COMMUNE DE TOURCOING	MEL
AT	677p3	2935	2935	MEL	3F NOTRE LOGIS
AT	677p2	280	280	MEL	MEL
AT	677p3	111	111	MEL	COMMUNE DE TOURCOING



A21-007541

11/06/2021

3F Notre Logis

Groupe ActionLogement

**Siège social**

221 Rue de la Lys
CS 60126
59433 HALLUIN Cedex

Affaire suivie par : Coralie de COLNET

06 07 22 02 51
coralie.de-colnet@groupe3f.fr

Mairie de Tourcoing
A l'attention de Monsieur Xavier MONNET,
Directeur de Projet Rénovation Urbaine
10 Place Victor Hassebroucq
59200 Tourcoing

Halluin, le 8 juin 2021

Objet : Demande de déclassement foncier
Site Utrillo

Monsieur Monnet,

Dans le cadre du NPNRU, 3F Notre Logis s'engage aux côtés de la Ville de Tourcoing et de la MEL pour initier la phase de reconstruction du Quartier de la Bourgogne sur le site dit Utrillo.

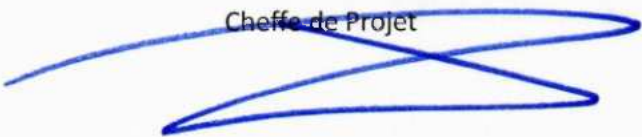
A terme, le site accueillera 43 maisons individuelles en accession.

Pour réaliser ce projet, notre société va se rendre propriétaire de la parcelle AT 638 (4 431 m²) qui appartient à la Ville.

Avant de procéder à cette acquisition, nous avons besoin que vous procédiez au déclassement et à la désaffectation de cette parcelle. Par la présente, nous vous sollicitons pour vous demander d'initier cette procédure.

Restant à votre entière disposition pour tout sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur Monnet, l'expression de ma considération distinguée.

Coralie de COLNET
Cheffe de Projet



Pièce jointe :

- Plan cadastral

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 6 117 000 €
RCS Lille 886 380 526 - Siret 886 380 526 00030 - APE6820A

www.groupe3f.fr/3f-notre-logis



Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

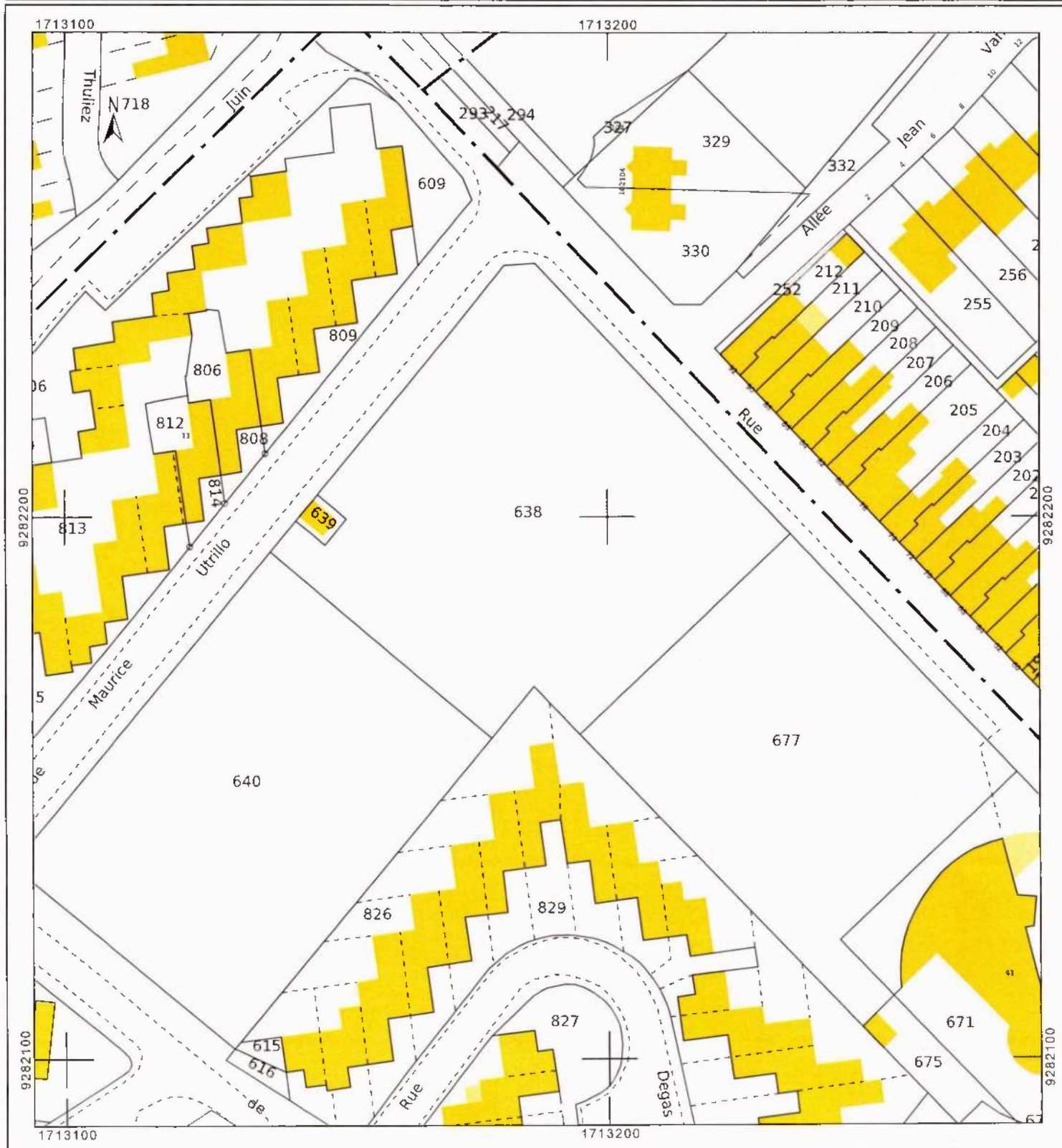
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

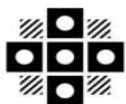
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ANRU - BOURGOGNE
CESSION À 3F NOTRE LOGIS
EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AT 638**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la Convention Métropolitaine de Renouvellement Urbain en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ensemble des partenaires un projet ambitieux de transformation de la Bourgogne dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Au-delà des déconstructions et des requalifications de logements désormais bien engagées, le retournement d'image de La Bourgogne passe également par une nouvelle offre de logements, afin de diversifier une offre aujourd'hui quasi exclusivement à vocation sociale (aujourd'hui, 89% de logements locatifs sociaux sur le quartier).

Un des objectifs est en effet de construire, à terme, 800 à 850 nouveaux logements (400 dans le temps du NPRU). Cette diversification de l'offre de logements doit répondre aux besoins de tous les habitants, en proposant une diversité de produits, hors logements locatifs sociaux.

C'est pourquoi la Ville a souhaité engager dès les premières années du NPRU le programme de diversification à travers un premier projet de constructions neuves sur le site « Utrillo », libre depuis la démolition des « HBM » au début des années 1990.

Situé à l'angle des rues de la Bourgogne et Maurice Utrillo, le site Utrillo est composé de trois parcelles non construites, aujourd'hui propriétés de la MEL et de la Ville représentant au total 11.020 m². La Ville est propriétaire de la parcelle AT 638 (4 431 m²). Le site Utrillo fait partie des Contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement.

3F NOTRE LOGIS, groupe ACTION LOGEMENT a en effet confirmé son intérêt pour la Bourgogne avec comme objectif de donner des premiers signes positifs sur le quartier et de donner à voir aux entreprises qui cotisent à Action Logement.

Le projet prévoit ainsi d'accueillir 44 maisons individuelles groupées (4 ensembles de maisons, 13 T5 et 31 T4, en rez-de-chaussée, R+1 et R+2, chacune avec un jardin privé) en accession sociale à la propriété via le dispositif « PSLA ».

Considérant que la parcelle cadastrée AT 638 a été désaffectée et déclassée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2022 ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant la saisine des services de France Domaines en date du 6 juillet 2022 ;

Considérant qu'une commune a la faculté de céder ses biens immobiliers issus de son domaine privé à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473 ; CE, 25 novembre 2009, Commune de Mer, n°310208, CE, 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577) ;

Considérant la demande de 3F NOTRE LOGIS, groupe ACTION LOGEMENT d'acquérir un ensemble de parcelles (une parcelle de la Ville de Tourcoing et deux parcelles de la MEL) en vue de réaliser la construction de logements neufs, à usage d'habitation et en accession, afin de permettre l'accès à la propriété à des publics primo-accédant et sous conditions de ressources ;

Considérant en l'espèce, que le motif d'intérêt général et que des contreparties ont été concédés, notamment des contreparties foncières d'Action Logement. En effet, l'annexe B1 de la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, approuvée par le Conseil municipal le 14 décembre 2019 et signée le 28 février 2020, détaille les modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières :

- Terrains cédés à l'euro symbolique
- Terrains démolis en infrastructure et superstructure, dépollués et compatibles avec le projet de construction
- Terrains cédés viabilisés
- Terrains grevés de toute servitude
- Permis de construire définitif obtenu ;

Considérant que la parcelle cadastrée AT 638 fera l'objet d'une division parcellaire du fait qu'une emprise de l'ordre de 320 m² fera l'objet d'un transfert de domaine public communal à domaine public communautaire ;

Ceci exposé, il est demandé aux Membres du Conseil municipal de :

- 1) Céder à 3F NOTRE LOGIS, groupe ACTION LOGEMENT, une emprise de la parcelle cadastrée AT 638, située à l'angle des rues Maurice Utrillo et de la Bourgogne d'une superficie de l'ordre de 4 111 m² ;
- 2) Céder cette emprise à l'euro symbolique, et en l'état, dans la mesure où cette cession est réalisée dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;

- 3) Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à lancer toutes les démarches nécessaires à l'engagement des procédures de cessions.

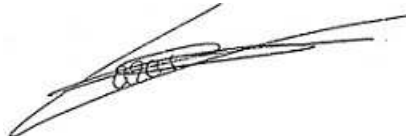
41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Coralie HUSSENET qui était absente et Éric LATACZ qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Martine KLEIN
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



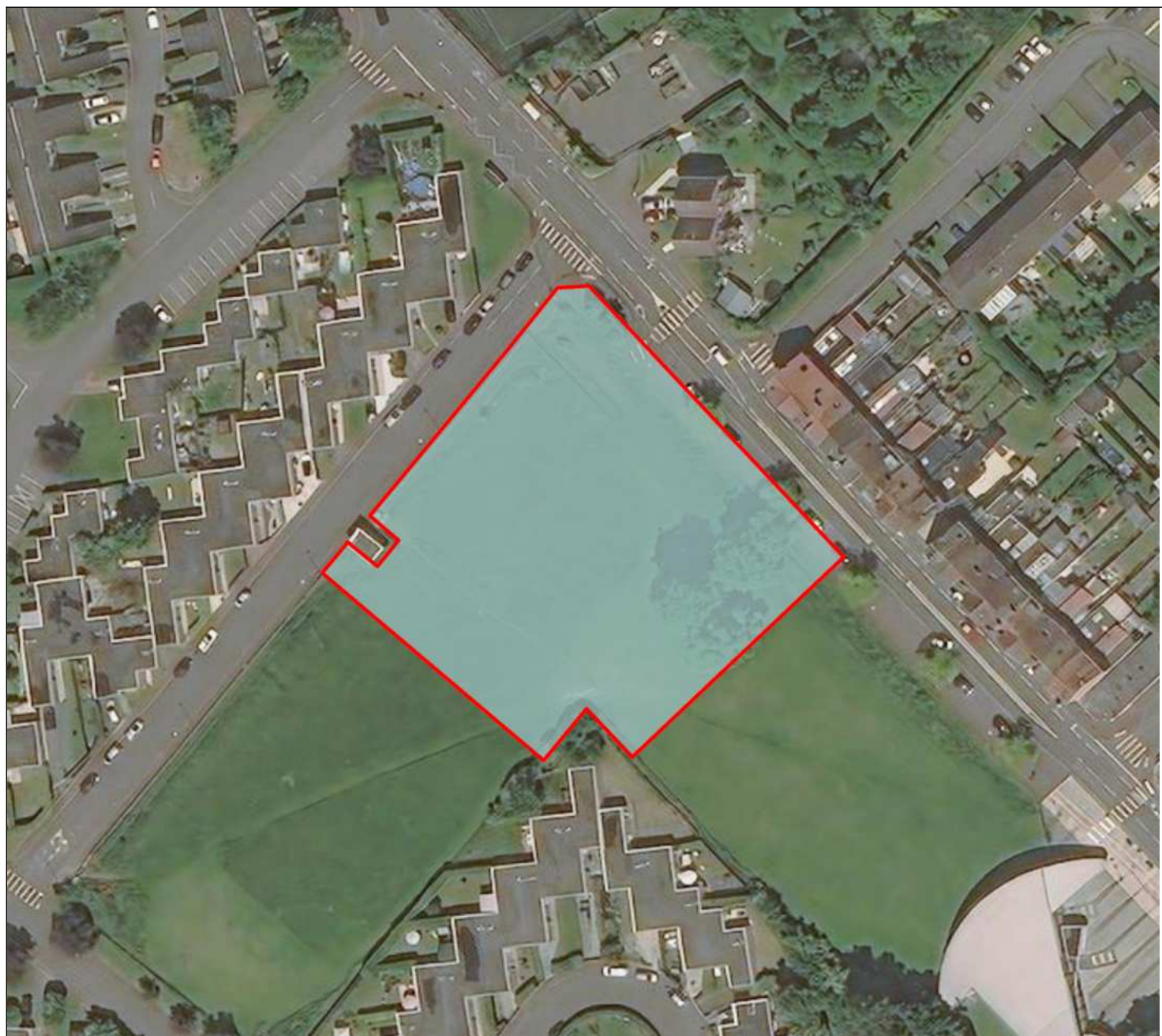
Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255627-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	4431 m ²	0 m ²	RUE DE LA BOURGOGNE, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA5.1

Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel collectif

100,00%

Prescription(s)

[REGL]

Stationnement

100,00%

[REGL]

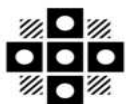
Hauteur maximale

100,00%

[REGL]

Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement

16,93%



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**VENTE VILLE À MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
REQUALIFICATION DE LA RUE DES
ORIONS**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées AH 675, 771, 251, 713 et 42 situées respectivement N° 50, 59, 88 et 194 rue des Orions à Tourcoing ;

Dans le cadre de la requalification de cette rue, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre, dans un premier temps, propriétaire de ces parcelles soit en totalité soit partiellement afin de pouvoir, dans un second temps, procéder à leur requalification ;

Considérant que par courrier en date du 10 octobre 2022, l'établissement communautaire a saisi les services de la Ville afin de régulariser la situation de ces parcelles ;

Considérant la nature de ces terrains et les travaux à réaliser par les services communautaires, il a été demandé à la Commune de les rétrocéder à titre gratuit ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L 3112-1 qui permet de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la saisine des services de France Domaines ;

Ceci exposé, il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

1. D'accepter la rétrocession à titre gracieux de l'entièreté des parcelles non bâties cadastrées AH 675 pour 343 m², AH 771 pour 235 m², AH 251 pour 98 m², AH 713 pour 155 m² et d'une emprise de l'ordre de 188 m² issue de la parcelle cadastrée AH 42 d'une superficie totale de 35 000 m², parcelles situées respectivement 50, 59, 88 et 194 rue des Orions à Tourcoing au profit de la Métropole Européenne de Lille ;

2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir ;

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

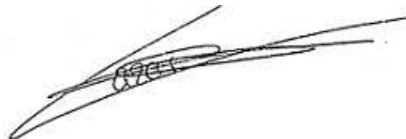
ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255817-DE-1-1



Dossier N° : 11283803
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : jeudi 26 janvier 2023 16h21

Identité du demandeur

Email : affaires-juridiques@ville-tourcoing.fr
SIRET : 21590599300014
SIRET du siège social : 21590599300014
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés
Code effectif : 51
Numéro de TVA intracommunautaire : FR06215905993
Adresse : COMMUNE DE TOURCOING
MAIRIE
PL VICTOR HASSEBROUCQ
BP 579
59208 TOURCOING CEDEX
FRANCE

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place

MARTINE DE WEIRDT

Fonctions

GESTIONNAIRE DU FONCIER

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

03 20 01 02 98

Adresse courriel

mdeweirdt@ville-tourcoing.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Non

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

CESSION A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA RUE DES ORIONS A TOURCOING

Opération d'ensemble

Oui

Calendrier prévisionnel

2023

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

A TITRE GRATUIT

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice : <https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

50, 59, 88 et 194 Rue de Guisnes 59200 Tourcoing

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

AH 675, AH 771, AH 251, AH 713 ET AH 42

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

59 / 59599 - Tourcoing

Nature du bien

Autre

Si autre, précisez

TERRAINS NON BATIS

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Non communiqué

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

VILLE DE TOURCOING

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

U

Préciser le zonage (UA, UB...) :

UCA4.2

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

<https://geomel.lillemetropole.fr/adws/app/ea6babec-1762-11ea-8a28-b7da9ed8745f/index.html>

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Ces parcelles apparaissent au cadastre être la propriété de Vilogia.
Cependant elles appartiennent à la Commune. Acte notarié du 05/03/1996 (Me DUCHANGE)

Vendeur : Syndicat des Copropriétaires "Fin de la Guerre A

Référence interne de votre demande

Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

WILLIAM LEROY

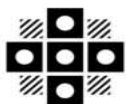
Qualité du signataire

DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE & DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Messagerie

Email automatique, jeudi 26 janvier 2023 16h21

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/59599 - Tourcoing/11283803 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/59599 - Tourcoing/11283803, votre référence interne). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11283803> . Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE
PROJET VINCI
TOURCOING - 65 RUE DE LILLE
SERVITUDES 3 AXES**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La COMMUNE DE TOURCOING est propriétaire de la parcelle cadastrée section HL numéro 178, pour une contenance de 34a 89ca, située à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, sur laquelle est implantée l'Institut 3 AXES, école du numérique.

Parallèlement à ce site, la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST est propriétaire à TOURCOING (59200), en contiguïté de cette parcelle, savoir :

► de l'ensemble immobilier ci-après référencé, d'une contenance globale de cinquante-six ares vingt-deux centiares (56a 22ca), sur lequel il envisage, après démolition des constructions existantes, une opération de construction de quatre (4) bâtiments collectifs de quatre-neuf (89) logements suivant arrêté de permis de construire numéro PC 059599 20 T0028 du 03 novembre 2020 et arrêté de permis de construire modificatif numéro PC 059 599 20 T0028 M01 du 20 juillet 2022 :

- section HL, numéro 200 (34 partie), lieudit « 65 rue de Lille », pour 30a 34ca,
- section HL, numéro 35, lieudit « 63 rue de Lille », pour 01a 96ca,
- section HL, numéro 201 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour 05a 53ca,
- section HL, numéro 37, lieudit « 59 rue de Lille », pour 03a 21ca,
- section HL, numéro 203 (38 partie), lieudit « 57 rue de Lille », pour 03a 55ca,
- section HL, numéro 205 (39 partie), lieudit « 55 rue de Lille », pour 10a 45ca,
- et section HL, numéro 208 (179 partie), lieudit « (53) rue de Lille », pour 01a 18ca,

► de l'immeuble à usage de bureaux, actuellement occupé par la SARL « D'HOUNDT + BAJART ARCHITECTES & ASSOCIES », situé à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, cadastré section HL, numéro 207 (179 partie), pour 11a 99ca, destiné à être revendu,

► et d'immeubles non bâtis pour une contenance globale de 04a 19ca, cadastrés section HL, numéro 202 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour 38 ca, numéro 204 (38 partie), lieudit « 57 rue de Lille », pour 01a 05ca, numéro 206 (39 partie), lieudit « 55 rue de Lille », pour 76ca, et numéro 209 (179 partie), pour une contenance de 02a 00ca, devant être rétrocédés.

Afin de ne pas enclaver l'accès au site de l'Institut 3 AXES, la COMMUNE DE TOURCOING et la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST ont convenu que différentes servitudes devront être mises en œuvre, aménagées et constituées.

Par ailleurs, ce projet envisage également la rétrocession au profit de la COMMUNE DE TOURCOING sur le site de l'Institut 3 AXES d'une surface foncière d'une superficie de 419 m2 ci-dessus référencée (HL 202, 204, 206 et 209) et reprise sur le plan de division élaboré par le Cabinet de géomètres Jacques LEFEBVRE sous les numéros 2, 3, 4 et 5.

Les servitudes réelles et perpétuelles suivantes seront constituées :

- **Servitude d'accès et de passage à pieds et véhicules, avec droit d'apposer une plaque de 39 cm / 30 cm, au nom de l'occupant du fonds dominant, en**

front à la rue de Lille (sur le côté des portail motorisé et portillon d'accès qui seront installés par la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST),

grevant la partie du futur ensemble immobilier figurée sous hachurés bleus au plan de division, cadastrée sur TOURCOING, section HL, numéro 200 (34 partie), lieudit « 65 rue de Lille », pour 30a 34ca, numéro 35, lieudit « 63 rue de Lille », pour 01a 96ca, et numéro 201 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour 05a 53ca, au profit de l'immeuble cadastré sur TOURCOING, section HL, numéro 178, lieudit « 53 rue de Lille », propriété de la COMMUNE DE TOURCOING ;

ces droits d'accès et de passage seront limités, par jour, à dix (10) véhicules et dix (10) personnes détentrices de télécommande(s), à l'exclusion des étudiants dont l'accès au fonds dominant devra impérativement intervenir par l'immeuble situé 53 rue de Lille conformément aux termes de la servitude de passage à pieds ci-après à constituer ; au-delà de cette limite, toute demande de télécommande complémentaire devra être adressée au syndic de la copropriété ou au Président ou gestionnaire de l'ASL et une convention de gestion devra être signée entre l'ASL gestionnaire et la COMMUNE DE TOURCOING en vue de déterminer la participation du fonds dominant aux frais de fonctionnement et travaux d'entretien et de réparation de la voirie et des équipements concourant à la circulation sur cette voirie (portail motorisé, portillon et voirie).

- **Servitude d'accès et de passage exclusivement à pieds, spécifiquement pour l'accès des étudiants, avec droit d'apposer une plaque de 39 cm / 30 cm, au nom de l'occupant du fonds dominant**, en front au 53 rue de Lille (à l'exclusion de toute enseigne au-dessus de l'entrée), grevant l'immeuble cadastré sur TOURCOING, lieudit « 53 rue de Lille, section HL, numéro 207 (179 partie), pour 11a 99ca, et - en attente de sa rétrocession - numéro 209 (179 partie) pour 02a 00ca, au profit de l'immeuble cadastré sur TOURCOING, section HL, numéro 178, lieudit « 53 rue de Lille », propriété de la COMMUNE DE TOURCOING, la Société VINCI IMMOBILIER NORD prendra à sa charge d'installer, notamment sous le préau existant situé à cheval sur le fonds servant et le fonds dominant, une clôture grillagée en limites séparatives d'une hauteur de 1m80, et un portillon d'accès.
- **Servitude tréfoncière de toutes canalisations pour raccordement aux divers réseaux** grevant l'immeuble cadastré sur TOURCOING, lieudit « 53 rue de Lille, section HL, numéro 207 (179 partie), pour 11a 99ca, et - en attente de sa rétrocession - numéro 209 (179 partie) pour 02a 00ca, au profit de l'immeuble cadastré sur TOURCOING, section HL, numéro 178, lieudit « 53 rue de Lille », propriété de la COMMUNE DE TOURCOING, étant rappelé que le local TGBT assurant l'alimentation électrique de la propriété de la COMMUNE de TOURCOING est situé sur l'immeuble cadastré section HL, numéro 207, lieudit « 53 rue de Lille », propriété de la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST et occupé par la SARL « D'HOUNDT + BAJART ARCHITECTES & ASSOCIES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètres Jacques LEFEBVRE, ci-annexé (**annexe**) ;

Vu le projet d'acte notarié de constitution de servitudes établi par Maître Peggy CLEMENT, notaire à RONCHIN (59790), 794 avenue Jean Jaurès, ci-annexé (**annexe**) ;

Considérant l'interdiction d'enclaver tout terrain ;

Considérant la rétrocession par la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST à la COMMUNE DE TOURCOING de parcelles de terrains non bâties pour une contenance globale de 04a 19ca, cadastrés section HL, numéro 202 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour 38 ca, numéro 204 (38 partie), lieudit « 57 rue de Lille », pour 01a 05ca,

numéro 206 (39 partie), lieudit « 55 rue de Lille », pour 76ca, et numéro 209 (179 partie), pour une contenance de 02a 00ca ;

Considérant que d'ores et déjà le(s) permis de construire réglementant ces différentes servitudes sur ce site a(ont) été accordé(s) à la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) D'accepter l'acquisition par la COMMUNE DE TOURCOING à l'euro symbolique d'une surface foncière d'une superficie de 419 m² reprise sur le plan de division ci-annexé ;
- 2) D'accepter les différentes servitudes au profit de la parcelle cadastrée HL 178, propriété de la COMMUNE DE TOURCOING, aux charges et conditions définies dans le projet d'acte notarié de constitution de servitudes ci-annexé ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à ces opérations.

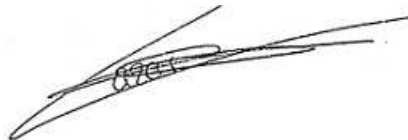
42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Marie-Pierre NONY
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255792-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	3489 m ²	2395 m ²	0053 RUE DE LILLE, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UCA1.1.2

Villes-centres d'agglomération - Centralités

100,00%

Prescription(s)

Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement

100,00%

NR/22

Hauteur maximale

100,00%

S0

Stationnement

100,00%

réf : A 2022 01424 / AJ/CP/DP 61830

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

Le ---

Maître Peggy CLEMENT, notaire au sein de la société à responsabilité limitée "François QUECQ d'HENRIPRET, Marc SENECHAL, Valérie AMEGNIGAN-MELARD, Ambroise BOSQUILLON de JENLIS et Célia GLEIZE" à RONCHIN (Nord), 794 avenue Jean Jaurès,

A reçu le présent acte authentique, entre les personnes ci-après identifiées, contenant :

CONSTITUTION DE SERVITUDES

IDENTIFICATION DES PARTIES

1 - La société dénommée "**VINCI IMMOBILIER NORD EST**", Société en nom collectif au capital de **DIX MILLE EUROS (10.000,00 €)**, dont le siège social est à **NANTERRE (92000), 2313 boulevard de la Défense**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE** et identifiée sous le numéro d'identification SIREN **830 854 071**.

2 - La "**COMMUNE DE TOURCOING**", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du **Nord**, ayant son siège à **TOURCOING CEDEX (59208), place Victor Hassebroucq, BP 579**, identifiée sous le numéro SIREN **215 905 993**.

**Ci-après dénommés, ensemble,
"LE PROPRIETAIRE" ou "LES PROPRIETAIRES".**

PRESENCE - REPRESENTATION

- La société "**VINCI IMMOBILIER NORD EST**" est représentée à l'acte par :

---, à ce présent et acceptant, élisant domicile pour la circonstance à **EURALILLE (59777), 213 boulevard de Turin**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés - aux termes d'une procuration signée **électroniquement** en date du **---**, demeurée ci-annexée (**annexe**) - par :

Monsieur Alain NAVELLO, domicilié à EURALILLE (59777), 213 boulevard de Turin, ayant lui-même agi en qualité de Directeur Général Adjoint à l'Immobilier Résidentiel des Régions Nord Champagne Picardie et de la Direction Alsace Lorraine et de la Normandie, dans le cadre de la délégation de signature signée électroniquement en date à BOULOGNE (92100) du 07 mars 2022, qu'il a reçue de :

Madame Virginie LEROY, domiciliée à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 59 rue Yves Kermen, ayant elle-même agi en qualité de Directrice Générale de l'Immobilier Résidentiel et des Régions, dans le cadre de la délégation de signature générale sous seing privé en date à BOULOGNE (92100) du 07 mars 2022, qu'elle a reçue de :

Madame Virginie LEROY, alors domiciliée à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 59 rue Yves Kermen, ayant elle-même agi en qualité de Directrice Générale de l'Immobilier Résidentiel et des Régions, dans le cadre de la délégation de signature générale sous seing privé en date à BOULOGNE du 07 mars 2022, qu'elle a reçue de :

Monsieur Olivier de la ROUSSIERE, alors domicilié à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 59 rue Yves Kermen, ayant lui-même agi en qualité de Président de la Société dénommée « VINCI IMMOBILIER PROMOTION », Société par Actions Simplifiée, dont le siège social était à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 59 rue Yves Kermen, et est désormais à NANTERRE (92000), 2313 boulevard de la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au SIREN sous le numéro 339 788 309, ayant été nommé à cette fonction aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 31 mai 2005 et renouvelé à cette fonction aux termes de décisions de l'actionnaire unique de la Société en date du 29 avril 2011 et du 19 avril 2017.

Ladite Société « VINCI IMMOBILIER PROMOTION » agissant elle-même en qualité de gérante de la Société "VINCI IMMOBILIER NORD EST", maintenue à cette fonction pour une durée illimitée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 15 décembre 2005 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 15 des statuts de ladite Société et de la loi.../AppData/Local/Microsoft/Windows/INetCache/Content.Outlook/XNMZXRFS/monlien.doc.

- La **COMMUNE DE TOURCOING** est représentée à l'acte par :

(à prévoir de communiquer : copie certifiée conforme de la délibération du Conseil Municipal à intervenir)

Madame Doriane BECUE, élisant domicile pour la circonstance à TOURCOING (59200), place Victor Hassebroucq, en l'Hôtel de Ville, ici présente, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune, en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée à cet effet par le Conseil Municipal de la Ville suivant délibération

en date du ---, dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée (**annexe**).

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus. Ils déclarent, en outre, qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Spécifiquement, Madame Doriane BECUE, représentant ès qualité de la COMMUNE DE TOURCOING, déclare que la délibération ci-dessus visée :

- a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission conformément à l'article L. 5211-3 du Code général des Collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 dudit code,
- n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif, ni d'aucune décision de retrait,
- est à ce jour exécutoire.

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1 - Servitude de passage à pieds et véhicules grevant l'immeuble situé à TOURCOING (59200), 65 rue de Lille, alors cadastré section HL, numéro 34, au profit de l'immeuble situé à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, cadastré section HL, numéro 178, propriété de la COMMUNE de TOURCOING

1.1 - Rappel des termes de l'acte de constitution de servitude de passage en date du 11 septembre 2013

Il est rappelé qu'aux termes de l'**acte reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire à TOURCOING (59200), le 11 septembre 2013**, et publié au Service de la publicité foncière de LILLE 3, le 27 septembre 2013, volume 2013P, numéro 5727, contenant cession à l'euro symbolique par la COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE (devenue la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE) à la VILLE DE TOURCOING de l'immeuble, en nature d'immeuble « *à usage scolaire et affecté à l'enseignement et terrain en nature de sol en dépendant* », cadastré section HL, numéro 178, pour une contenance de 34a 89ca (issue, avec la parcelle cadastrée section HL, numéro 179, de la division de la parcelle originellement cadastrée section HL, numéro 40, pour une contenance de 49a 82ca),

Il a été constitué une **SERVITUDE DE PASSAGE grevant l'immeuble situé 65 rue de Lille, alors cadastré section HL, numéro 34, au profit de l'immeuble cadastré section HL, numéro 178, propriété de la COMMUNE DE TOURCOING**, dans les termes ci-après littéralement rapportés :

« CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

SERVITUDE DE PASSAGE

Comme condition essentielle du présent acte, LE CEDANT constitue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de TOURCOING, 65 rue de LILLE, l'immeuble cadastré section HL numéro 34.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

REFERENCE DE PUBLICATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient au CEDANT en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Albert DEWISME, notaire à TOURCOING, le 19 décembre 1968 publié à la Conservation des hypothèques de LILLE, 2^{ème} bureau, le 14 février 1969, volume 6412, numéro 13.

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le bien objet des présentes.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS DOMINANT'.

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient au CESSIONNAIRE par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

BESOINS DU FONDS DOMINANT

La présente servitude est consentie pour les besoins suivants :

Permettre l'accès tant piétons que pour tout véhicules au bien objet des présentes.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Cette servitude s'exercera sur l'assiette figurant sous hachures grises sur un plan visé et approuvé par les parties qui demeurera ci-annexé.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par LE CESSIONNAIRE, les occupants et usagers titrés des lieux, les visiteurs, les locataires, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour les besoins actuels et futurs d'utilisation et d'exploitation, quels qu'ils soient, du fonds.

Stipuler que s'il y a des portails d'accès au chemin et au fonds dominant, ils devront toujours être refermés après leur ouverture. A défaut d'une fermeture immédiate aussitôt le passage intervenu, le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage, de l'obligation de fermeture de ces portails.

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et s'il y a lieu assumera régulièrement l'entretien des deux portails d'accès.

Les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements ou empiètements nécessaires, de son entretien ou de sa réparation ainsi que ceux de même nature relatifs aux portails existants dans les clôtures sont à la charge exclusive du CESSIONNAIRE, propriétaire du fonds dominant, qui s'y engage expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs de ce fonds.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernées.

ABSENCE D'INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par LE CEDANT au profit du CESSIONNAIRE.

EVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité Foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 €). »

A cet égard, est demeuré ci-annexé (**annexe**) le **plan parcellaire** auquel il est fait référence, établi, à l'échelle 1/200^{ème}, par le Cabinet Jacques Lefebvre, sous le numéro de dossier 8771-01, le numéro de plan 2013-339 et l'indice 01, en date du 28 juin 2013 et du 03 juillet 2013, figurant, sous « hachures grises », l'emprise de cette servitude de passage grevant l'immeuble situé 65 rue de Lille, et cadastré section HL, numéro 34.

1.2 - Projet de construction de la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST

La Société VINCI IMMOBILIER NORD EST a été autorisée à édifier un ensemble immobilier sur le terrain grevé de cette servitude de passage et d'autres immeubles contigus pour une contenance cadastrale globale de cinquante-six ares vingt-deux centiares (56a 22ca), et une surface arpentée globale de cinquante-six ares et cinquante centiares (56a 50ca), et figurant - après division - sous les références cadastrales, savoir :

- section HL, numéro 200 (34 partie), lieudit « 65 rue de Lille », pour une contenance de trente ares trente-quatre centiares (30a 34ca),

- section HL, numéro 35, lieudit « 63 rue de Lille », pour une contenance cadastrale de un are quatre-vingt-seize centiares (01a 96ca) et une surface arpentée de deux ares deux centiares (02a 02ca),

- section HL, numéro 201 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour une contenance de cinq ares cinquante-trois centiares (05a 53ca),

- section HL, numéro 37, lieudit « 59 rue de Lille », pour une contenance cadastrale de trois ares vingt-et-un centiares (03a 21ca), et une surface arpentée de

trois ares quarante-trois centiares (03a 43ca),

- section HL, numéro 203 (38 partie), lieudit « 57 rue de Lille », pour une contenance de trois ares cinquante-cinq centiares (03a 55ca),

- section HL, numéro 205 (39 partie), lieudit « 55 rue de Lille », pour une contenance dix ares quarante-cinq centiares (10a 45ca),

- et section HL, numéro 208 (179 partie), lieudit « (53) rue de Lille », pour une contenance de un are dix-huit centiares (01a 18ca).

Etant ici rappelé qu'aux termes d'un **document modificatif du parcellaire cadastral (document d'arpentage), dressé en date du 08 novembre 2022**, par Monsieur Vincent LIOT - Cabinet Jacques Lefebvre, Géomètre-Expert, siégeant à TOURCOING CEDEX (59338), 2 rue Chanzy, BP 70456, portant le numéro 4356 G, vérifié et numéroté en date du 13 décembre 2022 par Monsieur Apollinaire M'BEMBO, géomètre principal du Service des Impôts Fonciers du Nord, et en cours de publication au Service de la publicité foncière de LILLE 3, savoir :

- la parcelle d'origine cadastrée section HL, numéro 34, lieudit "65 RUE DE LILLE", pour une contenance de trente-neuf ares et vingt-et-un centiares (39 a 21 ca) a été divisée en deux (2) nouvelles parcelles ci-dessous désignées,

- la parcelle d'origine cadastrée section HL, numéro 36, lieudit "61 RUE DE LILLE", pour une contenance de six ares et huit centiares (06 a 08 ca) a été divisée en deux (2) nouvelles parcelles ci-dessous désignées,

- la parcelle d'origine cadastrée section HL, numéro 38, lieudit "57 RUE DE LILLE", pour une contenance de quatre ares et cinquante-deux centiares (04 a 52 ca) a été divisée en deux (2) nouvelles parcelles ci-dessous désignées,

- la parcelle d'origine cadastrée section HL, numéro 39, lieudit "55 RUE DE LILLE", pour une contenance de onze ares et quarante-trois centiares (11 a 43 ca) a été divisée en deux (2) nouvelles parcelles ci-dessous désignées,

- la parcelle d'origine cadastrée section HL, numéro 179, lieudit "RUE DE LILLE", pour une contenance de quinze ares et neuf centiares (15 a 09 ca) a été divisée en trois (3) nouvelles parcelles ci-dessous désignées.

Parcelle(s) mère(s)					Parcelle(s) fille(s)				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
section	numéro	ha	a	ca	section	numéro	ha	a	Ca
HL	34	00	39	21	HL	199	00	08	99
					HL	200	00	30	34
HL	36	00	06	08	HL	201	00	05	53
					HL	202	00	00	38
HL	38	00	04	52	HL	203	00	03	55
					HL	204	00	01	05
HL	39	00	11	43	HL	205	00	10	45
					HL	206	00	00	76
HL	179	00	15	09	HL	207	00	11	99
					HL	208	00	01	18
					HL	209	00	02	00

1.2.1 - Autorisations d'urbanisme

1.2.1.1 - Permis de construire (initial et modificatif)

La Société VINCI IMMOBILIER NORD EST déclare avoir obtenu :

- un **permis de construire valant permis de démolir et division** suivant **arrêté numéro PC 059599 20 T0028** délivré pour Madame le Maire de la Ville de TOURCOING en date du **03 novembre 2020**, portant mention de son affichage en Mairie en date du 06 novembre 2020 et de sa transmission à la Préfecture du Nord en date du même jour (06 novembre 2020), ayant pour objet : *démolition des constructions existantes pour une surface de plancher de mille cinq cent mètres carrés (1.500,00 m²) et construction de quatre-vingt-neuf (89) logements collectifs sociaux et intermédiaires.*

- et un **permis de construire modificatif** suivant arrêté numéro PC 059 599 20 T0028 M01 délivré par Madame le Maire de la Ville de TOURCOING en date du **20 juillet 2022**, portant mention de son affichage en Mairie en date du 05 août 2022 et de sa transmission à la Préfecture du Nord en date du même jour (05 août 2022), ayant pour objet : *modifications mineures des façades des bâtiments A, B, C, D ; modification du plan masse : implantation du bâtiment D, ajout de quatre (4) places de stationnement).*

1.2.1.2 - Purge des délais de recours et de retrait

En outre, la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST déclare :

- que chacun de ces permis de construire (initial et modificatif) a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme, spécifiquement avoir procédé à l'affichage sur le terrain de chacune de ces autorisations, régulier, continu et ininterrompu pendant une durée de deux mois, reproduisant la mention de l'article R. 600-1 du Code de l'urbanisme ;

- qu'un recours contentieux a été diligenté à l'encontre du permis de construire initial par Monsieur François GHESQUIERES, demeurant à TOURCOING (59200), 19 rue de Wailly, représenté par la SCP Manuel GROS Héloïse HICTER et Associés, Société d'Avocats au Barreau de Lille, siégeant à LILLE (59000), 69 rue de Béthune, et lui a été notifié par le Tribunal administratif de LILLE par lettre recommandée avec avis de réception en date du 06 janvier 2021 ;

- que Monsieur François GHESQUIERES, auteur du recours, s'est engagé, notamment, aux termes d'un protocole d'accord transactionnel sous seings privés en date à LILLE des 03 février et 07 février 2022, savoir :

. à se désister purement et simplement de son recours à l'encontre de ce permis « à compter de la signature du [...] protocole (dans un délai de 3 jours) »,

. à ne pas contester la décision du Tribunal administratif actant son désistement et à remettre à Maître VAMOUR, conseil de la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST, l'acte d'acquiescement à cette décision ;

- un **mémoire en désistement** a été adressé par l'avocat de Monsieur François GHESQUIERES à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 08 février 2022 ;

- une **ordonnance de désistement** a été rendue par le Président de la 5^{ème} Chambre du Tribunal administratif de LILLE en date du 22 février 2022, donnant acte du désistement par Monsieur François GHESQUIERES de son recours à l'encontre dudit permis de construire ;

- Monsieur François GHESQUIERES a acquiescé à cette ordonnance de désistement aux termes d'un **courrier d'acquiescement** en date à LILLE du 25 février 2022 ;

- qu'aucun autre recours (gracieux, administratif ou contentieux) ne lui a été notifié dans le délai de deux mois et quinze jours à compter du premier jour de l'affichage de chacun de ce permis de construire initial et de ce permis de construire modificatif sur le terrain ou à ce jour ;

- que chacune de ces autorisations n'a fait l'objet d'aucun déféré préfectoral et d'aucun retrait à ce jour, qu'il n'a formulé aucune demande explicite en vue du retrait de cette autorisation et que le projet de construction autorisé est conforme à celui qu'il envisage de réaliser ;

- qu'un **certificat de non-recours, de non-déféré préfectoral et de non-retrait à l'encontre de ces deux autorisations** lui a été délivré par l'Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Affaires Foncières, par délégation du Maire, en date du 12 décembre 2012.

1.2.2 - Aménagements à réaliser

Il est ici précisé que :

- l'ensemble immobilier, ainsi autorisé, sera placé sous le régime de la copropriété.

- et, dans le cadre de la construction de cet ensemble immobilier, la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST créera, notamment, une voirie, un portail piéton et un portail véhicule avec motorisation.

Cette voirie et les équipements de cette voirie profiteront :

- aux futurs copropriétaires de l'ensemble immobilier dont elles dépendront (en tant que parties communes de cette copropriété),

- eu égard à l'existence de la servitude de passage ci-dessus relatée, à la COMMUNE DE TOURCOING,

- mais également, eu égard à la servitude de passage ci-dessous relatée, consentie, aux termes d'un acte reçu par Maître Ambroise BOSQUILLON de JENLIS, notaire à RONCHIN (59790), le 22 décembre 2022, **en cours de publication au Service de la publicité foncière de LILLE 3**, au(x) propriétaire et copropriétaires de l'immeuble situé à TOURCOING (59200), 65 rue de Lille, et cadastré section HL, numéro 199, pour une contenance de 08a 99ca, en cours de réhabilitation et de division en quinze (15) logements par la Société dénommée "**CALOUPILE**", Société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à MILLONFOSSE (59178), 95 rue de la Vallée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES et identifiée sous le numéro SIREN 851 295 808 ; cette société ayant exprimé avoir des besoins d'aménager six (6) places de stationnement à l'arrière de cet immeuble et d'assurer leur accès et leur desserte depuis et jusqu'à la rue de Lille et ayant justifié à la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST être titulaire d'un permis de construire délivré suivant arrêté numéro PC 059 599 22 T0048 en date du 21 décembre 2022.

Rappel des termes de la servitude de passage constituée au profit de l'immeuble situé 65 rue de Lille et cadastré section HL, numéro 199 (HL 34p), avec constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL)

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Ambroise BOSQUILLON de JENLIS, notaire à RONCHIN (59790), le 22 décembre 2022, **en cours de publication au Service de la publicité foncière de LILLE 3**, contenant vente par la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST à la Société dénommée "**CALOUPILE**", ci-dessus plus amplement désignée, de l'immeuble à usage d'habitation cadastré section HL, numéro 199, pour une contenance de 08a 99ca, issue, avec la parcelle cadastrée section HL, numéro 200, de la division de la parcelle originellement cadastrée section HL, numéro 34, pour une contenance de 39a 21ca,

Il a été constitué une **SERVITUDE DE PASSAGE au profit de l'immeuble cadastré section HL, numéro 199 (HL34p)**, dans les termes ci-après littéralement rapportés :

« AUTRE OPERATION A PUBLIER - CONSTITUTION DE SERVITUDE

1 - Exposé - Motifs

L'acquéreur [la Société CALOUPILE] déclare envisager, dans le cadre de la réhabilitation et de la division en quinze (15) logements de l'immeuble vendu qu'il projette, d'aménager six (6) places de stationnement à l'arrière de l'immeuble acquis et avoir besoin d'assurer leur accès et leur desserte depuis et jusqu'à la rue de Lille.

Le vendeur [la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST] déclare consentir à ce que ces accès et desserte soient réalisés par la voirie à dépendre de l'ensemble immobilier qu'il envisage d'édifier sur partie du surplus de la propriété restant lui appartenir, pour une contenance cadastrale globale de cinquante-six ares vingt-deux centiares (56a 22ca), et une surface arpentée globale de cinquante-six ares et cinquante centiares (56a 50ca), cadastrée - après division - sous les références cadastrales, savoir :

- section HL, numéro 200 (34 partie), lieudit « 65 rue de Lille », pour une contenance de trente ares trente-quatre centiares (30a 34ca),

- section HL, numéro 35, lieudit « 63 rue de Lille », pour une contenance cadastrale de un are quatre-vingt-seize centiares (01a 96ca) et une surface arpentée de deux ares deux centiares (02a 02ca),
- section HL, numéro 201 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour une contenance de cinq ares cinquante-trois centiares (05a 53ca),
- section HL, numéro 37, lieudit « 59 rue de Lille », pour une contenance cadastrale de trois ares vingt-et-un centiares (03a 21ca), et une surface arpentée de trois ares quarante-trois centiares (03a 43ca),
- section HL, numéro 203 (38 partie), lieudit « 57 rue de Lille », pour une contenance de trois ares cinquante-cinq centiares (03a 55ca),
- section HL, numéro 205 (39 partie), lieudit « 55 rue de Lille », pour une contenance dix ares quarante-cinq centiares (10a 45ca),
- et section HL, numéro 208 (179 partie), lieudit « (53) rue de Lille », pour une contenance de un are dix-huit centiares (01a 18ca).

Etant rappelé que cet ensemble immobilier sera placé sous le régime de la copropriété.

2 - Constitution de servitude de passage

Consécutivement, vendeur et acquéreur conviennent de constituer, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage au profit de l'immeuble présentement vendu, afin de permettre un accès direct à l'arrière de cet immeuble depuis et jusqu'à la voie publique.

2.1 - Fonds dominant de la servitude

Désignation du fonds dominant - Le fonds dominant, propriété de l'acquéreur aux termes des présentes et ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Un immeuble à usage d'habitation, ensemble les fonds et terrain en dépendant, située à TOURCOING (59200), 65 rue de Lille, et cadastré - après division - sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	199	65 rue de Lille	08 a 99 ca
Contenance totale				08 a 99 ca

Propriétaire du fonds dominant - La société "CALOUPILE", acquéreur aux termes du présent acte, ci-dessus plus amplement désigné.

Références de publicité foncière du fonds dominant - Acquisition aux termes des présentes.

2.2 - Fonds servant de la servitude

Désignation du fonds servant - Le fonds servant, demeurant la propriété du vendeur, consiste en :

Partie d'un ensemble immobilier, ensemble les fonds et terrain en dépendant, située à TOURCOING (59200), 61, 63 et 65 rue de Lille, et cadastrée - après division - sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	35	63 RUE DE LILLE	01 a 96 ca
	HL	200	65 RUE DE LILLE	30 a 34 ca
	HL	201	61 RUE DE LILLE	05 a 53 ca
Contenance totale				37 a 83 ca

Propriétaire du fonds servant - La société "**VINCI IMMOBILIER NORD EST**", vendeur aux termes du présent acte, ci-dessus plus amplement désignée.

Références de publicité foncière du fonds servant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie AMEGNIGAN-MELARD, notaire à RONCHIN (Nord), le 15 décembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de LILLE 3.

3 - Nature de la servitude : Servitude de passage à pieds et de tous véhicules

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, à titre de **servitude réelle et perpétuelle, un droit d'accès et de passage**, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant, pour se rendre au fonds dominant et en revenir.

L'emprise de ce droit de passage est figurée sous hachurés bleus sur le plan de division demeuré ci-annexé (**rappel - annexe**), approuvé par les parties.

Ces droits d'accès et de passage pourront être exercés en tout temps et à toute heure, avec tout véhicule (à moteur ou non, lourd ou léger), à pieds, avec tous animaux, pour tous les besoins actuels et futurs, quels qu'ils soient (d'habitation ou d'exploitation), du fonds dominant.

Ces droit d'accès et de passage profiteront, sans aucune restriction ou limitation, au propriétaire actuel du fonds dominant, à ses associés, aux membres de sa famille, à ses invités, à ses visiteurs, à ses employés et préposés, à ses locataires ou occupants, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions aux propriétaires successifs du fonds dominant et de tout ou partie de l'immeuble bâti qui y sera édifié.

Ces droits de passage et d'accès ne pourront faire l'objet d'une occupation privative. Ils devront être libres à toute heure, ne devront jamais être encombrés, ne pourront en aucun cas servir d'aire de stationnement ou de dépôt de matériaux ou d'objets quels qu'ils soient.

Le propriétaire du fonds servant aura l'obligation de veiller à l'entretien en bon état de viabilité de la voie constituant l'assiette des droits de passage et d'accès, de manière que cette dernière soit normalement carrossable en tout temps par véhicules.

Le propriétaire du fonds dominant devra prendre les précautions nécessaires pour ne pas détériorer, soit le sol de la voie lui-même, soit les aménagements qui pourraient être édifiés par le propriétaire du fonds servant.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable le propriétaire du fonds servant de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

Cependant, l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant. Le propriétaire des fonds dominant sera personnellement responsable (sauf recours contre l'auteur du dommage) des dégradations faites et de toutes conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination ci-dessus, que ce soit par son fait ou par celui des personnes se rendant sur son fonds.

Le vendeur déclare ne pas être opposé à la constitution, par ailleurs, d'une servitude de passage en tréfonds des canalisations qui pourraient être constatées et délimitées sur sa propriété. Le cas échéant, un acte complémentaire de constitution de servitude de passage tréfoncière, précisant l'emprise et les modalités d'exercice de cette servitude, telles que vérifiées et entérinées entre les parties, sera établi et régularisé, aux frais de l'acquéreur, par le notaire instrumentaire du présent acte de vente, avec la participation du notaire de l'acquéreur.

4 - Indemnité (absence) - publicité foncière

*La présente constitution de servitude est **consentie et acceptée à titre purement gratuit** et sans que les parties puissent arguer du caractère gratuit pour s'exonérer totalement ou partiellement des obligations à leur charge.*

Les parties requièrent le service de la publicité foncière de faire mention de la constitution de servitude ci-dessus constatée.

*Pour les besoins de la publication de la présente constitution de servitude au Service de la publicité foncière et de la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**.*

Les parties déclarent que cette constitution de servitude constitue une clause dépendante et essentielle du présent acte et ne donne pas lieu à la perception d'un tarif proportionnel.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Afin d'assurer la gestion des espaces du fonds servant, à usage commun de l'immeuble vendu, fonds dominant, et du fonds servant (portail et portillon d'entrée(s), voirie..), une Association Syndicale Libre sera constituée conformément au dossier de demande de permis de construire, ainsi qu'indiqué dans la deuxième partie du présent acte.

*Les statuts de cette association syndicale libre, comprenant le plan du périmètre de l'ASL et le tableau de répartition des charges entre les deux fonds, tels qu'établis par le Cabinet Jacques Lefebvre, Géomètre-Expert, siégeant à TOURCOING CEDEX (59338), 2 rue Chanzy, BP 70456, pour le compte du vendeur, demeureront ci-annexés (**annexes**).*

Ces statuts sous seing privé feront également l'objet, ultérieurement, d'un dépôt au rang des minutes de l'Office notarial dénommé en tête des présentes.

Cette association sera régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, par tous textes d'application, complémentaires ou modificatifs et par lesdits statuts.

Le propriétaire du fonds dominant s'engage à acquitter à compter de la livraison de l'ensemble immobilier à édifier par le vendeur sur la propriété contiguë toutes cotisations et appels de provisions sur charges éventuellement prévus par les statuts de l'association ou/et dûment décidés par l'assemblée générale de l'association syndicale, notamment pour les frais de fonctionnement (consommations électriques, etc...) et d'entretien du portail, du portillon et de la voirie. »

Pour autant que de besoin et la parfaite information de la COMMUNE DE TOURCOING, demeurera ci-annexé (**annexe**) un exemplaire de ces statuts d'Association Syndicale Libre (ASL).

En conformité des termes de l'acte du 11 septembre 2013 ci-dessus relaté, eu égard à ces projet de construction et de réhabilitation, les parties déclarent s'être entendues pour adapter et redéfinir l'emprise et les conditions d'exercice de la servitude de passage, de manière à ce que cette servitude soit intégrée dans l'ensemble immobilier à édifier et commercialiser par la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST.

2 - Servitudes de fait grevant l'immeuble situé à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, au profit de l'immeuble arrière cadastré, même lieudit, section HL, numéro 178, propriété de la COMMUNE de TOURCOING

Par ailleurs, il apparaît qu'existent des servitudes de fait grevant l'immeuble situé à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, qu'il y a lieu de constater et formaliser. Il est, notamment, ici précisé :

- que l'acte du 11 septembre 2013, contenant cession par la CUDL à la COMMUNE de TOURCOING de l'immeuble cadastré section HL, numéro 178, comportait l'indication que l'école 3 AXES INSTITUT a été autorisée par LMCU à occuper à **titre précaire et révocable**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2013, suivant arrêté n° 13DP 120 du 3 mai 2013 et convention du 29 mai 2013, l'immeuble vendu situé à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, et cadastré section HL numéro 178 (40p), et la reconnaissance que la Ville de TOURCOING, cessionnaire, a reçu préalablement à la signature de l'acte une copie de la convention ;

- que l'immeuble vendu comporte une enseigne en fronton au-dessus de l'entrée de l'immeuble vendu au nom de l'école 3 AXES INSTITUT et une plaque sur le côté de l'entrée (visible(s) sur Google Earth) ;

- que la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE a précisé :

- . que la convention visée audit acte du 11 septembre 2013 concernait l'occupation par la SARL 3 AXES Institut, occupant de l'immeuble cadastré section HL, numéro 178, avant la cession au profit de la Ville de TOURCOING de cet immeuble ;

- . ne pas avoir donné son accord pour l'accès par cette Société par l'immeuble vendu situé 53 rue de Lille ;

- . aucune autorisation n'ayant été donnée, qu'il appartiendra à la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST (son acquéreur) de maintenir ou non cet accès.

Ceci exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

OBJET DU CONTRAT – CONSTITUTION DE SERVITUDES

**1^{ère} CONSTITUTION DE SERVITUDE : SERVITUDE DE PASSAGE
à PIEDS ET VEHICULES (avec droit d'apposer une plaque)**

Le propriétaire du fonds servant (VINCI IMMOBILIER NORD EST) constitue au propriétaire du fonds **dominant** (COMMUNE DE TOURCOING), ce qui est accepté par le représentant ès qualité de ce dernier, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage à pieds et véhicules, afin de permettre un accès direct depuis et jusqu'à la voie publique, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant, dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après et qui se substitueront purement et simplement à celles résultant de l'acte reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire à TOURCOING (59200), le 11 septembre 2013, et publié au Service de la publicité foncière de LILLE 3, le 27 septembre 2013, volume 2013P, numéro 5727.

1 - Fonds dominant

Désignation du fonds dominant - Le fonds dominant consiste en :

TOURCOING (Nord)

Un immeuble à usage scolaire affecté à l'enseignement, ensemble les fonds et terrain en dépendant, situé à TOURCOING (59200), lieudit "53 rue de Lille", figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	178	53 rue de Lille	34 a 89 ca
Contenance totale				34 a 89 ca

Propriétaire du fonds dominant - La COMMUNE DE TOURCOING ci-dessus plus amplement désignée.

Effet relatif du fonds dominant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire à TOURCOING (59200), le 11 septembre 2013, dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de LILLE 3, le 27 septembre 2013, volume 2013P, numéro 5727.

2 - Fonds servant(s)

TOURCOING (Nord)

Partie d'un ensemble immobilier, ensemble les fonds et terrain en dépendant, située à **TOURCOING (59200), 61, 63 et 65 rue de Lille**, et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	35	63 RUE DE LILLE	01 a 96 ca
	HL	200	65 RUE DE LILLE	30 a 34 ca
	HL	201	61 RUE DE LILLE	05 a 53 ca
Contenance totale				37 a 83 ca

Propriétaire du fonds servant - La Société VINCI IMMOBILIER NORD ci-dessus plus amplement désignée.

Effet relatif du fonds servant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie AMEGNIGAN-MELARD, notaire à RONCHIN (Nord), le 15 décembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de LILLE 3.

3 - Charges et conditions

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, à titre de **servitude réelle et perpétuelle, un droit d'accès et de passage**, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant, pour se rendre au fonds dominant et en revenir.

La nouvelle emprise de ces droits d'accès et de passage est figurée sous hachurés bleus sur le **plan de division** établi, à l'échelle 1/200^{ème}, par le Cabinet Jacques Lefebvre, Géomètre-Expert, siégeant à TOURCOING CEDEX (59338), 2 rue Chanzy, BP 70456, sous le numéro de dossier 8771-03 et le numéro de plan 2020-082, en date des 18 février 2020, 11 mars 2020, 7 avril 2020, 04 mai 2020, 06 septembre 2022, 20 septembre 2022, 04 novembre 2022 et 13 décembre 2022, demeuré ci-annexé (**annexe**).

Etant ici précisé ou rappelé que :

- la voie de circulation, grevée de cette servitude de passage, sera aménagée par la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST dans le cadre de son projet de construction ci-dessus relaté ;

- seront installés par la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST dans le cadre de son projet de construction, en vue de délimiter, clôturer et sécuriser le futur ensemble immobilier à édifier :

- . un portail véhicule de trois mètres (3 m) de large avec motorisation et un portillon en front à la rue de Lille,

- . et un portail véhicule de trois mètres (3 m) de large avec serrure en limite de propriété avec le fonds dominant (limite de servitude).

Ces droits d'accès et de passage pourront être exercés en tout temps et à toute heure, avec tout véhicule (à moteur ou non, lourd ou léger), à pieds, avec tous animaux, pour tous les besoins actuels et futurs, du fonds dominant, sous les réserves ci-après.

Ces droits d'accès et de passage profiteront, sans aucune restriction ou limitation, au propriétaire actuel du fonds dominant, à ses visiteurs, à ses employés et préposés, à ses locataires ou occupants, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions aux propriétaires successifs du fonds dominant, **dans la limite, par jour, de dix (10) véhicules et dix (10) personnes détentrices de télécommande(s), à l'exclusion des étudiants dont l'accès au fonds dominant devra impérativement intervenir par l'immeuble situé 53 rue de Lille conformément aux termes de la servitude de passage à pieds ci-après constituée.**

A cet effet, le propriétaire du fonds servant s'engage à remettre au propriétaire du fonds dominant :

- dix (10) télécommandes véhicules et dix (10) télécommandes portillon,
- et dix (10) clés pour le portail en limite avec le fonds dominant.

Ces droits d'accès et de passage pourront faire l'objet d'une occupation privative. Ils devront être libres à toute heure, ne devront jamais être encombrés, ne pourront en aucun cas servir d'aire de stationnement ou de dépôt de matériaux ou d'objets quels qu'ils soient.

Toutefois, **ce droit de passage s'accompagnera de la possibilité pour le propriétaire du fonds dominant, ses ayants cause ou ayants droit, d'accrocher à l'entrée de l'ensemble immobilier, en front à la rue de Lille, sur le côté des portail motorisé et portillon, une plaque au nom de l'occupant du fonds servant, de dimensions de trente-neuf centimètres (39 cm) par trente centimètres (30 cm).**

Le propriétaire du fonds servant aura l'obligation de veiller à l'entretien en bon état de viabilité de la voie constituant l'assiette des droits d'accès et de passage, de manière que cette dernière soit normalement carrossable en tout temps par véhicules.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable le propriétaire du fonds servant de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

Etant ici rappelé, ainsi qu'indiqué dans l'exposé préalable qui précède, qu'afin d'assurer la gestion de la voirie du portillon et portail d'entrée et la répartition des frais y afférant, une Association Syndicale Libre (ASL) a été constituée, conformément au dossier de demande de permis de construire, avec le propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation situé à TOURCOING (59200), 65 rue de Lille, et cadastré section HL, numéro 199 (HL 34p), pour une contenance de 08a 99ca.

Les parties conviennent d'ores et déjà qu'au cas de dépassement des limites de dix (10) véhicules et dix (10) personnes par jour ci-dessus définies :

- toute demande de télécommande complémentaire devra être adressée au syndic de la copropriété ou au Président ou gestionnaire de l'ASL,

- et une convention de gestion devra être signée entre cette ASL et la COMMUNE DE TOURCOING en vue de déterminer la participation du fonds dominant aux frais de fonctionnement et travaux d'entretien et de réparation de la voirie et des équipements concourant à la circulation sur cette voirie (portail motorisé, portillon et voirie).

En tout état de cause :

- le propriétaire du fonds dominant, devra supporter les frais d'entretien et de réparation éventuels du portail véhicule de trois mètres (3 m) de large avec serrure qui sera installé en limite de propriété, ce portail étant à son usage exclusif, sauf dégradations imputables au(x) propriétaire(s) du fonds dominant et/ou membres de l'ASL ;

- le propriétaire du fonds dominant devra prendre les précautions nécessaires pour ne pas détériorer, soit le sol de la voie lui-même, soit les aménagements qui pourraient être édifiés et les éléments d'équipement qui pourraient être installés par le propriétaire du fonds servant ;

- et l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant ; le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable (sauf recours contre l'auteur du dommage) des dégradations faites et de toutes conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination ci-dessus, que ce soit par son fait ou par celui des personnes se rendant sur son fonds.

4 - Publication - caractère gratuit

Les parties requièrent le service de la publicité foncière de faire mention de la constitution de servitude ci-dessus constatée.

La présente constitution de servitude est **consentie et acceptée à titre purement gratuit** et sans que les parties puissent arguer du caractère gratuit pour s'exonérer totalement ou partiellement des obligations à leur charge.

Toutefois, pour les besoins de la publication de la présente constitution de servitude au Service de la publicité foncière et pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts et de la taxe de publicité foncière au taux de 0,70 %, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**.

2^{ème} CONSTITUTION DE SERVITUDE : SERVITUDE DE PASSAGE
EXCLUSIVEMENT A PIEDS (avec droit d'apposer une plaque)

Le propriétaire du fonds servant (VINCI IMMOBILIER NORD EST) constitue au propriétaire du fonds **dominant** (COMMUNE DE TOURCOING), ce qui est accepté par le représentant ès qualité de ce dernier, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage exclusivement à pieds, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

1 - Fonds dominant

TOURCOING (Nord)

Un immeuble à usage scolaire affecté à l'enseignement, ensemble les fonds et terrain en dépendant, situé à TOURCOING (59200), lieudit "53 rue de Lille", et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	178	53 rue de Lille	34 a 89 ca
Contenance totale				34 a 89 ca

Propriétaire du fonds dominant - La COMMUNE DE TOURCOING ci-dessus plus amplement désignée.

Effet relatif du fonds dominant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire à TOURCOING (59200), le 11 septembre 2013, dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de LILLE 3, le 27 septembre 2013, volume 2013P, numéro 5727.

2 - Fonds servant

TOURCOING (Nord)

Un immeuble à usage de bureaux, situé à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, ensemble les fonds et terrain en dépendant, et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	207	53 rue de Lille	11 a 99 ca
	HL	209	53 rue de Lille	02 a 00 ca
Contenance totale				13 a 99 ca

Propriétaire du fonds servant - La Société VINCI IMMOBILIER NORD ci-dessus plus amplement désignée.

Effet relatif du fonds servant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie AMEGNIGAN-MELARD, notaire à RONCHIN (Nord), le 15 décembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de LILLE 3.

Etant ici précisé qu'il est convenu entre les parties que la partie de cet immeuble cadastrée section HL, numéro 209, pour une contenance de deux ares (02a 00ca), soit rétrocédée à la COMMUNE DE TOURCOING, avec les parcelles cadastrées section HL, numéro 202 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour trente-huit centiares (38 ca), numéro 204 (38 partie), lieudit « 57 rue de Lille », pour un are cinq centiares (01a 05ca), et numéro 206 (39 partie), lieudit « 55 rue de Lille », pour soixante-seize centiares (76ca).

3 - Charges et conditions

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, à titre de **servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage à pieds**, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant, pour se rendre au fonds dominant et en revenir.

Etant ici précisé ou rappelé que :

- les accès et passage à pieds sont d'ores et déjà existants ;
- la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST, propriétaire du fonds dominant, prendra à sa charge l'installation, notamment sous le préau existant situé à cheval sur le fonds servant et le fonds dominant, d'une clôture grillagée en limites séparatives d'une hauteur de 1m80, et d'un portillon d'accès, dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier qu'il envisage d'édifier.

Ces droits d'accès et de passage pourront être exercés en tout temps et à toute heure, **exclusivement à pieds**, pour tous les besoins actuels et futurs, du fonds dominant, **notamment l'accès des étudiants.**

Ces droits d'accès et de passage profiteront, sans aucune restriction ou limitation, au propriétaire actuel du fonds dominant, à ses visiteurs, à ses employés et préposés, à ses locataires ou occupants, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Ces droits d'accès et de passage pourront faire l'objet d'une occupation privative.

Ils devront être libres à toute heure, ne devront jamais être encombrés, ne pourront en aucun cas servir d'aire de stationnement ou de dépôt de matériaux ou d'objets quels qu'ils soient.

Toutefois, ce droit de passage s'accompagnera de la possibilité pour le propriétaire du fonds dominant, ses ayants cause ou ayants droit, d'accrocher à l'entrée de l'ensemble immobilier, en front au 53 rue de Lille, sur le côté de l'entrée, une plaque au nom de l'occupant du fonds servant, de dimensions de trente-neuf centimètres (39 cm) par trente centimètres (30 cm), à l'exclusion de toute enseigne au-dessus de cette entrée.

Les travaux d'entretien et de réparation seront à la charge du propriétaire du fonds servant.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable le propriétaire du fonds servant de tous dommages intervenus sur les personnes et matières transportées.

Toutefois, l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant. Le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable (sauf recours contre l'auteur du dommage) des dégradations faites et de toutes conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination ci-dessus, que ce soit par son fait ou par celui des personnes se rendant sur son fonds.

En tout état de cause :

- la COMMUNE DE TOURCOING, propriétaire du fonds dominant, devra supporter les frais d'entretien et de réparation éventuels de la clôture grillagée en limites séparatives d'une hauteur de 1m80 et du portillon d'accès à son usage exclusif, sauf dégradations imputables au propriétaire du fonds dominant ;
- le propriétaire du fonds dominant devra prendre les précautions nécessaires pour ne pas détériorer, soit le sol du passage lui-même, soit les aménagements existants et les éléments d'équipement du fonds servant ;
- et l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant ; le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable (sauf recours contre l'auteur du dommage) des dégradations faites et de toutes conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination ci-dessus, que ce soit par son fait ou par celui des personnes se rendant sur son fonds.

4 - Caractère gratuit

Les parties requièrent le service de la publicité foncière de faire mention de la constitution de servitude ci-dessus constatée.

La présente constitution de servitude est **consentie et acceptée à titre purement gratuit** et sans que les parties puissent arguer du caractère gratuit pour s'exonérer totalement ou partiellement des obligations à leur charge.

Toutefois, pour les besoins de la publication de la présente constitution de servitude au Service de la publicité foncière et pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts et de la taxe de publicité foncière au taux de 0,70 %, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**.

3^{ème} CONSTITUTION DE SERVITUDE : SERVITUDE TREFONCIERE

Le propriétaire du fonds servant (VINCI IMMOBILIER NORD EST) constitue au propriétaire du fonds **dominant** (COMMUNE DE TOURCOING), ce qui est accepté par le représentant ès qualité de ce dernier, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations pour raccordement aux divers réseaux, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

1 - Fonds dominant

TOURCOING (Nord)

Un immeuble à usage scolaire affecté à l'enseignement, ensemble les fonds et terrain en dépendant, situé à TOURCOING (59200), lieudit "53 rue de Lille", et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	178	53 rue de Lille	34 a 89 ca
Contenance totale				34 a 89 ca

Propriétaire du fonds dominant - La COMMUNE DE TOURCOING ci-dessus plus amplement désignée.

Effet relatif du fonds dominant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire à TOURCOING (59200), le 11 septembre 2013, dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de LILLE 3, le 27 septembre 2013, volume 2013P, numéro 5727..

2 - Fonds servant

TOURCOING (Nord)

Un immeuble à usage de bureaux, situé à TOURCOING (59200), 53 rue de Lille, ensemble les fonds et terrain en dépendant, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	HL	207	53 rue de Lille	11 a 99 ca
	HL	209	53 rue de Lille	02 a 00 ca
Contenance totale				13 a 99 ca

Propriétaire du fonds servant - La Société VINCI IMMOBILIER NORD ci-dessus plus amplement désignée.

Effet relatif du fonds servant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie AMEGNIGAN-MELARD, notaire à RONCHIN (Nord), le 15 décembre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de LILLE 3.

Etant ici rappelé qu'il est convenu entre les parties que la partie de cet immeuble cadastrée section HL, numéro 209, pour une contenance de deux ares (02a 00ca), soit rétrocédée à la COMMUNE DE TOURCOING, avec les parcelles cadastrées section HL, numéro 202 (36 partie), lieudit « 61 rue de Lille », pour trente-huit centiares (38 ca), numéro 204 (38 partie), lieudit « 57 rue de Lille », pour un are cinq centiares (01a 05ca), et numéro 206 (39 partie), lieudit « 55 rue de Lille », pour soixante-seize centiares (76ca).

3 - Charges et conditions

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, à titre de **servitude réelle et perpétuelle, le passage en tréfonds** de tous réseaux, câbles, toutes canalisations, gaines et lignes souterraines, assurant l'alimentation, voire l'évacuation technique, notamment en électricité, gaz, téléphonie, eau(x), assainissement, de l'immeuble cadastré section HL, numéro 178, propriété de la Ville de TOURCOING, depuis et jusqu'à la rue de Lille, pour raccordement aux divers réseaux.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits, ayants-cause et préposés, pour leurs besoins personnels et/ou professionnels.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces réseaux divers, canalisations, gaines et lignes souterraines existantes, qu'ils soient publics ou privés, par les services compétents et selon les règles de l'art, à ses frais exclusifs, ainsi que leurs remise en état, réparation et remplacement, si nécessaire.

Le cas échéant, le propriétaire du fonds dominant s'oblige, à l'issue de l'exécution de tous ouvrages, à remettre le fonds servant dans son état primitif et/ou à remettre au propriétaire du fonds servant le plan de récolement des réseaux matérialisant leur(s) nature(s) et leur(s) emprise(s) effective(s).

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'entretien que de de remise en état, réfection et/ou remplacement, le cas échéant, ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Etant ici rappelé :

- qu'il est implanté sur l'immeuble vendu situé 53 rue de Lille, cadastré - après division - section HL, numéro 207, un local TGBT (Tableau Général Basse Tension),

- que ce local assure l'alimentation électrique tant de l'immeuble cadastré - après division - section HL, numéro 207 (fonds servant) que de l'immeuble arrière cadastré section HL, numéro 178, propriété de la COMMUNE de TOURCOING (fonds dominant) ;

- les frais des consommations électriques sont facturés intégralement à la SARL 3AXES Institut, occupant de l'immeuble arrière cadastré section HL, numéro 178, propriété de la Commune de TOURCOING, et refacturés par cette dernière à la Société à Responsabilité Limitée « D'HOUNDT + BAJART ARCHITECTES & ASSOCIES », occupant l'immeuble cadastré - après division - section HL, numéro 207 (fonds servant).

4 - Caractère gratuit

Les parties requièrent le service de la publicité foncière de faire mention de la constitution de servitude ci-dessus constatée.

La présente constitution de servitude est **consentie et acceptée à titre purement gratuit** et sans que les parties puissent arguer du caractère gratuit pour s'exonérer totalement ou partiellement des obligations à leur charge.

Toutefois, **pour les besoins de la publication de la présente constitution de servitude au Service de la publicité foncière et** pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts et de la taxe de publicité foncière au taux de 0,70 %, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**.

DECLARATIONS FISCALES

Au titre de la 1^{ère} constitution de servitude

Pour la perception des droits de mutation, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe de publicité foncière sera perçue au taux prévu à l'article 678 du Code général des impôts.

Projet de liquidation des droits

Taxe de publicité foncière : 150,00 € x 0,70 % = 25,00 €

Contribution de sécurité immobilière concernant la constitution de servitude -

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts au taux de 0,10 %, la base d'imposition s'élève à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Montant de la CSI : 150,00 € x 0,10 % = 15,00 €

Au titre de la 2^{ème} constitution de servitude

Pour la perception des droits de mutation à titre onéreux, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe de publicité foncière sera perçue au taux prévu à l'article 678 du Code général des impôts.

Projet de liquidation des droits

Taxe de publicité foncière : 150,00 € x 0,70 % = 25,00 €

Contribution de sécurité immobilière concernant la constitution de servitude -

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts au taux de 0,10 %, la base d'imposition s'élève à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Montant de la CSI : 150,00 € x 0,10 % = 15,00 €

Au titre de la 3^{ème} constitution de servitude

Pour la perception des droits de mutation à titre onéreux, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe de publicité foncière sera perçue au taux prévu à l'article 678 du Code général des impôts.

Projet de liquidation des droits

Taxe de publicité foncière : 150,00 € x 0,70 % = 25,00 €

Contribution de sécurité immobilière concernant la constitution de servitude -

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts au taux de 0,10 %, la base d'imposition s'élève à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Montant de la CSI : 150,00 € x 0,10 % = 15,00 €

PUBLICITE FONCIERE FORMALITES

Le présent acte sera soumis, par les soins du notaire soussigné, et aux frais du propriétaire du fonds dominant, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

PUBLICITE FONCIERE POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service de la publicité foncière compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

DISPOSITIONS DIVERSES

FRAIS

Le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil. En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

ATTESTATION

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

COPIE DU PRESENT ACTE TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information complémentaire, sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

A ce sujet, les parties déclarent accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, et spécifiquement, la copie du présent acte, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

(à préciser)

La société dénommée "**VINCI IMMOBILIER NORD EST**" : ---
"**COMMUNE DE TOURCOING**" : ---

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Chaque partie affirme que l'adresse mail qu'elle a elle-même indiqué au Notaire soussigné, lui est personnelle, qu'elle en dispose la maîtrise exclusive, en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès. Elle s'engage à signaler immédiatement toute perte, tout usage abusif ou tout dysfonctionnement de son compte e-mail au Notaire soussigné.

Jusqu'à la réception de la copie du présent acte, toute action effectuée par les parties au travers de leurs comptes e-mail respectifs sera réputée effectuée par elles et relèvera de la responsabilité exclusive de ces dernières.

Les parties devront avertir le rédacteur des présentes en cas de non réception de la copie du présent acte et surveiller le classement éventuel du(des) mail(s) de l'Office en courrier indésirable (SPAM) par leur serveur du message de notification.

Elles sont informées qu'elles pourront, sur simple demande et dans un délai de dix-huit (18) mois des présentes, se faire remettre une copie authentique des présentes sur support papier sur demande à l'adresse mail suivante : contact@notaires-ronchin.com ; le cas échéant, la copie authentique pourra être récupérée au siège de l'Office notarial dénommé en tête des présentes une fois l'ensemble des formalités postérieures effectuées.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le CENTRE DE MEDIATION DES NOTAIRES DU NORD PAS-DE-CALAIS, dont le siège social est à ce jour au 13, rue de Puebla, 59000 LILLE. Les coordonnées, renseignements utiles, et notamment le règlement de médiation sont disponible sur le site : <http://www.lereflexenotaire.fr>.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement

du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur **VINGT-HUIT** pages.

Fait et passé à ---, pour ce qui concerne le représentant de la Société VINCI IMMOBILIER NORD EST,

Et à ---, pour ce qui concerne le représentant de la COMMUNE DE TOURCOING,

Les jour, mois et an susdits,

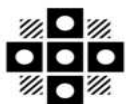


VALIDE PAR :
D+B / AMDA



Nº PIECE :
PC 02-1





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ZAC DU PETIT MENIN
RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N° 59 DU 8
OCTOBRE 2022**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 828 située en partie sur la rue de Roncq à Tourcoing et le giratoire desservant la rue Racine et la route du Petit Menin à Roncq issus de son domaine public ;

Cette parcelle AI 828 est issue de la parcelle cadastrée AI 599 qui a également donné naissance à la parcelle cadastrée AI 827 située rue de Roncq à Tourcoing ;

Afin de régulariser les opérations foncières situées dans la ZAC dénommée « ZAC DU PETIT MENIN », il avait été prévu que la parcelle cadastrée AI 827 d'une superficie de l'ordre de 122 m² soit cédée au groupe CEETRUS au prix de 60 €/m² et que la parcelle cadastrée AI 828 d'une superficie de l'ordre de 6 072 m² soit cédée à l'euro symbolique à la Métropole Européenne de Lille

Par délibération N° 59 en date du 8 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession d'une emprise de l'ordre de 6 069 m² issue de la parcelle cadastrée AI 828 située rue de Roncq à Tourcoing et le giratoire desservant la rue Racine et route du Petit Menin à Roncq issu de son domaine public ;

Il convient cependant d'apporter une modification à cette délibération N° 59 dans la mesure où l'entièreté de la parcelle cadastrée AI 828 d'une superficie de l'ordre de 6 072 m² doit faire l'objet d'une cession à l'établissement communautaire ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

Considérant que le Code de la Voirie Routière permet en son article L 141-3 de dispenser la Collectivité d'enquête publique puisqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il convient d'exécuter dans son entièreté les dispositions prises par cette délibération du 8 octobre 2022 en procédant à la régularisation de l'acte notarié entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille de la parcelle cadastrée AI 828 ;

Considérant que par avis en date du 6 octobre 2022, les services de France Domaines ont validé le principe de cession à 1 € de la parcelle cadastrée AI 828 située dans la zone du Petit Menin à Tourcoing ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations N° 59 et 35 du Conseil Municipal en date respectivement des 8 octobre 2022 et 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres MAGEO en date du 5 juillet 2019 ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) De modifier la délibération n° 59 du Conseil municipal du 8 octobre 2022 dans la mesure où la cession de la parcelle cadastrée AI 828 située en partie sur la rue de Roncq à Tourcoing et le giratoire desservant la rue Racine et la route du Petit Menin à Roncq doit intervenir dans sa totalité pour une surface de l'ordre de 6 072 m² au profit de la Métropole Européenne de Lille à l'euro symbolique afin de simplifier les opérations de comptabilité publique ;

Etant précisé d'une part, que les frais d'acte seront pris en charge par l'aménageur et que, d'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession ;

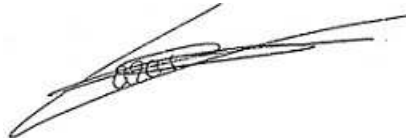
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

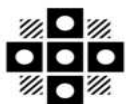


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255672-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 59

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :

Monsieur Rémi MEURIN

**ZAC DU PETIT MENIN
CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AI 828
RUE DE RONCQ TOURCOING**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 828 située en partie sur la rue de Roncq à Tourcoing et le giratoire desservant les rues Racine et route du Petit Menin à Roncq issue de son domaine public ;

Cette parcelle AI 828 est issue de la parcelle cadastrée à l'origine AI 599 d'une contenance de 6 191 m² qui a également donné naissance à la parcelle cadastrée AI 827 située rue de Roncq à Tourcoing ;

Par délibération N° 35 en date du 25 octobre 2019, la Ville de Tourcoing a adopté d'une part, le principe de cession à l'euro symbolique à la Métropole Européenne de Lille, d'une emprise de l'ordre de 6 069 m² issue de la parcelle communale cadastrée à l'origine AI 599 et, d'autre part, la cession au groupe CEETRUS du solde de cette parcelle AI 599 d'une superficie de l'ordre de 122 m² au prix de 60 €/m² ;

Par acte en date du 10 novembre 2020, la Commune a donc régularisé la cession à la société Immoaménagement de la parcelle cadastrée AI 827 d'une superficie de 122 m² située rue de Roncq à Tourcoing ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

Considérant que le Code de la Voirie Routière permet en son article L 141-3 de dispenser la Collectivité d'enquête publique puisqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il convient désormais d'exécuter dans son entièreté les dispositions prises par cette délibération du 25 octobre 2019 en procédant à la régularisation de l'acte notarié entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille de la parcelle cadastrée AI 828 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération N° 35 en date du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis des services de France Domaines ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres MAGEO en date du 5 juillet 2019 ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De céder à l'euro symbolique à la Métropole Européenne de Lille, une emprise de l'ordre de 6 069 m² issue de la parcelle cadastrée AI 828 située en partie sur la rue de Roncq à Tourcoing et le giratoire desservant les rues Racine et route du Petit Menin à Roncq issue de son domaine public ; étant précisé d'une part, que les frais d'acte seront pris en charge par l'aménageur et que, d'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
1 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Date de publication : 14/10/2022

Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022

Référence technique :

059-215905993-20221008-254443-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	6072 m ²	0 m ²	RUE DE RONCQ, TOURCOING	+01979



Échelle : 1:2100

Propriétaire(s)

COMMUNE DE TOURCOING

Propriétaire

MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)

UZ33

Zone d'aménagement concerté (ZAC)

71,49%

UX

Pôle commercial monofonctionnel d'agglomération

28,50%

Prescription(s)

[REGL]

Stationnement

99,99%

[ZAC]

Autre

71,50%

[REGL]

Hauteur maximale

71,49%

[REGL]

Hauteur maximale

28,50%

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 06/10/2022

**Direction régionale des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42

mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35

courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS:9292834

Réf OSE : 2022-59599-58044

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts de France et du département du
Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

VOIRIE

Adresse du bien :

RUE DE RONCQ A TOURCOING

Département :

59

Valeur vénale :

1 €

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE TOURCOING

affaire suivie par : Martine DE WEIRDY

2 - DATE

de consultation : 25/07/2022

de réception : 25/07/2022

de visite : 08/09/2022

de dossier en état : 16/09/2022 (communication par mail de renseignements complémentaires).

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation d'une parcelle en nature de voirie en vue de sa rétrocession à la MEL.
Cession conformément au CGCT articles L.2241-1 , L.3213-2 , L.4221-4, L .5211-37 et L. 5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AI 828 pour une contenance de 6 072 m².

Description du bien : parcelle en forme d'arc de cercle qui correspond à une partie de la rue de Roncq et du giratoire desservant les rues Racines et la route du Petit Menin.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Tourcoing
- situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UX : Pôle commercial monofonctionnel d'agglomération (29%).

Zone UZ33 : Zone d'aménagement concerté (ZAC) (71%).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.
La valeur vénale du bien en valeur libre est évaluée à l'euro symbolique.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

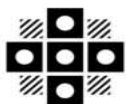
Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. THOMAS-ALLEGRE', with a stylized flourish at the end.

Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA
GESTION ET DE L'AFFRANCHISSEMENT
DU COURRIER DE LA VILLE DE
TOURCOING AVEC LE C.C.A.S. DE
TOURCOING - AVENANT N°1**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Le C.C.A.S. agit dans le cadre de la politique sociale municipale dont il est l'outil principal. Il coopère avec les autres institutions et association de la Ville dans un esprit de coordination et de complémentarité.

Le C.C.A.S. et la ville de Tourcoing mutualisent l'affranchissement et la gestion de leur courrier depuis le 1^{er} janvier 2015. La Ville de Tourcoing dispose de moyens techniques qui peuvent être mobilisés par le C.C.A.S. Les coûts d'affranchissement peuvent faire l'objet d'une meilleure négociation. Des économies sur les coûts d'expédition peuvent ainsi être réalisées. Une convention a été établie à cet effet. Elle prend fin le 14 décembre 2024.

La ville de Tourcoing dispose également d'une machine de mise sous pli. Dans les mêmes objectifs qu'exposés précédemment, il est opportun que le C.C.A.S. puisse aussi l'utiliser. Il convient par conséquent de modifier la convention par voie d'avenant.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation entre la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S de Tourcoing pour la gestion et l'affranchissement du courrier.

La convention de groupement et l'avenant sont annexés au présent projet de délibération.

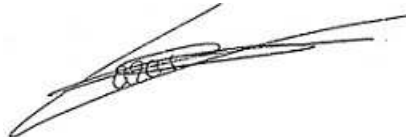
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

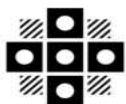


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255728-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATA CZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT DE
FOURNITURES ET DE SERVICES
NUMÉRIQUES POUR LA VILLE ET LE
CCAS DE TOURCOING**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Tourcoing a décidé de former un groupement de commandes avec le C.C.A.S de Tourcoing pour l'achat d'équipements informatiques et de services numériques.

Le marché issu de ce groupement arrivera à échéance le 11/04/2023, il est donc nécessaire de le renouveler.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire qui sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Chaque partie assurera l'exécution de son marché selon les seuils suivants :

Lot 1 : Maintenance et prestations des éléments actifs réseaux de la Ville

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Lot 2 : Maintenance et prestations d'expertise sur l'anti-spams pour la Ville et le C.C.A.S

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT pour la Ville et 7 000 € HT pour le C.C.A.S.

Lot 3 : Achat de postes de travail et périphériques associés pour la Ville et le C.C.A.S

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 450 000 € HT pour la Ville et 200 000 € HT pour le C.C.A.S.

Lot 4 : Travaux et fournitures de câblage pour la Ville et le C.C.A.S

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la Ville et 50 000 € HT pour le C.C.A.S.

Lot 5 : Location et maintenance de postes de travail spécifiques pour la Ville et le CCAS

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour la Ville et 25 000 € HT pour le C.C.A.S.

La Ville de Tourcoing assure la coordination du groupement et les marchés sont attribués par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°14 en date du 8 octobre 2022 relative à la signature d'une convention cadre entre la ville de Tourcoing et le CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la VILLE et le C.C.A.S de TOURCOING pour les besoins du marché relatif à l'achat de fournitures et de service numériques.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout acte utile et nécessaire à son effet.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255849-DE-1-1



Tourcoing

C.C.A.S.



Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES NUMERIQUES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TOURCOING

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2020/98 du conseil d'administration du 8 octobre 2020

ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

PREAMBULE

Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser certains achats de fournitures et services numériques.

C'est pourquoi il est nécessaire d'instituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, réunissant les collectivités précitées.

Ledit groupement s'inscrit dans la convention-cadre conclue entre la ville et le C.C.A.S. de Tourcoing.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre la VILLE et le CCAS de TOURCOING pour l'achat de fournitures et de services numériques.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, puis sera reconductible tacitement trois fois.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande selon les montants suivants :

Lot 2 : Maintenance et prestations d'expertise sur l'anti-spams pour la Ville et le C.C.A.S

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT pour la Ville et 7 000 € HT pour le C.C.A.S.

Lot 3 : Achat de postes de travail et périphériques associés pour la Ville et le C.C.A.S

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 450 000 € HT pour la Ville et 200 000 € HT pour le C.C.A.S.

Lot 4 : Travaux et fournitures de câblage pour la Ville et le C.C.A.S

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la Ville et 50 000 € HT pour le C.C.A.S.

Lot 5 : Location et maintenance de postes de travail spécifiques pour la Ville et le CCAS

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour la Ville et 25 000 € HT pour le C.C.A.S.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing représentée par la Maire ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement de commandes en date du 6 mars 2023 ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, représentée par sa Présidente ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement en date du 3 février 2023

Chacun des membres est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Pour ses spécificités, le C.C.A.S. de Tourcoing est soumis au Code de l'action sociale et des familles.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Commune de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- L'élaboration du dossier de la consultation,
- La rédaction et l'envoi de l'appel d'appel à la concurrence,
- La réception, l'enregistrement et l'ouverture des plis,
- L'analyse des candidatures et des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- L'information des candidats,
- La signature et la notification du marché,
- La signature des avenants éventuels au marché,
- La gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché et d'avertir le C.C.A.S en cas

- de litiges pouvant le concerner,
- La procédure de relance en cas d'infructuosité.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.
- informer chacun des membres de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

La Ville de Tourcoing prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement, frais du profil d'acheteur, ...).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

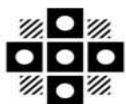
A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le



Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE
CCAS DE TOURCOING
- MARCHÉ DE LOCATION ET DE
MAINTENANCE DE MATÉRIELS
D'IMPRESSION POUR LA VILLE ET LE
CCAS DE TOURCOING**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Tourcoing a décidé de former un groupement de commandes avec le CCAS de Tourcoing relatif à la location et à la maintenance de matériels d'impression.

Considérant que la Ville et le CCAS de Tourcoing doivent conclure un nouveau marché portant sur la location et de maintenance de matériels d'impression le fonctionnement de leurs services.

Considérant que le marché de la Ville en groupement de commandes avec le CCAS de Tourcoing intitulé « Location et maintenance de solutions d'impression multifonctions connectées pour la Ville et le CCAS de Tourcoing » arrive à échéance le 14/03/2023.

La Ville de Tourcoing assure la coordination du groupement et les marchés sont attribués par la commission d'appel d'offres de la Ville, en tant que coordonnateur. Il est proposé de lancer la consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique. Ils prendront effet à compter de leur notification pour une durée de 4 ans.

Chaque partie assurera l'exécution de son marché selon les seuils suivants :

Part Ville :

Montant minimum : aucun

Montant maximum : 1.200.000 € HT

Part CCAS :

Montant minimum : aucun

Montant maximum : 300.000 € HT

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°14 en date du 8 octobre 2022 relative à la signature d'une convention cadre entre la ville de Tourcoing et le CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la VILLE et le CCAS de TOURCOING pour les besoins du marché relatif à la location et à la maintenance de matériels d'impression.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout acte utile et nécessaire à son effet.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255790-DE-1-1



Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION POUR LA VILLE ET LE CCAS DE TOURCOING

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la Ville de Tourcoing
CCAS de Tourcoing**

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 qui encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-7 et L2113-6 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre la VILLE et le CCAS de TOURCOING pour la location et à la maintenance de matériels d'impression.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert (AAO) en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique. Le marché prendra effet à la date de notification, pour une durée d'un an, puis sera reconductible tacitement trois fois.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing représentée par la Maire ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement de commandes en date du 6 mars 2023 ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, représentée par sa Présidente ou son représentant.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :
Commune de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer le dossier de consultation en intégrant le cahier des charges de chaque membre du groupement ;
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et l'avis d'attribution de marché;
- de procéder à la réception, à l'enregistrement des plis, et à leur ouverture ;
- de gérer la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'adresser les courriers de rejet et les réponses aux demandes de motifs de rejet ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de signer les avenants éventuels au marché ;
- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation des marchés et d'avertir les membres du groupement en cas de litiges pouvant les concerner ; etc.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

Les frais de publicité de marchés publics sont à la charge de la Ville de TOURCOING.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

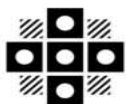
ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ADOPTION D'UN RÉFÉRENTIEL DE LA
CONSTRUCTION DURABLE**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing souhaite s'engager pour une meilleure intégration paysagère des opérations immobilières sur son territoire, une meilleure adéquation de l'offre de logement à la demande des Tourquennois ainsi qu'en faveur de la transition écologique.
A cette fin, un référentiel de la construction durable a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les opérateurs.
Ce référentiel est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel de la construction durable.

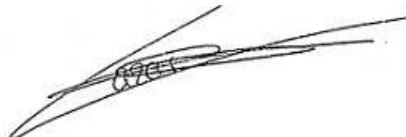
43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Aymeric PACO qui était absent au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

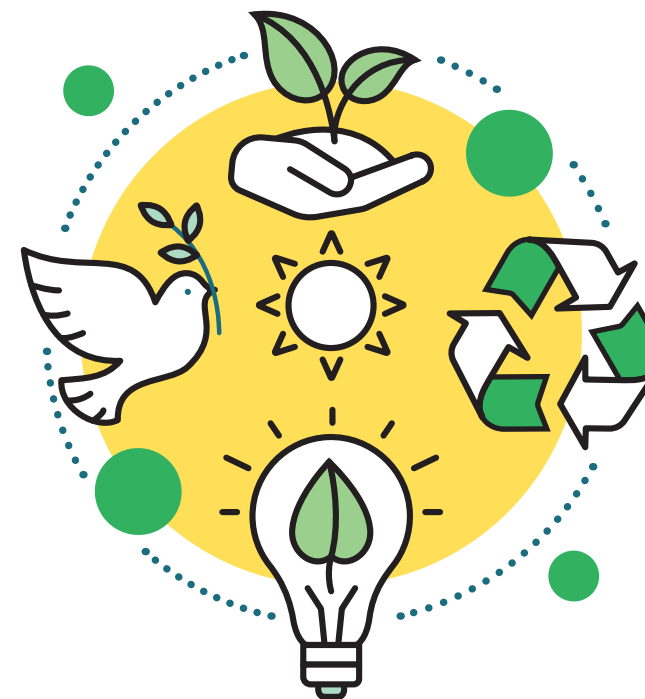
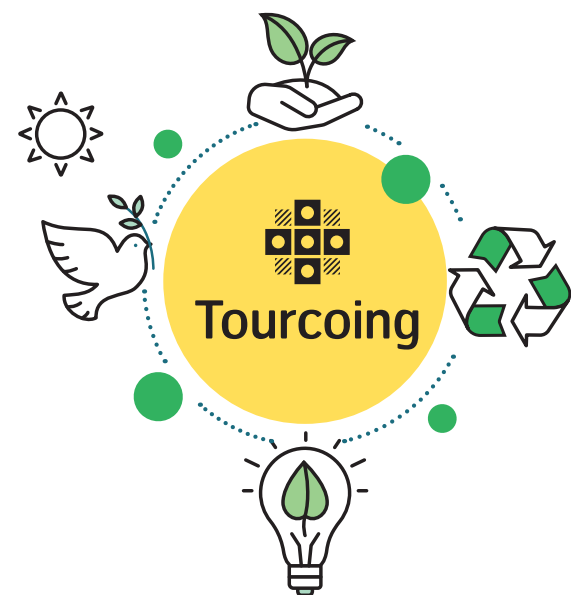


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255538-DE-1-1



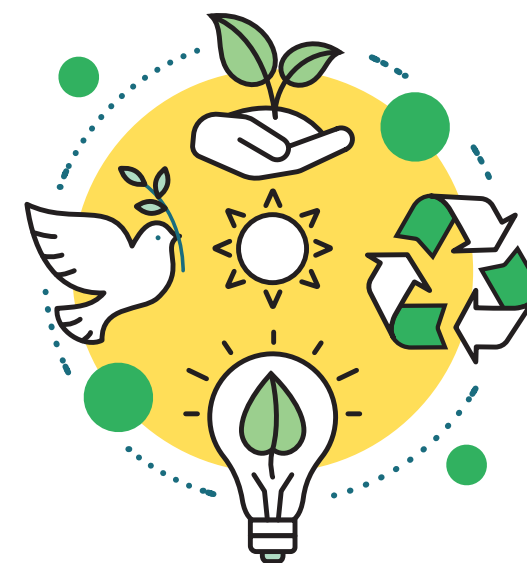
RÉFÉRENTIEL

de la

CONSTRUCTION DURABLE



Tourcoing



Préambule

De nombreux projets de logements et d'aménagement se développent actuellement sur la Ville de Tourcoing. Chaque année, ce sont près de 500 nouveaux logements qui sont livrés. Dans ce contexte, la Ville souhaite accueillir des programmes répondant à des enjeux de mixité, de qualité architecturale, environnementale et de bien vivre ensemble.

Ce référentiel permet d'orienter les opérateurs dans l'élaboration de leur projet.

L'objectif est de disposer d'un document vivant, qui favorise le dialogue entre acteurs du secteur de la construction. À cette fin, une rencontre annuelle organisée à l'initiative de la Ville permettra d'évaluer sa mise en œuvre et de le faire évoluer.



Valoriser les qualités patrimoniales et urbaines



Un patrimoine préservé :

85 % de la commune de Tourcoing est située en secteur de Site Patrimonial Remarquable. À ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis sur la grande majorité des projets tourquennois et il est demandé une grande vigilance en matière de qualité architecturale.

L'utilisation des bâtis existants est encouragée et les démolitions doivent être justifiées. Les projets doivent préserver les éléments patrimoniaux remarquables et les valoriser.

Pour les projets étalés dans le temps, les usages transitoires sont à étudier de manière à éviter la dégradation des bâtiments, favoriser la sécurisation des sites sans obérer leur caractère patrimonial et préfigurer les usages à venir.

Le réemploi est à favoriser.

Un projet harmonieusement inséré dans le contexte urbain avec une volumétrie adaptée :

L'échelle d'un projet et sa volumétrie sont à définir au regard du site d'implantation et des environnants. L'insertion de nouvelles constructions est à justifier par une analyse fine des potentialités existantes et à venir. À ce titre, il est demandé à chaque opérateur de fournir à la Ville au stade Esquisse, une **note synthétique** comprenant :

- Les caractéristiques du site d'implantation ;
- Un schéma faisant figurer les hauteurs et les densités voisines pour apprécier la bonne insertion du projet dans son contexte et son impact ;
- Un argumentaire explicitant les choix d'implantation des bâtiments, leur échelle et leur insertion sur le site.
- Un argumentaire à l'appui de la programmation proposée (commerces, services, etc.)



Tourcoing se caractérise par un tissu urbain riche en maisons individuelles, notamment de « maisons 1930 ». L'offre immobilière récente a largement privilégié les formes d'habitat collectif. Dans un souci de rééquilibrage et de respect du tissu existant, la Ville est attentive au développement de maisons de ville « nouvelle génération » (réinvention de la « 1930 ») ou d'habitat intermédiaire sur les sites peu propices au collectif.

Les opérateurs associeront la Ville au choix de l'architecte. L'organisation d'un concours d'architecture pour les opérations de plus de 30 logements est à privilégier.

Un traitement soigné des limites et des façades :

Les limites entre espaces publics et privés doivent être traitées en transparence et de manière qualitative et paysagère. L'objectif est de permettre des porosités, des percées visuelles entre la rue et les intérieurs d'îlots végétalisés.



De manière générale, pour les espaces extérieurs, la mobilisation d'un paysagiste au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fortement appréciée.

Pour les façades, l'usage de matériaux qualitatifs pérennes et régionaux est à favoriser (voir références en annexe 1). L'usage de la brique est fortement encouragé, ainsi qu'une recherche spécifique sur sa mise en œuvre (calepinage, type de pose, type de joints, rapport au sol, au ciel...). Les coffrets et boîtes aux lettres sont à intégrer aux façades.

En cas de démolitions, les pignons et murs mis à nu devront être traités de manière qualitative.

Les stockages de poubelles enterrés sont à privilégier. En cas de local extérieur de stockage des containers, il est nécessaire de prévoir un traitement paysager et végétalisé et d'envisager la mutualisation avec d'autres usages : stationnements vélos, production d'énergies renouvelables, etc.

La propriété foncière simple et lisible limitera au maximum les divisions en volume et les servitudes d'un bâtiment sur un autre.

Des noms d'opération ancrés dans le contexte local

La Ville souhaite être associée à la dénomination des opérations immobilières, notamment afin d'éviter les doublons. La Ville pourra fournir des propositions de noms ancrés dans le contexte local.



Proposer des logements confortables et agréables à vivre



Des logements aux surfaces généreuses :

Les logements respectent au minimum les surfaces habitables moyennes suivantes : T1>28m², T2>40m², T3>60m², T4>75m², et T5>85m².

Les pièces de vie sont largement dimensionnées et adaptées à la typologie du logement. De manière générale, la cuisine en « second jour » est proscrite.

Dans les grandes typologies, la mise en place d'une « pièce en plus » est à étudier de manière à augmenter le confort d'usage des logements (celliers, buanderies, placards, petits bureaux, etc.).

Un éclairage naturel favorisé :

Les logements sont largement éclairés par de grandes et généreuses baies. La proportion plein/vide (façade/vitrage) favorise la luminosité.

Les ouvertures comportent idéalement des volets roulants pour éviter la mise en place de dispositifs d'occultation par les occupants.

L'implantation d'appartements à double orientation, voire traversants est à favoriser. La conception d'appartements mono-orientés plein Nord est proscrite.

Des espaces extérieurs privatifs systématisés :

Dans la mesure du possible, l'ensemble des logements dispose d'un espace extérieur privatif, suffisamment dimensionné pour permettre l'accueil d'une table et deux chaises. La dimension de cet extérieur est adaptée à la typologie du logement.

Des espaces communs pensés avec soin :

L'organisation spatiale des bâtiments est pensée de façon à restreindre le nombre de logements par cage d'escalier (idéal de 4 logements maximum par palier). Cet objectif pourra être modulé en cas de réhabilitation.

Le cheminement depuis l'espace public jusqu'à la sphère privée des logements est étudié finement. Les sas, halls d'entrées, circulations communes, sont conçus pour être confortables et naturellement éclairés.

Une attention est apportée à la signalétique des boîtes aux lettres afin d'installer des dispositifs d'identification facilement modifiables.

Favoriser la mixité



Une offre locative adaptée aux revenus des ménages

Il est important de produire une offre de logements équilibrée et diversifiée. Un projet doit permettre l'accueil d'habitants de tous âges, états de santé, revenus...

La part de logements locatifs sociaux au sein de chaque projet est à définir en concertation avec la Ville en fonction des caractéristiques de l'offre locative déjà présente sur le quartier. Quelques règles sont cependant à suivre :

- Tous les projets immobiliers créant plus de 80 logements doivent viser 30 % de logements locatifs sociaux (qui peuvent être comptabilisés à l'échelle du contexte élargi d'une opération d'ensemble).
- La part des logements destinés à la location conventionnée et intermédiaire ne doit pas dépasser 30 % du nombre total de logements créés.
- Les logements financés en PLAI sont de préférence équipés pour un public PMR ou senior.

Une offre en accession à des prix maîtrisés

La commercialisation des programmes neufs doit être orientée en priorité vers les propriétaires occupants dont les primo-accédants, les habitants et les salariés de la métropole et limiter les produits de défiscalisation.

Lors de la présentation des projets et au plus tard au dépôt du permis de construire, les grilles de prix de vente pratiqués (HT et TTC y compris parking) par typologie devront être communiquées.

En zone de TVA à taux réduit (QPV et 300 mètres alentour), les prix de sortie doivent faciliter l'accession des ménages modestes.

Pour les opérations en accession qui comprendraient plus de 55 logements, 10 % des logements doivent être vendus à un organisme HLM pour développer l'accession sociale.

Des typologies variées pour accueillir des personnes seules comme des familles

La répartition typologique respecte les proportions suivantes : un nombre de T2 inférieur ou égal au nombre de T3, peu ou pas de T1 et 15 % minimum de grandes typologies (T4 et +).

De l'habitat inclusif de qualité

Pour les opérations comprenant du logement en locatif social, et sous réserve d'un positionnement favorable (proche des commerces, services et transports) une part de 20 % des logements est à réserver à de l'habitat inclusif (adaptation à l'intérieur des logements : douches, barres de relevage...) Ces logements seront fléchés pour attribution en CAL sur le public visé. Ils doivent présenter des typologies diversifiées (petits et grands logements).

De la mixité fonctionnelle

L'opérateur analysera les offres en activités économiques à proximité. La création de cellules commerciales en secteurs stratégiques est la bienvenue en adaptant le prix de loyer au marché. Dans la mesure du possible, ils doivent être conçus de façon à assurer une possible réversibilité en cas de nécessité et en accord avec la Ville.

4

Être exemplaire d'un point de vue environnemental

Réseau de chaleur

La ville de Tourcoing devrait être raccordée dans les prochaines années au réseau de chaleur urbain de la MEL. Cet horizon est à anticiper dans la conception des projets immobiliers.

Maintien de la végétation

Tout abattage d'arbre devra être compensé : remplacement d'un arbre abattu par trois nouveaux arbres (dits « gros sujets », de circonférence 18/20 à 1 m du sol, création de fosses, fourniture végétale, plantation), organisation et financement de l'arrosage des nouveaux arbres sur une durée de deux ans. L'opérateur veillera à ne pas abattre d'arbre durant la période de nidification.

Dans le cadre de la modification du PLU2, il a été intégré au document d'urbanisme métropolitain une nouvelle Orientation d'aménagement et programmation (OAP) Climat, air, énergie, risques et santé. Avec cette OAP, il s'agit de concevoir des projets qui :

- Atténuent le changement climatique ;
- Favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques et améliorent la santé des habitants.

Ces objectifs se déclinent sous forme de recommandations détaillées servant de support de dialogue entre les maîtres d'ouvrage et les villes.

La Ville de Tourcoing souhaite se saisir activement sur cette OAP et attend des promoteurs qu'ils formalisent leur niveau d'engagement pour chaque axe proposé.

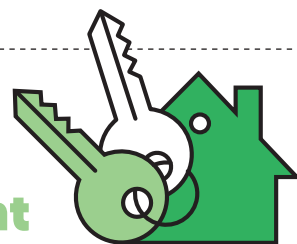
Tourcoing a notamment des attentes sur les points recensés dans le tableau (page suivante) (recommandations extraites de l'OAP du PLU2).

Chaque projet ayant ses spécificités, il n'est pas attendu qu'ils répondent à l'ensemble des objectifs listés mais qu'ils soient ambitieux sur les caractéristiques choisies.



	OBJECTIFS	POSITIONNEMENT DU PROJET
MOBILITÉ	Aménager des cheminements et des accès favorisant les déplacements doux et l'accès aux transports en commun Proposer des stationnements vélos faciles d'accès, adaptés et sécurisés Permettre l'accueil de bornes de recharge de véhicules électriques Favoriser les mutualisations de stationnement entre opérations	
PROJET BAS CARBONE	Privilégier la rénovation plutôt que la démolition Justifier les démolitions et : - Réaliser un diagnostic matériaux pour faciliter le réemploi - Atteindre un taux de valorisation des déchets de déconstruction supérieur à 50 % Privilégier l'utilisation de matériaux durables et/ou locaux (matériaux biosourcés, recyclés, issus du réemploi...) Permettre la modularité / l'adaptabilité des locaux Faciliter la collecte des déchets ménagers, le tri, la valorisation sur place (compostage collectif)	
ÉNERGIE	Concevoir un projet bioclimatique exploitant les potentialités du site (orientation, implantation...) Viser un niveau de performance énergétique ambitieux (passif) Recourir à de l'énergie verte (raccordement à un réseau de chaleur, biomasse...) Faire de chaque opération une opportunité de production d'énergie renouvelable (sur les espaces extérieurs, en toiture...)	
EAU	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration quand cela est possible (notamment au niveau des espaces de stationnement) Récupérer et réutiliser l'eau de pluie	
NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ	Réaliser un relevé du patrimoine végétal et arboré existant Préserver/valoriser ce patrimoine Aménager des espaces végétalisés en pleine terre (au minimum 30 % de la parcelle) Préserver et renforcer la biodiversité avec des aménagements favorables à la faune et la flore (mares écologiques, gîtes et nichoirs, limitation pollution lumineuse...) Privilégier les toitures végétalisées	

Penser le projet de sa conception jusqu'à sa livraison en accompagnant les riverains et ses futurs habitants à chaque étape



La Ville encourage le suivi du projet de l'étude à la réalisation par une même maîtrise d'œuvre.

En amont puis durant la phase chantier, les riverains sont informés. Pendant le déroulement des travaux, ils sont alertés des éventuelles nuisances susceptibles d'intervenir même s'il s'agit de limiter au maximum ces désagréments. Un référé préventif devra être mis en œuvre afin d'évaluer d'éventuels dommages occasionnés sur les constructions voisines.

Les modalités d'entretien du bâti sont étudiées dès la conception du projet.

Le promoteur assure pleinement ses obligations en termes de syndicat de copropriétaires provisoire et d'organisation de la première assemblée générale. Il veille à l'accompagnement des nouveaux copropriétaires (formation aux bonnes pratiques, livret d'accueil...) y compris pour les opérations avec changement d'usage (de type vente de plateaux bruts ou lofts).

Pour les projets de plus de 15 logements, la Ville souhaite qu'une méthodologie commune de concertation soit systématiquement définie avec le maître d'ouvrage du projet. Au préalable, Ville et opérateur doivent convenir :

- Des invariants du projet qui seront partagés avec la Ville et présentés aux habitants;
- Des éléments du projet qui donneront lieu à concertation avec les habitants.

La méthodologie doit décrire :

- Le timing de la concertation : date de lancement et de fin de la concertation, nombre de réunions prévisionnelles ;
- Le mode de restitution de ces réunions ;
- L'articulation du calendrier de concertation avec le calendrier du projet (pas de dépôt de PC avant la fin de la concertation notamment).

La durée envisagée prendra en compte, dans la mesure du possible, les engagements pris par l'opérateur auprès du propriétaire foncier qui pourra être parti prenante de la démarche.

La Ville s'attachera à replacer le projet dans son contexte urbain global auprès des habitants et dans le contexte réglementaire du PLU.

NOS ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les opérateurs

L'opérateur informe la Ville dès qu'il envisage l'acquisition d'un foncier pour y développer un projet immobilier, dès l'étude capacitaire.

Le projet respecte au mieux les recommandations de la Ville notamment pour les sites stratégiques disposant déjà d'un cahier de préconisations ou ayant fait l'objet d'une étude urbaine.

Une présentation aux services de la ville est demandée avant passage en Commission Urbanisme, instance de validation des projets.

Il ne dépose pas de permis de construire sans dialogue préalable avec la Ville et prise en compte des retours communiqués.

Afin de pouvoir analyser le projet et d'en apprécier les grandes lignes, doivent être fournis les éléments suivants :

- Analyse du contexte urbain, de sa densité, des tissus environnants ;
- Analyse des enjeux, connexions à créer, accès, fronts bâtis à tenir ou à ouvrir, etc. ;
- Analyse des activités avoisinantes (utilité de la création de cellules commerciales notamment) ;
- Relevé d'arbres et étude phytosanitaire ;
- Étude de pollution des sols ;
- Plan de masse de l'opération, plans de rez-de-chaussée et d'étages ;
- Façades représentant les matériaux et leur mise en œuvre ;
- Volumétrie d'insertion ;
- Perspectives depuis les espaces publics connectés à l'opération ;
- Tableau récapitulatif des surfaces et typologies par bâtiment et par produit ;
- Recensement des engagements au titre de l'OAP Climat, air, énergie, risques et santé (cf : grille simplifiée ci-dessus) ;
- Grille de prix de vente pratiqués (HT et TTC y compris parking) par typologie.

L'opérateur consulte la Ville avant d'attribuer un nom de commercialisation à l'opération.

Dans la mesure du possible, une fois le permis obtenu, le dépôt ultérieur de permis modificatifs est à éviter.

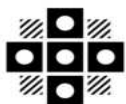
La Ville de Tourcoing

La Ville apporte son appui technique aux opérateurs par la mobilisation de l'ensemble des services et partenaires concernés et l'organisation chaque semaine de la Commission d'urbanisme réunissant élus et techniciens.

Elle s'engage à fournir des recommandations formalisées à chaque étape de présentation du projet.

Elle est partie prenante des étapes de concertation auprès des opérateurs.

La Ville s'engage à promouvoir les projets de qualité et exemplaires du point de vue environnemental.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

Rapport de **Madame DEBOOSERE
Eglantine**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Afin de libérer de l'espace de stockage et en application du principe de « développement durable », la Ville souhaite opter pour la mise en vente de ces biens par le biais d'une plateforme de vente par courtage d'enchères.

Ce dispositif qui allie transparence et performance, transaction conclue avec le plus offrant a permet d'une part d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et de générer, d'autre part, de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L. 2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier.

Ces biens, conformément à l'article L. 2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°5 du 13 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de véhicules faisant partie du domaine mobilier privé de la Ville et dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement) ;

Considérant que la Ville de Tourcoing favorise le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant que la Ville de Tourcoing souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi ;

Considérant que l'estimation initiale des biens est supérieure à 4 600 euros ;

Considérant la nécessité de fixer une mise à prix permettant d'attirer le maximum d'enchérisseurs ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente aux enchères (site du Domaine) des véhicules listés ci-après ;

Nom du produit	Immatriculation	Proposition mise à prix
Camion 19 T RENAULT Mildium	3889 ZT 59	2 500 €
Camion Nacelle YVECO EUROCARGO	9799 WV 59	3 500 €

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la vente avec le plus offrant ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

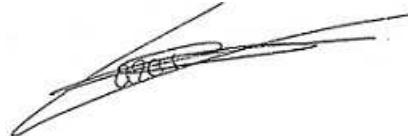
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

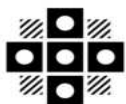


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255816-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapport de **Monsieur GLORIEUX
Jean-Baptiste**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

L'article R-427-6 du Code de l'environnement classe le frelon asiatique parmi les espèces nuisibles aux équilibres biologiques et aux activités humaines.

L'article 121 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux insectes oblige les occupants des logements à prendre toutes les précautions en vue de ne pas favoriser le développement et la prolifération des insectes.

L'arrêté du 26 décembre 2012 classe le frelon asiatique parmi les espèces exotiques envahissantes, dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* (abeille qui produit du miel) sur tout le territoire français. Le frelon asiatique se nourrit donc de l'abeille domestique et concourt ainsi au déclin de cette espèce pollinisatrice.

Le frelon asiatique mesure de 2 à 3 cm et est plus foncé que le frelon européen et les guêpes communes (dominante noire avec l'avant dernier segment orangé, les pattes sont jaunes). Le frelon asiatique vit en colonie dans un nid. Si les adultes se nourrissent de sucre (miellat, nectar, miel...) les larves sont carnivores aussi les adultes chassent les abeilles. Le comportement de la colonie est bien documenté : la reine constitue un nid primaire en mars-avril qui mesure en moyenne 7 cm et se situe en général à moins de 2m de hauteur. Lors de la croissance de la colonie, soit le nid n'est pas dérangé, reste en place et grossit soit la colonie déménage dans un nid secondaire beaucoup plus gros et au-delà de 15 mètres généralement à la cime des arbres. La colonie y vivra jusqu'à l'hiver puis mourra. Le nid ne sera pas réutilisé l'année suivante et 90% des reines mourront par compétition, les 10% survivantes hiberont.

Si le venin du frelon asiatique n'est pas dangereux, sa pique peut-être douloureuse et il ne faut pas s'approcher du nid, ne pas entrer dans une pièce où se trouve un nid. En effet, le venin peut-être potentiellement dangereux pour les personnes allergiques.

Dans tous les cas, il appartient au propriétaire public ou privé d'un terrain ou d'un bâtiment, soupçonnant la présence de nids d'en assurer la destruction à ses frais. Le recours à un professionnel est obligatoire pour détruire le nid. La Préfecture du Nord a mis en place un réseau de référent pour guider les personnes qui ont un nid de frelon chez elle. C'est dès l'installation du nid primaire en mars-avril qu'il faut être vigilant et agir : on peut même trouver des nids primaires dans une haie, un garage, un barbecue, sur des lampadaires ou panneaux urbains.

La question de la prise en charge financière par la collectivité de la destruction des nids est aujourd'hui possible mais que sur les terrains publics. C'est pourquoi afin de promouvoir la lutte collective contre l'espèce nuisible que constitue le frelon asiatique, la municipalité propose une aide financière incitative pour la destruction des nids pour le particulier propriétaire foncier ou ayant droit de la commune.

Il est proposé au vote du Conseil municipal une aide à la destruction des nids d'un maximum de 150€. Les modalités et moyens de saisine pour bénéficier de cette aide sont décrits dans le document annexe.

Les dépenses seront imputées chaque année au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

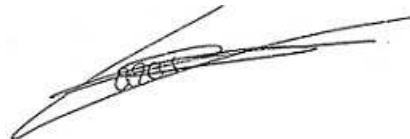
42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Romain LAZARE et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
1 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain » à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui était absente au moment du vote
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255788-DE-1-1

Ville de TOURCOING
Destruction des nids de frelons asiatiques

Identité du demandeur :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Le soussigné déclare la destruction d'un nid de frelon asiatique par un professionnel justifiant:

- D'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole
- D'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits

Justificatifs à fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier *

Propriétaire :

- Copie du dernier avis de taxe foncière (l'adresse du nid doit figurer sur le document)
- Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », l'adresse du nid doit apparaître sur la facture et doit être établie au nom du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire récent au Nom et Prénom du bénéficiaire en cohérence avec l'adresse indiquée sur l'avis de taxe foncière.

Locataire

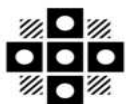
- Copie du dernier avis de taxe d'habitation ou un justificatif de domicile (Facture de moins de 3 mois ex : électricité, téléphone, loyer.)
- Un accord écrit du propriétaire
- Copie de la facture acquittée avec la mention « frelons asiatiques », établie au nom du demandeur et à l'adresse du nid
- Un relevé d'identité bancaire récent au Nom, Prénom et à l'adresse postale du demandeur.

Je certifie exacts, sous peine de poursuites les renseignements figurant sur le présent document.
Je déclare avoir pris connaissance de la délibération du conseil municipal de la Ville de Tourcoing en date du 6 mars 2023 décrivant les règles d'attribution et le montant de l'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Fait à..... le

Signature

* La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets. La Direction des Parcs et Jardins est le référent des particuliers dans la lutte contre le frelon asiatique Jardin Botanique, 32 rue du moulin Fagot Tel. 03.59.63.44.44 dpj@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET
D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET
L'AMÉNAGEMENT(CÉRÉMA)**

Rapport de **Monsieur GLORIEUX
Jean-Baptiste**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema et n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Tourcoing l'adhésion au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) qui est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Ville de Tourcoing:

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, Ville de Tourcoing participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion proposée par le CEREMA court de 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 2 000€ (sauf celle due au titre de l'année 2023 qui est réduit de moitié pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents). Le règlement de la cotisation se fera néanmoins sous réserve de l'inscription des crédits chaque année au budget de la collectivité).

Compte-tenu des objectifs et des problématiques de Ville de Tourcoing pour :

- la rénovation énergétique des bâtiments,
- la modernisation de l'éclairage public,
- la végétalisation,
- la débitumisation et la lutte contre les ilots de chaleur en conséquence du réchauffement climatique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant de Ville de Tourcoing dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil municipal autorise

- De solliciter l'adhésion de la Ville de Tourcoing auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion (2023 à 2026), puis renouvelable annuellement par tacite reconduction (sous réserve de l'inscription des crédits chaque année au budget de la collectivité ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la collectivité chaque année concernée sur le chapitre 011 (sous réserve de l'inscription des crédits chaque année au budget de la collectivité) ;
- De désigner M. Jean-Baptiste GLORIEUX pour représenter Ville de Tourcoing au titre de cette adhésion ;

- Mme le Maire de Tourcoing à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

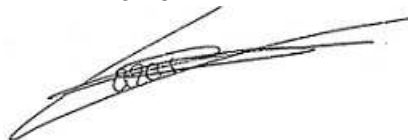
43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Dalila ZERYOUH qui était absente au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
1 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain » à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui était absente au moment du vote
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

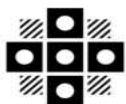


Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255742-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE POUR
L'INSTALLATION D'UN PARCOURS BIEN-
ÊTRE LE LONG DU CANAL**

Rapport de **Monsieur GLORIEUX
Jean-Baptiste**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

L'offre patrimoniale de Tourcoing s'est enrichie en 2022 de parcours de randonnée de 3 à 7 km permettant aux habitants, aux touristes ou à tous ceux qui le souhaitent de découvrir à pieds Tourcoing, notamment ses espaces de nature, cela en toute autonomie. Aujourd'hui ce sont 7 parcours opérationnels qui sont à découvrir sur le site Internet de la ville.

Le parcours « les berges du Canal et le quartier Gambetta » va s'enrichir pour le printemps 2023 d'un « parcours bien-être » constitué de mobiliers et d'agrès sportifs destinés à la relaxation par des exercices issus du yoga, du Qi Gong, de la méditation et de la sophrologie.

Ces mobiliers sont inclusifs, accessibles à un large public avec des exercices à pratiquer seuls ou en groupe. Devant chaque station, un panneau explicatif avec un QR code vient expliquer l'exercice. Le « parcours bien-être » est constitué de sièges de méditation, de méridiennes, d'agrès comme une poutre « pieds nus » et des pas japonais qui seront installés le long du canal.

Le chemin de halage du canal appartenant au domaine public de la Métropole Européenne de Lille (MEL), la collectivité est dans l'obligation de contractualiser l'installation du parcours par une convention dite de « superposition d'affectation ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention autorisant l'installation par la Ville de Tourcoing d'un parcours « bien-être » sur le chemin de halage du canal appartenant à le MEL ainsi que tout document s'y afférent.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

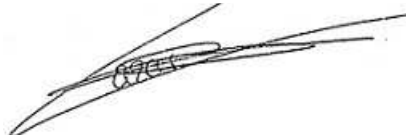
ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



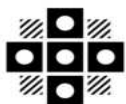
Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255794-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

CONVENTION AVEC LA CAF ET LA MEL

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997, la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing mène une action volontariste contre le logement indigne avec notamment la mise en œuvre de partenariats avec plusieurs villes dont TOURCOING.

Au début de l'année 2009 une position encore plus offensive a été prise par cet organisme quant à l'attribution de l'allocation logement puisqu'il a décidé que cette aide ne serait versée ou maintenue qu'après un contrôle effectif de la qualité des logements.

Conscientes des enjeux que ces dispositions ont apportés dans l'amélioration du parc locatif de notre territoire, plusieurs communes partenaires ont adhéré à cette démarche en affectant du personnel à cette mission de contrôle et en signant une nouvelle convention en janvier 2009.

Dès lors, ce dispositif a montré son efficacité en mettant « sous pression constante » les bailleurs privés afin qu'ils fournissent des logements de qualité et en permettant de déceler très tôt des habitations indignes.

La « convention CAF » a depuis été reconduite d'année en année quasiment à l'identique jusqu'en 2016, année à partir de laquelle les contrôles de logements, réalisés par les inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) dans le cadre de cette convention, ont été rémunérés à hauteur de 50 € par contrôle.

Jusqu'en 2022, 16 communes du territoire métropolitain, dont Tourcoing, avaient signé directement avec la CAF ce type de convention.

Or, le conseil d'administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, ces conventions soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement et d'incitation aux travaux portés dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

La MEL et la CAF ont ainsi conclu une convention (délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22-C-0443 du 16 décembre 2022) afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements. La MEL confie ensuite la réalisation effective des contrôles soit aux communes dotées d'un service d'hygiène ou volontaires, soit à l'opérateur AMELIO pour les autres communes.

Ce sont ainsi désormais 33 autres communes qui seront concernées par les contrôles de décence, afin d'agir en prévention à l'ouverture du droit à l'aide au logement afin que la CAF puisse en cas de désordres constatés, procéder à la conservation de l'aide au logement.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes qui souhaitent réaliser les diagnostics de prévention de la non-décence.

Les contrôles réalisés par le SCHS dans le cadre de cette convention seront rémunérés à hauteur de 75€ / contrôle la première année (2023), 100 € les années suivantes dans la limite du nombre d'ouverture de droits à l'allocation logement pour le public cible de l'année 2019 pour toute la durée de la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe de la signature de la convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements proposé par la MEL.

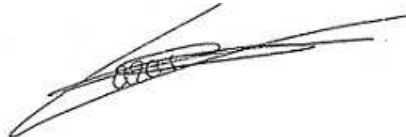
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255603A-DE-1-1

Convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements, entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C XXXX date du 7 octobre 2022 décidant la conclusion d'une convention entre la MEL et la CAF pour la lutte contre l'indécence des logements : diagnostics de prévention ;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22-C-0443 du 16 décembre 2022 « lutte contre l'indécence des logements en partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes prioritaires » en date du 16 décembre 2022;

Vu la délibération du conseil municipal de **XX** n°**XX** en date du **XX**

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique ;

Considérant, que la MEL et les communes partagent la volonté de la CAF d'agir en prévention à l'ouverture du droit à l'aide au logement afin que la CAF en cas de désordres constatés, puisse procéder à la conservation de l'aide au logement. Cette conservation ne peut avoir lieu que si une visite du logement a eu lieu et une fiche décence complétée ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes la réalisation des diagnostics de prévention de la non-décence ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 20C 0001 du 9 juillet 2020, et par délibération n°22-C-0443 du 16 décembre 2022, ci-après dénommé «la MEL »,
d'une part,

Et :

La commune de TOURCOING représentée par son Maire, Mme Doriane BECUE dûment habilitée par délibération n° 5 du 13 septembre 2020, ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Les aides au logement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont conditionnées à la décence des logements. Pour repérer ceux ne respectant pas les normes de décence, la CAF du Nord s'est engagée, de manière volontaire, dans le contrôle de leur décence. Elle mobilise son fonds "public et territoire " pour financer les contrôles, confiés par convention aux communes. Aujourd'hui, la CAF a conventionné avec 16 communes du territoire.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, ces conventions soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement et d'incitation aux travaux portés dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

La MEL et la CAF ont ainsi conclu une convention afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements. La MEL confie ensuite la réalisation effective des contrôles soit aux communes dotées d'un service d'hygiène ou volontaires, soit à l'opérateur AMELIO pour les autres communes.

Ce sont ainsi désormais 33 communes qui seront concernées par les contrôles de décence, afin d'agir en prévention à l'ouverture du droit à l'aide au logement afin que la CAF puisse en cas de désordres constatés, procéder à la conservation de l'aide au logement.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes qui souhaitent réaliser les diagnostics de prévention de la non-décence.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention entre la CAF du Nord et la MEL définit et encadre les modalités d'organisation des contrôles décence et de versement du financement. La CAF du Nord versera une aide à la MEL sous forme de subvention de fonctionnement, fonction du nombre de visites réalisées, valorisées à hauteur de 75€ la visite la première année, 100€ les années suivantes.

Les communes ciblées sur le territoire de la MEL sont celles ayant déjà une convention avec la CAF en 2022, les communes impliquées dans la mise en œuvre du permis de louer et les communes de plus de 10 000 habitants. Ainsi 17 nouvelles communes seront concernées en plus des 16 déjà conventionnées, soit 33 communes de la MEL.

Communes déjà conventionnées : Armentières, Bauvin, Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Ronchin, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Watrelos.

Nouvelles communes intégrant le dispositif :

Annœullin, Comines, Emmerin, Hem, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Sequedin, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal.

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL confie la réalisation des diagnostics décence des logements aux communes dotées d'un service d'hygiène ou qui ont constitué une équipe dédiée au sein de leur organisation et qui souhaitent poursuivre les visites des logements : Croix, Halluin, Faches-Thumesnil, La Madeleine, Lille, Lys-lez-Lannoy, Ronchin, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Sur toutes les autres communes les opérateurs AMELIO réaliseront les visites.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de XXXXXX pour la réalisation des diagnostics décence.

Les publics cibles de la CAF sont les bénéficiaires de l'Allocation Logement Familiale quel que soit le montant du quotient familial.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENTS DE LA MEL

La MEL s'engage à :

- Assurer la coordination d'ensemble du projet au titre de la convention conclue avec la CAF
- À animer au moins deux groupes de travail dans l'année en réunissant l'ensemble des communes concernées et la CAF
- À faire lien avec les autres dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne
- À assurer le lien avec l'ensemble des partenaires de la lutte contre l'habitat indigne
- À transmettre mensuellement les données transmises par la CAF
- À réaliser un bilan annuel

ARTICLE 2-2 : ENGEMENTS DE LA COMMUNE

- Sur la qualité du service, la commune s'engage à :
 - Réaliser les visites en respectant les principes d'égalité de traitement
 - Ne pas avoir vocation essentielles de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires
 - Respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires (annexe 1)
 - Respecter les règles de confidentialité
 - Mettre en œuvre un service de qualité avec un personnel qualifié
 - À affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à assurer la continuité de service public
 - Intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'ALF quel que soit le quotient familial résidant sur la Métropole Européenne de Lille.
- Pour les missions réalisées au nom de la CAF, la commune s'engage à :
 - Réaliser une visite systématique des logements ayant fait l'objet d'un signalement de suspicion de non décence ou de remise aux normes au plus tard dans le mois suivant la réception de la demande par la CAF
 - Utiliser systématiquement le questionnaire logement du pôle départemental de lutte contre le logement indigne : fiche décence RSD en vigueur, disponible sur le site de l'ARS
 - Envoyer systématiquement la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche décence et un PV d'infractions détaillé à la CAF dans un délai d'une semaine après la visite par voie dématérialisée via un dispositif sécurisé fourni par la CAF du Nord, conformément au respect des règles relatives au règlement général sur la protection des données

- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF
 - Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles
 - Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement
 - Conseiller sur les possibilités de financements
 - Donner toutes suites administratives adéquates (ex police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...).
- Pour les missions réalisées au nom de la MEL, la commune s'engage à :
 - Traiter la liste pour vérifier si le logement a déjà été visité dans cadre permis de louer.
 - Réaliser une visite systématique des logements au plus tard dans les 2 mois à réception de la liste.
 - Utiliser le questionnaire logement départemental Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) : cf. fiche décence Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en annexe.
 - En cas de non décence avérée, renvoyer la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche et un PV d'infractions à la CAF dans un délai d'un mois après la visite, par voie dématérialisée via un dispositif sécurisé fourni par la CAF du Nord, conformément au respect des règles relatives au règlement général sur la protection des données
 - En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
 - Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
 - Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement.
 - Orienter le cas échéant la situation vers l'opérateur AMELIO du territoire, pour mise en place d'une médiation avec le propriétaire bailleur (Mission 2, B3 du CCTP) ou pour la mise en place d'un accompagnement aux travaux
 - Effectuer un bilan annuel et à produire un état annuel des visites réalisées au plus tard pour le 31/03/N+1, à fournir les pièces justificatives de la réalisation du service de l'année N qui sont détaillée en annexe (Annexe 3).
 - Exercer ses missions dans le cadre du respect du RGPD : respect de la confidentialité des données nominatives, engagement d'utiliser la plateforme SharePoint pour les échanges avec la MEL, respecter les règles d'accès nominatifs et confidentiels (la présente convention qui constitue sur ce point un acte d'engagement), se former aux outils informatiques MEL et CAF (SharePoint et PEPS, ou autres à l'avenir).

Pour les missions qui relèvent de sa compétence, la commune s'engage à :

- Donner toutes les suites administratives adéquates (police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ARS, etc.)

Sur la communication, la commune s'engage à :

- À faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et document administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications y compris sur les réseaux sociaux ou internet, visant le service couvert par la présente convention
- Participer aux réunions mises en place et animées par la MEL ou la CAF

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence.

Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où la MEL confie aux communes la réalisation des diagnostics de décence, elle prend en charge une partie des coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

Les visites décence comprennent :

- La réalisation de la visite du logement, la complétude de la fiche décence,
- La transmission de la fiche à la CAF dans les délais impartis en cas de désordres constatés
- La prise de toutes les suites administratives nécessaires
- L'orientation du locataire et du propriétaire vers l'opérateur AMELIO du territoire pour la mise en place d'une médiation précarité énergétique ou un accompagnement à la réalisation de travaux.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

Le montant sera calculé en fonction du nombre de contrôles réalisés dans la limite du nombre d'ouverture de droit à l'allocation logement pour le public cible pour l'année 2019 pour toute la durée de la convention. Chaque diagnostic réalisé auprès du public cible fera l'objet d'un financement à hauteur de :

- 75€ par visite la première année
- 100€ par visite les années suivantes de la convention

Les communes cofinancent le service par la mise à disposition du personnel et des moyens utiles et nécessaires à la réalisation des visites.

La prévision d'utilisation du service pour la commune de TOURCOING est estimée à 36500 € pour la réalisation annuelle d'un plafond de 365 diagnostics de décence. Un bilan sera établi en cours d'année (septembre) afin de faire le point sur le nombre de visites réalisées pour chacune des communes et réajuster le nombre de visites pour la fin d'année en cours.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel des visites réalisées à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de diagnostics décence réalisés par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

En cas de retard dans la transmission de l'état de frais et des justificatifs, c'est-à-dire en cas de non transmission de ces éléments avant le 31/05 de l'année N+1, la MEL résiliera la convention sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

La MEL s'engage à récupérer les listes d'ouverture de droit sur la plateforme de la CAF.

Ces listes sont mises à disposition des communes et de l'opérateur AMELIO sur l'intranet métropolitain SEZAM. Ces listes seront conservées par la MEL pour une durée de 2 ans (temps de la procédure) avant élimination réglementaire.

La commune s'engage à fournir à la MEL le bilan annuel, l'avis de somme à payer ainsi que les pièces justificatives. La MEL conservera définitivement les bilans. L'avis de somme à payer et les pièces justificatives seront conservés 10 ans avant élimination réglementaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/23.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les communes concernées.

En cas de retard dans la transmission de l'état de frais et des justificatifs, c'est-à-dire en cas de non transmission de ces éléments avant le 31/05 de l'année N+1, la convention sera résiliée automatiquement.

En cas de retard dans la transmission de l'état de frais et des justificatifs, c'est-à-dire en cas de non transmission de ces éléments avant le 31/05 de l'année N+1, la MEL résiliera la convention sans mise en demeure préalable.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : LITIGES

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à TOURCOING, le, en 2 exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Anne VOITURIEZ
Vice-Présidente
Habitat et logement

Pour la commune
Signature / Cachet
Le/La Maire



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 19/12/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221216-lmc100000096761-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 19/12/2022
Retour préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022

22-C-0443

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LES COMMUNES PRIORITAIRES - CONVENTION

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

Les aides au logement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont conditionnées à la décence des logements. Pour repérer ceux ne respectant pas les normes de décence, la CAF du Nord s'est engagée, de manière volontaire, dans le contrôle de leur décence. Elle mobilise son fonds "public et territoire" pour financer les contrôles, confiés par convention aux communes. Aujourd'hui, la CAF a conventionné avec 16 communes du territoire.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, ces conventions soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement et d'incitation aux travaux portés dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

II. Objet de la délibération

Aux fins de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé que la CAF conclut une convention avec la MEL afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements.

La MEL confie ensuite la réalisation effective des contrôles soit aux communes dotées d'un service d'hygiène via des conventions de prestation de service, soit à l'opérateur AMELIO pour les autres communes, en cohérence avec les dispositifs métropolitains de lutte contre l'habitat indigne.

Les visites des logements seront organisées à l'ouverture du droit à l'aide au logement, en complémentarité des demandes de permis de louer. En cas de désordres constatés dans les logements, la CAF du Nord procède à la conservation de l'aide au logement : le droit à l'allocation logement est maintenu, mais son versement différé dans l'attente de la mise en conformité du logement. Pendant cette période de conservation, le locataire ne devra s'acquitter que du loyer résiduel, et



des charges récupérables, non couverts par l'allocation logement, que celle-ci soit versée en tiers-payant au bailleur ou pas.

1. Convention entre la CAF et la MEL

La convention entre la CAF du Nord et la MEL définit et encadre les modalités des contrôles décence et de versement du financement.

Les publics cibles de la CAF sont les bénéficiaires de l'Allocation Logement Familiale quel que soit le montant du quotient familial.

La CAF du Nord versera une aide à la MEL sous forme de subvention de fonctionnement, fonction du nombre de visites réalisées, valorisées à hauteur de 75€ la visite la première année, 100€ les années suivantes.

Les communes ciblées sur le territoire de la MEL sont celles ayant déjà une convention avec la CAF en 2022, les communes impliquées dans la mise en œuvre du permis de louer et les communes de plus de 10 000 habitants. Ainsi 17 nouvelles communes seront concernées en plus des 16 déjà conventionnées, soit 33 communes de la MEL.

Communes déjà conventionnées : Armentières, Bauvin, Croix, Fâches Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Ronchin, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Wattrelos.

Nouvelles communes intégrant le dispositif :

Annœullin, Comines, Emmerin, Hem, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Sequedin, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal.

2. Conventions de prestation de service entre la MEL et les communes

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL s'appuiera sur les communes dotées d'un service d'hygiène ou qui ont constitué une équipe dédiée au sein de leur organisation et souhaitent poursuivre les visites des logements. Pour toutes les autres communes les opérateurs AMELIO réaliseront les visites.

Pour les communes qui réaliseront les visites (Lille, Roubaix, Tourcoing, Croix, Halluin, Wattrelos, La Madeleine, Lys-lez-Lannoy, Faches-Thumesnil) : une convention MEL/commune avec un volet financier est prévue et reprise en annexe de la délibération.

La MEL communiquera mensuellement aux communes la liste des logements à contrôler, transmise par la CAF (adresse, matricule allocataire, coordonnées occupants, coordonnées bailleur). La tarification prévue dans les conventions de prestation de service est de 75€ la première année par dossier, 100€ pour les

années suivantes. Le nombre de visites réalisées sera plafonné à l'objectif fixé par la CAF.

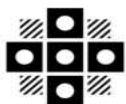
Pour les autres communes, la MEL analysera et priorisera, en lien avec le permis de louer, les visites à réaliser pour toutes les autres communes et transmettra à l'opérateur AMELIO du territoire, la liste des visites à effectuer.

Les communes et les opérateurs AMELIO compléteront la fiche décence - Règlement Sanitaire Départemental (RSD) lors des visites. En cas de non décence avérée, la fiche sera renvoyée à la CAF sous un mois afin de permettre la conservation de l'aide au logement, jusqu'à remise aux normes du logement.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et tout document afférent avec la CAF du Nord ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestation de service avec les communes ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 211 700 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 211 700 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATA CZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**AVENANT À LA CONVENTION
D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB
AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA VILLE DE TOURCOING**

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi du 21 février 2014, les communes disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacune signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances du 29 décembre 2015, a confirmé le rattachement de l'abattement sur la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) aux contrats de ville, abattement fiscal dont bénéficiaient jusqu'alors les bailleurs sur les zones urbaines sensibles uniquement. A Tourcoing, 3 642 logements ont ainsi été concernés par cette disposition.

Les conventions d'abattement de TFPB, annexes des contrats de ville, fixent pour une durée de 5 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement. La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Depuis, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prorogés d'une année, selon les conditions de mise en œuvre identiques, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prorogés d'une année, et les avenants y relatifs constituent une prolongation de la convention initiale à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

En effet, l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Les présents avenants ont pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Tourcoing conclue pour la période 2016 -2018 (prorogée jusque 2020) et signée le 27 mars 2017. Considérant la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés, les présents avenants constituent une prolongation de

la convention initiale à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Ces avenants constituent une annexe au contrat de ville 2015-2023.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir:

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur LMH
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur SIA Habitat
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur Vilogia
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur Partenord Habitat
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour veiller à la bonne exécution de l'avenant à la convention notamment dans le cadre de l'évaluation annuelle du dispositif,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

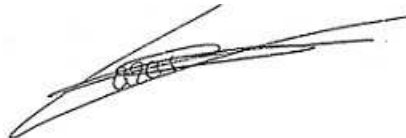
43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Guy VERNEZ qui était absent au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255544-DE-1-1

Avenant
A la Convention d'Utilisation de l'Abattement de TFPB
Pour le Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville:

Pont Rompu

Bourgogne

Virolois

Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost

Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre)

Phalempins

LMH

Par convention en date du 27 mars 2017, ont été fixées les modalités d'utilisation de l'exonération de TFPB et le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement.

Article 1 : Contexte de l'avenant

L'article 181 de la loi de finances pour 2019, n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées telle qu'établie par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

La circulaire proroge ainsi l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficiaient jusqu'alors les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prorogés d'une année, et le présent avenant constitue une prolongation de la convention initiale à compter de 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Tourcoing conclue le 27 mars 2017.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019, le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille signé le 23 février 2015 qui comprend les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Pont Rompu, de la Bourgogne, du Virolois, du territoire intercommunal de l'Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost, du Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre), des Phalempins, produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023. Le présent avenant est annexé au contrat de ville jusqu'à la date de fin de validité des contrats de ville soit au 31 décembre 2023.

Article 3 : Modalités de suivi et de pilotage

En application du II de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'organisme HLM transmet annuellement aux signataires du contrat de ville « les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

A ce titre, l'organisme HLM transmettra chaque année à la commune, l'EPCI et l'Etat :

- Le montant perçu de l'abattement de TFPB ;

- Un tableau compte-rendu des actions menées faisant notamment état du montant de l'abattement non engagé reporté sur l'année suivante et, dans la mesure du possible, les pièces justificatives des dépenses engagées;
 - Un tableau des actions dont la réalisation est prévue pour l'année suivante présentant également les perspectives d'utilisation de l'abattement non engagé au titre de l'année en cours ;
- Chaque année un comité de pilotage associant les services de l'Etat (sous-préfecture, DDSCS, DDTM, délégué(es) du Préfet), aura pour objet de faire un bilan quantitatif, qualitatif et chiffré du plan d'actions du bailleur pour chacun des quartiers en N-1. Lors du comité de pilotage, les partenaires définissent les actions à mener en année N, au plus proche des besoins des habitants des quartiers prioritaires, en fonction des orientations fixées.

Article 4 : Mise en place du programme d'actions

En lien avec les services de la collectivité et de l'Etat, l'organisme HLM s'engage à proposer un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB dont il bénéficie pour les années 2022 et 2023.

L'élaboration de ce programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des priorités suivantes de l'Etat :

- Renforcement de la sécurité et de la tranquillité résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville (vidéo-protection, dispositif tranquillité).
- Renforcement de la présence d'agents de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux fins de promotion des valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité femme-homme.
- Amélioration du cadre de vie par le développement d'actions d'insertion des habitants des quartiers prioritaires (chantiers jeunes, chantiers d'insertion).
- Renforcement du surentretien et de la gestion des déchets (enlèvement des tags, encombrants, enlèvement des épaves pour libérer des espaces de parking intérieur)
- Sensibilisation des locataires (notamment sur des opérations liées au développement durable, et sur la réduction des charges)
- Mise à disposition de locaux au profit de collectifs d'habitants et d'associations

Article 5 : Disposition relative à la rupture de la convention

Tout partenaire à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra, sous réserve de motiver sa décision, dénoncer la convention et mettre fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante.

L'Etat actionnera sa faculté de ne pas signer la convention d'utilisation s'il est constaté que les engagements des bailleurs ne sont pas à la hauteur du bénéfice de cet abattement.

Article 6 : Application de l'avenant

Le présent avenant fait s'appliquer l'abattement aux impositions établies au titre des années 2016-2023 (Article 1388 bis I, alinéa 4).

Fait en cinq exemplaires à Tourcoing, le

Pour l'Etat,
Mme Virginie LASSERE
Préfète déléguée à l'égalité des chances

Pour la Ville de Tourcoing
Mme Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Pour la Métropole Européenne de Lille
M. Damien Castelain
Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour LMH
M. Maxime BITTER
Directeur Général

Avenant
A la Convention d'Utilisation de l'Abattement de TFPB
Pour le Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville:

Pont Rompu

Bourgogne

Virolois

Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost

Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre)

Phalempins

PARTENORD HABITAT

Par convention en date du 27 mars 2017, ont été fixées les modalités d'utilisation de l'exonération de TFPB et le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement.

Article 1 : Contexte de l'avenant

L'article 181 de la loi de finances pour 2019, n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées telle qu'établie par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

La circulaire proroge ainsi l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficiaient jusqu'alors les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prorogés d'une année, et le présent avenant constitue une prolongation de la convention initiale à compter de 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Tourcoing conclue le 27 mars 2017.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019, le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille signé le 23 février 2015 qui comprend les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Pont Rompu, de la Bourgogne, du Virolois, du territoire intercommunal de l'Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost, du Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre), des Phalempins, produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023. Le présent avenant est annexé au contrat de ville jusqu'à la date de fin de validité des contrats de ville soit au 31 décembre 2023.

Article 3 : Modalités de suivi et de pilotage

En application du II de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'organisme HLM transmet annuellement aux signataires du contrat de ville « les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

A ce titre, l'organisme HLM transmettra chaque année à la commune, l'EPCI et l'Etat :

- Le montant perçu de l'abattement de TFPB ;

- Un tableau compte-rendu des actions menées faisant notamment état du montant de l'abattement non engagé reporté sur l'année suivante et, dans la mesure du possible, les pièces justificatives des dépenses engagées;
 - Un tableau des actions dont la réalisation est prévue pour l'année suivante présentant également les perspectives d'utilisation de l'abattement non engagé au titre de l'année en cours ;
- Chaque année un comité de pilotage associant les services de l'Etat (sous-préfecture, DDSCS, DDTM, délégué(es) du Préfet), aura pour objet de faire un bilan quantitatif, qualitatif et chiffré du plan d'actions du bailleur pour chacun des quartiers en N-1. Lors du comité de pilotage, les partenaires définissent les actions à mener en année N, au plus proche des besoins des habitants des quartiers prioritaires, en fonction des orientations fixées.

Article 4 : Mise en place du programme d'actions

En lien avec les services de la collectivité et de l'Etat, l'organisme HLM s'engage à proposer un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB dont il bénéficie pour les années 2022 et 2023.

L'élaboration de ce programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des priorités suivantes de l'Etat :

- Renforcement de la sécurité et de la tranquillité résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville (vidéo-protection, dispositif tranquillité).
- Renforcement de la présence d'agents de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux fins de promotion des valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité femme-homme.
- Amélioration du cadre de vie par le développement d'actions d'insertion des habitants des quartiers prioritaires (chantiers jeunes, chantiers d'insertion).
- Renforcement du surentretien et de la gestion des déchets (enlèvement des tags, encombrants, enlèvement des épaves pour libérer des espaces de parking intérieur)
- Sensibilisation des locataires (notamment sur des opérations liées au développement durable, et sur la réduction des charges)
- Mise à disposition de locaux au profit de collectifs d'habitants et d'associations

Article 5 : Disposition relative à la rupture de la convention

Tout partenaire à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra, sous réserve de motiver sa décision, dénoncer la convention et mettre fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante.

L'Etat actionnera sa faculté de ne pas signer la convention d'utilisation s'il est constaté que les engagements des bailleurs ne sont pas à la hauteur du bénéfice de cet abattement.

Article 6 : Application de l'avenant

Le présent avenant fait s'appliquer l'abattement aux impositions établies au titre des années 2016-2023 (Article 1388 bis I, alinéa 4).

Fait en cinq exemplaires à Tourcoing, le

Pour l'Etat,
Mme Virginie LASSERE
Préfète déléguée à l'égalité des chances

Pour la Ville de Tourcoing
Mme Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Pour la Métropole Européenne de Lille
M. Damien Castelain
Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour PARTENORD HABITAT
M. Stéphane BOUBENNEC
Directeur Général

Avenant
A la Convention d'Utilisation de l'Abattement de TFPB
Pour le Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville:

Pont Rompu

Bourgogne

Virolois

Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost

Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre)

Phalempins

SIA HABITAT

Par convention en date du 27 mars 2017, ont été fixées les modalités d'utilisation de l'exonération de TFPB et le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement.

Article 1 : Contexte de l'avenant

L'article 181 de la loi de finances pour 2019, n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées telle qu'établie par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

La circulaire proroge ainsi l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficiaient jusqu'alors les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prorogés d'une année, et le présent avenant constitue une prolongation de la convention initiale à compter de 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Tourcoing conclue le 27 mars 2017.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019, le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille signé le 23 février 2015 qui comprend les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Pont Rompu, de la Bourgogne, du Virolois, du territoire intercommunal de l'Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost, du Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre), des Phalempins, produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023. Le présent avenant est annexé au contrat de ville jusqu'à la date de fin de validité des contrats de ville soit au 31 décembre 2023.

Article 3 : Modalités de suivi et de pilotage

En application du II de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'organisme HLM transmet annuellement aux signataires du contrat de ville « les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

A ce titre, l'organisme HLM transmettra chaque année à la commune, l'EPCI et l'Etat :

- Le montant perçu de l'abattement de TFPB ;

- Un tableau compte-rendu des actions menées faisant notamment état du montant de l'abattement non engagé reporté sur l'année suivante et, dans la mesure du possible, les pièces justificatives des dépenses engagées;
 - Un tableau des actions dont la réalisation est prévue pour l'année suivante présentant également les perspectives d'utilisation de l'abattement non engagé au titre de l'année en cours ;
- Chaque année un comité de pilotage associant les services de l'Etat (sous-préfecture, DDSCS, DDTM, délégué(es) du Préfet), aura pour objet de faire un bilan quantitatif, qualitatif et chiffré du plan d'actions du bailleur pour chacun des quartiers en N-1. Lors du comité de pilotage, les partenaires définissent les actions à mener en année N, au plus proche des besoins des habitants des quartiers prioritaires, en fonction des orientations fixées.

Article 4 : Mise en place du programme d'actions

En lien avec les services de la collectivité et de l'Etat, l'organisme HLM s'engage à proposer un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB dont il bénéficie pour les années 2022 et 2023.

L'élaboration de ce programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des priorités suivantes de l'Etat :

- Renforcement de la sécurité et de la tranquillité résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville (vidéo-protection, dispositif tranquillité).
- Renforcement de la présence d'agents de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux fins de promotion des valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité femme-homme.
- Amélioration du cadre de vie par le développement d'actions d'insertion des habitants des quartiers prioritaires (chantiers jeunes, chantiers d'insertion).
- Renforcement du surentretien et de la gestion des déchets (enlèvement des tags, encombrants, enlèvement des épaves pour libérer des espaces de parking intérieur)
- Sensibilisation des locataires (notamment sur des opérations liées au développement durable, et sur la réduction des charges)
- Mise à disposition de locaux au profit de collectifs d'habitants et d'associations

Article 5 : Disposition relative à la rupture de la convention

Tout partenaire à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra, sous réserve de motiver sa décision, dénoncer la convention et mettre fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante.

L'Etat actionnera sa faculté de ne pas signer la convention d'utilisation s'il est constaté que les engagements des bailleurs ne sont pas à la hauteur du bénéfice de cet abattement.

Article 6 : Application de l'avenant

Le présent avenant fait s'appliquer l'abattement aux impositions établies au titre des années 2016-2023 (Article 1388 bis I, alinéa 4).

Fait en cinq exemplaires à Tourcoing, le

Pour l'Etat,
Mme Virginie LASSERE
Préfète déléguée à l'égalité des chances

Pour la Ville de Tourcoing
Mme Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Pour la Métropole Européenne de Lille
M. Damien Castelain
Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour SIA HABITAT
Mme Amélie DEBRABANDERE
Directrice Générale

Avenant
A la Convention d'Utilisation de l'Abattement de TFPB
Pour le Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville:

Pont Rompu

Bourgogne

Virolois

Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost

Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre)

Phalempins

VILOGIA

Par convention en date du 27 mars 2017, ont été fixées les modalités d'utilisation de l'exonération de TFPB et le programme d'actions faisant l'objet de l'abattement.

Article 1 : Contexte de l'avenant

L'article 181 de la loi de finances pour 2019, n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées telle qu'établie par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

La circulaire proroge ainsi l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficiaient jusqu'alors les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prorogés d'une année, et le présent avenant constitue une prolongation de la convention initiale à compter de 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Tourcoing conclue le 27 mars 2017.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019, le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille signé le 23 février 2015 qui comprend les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Pont Rompu, de la Bourgogne, du Virolois, du territoire intercommunal de l'Epidème – Villas Coûteaux – MCR Prouvost, du Blanc Seau (Quartier intercommunal Roubaix Tourcoing Blanc Seau Croix Bas Saint-Pierre), des Phalempins, produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023. Le présent avenant est annexé au contrat de ville jusqu'à la date de fin de validité des contrats de ville soit au 31 décembre 2023.

Article 3 : Modalités de suivi et de pilotage

En application du II de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'organisme HLM transmet annuellement aux signataires du contrat de ville « les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

A ce titre, l'organisme HLM transmettra chaque année à la commune, l'EPCI et l'Etat :

- Le montant perçu de l'abattement de TFPB ;

- Un tableau compte-rendu des actions menées faisant notamment état du montant de l'abattement non engagé reporté sur l'année suivante et, dans la mesure du possible, les pièces justificatives des dépenses engagées;
 - Un tableau des actions dont la réalisation est prévue pour l'année suivante présentant également les perspectives d'utilisation de l'abattement non engagé au titre de l'année en cours ;
- Chaque année un comité de pilotage associant les services de l'Etat (sous-préfecture, DDSCS, DDTM, délégué(es) du Préfet), aura pour objet de faire un bilan quantitatif, qualitatif et chiffré du plan d'actions du bailleur pour chacun des quartiers en N-1. Lors du comité de pilotage, les partenaires définissent les actions à mener en année N, au plus proche des besoins des habitants des quartiers prioritaires, en fonction des orientations fixées.

Article 4 : Mise en place du programme d'actions

En lien avec les services de la collectivité et de l'Etat, l'organisme HLM s'engage à proposer un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB dont il bénéficie pour les années 2022 et 2023.

L'élaboration de ce programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des priorités suivantes de l'Etat :

- Renforcement de la sécurité et de la tranquillité résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville (vidéo-protection, dispositif tranquillité).
- Renforcement de la présence d'agents de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux fins de promotion des valeurs républicaines, de laïcité et d'égalité femme-homme.
- Amélioration du cadre de vie par le développement d'actions d'insertion des habitants des quartiers prioritaires (chantiers jeunes, chantiers d'insertion).
- Renforcement du surentretien et de la gestion des déchets (enlèvement des tags, encombrants, enlèvement des épaves pour libérer des espaces de parking intérieur)
- Sensibilisation des locataires (notamment sur des opérations liées au développement durable, et sur la réduction des charges)
- Mise à disposition de locaux au profit de collectifs d'habitants et d'associations

Article 5 : Disposition relative à la rupture de la convention

Tout partenaire à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra, sous réserve de motiver sa décision, dénoncer la convention et mettre fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante.

L'Etat actionnera sa faculté de ne pas signer la convention d'utilisation s'il est constaté que les engagements des bailleurs ne sont pas à la hauteur du bénéfice de cet abattement.

Article 6 : Application de l'avenant

Le présent avenant fait s'appliquer l'abattement aux impositions établies au titre des années 2016-2023 (Article 1388 bis I, alinéa 4).

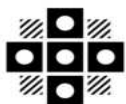
Fait en cinq exemplaires à Tourcoing, le

Pour l'Etat,
Mme Virginie LASSERE
Préfète déléguée à l'égalité des chances

Pour la Ville de Tourcoing
Mme Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Pour la Métropole Européenne de Lille
M. Damien Castelain
Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour Vilogia
M. Philippe REMIGNON
Directeur Général



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATA CZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOU CHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATA CZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

REHA HAIRSTYLISS

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Madame Karima BERREBEHI, gérante du salon de coiffure «Hairstyliss» a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 2080.00€, soit une aide de 582.40€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 582.40€
- travaux d'aménagement intérieur : 0€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 582.40 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SAS Hairstyliss annexée à la présente.

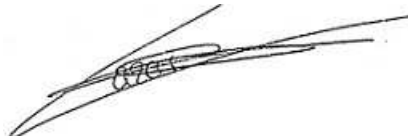
43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Guy VERNEZ qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255561-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 06/03/2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Karima BERREBEHI, agissant en qualité de gérant de la SAS Hairstyliss, pour l'Enseigne commerciale Hairstyliss immatriculée sous le SIRET 922 631 874 000 18, et domiciliée à Tourcoing (59200), 43 Rue Saint-Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SAS Hairstyliss se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 582.40€, soit :

- 582.40€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 0.00€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0.00€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - Modalités de versement

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :



- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

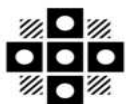
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Karima BERREBEHI

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

AIDE AU LOYER HAIRSTYLISS

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Karima BERREBEHI, gérant du « Hairstyliss », sis au 43 Rue Saint-Jacques à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 922 631 874 000 18.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30 Janvier 2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SAS « Hairstyliss » dont la gérance est assumée par Madame Karima BERREBEHI ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SAS« Hairstyliss» annexée à la présente.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255564-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Karima BERREBEHI, agissant en qualité de gérant de la SAS Hairstyliss, pour l'Enseigne commerciale Hairstyliss immatriculée sous le SIRET 922 631 874 000 18, et domiciliée à Tourcoing (59200), 43 Rue Saint-Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

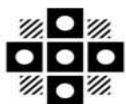
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Karima BERREBEHI

Le Maire,

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

AIDE AU LOYER TO BE FRIP'

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Caroline VANNEUFVILLE, gérant du « To Be Frip' », sis au 72 Rue Saint-Jacques à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 921 090 098 000 10.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30 Janvier 2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 490 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :*

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 490 € à la SARL « To Be Frip' » dont la gérance est assumée par Madame Caroline VANNEUFVILLE;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL « To Be Frip' » annexée à la présente.

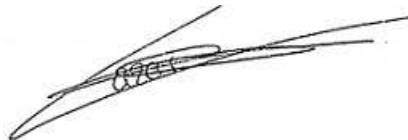
44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255567-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Caroline VANNEUFVILLE, agissant en qualité de gérant de la SARL To Be Frip', pour l'Enseigne commerciale To Be Frip' immatriculée sous le SIRET 921 090 098 000 10, et domiciliée à Tourcoing (59200), 72 Rue Saint-Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 490 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

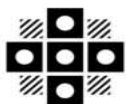
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Caroline VANNEUFVILLE

Le Maire,

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

AIDE AU LOYER LA BULLE CRÉATIVE

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Christine DEBACKER, gérant du « La Bulle Créative», sis au 17 Rue de Tournai à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 800 696 338 000 30.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30 Janvier 2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à l'entreprise individuelle « Madame Christine Debacker» dont la gérance est assumée par Madame Christine DEBACKER;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'entreprise individuelle« Madame Christine Debacker» annexée à la présente.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

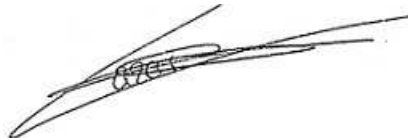
ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255570-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Christine DEBACKER, agissant en qualité de gérant de l'Entreprise Individuelle Madame Christine Debacker, pour l'Enseigne commerciale La Bulle Créative immatriculée sous le SIRET 800 696 338 000 30, et domiciliée à Tourcoing (59200), 17 Rue de Tournai,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

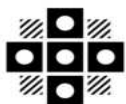
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Christine DEBACKER

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

AIDE AU LOYER VINT'AME

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Aude VANDERBEKE, gérant du « Vint'Ame», sis au 33 Place Charles et Albert Roussel à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 913 603 429 000 22.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 30 janvier 2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 300 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 300 € à l'entreprise individuelle « Vint'Ame» dont la gérance est assumée par Madame Aude VANDERBEKE;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'entreprise individuelle « Vint'Ame » annexée à la présente.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023
Référence technique :

059-215905993-20230313-255618-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Aude VANDERBEKE, agissant en qualité de gérant de l'entreprise individuelle Vint'Ame, pour l'Enseigne commerciale Vint'Ame immatriculée sous le SIRET 913 603 429 000 22, et domiciliée à Tourcoing (59200), 33 Place Charles et Albert Roussel,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



Article 15 - Montant de la participation financière

La Ville participera à hauteur de 300 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

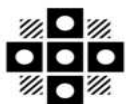
Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Aude VANDERBEKE

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**APPROBATION DU CAHIER DES
CHARGES DE RÉTROCESSION DU FONDS
DE COMMERCE SIS 15 RUE DE TOURNAI
À TOURCOING**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du tissu commercial en centre-ville, et du rééquilibrage et de la diversification des activités commerciales représentées.

Par une délibération n°5 en date du 12 décembre 2013 et conformément aux articles L.214-1 et suivants et 241-1 et suivants du Code l'Urbanisme, la Ville de Tourcoing a fait le choix d'instaurer sur son territoire, un droit de préemption commercial à travers la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le 12 décembre 2022, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le fonds de commerce dénommé « BASILICO & CO », situé au 15 rue de Tournai.

Considérant que le fonds de commerce susvisé se situe au sein du dudit périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de maintenir une diversité de l'offre de restauration en centre-ville en adéquation avec les objectifs définis lors de l'instauration de ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Considérant qu'en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L.2122-22, le Maire peut « exercer (...) le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

La Ville de Tourcoing a décidé d'exercer son droit de préemption commercial afin d'acquérir le fonds de commerce du restaurant « BASILICO & CO » au prix de 60 000 euros hors frais de notaire ;

Considérant qu'il convient de rétrocéder le fonds de commerce suite à un appel à candidatures répondant à un cahier des charges validé par le Conseil Municipal ;

Ceci exposé,

Vu les dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-11 à R. 214-16 du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n°5 du 12 décembre 2013 relative à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein de la Ville de Tourcoing ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 12 décembre 2022.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 15 rue de Tournai à Tourcoing annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Signé :

PREFECTURE DU NORD

ARRIVÉ LE 14/03/2023

Pour expédition conforme

Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 14/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255799-DE-1-1



Tourcoing

Cahier des charges relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce sis au 15 rue Tournai à Tourcoing

Préambule

Tourcoing est une commune de 99 165 habitants, située à 15km au Nord-Est de la Ville de Lille, dans le département du Nord, et fait partie de la Métropole Européenne de Lille.

Idéalement située, à proximité directe de la Belgique et limitrophe de 5 autres villes de la Métropole, la Ville de Tourcoing dispose d'un centre-ville d'une richesse architecturale certaine, héritage de son passé industriel.

L'accès au centre-ville est possible par tous moyens de transports, il est desservi par de nombreuses artères, toutes reliées à la couronne des grands boulevards qui donnent accès aux réseaux autoroutiers. Sa localisation lui permet aussi d'être rejoint par la ligne 2 du métro, par le tramway, le train ainsi que les nombreuses lignes de bus. Ces multiples moyens de transport font de Tourcoing une ville accessible depuis une grande partie de la Métropole et la Belgique.

I. Contexte et environnement du projet

Par une délibération n°5 du 12 décembre 2013, et conformément aux articles L.214-1 et suivants et 241-1 et suivants du Code l'Urbanisme, la Ville de Tourcoing a fait le choix d'instaurer sur son territoire, un droit de préemption commercial à travers la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de redynamisation commerciale du centre-ville, de préservation et de rééquilibrage de la diversité commerciale, la Ville de Tourcoing a décidé de faire usage de son droit de préemption commercial et a acquis, par acte de cession signé le XXXXX, le fonds de commerce dénommé « Basilico & Co » situé au 15 Rue de Tournai.

Conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre d'une préemption commerciale, la Ville souhaite désormais rétrocéder ce fonds de commerce.

II. Description du fonds à rétrocéder

Le fonds de commerce, objet du présent cahier des charges de rétrocession est situé au 15 Rue de Tournai.

Ce fonds se situe, en hyper centre-ville, dans le périmètre de l'Hôtel de Ville, immédiatement derrière l'église Saint Christophe référencée comme patrimoine classé, et à moins d'une minute à pied des bus, métro et tramway et à 10mn à pied de la Gare de Tourcoing. Plusieurs offres de parkings et de stationnement sont également situées à 3 min à pied de l'établissement (Parking de la Grand'Place, parking Saint Christophe, Parking Miss Cavell etc...).

Le fonds de commerce sis à TOURCOING (59200), 15 rue de Tournai, dépend d'un immeuble cadastré section EY numéro 306 pour une surface commerciale de 190 m², comprenant une salle de restauration, une cuisine, des sanitaires, un local de stockage avec accès sortie de secours, une cave. L'emplacement permet l'implantation d'une terrasse de restaurant sur le domaine public.

Il est par ailleurs expressément précisé que la Ville est propriétaire du fonds de commerce mais non des murs.

Ajouter un extrait cadastral

Photo

Plans

Ledit fonds de commerce comprend :

- L'enseigne, la clientèle et l'achalandage, le nom commercial BASILICO & CO, étant précisé que le fonds n'est plus exploité depuis décembre 2022 ;
- L'effectif employé, étant précisé qu'une employée en CDI temps plein est attachée à la cession du fonds de commerce ;
- Le mobilier commercial, les agencements & installations, le matériel et le mobilier commercial servant exploitation du fond dont un inventaire peut-être communiqué sur demande ;
- Les droits attachés au bail des locaux où le fonds est exploité ;
- Le droit à la jouissance de la licence de IVème catégorie attachée au fonds ;
- 3 contrats attachés au fonds (contrat privé de collecte et traitement des déchets, contrat d'entretien adoucisseur d'eau et licence IV) etc.....

Il est précisé que le fonds est présentement vide de toute marchandise.

III. Conditions de rétrocession

Une proposition de rachat du fonds de commerce est à présenter à la Ville par le Preneur.

Le prix de rétrocession du fonds de commerce de départ est fixé à 60 000 euros hors frais de notaire.

Les candidats sont libres de présenter une offre supérieure.

Le loyer annuel est de **X** euros (taxe foncière incluse); Caution de **XXXXX** euros hors taxes, correspondant à 3 mois de loyer ; Impôts et taxes (notamment foncier et ordures ménagères) à la charge du preneur.

Le bail initial est joint en annexe. Le bail actuel arrive à échéance le **XX/XX/XXXX**.

Il est rappelé que la rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, sous peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur (article R.214-13 du Code de l'Urbanisme). En conséquence, lorsque le preneur aura été choisi à l'issue de l'étude des candidatures, le projet d'acte accompagné du cahier des charges sera transmis au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bailleur ne pourra s'opposer au projet de rétrocession qu'en saisissant, sans un délai de deux mois, le Tribunal de

Grand Instance. A défaut de saisine du juge dans le délai de deux mois, le bailleur est réputé avoir donné son accord sur la cession.

La rétrocession devra par la suite être préalablement autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Le repreneur devra reprendre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la rétrocession, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Ville de Tourcoing.

L'exploitant du commerce aura l'entière responsabilité d'effectuer les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité en termes de sécurité et d'accessibilité résultant de la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public. Il conviendra pour cela que le locataire ait obtenu, en amont des travaux, les autorisations administratives nécessaires.

Par ailleurs, tous travaux de réfection de la devanture ainsi que la pose d'une enseigne commerciale seront soumis aux règlements en vigueur et feront l'objet d'autorisations administratives.

Le local est disponible immédiatement et un état des lieux contradictoire sera édité lors de la signature de l'entrée en jouissance.

IV. Principes et critères de sélection de projets :

Eu égard aux motifs ayant justifiés la mise en œuvre du droit de préemption commercial, notamment liés aux objectifs liés à la redynamisation du centre-ville, et au rééquilibrage et à la diversification des activités qui y sont représentées, le repreneur devra exercer dans le local une activité répondant aux critères de complémentarité et de diversité par rapport à l'offre existante.

Dès lors, seront notamment privilégiés dans le cadre du présent appel à projet les candidatures portant sur des projets relatifs à la restauration traditionnelle de gastronomie régionale ou les projets plus innovants et absents de type bistronomique/ gastronomique.

Les conditions d'éligibilités :

Le candidat devra obligatoirement être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, ou, lorsqu'ils sont établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.

Dans le présent appel à projet, une priorité sera donnée aux projets relatifs à la restauration traditionnelle de type gastronomie régionale ou les projets plus innovants et absents de type bistronomique/gastronomique.

La définition de la restauration traditionnelle telle qu'entendue dans le présent appel à projet est relative aux établissements qui servent des repas et des boissons à consommer exclusivement sur place contre rémunération.

Seront exclues toutes les activités de type restauration rapide, dark kitchen, traiteur, ou tout autre activité ne répondant pas aux critères du présent appel à candidatures et dont la restauration ne constitue pas l'activité principale du futur établissement.

Critères d'appréciation :

Les candidats détailleront et expliciteront les éléments qui caractérisent leurs offres : concept/ identité du projet, produits, prix, parcours du candidat et de son équipe, aménagements intérieur et extérieur envisagés.

Le projet sera apprécié sur la base des critères suivants :

Le projet commercial (10 points)

La qualité et la nature de l'offre proposée, le soin apporté à la sélection des produits en circuit court, à la cuisine de plats dit « fait-maison » (élaborés sur place à partir de produits bruts au sens des articles L.122-9 et suivants et D.121-13-1 et suivants du code de la consommation), la cohérence du positionnement du prix par rapport à l'offre de restauration déjà présente, les qualifications et l'expérience du candidat dans la tenue d'un établissement de restauration.

La viabilité économique du projet (7 points)

La « solidité » financière du candidat, le modèle économique du projet soutenu par un business plan réaliste, la pertinence technique du projet, analyse prévisionnelle (prévisions financières, garanties bancaires de financement, pérennité de l'entreprise...)

La qualité des aménagements intérieurs (3 points)

Projet d'enseigne / façades et vitrines/projets d'aménagement & décoration d'intérieur.

La commission se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire. Dans le cas où le candidat aurait déjà un commerce similaire, la commission pourra visiter cet établissement.

V. Modalités de candidature

Contenu de la candidature

Afin que leur dossier soit analysé, les candidats doivent déposer les pièces suivantes :

- Le dossier dûment complété ;
- Présentation du projet (Le projet détaillé et motivé. Ce document écrit permettra de présenter le projet de reprise du fonds de commerce et d'évaluer les objectifs personnels et professionnels des candidats. Il devra décrire tous les aspects du projet et sera analysé sur la base des critères décrits au paragraphe 4).
- Le calendrier du projet ;
- Plan de financement du projet, budget prévisionnel de financement (avec notamment le détail de l'enveloppe financière consacrée aux travaux) et budget prévisionnel de fonctionnement ;
- Les sources de financements ;
- Attestation, le cas échéant, de l'accord de financement de la banque précisant le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités ;
- Prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un extrait de Kbis de moins de trois mois ;
- Carte nationale d'identité en cours de validité de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale ;
- Numéro unique d'identification du candidat et immatriculation au Registre du Commerce et de Sociétés ou au répertoire des métiers ;
- 3 derniers bilans et comptes de résultat ;
- Extrait de casier judiciaire n°3 ;
- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Le cas échéant, attestations de capacités professionnelles (diplômes, certificats, formations...);

- Le présent cahier des charges, signé et paraphé sur chaque page par le candidat. - Une présentation du candidat personne morale ou physique, le cas échéant de ses réalisations et exploitations similaires dans le domaine de la restauration ;

A ce dossier pourra être ajouté tout autre élément permettant d'apprécier la faisabilité du projet (rétro planning, documents techniques, plan d'aménagement, fiches projets, photos montages...). Toutes ces informations pourront être transmises au propriétaire des murs du local afin d'obtenir son accord préalable.

La Ville se réserve également le droit d'ouvrir des négociations avec les candidats sur les différents aspects du dossier.

Les candidats sont informés que tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de prendre contact avec les candidats ayant déposé un dossier complet afin d'obtenir toute précision ou toute pièce nécessaire à l'étude de sa candidature.

Visites

Une visite des locaux sur Rendez-vous sera possible.

Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès de Monsieur Esteban PARENNO par mail via l'adresse suivante : eparenno@ville-tourcoing.fr ou par téléphone au numéro suivant : **07.88.94 71.16**

Transmission des dossiers de candidatures

Les dépôts de dossiers de dossiers seront à réalisés :

- De façon dématérialisée à l'adresse suivante : dae@ville-tourcoing.fr et sur remise d'un certificat de dépôt daté et faisant mention de l'heure exacte de dépôt.

OU

- Par envoi de dossier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

SERVICE COMMERCE, ENTREPRISE ET EMPLOI
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ ;
59200 TOURCOING

Et sur remise d'un certificat de dépôt daté et faisant mention de l'heure exacte de dépôt.

OU

- Par dépôt de dossier en physique à l'accueil du service Commerce, Entreprise et Emploi à l'adresse suivante et sur remise d'un certificat de dépôt daté et faisant mention de l'heure exacte de dépôt.

SERVICE COMMERCE, ENTREPRISE ET EMPLOI
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ à Tourcoing
2^{ème} étage

En cas d'appel à candidature infructueux ou insatisfaisant à l'issu de cette date, la Ville de Tourcoing se réserve la possibilité de classer sans suite le présent appel à candidature et de procéder à la publication d'un nouvel avis de rétrocession.

Choix du repreneur

Après analyse des candidatures, la Ville sélectionnera le projet le plus adapté en fonction des critères de sélection évoqués ci-dessus.

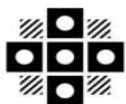
Après accord préalable du bailleur, le dossier du candidat sélectionné pourra être soumis au vote du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération.

Le candidat retenu sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats non retenus seront également informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la délibération approuvant le candidat sélectionné, il pourra être envisagé une occupation anticipée des locaux.

PROJET



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le code du Travail ;

Vu le code général de la fonction publique et en particulier les articles L. 422-8 à L. 422-19 et L. 422-21 à 422-27 ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 janvier 2023,

Vu la circulaire NOR : RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. C'est un levier qui doit permettre aux agents publics de construire leur parcours professionnel en acquérant des droits à la formation sous forme d'heures.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Ville de Tourcoing ;

1. Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF représente 5% du budget principal de formation.

Ce budget pourra financer une ou plusieurs formations, en fonction du montant du ou des projets retenus.

Si le coût de la formation dépasse le montant de la prise en charge budgétaire par la Ville, le complément est à la charge de l'agent.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prend pas en charge les frais annexes occasionnés par les déplacements, hébergements, repas,... des agents lors des formations. Ces frais sont à la charge de l'agent.

2. Demandes d'utilisation du CPF

Afin de mobiliser le CPF à l'appui de son projet d'évolution professionnelle, l'agent doit

présenter celui-ci auprès du service Formation et Développement des compétences de la direction des Ressources humaines, en formalisant une demande écrite qui détaille :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation du CNFPT ni dans celle de la collectivité
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

L'agent peut solliciter le service Formation et Développement des compétences en vue d'être accompagné dans sa démarche.

3. Instruction des demandes

Les actions de formation entraînant des frais pédagogiques font l'objet d'un arbitrage de l'autorité territoriale.

Les demandes seront traitées au cours de deux campagnes annuelles en novembre et en mai de chaque année.

Les demandes sont à adresser par écrit en DRH, service Formation et Développement des compétences, au plus tard pour le 15 octobre ou le 15 mai de chaque année. Ce calendrier permettra d'instruire et le cas échéant, d'inscrire l'agent dans des cursus de formation à calendriers fixes (démarrages de formation en janvier et en septembre de chaque année).

L'agent recevra une réponse écrite dans un délai maximal de 2 mois et tout refus sera motivé.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

4. Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires dans l'ordre repris ci-dessous :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- Suivre une ou des actions de formation ayant pour objet d'acquérir des compétences facilitant la mise en œuvre d'un projet de mobilité professionnelle ne nécessitant pas de certification ou de diplôme.
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens du CNFPT. Si une préparation nécessite plus d'heures que n'en présente le solde sur le compteur CPF d'un agent, ce dernier se verra accorder le temps supplémentaire nécessaire pour achever son cursus.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

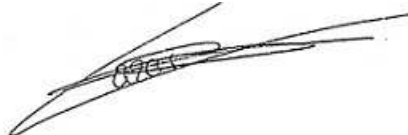
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

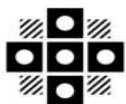


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255634-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**CITÉ ÉDUCATIVE N°1
NORD EST**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a obtenu en 2019 la labellisation Cité éducative et peut bénéficier du soutien de l'Etat pour porter des actions éducatives en faveur des jeunes de 0 à 25 ans.

Ainsi, par la délibération n°23 du 10 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention triennale entre l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Tourcoing.

Aujourd'hui, cinq nouvelles écoles privées peuvent intégrer le périmètre de la Cité éducative Nord-Est pour gagner en cohérence.

Dans la convention initiale, les écoles des quartiers Bourgogne, Virolois et Marlière Croix Rouge ont été associées à la cité éducative Nord-Est de Tourcoing. De plus, pour assurer la continuité éducative, certaines écoles d'autres quartiers ont été associées du fait de leur proximité avec le collège Roussel et Pierre Mendes France.

Dans cette recherche de continuité éducative, il est aujourd'hui proposé d'ajouter les écoles privées :

- Notre-Dame de Wailly
- Saint-Adèle
- Sainte-Marie
- Notre-Dame de la Marlière
- Notre-Dame de la Consolation

L'intégration de ces écoles nécessite la passation d'un avenant à la convention triennale du 20 octobre 2020. L'avenant est annexé à la présente délibération.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'intégration de ces cinq écoles dans le périmètre des bénéficiaires des actions de la Cité éducative Nord-Est
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention triennale du 10 octobre 2020 conclu entre le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'Etat et la Ville de Tourcoing

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions ou ces avenants
-

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain » ne prend pas part au vote
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

LE FAIT DE **NE PAS PRENDRE PART** À UN VOTE ÉQUIVAUT JURIDIQUEMENT À UNE **ABSTENTION**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255533-DE-1-1



Tourcoing



**Préfet Délégué pour
l'Egalité des Chances**



AVENANT CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LA CITE EDUCATIVE NORD-EST

- VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU** la charte de la laïcité
- VU** la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU** l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU** la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU** le vade-mecum des Cités éducatives d'octobre 2020
- VU** la délibération du conseil municipal de Tourcoing du 22 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Tourcoing n°23 du 10 d'octobre 2020 qui autorise la signature de la présente convention et de ses annexes
- VU** la lettre de labellisation de la Cité éducative de TOURCOING du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU** la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département du Nord
- VU** le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille
- VU** l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie de LILLE
- VU** l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 20 février 2020
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Tourcoing n° 56 du 25 juin 2022 qui autorise la signature de l'avenant à la convention triennale
- Entre l'Etat :**

Le Ministre de l'Education Nationale et de la jeunesse et le Ministre de la ville et du logement, représentés par le Préfet du département du Nord et la rectrice de l'académie de Lille

Et la Ville de TOURCOING :

Représentée par le maire - Madame Doriane BECUE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le présent avenant vient modifier la convention cadre triennale relative à la cité éducative Nord-Est signée en Juin 2022.

Les termes de cette convention sont modifiés comme suit.

Article unique :

A l'article 2 : « Périmètre de la Cité éducative Nord-Est» est ajouté à la liste des Noms des Ecoles privées membres de la Cité éducative, les écoles :

- Notre-Dame de Wailly
- Saint-Adèle
- Sainte-Marie
- Notre-Dame de la Marlière
- Notre-Dame de la Consolation

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

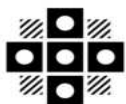
Fait en trois exemplaires originaux,

Le __/__/2022

Doriane BECUE
Le Maire

Jean-Yves BESSOL
Directeur Académique
Des Services de l'Education
Nationale

Virginie LASSERRE
Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**CITÉ ÉDUCATIVE N°2
GRAND SUD**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a obtenu en 2019 la labellisation Cité éducative et peut bénéficier du soutien de l'Etat pour porter des actions éducatives en faveur des jeunes de 0 à 25 ans.

Ainsi, par la délibération n°28 du 08 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention entre l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Tourcoing.

Aujourd'hui, une nouvelle école privée peut intégrer le périmètre de la Cité éducative Grand-Sud pour gagner en cohérence.

Dans la convention initiale, les écoles des quartiers Orions, Pont-Rompu, Clinquet, Brun-Pain, Francs, Belencontre, Phalempins, Blanche-Porte, Flocon, Gambetta, Epidème, Blanc-Seau ont été associées à la cité éducative Grand-Sud de Tourcoing. De plus, pour assurer la continuité éducative, certaines écoles d'autres quartiers ont été associées du fait de leur proximité avec le collège Marie-Curie.

Dans cette recherche de continuité éducative, il est aujourd'hui proposé d'ajouter l'école privée Notre-Dame-Immaculée

L'intégration de cette école nécessite la passation d'un avenant à la convention du 03 juin 2022. L'avenant est annexé à la présente délibération.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'intégration de cette école dans le périmètre des bénéficiaires des actions de la Cité éducative Grand-Sud
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention triennale du 12 octobre 2022 conclu entre le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'Etat et la Ville de Tourcoing

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions ou ces avenants.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain » ne prend pas part au vote
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

LE FAIT DE **NE PAS PRENDRE PART** À UN VOTE ÉQUIVAUT JURIDIQUEMENT À UNE **ABSTENTION**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255531-DE-1-1



Tourcoing



Préfet Délégué pour
l'Egalité des Chances



AVENANT CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LA CITE EDUCATIVE GRAND SUD DE LA VILLE DE TOURCOING

- VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU** la charte de la laïcité
- VU** la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU** l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU** la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU** le vade-mecum des Cités éducatives d'octobre 2020
- VU** la délibération du conseil municipal de Tourcoing du 22 Juin 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Tourcoing n°57 de Juin 2022 qui autorise la signature de la présente convention et de ses annexes
- VU** la lettre de labellisation de la Cité éducative de TOURCOING du 24 février 2022 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU** la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département du Nord
- VU** le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille
- VU** l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie de LILLE
- VU** l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 20 février 2020
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Tourcoing n° 56 du 25 juin 2022 qui autorise la signature de l'avenant à la convention triennale

Entre l'Etat :

Le Ministre de l'Education Nationale et de la jeunesse et le Ministre de la ville et du logement, représentés par le Préfet du département du Nord et la rectrice de l'académie de Lille

Et la Ville de TOURCOING :

Représentée par le maire - Madame Doriane BECUE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le présent avenant vient modifier la convention cadre triennale relative à la cité éducative signée en Juin 2022.

Les termes de cette convention sont modifiés comme suit.

Article unique :

A l'article 2 : « Périmètre de la Cité éducative » est ajouté à la liste des Noms des Ecoles privées membres de la Cité éducative, l'école Notre-Dame-Immaculée.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

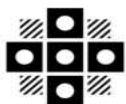
Fait en trois exemplaires originaux,

Le __/__/2022

Doriane BECUE
Le Maire

Jean-Yves BESSOL
Directeur Académique
Des Services de l'Education
Nationale

Virginie LASSERRE
Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023
CITÉ ÉDUCATIVE N°2**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud pour l'année 2023 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

- 1- Les relations parents-institutions
- 2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
- 3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2023, il est souhaité de retenir 11 projets portés par 10 structures.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 98 580 € réparti entre chacune des associations porteuse de l'action.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2023 de la cité éducative Grand-Sud.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatif à ces soutiens financiers.

- D'autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 98 580 € conformément à l'annexe jointe.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

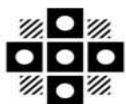
059-215905993-20230313-255651-DE-1-1

Porteur	Nom de l'action	Bénéficiaires	Montant	Description
AAPPMA	Le canal, un lieu parfait pour la Rando-Pêche et la Rando-Nature	8 à 12 ans (CE2>CM2); 20 classes = 480 élèves	8 000	Dans le cadre de ce projet, nous proposons à chaque classe de primaire un pack d'une randonature et d'une rando-pêche afin que le public puisse venir profiter du canal à l'occasion de deux séances thématiques différentes.
	Nature à Tourcoing (CV)	Second degré ; Collège	1730	L'association propose aux collèges de partir à la découverte de ces sites qui se trouvent à Tourcoing afin d'attirer l'attention des élèves sur la faune et la flore. L'association possède une très grande polyvalence et capacité d'adaptation en matière de public (outils et vocabulaire adapté) et de thématique (découverte Oiseaux, Poissons, Amphibiens, Insectes, Plantes, etc).
MUBA	« Jouer des apparences »	2 classes de 4ème et 1 classes de 3ème du collège Lucie Aubrac : environ 90 jeunes de 13-14 ans	1 140	Le projet se développe en 4 temps pour chaque classe : - une visite / atelier autour de l'exposition Valérie Belin au musée. - un temps de rencontre et atelier avec une artiste photographe sur le thème du portrait, de l'image de soi au collège. - un temps de rencontre avec un auteur / metteur en scène de théâtre, pour interroger la représentation de soi au collège. - un temps de restitution au MUba des actions menées lors des 3 temps précédents. Chaque temps sera encadré par un médiateur culturel du musée
CS Boilly	Boilly éducation aux médias	Cycle 3, 9 classes, écoles Victor Hugo, Jacques	7 500	3 phases : - Une rencontre avec un journaliste qui intervient sur ce qu'est son métier -> débat sur le rôle

		prévert et rené Lecoq		des médias - Ateliers jeu de plateau « Alerte au lion » qui permet de travailler avec les élèves les sources et l'origine de l'information - Atelier le pouvoir de l'image : atelier ludique pour amener la réflexion sur l'importance du contexte, du cadrage ... Ateliers d'une demi journée
D2R	Facilité l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes tourquennois	15 jeunes décrocheurs de 15 à 25 ans	5000	Le projet a pour vocation de créer du lien social pour nos aînés et personnes en situation de handicap tout en permettant à des jeunes suivis par le dispositif EVA ,jeune sortant de l'école et en rupture de parcours et étudiants précaires de s'investir dans une mission d'utilité sociale et de mettre en avant leurs compétences . Découverte des métiers du médico-social
Association 59740	Toi en 2024 (CV)	Second degré : Collèges, de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	20 000	L'équipe d'experts en Breakdance témoigneront de leur parcours de réussite durant lequel ils ont développé des compétences qui les ont amenés à leur profession actuelle : juriste, enseignant, policier, entrepreneur, aide soignant, commando parachutiste, journalisme au national et international
ENACTUS	ENACTUS Lycéens	Second degré : 4 classes lycée = 40 élèves	10 000	Enactus Lycéens propose un parcours co-animé sur le temps scolaire avec des enseignants et des formateurs externes, au cours desquels les élèves sont amenés à faire émerger en équipe et pendant 5 mois, un projet collaboratif répondant à une problématique sociale/environnementale qui les touche. Le parcours se décline en douze ateliers de 2h à 4h de novembre/décembre à avril, durant lesquels les élèves sont amenés à découvrir le développement durable, l'Économie sociale et

				solidaire (ESS), rencontrer des acteurs de l'ESS de leur ville, identifier les besoins de l'environnement dans lequel ils évoluent.
Facemel	Ateliers d'accompagnement à l'orientation	Second degré : lycée Gambetta	1040 euros pour 5 séance/groupe 15 élèves/groupe Proposition de 5 groupes 5 200 pour 75 élèves	Ces ateliers d'accompagnement à l'orientation visent à permettre aux jeunes de mieux se connaître et comprendre les codes du marché du travail. Le Lycée est parfois une étape charnière dans les parcours d'orientation entre les jeunes qui souhaitent partir vers de l'alternance, ceux qui vont rechercher un Job d'été et ceux qui vont postuler en études supérieures + Lien avec le forum start'Avenir (forum emploi facemel)
Plaine images	La fabrique à Entreprendre	Second degré : Clg, Lycée	18 500	La Plaine Images souhaite s'appuyer sur les dispositifs « Cité Educative de Tourcoing GAND SUD » et « Fabrique MEL Entreprendre » et son espace ressources. Ce lieu d'information, d'orientation et d'animation, animé par le coordinateur de l'action, doit permettre aux personnes souhaitant créer une activité, et en particulier, à un public de 13 à 25 ans (Elèves, demandeurs d'emploi et salariés), de savoir où trouver l'information et/ou l'interlocuteur pertinent et utile en matière d'entrepreneuriat. Il sera également un lieu de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les jeunes et un vecteur de sensibilisation aux métiers des industries créatives.
Fédération française d'escrime	CREATION D'UNE PASSERELLE SPORTIVE	Second degré : 16 collégiens	2 650	A raison d'une séance de 2 heures/semaine, les élèves rejoindront la salle Christian d'Oriola et seront sensibilisés à la pratique et l'enseignement de l'épée. La progression pédagogique s'attachera à développer les compétences physiques, techniques et stratégiques de l'arme pratiquée afin de préparer et inscrire les élèves aux épreuves régionales UNSS de fin d'année scolaire.
Impact oval	Découverte Rugby	Second degré : Collèges, 75-80	10 000	Utiliser le rugby comme vecteur d'éducation et d'insertion socio professionnelle pour les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Cité

		jeunes de 11 à 15 ans		Educative Tourcoing Grand Sud tout en promouvant les bénéfices de l'activité physique sur la santé. Le projet se déroule en 4 phases : <u>Détection</u> : Initiation au rugby au sein des établissements scolaires et des maisons de quartier, identification des jeunes volontaires, intégration dans les programmes Impact Oval. <u>Développement des compétences psychosociales et socioaffectives</u> : Mise en place d'ateliers valorisant la confiance et l'estime de soi, la capacité à prendre des décisions, la capacité à réguler ses émotions, la communication... <u>Éducation</u> : Sociabilisation et sport au sein des clubs de Rugby en lien avec les établissements scolaires et les familles. <u>Insertion</u> : Stages, alternances en vue d'embauches en lien avec les entreprises partenaires, les établissements scolaires et les familles.
Cité éducative	Chorale citoyenne	2 écoles primaires de la cité éducative + collège Aubrac	10 000	Organiser un spectacle événement, rassemblant de 8 à 10 classes de cycle 3 (environ 200 élèves) ainsi que 2 classes de 6 ^{ème} des collèges des deux cités éducatives (PMF et Aubrac).



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC L'AFEJI
(ASSOCIATION DES FLANDRES POUR
L'EDUCATION, LA FORMATION DES
JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE)
ANNÉE 2023 - PROGRAMME DE RÉUSSITE
EDUCATIVE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, la Ville de TOURCOING s'est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale initié par l'Etat.

Ce dispositif s'appuie notamment sur la création d'une Equipe de Réussite Educative (ERE) destinée à aider les enfants, adolescents et leurs familles dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

L'objectif est d'accompagner les situations individuelles repérées en mobilisant les partenariats et les moyens nécessaires, tout en assurant la complémentarité avec les dispositifs existants.

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitants d'un quartier prioritaire, scolarisés dans un quartier prioritaire ou scolarisés dans un établissement du réseau d'éducation prioritaire (REP).

La convention dont il s'agit ici vise à fixer les engagements de l'AFEJI, Association des Flandres pour l'Education, la Formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle, dans le fonctionnement du Programme de Réussite Educative (PRE) de Tourcoing.

Les subventions dont il s'agit entrent dans le cadre de prestations d'intérêt général relative au fonctionnement du PRE et en particulier de l'Equipe de Réussite Educative (ERE).

La convention concernée est conclue à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. La période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 a fait l'objet d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat 2022, délibéré par le Conseil municipal du 5 décembre 2022.

La finalité poursuivie par la présente convention est la qualité professionnelle des accompagnements éducatifs proposés par le PRE.

Pour atteindre cette finalité, la présente convention a pour objectif de confier les rôles éducatifs à jouer au sein de l'équipe de réussite éducative (ERE) du PRE à quatre éducateurs spécialisés embauchés, sélectionnés et formés par l'Association, compétente en la matière. Ces éducateurs se voient confier les rôles d'éducateurs référents de parcours et d'éducateur coordinateur des parcours.

La participation financière de la Régie autonome du PRE est fixée avec un maximum de **167 514,65 €**. **Ce montant intègre une éventuelle variation des frais annuels liés à l'emploi des 4 éducateurs dans la limite de 1%** ; ledit montant sera ajusté lors du 2ième versement au regard des justificatifs transmis, et conformément au budget définitif transmis par l'AFEJI.

La subvention fera l'objet de plusieurs versements selon le calendrier ci-dessous :

- 70 % au plus tard le 30 septembre de l'année N ;
- 30 % au plus tard le 31 mars de l'année N+1, sous réserve de la réception du bilan définitif et financier.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni 7 février 2023.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue entre la Ville de Tourcoing pour la Régie autonome du PRE (Programme de Réussite Educative) et l'AFEJI – CMPP Henri Wallon et arrêter la participation de la Régie autonome du PRE à un maximum de 167 514,65 €.

En conséquence,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l'AFEJI
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite-convention et tout document relatif à cette convention ou ses avenants
- AUTORISER l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

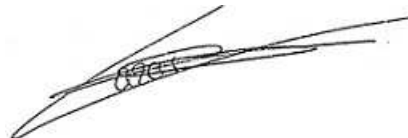
Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255629-DE-1-1



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

Direction de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
Service des Affaires Juridiques et
du Patrimoine

Convention d'objectifs et de moyens 2023.XXX avec l'association AFEJI

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion du Programme de Réussite Educative, créée par la délibération du 1^{er} octobre 2016, et en vertu de la délibération du 5 mars 2023

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et,

L'association AFEJI Hauts-de-France, dont le siège social est situé au 199/201 rue Colbert à LILLE (59800) dont le n° Siret est le 30457621801303, représentée par Monsieur Michel TIBIER, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de TOURCOING s'est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale initié par l'Etat (Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005).

Ce dispositif s'appuie notamment sur la création d'une Equipe de Réussite Educative (ERE) destinée à aider les enfants, adolescents et familles dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social et/ou sanitaire.

L'objectif est d'accompagner les situations individuelles repérées en mobilisant les partenariats et les moyens nécessaires, tout en assurant la complémentarité avec les dispositifs existants. Le programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou scolarisés en quartier prioritaire ou en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+).

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif, à savoir:

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes mais les mobiliser, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé.

Dans ce cadre, la Ville entend poursuivre son action aux côtés de l'association AFEJI et ce, afin de continuer à proposer un programme enrichi par la collaboration de partenaires et de professionnels divers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention vise à fixer les engagements de l'Association dans le fonctionnement du Programme de Réussite Educative (PRE) de Tourcoing.

Les subventions dont il s'agit entrent dans le cadre de prestations d'intérêt général relative au fonctionnement du Programme de Réussite Educative (PRE) et en particulier de l'Equipe de Réussite Educative (ERE).

Article 2 – Durée de la convention :

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 – Conditions de détermination de la contribution financière :

La Ville s'engage à verser au partenaire précité une participation de 167 514,65 € (cent soixante-sept mille cinq cent quatorze euros et soixante-cinq centimes). Ce montant intègre une éventuelle variation des frais annuels dans la limite de 1%. Ce montant correspond au prorata de l'année du 1^{er} avril au 31 décembre 2023, soit 9/12 de 223.352,87 €

La Contribution financière de la Ville mentionnée ci-dessus n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote du budget 2023 du Programme de réussite éducative par la Ville et la délibération fixant le montant de la subvention ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 6 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action. Cette vérification interviendra lors de la réception du bilan qualitatif et quantitatif. Le réajustement financier éventuel interviendra lors du versement du solde de la subvention. Celui-ci sera réajusté sur la base du bilan financier. En aucun cas, le montant de subvention versé ne pourra dépasser le montant de subvention voté et mentionné dans la présente convention.

Dans le cadre des engagements prévus à l'article 6 de la présente convention, la Ville s'engage à rembourser à l'Association, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire de l'éducateur mis à disposition, les éléments suivants :

- Les salaires, primes et avantages divers versés au salarié ;
- L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition ;
- Les taxes et charges sociales afférentes ;
- Les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par l'éducateur dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Ces derniers seront remboursés selon les règles et procédures en vigueur au sein du prêteur.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'Association, des modifications des taux des contributions ou cotisations

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière :

La subvention fera l'objet de plusieurs versements selon le calendrier ci-dessous :

- 70 % au plus tard le 30 septembre de l'année N ;
- 30 % au plus tard le 31 mars de l'année N+1, sous réserve de la réception du bilan définitif et financier.

La Régie autonome du Programme de Réussite Educative se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

Article 5 - Finalités et objectifs :

La finalité poursuivie par la présente convention est la qualité professionnelle des accompagnements éducatifs proposés par le PRE.

Pour atteindre cette finalité, la présente convention a pour objectif de confier les rôles éducatifs à jouer au sein de l'équipe de réussite éducative (ERE) du PRE à des éducateurs spécialisés embauchés, sélectionnés et formés par l'Association, compétente en la matière.

Article 6 - Engagements de l'Association :

L'Association s'engage à :

- Concourir aux finalités et objectifs tels que définis à l'article 5 de la présente convention ;
- Prévenir la Ville en cas de non-réalisation de l'action projetée. En cas de non atteinte des objectifs, la Ville se réserve le droit de ne pas verser l'ensemble de la subvention ou de la récupérer au prorata des actions non réalisées ;
- Mettre à disposition de la Ville, tout au long de la période d'exécution de la convention, quatre éducateurs spécialisés qui devront exécuter, au sein de la Direction des Ecoles et des Familles de la Ville :
 - o pour trois d'entre eux : Madame Karine DJEFAFLIA, Madame Louise MARIE, Madame Aurore DUTRIAUX, les missions d'éducateur référents de parcours tels que décrits en Annexe 1 a ;
 - o pour l'un d'entre eux, Monsieur Yoro SOW, les missions d'éducateur coordinateur des parcours tels que décrits en Annexe 1 b.

Cette mise à disposition ne saurait mettre fin au lien de subordination existant entre l'Association et l'Educateur : l'Association continuera à exercer une autorité hiérarchique sur l'Educateur pendant toute la période de mise à disposition.

La Ville sera responsable des conditions d'exécution du travail de l'éducateur et disposera d'une autorité fonctionnelle sur lui. A ce titre, cette dernière a en charge l'encadrement, la répartition des tâches et l'organisation du travail des personnels.

La mise à disposition de l'un des éducateurs pourra toutefois s'achever avant le terme prévu de la convention dans les cas suivants :

- La mise à disposition étant soumise à une période probatoire de deux mois, il peut être mis fin pendant cette période à la mise à disposition à la demande de la Ville, de l'Association ou de l'éducateur ;
- En cas de non-respect des obligations et engagements de la Ville ou de l'éducateur, la partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord entre la Ville et l'éducateur ;
- En cas de rupture du contrat de travail de l'éducateur, que celle-ci résulte de son initiative ou de l'Association. La mise à disposition consentie cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

L'éducateur est soumis aux règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires et devra assurer une stricte confidentialité des informations auxquelles il serait susceptible d'avoir accès. Il devra notamment signer la charte de confidentialité figurant en Annexe 2.

- S'assurer que dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'Association ainsi que les éducateurs respectent les conditions de fonctionnement du Programme de Réussite Educative reprises en Annexe 3 ;
- L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville dans sa communication interne et externe.
- L'Association s'engage à s'assurer de la continuité des missions de service public qui lui sont confiées. A ce titre, elle devra veiller à une mise à disposition continue des 4 éducateurs et devra veiller à leur remplacement notamment en cas d'absence ou en cas de fin de contrat ;
- Le contrat d'engagement Républicain repris en Annexe 4.

A défaut, la Régie autonome du Programme de Réussite Educative se réserve le droit de ne pas mandater ses subventions.

Par ailleurs, la Ville peut être amenée à contrôler à toute époque le déroulement des opérations et écritures comptables relatives à l'action susvisée. Ceci indépendamment des contrôles dont font l'objet les partenaires bénéficiant de fonds publics.

Article 7 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 8 - Evaluation :

Une évaluation sera menée en fin d'année eu égard aux objectifs définis à l'article 6 de la présente convention.

Article 9 - Assurances :

L'Association devra justifier dès signature, de l'acquittement des polices d'assurances nécessaire à la réalisation des actions objets de la présente et notamment de la police d'assurance « responsabilité civile ».

En cas de non transmission des éléments ci-dessus, le Ville de Tourcoing se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 10 - Règlement amiable des litiges

Pour toute difficulté quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir dans un délai de 15 jours dès la première demande de l'une d'entre elles. Cette demande s'effectuera après réception d'un courrier postal en accusé de réception adressé à Madame le Maire de TOURCOING, 10 Place Victor Hassebroucq BP 479, 59 208 TOURCOING Cedex.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'action, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet, de l'abandon de l'action par le partenaire, Madame le Maire de TOURCOING ou son représentant se réserve le droit de mettre fin à ladite convention, après que les parties aient été réunies pour une négociation amiable, selon les termes de l'article 10 de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques ou en cas d'atteinte à l'image de la Ville (ex : condamnation de l'association, de la société ou d'un de ses membres), la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et un préavis d'un mois minimum.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe le partenaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Protection des Données

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la Ville de Tourcoing aux fins de gestion et de paiement des subventions accordées.

Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, l'Association dispose d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la ville de Tourcoing (dpo@ville-tourcoing.fr).

Article 14 – Annexes

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Article 15 - Recours

En cas de litige, le tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires de droit commun, le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à TOURCOING, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Tourcoing,
Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,

Pour l'Association,
Michel TIBIER,
Président de l'AFEJI,

Liste des annexes :

Annexe 1 a : Missions d'un éducateur référent de parcours

Annexe 1 b : Missions d'un éducateur coordinateur de parcours

Annexe 2 : Charte de confidentialité

Annexe 3 : Présentation du fonctionnement du Programme de Réussite Educative

Annexe 4 : Contrat d'engagement Républicain

Annexe 1 a : Missions d'un éducateur référent de parcours

Au sein de l'équipe de réussite éducative, l'éducateur référent de parcours propose et met en œuvre l'accompagnement des enfants et adolescents âgés entre 2 et 16 ans et de leurs familles repérés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative de la Ville de Tourcoing.

L'éducateur référent de parcours a une double mission :

- être le référent des parcours individualisés formalisés par l'équipe pluridisciplinaire de soutien de son secteur ;
- assurer les accompagnements éducatifs individuels de certains des enfants/adolescents bénéficiaires d'un parcours.

<u>Fonction(s)</u>	<u>Activités Principales</u>
Accompagnement des enfants et de leur famille dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE)	
Prendre en charge des dossiers transmis par la personne qui coordonne le programme de réussite éducative et les partenaires de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS)	- Étude sur dossier de la situation de l'enfant et/ou de l'adolescent et de sa famille si nécessaire ; - Prise de rendez-vous avec les parents et l'enfant et/ou l'adolescent ; - Définition du diagnostic, établi de manière conjointe avec les professionnels de l'Équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).
Être en contact direct avec les parents des enfants et adolescents accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative	- Présentation du dispositif et des modalités d'accompagnement, mise en place d'un accord signé avec les parents et l'enfant et/ou l'adolescent ; - Rencontre de l'enfant et de sa famille en rendez-vous éducatifs individuels et ou collectifs ; - Accompagnement de l'enfant et de ses parents aux rendez-vous et séances de suivi lorsque cela s'avère nécessaire.
Assurer le suivi de cet accompagnement	- Recherche et sollicitation des professionnels adéquats pour la prise en charge ; - Rencontre et suivi avec les professionnels, information des parents de l'évolution de cet accompagnement, recueil des éléments d'évaluation ; - Contribution à la vie d'équipe et aux projets déployés par l'équipe de réussite éducative - Élaboration de compte-rendu et de bilans. - Élaboration de compte-rendus et de bilans
<u>Résultats attendus dans la ou les missions :</u> - Participer à l'amélioration des situations individuelles repérées en difficulté - Garantir une meilleure articulation et orientation avec et vers les moyens de droit commun - Travailler en équipe de manière pluridisciplinaire - Produire des éléments de bilan et d'évaluation	

Annexe 1 b : Missions d'un éducateur coordinateur de parcours

Au sein de l'équipe de réussite éducative, l'éducateur coordinateur des parcours propose et met en œuvre l'accompagnement des enfants et adolescents âgés entre 2 et 16 ans et de leurs familles repérés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative de la Ville de Tourcoing

L'éducateur coordinateur de parcours a pour missions :

1. la coordination des parcours éducatifs individualisés proposés sur les secteurs Nord-Est (Bourgogne, Virolois, Croix Rouge) et Ouest (Phalempins, Pont Rompu, Blanc Seau, Epidème), en binôme avec les éducateurs référents de parcours
2. la préparation et l'animation des réunions mensuelles des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) Nord-Est et Ouest en lien avec les éducateurs référents de parcours
3. le développement partenarial et la coordination des acteurs au service des parcours éducatifs

L'éducateur peut être amené, en fonction de l'organisation de l'équipe et de la charge de travail, à assurer les accompagnements éducatifs individuels de certains des enfants/adolescents bénéficiaires d'un parcours.

Missions :

- Etre binôme des éducateurs référents de parcours dans chaque secteur
- Echanger régulièrement avec les partenaires porteurs d'action au sein du programme
- Mener un travail transversal sur tout le territoire, quant à la compréhension des missions du PRE et des possibilités d'accompagnement des enfants/adolescents et de leurs familles
- Faire du lien entre les actions des porteurs de projet et les EPS (préparation des ordres du jour des réunions des EPS), avec l'appui de la coordinatrice du programme
- Faire le lien entre les associations ressources et partenaires, l'Education Nationale, les moyens de droit Commun et les parcours individuels en cours au PRE, avec l'appui de la coordinatrice du programme
- Contribuer à la mise en place des interventions éducatives de l'équipe de réussite éducative (culture, éveil, sport, santé), avec l'appui de la coordinatrice du programme
- Tenir à jour le tableau de suivi des parcours, avec l'appui du gestionnaire administratif

Annexe 2 : Charte de confidentialité

Préambule

Le Programme de Réussite Éducative reposant sur un suivi individualisé de mineurs hors temps scolaire et dans leur environnement social et familial, il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront partagées au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des mineurs et des adultes au respect de leur vie privée.

La présente charte est élaborée conformément aux recommandations de la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville en date du 27 avril 2005 sur la mise en œuvre des programmes de réussite éducative.

Cette charte a pour vocation de permettre un travail commun d'analyse et de proposition en direction des enfants/jeunes et des familles concernées par le Programme de Réussite Éducative.

Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

Engagements

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative de la Ville de Tourcoing reconnaissent la pertinence d'un partage d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles. Ils s'engagent à respecter les modalités de travail partenarial ci-après :

Article 1 :

Les parents, **premiers éducateurs de leurs enfants**, sont partie prenante du Programme de Réussite Éducative. Leur accord est un préalable avant de pouvoir procéder au point de situation approfondi de leur enfant. Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long du processus (point de situation approfondi, élaboration, suivi et évaluation du Parcours de Réussite Éducative) et à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.

Article 2 :

Lors de l'examen des situations individuelles, les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des enfants/jeunes et de leur famille. L'échange porte sur des informations utiles et/ou nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations examinées. **Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles du Programme de Réussite Éducative.**

Toutefois, le principe de confidentialité ne saurait être évoqué pour éviter de participer aux travaux collectifs contribuant au mieux-être de l'enfant/jeune.

L'information donnée par un partenaire devient une information partagée et placée sous la responsabilité de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Celle-ci peut donc exercer un droit de suite sur l'information et sa transmission à un partenaire non représenté ne peut se faire sans son accord.

Article 3 :

Chaque partenaire intervient dans la limite de son champ de compétences.

Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites professionnelles de chacun.

Article 4 :

Les membres des équipes de réussite éducative s'engagent à ne communiquer les informations nominatives qu'au sein de leur institution et aux personnes concernées par la situation de l'enfant.

Toutefois, les participants restent individuellement tenus, conformément à la loi, de révéler aux autorités compétentes (Conseil départemental et/ou autorités judiciaires selon la gravité de la situation) tous mauvais traitements ou privations infligés à un mineur ou à une personne qui n'est

pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou d'un état de grossesse.

Article 5 :

Une fiche de présence est systématiquement mise en circulation et signée par tous les membres confirmant leur acceptation de la présente charte.

Article 6 :

S'il y a un compte-rendu écrit, il rapporte la teneur des analyses, des divergences et les propositions retenues nécessaire au projet qui est en élaboration. Il n'est diffusé qu'aux participants. Il commence ou se termine par une formule rappelant qu'il ne doit pas être diffusé, que chacun s'y engage au nom du principe de secret partagé.

Article 7 :

Les partenaires du dispositif doivent veiller à la protection des documents écrits concernant l'enfant et sa famille. Conformément à la loi, ces écrits sont cependant communicables aux responsables légaux de l'enfant à leur demande.

Article 8 :

Un membre de l'Equipe de Réussite Educative est désigné pour communiquer à l'enfant et à la famille concernée les informations échangées lors de la réunion ainsi que les recommandations émises.

Article 9 :

Les partenaires du dispositif s'engagent, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Article 10 :

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du Programme de Réussite Éducative.

Article 11 :

La présente charte peut faire l'objet d'amendements.

J'approuve le contenu de la charte de confidentialité du Programme de réussite éducative de la Ville de Tourcoing et m'engage à respecter ses modalités.

Fait à Tourcoing, le

Nom :

Prénom :

Fonction :

Structure :

Cachet de la structure et signature :

Annexe 3 : Présentation du fonctionnement du Programme de Réussite Educatif

Le Programme de Réussite éducative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou scolarisés en quartier prioritaire ou en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+).

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif, à savoir:

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes mais les mobiliser, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Le PRE s'appuie, pour ce faire, sur une équipe de réussite éducative et sur deux équipes pluridisciplinaires de soutien, EPS (Nord-Est et Ouest).

1. L'équipe de réussite éducative

L'équipe de réussite éducative a la responsabilité de la bonne tenue de l'ensemble des parcours éducatifs individualisés et du travail partenarial.

Elle est composée de :

- un coordinateur
- un gestionnaire administratif
- un éducateur coordinateur des parcours
- des éducateurs référents de parcours

2. Les deux équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS)

Le PRE tourquennois s'est doté de deux équipes pluridisciplinaires de soutien, une pour chaque secteur de réussite éducative, Ouest et Nord-Est.

Les réunions d'EPS se tiennent une fois par mois, pour chacun des secteurs.

Les EPS rassemblent les partenaires de l'éducatif, du social, de la santé et de l'animation du secteur.

L'équipe de réussite éducative oriente les situations des enfants repérés vers l'une des deux EPS qui statuent sur la proposition d'un parcours de réussite éducative individualisé.

Le Programme de réussite éducative fonctionne, pour chaque enfant accompagné, selon le principe :

- d'une entrée
- d'un parcours
- d'une sortie

L'EPS intervient à chacune de ces étapes qu'elle valide collégialement.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien vise le croisement de diverses compétences au service de l'enfant. La complémentarité des points de vue permet d'appréhender et de comprendre une situation dans toutes ses dimensions et sa complexité.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien intervient à différents niveaux :

- ⇒ L'identification précise des difficultés de l'enfant
- ⇒ L'établissement d'un diagnostic de la situation, qui sera néanmoins précisé au fur et à mesure de l'accompagnement
- ⇒ La proposition d'un parcours de réussite éducative individualisé, qui pourra selon la situation faire l'objet ou non d'un accompagnement par un éducateur spécialisé
- ⇒ Le suivi et l'évaluation de la situation de l'enfant.

Annexe 4 : Contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Libertés des membres de l'Association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

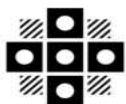
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature :

Tableau prévisionnel des dépenses 2023 - Programme Réussite Educatif

DEPENSES	Prévisionnel 2023	COMMENTAIRES
Groupe 1		
603 Variation stocks		
606 Achats (<i>achats divers salariés</i>)		
611 Sous trait. Medic. Social		
624 Transport		
625 Déplacement (<i>frais km salariés</i>)	8 685,00 €	Reconduction à l'identique de 2022
626 Frais postaux et tel		
628 Autres Prest Ext.		
<u>Sous total G1</u>	8 685,00 €	
Groupe 2		
621/622 Pers. Ext. / honoraires (*)	6 797,16 €	
631/633 Impôts & taxes	18 563,42 €	
641 Brut	128 049,16 €	Brut - 4 éducateurs
645/647 Ch Patr.	49 353,37 €	
648 Medecine du travail	499,39 €	POLE SANTE TRAVAIL - 4 salariés Brut*0,39%
6488 Supervision	1 600,00 €	Supervision - Reconduction à l'identique de 2022
<u>Sous total G2</u>	204 862,50 €	
Groupe 3		
612/613 Locations		
614 Ch Locatives		
615 Entretien & maintenance		
616 Primes assurance (<i>Automission</i>)	480,00 €	Assurance automission 4 salariés
618 Divers		
623 Info publication		
627 Frais bancaires		
635/637 Autres impôts		
654 Pertes sur créances irrécouvrables		
655 Frais de Gestion	9 325,37 €	Frais de gestion sur total dépenses
657/658 Autres ch gestion courante		
66 Charges financières		
68 Dotations		
autres...		
<u>Sous total G3</u>	9 805,37 €	
TOTAL DEPENSES HORS FRAIS GESTION	207 230,34 €	
TOTAL Dépenses Prévisionnel	223 352,87 €	
RECETTES	Prévisionnel 2023	COMMENTAIRES
Groupe 1		
731 Produit de la Tarification		
<u>Sous total G1</u>	0,00 €	
Groupe 2		
706 Prestations de services	223 352,87 €	
708 Forfait journalier		
74 Autres subventions		
75 Rbt IJSS/Prev & autres		
<u>Sous total G2</u>	223 352,87 €	
Groupe 3		
77 Pds exceptionnels		
78 Reprise provisions		
79 Transfert de charges d'exploitation		
<u>Sous total G3</u>	0,00 €	
TOTAL Recettes brutes	223 352,87 €	
RESULTAT	0,00 €	



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS À L'HEURE
ET DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ASSURANT DES MISSIONS
PÉRISCOLAIRES POUR LA VILLE DE
TOURCOING**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n ° 31 en date du 09 juin 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les taux de rémunérations applicables des agents vacataires.

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 concernant une revalorisation du SMIC de 2,01% à compter du 1^{er} août 2022, il convient de réviser le taux horaire brut des intervenants vacataires qui encadrent les enfants sur les temps périscolaires.

Vu que les taux horaires des heures de surveillance effectuées par le personnel enseignant pour le compte des collectivités territoriales inscrit sur la délibération n°26 du 8 octobre 2022 nécessitent une mise à jour, il y a lieu de le modifier.

En conséquence, la délibération n°26 du 8 octobre 2022 est modifiée ce jour uniquement pour les heures de surveillance des enseignants. Cette délibération annule et remplace celle du 8 octobre 2022 n°26.

Article 1 : Heures vacation horaire

Mission	Taux horaire
Surveillance animation de restaurant scolaire durant l'interclasse	11,27 €
Responsable du temps de l'interclasse (restaurant scolaire < 100 rationnaires)	13,40 €
Responsable du temps de l'interclasse (restaurant scolaire > 100 rationnaires)	14,89 €
Animation d'accueil périscolaire (7h-8h30 / 16h30-19h)	11,27 €
Responsable d'un accueil périscolaire	13,40 €
Agent volant	13,40 €

Agent intervenant dans le cadre du SMA	11,27 €

Par la suite le taux horaire brut indexé sur le SMIC sera automatiquement actualisé sur la base du taux minimum légal sans que le Conseil Municipal n'ait à nouveau à délibérer.

Article 2

Les heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales, décret 2016 – 670 du 25/05/2016, actualisé par la circulaire n°2016 – 106 du 12 juillet 2016

Personnels	Taux maximum à compter du 1^{er} juillet 2016
TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24, 82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27, 30 €
TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,27€
Instituteurs exerçant en collège	11,27€
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la revalorisation des taux horaires de vacations.
- D'appliquer les heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales
- D'appliquer automatiquement la revalorisation pour les taux horaires indexés au SMIC

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

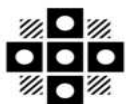


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255536-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

DÉLIBÉRATION TARIFS 2023

Rapport de **Madame BENHENNI
Sarrah**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocation Familiales du Nord a communiqué en date du 3 janvier 2023 les prix dit «plafond » et « plancher » de la prestation de service unique (PSU) servant obligatoirement de base à l'élaboration des tarifs des accueils petite enfance financés au titre de ce dispositif pour l'année 2023.

En effet, l'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un « plancher » et d'un « plafond ». La lettre-circulaire CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014 définit les modalités de calcul des ressources « plancher » et « plafond » à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales.

1. Le plancher

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

2. Le plafond

Les ressources mensuelles « plafond » sont été déterminées par la CNAF à partir de celles de l'année précédente éventuellement revalorisées (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales).

Les tarifs dits « hors Tourcoing » sont votés uniquement pour permettre aux tourquennois ayant déménagé hors de la commune après l'entrée de leur enfant, de garder le bénéfice de leur place d'accueil mais à un tarif majoré de 25%.

La Ville de Tourcoing étant signataire avec la CAF de la convention de financement des multi-accueils municipaux à la prestation de service unique (PSU), elle est dans l'obligation contractuelle d'appliquer cette évolution des tarifs horaires facturés aux familles pour l'accueil de leurs enfants.

Au regard de ces informations, il est demandé au Conseil municipal de valider les grilles tarifaires ci-jointes pour 2023.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

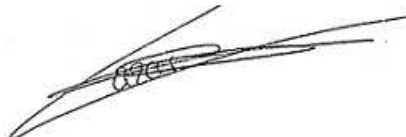
ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255710-DE-1-1



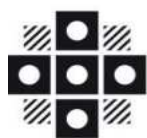
ACCUEIL COLLECTIF REGULIER
(CRECHES COLLECTIVES) et
OCCASIONNEL (HALTES-GARDERIES)

BAREME INDICATIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

au 01/01/2023

Exemples RESSOURCES MENSUELLES EUROS	TARIF HORAIRE EN EUROS				
	FAMILLE 1 enfant	FAMILLE 2 enfants	FAMILLE 3 enfants	FAMILLE 4 à 7 enfants	FAMILLE 8 enfants et +
	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
754,16	0,47	0,39	0,31	0,23	0,16
838,47	0,52	0,43	0,35	0,26	0,17
990,92	0,61	0,51	0,41	0,31	0,20
1143,37	0,71	0,59	0,47	0,35	0,24
1295,82	0,80	0,67	0,54	0,40	0,27
1417,78	0,88	0,73	0,59	0,44	0,29
1494,00	0,92	0,77	0,62	0,46	0,31
1600,71	0,99	0,83	0,66	0,50	0,33
1753,16	1,09	0,90	0,72	0,54	0,36
1905,61	1,18	0,98	0,79	0,59	0,39
2058,06	1,27	1,06	0,85	0,64	0,42
2210,51	1,37	1,14	0,91	0,69	0,46
2362,96	1,46	1,22	0,98	0,73	0,49
2515,41	1,56	1,30	1,04	0,78	0,52
2667,86	1,65	1,38	1,10	0,83	0,55
2820,31	1,75	1,46	1,16	0,87	0,58
2972,76	1,84	1,53	1,23	0,92	0,61
3125,20	1,93	1,61	1,29	0,97	0,64
3277,65	2,03	1,69	1,35	1,02	0,68
3430,10	2,12	1,77	1,42	1,06	0,71
3582,55	2,22	1,85	1,48	1,11	0,74
3735,00	2,31	1,93	1,54	1,16	0,77
6000,00	3,71	3,10	2,48	1,86	1,24

** Pour les enfants dont le handicap a été reconnu par le versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (dite A.E.E.H.) ou lorsque la fratrie comprend un enfant reconnu en situation de handicap bénéficient du tarif immédiatement inférieur.*



ACCUEIL FAMILIAL REGULIER
(CRECHE FAMILIALE et GARDERIE PERISCOLAIRE)

BAREME INDICATIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

au 01/01/2023

TOURCOING

Exemples RESSOURCES MENSUELLES EUROS	TARIF HORAIRE EN EUROS			
	FAMILLE *	FAMILLE *	FAMILLE *	FAMILLE *
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +
	en euros	en euros	en euros	en euros
	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
754,16	0,39	0,31	0,23	0,16
838,47	0,43	0,35	0,26	0,17
990,92	0,51	0,41	0,31	0,20
1143,37	0,59	0,47	0,35	0,24
1295,82	0,67	0,54	0,40	0,27
1417,78	0,73	0,59	0,44	0,29
1494,00	0,77	0,62	0,46	0,31
1600,71	0,83	0,66	0,50	0,33
1753,16	0,90	0,72	0,54	0,36
1905,61	0,98	0,79	0,59	0,39
2058,06	1,06	0,85	0,64	0,42
2210,51	1,14	0,91	0,69	0,46
2362,96	1,22	0,98	0,73	0,49
2515,41	1,30	1,04	0,78	0,52
2667,86	1,38	1,10	0,83	0,55
2820,31	1,46	1,16	0,87	0,58
2972,76	1,53	1,23	0,92	0,61
3125,20	1,61	1,29	0,97	0,64
3277,65	1,69	1,35	1,02	0,68
3430,10	1,77	1,42	1,06	0,71
3582,55	1,85	1,48	1,11	0,74
3735,00	1,93	1,54	1,16	0,77
6000,00	3,10	2,48	1,86	1,24

* Pour les enfants dont le handicap a été reconnu par le versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (dite A.E.E.H.) ou lorsque la fratrie comprend un enfant reconnu en situation de handicap bénéficiant du tarif immédiatement inférieur.



ACCUEIL FAMILIAL REGULIER
(CRECHE FAMILIALE et GARDERIE PERISCOLAIRE)

BAREME INDICATIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
au 01/01/2023
HORS TOURCOING

	FAMILLE * 1 enfant	FAMILLE * 2 enfants	FAMILLE * 3 à 5 enfants	FAMILLE * 6 enfants et +
Exemples RESSOURCES MENSUELLES EUROS	en euros	en euros	en euros	en euros
	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
754,16	0,49	0,39	0,29	0,20
762,25	0,49	0,39	0,30	0,20
838,47	0,54	0,44	0,33	0,21
990,92	0,64	0,51	0,39	0,25
1143,37	0,74	0,59	0,44	0,30
1295,82	0,84	0,68	0,50	0,34
1417,78	0,91	0,74	0,55	0,36
1494,00	0,96	0,78	0,58	0,39
1600,71	1,04	0,83	0,63	0,41
1753,16	1,13	0,90	0,68	0,45
1905,61	1,23	0,99	0,74	0,49
2058,06	1,33	1,06	0,80	0,53
2210,51	1,43	1,14	0,86	0,58
2362,96	1,53	1,23	0,91	0,61
2515,41	1,63	1,30	0,98	0,65
2667,86	1,73	1,38	1,04	0,69
2820,31	1,83	1,45	1,09	0,73
2972,76	1,91	1,54	1,15	0,76
3125,20	2,01	1,61	1,21	0,80
3277,65	2,11	1,69	1,28	0,85
3430,10	2,21	1,78	1,33	0,89
3582,55	2,31	1,85	1,39	0,93
3735,00	2,41	1,93	1,45	0,96
6000,00	3,88	3,10	2,33	1,55

* Pour les enfants dont le handicap a été reconnu par le versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (dite A.E.E.H.) ou lorsque la fratrie comprend un enfant reconnu en situation de handicap bénéficient du tarif immédiatement inférieur.



Tourcoing
La Créative

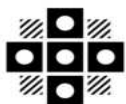
**ACCUEIL COLLECTIF REGULIER
(CRECHES COLLECTIVES) et
OCCASIONNEL (HALTES-GARDERIES)**

**BAREME INDICATIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
HORS TOURCOING**

au 01/01/2023

Exemples RESSOURCES MENSUELLES EUROS	TARIF HORAIRE EN EUROS				
	FAMILLE 1 enfant	FAMILLE 2 enfants	FAMILLE 3 enfants	FAMILLE 4 à 7 enfants	FAMILLE 8 enfants et +
	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
754,16	0,59	0,49	0,39	0,29	0,20
838,47	0,65	0,54	0,44	0,33	0,21
990,92	0,76	0,64	0,51	0,39	0,25
1143,37	0,89	0,74	0,59	0,44	0,30
1295,82	1,00	0,84	0,68	0,50	0,34
1417,78	1,10	0,91	0,74	0,55	0,36
1494,00	1,15	0,96	0,78	0,58	0,39
1600,71	1,24	1,04	0,83	0,63	0,41
1753,16	1,36	1,13	0,90	0,68	0,45
1905,61	1,48	1,23	0,99	0,74	0,49
2058,06	1,59	1,33	1,06	0,80	0,53
2210,51	1,71	1,43	1,14	0,86	0,58
2362,96	1,83	1,53	1,23	0,91	0,61
2515,41	1,95	1,63	1,30	0,98	0,65
2667,86	2,06	1,73	1,38	1,04	0,69
2820,31	2,19	1,83	1,45	1,09	0,73
2972,76	2,30	1,91	1,54	1,15	0,76
3125,20	2,41	2,01	1,61	1,21	0,80
3277,65	2,54	2,11	1,69	1,28	0,85
3430,10	2,65	2,21	1,78	1,33	0,89
3582,55	2,78	2,31	1,85	1,39	0,93
3735,00	2,89	2,41	1,93	1,45	0,96
6000,00	4,64	3,88	3,10	2,33	1,55

** Pour les enfants dont le handicap a été reconnu par le versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (dite A.E.E.H.) ou lorsque la fratrie comprend un enfant reconnu en situation de handicap bénéficient du tarif immédiatement inférieur.*



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**DÉLIBÉRATION RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES EAJE
MUNICIPAUX**

Rapport de **Madame BENHENNI
Sarrah**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Parmi les obligations de la Ville de Tourcoing au titre de la contractualisation de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), figure la mise à disposition des usagers d'un règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25/06/2022 la dernière version du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux (délibération n°8). Ce règlement décrit par le détail l'ensemble de la procédure d'accès au service ainsi que tout ce qui concerne les droits et obligations des usagers et de l'administration municipale. Les corrections apportées à la version 2023-2024 du règlement de fonctionnement des multi accueils municipaux sont imposées par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 et par les nouvelles obligations réglementaires de la crèche familiale.

Il s'agit aussi d'actualiser ce document à l'occasion du déménagement au Pôle Petite Enfance : fermeture de Premiers Pas et Aquarelle qui ont fusionné pour donner naissance à Simone Veil et le changement d'adresse de la crèche familiale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- voter le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux et d'autoriser son application au 1^{er} avril 2023.

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE

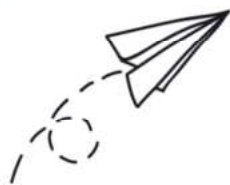


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255762-DE-1-1



DIRECTION DE LA *Petite Enfance,* ET DE LA *Parentalité*

Édition

2022-2023

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX

Direction Petite Enfance et de la Parentalité
Pôle Petite Enfance Simone Veil
11 rue du Docteur Dewyn TOURCOING
03 59 63 40 00
guichetuniquepetiteenfance@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

www.tourcoing.fr

SOMMAIRE

Préambule

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN MULTI ACCUEIL	p 4
1- La procédure de pré-inscription	
2- La commission d'attribution de places	
3- Les conditions d'admission	
4- Les autorisations	
5- La visite médicale d'admission	
6- L'assurance	
7- L'obligation de vaccination	
8- L'adaptation	
II – L'ACCUEIL	p 7
III – LE CONTRAT D'ACCUEIL	p 8
1- Le contrat	
2- Le changement de contrat	
3- La résiliation du contrat d'accueil	
4- Le départ définitif du multi accueil	
IV - FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS MUNICIPAUX	p 9
1- Les Ouvertures et fermetures des multi-accueils	
2- Les périodes de congés	
3- Les présences et absences de l'enfant	
4- Journée type	
V - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	p12
1- Le tarif horaire	
2- Le taux d'effort des familles	
3- Les absences donnant droit à déduction	
4- Les modalités de règlement des factures	
VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS	p 14
VII – LA VIE QUOTIDIENNE	p 17
1- Les affaires personnelles des enfants	
2- L'hygiène	
3- L'alimentation	
4- L'allaitement maternel	
5- Le sommeil	
6- Les transmissions	
7- Les activités	
8- Les sorties	
VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE	p 19
1- Le devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant	
2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie	
3- Les maladies à éviction obligatoire	
4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)	
5- Les modalités de délivrance des médicaments	
6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence	
IX - PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	p 21
1- Les relations quotidiennes avec les professionnels	
2- Le soutien à la parentalité	
3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents	
4- La participation des parents séparés ou divorcés	

Préambule

La ville de TOURCOING, gestionnaire de 9 crèches, d'une crèche familiale et d'un relais petite enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Nord, contribue à satisfaire l'accueil des enfants conformément aux autorisations de fonctionnement des services PMI. L'organisation des multi accueils repose sur un règlement de fonctionnement qui précise les obligations de chacun. Il a été validé par le Conseil Municipal en date du

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE est un lieu d'accueil, d'échange et d'information pour les parents et futurs parents. Il est également un lieu de rencontres, de conseils et d'animation pour les assistantes maternelles indépendantes. Le RAM accompagne les parents dans leurs démarches administratives et propose des temps d'éveil, d'activités.

La crèche familiale « L'Arc en ciel »

Les enfants sont gardés au domicile des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental, et salariées de la municipalité.

La crèche familiale propose un mode de garde à mi-chemin entre la crèche collective et l'assistante maternelle indépendante : l'enfant bénéficie à la fois d'un mode d'accueil dans une ambiance « familiale » et de temps collectifs organisés par la crèche.

Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de 10 semaines jusqu'à 3 ans, ensuite l'enfant pourra être accueilli en accueil périscolaire (mercredis et vacances scolaires) en fonction des places disponibles.

Les crèches municipales

Les crèches proposent un accueil des enfants de façon régulière, occasionnelle ou d'urgence.

Leurs missions sont de :

- veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de l'enfant
- répondre à ses besoins, de manière individuelle, personnalisée et individualisée
- favoriser le développement psycho-affectif, sensoriel, culturel et artistique
- favoriser l'autonomie de l'enfant
- l'accompagner dans les apprentissages
- concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap
- soutenir la parentalité

Les crèches fonctionnent conformément :

- au code de la Santé Publique et leurs modifications éventuelles
- aux dispositions du décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur les projets d'établissement et le présent règlement.

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN MULTI ACCUEIL

1- La procédure de pré-inscription

Toute demande de pré-inscription en crèche municipale ou crèche familiale s'effectue auprès du

Guichet Unique Petite Enfance
11 rue du Docteur Dewyn -TOURCOING
03 59 63 40 00 - guichetuniquepetitenfance@ville-tourcoing.fr

Le Guichet Unique Petite Enfance vous accueille

Sur Rendez-vous

Site internet de la ville de TOURCOING - <https://www.tourcoing.fr> - rubrique inscription petite enfance en ligne - prendre un rendez-vous en ligne. Quelques informations vous seront alors demandées pour préparer votre venue.

Sans Rendez-vous

Uniquement le mercredi de 10h à 18h

Permanence téléphonique au 03 59 63 40 00

Le lundi et mardi de 8h30 à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 17h

2- La commission d'attribution des places

Avant la commission qui attribue les places au sein des crèches et de la crèche familiale, les familles sont sollicitées pour confirmer leur souhait de maintien sur la liste d'attente par le biais d'un courrier et d'un mail. En absence de réponse dans les délais **d'un mois maximum**, la demande de préinscription sera radiée.

Toute demande en crèche est présentée à la commission d'attribution de place. La ville de Tourcoing a souhaité adhérer au programme de recherche national « Investissement Social dans l'Accueil du Jeune Enfant (ISAJE) sollicité par la CAF et la CNAF.

Les critères d'attribution retenus par la municipalité sont les suivants :

- La date de la préinscription
- Les vœux formulés lors de la préinscription
- L'âge de l'enfant au regard des places disponibles permettant d'équilibrer la pyramide des âges.

Les critères suivants permettent de prioriser les demandes sans qu'il soit établi de prévalence entre eux.

- Les familles dont un enfant est accueilli (hors accueil périscolaire), sous réserve de place disponible et n'entrant pas à l'école à la rentrée de septembre.
- Une attention sera portée sur les situations particulières telles que le handicap (de l'enfant ou du parent), les difficultés d'ordre social ou les situations relevant de la protection de l'enfance.
- L'adoption d'un enfant
- Une place sur 20 est réservée aux familles bénéficiaires des minimas sociaux
- Une priorité au contrat de 5 à 4 jours pour l'attribution d'une place en crèche familiale pour une partie de la capacité d'accueil
- Les enfants du personnel municipal et du CCAS résidant à Tourcoing inscrits en liste d'attente

Les critères de mutation retenus sur courrier de la famille

- Rapprochement pour situation géographique du domicile parental
- Rapprochement du lieu de travail d'un des 2 parents
- Horaires de l'EAJE ne correspondant pas aux horaires de travail

La décision de la commission d'attribution est communiquée aux familles d'abord par téléphone, puis par courrier postal et/ou par courriel. Une réponse écrite d'acceptation de la place attribuée par la commission est attendue de préférence par mail à l'adresse guichetuniquepetiteenfance@ville-tourcoing.fr dans les 15 jours calendaires après la date d'envoi du courriel et/ou du courrier attribuant la place. En cas d'impossibilité pour la famille de répondre par courriel, un passage au guichet unique d'inscription (30 avenue Millet, porte 5) est attendu dans les mêmes délais. Au-delà de ces 15 jours calendaires, la place d'accueil ne sera plus réservée et le dossier de la famille sera archivé. Par ailleurs en cas de refus de la place proposée par la famille, répondant à l'un des choix effectués lors de la pré-inscription, la demande sera automatiquement archivée.

3- Les conditions d'admission

Les parents sont invités à se rendre au guichet unique d'inscriptions afin de constituer le dossier administratif dans **un délai d'une semaine** après retrait du dossier.

Les pièces à fournir sont les suivantes:

- La fiche inscription dûment complétée
- Une pièce d'identité ou une carte de séjour en cours de validité des parents
- La photocopie du livret de famille
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » comportant le nom de l'enfant
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec numéro d'allocataire
- En cas de numéro CAF non valide, d'emploi à l'étranger ou de refus de connexion au portail « Mon compte partenaire » exprimé par les parents, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence N -1 sur revenu N-2
- Les photocopies des vaccinations du carnet de santé. La vaccination contre le tétanos, la Diphtérie, la polio, la coqueluche, l'anti Haemophilus B, le ROR, l'hépatite B, la vaccination méningocoque, le pneumocoque sont obligatoires pour les nourrissons nés à partir du 1 Janvier 2018 (article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017).
- En cas de séparation, une copie du jugement
- Un certificat médical au nom de l'enfant, autorisant son accueil en collectivité et vaccination à jour (dans l'attente de la visite d'admission par le médecin ou le référent santé de la petite enfance pour les multi-accueils accueillant plus de 20 enfants)
- Un engagement écrit à respecter le présent règlement de fonctionnement.
- Un règlement de 30€ non remboursable, au titre des frais de dossier pour la gestion administrative de tous types de contrat dès l'acceptation de la place retenue pour l'enfant.

NB : Les informations erronées ou non conformes aux éléments communiqués lors de la pré-inscription peuvent remettre en cause l'admission de l'enfant. Tout changement doit être impérativement signalé à la responsable du multi accueil, au vu de pièces justificatives.

Crèche familiale

Suite aux démarches de pré-inscription, les parents sont informés par téléphone et/ou courriel de l'attribution d'une place pour leur enfant. Un rendez-vous pour une rencontre collective avec toute l'équipe de la crèche familiale est pris. Suite à ce rendez-vous, le dossier administratif est

communiqué aux parents. La directrice propose une assistante maternelle aux parents et organise une première rencontre à son domicile, afin de faire connaissance. Si ce premier échange est positif, l'accueil et l'adaptation sont envisagés.

4- Les autorisations

Lors de la constitution du dossier d'inscription définitive, il vous sera demandé la signature de diverses autorisations :

- Autorisation pour l'édition et la conservation des données issues du CDAP
- Autorisation pour délivrer des soins
- Autorisation de participation de l'enfant aux sorties et transports
- Autorisation de départ de l'enfant avec une autre personne majeure et nominativement désignée.
- Autorisation d'utiliser des photos ou des documents audiovisuels pris dans le cadre des activités pour illustrer des informations publiques.
- Autorisation d'utiliser les coordonnées des familles dans le cadre d'une base de données partagées¹
- Autorisation de communication de données personnelles pour le dispositif FILOUE à la CAF

5- La Visite médicale d'admission

L'arrivée de l'enfant n'est possible que sur présentation d'un certificat médical autorisant son admission en collectivité.

- Pour les enfants accueillis dans les crèches de plus de 20 places, l'admission est soumise à l'avis du médecin ou du référent santé de la petite enfance après une visite médicale. Cette visite permet de faire un bilan des vaccinations et d'apprécier la pertinence de l'accueil au regard de la situation médicale de l'enfant. Elle est l'occasion pour les parents, d'échanger sur l'état de santé de leur enfant. C'est le médecin référent du multi accueil qui établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

6- L'assurance

Il appartient aux familles d'assurer leur enfant en cas de dommages pouvant mettre en jeu leur responsabilité civile.

En cas d'accident ou d'incident, le responsable de l'établissement établit une déclaration qui sera transmise au service municipal en charge des assurances. La Ville de TOURCOING est assurée au titre de la responsabilité civile pour tout dommage ou accident pouvant affecter les enfants pendant leur temps de présence effective au sein du multi accueil, lorsqu'ils sont sous la garde de la Ville de TOURCOING et de ses agents.

7- L'obligation de vaccination

Les enfants sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes en vigueur. En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé. Le responsable effectuera tous les trimestres, un suivi des vaccinations obligatoires. Les parents s'engagent à présenter le carnet de vaccination de l'enfant après chaque vaccination. Si les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour, l'enfant ne pourra plus être accueilli en multi accueil. Consultez : <http://www.solidarites-sante.gouv.fr>

¹ « CDAP » est un service de communication électronique mis en place par la CAF, qui permet un accès direct à la consultation des données relatives aux ressources et aux nombres d'enfants des familles allocataires

² Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion financière et administrative. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 2004 les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Pour l'exercer, les parents sont invités à contacter le Directeur du service de la Petite Enfance.



8- L'adaptation

Une période d'adaptation est indispensable avant l'entrée effective de l'enfant. Elle permet aux parents, à l'équipe et à l'enfant de faire connaissance, de prendre leurs repères et d'apprendre à se séparer. L'adaptation est fixée par le responsable conjointement avec les parents. L'adaptation se fait de manière progressive et s'étale sur une semaine (du lundi au vendredi). Les temps d'adaptation ne sont facturés qu'en dehors de la présence des parents.



Si le dossier n'est pas complet et rendu au service inscriptions ou au secrétariat de la crèche familiale, dans les délais impartis, la période d'adaptation ne peut pas commencer.

II – L'ACCUEIL

- L'accueil régulier
 - Il concerne les enfants dont les besoins sont connus à l'avance et son récurrent. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles
- L'accueil à horaires variables
 - Il concerne les familles qui travaillent sur des horaires atypiques (postées). Une fiche mensuelle de réservation devra être remise au responsable du multi accueil au plus tard le 20 du mois pour les réservations du mois suivant.
- L'accueil occasionnel
 - Les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il ne se renouvelle pas à un rythme prévisible à l'avance. Cet accueil fait obligatoirement l'objet d'un contrat. Il est rendu possible en fonction des places disponibles et dans la mesure où l'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté).
 - En fonction de l'âge de l'enfant et de l'agrément des multi accueils, les enfants peuvent être accueillis dans le cadre d'un accueil périscolaire soit durant les mercredis et/ou les vacances scolaires. Il est obligatoire d'établir un dossier de préinscription. Les places sont accordées en fonction des disponibilités. L'accueil n'est donc pas garanti toute l'année.

L'accueil périscolaire en crèche familiale s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés et dont le besoin de garde concerne le mercredi et les vacances scolaires. Les places sont accordées en fonction des disponibilités.

- L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique est assuré au sein des différents multi accueils municipaux. Il s'effectue après concertation préalable entre les

responsables des multi accueils concernés, les membres de l'équipe, la coordinatrice de l'enfance en difficulté, le médecin référent de la structure et la famille.

L'ensemble des multi accueils concourt à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le médecin référent valide l'admission en tenant compte des contraintes liées à la santé et à la sécurité de l'enfant et du groupe.

L'accueil de l'enfant est soumis à l'élaboration d'un projet d'accompagnement établi entre les parents, le médecin, la direction petite enfance et d'éventuels partenaires.

- L'accueil d'urgence
 - L'accueil d'urgence est réservé aux familles qui, pour des motifs exceptionnels « familiaux ou professionnels », sont confrontés à un besoin de garde urgent (accident, hospitalisation non prévue etc.) sur décision du Maire ou de l'Adjoint en charge de la Petite Enfance. L'enfant n'est pas connu du multi accueil. Son accueil est limité à une période de 15 jours ouvrés, renouvelable une fois.
- L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle
 - Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, doivent aisément accéder à une place d'accueil conformément à l'article L.214-7 Csaf. Des places d'accueil leur sont réservées dans la proportion d'une place par EAJE.

Comme le prévoit le décret du 30 août 2021, le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément accueillis dans l'établissement est autorisé dans la limite de 115%. La ville de Tourcoing accorde un accueil en surnombre à hauteur de 110%. Nous accueillerons en sureffectif principalement sous forme de ½ journée, de place d'urgence, de l'occasionnel, et du périscolaire. Cet accueil sera possible uniquement lorsque l'encadrement est suffisant. En tenant compte d'un ratio d'un professionnel pour 6 enfants

Si, à titre exceptionnel, les horaires de placement doivent être modifiés en crèche familiale, il est IMPERATIF d'en avvertir au préalable l'assistante maternelle (sauf circonstances imprévisibles). Toute absence doit être signalée avant 9h00 à l'assistante maternelle.

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL

1- Le contrat d'accueil

Le contrat fixe le temps de présence, ainsi que les jours, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins exprimés par les familles lors de la pré-inscription. Il reprend strictement la demande présentée à la commission d'attribution et fixe le montant de la participation familiale. Les contrats s'établissent en demi-heure horloge.

Les heures de présence effective des enfants sont relevées quotidiennement au moyen d'un logiciel de présence qui enregistre le pointage de l'heure d'arrivée et de l'heure de départ. Un pointage manuel de sécurisation est réalisé par le personnel.

Le contrat prend effet à la date d'entrée et cesse à l'entrée de l'enfant à l'école ou pour son départ pour un autre motif. Chaque année, une annexe annuelle au contrat sera établit à l'année civil. Chaque année en janvier, l'annexe au contrat est réactualisée selon les éléments permettant le calcul du taux d'effort financier de la famille tel que défini par le portail CDAP ou en fonction du revenu d'imposition N-1 sur revenu N-2 pour les familles non allocataires

Néanmoins, le tarif du contrat peut être revu à tout moment selon les éléments modifiés repris dans le portail « CDAP » (changement de situation familiale ou professionnelle).

La famille est invitée à signaler au gestionnaire, tout changement de situation familiale et/ou professionnel déclaré au service de la CAF pour une actualisation de son dossier à la Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité. Il en va de même pour les familles non bénéficiaires des services de la CAF.

2- Le changement de contrat

A l'initiative des parents, et après accord du responsable du multi accueil, le contrat est révisable une seule fois par an, s'il s'avère inadapté aux besoins de la famille ou en cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale. La démarche de révision des contrats se fait par écrit auprès du responsable de la crèche.

Le responsable de la crèche, en concertation avec la famille, peut également revoir le contrat de l'enfant s'il lui semble non adapté. Le non-respect répété (à la hausse ou à la baisse) de la durée d'accueil ou des horaires peuvent entraîner la résiliation du contrat à réception du deuxième rappel écrit.

3- La résiliation du contrat d'accueil

La résiliation du contrat peut intervenir pour les motifs suivants et fait l'objet d'une notification par courrier :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement.
- Le non-respect des horaires prévus au contrat malgré les rappels effectifs.
- Toute absence prolongée non justifiée de l'enfant.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour effet de troubler le fonctionnement de la structure.
- Trois retards au-delà de la fermeture de la structure.

Elle est exécutoire sous préavis d'une semaine, sauf raisons exceptionnelles.

4- Le départ définitif de la crèche

Lorsque la famille ne souhaite pas maintenir l'accueil de son l'enfant à la crèche, elle doit en informer la direction du multi accueil par écrit au moins deux semaines avant en remplissant la demande de sortie de l'enfant transmis par le responsable.

Pour les entrées à l'école en septembre, la demande de sortie du multi accueil doit être transmise pour le 15 avril.

IV – LE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES

1- Les ouvertures et fermetures des crèches

Les crèches municipales

Les crèches municipales sont ouvertes tous les jours du lundi au vendredi à l'exception de la petite crèche Berlingot (**Annexe 1** : Liste et horaires d'ouverture des multi accueils). Selon les crèches, des temps de travail pédagogiques sont programmés pendant lesquels les enfants ne seront pas accueillis. Les familles sont informées dès septembre pour l'année scolaire des dates de fermeture.

Les crèches ferment un mois l'été, une semaine entre Noël et Nouvel An selon un calendrier défini en amont ainsi que le vendredi suivant le jour férié de l'Ascension (**Annexe 2** : calendrier des fermetures 2023). Un courrier vous parviendra à l'obtention d'une place attribuée en crèche.

Crèche familiale

La crèche est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi. Pour les placements en dehors de ces horaires, veuillez-vous rapprocher de la directrice.

La crèche est fermée les jours fériés ainsi que lors des temps de travail pédagogique de l'équipe (3jours/an). Les dates seront communiquées aux familles 2 mois à l'avance afin de permettre aux parents de pouvoir s'organiser pour la garde de l'enfant.

2 - Les périodes de congés

Les Crèches municipales

Il apparaît souhaitable que les enfants bénéficient de périodes dites de « congés » en dehors des contraintes de la vie collective. C'est pourquoi, à chaque période de vacances scolaires, le responsable interroge les parents au sujet de l'absence de l'enfant.

Les demandes de congés sont à formuler chaque mois. Un document distribué à cet effet, est à remettre pour le **20 du mois**.

Pour la période de vacances scolaires et période estivale, il est demandé d'anticiper la période d'absence de l'enfant 2 mois à l'avance.

Toute réservation engagera une facturation.

Crèche familiale

En cas d'absence de l'assistante maternelle, la crèche vous proposera un remplacement temporaire chez une autre assistante maternelle. En cas de refus du remplacement proposé, le service étant maintenu, les jours seront décomptés de vos congés.

Lorsque la crèche se trouve dans l'impossibilité de vous proposer un remplacement, les journées ne seront pas facturées.

En cas de maladie de l'assistante maternelle : celle-ci se charge de prévenir la direction. Une solution d'accueil provisoire est alors proposée aux familles. Le remplacement dans la mesure du possible sera organisé pour la 1^{ère} journée d'absence de l'assistante maternelle et au plus tard pour le lendemain.

Fiches de congés prévisionnels : elles doivent être transmises environ 1 mois à l'avance à l'assistante maternelle pour les petites vacances scolaires et les ponts et au maximum fin mars pour les vacances d'été.

Ce planning prévisionnel permet à la directrice de crèche d'organiser les remplacements chez les assistantes maternelles qui disposent d'une place disponible.

Les parents s'engagent à respecter ces délais faute de quoi les remplacements ne seront pas assurés.

3-La présence et l'absence de l'enfant

Les Crèches municipales

Lors de votre arrivée et départ du multi accueil, une dalle tactile vous permet d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. L'enregistrement se fait tous les jours.

- Le pointage à l'arrivée se fait lors de l'entrée dans l'équipement avant de remettre l'enfant au professionnel
- Le pointage de Départ se fait lors de la sortie effective de l'équipement en présence de l'enfant
- Un pointage manuel de sécurisation est mis en place par le personnel de l'équipement
- Le pointage manuel de sécurisation sera utilisé en cas de manquement au pointage par la famille. Il fera l'objet d'un report dans le logiciel après validation de celui-ci, au travers d'une signature du pointage par la famille

Les temps de transmission entre les parents et l'équipe le matin et le soir sont inclus dans le volume horaire prévu au contrat.

En cas d'absence, les parents doivent avertir la crèche (de préférence par téléphone) avant 9h pour faciliter la bonne marche du multi accueil. Il est également demandé aux parents de prévenir, au plus tard, la veille, si leur enfant doit arriver plus tôt que l'heure prévue initialement au contrat. A défaut et si le taux d'encadrement réglementaire n'est pas respecté, les professionnels pourront refuser d'accueillir l'enfant. Toute demande spécifique fera l'objet d'une étude et d'une réponse adaptée.

Si le parent subi un retard exceptionnel, il devra prévenir la structure dans le meilleur délai et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant.

En cas de retard important et sans nouvelles des parents, ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la brigade des mineurs sera avertie et l'enfant sera placé au commissariat. Il est rappelé que la résiliation du contrat peut intervenir au-delà de 3 retards après fermeture de la crèche.

Lorsque les parents ou les personnes habilitées sont présents, il leur est demandé :

- de veiller à la fermeture des portes après leur passage
- de porter des chaussures mis à disposition au niveau des entrées
- de ne jamais laisser un enfant seul en hauteur sur les espaces de change ou autre
- de respecter les enfants, le matériel et les lieux
- de ne pas laisser un enfant déambuler seul
- de ne pas photographier ou filmer les enfants (hors moments festifs)
- d'informer les personnes autorisées à venir chercher l'enfant de ces modalités

Sauf accord du responsable, l'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service.

Crèche familiale

Fiche de présence : il s'agit des heures d'arrivée et de départ des enfants chez l'assistante maternelle, elle est rempli par cette dernière. Le temps de transmission des informations entre les parents et l'équipe (matin et soir) est inclus dans le temps de présence.

Cette fiche est signée, chaque jour par les parents puis transmise chaque fin de mois par l'assistante maternelle au secrétariat de la crèche.

La signature des parents atteste de l'exactitude des données inscrites.

Elle sert à calculer les heures de présence effectuées par l'enfant et donc à établir les factures des parents et les paies des assistantes maternelles.

4- Journée Type

- Accueil des enfants et de leurs familles
- Proposition de jeux libres accompagnés par les professionnels de la PE
- Sieste et change pour les petits qui doivent être couchés. (Respect des besoins et du rythme de l'enfant)
- Comptines ou livres lors d'un temps de rencontre puis proposition de divers ateliers ludiques: psychomotricité, encastrement, arts plastiques, jeux symboliques, jeux de construction, jeux de jardin, ...
- Accompagnement au repas après lavage des mains (repas dans les bras, à table, chaise haute)
- Changes ou passage aux toilettes proposées à différents moments de la journée selon les besoins des enfants
- Proposition d'une sieste
- A partir de 14h accueil des enfants de l'après-midi puis lever et coucher échelonné.
- Goûter servi dans l'après midi
- Proposition de jeux divers intérieurs et/ou extérieurs

- Transmissions avec les familles pour échanger et raconter la journée de leur enfant

V - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1-Tarif horaire

La participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le montant de la participation familiale est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources du foyer. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 dans la limite des montants de ressources « plancher » et « plafond » fixés par la CNAF annuellement.

Le calcul de la tarification familiale se faisant sur les ressources de l'année N-2, un avenant au contrat sera signé en janvier de chaque année pour fixer le nouveau tarif. Il appartient aux parents de communiquer à la directrice tout changement de situation susceptible d'impacter le tarif facturé pour l'accueil de son enfant à la crèche (ex : séparation, versement d'une pension etc.).

Si les justificatifs de ressources nécessaires à ce calcul ne sont pas fournis au premier jour de la période d'adaptation, la participation financière sera calculée sur la base du tarif plafond, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif possible.

Pour les familles affiliées à la CAF

La détermination des ressources des familles s'effectue au moyen du portail « CDAP ». L'établissement bénéficie d'une habilitation d'accès à ce service qui permet la consultation des ressources annuelles et de la composition de la famille.

Pour les familles non affiliées à la CAF

Pour les parents non allocataires, et ceux qui ne souhaitent pas donner accès à leur compte « CDAP », et ce à partir de l'avis d'imposition N-1 sur N-2, il est retenu :

- Le revenu imposable des 2 parents avant abattements
- Son déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, commerciaux, fonciers, sur capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement libératoires

En cas d'impossibilité de données au niveau du compte « CDAP », l'évaluation de la participation financière sera réalisé à partir de l'avis d'imposition N-1 sur revenu N-2, selon les modalités précitées, un contrôle sera effectué sur le compte « CDAP » dès qu'il sera de nouveau accessible

Cas particulier

En l'absence de ressources, un tarif plancher est appliqué. Celui-ci est basé sur un revenu équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La présence d'un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé), à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap au sein du foyer.

Pour les enfants accueillis en accueil d'éveil, la tarification s'effectue sur la base des heures de présence réelles. Si les ressources de la famille ne sont pas connues, il sera appliqué le tarif planché déterminé par la Caisse d'Allocations familiales

En cas de déménagement hors de la ville de Tourcoing, le tarif horaire en vigueur est majoré de 25%.

2-Le taux d'effort des familles

Le taux d'effort appliqué aux ressources de la famille, est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort, correspond au 12^{ème} des ressources annuelles avant abattement. Les pensions alimentaires versées viennent en déduction du montant de ressources ; les pensions alimentaires reçues viennent en supplément du montant des ressources. Perçu par l'allocataire ou son conjoint concubin au cours de l'année de référence : revenu d'activité professionnelle et assimilé, pensions, retraite, rente, et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et indemnité journalière d'accident du travail et de maladie professionnelle quand partie non imposable ;

- Prise en compte des abattements/neutralisations sociales en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, ...) ;
- Déduction des pensions alimentaires versées

Les frais réels et abattements fiscaux ne sont pas déduits

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort correspond au 12^{ème} des ressources annuelles, et sont déterminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes tel que déclaré

Donnée de janvier 2023

		Taux d'effort par heure facturée en Accueil Collectif	Taux d'effort par heure facturée en Accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant		0.0619%	0.0516 %
2 enfants		0.0516%	0.0413%
3 enfants		0.0413%	0.0310%
4 enfants		0.0310%	0.0310%
5 enfants		0.0310%	0.0310%
6 enfants		0.0310%	0.0206%
7 enfants		0.0310%	0.0206%
+ de 8 enfants		0.0206%	0.0206%

Le mode de calcul du tarif horaire

$$\text{Tarif horaire} = (\text{ressources mensuelles}) \times (\text{taux d'effort horaire})$$

Conformément à la circulaire 2019.005 de la CNAF du 05/06/2019 le barème national des participations familiales est prolongé au 01/01/2023 au rythme annuel de +0.8% du taux de participation familiale. Le plafond des ressources en 2023 est majoré pour atteindre 6 000€.

3- Les absences donnant droit à déduction

La place étant réservée, l'accueil sera facturé même en cas d'absence de l'enfant sauf dans les situations suivantes :

- l'adaptation en présence des parents
- les fermetures exceptionnelles
- les hospitalisations de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation au retour de l'enfant
- un certificat médical faisant suite à une hospitalisation
- les évictions prononcées par le médecin de la petite enfance et/ou le responsable du multi accueil dès le 1^{er} jour

- toute éviction et/ou maladie justifiée par un certificat médical au retour de l'enfant (Au-delà du délai, l'absence de l'enfant sera facturée) (**Annexe 3**)
- l'absence pour maladie : seul le 1^{er} jour sera facturé, la déduction intervient le 2^{ème} jour après présentation d'un certificat médical dans les 48h. En cas de non présentation du certificat médical dans les 5 jours ouvrés la déduction ne sera pas appliquée.
- COVID Si l'un des 2 parents a contracté la COVID, sur présentation de la notification de la CPAM et/ou attestation sur l'honneur alors l'enfant est placé en isolement, il n'y a pas de jour de carence. Si l'enfant a contracté la COVID, application d'une journée de carence.

NB : Le fait, pour les familles de fournir les repas, le lait ou tout autre produit spécifique pour la journée de leur enfant n'entraînera pas d'abattement sur la facturation.

Pour les crèches municipales, le dépassement des heures prévues au contrat est possible sous réserve de l'accord du responsable du multi accueil.

Le dépassement occasionnel du volume d'heures contractualisées entraîne une facturation supplémentaire selon les modalités suivantes : toute d' ½ heure horloge entamée est facturée. Les demi-heures horloge supplémentaires sont facturées au même tarif que les heures contractuelles.

4-Les modalités de règlement des factures

Les factures sont remises aux parents dans les casiers individuels des enfants au début du mois suivant la période facturée ou envoyées par voie postale. *Aucun duplicata de facture ne sera délivré, seul un récépissé de paiement est remis par la Régie Municipale.*

Le règlement s'effectue à la Régie Municipale porte n°2 au rez de jardin - 30 avenue Millet, sur présentation de la facture. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque établi à l'ordre de la régie service à la population, en espèces, carte bancaire ou chèque CESU.

Le règlement peut également s'effectuer en ligne sans se déplacer, sur le portail famille.

Les règlements doivent être effectués au plus tard à la date butoir indiquée sur la facture. Tout retard entraînera une procédure de recouvrement dans les 2 mois auprès du Trésor Public. Les impayés répétés peuvent entraîner l'attribution de la place à une autre famille.

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS

Les Crèches municipales

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance qui veille à son bien-être et à son développement.

Le personnel travaillant dans les crèches et participant à l'encadrement des enfants doit répondre aux qualifications et aux exigences relatives au taux d'encadrement prévues par les dispositions réglementaires (cf. décret du 21 août 2021). L'ensemble des personnels sont soumis au secret professionnel.

Les établissements de la petite enfance sont placés **sous l'autorité du Directeur du service de la Petite Enfance et de la Parentalité.**

Le/la directeur/trice de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité, encadre les responsables, il organise et coordonne la mise en œuvre des orientations municipales. Il est garant du respect des réglementations en vigueur. Il est à l'écoute des parents pour répondre à toutes leurs questions par téléphone ou sur rendez-vous.

Le responsable du multi-accueil : Educateur (trice) de jeunes enfants, infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, assure l'encadrement de l'équipe, l'organisation quotidienne et la gestion administrative du multi accueil.

Il est responsable de l'accueil des enfants dans le respect des orientations socio-éducatives et de la réglementation en vigueur.

Il reçoit les parents pour préparer l'entrée de l'enfant et se tient à la disposition des parents pour les recevoir par la suite.

Il est le garant de la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et impulse le projet pédagogique. Il a la responsabilité hiérarchique et pédagogique du personnel qui intervient auprès des enfants.

Il fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement et est garant du respect des règles sanitaires et de sécurité. Il met en œuvre les protocoles médicaux en collaboration avec les professionnels médicaux.

Le responsable adjoint du multi-accueil : Educateur (trice) de jeunes enfants, Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, il soutient et supplée le responsable dans ses fonctions pédagogiques et hiérarchiques.

Il conduit et soutient l'équipe dans l'organisation quotidienne de la vie des enfants, ainsi que dans les jeux et activités proposés. Il garantit, avec le directeur, un fonctionnement quotidien respectueux des besoins, du rythme, du développement de chaque enfant. Il coordonne les projets qui s'effectuent en partenariat avec les services internes et externes.

Les auxiliaires de puériculture et aides auxiliaires de puériculture : sous la responsabilité du responsable ou responsable adjoint, ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe. Ils répondent à ses besoins et sollicitations, assurent les soins et mènent des activités d'éveil.

Ils sont les garants de la sécurité physique et affective des enfants, en intervenant auprès des enfants de manière individualisée et adaptée. Ils veillent au bien être de chaque enfant, sont attentifs et rendent compte de leurs observations à la responsable.

Ils sont en relation directe avec les parents chaque jour. Ils ont un rôle de soutien et d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale. Ils sont les garants du climat de confiance à créer entre les familles et les professionnels, au bénéfice des enfants accueillis.

Les agents d'entretien et de cuisine

Ils sont chargés de l'entretien du linge et de la propreté des locaux. Ils assurent la remise en température des repas. Ils veillent au respect des protocoles et plan de nettoyage conformément aux normes HACCP, sous la responsabilité du responsable du multi accueil et sous l'autorité **de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité.**

Ils préparent les repas livrés par la restauration municipale en respectant la législation, les régimes alimentaires et les protocoles.

Le référent santé élabore les protocoles médicaux des multi accueils avec les responsables, ainsi que les modalités de recours aux services d'urgence. Il veille à leur application.

Il peut recevoir l'enfant et sa famille, effectuer un examen médical si nécessaire à l'admission de l'enfant. Il assure le suivi des enfants à titre préventif. A ce titre, il peut aussi examiner les enfants à la demande de la famille ou des professionnels. Il n'est pas prescripteur. Il participe à l'élaboration des Protocoles d'Accueil Individualisé initiés par les praticiens de ville et la famille.

Il informe, sensibilise, et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant. Il accompagne les professionnels dans les protocoles de soins. Il veille à toutes mesures nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.

La coordinatrice de l'enfance en difficulté

Elle assure un suivi individuel des enfants souffrant d'une pathologie spécifique, en situation de handicap ou de difficultés sociales, elle soutient l'équipe dans leur accompagnement. Elle pilote et met en œuvre des actions collectives de prévention, d'information et de formation.

Psychomotriciennes

Elles accompagnent l'enfant dans la découverte et la maîtrise de son corps. Elles ont un rôle de prévention et de dépistage de troubles éventuels et travaillent en collaboration avec l'équipe et informe les familles du développement psychomoteur de l'enfant.

Intervenantes arts plastiques

Elles travaillent en collaboration avec les équipes. Elles interviennent dans les multi accueils pour mettre en place des activités d'arts plastiques et elles animent des ateliers parentalité.

Conteuse

Elle intervient dans les multi accueils pour l'accompagnement des professionnels, des parents et des enfants à la lecture.

Equipe Volante

L'équipe volante est une équipe pluri disciplinaire qui effectue les remplacements des personnels absents dans les multi accueils. Une délibération précise les modalités de remplacement hiérarchiquement.

Stagiaires

Les multi accueil sont susceptibles d'accueillir des stagiaires, dans le cadre des partenariats avec les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur dans le domaine sanitaire et social.

Crèche familiale

La directrice : Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, elle assure l'encadrement de l'équipe, l'organisation quotidienne et la gestion administrative de la crèche.

Elle est responsable de l'accueil des enfants dans le respect des orientations socio-éducatives et de la réglementation en vigueur.

Elle reçoit les parents pour préparer l'entrée de l'enfant et se tient à la disposition des parents pour les recevoir.

Elle est le garant de la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants en impulsant le projet pédagogique. Elle a la responsabilité hiérarchique et pédagogique du personnel qui intervient auprès des enfants. Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement et est garante du respect des règles sanitaires et de sécurité. Elle met en œuvre les protocoles médicaux en collaboration avec les professionnels médicaux.

Elle assure une astreinte téléphonique de 6h30 à 21h30 tous les jours en alternance avec la directrice adjointe.

La directrice adjointe : Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, elle assure le suivi des enfants au domicile des assistantes maternelles. Elle soutient et accompagne les assistantes maternelles au quotidien. Elle gère les remplacements ainsi que l'encadrement des stagiaires.

L'éducatrice de jeunes enfants

Elle a un rôle principalement pédagogique. Elle veille au développement psychopédagogique des enfants accueillis. Elle assure l'organisation, la gestion et l'animation des ateliers d'éveil. Elle a un rôle d'encadrement auprès des assistantes maternelles et des stagiaires dans le domaine éducatif.

L'assistante administrative

Elle assure les tâches administratives et financières (paye des assistantes maternelles, facturation, états de présence CAF,...) de la crèche ainsi que l'accueil téléphonique et physique du public. Elle gère les congés des enfants accueillis et des assistantes maternelles.

Référent SANTE

Il informe, sensibilise, et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant. Il accompagne les professionnels dans les protocoles de soins. Il veille à toutes mesures nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.

Les assistantes maternelles agréées

Elles accueillent les enfants à leur domicile dans des conditions d'hygiène, de sécurité, de confort physique et psychoaffectif satisfaisantes. Elles répondent aux besoins physiologiques de chaque enfant. Elles suivent une formation continue : participation à des stages, rencontres avec d'autres assistantes maternelles animées par l'éducatrice.

La Continuité de la fonction de direction

La fonction de Direction

Les crèches municipales sont dirigées par le Responsable de la structure. Cette fonction s'exerce durant toute la durée d'ouverture de l'établissement. Le Responsable est chargé de la gestion administrative de l'établissement, il organise le planning du personnel en respectant les taux

d'encadrement et les qualifications du personnel. Il est responsable de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité exigées.

La continuité de la fonction de direction

Assurer la continuité de direction signifie organiser la délégation des responsabilités pendant l'absence du Responsable de la structure, la prise de décision, les procédures à mettre en œuvre en fonction des situations. Cette continuité est organisée quotidiennement car le Responsable n'est pas présent sur la totalité de l'amplitude journalière.

En l'absence du Responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée en premier lieu par l'adjoint EJE ou infirmier ou un EJE de l'équipe volante selon la capacité de la crèche. En l'absence du Responsable et de son adjoint, une auxiliaire de puériculture est désignée pour assurer cette fonction temporairement.

La personne en charge de la fonction de direction assure :

- les fonctions d'encadrement en appliquant les directives mises en place.
- la relation aux familles.
- la responsabilité d'ouverture et de fermeture du multi accueil.
- l'accueil téléphonique.

En cas d'urgence (personnel absent, enfant malade...)

La personne en responsabilité de direction applique :

- les mesures nécessaires définies au préalable afin de respecter les normes d'encadrement.
- les protocoles médicaux selon l'urgence sous la responsabilité de l'infirmière de permanence et du médecin référent.
- la mise en œuvre du plan d'évacuation.

La personne assurant la continuité de la fonction de direction prévient le Responsable du multi accueil de tout événement grave ainsi que la Direction du service de la Petite Enfance.

Une permanence infirmière est organisée tous les jours de 7h à 19h afin de répondre aux urgences relatives à la santé. Dans le respect des protocoles d'urgence établis par la direction, le Médecin référent de la petite enfance ou le médecin référent de l'enfant, l'adjointe ou l'auxiliaire de puériculture peut assurer les premiers soins d'urgence en collaboration avec l'infirmière ou la puéricultrice de permanence.

VII - LA VIE QUOTIDIENNE

1 Les affaires personnelles des enfants

Des casiers individuels sont mis à disposition de chaque enfant à l'entrée des multi-accueils.

Les parents devront y laisser (marqués au nom de l'enfant):

- le carnet de santé
- une tenue de rechange (vêtements et sous-vêtements adaptés à la saison)
- un chapeau et de la crème solaire (l'été)
- une boîte de mouchoirs
- un thermomètre et un antipyrétique
- des chaussons
- une crème pour le change, si les parents souhaitent une crème différente de celle fournie par la ville
- des couches (si besoin antiallergique)
- une brosse à cheveux

Les objets personnels de l'enfant les doudous et tétines peuvent être apportés.

En revanche, les bijoux et objets de petite taille (barrettes, bracelets, boucles d'oreille etc.) sont strictement interdits pour des raisons de sécurité. Le personnel se réserve le droit de retirer tout objet qu'il jugerait dangereux pour l'enfant ou les autres enfants accueillis.

La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des objets appartenant aux familles.

Il est recommandé aux familles de marquer les objets et vêtements au nom et prénom de l'enfant.

2 L'hygiène

Les couches sont fournies par les multi-accueils et les produits d'hygiène. Dans le cas contraire, et en cas d'allergie, il est demandé aux parents de fournir les couches adaptées sans que cette fourniture ne donne droit à abattement sur la tarification.

Les enfants doivent arriver propres et disposer d'une tenue de rechange pour la journée, propre et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Le linge sale sera remis à la famille chaque jour, lors du départ de l'enfant et devra être renouvelé le lendemain.

3 L'Alimentation

Lors de leur arrivée le matin, les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou le premier biberon. Aucun nouvel aliment ne sera introduit dans l'alimentation de l'enfant à la crèche.

Les repas sont confectionnés par la restauration municipale et livrés le jour même. Les menus sont élaborés par la diététicienne et sont affichés. Ces établissements n'accepteront pas de repas fait maison sauf si l'enfant a un régime alimentaire strict. Le goûter est fourni dans tous les équipements petite enfance.

Pour les bébés, la ville de Tourcoing fournit le lait 1^{er} et 2^{ème} âge. Pour les autres, le lait doit être mis à disposition par les parents. Aucun biberon préparé à la maison ne sera accepté (sauf biberon de lait maternel dans le respect de la chaîne du froid). Les boîtes de lait doivent être non entamées.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, ...), il appartient aux parents de fournir le lait et/ou les repas adaptés à leur enfant. Un protocole sera alors signé par les parents. Cette fourniture est sans incidence sur la tarification.

En cas d'allergie alimentaire confirmée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi. C'est pourquoi aucun régime alimentaire particulier pour raison allergique ne peut être mis en place sans prescription médicale.

4 Allaitement maternel

Chaque crèche est dotée de fauteuil d'allaitement pouvant être utilisé à votre convenance. Cela permet aux mamans de continuer à allaiter même après l'entrée en crèche. Il y a également la possibilité d'apporter quotidiennement son lait tiré à la maison que les professionnels de la petite enfance donneront à l'enfant tout en respectant ses besoins et son rythme.

Crèche familiale

L'assistante maternelle prépare des repas variés et équilibrés en rapport avec l'âge de l'enfant. Le petit déjeuner et le repas du soir ne sont pas fournis, ils devront être pris à la maison.

5 Le sommeil

Un temps de sieste est proposé aux plus grands après le déjeuner. Les plus petits sont couchés selon leurs rythmes et en fonction de leurs besoins, il n'y a pas d'horaire de sieste précis. Les enfants ne sont pas réveillés.

6 Les transmissions

A l'arrivée et au départ de l'enfant, un temps d'échanges est instauré entre les parents et les professionnels : c'est le moment des transmissions. Ce temps est indispensable et permet de créer du lien entre l'équipe et les parents pour une meilleure continuité de la vie de l'enfant.

7 Les activités

Les professionnels proposent quotidiennement des activités aux enfants. Diverses et variées, elles sont adaptées aux différents âges des enfants accueillis. Le jeu libre est tout aussi important pour l'enfant. Le laisser découvrir, s'approprier, éveiller sa créativité est source d'enrichissement. Ces temps sont favorisés dans la journée.

En fonction des projets pédagogiques, des intervenants extérieurs (musicien, intervenantes arts plastiques, conteuse et autres) peuvent proposer des ateliers aux enfants et aux parents. Il est important de respecter la vie quotidienne des enfants et de garantir le respect des activités du multi accueil, il est donc recommandé de ne pas amener ou reprendre l'enfant aux heures de sieste, d'activités ou de repas.

8 Les sorties

Des sorties peuvent être organisées. Elles se dérouleront dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement. Ces sorties font systématiquement l'objet d'une autorisation parentale écrite et signée (**Annexe 4**)

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE

En période de pandémie, des protocoles d'accueil, de fonctionnement sont déployés au sein des multi-accueils municipaux pour assurer la sécurité des enfants, des parents et des professionnels. Les consignes ministérielles sont transmises au service de la petite enfance et aux responsables dès réception de celles-ci par l'intermédiaire des services de PMI.

Chaque enfant possède un dossier de santé. Ce dossier sert au suivi médical et à la prévention santé de l'enfant. Tous les trimestres, il est demandé aux parents une actualisation de ce dossier : vaccination, maladie infantiles...

1- Devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant

Devoir d'information des parents

Lors de l'inscription, toute infection, tout traitement, toute maladie, toute allergie médicamenteuse ou alimentaire ou contre-indication particulière doit être signalée. Ces informations seront consignées dans le dossier médical de l'enfant.

Afin d'améliorer le bien-être de l'enfant, les parents doivent signaler les vaccinations, ou les indispositions survenues au cours de la nuit ou de la soirée précédente, ou tout incident susceptible d'influer sur le comportement de l'enfant.

En cas de traitement médicamenteux, la première administration doit être donnée et signalée à la responsable du multi accueil.

Devoir d'information de la crèche

Au cours de la journée, si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec son accueil, le personnel en informe les parents, ces derniers devront obligatoirement venir le chercher, ou le faire chercher par une personne autorisée dès qu'ils en seront avertis.

En cas de maladies contagieuses ou d'épidémies, l'information sera transmise aux parents par voie d'affichage dans le multi accueil.

2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie

La direction se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de supporter la vie en collectivité ou est susceptible d'avoir des incidences sur la santé des enfants et des adultes de l'établissement.

Un enfant présentant une température supérieure à 38.5° ou des symptômes inhabituels ne sera pas accueilli. Toutefois, peuvent être accueillis à la crèche, les enfants légèrement souffrants, ne manifestant pas de signes cliniques importants et ne nécessitant pas une surveillance médicale intense.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou son entourage doit être signalée au plus vite à la direction de la crèche afin de mettre en œuvre l'information et la prévention nécessaire. Certaines maladies donnent lieu à une absence temporaire ou à un avis de fréquentation non conseillée selon l'état de santé de l'enfant et sur avis médical (**Annexe 2**).

A la suite d'une hospitalisation et d'une maladie contagieuse, la famille devra fournir un certificat médical autorisant le retour en collectivité.

3- Les maladies à éviction obligatoire

Certaines maladies donnent lieu à une éviction obligatoire d'après le guide du Haut conseil de la santé publique de septembre 2012. Une liste de ces maladies (**annexe 2**) est délivrée aux Responsables et est réactualisée en fonction de la législation en vigueur. Le retour de l'enfant sera prononcé par le médecin référent de la petite enfance ou à défaut, par la Responsable de la structure.

4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite une attention particulière, l'accueil s'effectue sous réserve de l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce document précise les modalités d'accueil de l'enfant, les surveillances particulières et/ou la nécessité de traitements spécifiques. Il fait l'objet d'une validation conjointe entre le médecin qui suit habituellement l'enfant et le médecin référent de la petite enfance. Par la suite, le médecin ou le référent santé et le Responsable du multi accueil accompagnent l'équipe dans la mise en œuvre de ce protocole.

5- Modalités de délivrance des médicaments

L'administration de médicaments et la prise en charge d'un traitement peuvent être effectuées à titre exceptionnel, et sur prescription médicale datant de moins d'une semaine uniquement.

Une fiche spécifique, intitulée « feuille de soins » sera établie et signée par les parents. L'ordonnance doit être complétée : datée, signée, nominative. Elle doit indiquer le poids de l'enfant, la durée du traitement et le nombre de prises de médicament par jour (**Annexe 5**)

Les médicaments sont fournis par les parents dans leurs emballages avec l'ordonnance correspondante. Les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la date d'ouverture des flacons devront être impérativement notés sur la boîte de chaque médicament.

Les prises du matin et du soir sont administrés par les parents avant et après la journée de l'enfant. Les flacons doivent être de préférence fermés et les antibiotiques non reconstitués.

La direction est susceptible de refuser d'accueillir un enfant dont l'administration du traitement ne serait pas compatible avec le fonctionnement du multi accueil et/ou qui nécessiterait des compétences spécifiques. Le médecin référent a le droit de refuser d'administrer un médicament non adapté à l'âge de l'enfant même sous ordonnance.

Afin d'accompagner les équipes sur les questions médicales, une permanence d'infirmière diplômée d'état est organisée par le service de la petite enfance tous les jours de 7h à 19h.

Des protocoles d'urgences sont rédigés et validés par le médecin référent. Les responsables légaux en autorisent l'application par signature du règlement et l'autorisation de soins (**Annexe 6**).

6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Certains soins pourront être pratiqués par un membre du personnel désigné par le responsable de la structure avant l'arrivée des secours.

En tout état de cause, le Responsable apprécie le caractère urgent de l'intervention à réaliser et, si les parents sont injoignables, prendra les mesures qu'il estime nécessaires à l'intérêt de l'enfant.

En cas d'urgence, l'enfant est évacué par les services de secours, vers le centre hospitalier désigné par le responsable des secours. Dans la mesure du possible et sous réserve de l'avis du responsable des secours, l'enfant sera accompagné par un professionnel (sous réserve que le taux d'encadrement des enfants reste assuré) au sein du multi accueil.

Accident ou incident

En cas d'accident ou d'incident les parents sont prévenus au plus vite. En tout état de cause le caractère urgent sera évalué par le Responsable de la structure.

Protocoles complémentaires

Depuis le décret d'août 2021, certains protocoles doivent être joints au règlement de fonctionnement que vous trouverez en annexe

Annexe 7 : Protocole de suspicion de maltraitance

Annexe 8 : Protocole de mise en sécurité

IX – LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1- Les relations quotidiennes avec les professionnels

Afin d'améliorer la qualité d'accueil de l'enfant et pour éviter une rupture dans sa vie quotidienne, les parents sont invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent aux professionnels du multi-accueil. Les parents peuvent demander à être reçus par le Responsable du multi accueil, la direction de la petite enfance, le médecin référent de la petite enfance ou la coordinatrice de l'enfance en difficulté.

Les morsures et les griffures entre enfants sont sources de contentieux entre les parents et professionnels voire entre parents eux-mêmes. Le protocole actuellement en vigueur prévoit un accompagnement des parents. La responsable rencontre la famille de l'enfant mordeur d'un côté et rassure la famille de l'enfant mordu de l'autre. Tout litige ou incident rencontré entre parents et professionnels du multi-accueil doit être signalé au Responsable du multi-accueil qui est tenu d'en référer au Directeur du service de la petite enfance.

La communication est une priorité c'est pourquoi la Ville de TOURCOING s'est dotée de l'application KIDIZZ qui permet d'établir des relations quotidiennes avec les professionnels, être informées de l'organisation de la crèche, des ateliers parents proposés, des lectures et surtout de vivre la journée de votre enfant. Une application de communication confidentiel entre vous parents et la responsable de la crèche.

2- Soutien à la parentalité

Les multi accueil organisent des actions collectives et individuelles visant à accompagner la relation entre les parents et l'enfant dans une perspective de coéducation. Une alliance est indispensable entre les parents et les professionnels pour une réelle cohérence dans l'accueil : en effet, la coéducation trouve son fondement dans la confiance. Sans se substituer au rôle des parents, les professionnels se positionnent à leurs côtés avec bienveillance.

3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents

Les parents sont invités à participer aux réunions d'information, aux conférences thématiques, aux rencontres, aux fêtes, aux sorties organisées par la direction de la petite enfance et de son personnel. Les parents qui le souhaitent, peuvent venir animer des ateliers dans leur domaine de compétence (musique, art, danse...)

Un conseil consultatif de la petite enfance ou tout autre dispositif de coéducation prévu par le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 sera mis en place selon la décision à venir du Conseil Municipal de la Ville de TOURCOING. Des parents représentants des structures de la petite enfance seront invités à échanger sur des questions relatives à la vie des multi-accueils.

4- La participation des parents séparés ou divorcés

Les conditions d'admission des enfants au sein des multi-accueils municipaux précisent qu'une copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales est sollicitée. Dès lors la décision de justice sera appliquée en matière d'autorité parentale et de droit de garde (droit de visite et d'hébergement). L'enfant ne pourra être récupéré au sein du multi-accueil que par le parent disposant du droit de garde (ou par un représentant désigné) sauf autorisation écrite du parent ayant la garde envers l'autre parent.

Les multi-accueils municipaux ne sont cependant pas des lieux de médiation au sein desquels peut s'exercer le droit de visite des parents. Il est dans l'intérêt de l'enfant que son accueil ne soit pas perturbé par la visite d'un parent ayant certes l'autorité parentale, le droit de visite et/ou d'hébergement mais ne disposant pas du droit de garde. Le responsable du multi-accueil est cependant autorisé à délivrer des informations sur le quotidien de l'enfant aux deux parents à la condition que ceux-ci disposent de l'autorité parentale.

En cas de contentieux ou de conflit entre les parents sur le droit de garde, de visite ou d'hébergement, seul le Juge aux Affaires Familiales doit être saisi par les parents. Les professionnels du multi-accueil municipal ne sont pas autorisés à se prononcer ou à rédiger des attestations en faveur de l'un ou de l'autre parent.

ANNEXE 1 : Liste des crèches municipales, de la crèche familiale et horaires d'ouverture

ILE AUX ENFANTS :

Capacité d'accueil : 20 enfants
38 avenue Millet / quartier Centre-ville
03 59 63 40 14
Du lundi au Vendredi : 8h 30 - 17h30
Fermé le mercredi après midi
Fermé le 2^{ème} mercredi matin de chaque mois

BERLINGOT :

Capacité d'accueil : 22 enfants
285 Bld Descat – Maison des services du Blanc Seau / quartier Blanc-Seau
03 20 25 61 13
Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 7h30 – 17h30
Fermé le mercredi et le 2^{ème} vendredi après-midi de chaque mois

UN DEUX TROIS SOLEIL :

Capacité d'accueil : 20 enfants
99 rue d'Austerlitz / quartier Blanche Porte
03 20 70 26 45
Du lundi au vendredi : 8h – 18h
Fermé le 3e vendredi après-midi de chaque mois

LES P'TITS LOUPS :

Capacité d'accueil : 20 enfants
106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain
03 20 03 09 87
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermé le dernier vendredi après-midi de chaque mois

FRIMOUSSE :

Capacité d'accueil : 20 enfants
2 rue de la Tour d'Auvergne / quartier Phalempins
03 20 01 52 90
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermé le 1er vendredi après-midi de chaque mois

CAPUCINE :

Capacité d'accueil : 20 enfants

170 rue Racine / quartier Pont Rompu

03 20 94 37 67

Du lundi au vendredi : 8h - 18h

Fermé le 2^{ème} vendredi après-midi de chaque mois

CRECHE SIMONE VEIL

Capacité d'accueil : 63 enfants

22 Promenade des Justes / quartier Centre-ville

03 59 63 40 13

Horaires : 7h - 19h

Fermé pour réunion pédagogique 3 jour/an

CRECHE CALIN CALINE :

Capacité d'accueil : 63 enfants

24 rue Monseigneur Leclerc / quartier Bourgogne

03 20 76 48 89

Horaires : 7h - 19h

Fermé pour réunion pédagogique 3 jours/an

CRECHE GRAINE D'ÉVEIL :

Capacité d'accueil : 63 enfants

106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain

03 20 94 34 70

Horaires : 7h - 19h

Fermé pour réunion pédagogique 3 jours/an

CRÈCHE FAMILIALE « L'ARC EN CIEL » :

Capacité d'accueil : environ 88 enfants

30 avenue Millet / quartier Centre-Ville

03 59 63 40 22

Horaires : 7h00 - 19h chez l'assistante maternelle

Fermé pour réunion pédagogique 3 jours/an

ANNEXE 2 - CALENDRIER DE FERMETURE ANNEE 2022-2023

FERMETURE DU PONT DE L'ASCENSION : VENDREDI 19 MAI 2023

ÉTÉ 2023

Fermeture du 10/07 au 04/08/2023	Fermeture du 07/08 au 01/09/2023
FRIMOUSSE	BERLINGOT
123 SOLEIL	P'TITS LOUPS
ILE AUX ENFANTS	GRAINE EVEIL
CALIN CALINE	CAPUCINE
	SIMONE VEIL

ANNEXE 3 : Les maladies contagieuses à éviction obligatoire, absence temporaire ou « non fréquentation conseillée »

Les évictions (l'enfant ne peut en aucun fréquenté le multi accueil)*

Conformément au guide du Haut Conseil de la Santé publique de septembre 2012.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction :

Maladies	Recommandations d'éviction strictes
<i>Oreillons</i>	EVICTON Obligation réglementaire reconnue
<i>Coqueluche</i>	EVICTON 3 jours après le début de l'antibiothérapie pas d'éviction pour les sujets-contact
<i>Rougeole</i>	EVICTON 5 jours après le début de l'éruption
<i>Gale</i>	Eviction 3 jours après traitement local
<i>Grippe</i>	Eviction uniquement en cas d'épidémie
<i>Méningite bactérienne</i>	hospitalisation
<i>Hépatite A et E</i>	EVICTON 10 jours à compter de l'ictère
<i>Gastro Entérite à Shigelles</i>	EVICTON RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
<i>Gastro Entérite Escherichia Coli Entéro-hémorragique</i>	EVICTON RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
<i>Angine bactérienne à streptocoque A</i>	EVICTON
<i>Scarlatine</i>	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
<i>Tuberculose</i>	EVICTON
<i>Impétigo</i>	PENDANT 72H SI LES LESIONS SONT ETENDUES
<i>COVID 19</i>	EVICTON DE 7 à 17 JOURS

Cette liste n'est pas exhaustive Elle peut être modifiée avec les évolutions réglementaires	Le médecin référent est alerté systématiquement afin de mettre en œuvre l'information, les évictions et les mesures de préventions nécessaires en collaboration avec les équipes.

PATHOLOGIES CONTAGIEUSES NON FREQUENTATION CONSEILLEE EN PHASE AIGÛE*

En collectivité où il y a des très jeunes enfants, il est souhaitable que l'enfant malade ne soit pas présent temporairement

Maladies	Recommandations
Pédiculose (poux)	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Varicelle- Herpès	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours) (jusque fin des vésicules)
Conjonctivite purulente	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchiolite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Syndrome pieds-mains-bouche	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
<i>Méningite virale</i>	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
<i>Otite</i>	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
<i>Roséole</i>	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
<i>Bronchite</i>	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
<i>rubéole</i>	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité En phase aigüe (5 jours)
<i>Grippe</i>	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe

Cette liste n'est pas exhaustive Les parents doivent rappeler à leur médecin traitant que leur enfant est en collectivité.	Le médecin référent est alerté immédiatement afin de mettre en œuvre l'information, les actions et mesures de prévention nécessaires en collaboration avec les équipes.

ANNEXE 4 : Protocole de sortie

PROTOCOLES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES HORS DE L'ETABLISSEMENT

Les sorties se prévoient dans le cadre du projet d'établissement.

Elles peuvent être organisées durant toute l'année, en fonction de nos partenariats et des rendez-vous fixés avec eux.

Les principales sorties sont : la médiathèque, la ludothèque, le musée, le parc, le marché... pour des projets divers et variés.

Encadrement minimum lors des sorties :

Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, l'âge des enfants, il est indispensable de prévoir un encadrement plus important (un professionnel pour deux enfants)

Tous les adultes accompagnants doivent justifier d'une certification attestant des compétences en matière d'accueil de jeunes enfants.

En fonction de cela nous proposons la sortie aux familles. Nous sollicitons les parents oralement mais également en utilisant l'application KIDIZZ .

Lorsque nous avons l'effectif des enfants qui participent avec leurs parents, nous programmons la sortie des enfants non accompagnés de leurs parents.

Pour les enfants seuls :

- faire remplir aux parents une « demande d'autorisation de sortie » pour emmener leur enfant.
- Nous insistons auprès des familles l'importance de déposer leur enfant à l'heure le jour de la sortie.

En cas de sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule) :

- Une information écrite spécifique est faite aux parents pour présenter les modalités d'organisation et de transport et solliciter leur autorisation écrite pour cette sortie.
Matériel de transport aux normes (siège enfants).

Enfants accompagnés de leur parent :

Si des parents veulent accompagner les professionnels lors des sorties, ils peuvent uniquement prendre en charge leur(s) enfant(s).

Matériels à prévoir :

- Une liste récapitulative des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents

- Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.
- Une liste des numéros de téléphones importants (annexe).
- Nous vérifions les documents de sorties des enfants non accompagnés.
- Téléphone portable et son chargeur
- Nous prenons la trousse de secours (désinfectant, compresses, pansement...) des couches, des mouchoirs, eau en bouteille, gobelets, matériel de protection solaire (crème solaire, casquette, parapluie selon la saison).

Mais en fonction de la météo ou manque de personnel (arrêt maladie) une sortie peut être annulée si les conditions de sécurité ne sont pas optimales

Annexe 5 : Protocole d'administration des médicaments

ANNEXE 5 - ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS EN EAJE

Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant des soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisés dans un protocole écrit annexé au règlement de fonctionnement.

Ce protocole a été expliqué aux professionnels par la directrice de la structure à l'équipe.

Avant d'administrer un soin ou un traitement médical, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux (joint en annexe)
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- Le responsable de la crèche explique au professionnel les gestes qu'il lui est demandé de réaliser.
-

Si un médicament doit être administré au cours de l'accueil de l'enfant :

Les parents devront apporter les médicaments dans leur boîte d'origine, date de péremption valide (avec le nom de l'enfant inscrit sur l'emballage).

Information de la famille avant toute administration pour prévenir le risque de surdosage dans l'hypothèse où les parents auraient oublié de prévenir la structure d'une prise antérieure du médicament à domicile (administration d'un antipyrétique par exemple).

En cas d'administration d'un antipyrétique par un professionnel de la structure, informer les parents de la nécessité d'une prise en charge médicale de l'enfant (l'antipyrétique traite le symptôme et non la maladie).

Lorsque le médicament a été administré :

Le professionnel indiquera son nom dans la case correspondant au jour et à l'heure de l'administration du traitement, ainsi que sur le cahier de transmission de l'équipe.

Pour les troubles de la santé évoluant sur une longue période, les conditions d'administration des médicaments doivent être précisées dans le projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est établi par le médecin de la crèche en relation avec le médecin de l'enfant en accord avec la famille.

La responsable de la structure accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre du PAI.

En cas d'urgence :

Soit un protocole d'urgence a été élaboré. Il précise ce qui doit être fait.

S'il n'y a pas de protocole, seule le SAMU peut, par téléphone, donner l'autorisation de faire le nécessaire.

Quoiqu'il décide, il décharge la responsabilité du professionnel.

ANNEXE 6 : Protocole de feuille de soin

**Direction de la Petite Enfance
Et de la Parentalité
Pôle Petite Enfance Simone Veil**
11, rue de Docteur Dewyn
59200 Tourcoing
Tél. : 03 59 63 40 01

FEUILLE DE SOINS

STRUCTURE :

NOM :

PRÉNOM :

POIDS :

AGE

MALADIE :

**DATE DE
L'ORDONNANCE :**

(à annexer et à faire signer par les parents)

TRAITEMENT À ADMINISTRER

NOM DU MÉDICAMENT	POSOLOGIE	DURÉE DU TRAITEMENT
DATE DU DÉBUT DE TRAITEMENT :		

SOINS

NOM DU MÉDICAMENT	LE	LE	LE	LE	LE
	À	À	À	À	À
	Signature	Signature	Signature	Signature	Signature

AUTORISATION

Je soussigné(é), Monsieur ou Madame

Parents de autorise le personnel de la structure à administrer, à leur enfant, les médicaments prescrits dans l'ordonnance ci-jointe.

Je m'engage, par la présente, à donner moi-même le traitement correspondant aux prises du matin et du soir.

Signature du / des parent(s) :

ANNEXE 7 : Protocole suspicion de maltraitance

MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Repérage des signes cliniques de danger

Des signes physiques :

- Ecchymoses : Chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées.
- Brûlures : sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples d'âge différent : Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- Association de lésions de types différents : morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc...

Des signes de négligences lourdes portant sur :

- L'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique :

- Troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire, un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard, un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole), parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant, minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

Les situations de danger ou de risque de danger

Si on estime que la famille est en difficulté dans l'éducation ou la prise en charge de son enfant :

Vous **engagez le dialogue** avec les parents autour des constats que vous avez faits. Cela permettra de mieux comprendre la situation de l'enfant et ses enjeux.

Vous pouvez vous rapprocher du médecin de crèche, et de DUMESNIL Karine (coordinatrice enfance en difficulté).

Si l'enfant est en danger ou en risque de danger :

Il s'agit alors d'une information préoccupante et vous devez contacter Mme DUMESNIL Karine (au 03.59.63.40.23 ou 06.20.89.21.15) qui contactera la CRIP départementale au 03.59.73.80.16 ou écrire à l'adresse suivante : Infopreoccupante.lenord.fr

Un formulaire de recueil d'information préoccupante sera à compléter.

ANNEXE 8 :

PROTOCOLE DE MISE EN SURETE

SITUATION : risque attentat ou intrusion

Un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante et dangereuse.

Le témoin avise immédiatement la directrice si elle est présente ou la personne assurant la continuité de direction.

La responsable ou le témoin alerte, autant que l'urgence le permet, la police (**112 ou 17**) : décline son identité, sa qualité, et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, types d'armes...)

Le responsable ou le témoin détermine alors la conduite à tenir, en fonction des éventuelles indications de la police : **EVACUATION OU MISE A L'ABRI**

EN CAS D'EVACUATION : suivre la procédure d'évacuation par les issues de secours

Prendre la sortie la plus proche ou la moins exposée

Prendre le listing des enfants avec les coordonnées des familles et le cahier de transmission

Demander le silence absolu dans la mesure du possible

Rassurer les personnes

Compter enfants et adultes

Signaler le point de rassemblement aux forces de l'ordre

MISE A L'ABRI

La directrice ou la personne assurant la continuité de direction ferme les accès de l'établissement (portes et fenêtres du hall d'entrée). Les professionnelles de tard ferment portes et fenêtres de leur section. Les agents d'entretien ferment portes et fenêtres des locaux techniques.

Eteindre les lumières.

Prendre un téléphone.

Prendre le listing des enfants avec les coordonnées des familles et le cahier de transmission. (Professionnelles de tôt)

Se confiner dans les 3 dortoirs (confinement débuté par les professionnelles de tôt, les professionnelles de tard après avoir fermé portes et fenêtres vérifient qu'il n'y a plus personne)

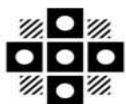
Se barricader en plaçant des éléments encombrants devant les portes

S'allonger au sol, éteindre la sonnerie des portables, demander le silence

Compter enfants et professionnelles

Maintenir le contact avec les forces de l'ordre (**numéros d'urgence 17 ou 112, en cas d'impossibilité de parler au téléphone, envoyer un SMS au 114**)

BOITE DE CONFINEMENT ROUGE : réserve d'eau et gobelets, réserves alimentaires, biberons, tétines, changes, jeux calmes



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

CHAM À DOMINANTE VOCALE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Tourcoing est classé par l'État. Il propose une pratique artistique exigeante et offre un accès à la culture grâce à une éducation artistique et culturelle dynamique, de qualité, avec la mise en place de partenariats attractifs.

A ce titre, le CRD collabore avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour la mise en œuvre, sur le temps scolaire, du dispositif de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) selon les critères de l'arrêté du 22/06/2006 (JO du 04/07/ 2006).

Présentation du dispositif CHAM existant

Le dispositif CHAM est un parcours scolaire d'apprentissage culturel et artistique d'excellence émanant d'un partenariat pédagogique entre l'Éducation nationale et le CRD de Tourcoing. Il s'adresse à des élèves désireux d'enrichir leur pratique musicale et de participer à des projets artistiques collectifs. Grâce à un allègement d'horaires sur le temps scolaire, l'élève suit une pratique artistique et musicale exigeante au sein de son établissement et/ou au CRD plusieurs fois par semaine.

Les cours sont dispensés par le corps professoral du CRD d'après un projet pédagogique équilibré. Une implication des familles dans le suivi des activités musicales et des découvertes culturelles de leur enfant est attendue car elle est garante de la motivation de l'élève.

Les familles s'acquittent des formalités d'inscription auprès du CRD et sont sollicitées financièrement pour les frais de scolarité au CRD selon les modalités et tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal. Les élèves inscrits en CHAM sont soumis aux règlements des études et intérieur du CRD.

A l'heure actuelle, le dispositif CHAM à dominante musique est mis en œuvre au sein des classes de l'école élémentaire Maurice Bonnot et du collège Marie Curie.

Le dispositif CHAM à dominante vocale

Le dispositif CHAM à dominante vocale suit le même principe et les mêmes modalités d'organisation que le dispositif CHAM musique. Après concertation des services départementaux de l'Éducation nationale auprès des établissements scolaires de la ville, l'école élémentaire Charles De Gaulle (REP) s'est montrée intéressée pour accueillir un dispositif CHAM à dominante vocale.

Le bâtiment de l'école présente les avantages structurels et acoustiques d'une école du 21^{ème} siècle adaptés à l'enseignement artistique et il est situé à proximité du CRD. Le CRD peut quant à lui s'appuyer sur un partenariat renforcé avec l'Atelier Lyrique de Tourcoing.

Les bénéfices de la formation vocale sont multiples : développement personnel de l'enfant au sein du collectif, confiance en soi, intégration sociale, etc. sans compter ses chances de réussite à la fois scolaire et individuelle. Les enfants ont l'occasion d'apprendre à chanter et de se produire régulièrement avec les ensembles du CRD ou ceux invités par l'Atelier Lyrique. Ce projet pédagogique permet par ailleurs aux familles concernées de découvrir la programmation du CRD, de s'intéresser à la celle de l'Atelier Lyrique et des autres structures culturelles du territoire.

Les cours et les interventions pédagogiques du dispositif CHAM à dominante vocale sont dispensés par le corps professoral du CRD à moyens constants.

Le suivi de chaque élève est assuré par les directions de l'école élémentaire Charles De Gaulle et du CRD (scolarité, absences, annulation de cours, etc.). Tout ce qui concerne la conduite et le travail est transmis en toute transparence entre les deux établissements.

Un élève peut sortir du dispositif CHAM à tout moment et poursuivre son enseignement au CRD sur des horaires traditionnels (hors temps scolaire).

Les modalités d'inscription et de scolarité du dispositif CHAM à dominante vocale

L'admission dans le dispositif CHAM n'exige aucune connaissance technique préalable. Une audition d'admission collective (apprentissage d'un chant, jeux vocaux, etc.) est organisée par la Commission CHAM école élémentaire courant mai au CRD et est confiée au Conseil pédagogique CHAM afin de s'assurer de la motivation et du projet de l'élève candidat. La bonne santé vocale du candidat est ainsi vérifiée. L'inscription au CRD et le paiement des frais de scolarité sont nécessaires pour valider l'inscription du candidat dans le dispositif.

Une réunion d'information du dispositif CHAM à dominante vocale est organisée par le CRD et l'école courant avril. Une réunion de rentrée pour les parents d'élèves est organisée par les deux partenaires en début d'année scolaire.

Pour chaque niveau du CE1 au CM2, 16 places sont disponibles, partagées entre 2 classes.

L'organisation et l'évaluation

1-niveau CE1

L'année de CE1 constitue une année de stage et d'observation pour l'enseignement musical à dominante vocale. Un bilan régulier des apprentissages scolaires et musicaux est dressé et communiqué par un bulletin semestriel aux familles par l'école et le CRD. Le Conseil pédagogique CHAM se réunit pour soumettre un avis de maintien ou non de l'élève dans le dispositif CHAM à la Commission CHAM école élémentaire qui peut prendre la décision de l'arrêt de la formation dans le dispositif CHAM.

2-à partir du niveau CE2

L'élève est engagé dans le dispositif CHAM à dominante vocale au moins jusqu'à la fin du CM2. Compte tenu de l'effort supplémentaire demandé à l'élève, un bilan régulier des apprentissages scolaires, artistiques et musicaux sera conjointement dressé et communiqué par un bulletin semestriel aux familles par l'école et le CRD.

Un élève a la possibilité d'intégrer le dispositif CHAM en cours de cursus, soit après une audition d'admission pour l'enfant qui n'est pas inscrit dans un établissement d'enseignement artistique ou soit sur dossier d'admission pour l'enfant scolarisé dans un établissement d'enseignement artistique public agréé par l'État.

Le déroulement des enseignements du dispositif CHAM à dominante vocale

1-CHAM-CE1/CE2 à dominante vocale

Les unités d'enseignement (UE) de chant polyphonique (45 minutes hebdomadaires), de technique vocale (30 minutes hebdomadaires) et de formation musicale (1h15 hebdomadaires) se déroulent en temps scolaire sur le site de l'école.

Les UE de chœur tutti et d'atelier scénique (2h hebdomadaires) se déroulent hors temps scolaire sur le site de l'école. Une séance facultative de pratique vocale collective Chœur préparatoire (1 h hebdomadaire) se déroule hors dispositif CHAM sur le site du CRD.

2-CHAM-CM1/CM2 à dominante vocale

Les unités d'enseignement (UE) de chant polyphonique, de technique vocale, de formation musicale, de chœur tutti et d'atelier scénique sont identiques à celles des CHAM CE1/CE2 à dominante vocale auxquels s'ajoute un enseignement de culture musicale en temps scolaire (30 minutes hebdomadaires), sur le site de l'école.

Une séance facultative de pratique vocale collective Chœur d'enfants (1h hebdomadaire) se déroule hors dispositif CHAM sur le site du CRD.

Les objectifs et contenus des enseignements CHAM à dominante vocale

1-chant polyphonique

Le cœur de la formation est le travail vocal et choral ainsi que l'apprentissage du lien entre musique, voix et corps. La séance est collective et par niveau.

2-technique vocale

Pour que chaque enfant puisse découvrir et développer au mieux son potentiel vocal, des temps en petits groupes sont organisés. Chaque enfant a ainsi la possibilité de faire le lien entre le son du chœur et sa propre voix. La mue des garçons est particulièrement accompagnée dans ce cadre.

3-chœur en tutti et atelier scénique

Le travail du répertoire choral fait le plus possible l'objet d'une recherche d'expression et de gestuelle. On cherche à développer l'expressivité, l'esprit critique, la confiance en soi, l'écoute du groupe et l'ouverture culturelle. L'approche de la scène et le goût du concert, le travail collectif et à l'expression scénique (danse et théâtre) sont particulièrement cultivés, les spectacles étant des objectifs centraux dans le déroulement de l'apprentissage. Les programmes abordent tous les répertoires sur l'ensemble de la formation, des chants traditionnels à la musique contemporaine, en passant par la musique ancienne, le répertoire classique et la chanson française.

4-formation et culture musicale

Une formation théorique par niveau est définie à travers les programmes musicaux étudiés.

Pour mettre en œuvre ce dispositif CHAM à dominante vocale, une convention de partenariat pédagogique reprenant les modalités décrites ci-dessus sera rédigée dans le respect des textes en vigueur (arrêté du 22 juin 2006 et circulaire du 2 août 2002), entre les services départementaux de l'Education nationale qui représente l'école élémentaire Charles De Gaulle et la Ville de Tourcoing pour son Conservatoire.

Ceci exposé, les membres du Conseil Municipal sont invités à valider les perspectives de mise en œuvre du dispositif qui entrerait en vigueur durant l'année scolaire 2023/2024.

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Zina DAHMANI
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

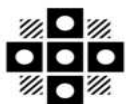


Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255558-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**MUTUALISATION DE LA GESTION DES
ARCHIVES DU C.C.A.S. DE TOURCOING
AVEC LA VILLE DE TOURCOING**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le C.C.A.S. agit dans le cadre de la politique sociale municipale dont il est l'outil principal. Il coopère avec les autres institutions et associations de la Ville dans un esprit de coordination et de complémentarité.

Le C.C.A.S. et la ville de Tourcoing mutualiseront la gestion de leurs archives dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. La ville de Tourcoing dispose de moyens humains qui peuvent être mobilisés par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S ne dispose pas de moyens humains dédiés à cette thématique.

Cette convention est soumise aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 3 février 2023.

En conséquence, il est nécessaire de passer une convention avec le C.C.A.S. de Tourcoing, ci jointe, précisant les dispositions.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des archives entre la ville de Tourcoing et le C.C.A.S. de Tourcoing pour la gestion des archives du C.C.A.S et par lequel il est prévu que le C.C.A.S. puisse utiliser les moyens humains de la ville de Tourcoing,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes, toutes les pièces et tous les documents relatifs à cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le C.C.A.S de Tourcoing,
- de charger Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Tourcoing de veiller à la bonne exécution des engagements souscrits,

ANNEXE :

- convention de mutualisation entre la ville de Tourcoing et le C.C.A.S. de Tourcoing pour la gestion des archives du C.C.A.S.

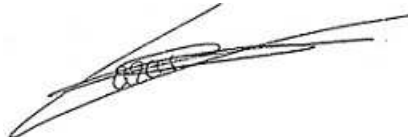
46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité : 17/03/2023

Référence technique :

059-215905993-20230313-255583-DE-1-1

CONVENTION DE MUTUALISATION DES ARCHIVES

entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville de TOURCOING, représenté par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la ville »,

Et

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2020/98 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2020,

ci-après dénommée « le C.C.A.S. »

Préambule

Le C.C.A.S agit dans le cadre de la politique sociale municipale dont il est l'outil principal. Il coopère avec les autres institutions et associations de la Ville de Tourcoing dans un esprit de coordination et de complémentarité.

Le C.C.A.S et la Ville de Tourcoing mutualisent la gestion de leurs archives à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'organiser la mutualisation des archives entre le C.C.A.S et la Ville de Tourcoing.

Article 2 : Principes généraux d'organisation de la mutualisation

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente convention constituent un cadre général et détaillé.

La mutualisation des archives entre le C.C.A.S et la Ville de Tourcoing porte sur les missions suivantes :

- La chefferie de projet dans le cadre de la mise en œuvre de l'archivage électronique à compter du 1^{er} janvier 2023 (accompagnement technique) ;
- Le tutorat annuel d'un stagiaire rémunéré sur une fonction d'archiviste ;
- Le versement des archives du C.C.A.S ainsi que leur conservation au sein des locaux des Archives municipales, dans le respect de la réglementation ;
- La destruction des archives du C.C.A.S, dans le respect de la réglementation.

Article 3 : Modalités de refacturation

Cette mutualisation ne donnera pas lieu à une refacturation annuelle.



Le recours à un stagiaire rémunéré sera pris en charge par le C.C.A.S qui sera la collectivité employeur.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2023.

Article 5 : Avenant

La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6 : Résiliation

A tout moment, chaque partie peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 : Litiges

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Lille.

Fait à Tourcoing, le

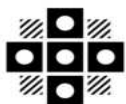
Pour la Ville de Tourcoing

Mme Doriane BECUE
Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

M. Christophe DESBONNET
Vice-Président





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE
TOURCOING VERT DEMAIN : "NON AUX
EXPULSIONS SÈCHES"**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'en 2022, en France, le nombre d'enfants à la rue a augmenté de 86 %, passant de 890 à 1650 ;

Considérant que dans la métropole lilloise, selon les associations, 1138 personnes vivent dans des squats ou des bidonvilles ;

Considérant que le 12 mars 2021, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. Cette recommandation prévoit que les États membres élaborent des stratégies nationales en matière d'inclusion et d'égalité. Les États sont notamment incités à « Prévenir les expulsions forcées au moyen d'alertes rapides et d'une médiation, organiser les soutiens aux personnes qui risquent d'être expulsées de leur logement et fournir d'autres solutions de logement adéquates, en mettant en particulier l'accent sur les familles » et à « garantir une égalité effective d'accès à tous les stades de l'éducation et de l'enseignement sans discrimination » ;

Considérant que dans l'arrêt Hirtu et autres c. France, la CEDH a condamné les autorités françaises. La Cour a également rappelé que la communauté Rom constitue un groupe socialement défavorisé et vulnérable. Dans ce cadre, ses besoins particuliers doivent être pris en compte dans l'examen que les autorités réalisent, qu'il s'agisse des solutions face à une occupation illégale, ou du choix de la date, des modalités ou du relogement en cas d'expulsion ;

Considérant que l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018, visant à dépasser l'approche centrée sur les évacuations et indiquant « Résorber, cela signifie agir sur tous les bidonvilles, en les encadrant et en travaillant le plus tôt possible à l'accompagnement des personnes vers la sortie, dans le but d'une résorption complète des campements », n'est plus suivie par la préfecture du Nord. De ce fait, depuis 2021 les expulsions dites « sèches », sans solutions de relogement se multiplient sur le territoire métropolitain ;

Considérant que cette instruction gouvernementale du 25 janvier 2018 prévoit l'élaboration de cette stratégie « dans un esprit partenarial, impliquant l'ensemble des services de l'État concernés par les différents aspects de la question (cohésion sociale, logement, éducation, santé, emploi, ordre public...), les collectivités locales, au premier rang desquelles les communes ou leurs regroupements (en particulier les métropoles), qui ont un rôle essentiel à jouer dans la mobilisation de dispositifs du droit commun, mais aussi les Départements, chefs de file de l'action sociale et compétents notamment sur les questions de protection de l'enfance, et les Régions, compétentes notamment sur les questions de formation professionnelle et de mobilisation des fonds structurels européens (FEDER et FSE en partie). Tous les autres acteurs tels que les associations, opérateurs, bailleurs sociaux, et les occupants eux-mêmes, seront aussi invités à contribuer à cette élaboration. » ;

Considérant que ces expulsions menacent le droit à l'éducation des enfants de ces bidonvilles, qui voient leur scolarité arrêtée plusieurs semaines ;

Considérant que ces expulsions mettent en péril les contrats de travail de certains habitants et leurs démarches d'insertion ;

Considérant que ces expulsions constituent un danger pour la santé des habitants, en particulier ceux atteints de handicaps ou de pathologies, en compliquant leur suivi par les professionnels de santé ;

Considérant enfin que ces expulsions aggravent la situation de ces habitantes et habitants de bidonvilles vivant déjà dans des conditions indignes et que toute personne doit recevoir une proposition de relogement pérenne et respectueuse de ses droits fondamentaux.

Par ce vœu, la Ville de Tourcoing demande au Préfet du Nord :

- De surseoir aux démantèlements sans solutions dans notre département ;
- De reprendre le dialogue entre les personnes concernées, les associations et les acteurs publics ;
- De respecter l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018 en arrêtant les expulsions dites sèches et en mettant en place un grand plan de résorption des bidonvilles

44 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

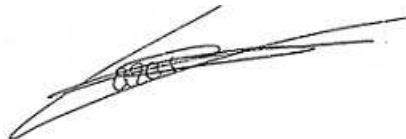
Certifié conforme,

Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

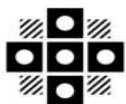
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DES GROUPE
TOURCOING VERT DEMAIN ET AMBITION
COMMUNE: LA RÉFORME DES RETRAITES**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de réforme de notre système de retraite par répartition proposé par le gouvernement fait face à une contestation massive de la part de nos concitoyens. Plus de sept Français sur dix y sont opposés ainsi que plus de neuf actifs sur dix.

Ce texte prévoit l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation prévue par la réforme Touraine de 2014 fixant à l'équivalent de quarante-trois annuités le nombre de trimestres requis pour une pension à taux plein. Tout en relevant le seuil de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Les habitants de notre ville seraient parmi les plus impactés par les effets négatifs de cette réforme.

Considérant que l'état du monde du travail dans le Nord pour les seniors est plus dégradé qu'ailleurs.

- D'après l'INSEE, le taux d'activité des 55-64 ans dans notre ville était en 2019 de 46,2% pour les hommes et de 37,9% pour les femmes contre un taux national moyen de 53%. Avec un départ légal fixé à 64 ans, cela veut dire qu'une part plus importante des seniors tourquennois dépendront sur une période plus longue de l'assurance chômage et des prestations sociales pour vivre.

- Au troisième trimestre de 2022, 25% des demandeurs d'emplois en catégorie A, B et C avaient plus de 50 ans dans notre métropole.

Considérant le plan de la santé au travail et le rapport régional Hauts-de-France de la CARSAT publié en 2020 qui démontre que les travailleurs de 50 ans et plus subissent des accidents du travail plus graves que le reste de la population et que l'allongement de la durée du travail accroît les risques de sinistralité des seniors et par conséquent celui de grever les comptes de l'Assurance maladie.

Considérant d'une part l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé, bien plus faibles dans notre région qu'ailleurs et la corrélation entre niveau de vie et espérance de vie, considérant d'autre part une faible augmentation de celles-ci et l'augmentation de la durée des cotisations qui entraînent in fine une diminution du temps de retraite de toutes les Françaises et les Français, et des Tourquennoises et Tourquennois en particulier.

Considérant que ce sont celles et ceux qui ont le plus besoin de s'arrêter après une vie de labeur qui devront le plus la prolonger.

Considérant qu'il est maintenant établi que l'argument d'une retraite minimale à 1200€ brut pour tous est illusoire et que nombre d'économistes l'ont déconstruit et font des propositions alternatives pour une réforme juste.

Considérant que les agents de notre collectivité, et plus particulièrement les agentes, ne seront pas épargnés alors qu'il s'avère que les personnes ayant eu des carrières hachées, une succession de CDD et de temps partiel, donc particulièrement les femmes, seraient parmi les premières concernées. Or, d'après le Rapport Égalité 2022 de notre collectivité, en 2020 et 2021, 100% des congés parentaux ont été pris par des agents de sexe féminin et en 2021, 74,1% des postes en temps partiel de notre collectivité étaient occupés par des femmes.

Considérant les déclarations de Pierre-Louis Bras, Président du Conseil d'Orientation des Retraites, le 19 janvier, devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale qui assure que la réforme des retraites n'est pas financièrement nécessaire et précise : « Les

dépenses de retraites sont globalement stabilisées et même à très long terme, elles diminuent dans trois hypothèses sur quatre. Dans l'hypothèse la plus défavorable, elles augmentent sans augmenter de manière très très importante [...]. Donc les dépenses de retraites ne dérapent pas, elles sont relativement maîtrisées. Dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme et dans l'hypothèse retenue par le gouvernement, elles diminuent très très peu mais un peu à terme ».

Considérant enfin l'opposition massive à cette réforme sur l'ensemble du territoire : un million de signatures recueillies sur la pétition lancée par l'intersyndicale, 3,5 millions de personnes manifestant le 7 mars dernier et un total de 14 millions de manifestantes et manifestants en France (à Lille, à Tourcoing...) depuis le début de la mobilisation.

Le Conseil municipal de Tourcoing, **portant les revendications des citoyennes et citoyens de la Ville et déterminé à protéger les acquis sociaux de l'ensemble des travailleuses et travailleurs :**

- Demande à Elisabeth BORNE, Première Ministre, le retrait du projet de réforme des retraites.

Aurélié Aitouche, Jonathan Janssens, Maxime Renard, Franck Talpaert et Katy Vuylsteker

43 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
1 ABSTENTION	Éric DENOEU
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

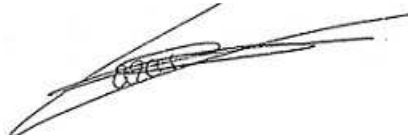
REJETÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

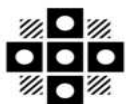


Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE
AMBITION COMMUNE : TOURCOING,
VILLE SOLIDAIRE**Rapport de **Monsieur TALPAERT
Franck**

Mesdames, Messieurs,

Certes les causes sont nombreuses et les besoins de nos compatriotes ne le sont pas moins. Mais la situation des victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie est dramatique. Nous ne pouvons y rester insensibles et nous proposons un geste collectif de solidarité et de soutien : au nom de tous les habitants de notre ville, apporter dix centimes par habitant. C'est purement symbolique par citoyen, mais cela réunit 10.000 € d'aide que nous pourrions adresser à la Fondation de France.

Malgré les difficultés rencontrées par beaucoup d'habitants, malgré les faibles marges de manœuvre dans les finances municipales, faire cet effort au nom de tous est un geste que les élus peuvent décider et qui honorerait notre commune. Rien n'empêche, pour faire plus, de proposer de compléter par des dons individuels à la suite de l'exemple montré par la communauté que nous représentons.

42 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Marie-Pierre NONY
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL

REJETÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

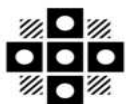
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierrick DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE TOURCOING VERT
DEMAIN "MAGAZINE LA VOIX DU
PARLEMENT-TOURCOING RÉSOLUMENT
TOURNÉE VERS L'AVENIR"**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

Au Conseil municipal de décembre était présenté le magazine La voix du Parlement.

Il apparaît que la société NGPE Éditions, qui possède cette publication et une myriade d'autres titres à visée de promotion des collectivités, associations et entreprises privées, est en réalité une entreprise spécialisée dans la communication.

Selon sa plaquette, elle travaille en effet sur commande en assurant l'édition, la conception et la publicité du magazine, tout en promettant "une expertise au service de votre communication sans aucun investissement financier".

La ville de Tourcoing est-elle effectivement à l'initiative de cette publication ?

Comment le modèle économique de ce magazine vous a-t-il été présenté ?

Cette promesse d'un travail sans investissement financier est-elle réelle ? Et si non, combien la parution de "La voix du Parlement - Tourcoing résolument tournée vers l'avenir" a-t-elle coûté à la ville de Tourcoing ?

Cette publication s'appuyant sur les recettes publicitaires d'annonceurs locaux, la ville a-t-elle offert son entremise pour mettre en relation les annonceurs tourquennois et la société d'édition ?

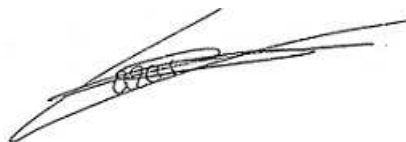
Quels moyens humains et matériels (rédaction d'articles, photographies...) ont été mis à disposition de NGPE Édition ? Pour quel coût ?

Combien la ville a-t-elle perçu de ressources pour l'utilisation de ses photographies et quel est leur coût habituel ?

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



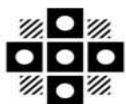
Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE TOURCOING VERT
DEMAIN: TERRES AGRICOLES DE
L'AVENUE DU FERRAIN**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs semaines, le groupe Tourcoing Vert Demain est interpellé par des riverains de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing qui protestent contre le projet d'aménagement d'une parcelle située avenue du Ferrain et qui constitue l'une des dernières terres agricoles du territoire.

La Ville de Tourcoing instruit-elle toujours les permis de construire de Neuville-en-Ferrain ?

Comment comptez-vous épauler les habitants et accompagner leurs revendications ?

Avez-vous échangé avec la Maire de Neuville-en-Ferrain à ce sujet et qu'en est-il ressorti ?

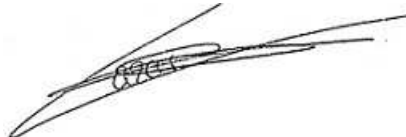
Que prévoyez-vous de faire pour empêcher ce nouveau projet d'artificialisation dont on sait qu'il occasionnera de nombreux problèmes pour le quartier et pour ses habitantes et habitants ?

Quelle est la position de la Ville de Tourcoing au sujet du classement de ce terrain au PLU ?

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



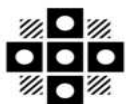
Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 13 mars 2023
à 18h30
CONVOCATION DU 07/03/23

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE TOURCOING VERT
DEMAIN "MÉDIATEUR VILLE-CCAS"**

Rapport de **Monsieur JANSSENS
Jonathan**

Mesdames, Messieurs,

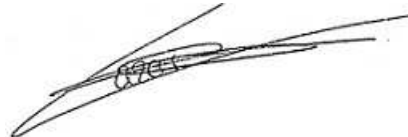
En novembre 2017, vous annonciez, par voie de presse, le recrutement d'un médiateur "pour résoudre les litiges avec la Ville et le CCAS". Ce poste de médiateur est-il toujours occupé ?

Quel bilan du travail de médiation engagé entre fin 2017 et aujourd'hui ?

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



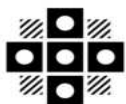
Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

S É A N C E D U 1 3 m a r s 2 0 2 3
à 18h30
C O N V O C A T I O N D U 0 7 / 0 3 / 2 3

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE :
LE CENTRE SOCIAL LA MAISON**

Rapport de **Monsieur TALPAERT
Franck**

Mesdames, Messieurs,

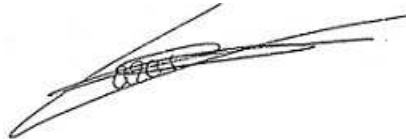
Depuis la fermeture regrettable du Centre Social La Maison, le quartier du Virolois n'a plus de structure d'animation et d'accompagnement des jeunes et des familles. Ce quartier est pourtant l'un des plus en besoin de notre ville. L'offre a été dispersée dans les autres centres sociaux ce qui n'est évidemment pas une réponse de proximité aux besoins des habitants et à la dynamique de ce quartier.

Une re-crédation d'un centre social implanté sur ce quartier est-elle envisagée, pour quand et avec quelle structure porteuse ? Quelle place les habitants-usagers trouveront-ils dans son pilotage ?

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 20/03/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :